

**Bulletin officiel
des séances du Grand Conseil**

**Amtliches Tagblatt
der Sitzungen des Grossen Rates**

—
Juin / Juni 2014



**GRAND CONSEIL
GROSSER RAT**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Tome CLXVI

Session ordinaire

Band CLXVI

Ordentliche Session

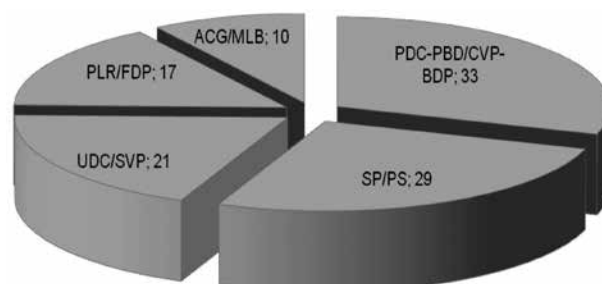
—

Juin / Juni 2014

| Contenu – Inhalt | Pages | – | Seiten |
|---|--------------|---|---------------|
| Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i> | 1195 | – | 1198 |
| Première séance, mardi 24 juin 2014 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 24. Juni 2014</i> | 1199 | – | 1228 |
| Deuxième séance, mercredi 25 juin 2014 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 25. Juni 2014</i> | 1229 | – | 1242 |
| Troisième séance, jeudi 26 juin 2014 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 26. Juni 2014</i> | 1243 | – | 1267 |
| Quatrième séance, vendredi 27 juin 2014 – <i>4. Sitzung, Freitag, 27. Juni 2014</i> | 1268 | – | 1294 |
| Messages – <i>Botschaften</i> | 1295 | – | 1429 |
| Préavis – <i>Stellungnahmen</i> | 1430 | – | 1442 |
| Réponses – <i>Antworten</i> | 1443 | – | 1458 |
| Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i> | 1459 | – | 1464 |
| Questions – <i>Anfragen</i> | 1465 | – | 1498 |
| Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i> | 1499 | – | 1506 |
| Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i> | 1507 | – | 1510 |

Répartition des groupes – *Fraktionsstärken*

| | |
|-----|---|
| PDC | Groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique |
| CVP | <i>Fraktion Christlichdemokratische Volkspartei – Bürgerlich-Demokratische Partei</i> |
| PS | Groupe socialiste |
| SP | <i>Sozialdemokratische Fraktion</i> |
| PLR | Groupe libéral-radical |
| FDP | <i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i> |
| UDC | Groupe de l'Union démocratique du centre |
| SVP | <i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i> |
| ACG | Groupe de l'Alliance centre gauche |
| MLB | <i>Mitte-Links-Bündnis</i> |



Abréviations – *Abkürzungen*

| | |
|----|--|
| FV | Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i> |
| SC | Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i> |
| SE | Singine – <i>Sense</i> |
| GR | Gruyère – <i>Greyerz</i> |
| LA | Lac – <i>See</i> |
| GL | Glâne – <i>Glane</i> |
| BR | Broye – <i>Broye</i> |
| VE | Veveyse – <i>Vivisbach</i> |

| | |
|-----|--|
| * | Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i> |
| CFG | Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i> |
| I | Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i> |
| M | Motion – <i>Motion</i> |
| MA | Mandat – <i>Auftrag</i> |
| MV | Motion populaire – <i>Volksmotion</i> |
| P | Postulat – <i>Postulat</i> |
| QA | Question – <i>Anfrage</i> |
| R | Résolution – <i>Resolution</i> |

Table des matières

| | | | |
|---|------------------------|---|------|
| 1. Assermentation | 1243 | 2014-GC-104 Anne Meyer Loetscher / Nadia Savary-Moser/Eric Collomb/Pierre-André Grandgirard/Elian Collaud / Louis Duc / Michel Zadory / Michel Losey / Rose-Marie Rodriguez / Peter Wüthrich – Synergies entre le SMUR de la Broye et le SMUR cantonal dépôt et développement | 1463 |
| 2. Clôture de la session | 1294 | 2014-GC-105 Giovanna Garghentini Python/André Schnewly / Anne Meyer Loetscher / Nicole Lehner-Gigon / Susanne Aebischer / Chantal Pythoud Gaillard/ Andréa Wassmer / Sébastien Frossard / Pierre-André Page / Rose-Marie Rodriguez – Augmentation de l'exonération des indemnités forfaitaires en matière d'aide et de soins à domicile | 1463 |
| 3. Commissions | 1243 | | |
| 4. Communications | 1199, 1229, 1243, 1268 | | |
| 5. Démissions | 1294 | | |
| 6. Election | 1242 | | |
| 7. Elections judiciaires | 1227 | | |
| préavis | 1430 | | |
| 8. Mandats | | 9. Motions | |
| 2014-GC-45 Dominique Corminbœuf / Nicolas Repond / Olivier Suter / Michel Losey / Gilles Schorderet / Fritz Glauser / René Kolly / Dominique Butty / Benoît Rey / Patrice Jordan – (mise en application de la motion M1133.11 dans la LAgri) | | 2013-GC-75 Pierre Mauron/Benoît Piller – Instauration d'un impôt de solidarité (limité dans le temps) pour les hauts revenus | |
| prise en considération | 1204 | réponse du Conseil d'Etat | 1453 |
| 2014-GC-46 Nicole Lehner-Gigon/Pierre-André Page/ Andréa Wassmer / Gabriel Kolly / Dominique Butty / Patrice Longchamp/Fritz Glauser/Jean Bertschi/Simon Bischof/François Bosson – Intervention du Conseil d'Etat auprès de l'OFROU pour accélérer la réalisation de l'aire multifonctionnelle de la Joux-des-Ponts | | 2013-GC-108 Didier Castella/Nicolas Kolly – Suppression de l'interdiction aux députés de communiquer les instruments parlementaires aux médias | |
| réponse du Conseil d'Etat | 1445 | prise en considération | 1222 |
| 2014-GC-58 Nicolas Kolly/Roland Mesot/Yvan Hunziker/André Schoenenweid/Patrice Morand/Jean-Pierre Doutaz/Gabriel Kolly/Alfons Piller/Emanuel Waeber/ Stéphane Peiry – Formation d'imams à l'Université de Fribourg | | 2013-GC-121 André Schnewly/Patrick Schnewly – Institution obligatoire ou facultative d'un conseil général | |
| réponse du Conseil d'Etat | 1447 | prise en considération | 1203 |
| 2014-GC-103 Markus Bapst / Thomas Rauber / Josef Fasel / Bruno Jendly / Bruno Boschung / Susanne Aebischer/Patrice Longchamp/Jean-Pierre Doutaz/Patrice Jordan/Patrice Morand – Genehmigung von Teilen der Ortsplanungen mit Vorwirkung der Pläne | | 2014-GC-41 Ruedi Schläfli/Dominique Butty – Prise en charge des produits de traitements anti-varroa des colonies d'abeilles du canton de Fribourg | |
| Begehren und Begründung | 1462 | prise en considération | 1200 |
| | | réponse du Conseil d'Etat | 1443 |
| | | 2014-GC-100 Anne Meyer Loetscher/Susanne Aebischer – Correction des modalités d'octroi des réductions des primes d'assurance-maladie pour les bénéficiaires de l'aide matérielle | |
| | | dépôt et développement | 1460 |

2014-GC-101 Andrea Burgener Woeffray/François Roubaty – Prolongation des fonds cantonaux d'incitation à la création de places dans les crèches et les accueils extrascolaires
dépôt et développement 1460

2014-GC-102 Xavier Ganioz – Protéger les demandeurs d'asile LGBTI contre les renvois vers des pays aux lois homophobes
dépôt et développement 1461

10. Motions populaires

2013-GC-11 Elternlobby Fribourg – Le libre choix de l'école durant la scolarité obligatoire
prise en considération 1247

2013-GC-13 Elternlobby Fribourg – Le libre choix de l'école publique durant la scolarité obligatoire
prise en considération 1247

2013-GC-28 Elternlobby Fribourg – Soutiens publics aux écoles libres
prise en considération 1247

2014-GC-95 Paul Grossrieder / Catherine Isler / Claude Schmid / Maurice Perrinjaquet / Marco Perroulaz – Änderung des Gesetzes über die Hundehaltung (HHG) Begehren und Begründung 1459

11. Ouverture de la session 1199

12. Postulats

2013-GC-25 Elian Collaud (rempl. Jean-Pierre Siggen)/Jean-Pierre Doutaz (rempl. André Ackermann) – Coordination de l'échange électronique des informations médicales dans l'intérêt du patient
prise en considération 1243

2013-GC-79 Nadine Gobet/Yvan Hunziker – Infrastructures touristiques dans le canton
prise en considération 1224

13. Projet de décret

2014-DICS-34 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg
entrée en matière 1231
première lecture 1239
deuxième lecture et vote final 1242
message 1299
annexes 1312

14. Projets de loi

2013-DICS-10 sur la scolarité obligatoire
deuxième lecture (suite) 1252

2013-DICS-18 modifiant la loi sur l'Université
entrée en matière 1273
première lecture 1278
deuxième lecture 1292
vote final 1293
message 1390
annexes 1425

15. Questions

2013-CE-149 Ueli Johner-Etter – Communiqué de presse du Conseil d'Etat sur l'initiative des familles et sur l'augmentation de la vignette autoroutière 1496

2014-CE-25 Bernadette Hänni-Fischer/Hugo Raemy – Concours pour un nouveau bâtiment universitaire sur les terrains de la Tour Henri 1465

2014-CE-44 Pierre Mauron/Solange Berset – Université de Fribourg vs Initiative UDC 1469

2014-CE-46 Benjamin Gasser – Suspension des programmes Erasmus et Horizon 2020 – Conséquences pour les étudiants et pour l'UNIFR 1469

2014-CE-45 Xavier Ganioz – Votation du 9 février 2014 sur l'immigration de masse: conséquences pour le canton de Fribourg et établissement d'un rapport à l'attention de la population 1476

2014-CE-47 Simon Bischof – Fonctionnement, organisation et finances du Conseil des jeunes 1479

2014-CE-48 Xavier Ganioz/Jean-Daniel Wicht – Engagement d'apprenti-e-s au sein des entreprises et institutions bénéficiant de subventions publiques: quelle position de l'Etat? 1484

2014-CE-60 Andrea Burgener Woeffray/François Roubaty – Fonds cantonaux d'incitation à la création de places de crèche et d'accueil extrascolaire 1489

2014-CE-76 Gabriel Kolly/Patrice Jordan – Planification directrice des forêts fribourgeoises: coût, utilité et procédure pour les mandats externes 1490

16. Rapports

| | |
|---|-------------|
| 2014-DFIN-25 sur le postulat 2013-GC-18 [2023.13] Nicole Lehner-Gigon/André Ackermann (déductions sociales pour les familles dans le cas du décès d'un enfant) | |
| discussion..... | 1227 |
| rapport..... | 1295 |
| 2014-DAEC-64 sur le rapport final de la Commission d'enquête parlementaire Poya | |
| rapport..... | 1371 |
| final 2014-GC-111 de la commission d'enquête parle- mentaire (CEP) Poya | |
| discussion..... | 1209 |
| rapport..... | 1332 |
| annuel 2014-CE-51 de l'Autorité cantonale de la trans- parence et de la protection des données (ATPrD) | |
| discussion..... | 1229 |
| annuel 2014-GC-110 de la Commission interparlemen- taire de contrôle de la convention scolaire romande | |
| discussion..... | 1272 |
| rapport..... | 1380 |
| annuel 2013-GC-115 du Conseil de la magistrature | |
| discussion | 1268 |
| suite | 1270 |
| 17. Réélection de la secrétaire générale du Grand Conseil..... | 1270 |
| suite | 1278 |
| 18. Validation et assermentation..... | 1199 |

Première séance, mardi 24 juin 2014

Présidence de M^{me} Katharina Thalmann-Bolz, présidente

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Validation et assermentation. – Motion 2014-GC-41 Ruedi Schläfli/Dominique Butty (prise en charge des produits de traitements anti-varroa des colonies d'abeilles du canton de Fribourg); prise en considération. – Motion 2013-GC-121 André Schneuwly/Patrick Schneuwly (institution obligatoire ou facultative d'un conseil général); prise en considération. – Mandat 2014-GC-45 Dominique Corminbœuf/Nicolas Repond/Olivier Suter/Michel Losey/Gilles Schorderet/Fritz Glauser/René Kolly/Dominique Butty/Benoît Rey/Patrice Jordan (mise en application de la motion M1133.11 dans la LAgri); prise en considération. – Rapport final 2014-GC-111 de la commission d'enquête parlementaire (CEP) Poya; discussion. – Motion 2013-GC-108 Didier Castella/Nicolas Kolly (suppression de l'interdiction aux députés de communiquer les instruments parlementaires aux médias); prise en considération. – Postulat 2013-GC-79 Nadine Gobet/Yvan Hunziker (infrastructures touristiques dans le canton); prise en considération. – Rapport 2014-DFIN-25 sur le postulat 2013-GC-18 (P2023.13) Nicole Lehner-Gigon/André Ackermann (déductions sociales pour les familles dans le cas du décès d'un enfant); discussion. – Elections judiciaires. – Clôture.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 99 députés; absents: 11.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Romain Castella, Gaétan Emonet, Marc-Antoine Gamba, Bruno Jendly, Emmanuelle Kaelin Murith, Thomas Rauber, Benoît Rey, Rose-Marie Rodriguez et Michel Zadory.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Communications

La Présidente. Wie bereits auf der Internetseite des Grossen Rates und in verschiedenen Printmedien veröffentlicht, muss ich Ihnen mitteilen, dass die Grossräte Pascal Kuenlin und Bernhard Schafer ihren Rücktritt auf den 30. Juni 2014 eingereicht haben. Ich komme am Ende der Junisession – für die Würdigung ihrer Arbeit – darauf zurück.

Im Vergleich zum letzten Jahr haben die zu behandelnden Geschäfte im Grossen Rat stark zugenommen. Die vier während einer Woche zur Verfügung stehenden Halbtage pro Session reichen daher kaum aus. Für diese Session müssen Sie deshalb, meine Damen und Herren Grossräte, wie angekündigt, den Montagabend, 30. Juni 2014, für eine Zusatzsitzung reservieren. Den definitiven Entscheid einer Durchführung werden wir aber erst am Freitag kommunizieren können. Dieser hängt vom Fortschritt der Bearbeitung des Universitätsgesetzes ab.

Die heutige Sitzung werde ich um 18 Uhr schliessen, sofern es die zu behandelnden Geschäfte erlauben.

Weiter möchte ich in diesem Zusammenhang die Mitglieder des Staatsrates bitten, die seit mehr als einem Jahr bekannten Sessionshalbtage unbedingt zu blockieren. Dies würde das Zusammenstellen des Sessionsprogrammes erleichtern. Ich danke Ihnen, werte Damen und Herren Staatsräte, für Ihr Verständnis.

Ich möchte Sie noch daran erinnern, dass morgen Mittwoch ab 10 Uhr der gemeinsame Ausflug des Grossen Rates in den Seebezirk stattfindet.

Le Secrétariat du Grand Conseil met tout en œuvre pour livrer le plus rapidement possible le Bulletin des séances du Grand Conseil de la session écoulée dans ses versions électronique et papier. Cela n'est cependant pas toujours suffisant. C'est pourquoi le Secrétariat vous rappelle que chacun peut obtenir sur simple demande un extrait des débats du Plénum dans sa version brute dans les deux jours suivant la session concernée.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Validation et assermentation

a) Validation du mandat de député de *M. Pierre Décrind*, en remplacement de *M. François Bosson*, démissionnaire.

La Présidente. Le Bureau du Grand Conseil a constaté sur la base du dossier y relatif que le remplacement du député a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par le préfet du district de la Glâne. Le Bureau a également constaté que *M. Pierre Décrind* remplit les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques et n'est pas touché par l'article 49 de la même loi

fixant les incompatibilités entre son statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil.

Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider son mandat de député. La discussion est ouverte sur la validation du mandat de député de M. Pierre Décrind.

> Le mandat de député de M. Pierre Décrind est validé tacitement.

b) Assermentation de M. Pierre Décrind.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Monsieur, vous venez d'être assermenté pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui désormais est la vôtre. (*Applaudissements*).

Motion 2014-GC-41 Ruedi Schläfli/Dominique Butty (prise en charge des produits de traitements anti-varroa des colonies d'abeilles du canton de Fribourg)¹

Prise en considération

Butty Dominique (*PDC/CVP, GL*). Mes seuls et uniques liens d'intérêts sont que je suis apiculteur depuis quelques années et surtout apiculteur amateur jusqu'à la fin de mes jours, au vu de la difficulté de la tâche rencontrée et des piqûres subies.

Au niveau des abeilles, la politique sanitaire des animaux est réservée aux inspecteurs du rucher, mais pas encore au vétérinaire. Je ne vais bien évidemment pas répéter l'entier de la problématique. Imaginez-vous le soir, dans la ruche, maman abeille borde ses enfants dans leurs petits lits au tissu vichy rouge et blanc, une histoire pour la nuit, une dernière embrassade, que d'émotions. Elle ignore tout de leur destin, mais elle a une seule certitude et cette certitude est funeste. Le rhume parasite, qui, en langage courant, suce leur sang – hémolymphes en langage scientifique –, est, rapporté à la taille humaine, de la taille d'une assiette. Imaginez-vous une assiette qui vous suce le sang dans le dos. Cet horrible parasite enverra ces enfants qui dorment dans leur lit de vie à trépas ou les rendra infirmes à vie. C'est terrible, terrible.

Si vous avez tous reçu ces images horribles par le lien interposé, je comprends votre désarroi.

Moi, modeste député, un des cent dix élus, que faire? Moi qui ai déjà accepté de rembourser le vaccin du charbon, que faire pour venir en aide à ces abeilles? Merci à mon ami Ruedi Schläfli qui, armé de sa cuirasse toujours en inox et pas

rouillée, donc prêt aller au combat, vient au secours de nos insectes pollinisateurs. Voter oui à notre motion, c'est venir en tant que modestes parlementaires. On ne vous demande pas de garder les abeilles. On vous demande en tant que modestes parlementaires de voter oui pour venir au secours des abeilles, au secours des traitements régionaux et synchronisés, qui seront les signes avant-coureurs de l'obligation de traitement universel, seul moyen de lutte efficace. Voter oui, c'est signifier d'une manière indéfectible votre soutien à nos apiculteurs. Je vous remercie au nom de maman abeille et de toutes ses ouailles de soutenir notre motion.

Jordan Patrice (*PDC/CVP, GR*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cette motion déposée par nos deux collègues, mis à part que je suis un consommateur de miel et que je n'aime pas trop me faire piquer non plus. A l'instar des motionnaires, notre groupe met en évidence l'importance de l'abeille en tant que pollinisateur agricole, ainsi que l'effet dévastateur de l'acarien varroa sur les colonies d'abeilles. Notre groupe reconnaît et félicite l'immense passion et travail des apicultrices et apiculteurs. De par leur motion, nos deux collègues demandent une prise en charge par le canton des produits de traitement anti-varroa avec des objectifs développés, qui vous ont été transmis et que je ne vais pas répéter.

Cependant, notre groupe est très partagé au sujet de ce financement. En effet, il pourrait créer un précédent vis-à-vis de propriétaires d'autres espèces d'animaux assurées à Sanima. Est-il aussi judicieux de tout offrir? Une totale prise en charge pourrait encourager des usages excessifs de produit pas toujours ciblés de manière optimale. Pour les campagnes 2013-2014, les apicultrices et apiculteurs ayant suivi une formation ont pu bénéficier d'un rabais fixé à 25%. Il faut bien reconnaître que ces dernières années, les apiculteurs ont subi des pertes importantes. Il est constaté que sans traitement anti-varroa, il est très difficile d'enrayer les pertes. Afin de donner un signe d'encouragement à nos apicultrices et apiculteurs et aussi d'éviter la perte de colonies aussi néfaste pour la nature, c'est à une petite majorité que le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique soutiendra la motion.

Glauser Fritz (*PLR/FDP, GL*). Je suis président de l'Union des paysans fribourgeois et président de la Fédération suisse des producteurs de céréales, donc aussi des producteurs de colza de la Suisse.

Le groupe libéral-radical a discuté de cette motion et est partagé concernant la suite à lui donner. Les abeilles sont des petites travailleuses indispensables pour notre nature, pour son équilibre écologique, pour la survie de beaucoup d'espèces, pour notre agriculture et pour notre environnement. Je dirais même que le travail de l'abeille est indispensable à notre survie à tous. Il vaut mieux prévenir que guérir. Son travail de pollinisation peut être assuré dans notre canton seulement si nous faisons tout ce qui est possible afin d'avoir suffisamment de colonies. Nous savons que le nombre de colonies a atteint un seuil minimal. C'est à nous d'entreprendre des mesures pour garder, voire augmenter le nombre de colonies et, de ce fait, le nombre d'apiculteurs. Pour cela, nous devons encourager les apiculteurs et les soutenir au possible. L'ennemi numéro un de l'abeille, le varroa, est une

¹ Déposée et développée le 20 février 2014, BGC mars 2014 pp. 713ss; réponse du Conseil d'Etat le 27 mai 2014, BGC juin 2014 pp. 1443ss.

maladie qui décourage beaucoup d'apiculteurs à continuer ou à commencer à garder des abeilles. Avec les mesures proposées, nous luttons de manière plus ferme sur notre territoire avec des produits naturels contre cette maladie. C'est un problème mondial. Dernièrement, les Etats-Unis ont pris des mesures importantes pour sauver l'abeille. Ils ont pris des mesures financières plus lourdes que celles dont nous discutons aujourd'hui. L'apiculture n'est pas une branche économique comme les autres. Le produit de l'apiculture ne permet pas de rétribuer cette activité. Nous devons donc compter sur des personnes motivées. La prise en charge de la lutte anti-varroa mérite une reconnaissance bienvenue de l'Etat de Fribourg. C'est avec ces considérations que je vous invite, à titre personnel, à soutenir cette motion.

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Le groupe socialiste a examiné cette motion avec beaucoup d'attention. Nous reconnaissons le rôle essentiel des abeilles pour la survie du monde végétal et, par conséquent, de toute l'humanité. Les experts apicoles prônent une planification coordonnée des traitements par région pour lutter efficacement contre le varroa. En effet, il est primordial que les ruches soient traitées dans la même période. Cependant, nous pensons que la gratuité des produits n'est pas la garantie d'une pratique responsable de tous les apiculteurs. S'il est important d'inciter les apiculteurs à faire les traitements préconisés par Liebefeld, le soutien à l'apiculture fribourgeoise doit passer prioritairement par la poursuite de la formation de base et de la formation continue des apiculteurs, formations qui sont indispensables à la diffusion des nouvelles connaissances scientifiques et qui donnent du sens à la coordination des traitements et au renforcement de la rigueur des apiculteurs dans les traitements de leurs colonies. Les commandes centralisées permettent l'obtention d'un rabais et sont une mesure positive à encourager. L'acceptation de cette motion créerait une égalité de traitement entre tous les éleveurs, chaque propriétaire assumant la responsabilité des soins de son bétail.

Le groupe socialiste déplore le conflit d'intérêts de la part du motionnaire, qui est également distributeur officiel des produits phytosanitaires. Par ailleurs, dans un contexte de mesures et d'économies, qui impacte fortement tous les domaines et particulièrement celui de la santé et du social, le fait que l'Etat offre la gratuité de ces produits semble particulièrement incongru. Avec ces arguments, le groupe socialiste, dans sa grande majorité, ne soutiendra pas cette motion.

Bertschi Jean (UDC/SVP, GL). La présente motion met en évidence l'importance de l'abeille en tant que grand pollinisateur agricole. Le groupe de l'Union démocratique du centre a débattu sur le fond de cette motion. Il est partagé sur la prise en charge du canton des frais de lutte contre le varroa, étant donné que la détention des ruches se fait beaucoup à titre de loisir. A une petite majorité, le groupe de l'Union démocratique du centre ne soutiendra pas cette motion.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). In unserer Fraktion haben wir die vorliegende Motion diskutiert. Wir haben auf der einen Seite Verständnis für die Motionäre. Auf der anderen Seite sind wir der Meinung, dass wir das Geld nicht nach dem Giesskannenprinzip verteilen sollten. Gemäss der

Antwort des Staatsrates stehen heute schon finanzielle Mittel zur Verfügung.

Wir sind ebenfalls der Meinung, dass sich der Staatsrat noch mehr für die Bienenzüchterinnen und Bienenzüchter einsetzen sollte, für prophylaktische Massnahmen und zur Unterstützung der Ausbildung mit finanziellen Mitteln.

Mit diesen Bemerkungen ist die Mehrheit der Fraktion gegen die Motion.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Mon lien d'intérêt est de n'avoir qu'une seule ruche.

Je vais bien sûr accepter cette motion qui permet de donner gratuitement le produit pour le traitement contre le varroa. Toutefois, ceci n'a aucun sens, du moment où l'on ne met pas une date limite pour le traitement et que l'on n'oblige pas tout le monde à traiter au même moment. Je l'ai répété à chaque fois que l'on a parlé de ce problème de varroa. Si on ne traite pas toutes les ruches au même moment, on peut avoir un rucher qui contamine un autre rucher qui n'a pas été traité au même moment. Ainsi, on doit utiliser encore plus de produit. En effet, si on utilise le produit une fois et que quelque temps après, le rucher est de nouveau infesté de varroa, on doit recommencer encore une fois. La lutte doit se faire au début août. A la fin juillet, on doit enlever les hausses à miel de manière à pouvoir traiter contre le varroa et, le 5 août, tout le monde doit avoir traité contre le varroa. C'est la seule manière efficace de lutter contre le varroa. Si on ne l'introduit pas, c'est que l'on n'a pas une vraie volonté de lutter contre le varroa.

Il y a d'autres luttes que les luttes chimiques. Il y a des luttes qui peuvent permettre d'arrêter le couvain, car on sait que le varroa se met dans le couvain pour subsister. Il y a des luttes biologiques et écologiques qui permettent de stopper la ponte de la reine et qui permettent aussi de lutter contre le varroa. C'est un moyen qui pourrait aussi être contrôlé. On pourrait se dire qu'au mois d'août, ceux qui ne traitent pas doivent obliger la reine de pondre, de manière à ce que le varroa ne puisse pas subsister durant un certain temps et ainsi lutter de manière plus écologique contre le varroa. Ceci doit être synchronisé, sinon ça n'a pas sens. La loi fédérale n'oblige pas à faire les traitements en même temps et ne le prévoit pas, mais le canton peut obliger les apiculteurs de ce canton à effectuer les traitements ou la lutte, qu'elle soit écologique ou chimique, au même moment. Il est important de faire ceci. Je le répète chaque fois, car c'est le seul moyen d'être efficace.

En principe, la formation des apiculteurs devrait se faire à Grangeneuve. Aujourd'hui, on voit que les sociétés ne se tournent plus vers Grangeneuve, mais vers des ruchers qui appartiennent aux sociétés ou vers des ruchers privés. Je suis étonné qu'il y ait cet éloignement entre les sociétés d'apiculture et le rucher de l'IAG. Je me pose la question pourquoi.

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC). Mon lien d'intérêts avec le sujet est que je suis dépositaire de fournitures apicoles et liées à l'apiculture.

La motion que nous avons déposée avec mon collègue député Dominique Butty est la continuation du postulat P2010.12 sur la lutte anti-varroa pour colonies d'abeilles, postulat accepté à l'unanimité par ce même Parlement le 11 septembre 2012 et qui préconisait déjà la prise en charge des traitements naturels à base d'acide formique et de thymol par l'Etat de Fribourg. Certes, le canton de Fribourg, après l'acceptation de ce postulat, a mis plusieurs dispositions en place pour améliorer la lutte anti-varroa des colonies d'abeilles et qui ont été énumérées dans le rapport du postulat P2010.12; et nous sommes reconnaissants envers le Service vétérinaire cantonal, ainsi qu'envers la direction de M^{me} Garnier pour les dispositions qui ont été prises après cette intervention parlementaire. En cas d'acceptation de cette motion, le canton de Fribourg ne serait pas pionnier en la matière quant à une distribution gratuite des produits de traitements naturels. Le canton du Jura, les cantons de Suisse centrale, d'Uri, Schwyz, Obwald et Nidwald distribuent à l'heure actuelle gratuitement les produits à base d'acide formique et de thymol aux apiculteurs.

Je comprends le souci de certaines personnes dans la salle quand on dit que l'Etat doit prendre des mesures structurelles, certes des fois douloureuses pour certaines personnes travaillant à l'Etat. Notre motion ne consiste pas à vider la caisse de l'Etat. Cette motion consiste à avoir un meilleur contrôle, à inciter les apiculteurs à se fournir avec des produits de traitement reconnus et homologués par Swissmedic et à mieux coordonner la période de traitement, ce qui réduit considérablement la perte de colonies d'abeilles. La dépense du canton en cas d'acceptation de cette motion ne porterait certainement pas préjudice aux comptes de l'Etat, mais permettrait certainement à garantir une meilleure santé du cheptel apicole cantonal, si importante à la nature et au bien-être de nous tous. Par ces quelques phrases, je vous invite à accepter cette motion pour le bien de l'apiculture fribourgeoise.

Thomet René (PS/SP, SC). J'ai bien entendu les arguments qui ont été développés par notre collègue Schläfli. Je prends note que nous pouvons compter sur le soutien du groupe de l'Union démocratique du centre pour le futur programme de soins palliatifs. Nous pouvons compter sur leur soutien pour des mesures de prévention pour lutter contre le diabète, qui fait un ravage terrible dans ce canton. Fort du soutien qu'ils nous assureront à ce moment-là, je voterai donc pour cette motion.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat partage le souci des motionnaires quant à l'évolution des colonies d'abeilles dans le canton de Fribourg et dans toute l'Europe. L'affaiblissement des colonies est une menace extrêmement sérieuse pour toute la production agricole et, à terme, pour toute la chaîne alimentaire. Le varroa n'est pas la seule cause de la diminution des colonies d'abeilles. Les surfaces de butinage sont aussi une cause, ainsi que certains pesticides ou certains mélanges de pesticides. Le canton de Fribourg donne déjà une aide de 1500 francs aux nouveaux apiculteurs. Il a mis sur pied une formation dispensée à Grangeneuve pour les apiculteurs. Cette formation a été très bien suivie. Suite à cette formation,

il a accordé un rabais de 25% sur les produits de traitement contre le varroa. L'année prochaine, il soutiendra vraisemblablement aussi les cent ans de la fédération apicole qui auront lieu à Grangeneuve. Le canton soutient aussi au niveau de la politique agricole ce qui peut servir de surface de butinage. Vous constaterez que l'Office fédéral de l'agriculture a aussi interdit certains pesticides. Dans la philosophie, mieux vaut prévenir que guérir. Le canton est d'avis qu'il est nécessaire de prendre une palette de mesures pour préserver les abeilles. Par rapport à la lutte coordonnée, le canton va réitérer sa formation, je pense l'année prochaine. Dans ce cadre, il faudra examiner cette obligation ou non de lutte coordonnée à la fin juillet-début août pour les traitements anti-varroa. J'ai déjà discuté avec l'Agroscope de cette mesure. La date est claire. Cette mesure va être examinée.

Par rapport à la gratuité générale des produits de traitement, le canton craint que cette mesure soit inéquitable pour les autres éleveurs et que l'utilisation de produits soit finalement abusive s'ils sont gratuits. Le canton est d'avis que les apiculteurs feront tout pour que les mamans abeilles des 8200 colonies – en hausse d'ailleurs par rapport à l'année passée – ne voient pas des assiettes sucer leurs petits. L'urgence n'est plus aussi grande actuellement par rapport à la santé des abeilles que lorsque les motionnaires ont déposé leur motion.

Le canton vous recommande de voter non à cette motion.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 50 voix contre 37 et 8 abstentions.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thomet (SC, PS/SP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 37.*

Ont voté non:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher

(BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). *Total: 50.*

Se sont abstenus:

Corminbœuf (BR, PS/SP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 8.*

—

**Motion 2013-GC-121 André Schneuwly/
Patrick Schneuwly
(institution obligatoire ou facultative d'un
conseil général)¹**

Prise en considération

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Bürger von Düdingen. Düdingen hat mehr als 5000 Einwohner und hat immer noch eine Gemeindeversammlung.

Wir danken dem Staatsrat für die Antwort zu unserer Motion. Die Antwort ist differenziert und gibt einen Überblick über die geschichtliche Entwicklung der Einführung des Generalrates und über die heutige Situation. Aus folgenden Gründen sind wir überzeugt, dass die Einführung eines Generalrates ab 5000 Einwohner notwendig ist.

1. Die Beteiligung der stimmbfähigen Personen an der Gemeindeversammlung liegt zwischen drei und vier Prozent, je nach Vorlage und Interesse.
2. Der Generalrat hat gegenüber der Gemeindeversammlung vor allem den Vorteil, dass er repräsentativ ist und ein stetiges Gremium darstellt. Die Konstanz ist vorhanden und ein solches Gremium setzt sich vertiefter und sachlicher mit den Anträgen des Gemeinderates auseinander.
3. Das Risiko unausgewogener Entscheide ist deshalb geringer, als dies an der Gemeindeversammlung der Fall ist. Partikulärinteressen treten in den Hintergrund.
4. Weiter stimmt es bedenklich, dass Budget und Rechnung von 20–30 Millionen Franken mit wenigen Kommentaren und geringer vertiefter Diskussion seitens der Legislative verabschiedet werden. Ein Generalrat würde hier sicherlich, wie bei anderen Vorlagen auch, kritischer diskutieren und entscheiden. Das Gemeindeparlament wird somit zu einem verlässlichen Partner des Gemeinderates und die Sachpolitik steht im Vordergrund.

5. Die direkte Demokratie wird gewahrt, da Bürgerinnen und Bürger über ein Initiativ- und Referendumsrecht verfügen. Die breite Bevölkerung hat somit jederzeit die Möglichkeit, aktiv ins politische Geschehen der Gemeinde einzugreifen.

6. Überdies sind wir der Ansicht, dass der Generalrat speziell auch für jüngere Bürgerinnen und Bürger eine attraktive Plattform für den Einstieg in die Gemeindepolitik darstellt. Es wird in Zukunft sicherlich auch vermehrt möglich sein, aus dem Gremium des Generalrates Kandidatinnen und Kandidaten für die Übernahme eines Gemeinderatsmandates zu gewinnen, was in vielen Gemeinden heute sehr schwierig geworden ist. Diese negative Entwicklung wurde in der FN vor kurzem in einer Reportage aufgezeigt. Sie ist sehr bedenklich und wirft einige Fragen bezüglich der momentanen politischen Entwicklung auf.

7. Zusätzlich führt das Gemeindeparlament zu einer klaren Trennung von legislativer und exekutiver Ebene. Die Generalratsversammlungen werden vom Präsidenten oder der Präsidentin des Parlamentes geleitet und nicht vom Gemeindepräsidium.

8. Die Gemeinde Wünnewil-Flamatt hat seit dieser Legislaturperiode den Generalrat eingeführt und ist zufrieden mit dieser Form der politischen Partizipation.

Diese Argumente haben uns dazu bewogen, diese Motion einzureichen.

Schneuwly Patrick (PS/SP, SE). Meine Interessenbindung ist ungefähr ähnlich: Ich lebe in einer Gemeinde mit 6500 Stimmbeteiligten, und wir haben Gemeindeversammlungen, die höchstens von 250 bis 300 Bürger und Bürgerinnen besucht sind.

Wir zwei Motionäre haben uns mit der Antwort des Staatsrates intensiv auseinandergesetzt und uns den Entscheid nicht einfach gemacht. Wir teilen die Meinung, dass wir mit einem Obligatorium ab 5000 Einwohner und Einwohnerinnen die gegenwärtigen Fusionsverhandlungen zusätzlich belasten würden. Unsere Recherchen haben zudem ergeben, dass in keinem der vier bis fünf Fusionsverträge, die zur Diskussion stehen, die Gemeindeversammlung kurzfristig durch einen Generalrat ersetzt wird.

Eine obligatorische Einführung des Generalrates ab 5000 Einwohner im Gemeindegesetz könnte sich negativ auf die Urnenabstimmung in den geplanten Fusionsgemeinden auswirken. Diese verschiedenen Prozesse wollen wir nicht behindern, da uns positive Diskussionen und Entscheide sehr wichtig sind. Ausserdem konnten wir den Medien entnehmen, dass es in Vaudens zu einer Abstimmung bezüglich der Einführung eines Generalrates kommt und in Kerzers sowie Düdingen die Frage der Einführung des Generalrates diskutiert wird. Der Augenblick für die obligatorische Einführung des Generalrates ab 5000 Einwohnerinnen und Einwohner ist momentan nicht günstig. Wir ziehen aus diesen Gründen unsere Motion zurück.

Wir hoffen, dass die Bürgerinnen und Bürger und vor allem auch die Gemeindebehörden in den Gemeinden mit mehr als

¹ Déposée et développée le 12 décembre 2013, BGC décembre 2013 p. 2506; réponse du Conseil d'Etat le 29 avril 2014, BGC mai 2014 pp. 1115ss.

5000 Einwohner und Einwohnerinnen kurz- oder mittelfristig die Initiative der Einführung des Generalrates unterstützen, so dass die eingangs aufgezeigten Vorteile möglichst bald umgesetzt werden können.

> Cet objet est retiré par ses auteurs.

—

**Mandat 2014-GC-45 Dominique Corminbœuf/
Nicolas Repond/Olivier Suter/Michel Losey/
Gilles Schorderet/Fritz Glauser/René Kolly/
Dominique Butty/Benoît Rey/Patrice Jordan
(mise en application de la motion M1133.11
dans la LAgri)¹**

Prise en considération

La Présidente. Ich informiere Sie über den Ablauf der Behandlung des vorliegenden Mandats und ich bitte Sie, gut aufzupassen.

Wie bereits in der Antwort des Staatsrates zum vorliegenden Auftrag festgehalten, hat das Büro des Grossen Rates an seiner Sitzung vom 26. November 2013 sein Gesuch für eine Fristverlängerung zur Umsetzung der Motion 1133.11 akzeptiert.

Das Büro hält nach seiner heutigen Sitzung weiterhin an seinem Entscheid vom 26. November 2013 fest. Nach Artikel 79 Abs. 1 und Abs. 2 Bst. a des Grossratsgesetzes ist der Auftrag als nicht zulässig zu betrachten, weil er die Aufgabenteilung in Frage stellt, wie im Grossratsgesetz in Artikel 4 Abs. 3 Bst. d festgehalten.

Das Büro beantragt, den Auftrag zur Umsetzung der Motion 1133.11 im Landwirtschaftsgesetz als unzulässig zu betrachten. Der Grosse Rat wird diesen Vorschlag nun beraten und danach abstimmen. Wird der Vorstoss, so wie dies das Büro beantragt, für unzulässig erklärt, gilt er als erledigt. Befindet der Grosse Rat den Vorstoss hingegen als zulässig, werden wir diesen beraten und über seine Erheblicherklärung abstimmen.

Ich eröffne die Diskussion über die Zulässigkeit des Auftrages «Umsetzung der Motion 1133.11 im Landwirtschaftsgesetz».

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Notre mandat pour la mise en application de la motion M1133.11 dans la LAgri a été signé en deux heures lors de la session de février 2014 par quarante-trois députés de tous les partis présents dans ce Plénum. J'espère bien que ces quarante-trois députés nous soutiendront par la suite. Oui, les deux cinquièmes des députés du Grand Conseil ont cosigné ce mandat qui, je le rappelle, demande ni plus ni moins que d'activer rapidement la mise en application de cette motion, motion qui par ailleurs avait été acceptée par les deux tiers des députés présents le 12 juin 2012.

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat ose d'une part nous donner exactement la même réponse qu'il avait formulée à notre motion il y a plus de deux ans et d'autre part mettre en doute avec beaucoup d'hésitation la recevabilité de notre mandat. Nous pourrions ainsi croire que le Conseil d'Etat n'est pas vraiment sûr de ce qu'il avance ou de ce qu'il fait. N'en doutez pas un instant, le Conseil d'Etat sait très bien le but qu'il vise. Car si le mandat avait été vraiment recevable ou irrecevable, n'en doutez pas un instant, il ne se serait point gêné de dire: «Ce mandat est irrecevable.» Le Conseil d'Etat sait tout aussi bien qu'il n'y a point d'instrument parlementaire dans la loi du Grand Conseil permettant qu'un des députés puisse déposer un objet faisant une requête au Bureau. Là n'est d'ailleurs pas la question, puisque vous et moi savons très bien que c'est ce même Conseil d'Etat qui a fait la requête au Bureau de prolonger le délai de mise en application de la motion dans la LAgri. Il est donc tout à fait normal que ce mandat s'adresse à ce Conseil d'Etat. Aussi, soyez-en sûrs, l'unique but du Conseil d'Etat est de semer le trouble parmi les députés pour qu'une partie d'entre nous hésite et suive la proposition de rejet, espérant ainsi soit arriver directement à son irrecevabilité, soit diminuer le soutien au mandat lors de la décision finale. Il utilise ainsi cette basse technique de manipulation, qui consiste à faire planer le doute pour diviser, pour mieux disperser les voix et surtout pour mieux contrôler la situation, surtout quand il a tort.

Chers collègues députés, soyez-en sûrs, ce mandat est recevable. D'ailleurs, le Conseil d'Etat évoque par deux fois l'art. 75 al. 4 LGC pour justifier sa demande de prolongation de délai à la motion. Parfait, analysons cet art. 75 titré «Traitement», donc traitement de la motion; nous pouvons aussi lire à l'al. 1: «Le Conseil d'Etat dispose d'un délai d'une année pour donner à la motion prise en considération la suite qu'elle comporte.» Or, le Conseil d'Etat a fait la demande de prolongation au Bureau le 19 novembre 2013, soit plus de dix-sept mois après l'acceptation de la motion. Ainsi, cinq mois après le délai légal, il fait une demande de prolongation, alors qu'à cette même date, il aurait déjà dû proposer la mise en application de la motion. Eh oui, Mesdames et Messieurs, durant les douze mois qui ont suivi sa prise en considération, le Conseil d'Etat n'a ni donné suite à la motion (al. 1), ni fait de demande de délai plus long lors de la prise en considération (al. 2), ni fait un contre-projet ou un projet complémentaire (al. 3) et, finalement, ni fait une demande motivée au Bureau (al. 4). Ainsi, sa demande de prolongation au Bureau arrivait déjà largement après le délai d'un an qu'il avait pour réagir ou livrer la proposition de mise en application. Le Bureau n'aurait jamais dû accepter la demande du Conseil d'Etat qui avait déjà cinq mois de retard. Et pour récupérer ses erreurs, le Conseil d'Etat ne trouve pas mieux que de dire en plénum, plus de deux ans après l'acceptation de la motion, que le mandat est vraisemblablement irrecevable, ceci avec les mauvais arguments que vous connaissez maintenant. Mais de qui se moque-t-on? De qui se moque ce Conseil d'Etat, je vous le demande? Eh bien, de la loi sur le Grand Conseil et du Grand Conseil, de vous et moi, de nous toutes et tous. Oui, Mesdames et Messieurs, un Conseil d'Etat qui énumère les articles de la loi sur le Grand Conseil pour mentionner la vraisemblable irrecevabilité de ce mandat et, en même temps,

¹ Déposé et développé le 18 février 2014, BGC mars 2014 p. 716; réponse du Conseil d'Etat le 6 mai 2014, BGC mai 2014 pp. 1110ss.

ce même Conseil d'Etat, qui n'a respecté aucun des quatre alinéas de l'art. 75 de la loi sur le Grand Conseil, le seul, je dis bien le seul article qu'il devait absolument respecter pour être en règle avec le traitement de cette motion.

Chers collègues députés, maintenant que vous savez à quel point le Conseil d'Etat néglige le traitement de cette motion, pensez bien au moment de voter que cela aurait tout aussi bien pu arriver à l'un de vos instruments parlementaires. Et dans ce cas, comment réagiriez-vous aujourd'hui et comment souhaiteriez-vous que vos collègues députés, quelque soit leur parti, réagissent? Car les lois, ce sont ce à quoi les députés travailleront tout au long de l'année, dans les commissions et dans cette enceinte. Mais une seule chose est sûre, si nous y consacrons une partie de notre temps, c'est pour qu'elles servent la démocratie, les concitoyens, la population. Mais pour cela, il faut qu'elles soient respectées par tout un chacun.

Corminboeuf Dominique (PS/SP, BR). La mise en doute de notre mandat me laisse perplexe en comparaison au comportement du Conseil d'Etat à chaque étape de ce dossier. Au final, le Conseil d'Etat doit mettre en vigueur notre motion dans les délais impartis. D'ailleurs, des arguments pertinents ont été énumérés tout à l'heure par notre collègue Repond et le seront encore dans d'autres interventions. Pour ma part, ce mandat est recevable et rien dans l'argumentation du Conseil d'Etat ne peut me convaincre du contraire.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous demande de voter pour la recevabilité de ce mandat.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra dans sa grande majorité la recevabilité et le mandat de nos collègues. La justification et les réponses du Conseil d'Etat me laissent perplexe. Que le Conseil d'Etat demande un délai au Bureau, il en a le droit. Mais demander un délai pour ne pas avoir à mettre en œuvre une motion qui, je le rappelle, a été acceptée par 45 oui contre 26 non et quelques abstentions, est, selon moi, un manque de respect pour les députés, pour leur fonction et pour leurs décisions. Il y a des fois où je me demande vraiment à quoi servent alors les députés. Le Grand Conseil a accepté cette motion en juin 2012; et j'espère qu'il prendra la même décision aujourd'hui et que le Conseil d'Etat acceptera le vote des députés, sans essayer de contourner le résultat qui pourrait ne pas lui convenir.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Pour moi, la situation est suffisamment claire pour que l'on puisse en toute connaissance de cause soutenir ce mandat dans sa recevabilité. Mon collègue Nicolas Repond l'a très clairement exprimé dans son intervention. S'il y avait eu la moindre marge de manœuvre permettant au Gouvernement fribourgeois de justifier l'irrecevabilité de ce mandat, celle-ci aurait été évoquée et développée. En l'occurrence, cette marge de manœuvre étant inexistante, je suis de l'avis que la philosophie qui prévaut aujourd'hui est de confirmer que nous, députés ici présents, avons toute la liberté d'exercer notre devoir en la matière, à savoir se prononcer sur le fond du mandat. La motion, acceptée majoritairement par le Grand Conseil en date du 12 juin 2012, est claire. Aujourd'hui, nous demandons à notre

ministre fribourgeoise de l'agriculture de se réveiller enfin et de mettre en application une loi cantonale fribourgeoise pour interdire la production de produits agricoles estampillés OGM (organisme génétiquement modifié). Il faut que M^{me} Garnier arrête de spolier nos droits en la matière, avec la mise en cause d'une décision positive de ce Grand Conseil sur un sujet pourtant hautement significatif pour l'agriculture et pour son environnement écologique. Car dans le fond, que veut ce mandat? Tout simplement permettre de disposer d'un cadre légal agricole clair, soutenu en plus par une majorité de consommateurs non seulement de ce canton, mais de ce pays, des consommateurs qui préfèrent acheter des poireaux locaux produits de manière naturelle et sans OGM. Aucun élément scientifique et financier à ce jour n'autorise à dire que l'introduction de méthodes de production utilisant notamment des semences OGM permette à l'agriculture de ce canton et de ce pays de sortir dans le secteur primaire des marges supérieures aux méthodes actuelles. Je spécifie les termes «secteur primaire»: c'est la production, le conditionnement et la commercialisation. En mettant en place deux méthodes de production agricole, OGM et non OGM, sur un territoire aussi confiné que le nôtre, les processus de réception et de conditionnement devront être réalisés à double; c'est tout simplement de l'utopie pure et c'est ce qui est prévu au niveau confédéral. Le monde politique suisse et fribourgeois peut au contraire creuser un sillon et montrer que la Suisse se différencie par une production agricole respectueuse de la nature et de son environnement. Les consommateurs sensibles à ces éléments continueront à soutenir notre production locale et pourront ainsi toujours acheter des produits alimentaires sains, exempts de manipulations génétiques. Il ne faut pas rêver. Si les multinationales chimiques gagnent ce combat politique en Suisse, nous aurons une nouvelle catégorie de paysans, non pas des paysans entrepreneurs et dynamiques, mais bel et bien des paysans esclaves de multinationales chimiques, pour qui seul le profit compte, afin de faire fructifier à la bourse leurs actions et leurs dividendes sur le dos de la nature, du secteur primaire et des consommateurs.

C'est pour ces différentes raisons que je vous recommande de soutenir ce mandat, afin de donner un signal fort d'un canton agricole qui désire encore, à l'avenir, se nourrir de biens agricoles sains et locaux.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. M^{me} Garnier et le Conseil d'Etat sont réveillés sur ce sujet, car sur le fond, nous partageons les préoccupations du Grand Conseil et nous les relayons à la Conférence des Directeurs de l'agriculture. Nous les avons aussi relayées dans la prise de position du Conseil d'Etat sur la proposition de loi sur la cohabitation avec les OGM. Donc sur le fond, il n'y a aucune divergence. Il y a une divergence sur la forme par rapport à la recevabilité et à la nécessité de légiférer actuellement, vu que le moratoire dure jusqu'en 2017.

Sur la recevabilité, le Conseil d'Etat n'a pas développé son argumentation. Il s'est basé sur l'art. 79 al. 2 LGC qui dit que le mandat est irrecevable s'il met en cause la répartition des tâches ou d'autres règles qui figurent dans la Constitution ou dans une loi. Il ne s'est pas penché sur cette argumentation,

puisqu'en l'occurrence, c'est une question de répartition des tâches entre les députés du Grand Conseil et le Bureau du Grand Conseil. Donc, le Conseil d'Etat n'avait pas à se prononcer plus avant sur cette question-là.

La Présidente. Das Büro beantragt Ihnen aus folgenden Gründen, diesen Vorschlag als unzulässig zu erklären: Der Auftrag ist nicht zulässig, weil er die Aufgabenteilung, die im Grossratsgesetz in Artikel 4 Abs. 3 Bst. d festgehalten ist, in Frage stellt.

> Au vote, la recevabilité de ce mandat est acceptée par 75 voix contre 16 et 1 abstention.

Ont voté pour la recevabilité:

Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Brännimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 75.*

Ont voté contre la recevabilité:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Ith (LA, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 16.*

S'est abstenu:

Brodard C. (SC, PLR/FDP). *Total: 1.*

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Tout d'abord, je vous remercie sincèrement et infiniment d'avoir soutenu la recevabilité de ce mandat. Comme vous l'avez compris, quelque chose ne fonctionne pas dans la mise en application de la motion M1133.11. Ainsi, le 12 juin 2012, la motion M1133.11, pour l'interdiction des cultures OGM dans notre canton, est

acceptée par le Grand Conseil. Le 24 juin 2014, soit plus de deux ans après son acceptation, le Conseil d'Etat n'a non seulement pas avancé d'un iota dans sa mise en œuvre, mais il demande en plus une prolongation jusqu'à la fin 2017. Ceci correspondrait à une attente de plus de cinq ans pour proposer la mise en application.

Chers collègues députés, que vous ayez été pour ou contre le résultat de la motion pour l'interdiction des cultures OGM dans ce canton, une seule chose est sûre et certaine: un vote a eu lieu, un objet a été accepté et son application devrait avoir lieu. Aussi, même s'il n'est pas enchanté du résultat de cet objet, le Conseil d'Etat doit respecter ce qui a été accepté par le Grand Conseil et ceci dans les délais dictés par la loi sur le Grand Conseil. Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, c'est le fondement même de la démocratie. Si vous ne le faites pas, vous faites directement obstruction à la loi et à la démocratie.

Pour en revenir à la réponse au mandat, le Conseil d'Etat ne fait que répéter ce qu'il a annoncé il y a plus de deux ans lors de sa réponse à la motion. Pourtant, durant ces deux dernières années, il aurait pu nous trouver de nouveaux éléments et arguments. En effet, tout est à disposition sur le site de la Confédération. Il suffit de chercher et d'y prendre un peu de temps, mais encore faut-il le vouloir. Ainsi, lorsque dans sa réponse au mandat, le Conseil d'Etat dit que la Confédération devra décider avant 2017 si elle entend poursuivre le moratoire, la réponse à cette fausse affirmation a déjà été donnée depuis un bout de temps. Ainsi, suite à la motion 13.3649 pour une prolongation du moratoire sur les OGM au-delà de 2017 du conseiller national Jean-Pierre Grin, déposée le 21 juin 2013, le Conseil fédéral a déjà donné un avis daté du 28 août 2013 qui disait: «Concernant une prolongation du moratoire au-delà de 2017, dans la loi sur le génie génétique, une expertise juridique externe, ainsi que les offices fédéraux compétents concluent qu'une prolongation supplémentaire du moratoire ne serait pas conforme à la Constitution.» En bref, la prolongation du moratoire après 2017 est impossible et ça, Mme la Conseillère d'Etat Marie Garnier, vous auriez dû le savoir, puisque vous étiez dans ces conférences. Ce texte démontre bien qu'il ne pourra plus y avoir de prolongation au moratoire sur les OGM au-delà de 2017 et le Conseil d'Etat devrait le savoir. Un autre rapport explicatif, celui concernant la modification de la loi sur le génie génétique, en rapport avec le résultat du PNR 59 dont le projet date du 30 janvier 2013, évoque déjà bien les intentions du Conseil fédéral sur les applications et la modification de la loi sur le génie génétique, ainsi que ce que pourrait être l'après-2017. Et là, je vous demande d'être attentifs, parce que ça va changer. Ainsi, le Conseil fédéral propose de créer des régions sans OGM, ceci étant entendu que toutes les régions seront des régions avec possibilité de cultiver des OGM. La normalité sera donc l'utilisation d'OGM. Je vous laisse imaginer les problématiques que cela pourrait donner, puisque tous les agriculteurs d'une région sans OGM ne pourraient utiliser d'OGM, alors que ceux des régions OGM auraient la possibilité de choisir. Il y aurait clairement discrimination à ce niveau-là.

Dans ce même projet de rapport, qui, entre nous, me fait froid dans le dos, on peut y lire qu'en permettant l'établissement de régions sans OGM, le Conseil fédéral propose de transférer la gestion individuelle et locale du choix culturel au niveau régional. Ce qui veut dire que les agriculteurs de ces régions sans OGM n'auront plus ou que très peu la possibilité de choisir ce qu'ils désirent semer, puisque le choix sera à un niveau supérieur et régional. Ainsi, les recommandations viendront d'en-haut. C'est génial.

Mesdames et Messieurs, notre motion M1133.11 a aussi pour but de montrer aux cantons limitrophes, comme Vaud et Berne, que les Fribourgeois, comme d'ailleurs la majorité des Suisses, ne veulent point des OGM, ni aujourd'hui, ni demain.

L'inscription à la LAgri se veut également être un signe fort et c'est pour cette raison qu'il doit y être inscrit rapidement, comme le Tessin l'a d'ailleurs déjà fait, et non pas à la fin du moratoire sur les OGM, quand il sera trop tard, et surtout quand nous ne saurons pas à quelle sauce nous serons mangés. Le canton de Fribourg est un canton où l'agriculture et l'agroalimentaire sont très importants et surtout très reconnus, avec ses excellents produits que sont le Gruyère, le Vacherin fribourgeois et la poire à Botzi, tous AOP.

La Présidente. Monsieur Le Député Repond, vous avez dépassé le temps à disposition.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Je ne parle même pas du Salon Goûts et Terroirs de Bulle et de toutes les gourmandises que le canton produit et qui pourraient largement perdre de leur aura si ce canton devait produire des OGM.

Aussi, l'image du canton et de tout ce que nous savons excellentement bien faire en souffriraient à jamais.

Chers collègues députés, c'est pour toutes ces raisons et pour la nature, cette nature qui nous nourrit naturellement depuis des milliers d'années, que je vous invite à soutenir notre mandat.

J'en ai terminé, Mme la Présidente, et je vous remercie pour ces dix secondes supplémentaires.

Kolly René (PLR/FDP, SC). Je vous déclare mes liens d'intérêts: je suis fabricant de produits AOP, avec de nombreuses années d'engagement dans la défense professionnelle des artisans fromagers.

Le succès de l'agriculture fribourgeoise, en particulier celui de la transformation artisanale ou industrielle du lait, s'est construit avec et autour de critères très restrictifs qui placent la production naturelle, la qualité et la sécurité alimentaires au centre de sa politique de promotion de nos produits alimentaires fribourgeois. Cette philosophie a permis de placer nos produits agricoles et fromagers leaders et exemplaires aux niveaux national et international. Même s'il existe un moratoire au niveau fédéral jusqu'en 2017, le canton doit montrer un signe fort qu'il ne veut pas d'OGM dans la production agricole fribourgeoise. Même si la portée pratique de la mise en application de cette motion sera limitée, elle n'est

pas en concurrence avec le moratoire, mais elle est complémentaire. Notre richesse est la diversité de nos produits agricoles, reconnus aux niveaux national et international, avec, de plus, une ferme volonté du canton de Fribourg d'anticiper – à l'échelle du canton – pour bannir et interdire toute production à partir d'OGM. Cette position de notre canton pourrait influencer ou prolonger le moratoire, voire modifier la loi sur le génie génétique au niveau fédéral. Prévenir, c'est guérir; gouverner c'est prévoir; ici c'est Fribourg sans OGM.

Avec ces considérations, je vous propose d'accepter ce mandat.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). Pourquoi le Conseil d'Etat doit-il respecter les délais légaux vis-à-vis de cette motion anti-OGM? En 2017, les Chambres fédérales devront prendre une décision définitive à ce sujet. Nous devons montrer un signe fort contre un produit qui soumettra le monde agricole à un diktat et à une dépendance totale à de grands trust internationaux. De plus, la qualité sanitaire des produits pour les consommateurs serait définitivement atteinte. Contrairement à ce que l'on veut nous faire croire, cette motion ne coûtera pas un franc, dans tous les cas jusqu'à fin 2017. On ne va tout de même pas ouvrir une bourse par exemple pour des poireaux sans OGM afin de manger sainement. Bien d'autres arguments pourraient être encore énumérés et développés. Mesdames et Messieurs les Députés, appuyer ce mandat signifie la sauvegarde de notre souveraineté agricole et garde ouverte la voie d'une nourriture saine dans l'intérêt de notre santé à tous.

Au nom du groupe socialiste, je vous invite à accepter ce mandat.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis agriculteur à Châtonnaye, président de la Société de fromagerie de Châtonnaye, vice-président de l'Union suisse des paysans, sans oublier les fonctions déjà annoncées tout à l'heure.

La politique agricole de ce pays s'est reformée en plusieurs étapes déjà depuis le début des années nonante. Deux objectifs majeurs ont été avancés par le Conseil fédéral et les Chambres nationale: l'ouverture des marchés et une production plus écologique. La profession n'a pas dormi. Elle a élaboré, en collaboration avec l'OFAC, une stratégie de qualité pour que nos produits puissent faire face à une concurrence croissante des produits importés. C'est uniquement avec une production de qualité et de proximité que nous pourrions affronter sereinement l'avenir. Le produit phare dans ce canton et dans ce contexte est notre Gruyère AOP, produit à base de fourrages garantis sans OGM. Chaque paysan doit se préoccuper d'avoir cette garantie chez son fournisseur. L'Union suisse des paysans, donc l'agriculture suisse, était contente d'avoir pu intégrer le moratoire dans la loi sur l'agriculture dans sa dernière adaptation. Seulement, le même Gouvernement, avec le même Office fédéral de l'agriculture, nous propose pour 2018 et les années suivantes, un abandon de la production sans OGM intégrale. Une proposition qui est incompréhensible et qui va à l'encontre de la stratégie de qualité. Il faut savoir qu'une cohabitation dans ce petit pays

qu'est la Suisse n'est agronomiquement et économiquement pas possible. Les distances entre les parcelles de différentes productions seront dures à tenir, tout comme la gestion strictement séparée des flux de marchandises n'est quasiment pas possible. Notre motion est claire: c'est un outil politique avec une haute importance pour donner aujourd'hui un signal clair à la Berne fédérale que nous ne sommes pas d'accord de mettre en péril la qualité de nos produits fribourgeois par une ouverture à la production d'OGM dans ce pays. Alors, proposer d'ajourner l'application de notre motion démontre que les gens qui le proposent n'ont pas compris l'importance du dossier pour l'avenir de l'agriculture fribourgeoise, ni le travail politique, voire le signal important et nécessaire de notre région à la Berne fédérale.

C'est avec ces considérations que je vous invite, avec une majorité du groupe libéral-radical, à soutenir notre mandat.

Lauper Nicolas (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique ne soutiendra pas ce mandat. Dans notre réflexion, nous disons oui à l'interdiction de la culture d'OGM. Je crois que tout le groupe soutient l'interdiction des OGM et nous avons soutenu la motion. Dans la réflexion que nous avons eue ce matin, ce n'était pas de revenir sur toute la discussion des OGM et de la motion; c'était simplement de dire oui ou non à ce mandat. Et nous nous sommes arrêtés aussi aux deux réponses du Conseil d'Etat, la première étant celle que le Bureau a admise et la deuxième qui parle du moratoire jusqu'en 2017 au niveau de la Confédération et qui dit que le canton doit travailler de pair avec la Confédération pour la suite de ce dossier.

Donc, à l'unanimité, on est pour l'interdiction des OGM, mais là, nous devons nous prononcer sur oui ou non au mandat et non avoir une nouvelle discussion sur la motion et les OGM.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Je serai très très bref. Nous sommes en pleine discussion sur la sécurité alimentaire qui touche le plus possible les consommateurs, les consommateurs qui habitent au septième étage, qui descendent au supermarché, qui achètent etc., qui bouffent de l'OGM. Je peux vous dire que les uns et les autres dans cette salle, on a mangé de l'OGM. Regardez les petits emballages, regardez ce qu'il y a sur certains emballages préfabriqués, sophistiqués. Il n'est pas exclu que ces emballages comportent des OGM. Donc, on est déjà en plein dans le mille. On se fait avoir. Mme la Conseillère d'Etat, je vous fais une proposition: au lieu d'aller contrôler une fenêtre chez un paysan qui garde un âne et une mule, allez dans les grandes surfaces, allez sortir ces paquets et foutez-les à la poubelle.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Permettez-moi un commentaire d'agronome: pour garantir la sécurité alimentaire au niveau mondial, les semences doivent appartenir non à des monopoles, mais bien aux producteurs, comme c'est le cas dans notre coopérative de Delley qui fêtera bientôt ses vingt ans. Le Conseil d'Etat est sensible à ces considérations et aussi à la défense de la qualité des produits fribourgeois. Mais, constatant la difficulté à appliquer une législation anti-OGM sur un canton aussi

imbriqué que le nôtre avec d'autres cantons, l'OCE a répondu non à la consultation du projet fédéral sur les régions avec ou sans OGM dont a parlé Nicolas Repond. La Suisse est une grande région de ce point de vue, comme l'a mentionné le député Fritz Glauser. C'est exactement pour cette même raison que le Conseil d'Etat vous propose d'attendre un peu l'évolution de la législation fédérale – tout en engageant notre canton dans la direction que vous souhaitez – avant de légiférer au niveau cantonal et donc de rejeter le mandat en suivant le Bureau du Grand Conseil.

La Présidente. Wir kommen somit zur Abstimmung. Ich erinnere Sie daran, dass der Staatsrat Ihnen beantragt, diesen Auftrag abzulehnen. Für die Erheblicherklärung ist das qualifizierte Mehr nötig. Das heisst, mindestens 56 Ratsmitglieder müssen zustimmen.

- > Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 66 voix contre 25 et 3 abstentions.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 66.

Ont voté non:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castilla D. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Ganiot (FV, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). Total: 25.

Se sont abstenus:

Schnyder (SC, PS/SP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 3.*

La Présidente. Das qualifizierte Mehr ist erreicht und der Auftrag wird erheblich erklärt. Der Auftrag wird somit an den Staatsrat überwiesen, damit dieser ihm innert einem Jahr die gewünschte Folge gibt.

—

Rapport final 2014-GC-111 de la commission d'enquête parlementaire (CEP) Poya¹

Discussion

Girard Raoul, président de la CEP. Il aura donc fallu deux ans à la commission d'enquête parlementaire (CEP) Poya pour rendre son rapport et ses conclusions. Pour certains, deux ans, c'est long. Pour les membres de la CEP, je vous rassure, cela a aussi été relativement long. Mais si cette durée peut apparaître grande, je dois tout d'abord et en préambule vous dire que la commission d'enquête parlementaire a fait le choix, comme les règles le lui permettent, de déroger à l'art. 2 al. 3 du décret du 12 juin 2012 qui précise que: «La commission devra également renseigner le Grand Conseil sur l'état définitif des surcoûts finals.» Il est apparu évident pour la CEP que notre rapport ne pouvait plus attendre et ne pouvait pas attendre le décompte final qui ne sera à disposition que dans de très nombreux mois. Par conséquent, la CEP relève qu'elle a clos son rapport sur la situation financière arrêtée au 31 décembre 2013.

Le maître d'œuvre a annoncé un montant de 211 millions de francs comme montant final. Ce chiffre tient compte d'une réserve de 5 millions de francs pour d'éventuels dépassements à venir. La CEP constate que cette réserve a bel et bien été en partie utilisée jusqu'au 31 décembre dernier et il en découle un risque que le montant de 211 millions de francs soit dépassé. La CEP clôt ses travaux, mais demande à la Commission des finances et de gestion (CFG) de suivre attentivement les dernières étapes du projet et de renseigner le Grand Conseil.

Je l'ai dit, deux ans de travaux, ce n'est pas rien. Entre les séances plénières et les séances de sous-commissions, c'est l'équivalent de cinquante séances auxquelles les membres de la CEP ont été soumis. Au-delà de ces séances, la CEP a procédé à sept auditions et demandé l'appui d'un expert technique. Au final, les coûts engendrés par cette commission auront été de 240 000 francs. Comme je l'avais annoncé il y a une année maintenant dans notre rapport intermédiaire, ce coût ne dépasse pas les coûts des travaux menés par la CFG pour éclaircir les dépassements financiers de la H189. Le coût de la CEP est même inférieur de 30 000 francs aux coûts des travaux de la Commission des finances et de gestion de

l'époque. Nous avons donc sur ce point respecté les engagements que nous avons pris ici il y a une année maintenant.

Sans revenir sur l'ensemble de mes propos d'il y a un an, j'aimerais tout de même rappeler ici les bases de la méthode de travail que la commission d'enquête parlementaire a suivie. Nous avons toujours souhaité pouvoir donner des explications objectives au Grand Conseil, ainsi qu'à la population fribourgeoise. Pour y parvenir, la commission a établi de manière détaillée et précise les faits avérés liés à ce projet. Il en découle un document volumineux – 159 pages – qui figure dans l'annexe 1 de notre rapport. L'ensemble des faits qui sont décrits ici, avec les sources, avec les références, a été établi avec la plus grande prudence afin de ne pas baser nos conclusions sur des faits partiels. Au final, je constate que le Conseil d'Etat, qui a analysé avec minutie notre rapport, ne conteste aucun fait ni aucune référence de notre document, hormis une confusion entre les dates de diffusion et de parution des rapports d'état trimestriels. Tous les faits étayés, datés et référencés ne sont pas contestés. A partir de là, nous pouvons être satisfaits par le résultat de ce document. Les conclusions que nous faisons maintenant sur ce projet Poya sont établis sur des faits avérés et non réfutés.

La première conclusion que je souhaite faire ici concerne les coûts supplémentaires. Il y a de très nombreuses lectures possibles de ces surcoûts et le Conseil d'Etat ne manque pas de les relever. Mais il y a tout d'abord les chiffres bruts: 120 millions de francs octroyés par la population fribourgeoise en votation populaire le 24 septembre 2006. Il y a ensuite le crédit complémentaire de 28 millions de francs voté par ce Parlement au début de l'année 2010.

En additionnant ces deux montants et en les comparant avec le montant final annoncé, le dépassement qui apparaît est bien de 63 millions de francs. Ce montant doit bien sûr être affiné puisqu'il ne tient pas compte du renchérissement, des modifications de taux de TVA et d'une marge de précision. Cependant, il faut bien imaginer que c'est ce montant brut que retient en premier lieu la population.

La CEP a fait plusieurs versions de calcul du dépassement en tenant compte des divers éléments que je viens de citer. En prenant une marge de 20% – j'insiste: de 20% – de précision, marge qui pourrait se justifier dans un tel chantier, le dépassement effectif ne serait alors plus que de 15,5 millions de francs. Bien sûr, comme cela, ce chiffre apparaît comme raisonnable. Il l'est certainement. Il pourrait l'être surtout si l'information sur ce degré de précision avait été donnée lors de l'établissement des messages. Il n'en a rien été. Au contraire, en prévoyant une marge de précision dans les demandes de crédit elles-mêmes, le canton de Fribourg aurait pu tableur sur un subventionnement fédéral plus conséquent. La CEP a calculé le manque à gagner des subventions et arrive à un montant de 24,5 millions de francs. Le Conseil d'Etat relève qu'il s'agit, sur ce dossier Poya, plus de sous-estimations du projet que de surcoûts. Cette position peut se tenir. Cependant, ces sous-estimations du projet ont engendré un manque de subventions conséquent. Dès lors, la distinction entre des surcoûts et des sous-estimations apparaît comme superflue. La canton payera plus cher la facture finale de cet

¹ Rapport pp. 1332ss.

ouvrage, sa part étant plus importante de 24,5 millions de francs que cela aurait dû être si le travail de base avait été plus abouti.

Les conclusions de la CEP sur le crédit initial de 120 millions de francs demandé en 2006 sont sévères. La demande de crédit a été réalisée sur la base d'un avant-projet, un avant-projet bâclé dont l'estimation des coûts a varié de manière tout à fait spectaculaire dans la conception du projet. On tablait tout d'abord (à la mi-octobre 2005) sur un projet à 135 millions de francs – le montant annoncé à la Confédération; puis il est passé en dessous des 120 millions de francs à la fin de ce même mois d'octobre 2005 pour repasser la barre des 130 millions de francs moins d'un mois après. Au final, le montant arrêté en avril 2013 sera celui de 120 millions de francs et la CEP n'a pas d'autres explications à ces balbutiements que la précipitation dans laquelle ce projet a été mené.

Durant cette même période – l'exemple est encore plus parlant –, les variations de l'estimation des coûts concernant le réaménagement de la route de Morat sont encore plus éloquents. Ce réaménagement est passé de 25 millions de francs à 10 millions de francs entre l'automne 2005 et le début du printemps 2006. Cette dernière variation démontre bien l'approximation des chiffres annoncés à cette période.

La CEP reconnaît toutefois que ce projet a dû être mené rapidement pour obtenir le soutien de la Confédération, puisqu'il fallait que les travaux débutent avant la fin de l'année 2008 pour obtenir les subventions attendues. Il n'en demeure pas moins que le Conseil d'Etat aurait dû prendre des marges de manœuvre suffisantes ou du moins communiquer sur l'état du projet proposé. Il aurait surtout dû optimiser son organisation dans le projet.

Car s'il y a un reproche que l'on peut faire, Mesdames et Messieurs, c'est bien celui de l'organisation lacunaire du projet dans ses premières phases. L'expert technique a démontré, et ceci a été confirmé lors des auditions, que le maître de l'ouvrage était sous-doté en personnel. Le chef de projet n'avait pas suffisamment de disponibilités pour le pilotage de l'ouvrage. Une disponibilité de 100% aurait été nécessaire. A partir de 2009, la situation s'est améliorée légèrement, mais la disponibilité du chef de projet dans le dispositif voulu par le maître de l'ouvrage était toujours insuffisante. D'ailleurs, l'audit 2008 réalisé par Emch+Berger a relevé des lacunes importantes dont a souffert l'organisation du projet entre 1996, les prémices, et la mi-2008. C'est seulement après la mise en place d'une organisation plus performante suite à cet audit que la situation s'est améliorée. La CEP relève qu'en octobre 2007, l'ancien ingénieur cantonal a quitté son poste de travail avec effet immédiat et qu'en novembre de cette même année, l'ancien chef de projet de la H189 et du projet Poya a été suspendu de ses fonctions. Le manque de personnel au niveau du maître de l'ouvrage s'est fait ainsi encore plus ressentir.

Indépendamment de cela, le projet était trop important pour qu'un seul collaborateur puisse assumer la tâche de chef de projet à côté de ses obligations courantes. Au contraire, durant une certaine période, M. Christophe Bressoud a même dû poursuivre deux grands chantiers, la H189 et le pont de la

Poya, en parallèle comme chef de projet. Cette situation était intenable, d'autant plus intenable que le projet Poya n'avait pas été lancé avec toutes les qualités requises. Et le maître de l'ouvrage avait été averti de cette situation, de cette situation de difficultés importantes rencontrées. Au printemps 2009, en séance du CoPil, M. André Magnin, ingénieur cantonal, relayait une proposition faite par M. Bressoud de geler les mises en chantier afin de permettre aux ingénieurs de rattraper leur retard. Le CoPil va refuser cette proposition et, pourtant, le signal d'alarme avait été déclenché.

La prise de conscience par le canton de la nécessité d'augmenter les ressources humaines et de modifier l'organisation est arrivée à un moment où les travaux étaient déjà bien avancés. L'efficacité d'un recrutement de personnel aurait été plus grande si elle était arrivée plus tôt.

Au-delà de l'organisation même du maître de l'ouvrage, la CEP a constaté des dysfonctionnements dans la collaboration avec le groupe d'ingénieurs MPP. L'expert technique a relevé qu'il reste un doute quant à la compréhension du cahier des charges du groupe d'ingénieurs et du maître de l'ouvrage. Selon le maître de l'ouvrage, le groupe d'ingénieurs avait un mandat de planification générale, alors que le groupe lui-même ne semble pas avoir interprété sa tâche comme relevant d'un mandat de planification générale. Cet imbroglio explique pourquoi la coordination des interfaces entre les différents domaines ou lots n'était pas clairement établie dans tous les détails. Le fait que la situation où aucun contrat n'était signé entre MPP et le maître de l'ouvrage est sans aucun doute un élément qui renforce cette mauvaise compréhension entre les deux partenaires.

Au-delà des prémices et du premier crédit de 120 millions de francs, la CEP a analysé de manière précise les conditions dans lesquelles le crédit complémentaire voté en février 2010 dans cette salle a été élaboré.

Et le moins que l'on puisse dire, c'est que la commission a été surprise de la situation dans laquelle ce projet a été élaboré. Tout d'abord, cette modification du projet lié au passage en dénivelé du carrefour St-Léonard a fait apparaître des divergences de vue au sein même du Conseil d'Etat. Le fait que les deux Directeurs successifs de l'aménagement, de l'environnement et des constructions ne partagent pas la même vision sur cet élément précis, mais très important, du projet laisse douter de la bonne transmission du dossier.

La deuxième surprise à laquelle la commission a été confrontée est celle de la qualité du projet ayant servi pour la préparation du message du Conseil d'Etat. Alors que l'audit 2008, mené par l'Inspection des finances, préconise que ces messages soient désormais préparés sur la base de projets définitifs, ce n'est pas un projet définitif qui servira de base à la demande de crédit de 28 millions de francs. L'établissement des faits élaboré par la CEP démontre en une vingtaine de pages que le message du Conseil d'Etat a été élaboré sur un projet qui n'était pas abouti selon les règles souhaitées. Alors que de nombreux parlementaires se sont à l'époque inquiétés de cette situation, il n'a jamais été dit clairement qu'il ne s'agissait pas d'un projet définitif.

Le message relatif au crédit d'engagement additionnel de 28 millions de francs pour les travaux de la galerie souterraine St-Léonard a été approuvé par le Conseil d'Etat le 17 novembre 2009. Bien que le message indique un degré de précision de 15%, il affirme qu'il se trouve en fin de phase «projet d'ouvrage». En fait, selon un expert externe ayant dû se pencher avec vigueur sur le dossier à l'époque, il s'agissait d'un projet d'ouvrage partiel. La marge de précision était plutôt de 20%.

Au final, le projet de l'ouvrage, selon la norme SIA 103/2003, ne tombera que treize mois plus tard, le 22 décembre 2010. Nous sommes dix mois après la décision du Grand Conseil. Et selon ce projet d'ouvrage, le crédit qu'il aurait fallu demander n'est plus de 28 millions de francs, mais bien de 31 710 000 francs, soit 3 710 000 francs de plus qu'un an auparavant. La commission d'enquête, à la vue de ces chiffres, a comparé le montant de ce projet définitif à celui du référendum financier obligatoire en 2010. En l'espèce, on se trouve donc à 39 208 francs de la limite référendaire; en dessous de cette limite, je vous rassure. La marge est faible, c'est le moins que l'on puisse dire. Ce que l'on peut dire, par contre, c'est que cette infime marge n'était pas détectable treize mois plus tôt. Cette constatation ne peut que laisser la CEP avec de nombreuses interrogations quant à ce crédit complémentaire.

Dans un autre registre, et pour répondre à son mandat, la CEP a analysé la problématique des éléments naturels et des problèmes géologiques rencontrés lors de l'exécution des travaux. A maintes reprises, les dépassements financiers ont été expliqués par les «surprises géologiques» que le maître de l'ouvrage a rencontrées durant les travaux. Toutefois, la CEP a constaté que la qualité et la quantité des sondages du sol de fondation ont été bonnes et suffisantes. Les conclusions tirées par les ingénieurs du projet ont été correctes selon le point de vue des géologues. Des sondages supplémentaires n'étaient ainsi pas nécessaires, respectivement n'auraient pas apporté une plus-value. Le manque d'homogénéité du sol de fondation était connu et mentionné dans tous les rapports géologiques. On devait s'attendre à des incertitudes, en particulier en ce qui concerne la réutilisation des matériaux de remblayage ou la résistance du sol de fondation et d'ancrage. Le maître d'ouvrage devait être conscient des risques et devait les prendre en considération dans ses plans financiers, ainsi que dans sa planification. La CEP constate donc que le projet a rencontré des difficultés géologiques, des difficultés auxquelles on devait s'attendre et que l'expression «surprises géologiques» ne convient pas et ne doit pas être utilisée.

Le Conseil d'Etat, aujourd'hui, parle plus de mauvaises estimations que de surcoûts. En ce sens, il admet qu'il ne s'agissait pas de surprises, mais de difficultés qui devaient être quantifiées et prévues. Sur ce sujet des difficultés géologiques, ainsi que sur d'autres difficultés rencontrées, la CEP se dit extrêmement surprise qu'à l'époque, aucune analyse des risques n'ait été menée sur un tel projet.

Avant d'en venir aux recommandations que souhaite émettre la CEP, je souhaite relever ici que l'on ne peut pas honnêtement soutenir que les travaux de la commission n'ont pas amené de nouveaux éléments fondamentaux. Je ne citerai que

trois exemples: il n'a jamais été rendu public que le responsable du projet avait alerté le CoPil en 2009, avait demandé un gel du chantier de six mois pour remettre le projet sur les rails. La situation était grave et les instances politiques en étaient averties. Il n'a jamais été rendu public les divergences d'opinion de deux Directeurs successifs sur un élément aussi crucial que le carrefour St-Léonard. Et finalement, qui, ici dans cette salle, en février 2010, pouvait imaginer à l'époque s'exprimer sur un crédit complémentaire dont le devis final n'allait tomber que dix mois plus tard? Et qui savait que le montant devisé allait s'approcher à quelque 40 000 francs du montant du référendum financier obligatoire?

Je pourrais ici continuer la liste, mais je considère qu'il est plus important encore que nous vous transmettions quelques recommandations pour les projets futurs d'envergure que pourrait mener le canton de Fribourg:

- > les demandes de crédits doivent se faire sur la base d'un avant-projet abouti, qui permet une précision des coûts de l'ordre de 10%. En faisant la demande de crédit, la population, respectivement le Parlement, doivent être suffisamment informés sur le fait que les calculs des coûts estimés contiennent des facteurs d'imprécision et que les coûts peuvent être plus élevés à la fin des travaux si certains risques répertoriés se réalisent ou si les besoins ou paramètres sur lesquels le maître d'ouvrage n'a aucune influence – par exemple, des modifications légales – doivent changer;
- > pour des projets futurs de grande ampleur, il faut prévoir des réserves suffisantes pour des modifications de projet, ainsi que pour les imprévus ou les risques répertoriés. Une analyse complète et approfondie des risques est aussi indispensable dans la genèse d'un projet;
- > pour des projets futurs d'une telle ampleur, il faut veiller à ce que le chef de projet du maître d'œuvre puisse se consacrer pleinement au projet, soit avec un taux d'occupation de 100%. Les mesures adéquates doivent être prises pour que ses tâches courantes soient reprises par d'autres collaborateurs. Si nécessaire, le recrutement du personnel adéquat ou d'un mandataire externe pour cette tâche doit être entrepris suffisamment tôt. A ce titre, la CEP souhaite recommander tout particulièrement l'engagement d'un chef de projet à durée déterminée. Le coût de cet engagement devrait être prévu dans le devis du projet;
- > les tâches entre les différents intervenants doivent être déterminées suffisamment tôt et d'une façon précise, en particulier entre les ingénieurs et le maître d'ouvrage. De meilleurs échanges entre chefs de service sont également souhaitables pour atteindre un suivi professionnel des finances. Le suivi financier du Service des bâtiments est un bon exemple à suivre en la matière, selon la commission d'enquête parlementaire;
- > la CEP estime qu'une stabilité et moins de changements au poste de Directeur de la DAEC ne peuvent qu'être, en l'état, un gage de suivi des dossiers et de sérénité au sein de la Direction toute entière;
- > une structure d'organisation doit être étudiée au sein de l'Etat pour le suivi de grands projets. Il s'agit tout

d'abord de mettre en place un contrôle de qualité des grands projets. Le Grand Conseil lui-même doit mener une réflexion pour trouver la meilleure méthode pour suivre et accompagner de tels projets. Il faut tout d'abord analyser la meilleure méthode pour qu'un CoPil puisse transmettre toute l'information nécessaire au Parlement. A notre sens, la composition et les missions des CoPil doivent être redéfinies. Sans faire de conclusions hâtives, – j'insiste, sans faire de conclusions hâtives –, la CEP propose que le Grand Conseil envisage de séparer la Commission des finances et de gestion en deux entités différentes, comme cela se pratique dans d'autres cantons.

Voilà, Mesdames et Messieurs, avec ces recommandations, la commission d'enquête parlementaire remet son rapport au Grand Conseil. J'aimerais soulever ici que cette commission parlementaire, dans sa dernière séance, a approuvé ce rapport à l'unanimité des membres présents. Pour ce Parlement, pour la population fribourgeoise, il était important que le rapport adopté ne souffre pas d'interprétation différente; il n'en est pas le cas ici.

Je remercie tout particulièrement tous mes collègues pour leur travail, leur dévouement et pour avoir compris l'importance de pouvoir vous délivrer un rapport complet et soutenu par tous.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Ich werde in meinen kurzen Ausführungen nicht auf den Bericht des Staatsrates zum Schlussbericht der PUK Stellung nehmen, denn sein Inhalt gleicht einer Reaktion eines Primarschülers, der die Korrekturen seiner Arbeit von seinem Lehrer nicht verstehen will. Zudem ist er inhaltlich und materiell mit Fehlern und Lücken behaftet.

Es gibt aus meiner Sicht vier Hauptgründe, die zu Mehrkosten und zeitlichen Verzögerungen geführt haben. Die effektiven Mehrkosten: Der Präsident hat es erwähnt, aus baurechtlicher und finanzieller Sicht betragen diese 91 Millionen Franken, also 43 Prozent über dem Kostendach von total 211 Millionen Franken. 63 Millionen Franken, noch zusätzlich die 28 Millionen Franken als Zusatzkredit für die Unterführung St. Leonard. Der Bund hätte, der Präsident hat es erwähnt, bei ausgereichtem Projekt also 105,5 Millionen Franken – einen zusätzlichen Betrag von 24,5 Millionen Franken – gesprochen.

Welches sind die Hauptgründe? Der erste Grund ist das Kreditgesuch. Das Kreditgesuch basierte auf einem unausgereiften, finanziell und baulich nicht bereiten Vorprojekt. Weitere Ursachen sind die Projektänderungen während der Projektführung und die Geologie. Wir sprechen von Schwierigkeiten und nicht von Überraschungen, denn die Überraschungen waren nicht vorhanden, beziehungsweise die Beschaffenheit des Bodens war bekannt. Zudem waren die Meinungsverschiedenheiten der beiden ehemaligen Amtsdirektoren in Bezug auf die Projektführung alles andere als förderlich.

Dritter Punkt: Der Zeitpunkt aufgrund der Fristen. Aufgrund des Zeitdruckes wurde keine ausreichende Risikoanalyse vorgenommen. Die Organisation war ungenügend beziehungsweise dem Projekt nicht angepasst. Alle Beteiligten arbeiteten nach bestem Wissen und Gewissen, wie wir es schreiben. Das heisst für mich, sie waren schlichtweg nicht fähig beziehungsweise, sie hatten nicht die nötige Kompetenz dazu.

Vierter und letzter Punkt: Das Vertragswesen. Baubeginn, wie es der Präsident erwähnt hat, ohne rechtsgültige Verträge. Gelten denn die Offerten als Vertragsbasis? Es bestanden keine Pflichtenhefte. Wie verhält es sich mit allfälligen zukünftigen Nachforderungen seitens der Planung, seitens der Ingenieure und seitens der Unternehmen? Und wie lässt sich der Staatsrat bei solch anspruchsvollen Vertragswesen beraten?

Ziel des Berichtes: Der Staatsrat soll daraus die entsprechenden Konsequenzen und Lehren ziehen, analog zur Umfahrungsstrasse in Bulle. Es soll für die Zukunft eine Planungs- und Realisierungssicherheit gewährleistet werden. Drittes und letztes Ziel aus meiner Sicht ist, dass der Staatsrat und damit auch der Grosse Rat in der Bevölkerung wieder Vertrauen schaffen kann, denn das Vertrauen ist im Moment stark strapaziert.

Welches sind die Gründe und Ursachen für eine Kostenexplosion bei Grossprojekten? In der Praxis – und dies wird von der Lehre auch so übernommen – spricht man von sieben Hauptgründen, weshalb es bei Grossprojekten zu Kostenexplosionen kommen kann. Wir sind überrascht, dass der Staatsrat vor Baubeginn nicht die nötigen Abklärungen vorgenommen hat und sich bei der Projektplanung nicht auf Expertenwissen gestützt hatte. Von diesen sieben Hauptgründen treffen nachweislich deren vier auf das Projekt Poyabrücke zu. Erstens: eine unrealistische Terminplanung, zweitens: mangelnde baubegleitende Planung und Fehlen einer detaillierten Ausführungsplanung, drittens: unrichtige Kostenermittlungen und viertens: späte Nutzerwünsche (Unterführung St. Leonard). Alle diese Ursachen sind hinlänglich bekannt und entsprechende Gegenmassnahmen existieren. In diesem zentralen Bereich hat des Staatsrat nach meinem Dafürhalten völlig versagt.

Ein Wort noch zur politischen Situation: Ich habe letzte Woche die Mitteilung unserer lieben FDP gelesen, es seien Resultate linker und rechter Zwängerei und populistisch. Ja meine Damen und Herren Ratskollegen von der FDP: Sind Sie denn gegen die Transparenz? Bei der Abstimmung seinerzeit über die Einsetzung einer PUK haben Sie Nein gestimmt. Aber ihre beiden Mitglieder, Grossräte aus Ihrer Fraktion, haben innerhalb der PUK hervorragend mitgearbeitet – Chapeau und danke – und in der Mitteilung sagen Sie, das Resultat sei nicht verständlich und unnützlich. Ihr Amtsdirektor ist in diesem Zusammenhang ja nicht betroffen, sondern es sind andere Vorgänger, die davon betroffen sind.

Konsequenz aus meiner Sicht: Wenn Sie, meine Damen und Herren von der FDP, so weiter politisieren, werden Sie Ihren politischen Niedergang auch im Kanton Freiburg nur noch

beschleunigen. Im Programm zur Einladung zur dieser Session vermisste ich den Regierungsvertreter. Ich gehe davon aus, dass dies, da heute ja alle Staatsräte und Staatsrätinnen vertreten sind, der Staatsratspräsident heute persönlich übernehmen wird.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Mes liens d'intérêts: je suis membre du CoPil «Pont de la Poya et galerie souterraine St-Léonard».

Il y a deux ans, le Grand Conseil a pris la décision d'instituer une commission d'enquête parlementaire afin de faire toute la lumière sur les raisons des dépassements de crédits liés à la réalisation du pont de la Poya et de la nouvelle galerie souterraine St-Léonard. Le Grand Conseil a ainsi indiqué six axes sur lesquels la commission devait instruire son enquête, soit:

- > analyser l'évolution des coûts liés aux dépassements. Il faut le rappeler, le CoPil et la CFG le font plusieurs fois par année, effectivement quatre fois par année;
- > apprécier les choix opérés. Le CoPil le réalise également quatre fois par année;
- > analyser la question des éléments naturels. Ce sont les études techniques; ce sont les mandataires mandatés par l'Etat qui effectuent ce travail, soutenus par les services cantonaux;
- > évaluer les processus de travail de décision. C'est la compétence du Conseil d'Etat;
- > déterminer les éventuels manquements;
- > clarifier les responsabilités politiques.

A la lecture de ce rapport, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique – qui, je le rappelle, n'a jamais été favorable à la création de cette commission, création liée à un esprit partisan et à une union ponctuelle de partis aux intérêts souvent divergents – estime, comme il le pensait déjà en juin 2012, que le résultat sera décevant, et il est décevant. Et les recommandations, déjà toutes, pour la plupart, appliquées, sont bien sûr inacceptables. Avec la dépense de près de 250 000 francs, certainement bien au-delà avec les effets collatéraux, les recommandations finales sont totalement insignifiantes.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique rappelle que le Grand Conseil a accepté le postulat PDC Siggen/Schoenenweid couvrant déjà l'ensemble des axes étudiés par la commission d'enquête. Le rapport N°40 qui a suivi, élaboré par le Conseil d'Etat, donne toutes les réponses souhaitées aux questions finalement légitimes tant de la population que des députés. Donc, il y a une année, les réponses détaillées étaient connues.

Quelles sont les véritables nouvelles informations apparaissant dans ce rapport? Quasiment aucune. La commission admet que le coût effectif à la date de remise du rapport de la réalisation d'un tel projet est dans la limite tolérable, selon l'expert technique – page 17 – puisqu'en valeur nominale pure, en tenant compte des différents éléments comme le renchérissement et autres, le dépassement théorique ne devrait être que de 15 millions de francs; ce qui est tout à fait tolérable pour une telle réalisation hors normes.

Au sujet des difficultés géologiques, force est de constater que la commission n'en a décelé aucune autre. Je cite: «Les difficultés géologiques, ainsi que leur impact lors de la réalisation du projet, étaient suffisamment connus.» Mais ils n'ont pas été pris en compte ou de manière insuffisante, ce qui a entraîné un différentiel financier regrettable – nous ne le contestons pas –, mais acceptable. La commission relève, en toute objectivité, qu'il n'est pas sérieux de penser qu'un tel projet puisse subir des modifications en cours de réalisation, surtout en raison de factures externes difficilement estimables sur plusieurs années. Nous sommes d'accord, d'où le nouveau message présenté par le Conseil d'Etat au sujet de la galerie souterraine de St-Léonard.

La commission ne relève aucune responsabilité aux différents membres du Conseil d'Etat ayant dirigé le projet durant sa phase initiale jusqu'à sa phase de réalisation. Un fait: pour obtenir les subventions fédérales de presque 60 millions de francs, les travaux devaient obligatoirement débiter avant la fin 2008. Tout a été mis en œuvre pour accélérer le projet afin de respecter ce délai très serré, impliquant que la demande de crédit a été faite sur la base d'un avant-projet – cela a été dit – et non sur la base d'un projet définitif, entraînant une sous-évaluation des coûts. Une meilleure optimisation des processus en 2006 et des ressources principalement humaines en adéquation avec le projet auraient certainement limité l'effet du coût; nous le savons également et nous le regrettons.

Les projets de cette envergure doivent faire l'objet d'une analyse plus affinée, permettant une évaluation des coûts avec une marge de plus ou moins 10%; c'est déjà appliqué depuis l'année 2009. Nous nous arrêtons à ces exemples, mais nous pourrions vous en fournir des supplémentaires.

La commission n'apporte pas de faits nouveaux inconnus à ce jour, faits dont la connaissance nous a déjà été fournie en temps utile soit par le Conseil d'Etat, soit par les différentes commissions techniques liées à ce projet, le CoPil et la Commission des finances et de gestion. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique – je tiens à le préciser – ne remet pas en cause les membres de la commission d'enquête parlementaire, mais la commission elle-même. Les membres de la commission ont effectué leur travail. Ils n'ont fait que constater ce qui existait déjà ou ce qui était connu. Dès lors, le groupe justifie pleinement le refus initial qui a été fait en juin 2012. Le groupe se questionne sur le bien-fondé d'un tel engagement financier pour arriver à un tel résultat. C'est un gâchis financier annoncé et cela dès juin 2012. Le groupe relève le courage politique du Conseil d'Etat, du collège en entier, d'avoir lancé ce projet en 2006. Quelle fierté de Fribourg d'avoir pu mener ce projet, déjà un symbole de l'innovation technique de Fribourg. Le groupe félicite également M. André Magnin, ingénieur cantonal, et M. Bressoud, ici présent, chef de projet, d'avoir mené à travers les difficultés techniques cette réalisation grandiose.

La Présidente. Monsieur le Député Schoenenweid, je vous demande de conclure.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique déplore encore les

affirmations gratuites et sans fondement apparaissant dans le résumé du rapport quant aux doutes de la bonne transmission des dossiers entre deux conseillers d'Etat. Nous pensons, du point de vue de notre groupe, que cela vise les deux conseillers d'Etat démocrates-chrétiens. C'est gratuit et inacceptable à nos yeux. La qualité de la politique fribourgeoise, c'est avant tout une éthique morale qui nous permet de renforcer nos institutions. Jeter des doutes sur nos deux conseillers d'Etat n'est pas acceptable. Le groupe conteste également fermement le coût de 63 millions de francs; c'est une pure invention.

En résumé, coup de chapeau au Conseil d'Etat et aux Services cantonaux, ainsi qu'aux différentes commissions techniques, au CoPil, d'avoir accompagné et mené à bien ce projet et carton rouge à la commission d'enquête. Et que ce rapport rejoigne au plus tôt les Archives cantonales. Notre souhait: que nous fêtions ensemble l'inauguration du pont le 10 octobre 2014.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs dont certains membres ont réalisé des travaux du projet Poya et, bien entendu, également membre de la commission d'enquête parlementaire. J'ai pris un carton rouge; j'aimerais savoir si je suis suspendu à la prochaine session?

La CEP a rendu son rapport. Le groupe libéral-radical l'a analysé avec intérêt bien sûr, comme chaque groupe parlementaire. Chacun a fait sa propre lecture, probablement partielle, car je suis quasiment certain qu'aucun d'entre vous dans ce Parlement – parce que nous, à la CEP, on a bien sûr lu tous les documents – n'a lu les quelque 250 pages de ce volumineux document; mais ce dont je suis sûr, c'est que tout le monde a tiré ses propres conclusions, qui auraient été les mêmes sans le rapport de la commission d'enquête parlementaire. J'ai lu, entendu les commentaires suivants: «Résultat nul, incomplet; responsabilités pas établies; Pierre, Jacques et Jean n'ont pas été auditionnés; rien de nouveau; le Conseil d'Etat est fortement mis en cause; la CEP n'a pas tenu compte des changements opérés en cours de route; le résumé du rapport est incomplet; le dépassement n'est pas de 65 millions de francs, etc.» Ces réflexions sont-elles justes? La déception des groupes parlementaires et partis est-elle justifiée? Oui et non. L'échec était tout simplement programmé et le groupe libéral-radical l'avait prédit il y a deux ans dans cette enceinte, lorsque nous avons décidé la création de cette commission. Notre groupe était quasiment unanime à dire: inutile.

La CEP Poya a rempli sa mission, elle a bossé dur. Malheureusement, son travail coûteux n'était pas nécessaire, car les éléments relevés par la commission d'enquête étaient déjà connus pour la plupart. Il y a deux ans, dans cette enceinte, je disais, au nom du groupe libéral-radical: «Si l'on avait dépensé des centaines de milliers de francs d'études complémentaires pour affiner les coûts, nous aurions perdu les 50 millions de francs de subventions de la Confédération parce que le vote populaire serait intervenu trop tard par rapport aux exigences de l'OFROU. On aurait également demandé une commission d'enquête parlementaire pour déterminer les responsabilités d'un tel échec.»

Chers collègues, ce qu'il faut retenir en priorité de ce rapport, c'est que le Service des ponts et chaussées n'était pas organisé, avant 2008, pour mener en parallèle deux grands projets comme la H189 et le projet Poya. Les forces de travail n'étaient tout simplement pas suffisantes pour conduire avec succès les projets en question. La pression du temps mise par la Confédération liée à l'obtention des subventions est l'un des éléments clés de cette non-précision des coûts. Enfin, la précision des devis de plus ou moins 20% pour l'établissement du budget mis au vote populaire n'a pas fait l'objet d'une analyse de risques suffisante et d'une prudence de rigueur. Lorsque le Conseil d'Etat a pris conscience de la problématique, il a procédé à de nombreuses corrections. Il a d'abord engagé, au milieu de 2008, un nouvel ingénieur cantonal en la personne d'André Magnin. Ce dernier a rapidement mis en place une structure de conduite de projets performante et professionnelle. Il a nommé un chef de projet, juste avant le début des travaux, en la personne de Christophe Bressoud. Dès leur nomination, ces deux serviteurs de l'Etat se sont engagés sans compter pour conduire avec efficacité ce projet titanesque. Ils ont hérité d'une situation catastrophique, mais ils ont réussi, avec le soutien du Conseil d'Etat et du comité de pilotage (CoPil), à réaliser cet ouvrage magnifique que nous inaugurerons au mois d'octobre prochain. Je pense que tout le monde sera présent, bien sûr. Si l'on tient compte, aujourd'hui, de la précision du devis lors du vote populaire, de la modification du projet décidée par notre Parlement, des variations économiques, le dépassement s'élève à 15,5 millions de francs, soit 10,47% du budget initial; pas de quoi nommer une commission d'enquête parlementaire; tout au plus un problème de communication, d'interprétation, mais, il est vrai, aux conséquences graves en termes de crédibilité.

Malheureusement, les citoyens fribourgeois ne liront pas notre rapport, le rapport de la commission d'enquête parlementaire. Ils ne retiendront que l'interprétation des médias, des partis, mais surtout un dépassement faramineux; c'est malheureux. On est toujours plus intelligent après. Si nous avions pu tout savoir, le budget voté par le peuple fribourgeois aurait été de 211 millions de francs, le prix juste pour cette extraordinaire réalisation. Bravo aux ingénieurs, bravo aux entrepreneurs, bravo au personnel du Service des ponts et chaussées pour le résultat final. Soyons fiers de cette réalisation. Il y a quarante et un ans, un pont autoroutier de 350 mètres, en construction, s'écroulait dans le canton de Neuchâtel, à Valangin. On ne trouve quasiment rien dans les archives sur cet événement et plus beaucoup de monde s'en souvient. Je l'ai appris il n'y a pas longtemps. Vous trouvez juste quelques photos sur Internet; c'est relativement impressionnant et je vous invite à aller voir. Dans ce cas, peut-être une CEP aurait-elle été justifiée. Les enseignements de ce couac du projet Poya ont été tirés. Alors oublions cet épisode difficile pour l'image de notre canton et regardons maintenant devant nous pour réaliser avec succès les projets futurs. Je remercie la CEP pour son rapport.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Beaucoup de choses ont été dites au sujet de ce dépassement de coûts de 63 millions de francs du pont de la Poya. Le Conseil d'Etat parle de surcoûts, la CEP de coûts supplémentaires. Je n'aurai pas cette sagesse

et je parlerai, moi, du deuxième plus gros scandale financier que le canton ait connu après les 78,5 millions de francs de la H189.

Sur les détails, sur les variations de 25 à 10 millions de francs pour le réaménagement de la route de Morat, sur les problèmes géologiques, tout a été dit. Sur l'absence de gestion du projet, l'organisation défaillante, le fait qu'il n'y avait aucun pilote dans l'avion et l'absence de leadership du Conseil d'Etat, tout a été dit. Les mêmes erreurs faites en 2010, lors de l'octroi du crédit complémentaire de 28 millions de francs, et où on découvre à la fin qu'on aurait dû demander 32 millions de francs, à la limite du référendum obligatoire, et imaginer déjà toutes les erreurs qui avaient été faites jusqu'à cette date, tout cela a également déjà été analysé.

A mon avis, trois points essentiels sont à retenir. Le premier, relevé par la CEP, ce sont les multiples changements à la tête de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: M. Lässer durant sept ans, M. Vonlanthen durant deux ans et demi, M. Godel durant cinq ans et, maintenant, M. Ropraz depuis trois ans. Mais d'après vous, Messieurs, est-il possible de gérer une Direction aussi importante, avec des projets qui portent sur cinq, dix, quinze, vingt ans, avec de tels changements? Pourquoi ne voulez-vous juste pas vous occuper de cette Direction sur le long terme? M. Godel, à son arrivée en 2006, avait pourtant dit: «Je prends cette Direction, je fais la lumière sur la H189 et j'assure la transparence sur le pont de la Poya.» Avec la H189, un travail a été fait; pourquoi ne pas le continuer avec le pont de la Poya? Et, en cas de changement à la tête de la DAEC, pourquoi a-t-on assisté à ce point à une absence de communication? Comment est-il possible que M. Vonlanthen veuille le passage en surface et que M. Godel, son successeur, lui, estime le passage en souterrain nécessaire? Mais, à l'heure des réponses, il faudra voir justement qui peut effectivement expliquer ce qu'il en est, si tant est qu'on ose l'expliquer.

Pourquoi ne pas avoir tiré les leçons du passé? L'Inspection des finances avait analysé, avant la Commission des finances et de gestion, les débats de la H189, mais aucune leçon n'a été tirée, ni appliquée. Effectuer une demande de crédits sur la base d'un avant-projet, il s'agit là d'une erreur qu'il est difficile d'admettre. Ne pas refaire pourtant deux fois les mêmes erreurs aurait été vraiment plus simple et cela aurait démontré plus de prudence.

Le deuxième point qui m'effraye est le suivant: comment, aujourd'hui, ne pas s'occuper de cette Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions qui hurle au secours, cela après tous les scandales (H189, Poya, Farmwood, les plans d'aménagement des communes, les questions de procédure)? Pourquoi ne pas prendre enfin les choses en main? M. Ropraz a bien compris le problème avec une puissante communication ces derniers jours. Mais ce que veulent les Fribourgeois, ce n'est pas un écran de fumée, mais de vraies mesures, un mandat externe qui donnera ses conclusions dans six mois; mais la DAEC n'a pas encore appliqué toutes les mesures proposées par le SPO en 2010. Abandonner un logiciel, avoir un gardien du temps, ce sont des mesurètes. Quatre postes. De quelle manière veut-on les attribuer? Celui

du budget 2015, éventuellement du budget 2016 et ensuite lors des départs naturels de la DAEC? Mais, M. le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, Mmes et MM. les Conseillers d'Etat, vous faites fausse route lorsqu'il s'agit de régler un problème de personnel, notamment le traitement des plans d'aménagement des communes; il ne faut pas attribuer dans le budget un poste par Direction sans savoir si elles en ont besoin ou pas, mais attribuer directement quatre ou cinq postes à la DAEC. Quand il s'agit de s'entourer de collaborateurs pour la communication, vous savez très bien où les trouver. Pour la mise en œuvre de la LAT, il ne faut pas traîner des pieds et marcher à reculons. Cinq ans, c'est un délai possible, pas une obligation. Vous pouvez aussi bénéficier des effets positifs de cette LAT avec la mise en œuvre immédiate, notamment de ces taxes pour la plus-value concernant les nouvelles mises en zone. Ne vous arrêtez pas non plus au seuil de 20%, mais augmentez-le de manière à avoir des revenus conséquents. A entendre pourtant parfois le Directeur de la DAEC, j'ai l'impression qu'il est encore en campagne contre la LAT, alors que celle-ci est en vigueur depuis plus d'un an. Quand on veut prendre les choses en main, on prend de vraies mesures. A l'époque, M. Ropraz, vous aviez le courage d'envoyer des policiers fribourgeois face à l'armée pour ne pas construire une antenne sur le Moléson. A l'heure actuelle, j'ai juste l'impression que cette conviction, que cette force de décision qui vous caractérisait vous a totalement abandonné.

Ceci dit, je ne peux pas m'empêcher de terminer sans parler du communiqué de presse, largement en dessous de la ceinture, faite par le groupe libéral-radical ou par son président ces derniers temps, qui a fait grincer des dents non seulement dans tous les autres partis, mais également dans son propre parti. On parle d'alliance contre nature. Mais, M. le Président, vous vous êtes abstenu lors du vote de cette commission d'enquête et certains de vos collègues du groupe libéral-radical ont voté oui à la constitution de cette commission. Elle aurait coûté trop cher? Elle a coûté moins cher que l'enquête faite par la Commission des finances et de gestion à l'époque de la H189. Inutile? Elle a permis de constater que le canton a perdu 24,5 millions de francs en financement de la Confédération en raison de la sous-estimation initiale. C'est peut-être justement ce manquo de 24,5 millions de francs qui empêche le bon fonctionnement de l'Etat à l'heure où l'on sacrifie le salaire des fonctionnaires et où l'on coupe dans les prestations.

Pour M. Schoenenweid, il faut croire que tout n'était pas connu, puisque vous avez bien compris que le Conseil d'Etat a qualifié d'inacceptables certaines conclusions de la commission d'enquête. Force est donc d'admettre qu'il y avait donc de nouveaux éléments.

Quant au groupe socialiste, il estime que si une commission d'enquête permet au canton d'économiser 24,5 millions de francs, c'est chaque jour qu'il faudrait en créer une.

Je profite de l'occasion pour remercier tous les membres de la CEP pour leur travail et leur sérieux, ainsi que pour leurs conclusions, quand bien même le Conseil d'Etat a un peu de

peine à les admettre. Cette fois-ci, il n'y a pas eu besoin de rapport de minorité pour compléter ce rapport.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Mon lien d'intérêts: je suis président du groupe de l'Union démocratique du centre du canton de Fribourg. A ce titre, je commencerai en disant que j'ai été assez surpris aussi du ton et du style du communiqué de presse de mon collègue, président du groupe libéral-radical, Castella. Cependant, finalement, je préfère en sourire, vu que lui-même ne s'était pas opposé à cette CEP et que son groupe politique n'était pas unanime.

Nous aurons un bel et magnifique ouvrage, personne ne va le nier. Malheureusement, le côté financier de cette œuvre est difficile à avaler pour les Fribourgeoises et Fribourgeois. Un projet prévu à 120 millions de francs va se terminer à plus de 210 millions de francs. C'est regrettable et le Conseil d'Etat porte une grande part de responsabilité sur la débâcle financière de ce projet.

Le groupe de l'Union démocratique du centre est satisfait du compte rendu et du rapport de la CEP. Ce dernier démontre et confirme que le projet n'était pas correctement conçu et, à partir de cette conception mal ficelée, que la coordination de l'organisation était simplement sans structures. C'était presque une organisation déficiente au départ. Ensuite, la situation s'est améliorée avec la présence d'un chef de projet à 100%.

Le carrefour souterrain de St-Léonard est l'exemple criant de ce projet mal ficelé. Dans un premier temps, il en était question. Puis cette idée de carrefour souterrain est abandonnée par le Directeur de la DAEC, puis ce carrefour est finalement repris par un autre Directeur de la DAEC. Le plus grave là-dedans, c'est que le flux piétonnier – cela figure dans le rapport – n'a pas été pris sérieusement en compte. Résultat, même si le coût de ce carrefour n'est pas un surcoût proprement dit, étant donné que voté par décret par le Grand Conseil, c'est quand même une modification à 30 millions de francs, dont 15 millions de francs de subventions fédérales dont nous ne voyons pas la couleur.

Le mandat des ingénieurs est aussi un élément que je ne peux pas passer sous silence. Il n'y avait ni contrat, ni cahier des charges précis. Au fil de l'évolution et des modifications du projet, on s'est retrouvé avec une Direction qui estimait que des moyens supplémentaires n'étaient pas nécessaires et des ingénieurs qui estimaient que ces modifications justifiaient des prétentions financières plus élevées que celles discutées initialement. On le voit dans le rapport, à un certain moment, personne ne savait trop où on en était entre les ingénieurs et l'Etat. Lorsque la CEP qualifie à un certain moment l'organisation de chaotique, je peux dire que ceci est encore gentil. Mon temps de parole ne suffirait pas pour commenter les manquements, par exemple la question de savoir pourquoi un chef de projet n'était pas à 100% sur le chantier dès le début ou encore les surprises géologiques qui n'en étaient pas.

La pression du temps n'est pas une excuse. Sans être spécialiste, il est évident que ce projet était immense et complexe. C'est dommage que le Conseil d'Etat n'ait pas apprécié cor-

rectement le volume de travail que représentait cet ouvrage et qu'il ait sous-estimé les moyens nécessaires à sa réalisation. Dès le début, avant même que les travaux ne débutent, le Conseil d'Etat n'a pas su apprécier et estimer les besoins nécessaires pour un tel ouvrage. De là découlent un avant-projet mal ficelé, des modifications en cours de chantier, des intervenants dans le flou et des rallonges financières. On peut jouer sur les chiffres. On peut jouer sur les terminologies de surcoûts, de coûts supplémentaires, etc. On peut faire dire ce qu'on veut aux chiffres, mais ce qui est clair, c'est que le coût total est de 90 millions de francs supérieur au montant voté en 2006 et ce qui est surtout important de savoir, et ce qui est certain, c'est que nous, Fribourgeoises et Fribourgeois, avons loupé 24,5 millions de francs de subventions fédérales.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Au nom du groupe Alliance centre gauche, je vais évoquer six points, trois points qui soutiennent le rapport de la CEP et trois qui vont au-delà. Les autres membres du groupe vont me compléter:

- > on ne veut pas s'immiscer, mais on était bien obligé. La prise de position de Conseil d'Etat est réellement décevante. Ce rapport aurait pu être une occasion de remise en question d'un fonctionnement défaillant. Le Conseil d'Etat «ne veut pas que le Grand Conseil entende s'immiscer encore davantage dans les activités opérationnelles». Justement, le Grand Conseil ne voulait pas le faire, mais il le fallait. Le Conseil d'Etat affirme qu'il avait pris toutes les dispositions dès 2008. Donc, pourquoi toutes ces mauvaises surprises en 2012, avec l'annonce de surcoûts en plus? Il était nécessaire de faire la lumière sur tous ces manquements. Je n'y reviens pas, parce que c'était déjà bien décrit combien la gestion était totalement insuffisante et les lacunes significatives dans le suivi des projets. Ce rapport ne doit pas servir à faire passer simplement des projets routiers avec des crédits plus hauts. Nous attendons surtout une meilleure vue d'ensemble sur les priorités en matière d'aménagement et de transport, car c'est sur ce niveau que se présentent aujourd'hui les plus grands problèmes;
- > les finances, avec 35 millions de francs qui nous manquent. Pour les coûts, les chiffres sont finalement assez clairs. Le projet coûte 91 millions de francs de plus qu'annoncé au peuple, 63 millions de francs de plus que les crédits votés et 35 millions de francs – non pas 31 millions de francs comme l'a calculé le Conseil d'Etat – de plus que les crédits, plus la TVA et le renchérissement. Ces 35 millions de francs de surcoûts injustifiables sont dus à la mauvaise gestion du dossier. Ce n'est pas un petit montant, mais des moyens qui manquent pour d'autres projets. Les 120 millions de francs étaient une promesse intenable au peuple, un chiffre totalement fantaisiste. Le Conseil d'Etat voulait faire le forcing, le Grand Conseil ne voulait pas se confronter à la réalité. Le crédit supplémentaire de 28 millions de francs était nécessaire pour corriger les pires erreurs du projet, mais de tels manquements de projection ne sont pas justifiables, surtout si l'on sait que le problème des flux de circulation à St-Léonard était déjà un point très discuté

lors de la mise à l'enquête du projet quelques années auparavant;

- > ce n'est pas la faute à la géologie: la situation géologique difficile du secteur était connue. Le Conseil d'Etat, qui avait omis d'inscrire les réserves nécessaires dans le crédit, a jeté publiquement le discrédit sur les géologues qui avaient pourtant livré des rapports tout à fait corrects. Cela, c'est un geste ignoble du Gouvernement. Comme géologue, j'attendrais des excuses.

Neben diesen drei Punkten gibt es drei weitere, wo die PUK ihre Aufgabe viel zu eng definiert hat und damit die Chance vergeben hat, die Hintergründe zu erleuchten und gleichzeitig prospektiv zu wirken. Ich möchte an diesem Punkt auch sagen, dass ich persönlich den Bericht der PUK nicht unterstützt habe, sondern meine Enthaltung angekündigt habe. Leider konnte ich an der letzten Sitzung nicht teilnehmen. Darum drei zusätzliche Punkte zum PUK-Bericht;

- > eine Brücke, ein Tunnel und darum herum viele Probleme: Der Staatsrat behauptet, es habe keine Alternative zur Subvention durch den dringlichen Infrastrukturkredit gegeben. Das stimmt nicht. Das Poya-Projekt konnte ohne Zeitdruck im Rahmen des ersten Aggloprogramms realisiert werden. Eine seriöse Aggloplanung hätte statt 50 Prozent Subventionen nur für die Poyabrücke einen Subventionsansatz von 30 bis 40 Prozent für das gesamte Aggloprogramm gegeben, also mehrere hundert Millionen Franken. Kantons- und Gemeindebehörden haben dieses Programm fallengelassen, um die Poyabrücke durchzuboxen, und der Agglo sind dadurch Subventionen entgangen für sämtliche Projekte der Stadtplanung, des öffentlichen Verkehrs, der sanften Mobilität.

Der Staatsrat hatte die Wahl. Und er wählte ein überstürztes und unsorgfältiges Vorgehen. Wir werden 2015 eine neue Brücke haben und darum herum grosse, nicht gelöste Verkehrs- und Raumplanungsprobleme;

- > les responsabilités partagées: hélas, la CEP n'a pas voulu faire l'enquête sur la préparation initiale du projet. Sans minimiser la responsabilité des chefs de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions entre 2005 et 2011, il aurait quand même fallu rappeler dans quel état se trouvait ce projet avant 2005 avec des lacunes déjà visibles en 1999 et lors de la deuxième mise à l'enquête. Il fallait donc aussi auditionner M. Lässer, alors Directeur de la DAEC et qui, ensuite comme Directeur des finances, faisait pression pour limiter les crédits du pont de la Poya. Il fallait aussi auditionner l'ingénieur cantonal d'alors, M. Claude Morzier et le chef de projet, M. Jean-Bernard Tissot. On aurait pu avoir une meilleure compréhension de la culture du travail de la DAEC et du Service des ponts et chaussées, lequel s'est toujours comporté un peu comme un royaume spécial dans l'Etat. Le Conseil d'Etat, par sa gestion du dossier, et aussi certains chefs de service ont agi avec un mélange dangereux d'incompétence et d'arrogance. Lisant la réponse du Conseil d'Etat, je crains personnellement fort que cette époque n'est toujours pas révolue;

- > l'écran de fumée doit être levé: le dernier élément dont je regrette la quasi-absence est le rôle du CoPil. Ce CoPil n'a pas fait la transparence annoncée, mais a agi comme écran de fumée entre le Grand Conseil et le Gouvernement. Les députés membres du CoPil n'ont pas rempli leur rôle et ne peuvent pas le faire. J'aurais souhaité que la CEP critique ce modèle et en propose un autre pour responsabiliser le Grand Conseil. Celui-ci doit se faire informer directement par le Conseil d'Etat.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Si certains cultivent les attaques personnelles, j'aimerais ici rappeler qu'il serait faux de m'adjuger la seule gloire et les seuls lauriers du communiqué de presse du groupe libéral-radical; derrière moi, il y a tout un parti. Je rappelle ici que si je ne m'étais pas abstenu il y a deux ans, on m'aurait reproché – on l'avait déjà fait – de tricher, de mentir, de vouloir cacher la vérité; ce qui a été dit tout à l'heure aussi.

Le 15 juin 2012, en effet, le groupe libéral-radical refusait à une écrasante majorité l'instauration d'une CEP tout en exigeant, M. Waeber, une transparence totale sur la sous-évaluation des coûts du projet.

Ce même jour, en effet, le parti libéral radical dénonçait par voie de communiqué de presse une course populiste aux dépôts d'instruments parlementaires coûteux pour le contribuable et négatif pour la sérénité des débats. En effet, plusieurs parlementaires, y compris au sein des formations qui ont déposé les requêtes, avaient dénoncé l'instauration de cette CEP: «Il n'y a pas de motifs sérieux, si ce n'est pour salir l'image du canton»; ou encore: «Certains députés veulent asseoir leur notoriété politique en jouant avec certains outils parlementaires.» En effet, après avoir pris connaissance d'un audit, d'un rapport de l'Inspection des finances, d'un rapport du Conseil d'Etat en sus des rapports réguliers au comité de pilotage, que pouvions-nous attendre d'une CEP? Rien ou pas grand-chose. Les doutes d'alors sont aujourd'hui vérifiés. Malgré une longue et coûteuse chasse aux sorcières, pas de coupables nommément cités, aucune révélation non connue, pas de malversations ou de malveillances, aucune volonté de tromper ou de mentir au citoyen; le résultat de la chasse aux sorcières est vide, alors que son coût est lourd et négatif pour l'image de notre canton. Que l'on s'entende bien, je ne reproche pas à la commission de ne pas avoir trouvé ce qui, en tout état de cause, n'existe pas. Je la félicite même pour son travail fouillé à charge du Conseil d'Etat. Il est par contre étonnant de voir que les principaux acteurs visés par la conduite du projet à ses débuts n'ont même pas été entendus. Ceux-ci ayant été licenciés depuis, ils ne présentent peut-être plus d'intérêt politique. Et là, j'aimerais entendre le conseiller d'Etat en charge à l'époque, M. le Conseiller d'Etat Godel, sur les raisons qui l'ont poussé à prendre cette décision – j'en suis sûr, il ne l'a pas prise à la légère –, motifs qui manquent dans le rapport, alors que c'est durant cette phase initiale que les processus ont failli et qu'il y avait lieu d'enquêter en priorité.

D'autre part, je regrette le manque d'objectivité du rapport, manque d'objectivité encore plus marqué dans le résumé et le communiqué de presse. Le Conseil d'Etat a subi un pro-

cès conduit avec une instruction uniquement à sa charge. Il est regrettable que les faits à sa décharge n'aient jamais été instruits. Un procès équitable aurait été nécessaire pour que le peuple puisse se faire une image réelle de la situation. Le peuple avait le droit à toute la vérité; il n'en a reçu qu'une part. Le contrat initial de la CEP envers la population n'a pas été tenu.

D'autre part, la commission se permet d'émettre des recommandations déjà mises en vigueur et publiées par le Conseil d'Etat sans même en référer; je ne peux que déplorer ce manque de fair-play. Je regrette enfin le fait qu'en ne mentionnant pas clairement les personnes concernées par les reproches, elle instaure le doute sur des personnes innocentes. Ainsi, alors que nous avons tous compris dans cette salle qu'aucun reproche n'était formulé à l'intention du Directeur actuel de la DAEC, le citoyen non averti est persuadé du contraire.

En résumé, en instaurant cette CEP à des fins politiques douteuses, on a dilapidé l'argent du contribuable, on a instauré le doute et la méfiance sur un projet dont le surcoût réel n'est que de 15,5 millions de francs selon les experts, contrairement aux affirmations trompeuses de la CEP dans son communiqué de presse et son résumé.

On reproche trop souvent aux politiques – et je suis le premier aussi – leur manque de courage et de vision sur les grands projets d'avenir. Je tiens ici à féliciter le Conseil d'Etat d'avoir osé. J'ai envie de vous dire, MM. les Conseillers d'Etat, que même si cette CEP pouvait vous décourager à l'avenir, sachez que vous trouverez toujours des soutiens lorsque vous faites preuve de vision et de courage. Je rappelle ici que le travail dans l'urgence a été rendu nécessaire par un changement de procédure fédérale et a permis de bénéficier de 81 millions de francs de subventions fédérales que nous aurions sinon perdues.

Je terminerai avec une question au président de la Commission. Vous avez prononcé un coût total de 240 000 francs de frais. Ces coûts, à ma connaissance, n'intègrent que les frais de la commission sans comprendre les frais externes de tiers, les frais de rapport, d'administration, ainsi que les coûts des prestations du personnel de l'Etat. Je lui demande si possible de nous informer sur l'état total des coûts.

Enfin et pour terminer, je relève que, malgré les erreurs d'évaluation, le prix payé pour ce pont est le juste prix. En ce sens, le citoyen fribourgeois n'a pas été spolié. Il bénéficiera d'un pont à la technologie et à la beauté reconnues, attendu depuis plus de quarante ans.

Après une naissance dans la douleur, je souhaite longue vie au pont de la Poya.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Je n'ai pas pu lire avec une grande attention le rapport de la CEP, faute de temps. En effet, nous ne l'avons reçu qu'il y a quelques jours, M. le Député Wicht, mais je fais confiance aux parlementaires qui ont siégé dans cette commission, qui ont fait un excellent travail. Mais suite au rapport du Conseil d'Etat, qui minimise le

rapport de cette commission d'enquête, je ne peux pas m'empêcher quelques remarques.

Dans cette même salle, lors du rapport sur la H189, M. le Conseiller d'Etat Godel nous assurait, avec une certaine prescience, qu'il avait repris le dossier en cours, qu'il ne pouvait rien modifier du dossier et qu'il n'était pas responsable de cette situation actuelle. Après les applaudissements du Parlement, il nous assurait qu'une telle situation ne se reproduirait pas avec le pont de la Poya. Quelques mois plus tard, nous nous retrouvons avec les mêmes erreurs et même une subvention de 24,5 millions de francs perdue. Une telle légèreté dans la conduite des chantiers est tout simplement inadmissible. Demander aux employés du canton des sacrifices et gaspiller l'argent public sans en assumer la responsabilité est tout simplement inadmissible lorsque l'on nous a garanti en plénum il y a quelques mois que cela ne se reproduirait plus.

M^{mes} et MM. les Conseillers d'Etat, la gestion de mon canton m'inquiète: H189, les hôpitaux et maintenant le pont de la Poya. Et ce ne sont que les grands dossiers.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). On sort à peine d'un grand et bel ouvrage, la H189. C'est vrai que c'est un bel ouvrage, qui a fait couler beaucoup d'encre et saliver copieusement devant de nombreux trois décis. Un nouvel objet alimente aujourd'hui passion, éditoriaux, commentaires, presse écrite et parlée, le pont de la Poya. A qui la faute d'un tel dépassement du montant soumis au peuple initialement? Oui, à qui la faute? Mmes et MM. les Députés, nous sommes souvent interpellés dans la rue par des gens suite à ces dépassements. Ils nous disent: «Vous faites quoi là-bas en haut? Qu'est-ce que vous faites là-bas?» Nous portons, Mmes et MM. les Députés, une large part de responsabilité dans ce dépassement. Nous avons mis en place des commissions ad hoc chargées d'accompagner, de contrôler au plus près l'avancement des travaux, de nous donner des renseignements utiles et nécessaires. Dans ce contexte, nous avons une commission cantonale des routes. Est-elle mise à contribution dans le suivi des travaux? Un ouvrage d'une telle envergure devrait avoir un suivi beaucoup plus intensif, des comptes rendus réguliers. Il y a déjà de longs mois, la rumeur faisait état de larges dépassements. Pourquoi avoir attendu aussi longtemps pour faire un état des lieux?

J'aimerais mettre un petit peu d'air frais dans ce débat. Oui, c'est vrai, on est un petit peu virulent quand on est jeune, etc.; mais avec les années on devient très doux, très adouci. J'ai trouvé un article là, datant de cinquante ans, sur les ponts de Fribourg. Vous me permettrez de lire ça en vitesse: «J'aime beaucoup tes ponts, les petits, les trapus, les élégants. J'aime tous tes ponts, les solennels qui bombent le torse quand passent les trains, les humbles ponts de bois qui ne se prêtent qu'aux piétons, les aristocrates avec leur figure d'un autre siècle, ceux qu'on voit de très loin et ceux qui se cachent au coin des vallées. J'aime tous tes ponts, Fribourg.» Alors moi, ça nous fait un peu tiquer toutes ces affaires. C'est vrai, on dépense de tel montant, mais je vous invite quand même, comme le Conseil d'Etat – je ne sais pas si vous vous reconnaîsez – à participer à la verrée du mois d'octobre.

Johner-Etter Ueli (*UDC/SVP, LA*). Wenn man dieser Diskussion zuhört, ist niemand schuldig und doch sind alle schuldig. Im Bericht geht die Befragung erst im Jahre 2008 los, aber das Poyaprojekt hat ja schon vorher begonnen. Ich denke, Vertrauen kann man haben, Vertrauen kann man gewinnen, Vertrauen kann man aber auch verspielen oder missbrauchen. Nach den Vorkommnissen in der H 189 und nun bei der Poyabrücke ist das Vertrauen verspielt. Wie will der Staatsrat dem Stimmbürger irgendeinmal, zum Beispiel für eine Umfahrung Düdingen, einen Kredit von 180 bis 220 Million Franken schmackhaft machen?

Mich persönlich stört am Bericht, dass der ehemalige Kantonsingenieur und der Bauleiter nicht in die Befragung einbezogen wurden und somit nicht auch ihr Fett abbekommen. Gerade Herr Morzier hat mich schon 2006, genau am 1. Mai, bei einer Sitzung auf dem Baudepartement sehr enttäuscht, weil er auch in anderen Strassenprojekten mit der Wahrheit nicht sehr genau und leichtfertig umgegangen ist, um nicht zu sagen, uns angelogen hat.

Vertrauen haben wollen oder fördern ist eben auch Charaktersache. Nun ist angesagt, Vertrauen zurückzugewinnen.

Hunziker Yvan (*PLR/FDP, VE*). Effectivement, Messieurs les stratèges politiques, vous avez raison si vous dites que pour faire des électeurs il faut être populiste. Comme ça, le peuple va voter pour une faction politique et non sur les compétences. Pour le groupe libéral-radical, le pragmatisme l'emporte sur le populisme. C'est vrai qu'aujourd'hui, ce rapport nous laisse sur notre faim. C'est vrai aussi qu'à l'époque, j'ai voté pour la CEP, mais lorsque je lis son rapport, je me dis que je me suis trompé et qu'on aurait pu économiser les deniers publics. En effet, ce rapport ne nous a rien apporté de concret, si ce n'est qu'il aurait fallu attendre pour mieux ficeler le projet et de ce fait faire une croix sur les subventions fédérales de l'ordre de 60 millions de francs. J'attendais un rapport non pas populiste, comme présenté, mais bien un rapport ou une enquête qui aboutisse à des conclusions concrètes. Et là, je reste sur ma faim.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Tout d'abord, je voulais remercier M. Bressoud pour tout son travail. On sait qu'un tel travail a aussi une influence sur la vie privée; et là, je tiens à le remercier pour tout ce travail qu'il accomplit.

Je m'adresse maintenant au président de la CEP. En principe, quand on met une CEP en place, le but, c'est d'arriver à des conclusions, que les gens qui ont travaillé longuement se réunissent afin de voir quelle communication va être faite, l'interprétation qu'ils font de tout leur travail durant une longue durée. Là aussi, on aurait aimé savoir, finalement, quelle est l'interprétation concernant ce dépassement. Est-ce un réel dépassement? Quelles en sont les causes? Quelle interprétation font-ils de ces chiffres? Quelle interprétation font-ils des subventions qu'on aurait eues ou que, finalement, on aurait manquées si on avait été plus vite ou moins vite? Là, je me pose quand même des questions sur la pratique qui a été faite jusqu'à la fin.

On sait que cinquante séances ont été tenues, qu'on a dépensé 240 000 francs. Je sais que la CEP ne s'est pas réunie concernant le communiqué de presse. Le communiqué de presse a été préparé par le président qui, finalement, n'a pas réuni la CEP, alors qu'il avait fait déjà cinquante séances auparavant. Il a fait l'économie d'une séance de manière à approuver le contenu du communiqué de presse. Celui-ci est bien ce qu'on dit au citoyen. Le citoyen, on lui dit qu'on veut dire la vérité. La vérité est celle qui arrive par la voie démocratique des membres de la commission. Là, il y a eu une économie d'une séance de manière à approuver la manière de communiquer; ce qui m'étonne tout de même fortement.

J'aimerais savoir la manière dont aurait réagi finalement le président si c'était un autre député qui avait fait de la même manière s'il avait présidé cette commission et qu'il avait lui-même rédigé le communiqué sans le faire approuver par les membres, cela pour un travail aussi important, alors que pour des travaux de moindre importance, on approuve le communiqué. Ici, cela n'a pas été fait. Je rappelle que l'interprétation qui est faite est finalement faite en fonction de ce communiqué de presse et pas en fonction du travail qui est fait tout au long de l'année.

Girard Raoul, président de la CEP. Je réagirai brièvement après toutes ces prises de parole dans cette salle, en étant très prudent et en ne m'éloignant pas du sujet même de la commission d'enquête parlementaire et de ses travaux.

J'aimerais remercier tous les intervenants – lesquels, je crois, peuvent être d'accord sur ce point – qui se sont rendus compte tout de même du travail fait par la CEP et ses membres. J'entendais mon collègue Wicht dire tout à l'heure: «Carton rouge; serons-nous suspendus à la prochaine session?» A titre personnel, je préférerais être suspendu pour la prochaine CEP, compte tenu du niveau du travail à réaliser.

Je crois qu'il y a quatre axes différents, quatre directions sur lesquelles je voudrais apporter quelques remarques.

Je commencerai par la fin et revenir aux propos de M. Ducotterd qui s'inquiète de la communication qui a été faite au final. Je lui répondrai très simplement que le rapport, les conclusions, le résumé et le document que vous avez sous les mains ont été approuvés à l'unanimité des membres présents lors de la dernière séance. Le communiqué de presse est purement et simplement le résumé – version française et version allemande – qui a été demandé par la Chancellerie, laquelle se chargeait de mettre à disposition le rapport pour vous, chers députés, et qui voulait un communiqué de presse. L'information est passée et c'est un document totalement approuvé qui a été transmis.

Je peux vous dire que durant tous ces travaux de commission d'enquête parlementaire, un soin très particulier a été mis sur le fait que ce qui était dit était approuvé par les membres de la commission ou avait été discuté. Je peux vous dire que, concernant les propos que j'ai tenus aujourd'hui, peut-être certains d'entre vous, si vous avez lu le rapport, auront trouvé quelques similitudes étranges avec le texte du rapport. Eh bien oui, beaucoup d'éléments ont été repris purement et

simplement pour éviter justement que l'on imagine quelque interprétation de ce côté-là.

Je prendrai en deuxième point la problématique des frais. Je crois que cela a été soulevé par M. Schoenenweid qui pense que les frais de la CEP – 240 000 francs – vont être l'explosion absolue. M. Castella avait une question intéressante, à savoir si vraiment tout avait été compté. Alors, oui, oui, M. Schoenenweid, l'année passée, vous nous avez dit qu'on allait dépasser le demi-million de francs – je ne sais plus si c'était le million de francs. Enfin, c'était quelque chose de très important. Les 240 000 francs, c'est avec tous les montants que je connais aujourd'hui. Cela comprend tous les gens qui ont travaillé, y compris l'impression – on a poussé le détail un peu plus loin –, puisque les Services de l'Etat, par coup de malchance, n'ont pas pu s'occuper de l'impression des documents et qu'il a fallu agir en urgence. M. Page a dit qu'il avait reçu les documents assez tardivement. Je le reconnais, cela a été un problème des Services de l'Etat qui avaient des machines en réparation. Il nous a fallu trouver en urgence des moyens d'imprimer par le privé; cela a été fait. La facture finale, y compris de l'impression, est comptée. Les 240 000 francs que j'ai annoncés, j'en suis totalement sûr.

Finalement, à entendre toutes les remarques qui ont été faites, il y a deux camps. Un camp souhaite ou imagine qu'on aurait pu aller plus loin, qu'on aurait pu en faire plus. Moi, j'aimerais redire ici que tout ce qui a été fait l'a été en utilisant une méthode qui visait une objectivité totale. Je l'ai dit en préambule, 159 pages de faits, de faits étayés, référencés qui ne sont contredits par personne. Je vous conseille à tous, si vous voulez vous rendre compte du travail qui a été fait, de parcourir ces 159 pages – ce n'est pas un roman policier, mais cela se lit quand même relativement bien –, parce qu'on comprend l'avancée de ce projet. On aurait pu aller plus loin, oui, toujours, mais la CEP a fait des choix. Elle ne les regrette pas. Les investigations étant presque infinies par rapport à un projet tel que celui-ci, il a fallu faire des choix. Surtout, tous les choix qui ont été faits, l'ont été en se basant sur les missions que le décret de juin 2012 nous conférait; vous les avez en préambule à notre rapport. A chaque fois qu'il a fallu faire des choix, c'étaient des choix pour se demander si cela permettrait de répondre à cette question ou si cela ne le permettrait pas. La commission a tranché et certains sujets ont été abandonnés de ce côté-là. Voilà pour ceux qui souhaitaient ou qui auraient souhaité qu'on aille un peu plus loin.

Il y a les autres qui pensent qu'il n'y a rien de nouveau. Je l'ai dit tout à l'heure, rien de nouveau, je ne peux pas être d'accord. Les trois exemples que j'ai donnés de choses qui ont été rendues publiques – je les ai citées tout à l'heure –, honnêtement, pour avoir vu la tête de mes collègues et la mienne, les jeudis matins de séance de CEP, lorsque certains sujets ont été abordés, je peux vous dire que c'était une surprise pour tout le monde. Donc, certains sujets étaient totalement inconnus pour vous comme pour nous. Je ne crois pas qu'on puisse dire qu'il n'y a rien de nouveau sous le cocotier ici.

Au final, il y a des divergences, mais je m'attendais à ce qu'il y ait encore plus de divergences entre nous ici. On va finir peut-être par une bonne note et je rejoindrai M. Schoe-

nenweid. Je peux être d'accord avec lui sur d'autres sujets. Sur la CEP, depuis deux ans, c'est assez difficile, rien ne pourra nous concilier, mais j'espère bien que lui et moi, le 10 octobre prochain, nous serons fiers de pouvoir inaugurer ce pont de la Poya.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. C'est au nom du Gouvernement, présent in corpore, et de mes différents collègues à titre individuel que je prends la parole aujourd'hui, le Conseil d'Etat m'ayant en effet chargé d'assumer cette représentation pour prendre position sur le rapport de la commission d'enquête Poya.

Les différents Directeurs de l'aménagement, de l'environnement et des constructions ont été auditionnés par la CEP et leurs dépositions figurent dans le rapport, de sorte qu'il n'y a plus, aujourd'hui et à ce stade, lieu de répondre point par point à toutes les questions soulevées dans les présents débats. Le Conseil d'Etat constate tout d'abord avec satisfaction que le travail considérable réalisé par la CEP n'a pas mis en lumière d'éléments nouveaux d'importance qui n'auraient pas été déjà indiqués dans notre rapport du 27 novembre 2012 sur le postulat P2014.12 André Schoenenweid/Jean-Pierre Siggen –, ainsi que dans mon message au Grand Conseil du 15 juin 2012, lors des débats qui précédaient l'instauration de la CEP.

Le Conseil d'Etat rappelle en l'occurrence, dans ce dossier Poya, qu'il ne s'agit pas d'une question de surcoût, mais bien d'une sous-estimation initiale du coût pour les raisons liées à l'obligation de déposer un projet dans le délai imposé par la Confédération. Si le projet n'avait pas été déposé, la subvention actuelle de 81 millions de francs n'aurait pas été obtenue, ce qui aurait justifié des critiques tout aussi fortes du Parlement, voire probablement l'instauration également d'une CEP. Le Conseil d'Etat a souhaité à l'époque ne pas manquer le délai qui lui avait été imparti par le conseiller fédéral Leuenberger pour bénéficier de l'aide financière pour les projets urgents. Le Conseil d'Etat se réjouit que les recommandations émises par la CEP sont précisément, et pour l'essentiel, celles qu'il a lui-même retenues en 2008, suite à l'audit confié à l'Inspection des finances. En effet, un plan d'action a été mis sur pied, s'agissant des grands projets de construction pour le canton de Fribourg. Ce plan prévoit une série de mesures propres à minimiser les risques liés aux dépassements des coûts des grands chantiers. Je vous le rappelle, parce que c'est important, ces mesures sont de type: organisationnel, par la mise en place d'une organisation propre, indépendante de l'organisation hiérarchique des services, par la création de comités de pilotage avec des fonctions stratégiques et de contrôle, par la création de la commission de partenaires et par l'élaboration de rapports trimestriels sur le suivi de projets; fonctionnel, par la définition des fonctions de la direction de projet, par la systématisation du suivi des projets, par la création de séances particulières pour la réalisation des travaux et le suivi des chantiers; et ces mesures touchent également aux ressources, cela par l'attribution d'un mandat à un bureau d'aide au maître d'ouvrage (BAMO), en ayant recours précisément

à des chefs de projets externes pour assurer les compétences techniques nécessaires.

Le Conseil d'Etat relève également que le long historique des faits, représentant d'ailleurs l'essentiel du rapport, correspond assez fidèlement à la genèse du projet jusqu'à ce jour. Le Conseil d'Etat, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et le Service des ponts et chaussées ont d'ailleurs largement contribué à la réalisation de cet état de fait en remettant à la CEP de volumineux documents sous forme de correspondances, procès-verbaux, décisions, rapports issus du Gouvernement, de la DAEC, du CoPil, de l'audit de 2008 en particulier.

Cela étant, le Conseil d'Etat se permet de faire quelques remarques, précisions ou rectifications sur certains constats figurant dans les conclusions du rapport.

Le Gouvernement aurait apprécié que les éléments soient mieux inscrits dans le calendrier du projet afin d'éviter des amalgames ou des malentendus. Les responsables actuels du projet, en particulier l'ingénieur cantonal et le manager de projet, peuvent se sentir blessés par des critiques toutes générales, hors du temps, qui ne sont pas du tout justifiées à leur égard. Le Conseil d'Etat relève aussi que la CEP a retenu le même bureau d'expert que celui choisi en juin 2008 par l'Inspection des finances, expert qui était arrivé à la conclusion que le coût révisé du projet Poya, en tenant compte du renchérissement jusqu'à la fin des travaux et de la modification du projet, eh bien, que ce coût final serait de 175 millions de francs, somme – vous l'admettez – assez éloignée du coût final réel annoncé aujourd'hui. Ceci prouve donc que même pour un expert travaillant a posteriori, sans précipitation, l'estimation des coûts pour un projet aussi complexe est un exercice extrêmement difficile.

Le rapport passe en revanche sous silence le fait que le montant estimatif final de 211 millions de francs, annoncé en mai 2012, sera assurément très proche de la réalité. Ce réexamen financier, que j'ai demandé à mon début de mandat, a été réalisé à l'interne avec l'aide du BAMO. Il laisse apparaître d'ailleurs une insuffisance de financement de 31,6 millions de francs, soit 17,62% des crédits à disposition. Pour mémoire d'ailleurs, pour la H189, le rapport final dont vous aviez pris acte relevait un dépassement de crédit de l'ordre de 18%; ce n'est pas dans des hauteurs de 200 à 300%, comme entendu parfois. Je rappellerai également, au nom du Gouvernement, que ce montant de 211 millions de francs correspond certainement à un prix approprié et adéquat pour un tel ouvrage.

L'audition de l'ingénieur cantonal et du chef de projet de l'époque aurait été certainement judicieuse. Le Conseil d'Etat regrette que la CEP ait spontanément renoncé à auditionner les personnes qui, finalement, ont été au cœur de l'élaboration du projet jusqu'à l'établissement des coûts annoncés lors de la demande de crédit initial. Le risque de défaillance des intéressés, évoqué par la CEP, ne justifiait pas, à notre sens, une renonciation spontanée et unilatérale.

Le Conseil d'Etat constate également que le phénomène de la volatilité des marchés de la construction, avec des écarts de

plus de 45% entre les offres de certains marchés n'est pas du tout mentionné dans le rapport final. Remarque importante, le Conseil d'Etat ne comprend pas pourquoi la CEP martèle un présumé dépassement de 63 millions de francs, montant largement relayé dans la communication, voire augmenté par certains jusqu'à 91 millions de francs, alors que l'expert mandaté par la CEP elle-même indique dans son appréciation que le montant du dépassement se monte à 15,5 millions de francs, dépassement qu'il juge finalement marginal pour un projet de cette complexité. La CEP, donc, fait fi du renchérissement du coût de la vie entre 2006 et 2014 et autres changements de taux de TVA. Cette différence, qui nous semble essentielle, entre les 15,5 millions de francs de l'expert et les 63 millions de francs retenus et communiqués par la CEP, eh bien, cette différence n'est pas expliquée ni motivée. Sur un coût final estimatif de 211 millions de francs, un dépassement de l'ordre de 15,5 millions de francs relativise l'utilité des débats d'aujourd'hui.

Parler de même d'une façon générale d'une organisation de projet insuffisante, pour ne pas dire catastrophique, est à notre sens un peu réducteur. Le Conseil d'Etat reconnaît volontiers que la structure de projet initiale n'était certainement pas adaptée à l'ampleur de la tâche. Cependant, cette constatation a été faite en 2008 déjà, ce qui a permis d'apporter pratiquement dès le début des travaux les corrections nécessaires en termes d'organisation de projet. Le Conseil d'Etat relève néanmoins que l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices du Service des ponts et chaussées ont, tout au long du projet Poya, fait preuve d'un engagement exemplaire. Je citerai en particulier l'ingénieur cantonal et le manager du projet avec les moyens qui étaient les leurs et qui ont toujours travaillé sous une forte pression du temps.

Le paragraphe du rapport de la CEP dédié à la demande de crédit complémentaire de février 2010 se concentre sur le manque de maturité du projet, mais omet de relever – en tout cas dans les documents écrits – que la précision des coûts indiquée dans le message N° 170 tient justement compte de cet état de fait en augmentant la valeur de l'imprécision des coûts de 10% à 15%, ce qui, au final, s'est avéré juste, puisqu'en tenant compte du renchérissement et du changement du taux de TVA, le montant des travaux de la modification du projet accepté par le Grand Conseil en 2010 est dans la cible des 15%.

En définitive, le Conseil d'Etat est d'avis que la rapidité avec laquelle les travaux précédant la votation populaire de septembre 2006 ont été menés est due au changement de modèle de subventionnement de la Confédération, ceci – vous l'avez compris – dans le cadre de la RPT votée par le peuple suisse en 2004 et dans le cadre de la création du Fonds d'infrastructures, tous deux entrés en vigueur le 1er janvier 2008.

Au surplus, le Gouvernement prend note du désir de stabilité exprimé pour la DAEC. A ce titre, il ne vous aura pas échappé que lors de l'élection partielle de 2013, cette Direction n'a connu aucun changement. Pour le reste, il serait peut-être utile de se poser la question sur le pourquoi d'autant de changements dans cette Direction. Eh bien, à travers la DAEC transite la très grande majorité des investissements de l'Etat

réalisés pour le compte de la DAEC, mais aussi pour celui des autres Directions.

La construction des ouvrages, des bâtiments représente à chaque fois un défi avec un lot de contraintes, de difficultés et de pression. Les questions pointues apparues ces dernières années, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire et désormais de la mobilité rendent la charge passionnante, mais à l'évidence lourde et exposée, en témoigne d'ailleurs la présente enquête parlementaire. Puis, finalement, il est amusant de constater que ce sont ceux qui tirent à boulets rouges tout au long de l'année sur la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions qui jouent aux donneurs de leçons, qui réclament de la stabilité pour la DAEC.

Avec les considérations émises, le Gouvernement prend acte de ce rapport. Il mettra en œuvre les recommandations formulées d'autant plus volontiers qu'elles correspondent d'ailleurs pour l'essentiel aux propres décisions du Conseil d'Etat. Il tiendra compte notamment, dans des cas particuliers, d'une plus grande marge financière pour les divers et imprévus et pour la réserve.

Mesdames et Messieurs les Députés, je n'ignore pas que l'appréciation portée sur le déroulement de ce projet dépend grandement des lunettes politiques que l'on veut bien chausser. Les débats de ce jour l'ont d'ailleurs démontré. Mais je crois qu'il y a un temps pour tout, celui des échanges, des critiques, des excès, du théâtre – on l'a vu peut-être aujourd'hui. Ce qui devait être écrit ou dit, ce qui voulait être dit ou écrit a pu l'être. Je crois que maintenant, le temps de la sérénité doit revenir. Vous le savez, en terres fribourgeoises, la *Poya* signifie aussi la montée à l'alpage. Il est grand temps de s'inspirer de ce symbole et de prendre donc un peu de hauteur en tournant la page de la discorde. Le pont de la *Poya* constituera l'un des ouvrages emblématiques de notre canton. En voisine d'ailleurs, la cathédrale St-Nicolas nous invite certainement à la sagesse et au respect entre nous. Dans sa phase de construction, de 1283 jusqu'à la fin des travaux en 1490, soit plus de deux cents ans, la cathédrale a elle-même connu les polémiques et les critiques, les retards et les coûts incompris. Aujourd'hui pourtant, elle unit non seulement les fidèles, mais aussi et surtout les Fribourgeois. Elle participe à l'image de la cité de Zaehringen; et, pourtant, qui remettrait aujourd'hui en cause l'audace des bâtisseurs?

Malgré la complexité du projet *Poya*, des difficultés rencontrées, le Gouvernement fribourgeois et les personnes ayant contribué de près ou de loin à l'édification du pont et autres infrastructures, eh bien, ces gens-là peuvent être fiers de cette réalisation, qui apporte une pierre supplémentaire à l'aura de notre canton. Avec un peu de temps, mais certainement plus vite que prévu, les reproches se seront envolés et les bâtisseurs seront à nouveau respectés et peut-être remerciés. Dès cet instant, le pont de la *Poya* pourra jouer pleinement et sereinement son rôle de lien entre les cultures, les langues et les hommes.

Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie de votre attention et je me réjouis, avec le Conseil d'Etat, de

vous retrouver tous sur le pont le jour de son inauguration, le 10 octobre prochain.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport final.

—

Motion 2013-GC-108 Didier Castella/Nicolas Kolly (suppression de l'interdiction aux députés de communiquer les instruments parlementaires aux médias)¹

Prise en considération

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Le 12 juin 2012, dans le même communiqué de presse que j'ai cité il y a quelques minutes – décidément, ces communiqués sont remplis de choses –, le groupe libéral-radical s'étonnait déjà que l'art. 62 al. 2 de la loi sur le Grand Conseil soit systématiquement bafoué par une partie des députés. Depuis, loin de s'améliorer, la situation s'est aggravée et certains députés bravent quasi systématiquement l'interdiction de communiquer les instruments parlementaires imposée par la loi. De fait, à l'heure de l'hypermédiatisation et des réseaux sociaux, la rapidité de transmission des informations rend cet article caduc, difficile à mettre en œuvre et encore plus difficile à contrôler. Le Conseil d'Etat s'oppose à cette motion, prétextant la réprocité et l'égalité de traitement. Je pourrais me rallier aux arguments du Conseil d'Etat si le Bureau entendait intervenir de manière plus directive pour que les députés appliquent tous de manière équitable cet article. Il prétend que les réfractaires sont avertis par le biais d'un rappel et qu'ils respectent par la suite leurs devoirs. Avant de déposer cette motion, nous avons soumis la question à un multirécidiviste spécialiste en la matière qui nous a assurés n'avoir jamais reçu le moindre rappel, à tel point que l'article de loi lui était totalement inconnu. J'ai demandé au Secrétariat à quand datait le dernier rappel; on a eu de la peine à me répondre, mais on m'a assuré que c'était relativement rare. Force m'est de constater que les rappels sont soit inefficaces, soit inexistantes, soit les deux, ce qui m'amène à la question suivante: comment faire en sorte que les députés soient traités de manière équitable face à la presse? A la lecture de l'argumentaire du Conseil d'Etat, il semble bien que la pratique ne soit pas près de changer. Ceux qui l'ont effectuée peuvent continuer de le faire en toute impunité, avec la garantie écrite du Conseil d'Etat qu'ils ne risquent rien. Pour les autres députés plus scrupuleux, le Conseil d'Etat vous prie d'accepter l'inégalité de traitement et de respecter la loi en vigueur.

Mesdames et Messieurs, cet article n'est plus compatible avec la pratique actuelle. En affirmant qu'aucune sanction n'est applicable, le Conseil d'Etat le reconnaît à demi-mot. Nous demandons donc de soutenir cette motion et de rétablir un traitement équitable entre députés. Une loi ne devrait exister

¹ Déposée et développée le 14 novembre 2013, BGC décembre 2013 pp. 2505ss; réponse du Conseil d'Etat le 6 mai 2014, BGC mai 2014 pp. 1113ss.

que si nous avons les moyens et la volonté de la faire appliquer.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du Bureau du Grand Conseil. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a bien étudié cette motion et la refuse à l'unanimité. La suppression voulue de l'art. 62 al. 2 de la loi sur le Grand Conseil est très dommageable et va entraîner une inégalité de traitement entre les députés sur la communication des instruments auprès des médias. Certains ont leurs entrées aux médias et les autres sont laissés pour compte. La procédure officielle est la meilleure solution équitable entre les députés pour informer les médias. C'est la seule pratique que l'on doit garder. Le groupe reconnaît que les contrevenants ne reçoivent pas de sanction. Dès lors, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique demande formellement au Bureau d'être vigilant sur les inobservations de ces députés qui ne respectent pas la procédure officielle et ainsi de prendre des sanctions.

Avec ces remarques, le groupe refuse cette motion et vous prie de faire de même.

Chassot Claude (*ACG/MLB, SC*). La substance de la motion présentée à ce jour par mes collègues Castella et Kolly entre sans discussion dans l'air du temps, celui du virtuel. On y parle de l'hypermédiatisation que nous subissons tous actuellement. Cette dernière ferait-elle de nous des demi-députés par le fait que nous ne serions pas branchés, utilisant des instruments parlementaires qui seraient, semble-t-il, désuets? Chers collègues, serions-nous à ce point muselés dans l'exercice de notre mandat? Je n'en ai vraiment pas l'impression. Chacun d'entre nous, vous en conviendrez, peut s'exprimer quand il le veut en utilisant les nombreux moyens à disposition, et il y en a. La loi sur le Grand Conseil, quant à elle, en son art. 62, donne la ligne à suivre qui n'est pas vraiment contraignante. Notre groupe Alliance centre gauche estime que le fonctionnement actuel marche à satisfaction. Tout le monde reçoit l'information en même temps, par égalité de traitement comme on vient de le dire. La gestion électronique quant à elle est un plus qui nous convient à merveille, dira-t-on. Les députés du Grand Conseil fribourgeois font figure de bons élèves dans le cadre des Parlements romands, par exemple. Ils ne se jettent pas encore des verres d'eau à la figure et ils ont un respect de la fonction qui les honore. Bien entendu, comme tout à l'heure dans le développement de certains mandats, on peut avoir des débats plus électriques, certainement imprégnés par l'orage qui devrait venir ce soir, mais cela fait partie du jeu. Dans cet ordre d'idées, les rappels à l'ordre relatifs à cette motion, s'il devait y en avoir, doivent être rarissimes. L'Alliance centre gauche pense que la modification de l'art. 62 n'apporterait vraiment rien de plus à l'efficacité connue du système en vigueur. Dès lors, elle n'acceptera pas la motion de nos collègues Castella et Kolly.

Bischof Simon (*PS/SP, GL*). Die Sozialdemokratische Fraktion hat mit Interesse Kenntnis genommen von dieser Motion. Ich möchte hier den Fokus auf die Antwort des Staatsrates legen, unter anderem auf die Tatsache, dass die Mitglieder des Grossen Rates und des Staatsrates über die Medien, die von ihnen eine erste Reaktion wünschen, von einem parla-

mentarischen Vorstoss erfahren würden, falls diese Motion angenommen würde.

C'est déjà suffisamment le cas de temps à autre, lorsque certaines décisions sont prises, lorsque certaines actualités politiques tombent, que nous sommes informés par le ou la journaliste qui nous appelle. Il est donc vraiment nécessaire que les instruments ne viennent pas s'y ajouter. Le groupe socialiste est donc plutôt opposé à cette motion.

Waeber Emanuel (*UDC/SVP, SE*). Le groupe de l'Union démocratique du centre va soutenir cette motion avec une très grande majorité, c'est-à-dire presque à l'unanimité. Le contenu de la demande nous semble tout à fait justifié; nous devons défendre la liberté des députés dans ce contexte.

Denn was der Staatsrat kann und macht, sollen auch die Vertreterinnen und Vertreter des Grossen Rates vornehmen können. Ich nenne ein Beispiel, Herr Staatsrat. Sie vereinbaren zusammen mit der ETH Lausanne eine Unterzeichnung über eine wesentliche finanzielle Verpflichtung im Zusammenhang mit blueFACORY. Die Grossräte werden erst anschliessend informiert oder erfahren von dieser Übereinkunft mit Dritten und werden dann gebeten, die entsprechenden Kredite zu sprechen. Wenn ich dann von der Presse befragt werde, habe ich diesen Informationsvorsprung nicht.

Aus diesen Gründen sind wir der Auffassung, dass die Grossräte, die Vertreter und Vertreterinnen der Legislative dieselben Instrumente zur Verfügung haben sollten und schliesslich haben wir zudem keine Sanktionsmöglichkeiten, um dies «bestrafen» zu können. Deshalb empfehlen wir Ihnen die Annahme dieser Motion.

Schorderet Gilles (*UDC/SVP, SC*). Je prends juste la parole pour vous inciter à accepter cette motion, pour mettre un peu d'équité au niveau des députés, que les bons élèves ne se sentent pas lésés d'intervenir de la façon de certains multirécidivistes qui ne sont plus dans la salle. On le connaît, c'est régulier, on l'a régulièrement. Mais on peut maintenant discuter ce qu'on veut, on peut dire oui ou non à cette motion; de toute façon, les députés qui ont toujours transgressé vont continuer à le faire, ça, j'en suis convaincu. Je vais vous donner un exemple: échaudé par l'agissement d'un certain multirécidiviste qui avait donné la question qu'il déposait au même instant au Conseil d'Etat et aux journalistes, je me suis dit que si tout le monde fait comme ça, j'allais agir de la même sorte. Juste pour vous dire, on peut prendre la décision qu'on veut, mais ce n'est ni le Bureau, ni le Grand Conseil, ni le Conseil d'Etat qui va décider de ce qui va paraître dans les journaux. Ce sont les journalistes. Après avoir été échaudé par une intervention du multirécidiviste, concernant un de nos collègues députés, j'ai dit que j'allais faire la même chose. Alors, j'ai déposé une question concernant un domaine que je connais bien, soit les forêts; j'ai donné ma question à la Conseillère d'Etat et j'ai donné juste après la question que j'ai déposée aux journalistes. Eh bien, ma question n'a jamais paru dans le journal. Donc, cela pour vous dire que ce sont les journalistes qui décident ce qu'ils mettent dans les journaux. Alors décidez ce que vous voulez, mais à mon avis, avec

l'évolution des technologies, quand je vois les journalistes qui twittent avec les autres députés, je crois qu'il faut aussi adapter nos règles aux moyens de communication.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Avec cette motion, le député Didier Castilla et moi-même visons à supprimer une interdiction inutile et anormale. Inutile, car toutes les interdictions sont par définition inutiles si elles ne répondent pas à un intérêt prépondérant, ce qui n'est pas le cas ici. Anormale, car il s'agit-là d'une censure incompréhensible que nous nous imposons envers le pouvoir dont nous avons la haute surveillance, le Conseil d'Etat, et comme nous le confie l'art. 104 de la Constitution cantonale. Contrairement à ce que laisse entendre le Conseil d'Etat, nous ne remettons pas en question la transmission de l'information telle qu'elle existe maintenant, mais nous demandons simplement d'avoir le droit, si nous le jugeons utile, de communiquer une prise de position politique faite sous la forme d'un instrument parlementaire directement aux médias et par définition directement à la population.

J'ai remarqué que le Conseil d'Etat aime à utiliser la comparaison intercantonale afin de justifier des prises de position qui l'arrangent, et j'en conviens, souvent à bon escient. Comme le Conseil d'Etat n'a pas fait cet exercice pour cette motion, je l'ai fait moi-même. Eh bien, Mesdames et Messieurs les Députés, je n'ai trouvé aucune interdiction semblable dans les autres lois des autres Parlements cantonaux. Si comparaison n'est pas forcément raison, cela prouve l'anomalie de cette interdiction. Et M. le nouveau président du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique, qui craint que cela engendrera une inégalité de traitement entre les députés, vous savez, je ne doute pas que vous avez votre entrée auprès des médias.

Je vous remercie de soutenir cette motion.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.

La proposition du Conseil d'Etat de rejeter cette motion ne met nullement en cause la liberté d'expression des membres du Grand Conseil, notamment à l'égard de la presse. Elle repose uniquement sur la nécessité de maintenir un traitement adéquat des instruments parlementaires en respectant les destinataires de ceux-ci, la qualité des relations avec les médias et l'égalité de traitement entre les médias. En effet, il ne convient pas que ces autorités apprennent par la presse l'existence d'une intervention parlementaire et ne soit ainsi pas en mesure de répondre de manière circonstanciée aux questions des médias. L'égalité de traitement entre les médias est exigée par la loi sur l'information et par celle sur le Grand Conseil; et tous les médias accrédités doivent recevoir cette information d'office. La Chancellerie d'Etat et le Secrétariat du Grand Conseil disposent de l'expérience, des outils et des compétences nécessaires pour assurer le respect de ces principes.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat vous invite à rejeter cette motion et à maintenir la législation actuelle.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 47 voix contre 19 et 0 abstention.

> Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castilla D. (GR, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 19.*

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk (FV, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 47.*

Postulat 2013-GC-79 Nadine Gobet/Yvan Hunziker (infrastructures touristiques dans le canton)¹

Prise en considération

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). En tant que postulant, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et vous invite à suivre sa proposition, à savoir d'y donner suite, comme va le faire le groupe libéral-radical à l'unanimité. Vous n'ignorez pas l'importance du tourisme pour l'économie fribourgeoise. Il serait dès lors crucial d'entreprendre des réflexions et de nous donner les moyens de faire face à son évolution dans un domaine très concurrentiel. Avec l'utilisation croissante d'Internet et la globalisation, les marchés évoluent très vite. Au niveau suisse, ce secteur économique fait face à de grands défis énoncés dans le rapport du Conseil fédéral de juin 2013 sur la réforme structurelle du tourisme suisse. Dans notre canton, le tourisme mérite une attention particulière, afin d'être reconnu comme une branche économique à part entière. Fribourg tire son épingle du jeu par rapport aux autres cantons. Si l'on mesure le développement touristique en comptant les nuitées dans notre canton, celles-ci sont en augmentation ces trois dernières années (+3,6% en 2013),

¹ Déposé et développé le 10 octobre 2013, BGC octobre 2013 pp. 2063ss; réponse du Conseil d'Etat le 18 mars 2014, BGC mars 2014 pp. 703ss.

dont 62% proviennent de la clientèle suisse, à la différence de la moyenne suisse. Pour maintenir ce cap réjouissant, encore faut-il se doter des infrastructures nécessaires à ce développement. Comment faire venir et faire rester des touristes suisses et étrangers dans nos régions pour qu'ils y séjournent plusieurs jours et ne se contentent pas d'y passer, si nous ne disposons pas d'infrastructures performantes de transport et d'hébergement, que ce soit dans les Préalpes, les villes ou encore dans la région des lacs? Il existe un grand potentiel de développement pour le tourisme de séjour, y compris dans le domaine des excursions. Parallèlement, il faut améliorer les prestations et infrastructures de transports, ce qui nécessite des investissements.

Vous me direz qu'il y a un concept, Vision 2030, certes. Elaborée en 2009 par l'Union fribourgeoise de tourisme, Vision 2013 constitue un fil rouge dans le domaine du management de destination avec, comme objectif affiché, je cite, de «doubler à 2 milliards de francs l'impôt annuel du tourisme à l'économie globale». Or, la stratégie que le canton doit mener en termes d'investissements dans les infrastructures touristiques doit être compilée par des stratégies régionales. Pour éviter d'agir au coup par coup, il est temps de prioriser les moyens à investir dans l'ensemble des régions. En élaborant un inventaire, nous disposerons d'une feuille de route, mais il ne s'agit pas de disposer d'un fourre-tout, d'une bourse avec les différents investissements à consentir. Il semble judicieux que les régions soient associées à ces réflexions. Il est prévu, dans la réponse du Conseil d'Etat, qu'elles seront mises à contribution et devront élaborer ou actualiser leur propre stratégie de développement touristique. Si l'on peut saluer la démarche émanant de la base avec le concours des prestataires dans le but d'éviter de se retrouver avec un inventaire à la Prévert, il faudra veiller à définir les règles du jeu dès le départ, avec une coordination des régions et un cahier des charges clair pour éviter une usine à gaz. Les stratégies régionales devront ensuite être compilées. Pour ce faire, la méthode de travail doit être comparable. Peu importe qui sera chargé de la coordination, mais elle est indispensable pour que les stratégies des régions soient exploitables globalement. Leur financement devra également faire l'objet d'une attention particulière. Une piste de réflexion pourrait être un soutien par le biais de la Nouvelle politique régionale (NPR). Chers collègues, le pays de Fribourg dispose d'un important patrimoine. Il s'agit par cette démarche de soutenir sa prospérité à long terme et de donner tout son poireau touristique aux Fribourgeois.

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). Je suis syndic d'une commune dite touristique de ce canton.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique se rallie à l'analyse du Conseil d'Etat et acceptera à sa très large majorité le postulat des députés Nadine Gobet et Yvan Hunziker.

Les postulants, tout comme le Conseil d'Etat, relèvent l'importance économique de l'économie touristique dans notre canton. On peut même saluer l'évolution et l'augmentation des nuitées hôtelières depuis plusieurs années dans notre canton et ce en opposition aux valeurs nationales qui indiquent

un fléchissement ces dernières années. Pour celles et ceux qui ont participé au forum interparlementaire romand vendredi passé sur le thème du tourisme, ils ont pu lire cette confirmation. Le secteur touristique étant relativement fragile par rapport à d'autres économies peut-être, sous l'influence de multiples facteurs que peuvent être en autres les situations sociales, conjoncturelles, nationales et internationales, la valeur des monnaies, le franc fort et j'en passe, il est indispensable qu'il puisse s'appuyer sur des socles infrastructurels forts, choisis avec vision, consolidés, adaptés et profilés vers une volonté durable au bénéfice d'une clientèle ciblée, qui doit être fortement invitée à y adhérer. Si Vision 2030 traite en profondeur la stratégie du canton en termes de management de destination, son point faible est qu'elle ne traite pas la stratégie que le canton doit mener en termes d'investissements consolidant et/ou innovant dans les infrastructures touristiques reconnues quelles qu'elles soient: Préalpes, villes, lacs, hôtellerie, mobilité, nature, etc. C'est sur ce point principal que les postulants ont mis le doigt avec raison, posant avec pertinence les quatre niveaux de réflexion au minimum et demandant des réponses et des objectifs clairs fixés par l'Etat. Cette réflexion doit se faire, comme le précise le Gouvernement dans sa réponse, avec l'appui naturellement des régions. C'est pour ces raisons, certes non exhaustives, que le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique vous invite à accepter ce postulat.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche a considéré avec intérêt ce sujet qui lui tient à cœur, étant donné l'importance du tourisme pour notre région et sa capacité à concilier plusieurs objectifs en matière de tourisme, d'agriculture, d'environnement et de production de la nature. Il soutiendra à l'unanimité ce postulat.

Il était par contre un peu déçu du manque de clarté de la réponse du Conseil d'Etat, dans le sens où il est soucieux d'éviter de mettre la charrue avant les bœufs. Nous avons encore tous à l'esprit l'expérience passée malheureuse des crédits d'investissements votés pour les remontées mécaniques avant de disposer d'une stratégie cantonale. Nous avons mis la charrue avant les bœufs. Ceci ne nous paraît pas une manière correcte de procéder. Nous retenons les propos émis par le Conseil d'Etat. Les régions doivent élaborer des visions stratégiques de développement et définir des priorités. Parmi ces priorités, des priorités de projets d'investissements pourront être déduites. Il ne faut pas oublier que les projets d'investissements peuvent ne pas être nécessairement des projets d'infrastructures. On peut investir dans la formation, dans l'organisation, dans les incitations à des activités privées. Dans ce sens, on comprend qu'il y a des besoins d'équipements et d'infrastructures, mais ces derniers sont comme partie prenante d'une vision globale et dans l'ensemble d'autres projets d'investissements pour la promotion du tourisme. C'est avec ces considérations que le groupe Alliance centre gauche soutiendra ce postulat.

Thomet René (PS/SP, SC). Lorsque des mesures sont décidées, il convient ensuite de les évaluer, afin de pouvoir corriger, reconduire ou prolonger des mesures prises. Le groupe socialiste ne s'oppose pas à la réalisation d'un inventaire

complémentaire des investissements à réaliser, comme le demandent les postulants. Le Conseil d'Etat s'engage d'ailleurs déjà à l'effectuer. On se demande s'il a encore besoin de notre aval pour poursuivre son travail. Les postulants parlent d'infrastructures générales de transports améliorées et, plus précisément, des remontées mécaniques à renouveler. Nous demandons cependant que le Grand Conseil soit informé des réalisations qui étaient prévues dans le cadre du concept de tourisme d'été et qui devaient accompagner la réalisation de tout le renouvellement de remontées mécaniques, ainsi que de l'évaluation de la rentabilité que cette réalisation était sensée amener, avant d'effectuer un nouvel inventaire d'investissements à réaliser. Avec ces remarques, le groupe socialiste pourra soutenir le postulat qui nous est proposé.

Herren-Schick Paul (UDC/SVP, LA). Die beiden Postulanten weisen mit ihrem Vorstoss auch darauf hin, dass mit der Vision 2030 betreffend touristischer Infrastrukturen im Kanton längerfristig wohl in die richtige Richtung gefahren wird. Was sie in dieser Vision vermissen, ist eine Strategie über die zu realisierenden und erforderlichen Investitionen sowie eine Prioritätenliste über die zu investierenden Mittel. Sie verlangen vom Staatsrat vier Punkte, die im Postulatstext und in der Antwort des Staatsrates erwähnt sind. In seiner Antwort erwähnt der Staatsrat die in den Jahren 2002 – 2012 ordentlich und ausserordentlich geleisteten Finanzhilfen an die Freiburger Bergbahnen und an die verschiedenen Tourismusregionen und Sektoren. Die von den Postulanten geforderten Massnahmen scheinen dem Staatsrat als sinnvoll. Im Referenzwerk Vision 2030 muss eine enge Zusammenarbeit mit den regionalen und kommunalen Tourismusorganisationen angestrebt werden. Der Staatsrat beantragt, das Postulat Gobet/Hunziker erheblich zu erklären.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei schliesst sich dieser Empfehlung einstimmig an.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.

Entre 2008 et 2009, l'Union fribourgeoise du tourisme a entrepris un important travail de réflexion concernant l'avenir du tourisme fribourgeois, qui s'est concrétisé par l'élaboration d'une véritable stratégie de développement, nommée Vision 2030 et approuvée par le Conseil d'Etat. Cette stratégie touristique intègre un inventaire détaillé d'objectifs de développement touristique sur le plan cantonal. Parmi ces objectifs est relevée en particulier la nécessité d'améliorer les prestations et les infrastructures touristiques fribourgeoises. Depuis l'adoption de la stratégie Vision 2030, des efforts considérables ont déjà été faits dans le domaine des infrastructures, notamment. Vous l'avez relevé à plusieurs reprises déjà, je vous rappelle qu'en 2015, nous arriverons au terme d'un vaste programme de renouvellement des remontées mécaniques entrepris dès 2008 et pour lequel des investissements ont été effectués pour près de 26 millions de francs par le canton. A cela s'ajoute des aides ordinaires à hauteur de 11 millions de francs qui ont été accordées par le fonds d'équipements touristiques durant cette dernière décennie.

Le Conseil d'Etat est fier de constater que ces investissements s'ajoutent à l'enthousiasme des acteurs du tourisme au niveau cantonal. D'ailleurs, M. le Directeur de l'UFT, M. Thomas

Steiner ici présent, a dynamisé le tourisme fribourgeois ces dernières années avec un esprit d'innovations. Le Conseil d'Etat le souligne et va dans cette direction pour l'avenir. Dans les régions, ces investissements ont pour effet de contribuer au développement positif de ce secteur dans notre canton, alors que celui-ci est en recul au niveau fédéral. En ce sens, la proposition des postulants visant désormais à inventorier les besoins prioritaires qui demeurent pour le tourisme fribourgeois s'inscrit en plein dans les objectifs fixés par la stratégie Vision 2030. Le Conseil d'Etat ne peut donc que soutenir cette proposition. Il relève néanmoins qu'il incombe aux régions, en collaboration avec les communes, d'élaborer leur propre stratégie touristique dès que l'inventaire proposé pourra être déduit.

Fort de ce constat, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le présent postulat. Cela fait, il chargera l'UFT de prendre les devants en vue de soutenir les régions dans l'établissement de stratégies coordonnées avec Vision 2030 du canton, lesquelles permettront de dégager les priorités et besoins du tourisme pour ces prochaines décennies.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 59 voix contre 0 et 1 abstention.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chasot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 59.*

S'est sont abstenu:

Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 1.*

—

Rapport 2014-DFIN-25 sur le postulat 2013-GC-18 (P2023.13) Nicole Lehner-Gigon/André Ackermann (déductions sociales pour les familles dans le cas du décès d'un enfant)¹

Discussion

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL). Lorsqu'on perd son père ou sa mère, on est orphelin. Lorsqu'on perd son conjoint, on est veuf ou veuve. Mais quand on perd son enfant, il n'y a pas de mot. Il n'y a pas de mot pour exprimer cet état de souffrance dans lequel se retrouvent les parents qui sont anéantis, littéralement proches du néant devant cet événement auquel on ne peut donner aucun sens. Il leur faut alors essayer de reprendre le cours de leur vie, même s'ils savent qu'elle ne sera plus jamais comme avant. Pour y parvenir, toutes les mains tendues sont bonnes à prendre et chaque parent va puiser dans ses propres ressources pour se relever. Dans ce long processus, il y a des rechutes. Les souvenirs sont inévitables et douloureux. Il faudrait pouvoir éviter toutes les occasions qui rappellent l'enfant disparu. Le moment où, au cours de l'année suivante, les parents devront remplir leur déclaration d'impôts en est une que les postulants ont souhaité leur éviter, en leur permettant, l'année qui suit la disparition, d'effectuer les mêmes déductions que pour les enfants vivants. Dans son rapport, le Conseil d'Etat décrit tous les obstacles légaux qui s'opposent à la réalisation de telles déductions, qui représentent aussi de grandes complications administratives. Il constate néanmoins que les familles concernées sont peu nombreuses, vingt-cinq en moyenne par année, ce qui minimise l'enjeu financier pour l'Etat. Le Conseil d'Etat propose malgré tout de donner une suite favorable au postulat, sous la forme de directives qui autoriseront le Service cantonal des contributions à étendre le droit à la déduction sociale pour les enfants à charge décédés en cours d'année. Cette empathie de l'administration, en regard du caractère douloureux et exceptionnel de la perte d'un enfant, sera de nature à ne pas raviver inutilement la douleur des parents concernés, mais aussi à les soulager financièrement, car à leur peine se sont ajoutées des dépenses considérables dues aux suites du décès, mais aussi aux conséquences sociales et médicales pour les proches. L'Association Kevin pour la Vie, du nom d'un petit garçon décédé dans un tragique accident, se propose d'aider et d'accompagner les proches parents lors du décès d'un enfant. En son nom, les postulants remercient de tout cœur le Conseil d'Etat pour la compréhension et le soutien qu'il a réservé à ce postulat.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Ganz kurz: Das Mitte-Links-Bündnis dankt für den Bericht und begrüsst diese Entscheidung ganz herzlich.

Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR). C'est avec intérêt que le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport concernant ces déductions sociales pour les familles concernées par le décès d'un enfant. Les déductions sociales sont fixées en

fonction de la situation des contribuables à la fin de la période fiscale. Ceci vaut pour toutes les déductions sociales. Le décès d'un enfant est certes tragique, mais ce côté émotionnel ne devrait pas nous amener à créer des préjudices. Il y a de nombreux cas, notamment au niveau de la formation des jeunes adultes ou des naissances, où on pourrait constater des injustices, raison pour laquelle il ne faut pas régler cette requête dans la loi fiscale. Néanmoins, vu le faible impact que cela représente pour les finances de l'Etat – car c'est heureusement un nombre limité de cas qui est concerné –, le groupe libéral-radical se rallie à la proposition du Conseil d'Etat et soutient que la Direction des finances autorise le Service cantonal des contributions, sous forme de directives, à appliquer ces déductions dès la période fiscale 2014.

Lambelet Albert (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique se réjouit de la prise en compte directe du postulat de la part du Conseil d'Etat et, bien entendu, est d'accord avec la proposition faite par ce même Conseil d'Etat de donner des possibilités au Service cantonal des contributions d'établir dans chaque cas des spécificités de déductions fiscales.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport et se réjouit du contenu de celui-ci.

Godel Georges, Directeur des finances. Je ne veux pas être plus long que les députés sur cet objet. Evidemment, vous comprendrez bien que le Conseil d'Etat n'est pas enclin à admettre toujours de nouvelles déductions fiscales, ceci en fonction de notre situation. Néanmoins, je crois quand même que le Conseil d'Etat a été très sensible à cette situation, au vu de la lumière apportée par les motionnaires. Mais il ne souhaitait évidemment pas faire une modification légale pour les raisons exposées, notamment par M. le Député et Syndic de Domdidier. Je pense en effet que ce n'est pas opportun de toujours modifier la loi. Néanmoins, nous avons trouvé la solution dans le cadre d'un règlement qui sera approuvé par le Directeur des finances.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Assesseur/-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine:

1^{er} tour de scrutin

Bulletins distribués: 96; rentrés: 94; blanc: 1; nul: 0; valables: 93; majorité absolue: 47.

Ont obtenu des voix M^{me}/M. Mary-Lise Bapst: 45; Thomas Marthaler: 26; Joël Berchier: 18; Cyrielle Huguenot: 3; Bernard Pochon: 1.

¹ Rapport pp. 1295ss.

2^e tour de scrutin

Bulletins distribués: 98; rentrés: 97; blanc: 1; nul: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Ont obtenu des voix M^{me}/M. Mary-Lise Bapst: 44; Thomas Marthaler: 30; Joël Berchier: 17; Cyrielle Huguenot: 4; Bernard Pochon: 1.

3^e tour de scrutin

Bulletins distribués: 92; rentrés: 88; blancs: 2; nul: 0; valables: 86; majorité absolue: 44.

Ont obtenu des voix M^{me}/M. Mary-Lise Bapst: 43; Thomas Marthaler: 31; Joël Berchier: 11; Cyrielle Huguenot: 1.

4^e tour de scrutin

Bulletins distribués: 98; rentrés: 93; blancs: 2; nul: 0; valables: 91; majorité absolue: 46.

Ont obtenu des voix M^{me}/M. Mary-Lise Bapst: 48; Thomas Marthaler: 31; Joël Berchier: 12.

Est élu-e M^{me} *Mary-Lise Bapst*, à *Autofond*, par 48 voix.

Assesseur/-e suppléant/-e (représentant les étudiants) à la Commission de recours de l'Université

Bulletins distribués: 81; rentrés: 81; blancs: 5; nul: 1; valables: 75; majorité absolue: 38.

Est élu M. *Baptiste Favez*, à *Fribourg*, par 75 voix.

—

- La séance est levée à 17 h 45.

La Présidente:

Katharina THALMANN-BOLZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Samuel JODRY, *secrétaire parlementaire*

—

Deuxième séance, mercredi 25 juin 2014

Présidence de M^{me} Katharina Thalmann-Bolz, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Rapport annuel 2014-CE-51 de l’Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD); discussion. – Projet de décret 2014-DICS-34 relatif à l’octroi d’un crédit d’étude pour l’agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg (BCU); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lecture, vote final. – Election.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 95 députés; absents: 15.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Laurent Dietrich, Gaétan Emonet, Marc-Antoine Gamba, Benjamin Gasser, Emmanuelle Kaelin Murith, Benoît Rey, Rose-Marie Rodriguez, Bernhard Schafer, Ralph Alexander Schmid, Edgar Schorderet, Yvonne Stempfel-Horner, Olivier Suter, Peter Wüthrich, Michel Zadory.

M^{mes} et MM. Anne-Claude Demierre, Marie Garnier, Georges Godel, Erwin Jutzet, Maurice Ropraz et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d’Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. La séance de ce jour se terminera vers 09 h 45.

Deux bus TPF nous attendent devant l’Hôtel cantonal et partent à 10 heures. Vous avez reçu sur votre pupitre un document représentant les établissements de Bellechasse en vue de la visite.

Nous avons eu des problèmes de micro et je souhaite vous donner quelques directives: afin d’éviter que l’on vous comprenne mal, il faut simplement prendre le micro tel qu’il se trouve devant vous et le fixer à environ dix centimètres de votre bouche, avec la tête vers le haut. Surtout ne modifiez la tige flexible qui supporte la tête du micro. Sinon, celle-ci n’est plus tournée vers votre bouche, mais vers l’extérieur.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Rapport annuel 2014-CE-51 de l’Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD)¹

Discussion

Ith Markus, rapporteur. Suite aux travaux effectués, j’ai le plaisir de rapporter, au nom de la commission, sur le rapport

d’activité de l’Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données.

La commission a siégé en une fois le 22 mai passé en présence de M. Beat Vonlanthen, président du Gouvernement, M. Laurent Schneuwly, président de la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données, M^{me} Annette Zunzer Raemy, préposée à la transparence et M^{me} Alice Reichmuth Pfammatter, préposée à la protection des données.

D’entrée j’aimerais remercier ces personnes pour leur travail accompli et leurs disponibilités pour répondre à toutes les questions de la commission.

Wie in den vergangenen Jahren ist der Bericht in drei Teile unterteilt, wobei sowohl die Arbeit der Kommission als auch die Arbeiten der Beauftragten für Öffentlichkeit und Transparenz und der Datenschutzbeauftragten ausgewogen und sehr detailliert wiedergegeben werden.

Die Kommission konnte sich ein umfangreiches Bild über die verschiedenen Aufgaben der drei Gremien machen und stellte fest, dass beide Beauftragten in vielen Situationen und Dossiers um ihre Meinung gefragt wurden. Generell kann festgestellt werden, dass die Anzahl Dossiers im Bereich des Datenschutzes kontinuierlich zunimmt und im Jahr 2013 auf ein Total von 338 zu bearbeitenden Dossiers angewachsen ist. Hauptauftraggeber bleiben dabei die kantonalen Ämter, Gemeinden und Pfarreien, welche sich bei der Beauftragten absichern oder informieren wollen.

Im Gegenzug zeigt die Statistik der Beauftragten für Öffentlichkeit und Transparenz eine stabile Anzahl von 87 Dossiers. Wenn wir uns daran erinnern, dass das Informationsgesetz zu einigen Diskussionen Anlass gegeben hatte, kann heute festgestellt werden, dass wir in unserem Kanton eine vernünftige Politik im Bereich der Informationen betreiben und die interessierten Personen, insbesondere die Medien, auch ohne Anrufung der entsprechenden Stellen zu den gewünschten Informationen gelangen.

La commission a également pris note du changement intervenu à la tête de la commission. Elle tient à remercier dans ce cadre l’ancien président de la commission, M. Marc Sugnaux, et souhaite à M. Laurent Schneuwly, nouveau président de la commission, pleine satisfaction dans ses nouvelles tâches. En ce qui concerne le poste de la préposée à la protection des données, M^{me} Alice Reichmuth Pfammatter a repris le tra-

¹ Rapport publié séparément.

vail de M^{me} Dominique Nouveau Stoffel qui a pris sa retraite à la fin du mois de mars de l'année écoulée. La commission tient à remercier M^{me} Nouveau Stoffel pour le travail accompli durant ces dernières années.

En conclusion et en vous priant de prendre acte de ce rapport d'activité, je relève la nécessité de la Commission cantonale et des deux autorités, lesquelles semblent être contradictoires, mais qui forment quand même une unité de matière et nous aident à avoir une situation claire et sûre en ce qui concerne non seulement la protection des données, mais également le domaine de la transparence.

Avec ces quelques considérations, la commission vous propose de prendre acte de ce rapport d'activité 2013.

Menoud Yves (PDC/CVP, GR). La complémentarité et la valeur de la mission de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données peut se traduire par le fait que c'est en protégeant le citoyen dans sa vie privée et en assurant la transparence sur l'activité étatique que se gagne la confiance dans les autorités.

Et c'est fortes de cette vision que travaillent la commission et ses préposées tant à la transparence qu'à la protection des données. Le rapport présente dès lors les activités menées en 2013 dans l'atteinte de ces objectifs.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a analysé avec attention ce rapport. Il a pris note de l'activité toujours plus soutenue de cette autorité, soit la Commission et les deux préposées, et il la félicite pour l'excellent travail accompli durant l'exercice 2013.

Il est particulièrement agréable de constater que cette autorité, qui se retrouve régulièrement, arrive très souvent à un avis unanime. Il en résulte dès lors que les craintes qui avaient été émises en son temps sur la collaboration des deux préposées membres d'une même Commission devant défendre des intérêts antinomiques se révèlent toujours infondées. Nous nous en réjouissons d'autant plus après les propos du nouveau président de la Commission cantonale, lequel affirme d'une part que la transparence et la protection des données sont des domaines complémentaires et en interaction constante et d'autre part que le fait qu'une seule Commission soit chargée de la surveillance et des deux domaines est garant d'une bonne coordination.

En conséquence et au vu de la qualité et de la précision de ce rapport, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique vous propose d'en prendre acte tout comme le demande la commission parlementaire ordinaire qui l'a analysé.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Die Sozialdemokratische Fraktion schliesst sich den Ausführungen des Kommissionspräsidenten an und nimmt Kenntnis vom Bericht.

Besonders hervorheben möchte die Sozialdemokratische Fraktion noch einmal die gewissenhafte und speditive Arbeit der Datenschutzbeauftragten sowie der Transparenzbeauftragten. Vor die Aufgabe gestellt, mit kleinen Pensen die Fülle an Aufgaben zu meistern, wissen die Beauftragten und

deren Kommission Prioritäten zu setzen und dennoch Qualität zu behalten.

Die Sozialdemokratische Fraktion sieht einen Handlungsbedarf im Bereich der Schule und freut sich, dass Herr Staatsrat Siggén jetzt auch zuhört. Nämlich: Von früh auf werden Kinder – später Jugendliche – angehalten, in kleineren Feld- und Forschungsarbeiten Daten zu erheben. Der Entwurf zum neuen Schulgesetz sieht in Artikel 25 ausdrücklich vor, dass die Direktion zu Forschungszwecken oder zur Durchführung von Umfragen den Zugang zu Daten von Schülerinnen und Schülern zu Lehrpersonen und zu Klassen gewähren kann. Hingegen gibt es kaum Anweisungen für Lehrpersonen und Schülerinnen und Schüler, wie sie die Daten im Sinne des Datenschutzes zu behandeln haben.

Es wäre von Gutem, wenn die Freiburger Schulen auf allen Stufen solche Anweisungen bekommen könnten.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Mit dem gleichen Dank an die beiden Beauftragten für Datenschutz und Information für ihre grosse und sorgfältige Arbeit und auch für den sehr lesbaren und instruktiven Bericht schliesse ich mich meinen Vorrednerinnen und Vorrednern an und möchte ihre Aussagen nicht wiederholen aber unterstreichen.

Ich möchte nur auf einen Bereich hinweisen, der in der Kommission kurz erwähnt wurde: Die Überbelastung der Beauftragten, insbesondere für Datenschutz, ist bekannt und aus diesem Blickwinkel ist es von besonderer Bedeutung, dass dem Datenschutz und der Transparenz in sämtlichen Departementen und Ämtern des Staates und auch der Gemeinden Rechnung getragen wird, um diesen umzusetzen. Das ist die beste Lösung, damit die grosse Arbeitsbelastung der beiden Beauftragten nicht Überhand nimmt.

Ein weiteres, vielleicht prospektives Element: Vor einigen Wochen ist die Aarhus-Konvention in Kraft getreten. Diese internationale Konvention regelt die Transparenz und die Information im Bereich des Umweltschutzes. Die Schweiz hat diese verabschiedet und auf kantonaler Ebene ist nun eine Arbeitsgruppe in Kraft, die untersucht, ob die kantonale Gesetzgebung oder die kantonale Praxis an diese internationale Konvention und an die eventuell geänderte schweizerische Gesetzgebungspraxis angepasst werden muss. Wir verfolgen dieses Thema mit besonderem Interesse und freuen uns in diesem Sinne bereits auf den nächsten Bericht dieser Instanz. Herzlichen Dank.

Ith Markus, rapporteur. Je remercie tous les rapporteurs des groupes et les députés pour la transparence qu'ils nous donnent dans toutes les discussions menées. Ils sont tellement bruyants que l'on peut presque tout entendre. Au nom de la présidente du Grand Conseil, merci de vous être améliorés.

Les quelques remarques ont été adressées au Gouvernement.

Vonlanthen Beat, président du Conseil d'Etat. Ich werde mich kurz fassen. Zuerst möchte ich ebenfalls danken für die engagierte und beispielhafte Arbeit der beiden Beauftragten für Öffentlichkeit und Transparenz und für den Datenschutz.

Dans le cadre de la commission, plusieurs points ont été soulevés et j'aimerais faire deux remarques sur deux questions qui ont été posées dans ce cadre-là:

- > la confidentialité des feuilles de signatures: il y a des fois des problèmes dans différentes communes; la Direction des institutions analysera ces questions avec les préfets et trouvera des solutions;
- > les indemnités pour les prises de position des préposées concernant la surveillance par vidéo: selon l'art. 6 de l'ordonnance, la facturation d'une indemnité est possible. Cela n'a pas été fait jusqu'à maintenant. En collaboration avec les préfets, cette question sera analysée et résolue très prochainement.
- > Le Grand Conseil prend acte de ce rapport annuel.

—

Projet de décret 2014-DICS-34 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg¹

Rapporteuse: **Antoinette Badoud** (PLR/FDP, GR).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.**

Entrée en matière

La Rapporteuse. En préambule, je vous informe que la commission a siégé une fois dans les locaux de la BCU, séance précédée par une visite préalable des lieux accompagnée par M^{me} Regula Feitknecht, adjointe de direction, à qui j'adresse encore une fois mes remerciements pour toutes les informations données aux membres de la commission, ainsi que pour la qualité de l'accueil réservé à la commission.

M^{me} Feitknecht a relevé que le projet d'agrandissement et de restructuration permettra l'intégration de plusieurs bibliothèques représentant une économie de place et financière pour l'Université de Fribourg.

Il est urgent de remplacer les infrastructures vétustes et de rénover le bâtiment historique. L'état actuel des lieux représente un risque pour les personnes qui y travaillent et pour la conservation des biens culturels.

La commission a pu voir, par sa visite, le besoin d'entreprendre des travaux pour remédier à cet état de fait.

Lors de la discussion précédant celle de l'entrée en matière, en présence de M. Philippe Trinchin, nouveau responsable de la culture, et de M. Charles-Henri Lang, architecte cantonal, la nécessité du projet a été reconnue, sachant qu'il améliorera le fonctionnement et l'efficacité de la Bibliothèque.

Le projet a pour objectif de créer une bibliothèque moderne et attractive à disposition de toute la population et dans le but d'assurer aussi la compétitivité de l'Université de Fribourg.

Le canton sera ainsi doté d'un véritable écrin pour son précieux patrimoine – manuscrits, imprimés et audio-visuels –, de même que d'un centre d'excellence pour les langues et la littérature en intégrant les trois bibliothèques spécialisées de l'Université à un seul endroit, aujourd'hui dispersées sur différents sites.

Les changements prévus amélioreront l'offre dans les domaines de la lecture, de la culture, de la consultation et des études. Le nouveau projet modifié prévoit de rassembler à la BCU-Centrale tous les services publics.

L'investissement total brut est actuellement estimé à près de 75 millions de francs et le crédit d'étude à environ 5% de cette estimation, soit 4 millions de francs. A noter que cet investissement bénéficiera, lorsque les travaux seront engagés, d'une subvention de la Confédération au titre de la loi sur l'aide aux Universités.

L'étude doit aussi trouver une solution pour l'hébergement transitoire de la BCU et son fonctionnement durant les travaux.

Suite à la renonciation du Conseil d'Etat en mars 2013 au projet en sous-sol prévu au jardin de l'Albertinum appartenant à la Société St-Pie V, le projet lauréat du concours a été adapté et limité aux parcelles appartenant à l'Etat de Fribourg. A noter que la validation du plan d'aménagement de détail est en cours. Les négociations difficiles et les divergences financières ont conduit à cet abandon. Le projet revisité comprend 75% des surfaces utiles, soit 14 200 m². Les 25% de surfaces manquantes, 6000 m², nécessiteront une solution externe de stockage. Si les objectifs quantitatifs initiaux ne sont pas atteints par ce redimensionnement, les objectifs qualitatifs, eux, le sont. A noter que dès 2016, la BCU ne disposera plus de réserve de stockage, d'où l'urgence de trouver des solutions. La surface après extension sera augmentée de 6100 m² à la BCU et de 2400 m² à l'externe, ce qui représente un total de 91 km linéaire de stockage après extension. Actuellement, il y a 58 km.

Chaque année, 40 000 nouvelles acquisitions viennent occuper les locaux, soit 1,1 km de stockage. Le projet permettra aussi de réunir tout le personnel à la BCU-Centrale, y compris les collaborateurs des bibliothèques universitaires à intégrer.

L'entrée en matière n'a pas été contestée. Le projet a été considéré comme souhaitable et nécessaire. Les besoins sont avérés. A noter que la Commission des finances et de gestion s'est prononcée favorablement en faveur dudit projet. Parmi les points relevés en commission, il me plaît de vous informer de ce qui suit:

- > la BCU centrale reçoit 20 000 visiteurs par mois dans un bâtiment conçu pour en recevoir beaucoup moins;
- > des regrets ont été exprimés face à l'échec des négociations avec la Société St-Pie V. Il en résulte que les surfaces prévues pour le libre accès sont victimes de la non-acqui-

¹ Message pp. 1299ss.

sition du terrain de l'Albertinum, soit environ 6000 m² en sous-sol. Il a été demandé au Conseiller d'Etat-Directeur de faire un nouveau pas vers la Société St-Pie V pour éviter que ce terrain bien centré soit vendu à d'autres intéressés, notamment en proposant un nouveau prix fixe. A ce propos, je laisserai le soin et la priorité au commissaire du Gouvernement pour donner réponse à cette interpellation. La question de l'expropriation a même été posée, étant donné l'intérêt public prépondérant. Il est regrettable aussi de travailler dans l'urgence pour un projet d'une telle envergure et la non-maitrise des terrains est regrettable;

- > au cours de la période transitoire, la question du maintien des services au public sera un point important. Des locaux provisoires pour les utilisateurs seront aménagés: guichets mobiles à installer à l'Université, distribution des livres sur plusieurs sites et maintien d'un maximum de services sur place. En l'état, quelques sites ont déjà été listés à cet effet. Les étages en sous-sol seront uniquement destinés au stockage dense.

Le calendrier pour la réalisation du projet a été arrêté comme suit: fin 2015, clôture de l'étude; printemps 2016, message sur le crédit d'engagement; 2017, début des travaux; 2020, fin des travaux.

Au vote final, le projet de décret a été accepté dans son ensemble, selon la version initiale du Conseil d'Etat, et à l'unanimité des membres de la commission, avec, cependant, la réserve suivante: qu'il soit mentionné en plénum que le Conseil d'Etat doit garder la porte ouverte à d'éventuelles nouvelles négociations avec la Société St-Pie V.

Avec ces remarques, je vous invite, au nom de la commission, à soutenir massivement ce projet de décret, compte tenu de l'urgence et des propos que je viens de vous tenir.

Le Commissaire. Je remercie très vivement M^{me} le Rapporteur pour son rapport très complet.

J'y ajoute quelques considérations du point de vue du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat sollicite du Grand Conseil l'octroi d'un crédit d'étude de 4 millions de francs en vue de l'agrandissement, de la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg et de la mise à disposition d'un espace de stockage extérieur. Cette nécessité est reconnue depuis 2001. Il est aujourd'hui indispensable d'agir. En effet, comme déjà dit, d'ici fin 2016, la BCU ne disposera plus de réserve de stockage. En soit, le projet vise à combler quatre besoins:

- > le libre accès qui correspond aux exigences actuelles des grandes bibliothèques; et la BCU est l'une des dernières à ne pas avoir fait ce pas. Cette solution à elle seule permettra déjà d'intégrer plusieurs bibliothèques de l'Université pour un gain de surface de quelque 1300 m² et une économie de l'ordre de 250 000 francs par an;
- > l'amélioration et le renforcement des structures d'accueil et de fonctionnement: vous le savez, la BCU a été conçue en 1976 pour un public universitaire de 3500 étudiants. Il y en a plus de 10 000 aujourd'hui. Le grand public aussi

bénéficiera d'un accès facilité aux fonds et aux services de la Bibliothèque. C'est une contribution importante à la vie culturelle du canton. La Bibliothèque joue un rôle de médiateur culturel par ses expositions et autres conférences. Enfin, l'environnement de travail du personnel dans ces locaux vétustes ne répond plus aux normes de sécurité;

- > la différenciation de l'offre. La BCU doit répondre à différents types de lecteurs: des étudiants en apprentissage interactif à des scientifiques travaillant sur des projets de longue haleine ou en passant par d'autres utilisateurs grand public recourant à différents supports comme l'audiovisuel ou l'informatique;
- > enfin, il y a un besoin d'augmentation des surfaces de stockage. Comme déjà dit, fin 2016, les réserves sont épuisées. La surface actuelle de la BCU-Centrale est de 8100 m²; après extension, elle sera de 14000 m². La surface extérieure actuelle 3600 m² passera à 6000 m². Ce stockage externe se réalisera en dehors du centre et bénéficiera donc de meilleures conditions financières, vu qu'il n'y aura pas besoin de le faire en sous-sol; et les terrains sont évidemment susceptibles d'être moins chers.

Enfin les réserves de stockage mettront l'institution à l'abri pour au moins vingt-cinq ans. Grâce au crédit d'étude demandé, le projet lauréat du concours d'architecture sera développé jusqu'au projet détaillé accompagné d'un devis de construction. Quant à l'ensemble de l'investissement total, on l'estime actuellement à quelques 75 millions de francs pour le bâtiment de la BCU-Centrale qui bénéficiera d'une ou de plusieurs subventions estimées à quelques 18 à 20 millions de francs en l'état (entre 20 et 25%).

Le projet lauréat initial a évidemment été adapté. Les surfaces en sous-sol ayant été réduites au profit de surfaces habitables hors-sol. Il prend en compte 75% des surfaces utiles du programme du concours. Une solution externe doit être étudiée pour le solde des surfaces de stockage. A cet égard, il s'agira de trouver une solution de stockage qui permette aussi une certaine synergie avec d'autres institutions culturelles fribourgeoises à la recherche de lieux de stockage comme les Archives, le Service d'archéologie, le Musée d'art et d'histoire ou même le Musée d'histoire naturelle.

Vous le savez, le calendrier est serré. L'étude de détail devrait être terminée à la fin de l'année prochaine; le message en 2016. Un référendum obligatoire mènera à une votation en 2016; et les travaux, de 2017 à 2019. On peut déjà imaginer plusieurs années avec une solution de recherche de stockage, de réserve provisoire et temporaire qui ne sera pas simple.

Pour ce qui est de la négociation, on aura encore le temps d'y revenir tout à l'heure. Je me permets simplement de vous inviter à accepter ce crédit d'étude.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). C'est vrai que la Commission des finances et de gestion a analysé ce projet de décret relatif au crédit d'étude pour l'agrandissement de la Bibliothèque cantonale universitaire.

L'entrée en matière n'a pas été combattue. Plusieurs questions ont été posées au commissaire. Des réponses adéquates nous ont été fournies et en l'état, c'est à l'unanimité des membres de la Commission des finances et de gestion que nous vous proposons d'accepter ce décret tel que présenté.

Fasel Josef (*PDC/CVP, SE*). Ich war beeindruckt von den Dimensionen dieser Bibliothek. Wir haben von der Präsidentin der Kommission soeben die Zahlen gehört. Es ist absolut eindrucklich und ich habe gewisse Zahlen zweimal gelesen, um mich zu versichern, dass das wirklich stimmt. Ich hatte vorher schon von tausenden von Büchern gehört. Dass man im Zusammenhang mit Büchern aber von Kilometern spricht, habe ich noch nie gehört. Das zeigt auch, wie eindrucklich, wichtig und notwendig es ist, dass in diesem Zusammenhang etwas geschieht.

Ebenfalls eindrucklich ist die Frequenz, das heisst, die Anzahl der Leute, die diese Bücher effektiv ausleihen. In diesem Zusammenhang ist es wichtig und notwendig, dass etwas geschieht. Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei beantragt Ihnen, diesem Dekret einstimmig zuzustimmen.

Wir sind intern der Ansicht, dass wir nicht auf den Rückweisungsantrag eintreten sollten, sondern das heute verabschieden. In dem Sinne: Nein zum Rückweisungsantrag.

Schneuwly André (*ACG/MLB, SE*). Ich durfte in der Parlamentarischen Kommission mit diskutieren. Zu Beginn besuchten wir einen Teil der kantonalen Universitätsbibliothek. Einerseits sahen wir historisch schöne Räume mit interessierten Studentinnen, andererseits Räume, die dringend saniert und modernisiert werden müssen.

Es ist an der Zeit, dass dieses Gebäude und seine Benutzung der heutigen Zeit angepasst und zusätzlich hindernisfrei gemacht werden. Für Menschen mit eingeschränkter Mobilität ist der Zugang zur Bibliothek unwürdig und braucht dringend eine Anpassung.

Wir bedauern ebenfalls sehr, dass der Landkauf für den Ergänzungsbau nicht möglich war. Wir fordern den Staatsrat auf, die Gespräche nochmals aufzunehmen. Ein Antrag aus unseren Kreisen wird dementsprechend folgen. Das Mitte-Links-Bündnis wird mit Vorbehalt dem Studienkredit zustimmen.

Castella Didier (*PLR/FDP, GR*). Marcel Proust écrivait, je cite: «Les passions sont comme des bibliothèques où le vulgaire séjourne sans connaître les trésors qu'elles contiennent.»

C'est bien en tant que vulgaire ou béotien que j'ai découvert avec admiration les mystères et trésors de notre Bibliothèque cantonale lors de la présentation et de la visite organisées dans le cadre de la commission ordinaire. Ce lieu de culture, de formation et de lecture mérite une attention particulière. Fort heureusement, le savoir ne cesse de croître dans notre société. Notre Bibliothèque cantonale essaie d'emmagasiner une part de ce savoir accumulé depuis des siècles. Non seulement elle stocke ce savoir, mais elle a pour mission de le faire de manière organisée, efficiente, de manière à préserver

des ouvrages précieux, de manière à permettre à tout un chacun d'accéder rapidement à des connaissances universelles comme locales pour le bien de nos écoles, de nos étudiants, de nos chercheurs, de nos citoyens.

Cette expansion de savoir représente, comme on l'a entendu, 30 000 livres qu'il faut classer par an, 1,1 km de rayonnage supplémentaire, sachant qu'aujourd'hui, nous sommes déjà riches de 52 km d'ouvrages. A ce rythme, il faudra interdire au savoir de progresser d'ici l'an 2016, car le canton ne possèdera plus de place pour l'accueillir.

Mesdames, Messieurs, pour des raisons évidentes de besoin, pour permettre un fonctionnement efficace de la Bibliothèque, pour garantir dans le futur une sécurité aujourd'hui défaillante des trésors de la BCU, pour disposer d'un espace confortable et agréable de formation et de lecture comme de travail, c'est à l'unanimité que le groupe libéral-radical vous invite à soutenir ce décret moyennant une condition: il souhaite en effet que les contacts avec la Société St-Pie V se poursuivent en vue de l'acquisition du terrain de l'Albertinum et que la variante centralisée ne soit abandonnée qu'en dernier lieu. Dans ce sens, il attend une prise de position claire du Conseil d'Etat en faveur du relancement des négociations avec la Société St-Pie V, ainsi que l'étude de deux variantes centralisée et décentralisée incluant leurs coûts en termes d'investissements à plus ou moins 15% ou 20%, selon les recommandations en vigueur, et incluant également une évaluation des coûts d'exploitation des différentes variantes; faute de quoi, il pourrait éventuellement soutenir la demande de renvoi.

Berset Solange (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste a analysé et discuté le projet de décret relatif à l'octroi du crédit d'étude pour l'agrandissement de la Bibliothèque cantonale universitaire.

Le 10 mai 2001, il y a bientôt quinze ans, le Grand Conseil acceptait un décret afin de financer le déménagement d'une partie de la BCU dans des nouveaux locaux à Beauregard. Déjà par manque de place. Et à l'époque, on nous a dit qu'un projet d'agrandissement allait être rapidement soumis au Grand Conseil pour répondre aux besoins futurs.

On l'a vu dans le message, depuis 2003, un groupe de travail étudie les différentes possibilités et les besoins futurs pour un fonctionnement optimal de la BCU, pour la mise à disposition des livres et autres supports et surtout pour permettre un développement indispensable. Lorsque l'on sait que la définition des besoins de la Bibliothèque et le renforcement des structures datent de 1976, qu'il s'agissait alors de répondre à un besoin de 3500 étudiants et qu'aujourd'hui il y en a 10 000, il est bien évident qu'il est urgent de prendre des décisions afin que la Bibliothèque puisse répondre aux besoins et surtout puisse mettre à disposition du public un bâtiment dont la nécessité n'est plus à démontrer. Et surtout un bâtiment qui doit répondre aux objectifs définis dans le message. Aujourd'hui, nous devons nous prononcer uniquement et malheureusement non pas sur un crédit de construction, mais bien encore sur un crédit uniquement d'étude qui permettra d'affiner le projet pour répondre aux

sept objectifs mentionnés dans les conclusions du message du Conseil d'Etat. Ce qui est sûr aujourd'hui, c'est que des années trop nombreuses risquent encore de passer avant de voir la construction de l'agrandissement de la Bibliothèque cantonale du vingt et unième siècle.

Dans le projet de crédit qui est proposé afin d'étudier le projet, il est mentionné que tous les services au public seront rassemblés sur le site actuel et que le stockage devra être externalisé suite au non-achat du terrain nécessaire à réaliser un projet complet. M. le Commissaire, j'avais quelques questions:

- > connaissez-vous les coûts de fonctionnement de la décentralisation qui avait été faite en 2002 à Beauregard?
- > connaît-on à ce jour l'estimation du coût de fonctionnement de la future externalisation du stockage?
- > est-ce que cela va nécessiter plus de travail pour les collaboratrices et les collaborateurs de la BCU?

Le groupe socialiste regrette et déplore que le projet complet tel qu'il avait été mis au concours ne puisse pas se concrétiser. Effectivement, pour faire un achat et pour pouvoir construire quelque chose, il faut bien être deux. Et là, l'attitude des membres de la communauté des Dominicains, par la Société St-Pie V qui a, semble-t-il, changé d'avis, qui a promis et qui, en fonction de l'évolution des discussions, semble aujourd'hui ne vouloir s'en tenir plus qu'à un aspect purement financier et économique, je dirais malheureusement, sans tenir compte de certaines valeurs chrétiennes et d'engagement auxquelles on pourrait s'attendre pour le bien commun.

Ceci étant dit, le groupe socialiste demande fermement au Conseil d'Etat de réouvrir la discussion avec la Société St-Pie V et de tenter à nouveau de trouver une solution acceptable pour les deux parties. Nous estimons que le crédit d'étude voté ce jour doit préparer la construction du projet de la BCU dans son entier et ce, sur un même site.

M. le Commissaire nous a dit en commission que le Conseil d'Etat ne voulait pas revenir sur la décision de ne pas acquérir ce terrain. Bien évidemment, notre Parlement ne peut pas connaître tous les détails, les rebondissements, les discussions que le Conseil d'Etat a tenus durant toutes ces années. Peut-être qu'il serait bien que notre Parlement ait quelques réponses à ces interrogations.

Le groupe socialiste a donc pris bonne note que le crédit d'étude qui est demandé comprend l'étude d'un stockage malheureusement à l'extérieur. Il espère toutefois qu'il ne faudra pas à nouveau attendre douze ans pour que la BCU puisse utiliser son nouvel instrument de travail. M. le Commissaire a rappelé tout à l'heure les délais et nous comptons sur l'implication du Conseil d'Etat et de tous les acteurs afin que ces délais puissent être tenus.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). J'interviens ici à titre personnel et j'irai directement au but, ma collègue Solange Berset ayant déjà mis en avant certaines de mes préoccupations.

Il y a eu de nombreuses discussions avec la communauté des Dominicains dont la parcelle jouxte la BCU. Ces discussions

visaient l'achat de cette parcelle pour un projet optimum. M^{me} la Rapporteuse nous a dit tout à l'heure que ces discussions avaient été interrompues, faute d'entente avec cette communauté. Nous avons été aussi avisés que le dernier prix du m² fixé par cette communauté était de 750 francs, ce qui est, à mon avis, tout à fait raisonnable, compte tenu de sa position géographique au centre de la Ville de Fribourg.

M. le Commissaire du Gouvernement, à titre de boutade, je vous dirais en référence à un jeu télévisuel: «Jean-Pierre, est-ce que c'est votre dernier prix?»

Gander Daniel (UDC/SVP, FV). Notre groupe a pris connaissance, avec attention, du projet de décret qui nous est présenté. A la lecture du message, nous constatons l'urgence de l'agrandissement et de la restructuration de la BCU. Cependant, il trouve dommage que le Conseil d'Etat ne soit pas parvenu à un accord et que le projet initial n'ait pas abouti, ceci uniquement pour des raisons du prix de m² demandé par le propriétaire de la parcelle convoitée.

Revu et corrigé, le projet perd ainsi 5200 m² de surface utile. Le projet corrigé, avec le réaménagement des locaux historiques, ne permettra de couvrir que les 75% des besoins. Donc la BCU, pour compenser la perte en surface de stockage, devra délocaliser une grande partie de sa collection vers des locaux extérieurs, car les réserves seront épuisées d'ici 2016.

Si le crédit d'étude demandé permettra de détailler et chiffrer le projet, l'investissement estimé à 75 millions de francs semble très conséquent. Mais ce qui est regrettable, c'est que les réserves de stockage ne devraient pas aller au-delà de vingt-cinq ans, ceci à compter de 2017.

Donc, avec cet investissement de 75 millions de francs qui ne couvre que les 75% des surfaces utiles et qu'à futur, il faudra créer un espace externe de stockage en collaboration avec d'autres institutions, notre groupe se demande s'il ne serait pas plus utile et moins onéreux de prévoir tout simplement une nouvelle construction sur un autre site. Concevoir un nouveau bâtiment, qui répondrait aux futurs besoins techniques et technologiques, serait certainement une meilleure solution.

Si comme disent nos autorités, «ce projet dotera le canton d'un véritable écrin pour son précieux patrimoine et pour la population»; c'est certainement juste, mais ne font-elles pas l'erreur d'un manque d'anticipation en construisant à l'étroit sur ce site et également en raison du fort développement des institutions universitaires et de l'incessante démographie que connaît notre pays actuellement?

D'autre part, bien qu'en commission le crédit d'étude ait été accepté à l'unanimité, nous avons, après une nouvelle réflexion, reconsidéré cette prise de position, tant que les négociations ne seront pas reprises avec la communauté religieuse pour l'achat de la parcelle dont elle est propriétaire et que le projet initial ne soit pas repris dans son ensemble.

Dès lors, notre groupe, dans sa majorité, acceptera l'entrée en matière et soutiendra la demande de renvoi déposée par Nicolas Kolly.

Hänni-Fischer Bernadette (*PS/SP, LA*). Der römische Senator Flavius Magnus Aurelius Cassiodorus war von 533 bis 538 Leiter der Zivilverwaltung im Herrschaftsbereich der Ostgoten im Heiligen Römischen Reich. Er schrieb ein Lehrbuch der göttlichen und weltlichen Wissenschaften. Darin stellt er Regeln zum Abschreiben religiöser und profaner Handschriften auf und erklärt diese Tätigkeit zur ausdrücklichen Aufgabe der Mönche. Im heutigen Kalabrien gründete er das Kloster Vivarium. Damit begann eine lange Reihe mittelalterlicher Klosterschulen, -bibliotheken und -schreibstuben.

Nach dem Untergang des Römischen Reiches wurden die Bibliotheken hauptsächlich von Klöstern geführt, weil die Mönche die Schreibkunst beherrschten. Wer hat nicht das Buch «Der Name der Rose» gelesen! Zeugnisse dieser Zeit, die Stiftsbibliotheken in St. Gallen, Einsiedeln und Engelberg, sind uns glücklicherweise erhalten geblieben. Die Zeiten haben sich geändert, das Lesen und Schreiben ist kein Privileg der Mönche mehr. Eine Bibliothek ist ein Ort für alle geworden.

Wir stimmen heute über einen Kredit für ein Projekt für den Aus- und Umbau der Kantons- und Universitätsbibliothek ab. Mitten in der Stadt Freiburg soll ein modernes Learning Center entstehen und der gesamten Freiburger Bevölkerung aber auch der akademischen Welt zur Verfügung stehen. Nun aber liegt eine dunkelgraue Wolke über dem Projekt. Plötzlich ist die Einheit des Projekts in Frage gestellt, plötzlich soll ein Teil des Bodens nicht mehr käuflich sein.

Liebe Dominikanermönche, Ihr habt die Bibliotheken erfunden, ihr konntet als erste lesen und schreiben. Denkt daran, dass der Kanton mit eurem Augustinergarten nichts anderes im Sinne hat, als eure Tradition weiterzuführen. Die Bibliothek soll in der wirbeligen Stadt, wo Geld und Konsum weit vorne stehen, einen Gegenpol setzen, sie soll eine Stätte der Ruhe und der geistigen Erholung und Bereicherung werden.

Liebe Dominikanermönche, nicht nur der Grosse Rat und damit die Bevölkerung, die wir vertreten, haben ein grosses Interesse an einem erschwinglichen Kauf des Gartens, nein, mit dem Bau der Bibliothek soll auch euren Interessen Rechnung getragen, ja es soll euch ein Denkmal gesetzt werden. Es wird in die Geschichte eingehen, dass die Dominikaner dazu beigetragen haben, diese Bibliothek als Wahrzeichen des Kantons mitten in der Stadt aus- und umbauen zu können. Und schliesslich noch: Wir haben eine teure Brücke gebaut, nun sind wir umso mehr noch auf die Dominikaner angewiesen.

Ich danke für Ihre Aufmerksamkeit ... mit der leisen Hoffnung, dass meine Stimme auch weiter oben in der Stadt gehört werden konnte.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je suis heureux de pouvoir m'exprimer sur la demande de renvoi que j'ai formulée sous la forme d'une motion d'ordre et dont je vous donne lecture: «Le but de ce renvoi vise à ce que le Conseil d'Etat revienne au projet initial d'agrandissement et de la restauration de la BCU, à savoir un agrandissement permettant un stockage suffisant des volumes. Pour ce faire, je demande à ce que le

Conseil d'Etat reprenne des discussions avec les propriétaires du terrain adjacent (jardin de l'Albertinum) et donne suite à l'offre de vente des propriétaires, permettant ainsi l'extension des surfaces de stockage sur ce terrain et évitant de ce fait la création d'espaces de stockages externes.»

Gouverneur, c'est prévoir. Monsieur le Conseiller d'Etat, votre prédécesseur, qui porta le projet du bâtiment actuel de la BCU en 1910, l'avait bien compris, puisque cette construction permet un fonctionnement suffisant jusqu'à aujourd'hui. Qu'en est-il du projet que vous nous présentez aujourd'hui? Une demande de crédit de 4 millions de francs pour un bâtiment évalué aujourd'hui à 75 millions de francs et permettant, je cite le message du Conseil d'Etat, «une réserve de dix ans pour les livres d'utilisation courante.»

Avec les délais de construction que nous connaissons dans ce canton, je crains que le bâtiment, à peine inauguré, ne soit déjà trop petit. Ce ne sera pas une première d'ailleurs; pensons au Tribunal cantonal. De plus, il faudra trouver une solution externe pour le solde des surfaces de stockage. Comme par exemple à Lucerne, comme le confirmait le Conseil d'Etat dans sa réponse à ma question écrite. Et bien cela n'est pas satisfaisant, que cela soit au niveau économique, écologique ou tout simplement pratique.

Mesdames et Messieurs, gouverneur, c'est prévoir. Monsieur le Conseil d'Etat, j'aurais aimé que vous fassiez vôtre cette devise. Du moins je l'espérais. Pourquoi donc l'élaboration d'un projet trop petit? Cette question était l'objet de la question écrite que j'avais déposée il y a maintenant une année. La raison était, d'après le Conseil d'Etat, qu'il ne pouvait pas accepter le prix demandé par les propriétaires du terrain adjacent nécessaire à l'extension de cette Bibliothèque. Il avait par conséquent renoncé à cette possibilité en date du 18 mars 2013 et affirmait en plus qu'il n'entendait pas revenir sur cette option.

Mesdames et Messieurs, cela concernait l'achat d'un terrain d'environ 2200 m². D'après la réponse du Conseil d'Etat, celui-ci proposait 633 francs le m², alors que les propriétaires en demandaient 750 francs. Une différence de 117 francs le m², soit 250 000 francs sur un projet évalué aujourd'hui à 75 millions de francs.

A titre de comparaison – comparaison n'est pas raison, mais quand même –, le Conseil d'Etat a soutenu l'acquisition d'une parcelle de 508 m² sur le site de la Tour Henri pour un montant total de 1,7 million de francs, soit 3300 francs le m², alors qu'il refuse de payer 750 francs le m² pour l'extension de la BCU.

Par cette décision incompréhensible, nous devrions aujourd'hui voter un crédit d'étude pour un projet insatisfaisant, trop petit et, selon moi, bâclé. Nous avons eu tout loisir de débattre hier des conséquences d'un projet mal ficelé. Je crois que tous, nous nous accordons à dire que cela ne doit plus se reproduire. Alors, quand j'entends ce matin de la part du commissaire ou de M^{me} la Députée Berset que c'est urgent d'aller de l'avant, et bien, pour le pont de la Poya aussi, c'était

de l'urgence; on travaille toujours dans l'urgence. Pour le pont de la Poya, cela a coûté 25 millions de francs.

Le Grand Conseil ne doit pas être complice de cette erreur, raison pour laquelle nous vous proposons de renvoyer ce message au Conseil d'Etat, afin qu'il revienne avec un nouveau projet et, en particulier, qu'il rouvre les discussions avec les propriétaires de la parcelle convoitée.

M. le Conseiller d'Etat, démocrate-chrétien, prenez votre bâton de pèlerin, allez discuter avec ces Dominicains et trouvez un arrangement. Vous avez le Grand Conseil derrière vous. Proposez-nous un projet d'avenir, un projet qui vaut la peine d'être soutenu, un projet qui sera soutenu en 2016 par la population.

Merci d'accepter ce renvoi.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Pour comprendre l'enjeu de cette discussion, il est peut-être bien de regarder, aux pages 18 et 24 du message, les plans qui illustrent très bien la situation. Vous voyez à la page 24, si on doit réaliser les dépôts sur un quart de la parcelle, à quel point la situation devient étriquée et impossible à maîtriser. Par contre, si on regarde à la page 18, on peut utiliser et préserver le parc qui est aussi un poumon vert pour le quartier et qui est un ensemble historique important avec d'un côté l'Albertinum, et de l'autre côté la Bibliothèque cantonale et universitaire. Donc on n'utilisera que le sous-sol. On voit bien que nous avons une solution idéale présentée à la page 18.

J'aimerais répondre à M. Gander: l'emplacement de la BCU est idéal, c'est au centre de la ville, directement proche de l'Université et des Hautes écoles, dans un très beau bâtiment, qui était dès l'origine destiné à cette affectation et que l'on peut moderniser. C'est un atout.

Deuxième atout: on a un projet de concours qui est excellent. Il répond aux besoins actuels et futurs – je parle du projet initial du concours, pas de celui qu'on a ici. Il couvre les besoins pour plusieurs décennies avec un coût de fonctionnement logique.

Troisième constat: je crois que les discussions de la commission l'ont montré, les regrets, nés de l'abandon de cette solution idéale, et les appels au bon sens chrétien des Dominicains ne servent à rien. Quand il s'agit de question immobilière, l'appel au bon sens des Dominicains ne sert à rien. Je crois qu'il ne faut pas se faire d'illusion.

On aimerait aller un pas plus loin. L'idée que l'on va vers un dépôt extérieur complique la vie des utilisateurs, mais surtout celle du personnel. Pour chaque livre, il faut se rendre au dépôt; c'est du temps, en termes de personnel, qui est utilisé et c'est un temps d'attente pour la clientèle. Si on va vers une solution extérieure, cela va hypothéquer et renchérir le fonctionnement de la BCU pour plusieurs décennies. Nous avons la solution idéale donnée à la page 18.

Personnellement et avec une partie de mon groupe, je vais soutenir la demande de renvoi. Je vais soutenir toutes les propositions qui permettent de revenir au projet antérieur. Nous

avons un dernier prix de 750 francs le m². Ce terrain se trouve dans un lieu historique de la Ville; et avec la possibilité de construire et de préserver ce jardin; c'est un prix qui est peut-être cher, mais pas surfait. Donc, c'est faisable.

Si on entend que les Dominicains désirent plutôt réaliser un projet immobilier sur cette parcelle, je peux simplement vous dire qu'il y a un intérêt public prépondérant sur cette parcelle. Elle est actuellement dans une zone qui interdit toute autre affectation et il sera impossible d'y réaliser un projet commercial; et je m'engage personnellement à favoriser une mesure de protection pour que ce jardin reste un jardin avec un sous-sol utilisable pour des intérêts publics. Le quartier et tous les autres utilisateurs des environs ont besoin de ce projet. Il faut revenir à cette situation antérieure. La première solution est de renvoyer le projet au Gouvernement avec un mandat très clair: revenir au projet idéal qu'on a encore sous la main.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). J'étais membre de la commission et j'ai toujours trouvé regrettable que l'on ne puisse pas acheter la totalité du terrain.

J'ai fait une intervention à la commission en demandant qu'elle propose au Conseil d'Etat d'aller vers les Dominicains pour renégocier l'achat avec un prix ferme. On a calculé le prix ferme durant la commission: on a pris l'achat total divisé par le nombre de m² et on arrivait à 750 francs. J'ai également demandé de passer à un vote de principe pour dire que l'on demande au Conseil d'Etat de s'adresser aux Dominicains avec un prix au m² fixe qui est de 750 francs. Lors du vote, le montant de 750 francs n'a pas été repris. Par contre, le texte ferme où l'on demandait d'aller vers les Dominicains a été voté lors de la séance de la commission. Ceci n'a pas été repris dans le procès-verbal. A mon avis, si l'on avait retrouvé cela aujourd'hui dans la prise de position de la commission, sur la feuille jaune, cela ne serait pas un problème aujourd'hui. Cette proposition ayant été reprise plus ou moins par chaque groupe, nous ne parlerions pas de cela, mais nous soutiendrions la commission qui demande au Conseil d'Etat d'aller vers les Dominicains pour négocier ce terrain pour un prix de 750 francs.

Ce prix est pour une parcelle qui est proche du collège St-Michel, proche de l'Université, proche de toutes les écoles, proche de la gare. C'est le meilleur endroit en ville.

Personnellement, je soutiendrai toutes les propositions qui ont dit que pour ce montant-là, il fallait aller vers les Dominicains pour renégocier. Malheureusement, si cela n'est pas possible, il faudra le faire comme il est prévu là, mais j'espère que tout le monde retrouvera la raison.

Schorderet Gilles (*UDC/SVP, SC*). Juste pour vous dire que je soutiens la demande de renvoi. Je vous rappelle que j'ai présidé la commission pour la transformation du collège de Gambach. Le terrain de Gambach avait été acheté à 850 francs le m². On parle là de 750 francs pour la BCU; et l'Etat a donné 850 francs à Gambach.

Bapst Markus (*PDC/CVP, SE*). Die Verwirrung ist total: Ich höre Zahlen von 500 Franken, 750 Franken und Zahlen, die

im Saal nicht genannt werden jedoch auf der Bank zirkulieren, die 1000 Franken übersteigen. Der Staat hat anscheinend für Parzellen in bester Lage auch schon über 3000 Franken bezahlt.

Ich stelle mir die Frage, wie die 750 Franken zustande kommen. Waren sie einmal Verhandlungsgegenstand oder nicht? Was war überhaupt Verhandlungsgegenstand, von welchen Preisen hat man gesprochen? Wenn man heute Morgen diese Diskussion hört, hat derjenige, der das Land verkaufen will eine neue Verhandlungsposition und ich wäre nicht überrascht, wenn auf einmal andere Forderungen kämen. Das Land ist in bester Lage und man könnte sich vorstellen, dass auch andere Projekte entstehen könnten, die wesentlich höhere Landpreise zulassen würden.

Ich möchte daher vom Staatsrat wissen, was er verhandelt hat, welche Preise Gegenstand von Verhandlungen waren und wie diese 750 Franken entstanden sind.

Berset Solange (PS/SP, SC). J'ai omis tout à l'heure de prendre position par rapport à la demande de renvoi de notre collègue Nicolas Kolly. Le groupe socialiste craint qu'avec un renvoi, cela ne retarde le projet et nous pensons que l'instrument risque de le pénaliser; nous allons donc refuser la demande de renvoi.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). J'ai bien écouté les débats et je me rends compte que tout le monde est du même avis dans ce Parlement. Je crois que nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il est nécessaire d'acheter ce terrain, mais nous ne sommes pas tous d'accord sur la forme. Le groupe de l'Union démocratique du centre accepte l'entrée en matière, mais nous voulons un renvoi, afin que l'on puisse acheter ce terrain. Ça ne va pas retarder le dossier. Mon collègue député Kolly l'a également dit. Travailler dans l'urgence est une erreur de notre canton. Nous ne sommes pas capables de travailler dans l'urgence. Prenons le temps de renvoyer et d'acheter ce terrain aux Dominicains.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC). A la suite des discussions que j'ai entendues ce matin, je suis un petit peu étonné de ce qu'il se passe. De deux choses l'une, si on va travailler sur un crédit d'étude, à ce moment, c'est un crédit d'étude précis. En fonction de ce que j'ai entendu, il me semble qu'il y a une question qui n'a pas été posée. Il s'agit de la volonté de la communauté des Dominicains de vendre ou de ne pas vendre. Entre un prix de 670 francs et 750 francs le m² pour une surface aussi petite, il n'y a pas photo. L'Etat doit se rendre propriétaire de ce terrain. J'ai plutôt l'impression que c'est le vendeur qui n'est plus vendeur. Ce serait la première chose à connaître. Si le vendeur est toujours vendeur, le report se justifie absolument, mais à ce moment-là, je pense que la négociation peut se faire très vite. Je pense que le report devrait se faire dans un délai très court. Je propose que ce soit durant la session de septembre. Je pense que c'est question d'une séance et après, c'est terminé. On connaîtrait la réponse de la communauté des Dominicains. Voilà les questions que je pose. Sait-on déjà si les Dominicains sont vendeurs ou non? A ce moment-là, la question est réglée et on peut avancer.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Quand j'ai entendu que l'on est dans l'urgence, j'aimerais dire que ça fait vingt-cinq ans que l'on se trouve en négociation, en préparation, en planification. A un moment donné, on ne peut plus parler d'urgence. Les négociations peuvent se faire dans les prochains mois, voire dans les prochaines semaines. L'urgence n'est pas un mot approprié pour cet objet.

La Rapporteuse. Je suis satisfaite d'avoir entendu que tous les partis soutiennent l'entrée en matière et qu'ils reconnaissent aussi, pour une grande partie, l'urgence. Cependant, ce soutien a été conditionné à la relance des négociations avec la Société St-Pie V.

M. Ducotterd dit que nous n'avons pas voté, dans le cadre de la commission, sur les 750 francs le m². Je peux dire que si ce prix a bien été évoqué en commission, un vote à ce sujet n'a pas été demandé. Nous avons discuté sur le fait de conditionner l'entrée en matière avec le principe selon lequel le Conseil d'Etat doit ouvrir des négociations avec la Société St-Pie V. Nous n'avons pas eu de vote sur les 750 francs. Si tel avait été votre souhait, M. Ducotterd, je pense que vous auriez pu le demander et il aurait été fait en commission.

Dans les différentes remarques émises, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique va entrer en matière, mais ne soutiendra pas la demande de renvoi. J'ai pris note que le groupe socialiste soutient aussi l'entrée en matière et qu'il va refuser la demande de renvoi, demande qui, par ailleurs, n'a pas du tout été traitée en commission. Il n'a nullement été question de renvoi en commission. Il est important de relever qu'il serait aussi dommageable, pour le fonctionnement de la BCU, d'attendre encore, comme l'a relevé aussi M^{me} Bernadette Hänni-Fischer. Le groupe socialiste regrette que le projet complet n'ait pas pu être réalisé. Le prix de 750 francs a été relevé comme étant un prix raisonnable. Le groupe de l'Union démocratique du centre constate l'urgence, mais regrette que le projet initial n'ait pas été repris et, naturellement, soutient la motion d'ordre déposée par le député Nicolas Kolly. M^{me} Hänni-Fischer a aussi demandé que l'appel aux Dominicains soit relancé. M. Mutter est également intervenue par rapport au plan; et elle se battra pour que le terrain soit attribué à l'intérêt public et non pas à des projets immobiliers. M. Vial a parlé de la volonté du Conseil d'Etat de demander un prix de vente. Je crois qu'avec ceci, j'ai plus ou moins fait le tour des interventions.

Avec ces remarques, je prends acte que l'entrée en matière est soutenue. La commission soutient vraiment le besoin de ces locaux. Nous avons constaté ce fait lors de notre visite. Je laisserai le soin à M. le Conseiller d'Etat de répondre aux questions qui lui sont directement adressées.

Le Commissaire. Je remercie les groupes qui se sont tous exprimés pour l'entrée en matière et qui ont tous reconnu l'importance de cet agrandissement, de cette rénovation et de l'extension des zones de stockage. Il y a une série de questions de détails auxquelles je répondrai d'abord, puis j'en viendrai à la position du Conseil d'Etat sur la proposition de renvoi.

M^{me} la Députée Solange Berset a posé plusieurs questions: quels étaient les coûts de la délocalisation en 2002? Je me permets de la renvoyer au message qui précise qu'il y a eu un crédit d'investissement de 4,5 millions de francs, moins les subventions, ce qui nous amène à un montant de 2,4 millions de francs pour ce transfert, ce stockage externe à ce moment. Actuellement, les coûts de fonctionnement représentent une location de l'ordre de quelque 400 000 francs à 450 000 francs par année, location pour cette externalisation du stockage. Je peux lui dire qu'il n'y aura pas en soi plus de travail, car nous allons changer. Evidemment, il y a des charges et des soucis liés aux travaux eux-mêmes, mais il n'y aura pas plus de personnel qui sera nécessaire pour le nouveau concept ou pour le projet adapté.

M^{me} Mutter, concernant le stockage extérieur, vous avez dit que c'était une complication pour les utilisateurs et pour le personnel. J'aimerais rappeler que le projet adapté introduit une nouvelle conception qu'est le libre-accès. C'est plus de 400 000 livres. Sur la BCU-Centrale, on passe de 8000 m² à 14 000 m² de surface de stockage supplémentaire. Le système fonctionne très bien. Il n'y a pas un problème particulier, parce qu'il y a un stockage extérieur. Les délais ne seront pas plus long avec ce stockage extérieur. On pourra introduire, avec ce stockage extérieur, du stockage très dense et c'est évidemment aussi pour des ouvrages – incunables ou que sais-je – qui sont peut-être moins demandés.

J'aimerais soutenir ce qu'a dit la rapporteure, en précisant qu'il n'y a pas eu de vote et de demande de vote, contrairement à ce que M. le Député Ducotterd a dit. Des idées et des propositions ont été dites, mais la commission a formellement ensuite pris une décision. Dire que j'ai demandé le vote et qu'on ne l'a pas fait, c'est tout simplement forcé un petit peu ce dont nous avons discuté. Je récuse cette affirmation. Comme participant direct, je peux me permettre de le faire, si vous me pardonnez cette outrecuidance.

M. Bapst, vous demandez quels ont été finalement les prix demandés. J'aimerais vous renvoyer à la question de M. le Député Kolly, question sur laquelle le Conseil d'Etat a eu l'occasion de s'exprimer sur la négociation, sur des prix qui ont été faits, avoisinant d'autres terrains pour lesquels le canton est entré en négociation. Vous avez, dans cette réponse, toute une série d'informations, l'évolution de ce que nous avons demandé. Je ne veux pas relire cette réponse, mais les éléments, qui sont ceux qui ont été discutés dans la négociation, ont été présentés à cette occasion. Vous me pardonnerez de ne pas revenir sur ces éléments.

J'aimerais revenir peut-être maintenant sur l'élément de fond qui est cette demande de renvoi. On peut évidemment regretter l'arrêt de la négociation qui semblait si proche de sa conclusion. Tous les éléments liés à cette négociation ont déjà été exposés en réponse à la question de M. le Député Nicolas Kolly. Je ne veux pas refaire l'historique. Je suis peut-être dans la situation de n'être pas celui qui est allé négocier lui-même, mais c'est au nom du Conseil d'Etat que je m'exprime. Il est faux de partir de l'hypothèse que la négociation ne s'est pas faite, que le temps a passé et que si on la reprend, ça va se conclure rapidement. Cette idée est une hypothèse. Ce que

j'ai pu prendre comme information, sentir de la situation de la négociation au niveau du Conseil d'Etat confirme que ça ne sera pas le cas. Nous avons à faire finalement à une nouvelle négociation si tel devait être votre choix. On ne pourra pas simplement reprendre la dernière offre ou faire une nouvelle offre et croire que le temps suspendu reprenant son vol, on y va et on va conclure. Il y a une dynamique de la négociation. Cette dynamique a été plutôt celle de deux forces qui essayaient de se séparer, du côté du Conseil d'Etat qui a un prix plus bas et du côté du propriétaire qui a un prix plus haut. Nous avons essayé de nous rapprocher. Nous avons été le plus proche possibles, mais les forces qui les conduisaient sont celles de la séparation et pas forcément de l'entente. Il y a un temps pour la négociation et il a eu lieu. Si l'occasion de conclure s'était présentée, elle aurait eu lieu. Elle n'a pas eu lieu, parce que la volonté des partenaires, à ce prix-là, n'a pas été donnée et n'a pas été celle que l'on croit qu'elle a été. Il ne faut pas se leurrer. Les propriétaires ne sont pas seulement descendus au prix de 750 francs le m². Ils ont fait toute une série de demandes, à savoir une exonération fiscale, des dédommagements pour les places de parc et les garages, des possibilités de construire en hauteur, etc. Il y a eu suffisamment de propositions qui ont été faites dans la négociation pour que l'on sente à un moment donné que la chose ne se fera pas, parce que les volontés ne sont pas là. Je peux le dire. De ce que j'ai senti, même si je n'y étais pas, les discussions que j'ai eues au Conseil d'Etat montrent qu'il y a une porte qui s'est fermée. Ce n'est pas parce que l'on a été proche du montant qu'il suffit de dire que l'on revient vers vous et que c'est bon. N' imaginez pas non plus que si nous allons demander d'ouvrir à nouveau la négociation, nous allons repartir avec le dernier prix. On se présentera en position de faiblesse: on est demandeur, on a vraiment besoin. Et ça, c'est la première indication que le négociateur percevra de nous et qui conduira à l'augmentation, à la vitesse accélérée, du prix du terrain. Sur ce point, je suis, à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, le locataire des Dominicains. Ils savent où je me trouve. S'il y avait un intérêt véritable, une offre, elle serait faite tout de suite. Ma porte est ouverte, puisque c'est la leur. Comment voulez-vous que je m'y oppose? Comment voulez-vous que le Conseil d'Etat s'y oppose? Le Conseil d'Etat a le souci d'aller de l'avant. Il y a des besoins pour la BCU. Le temps de la négociation est passé. Si c'est dur de s'en rendre compte, car nous ne sommes pas tous négociateurs, c'est néanmoins ce qui s'est passé. Je crois qu'il faut maintenant prendre une décision et ne pas reporter aux calendes grecques.

J'ai aussi entendu dire que les propriétaires ont demandé une nouvelle modification du plan d'affectation de cette zone. Leur intention véritable a changé. Ils ne partent peut-être plus de l'idée de faire un jardin avec un sous-sol de livres, mais peut-être plutôt un bâtiment en hauteur et un autre style d'habitation. C'est leur droit. Dans la connaissance et dans l'approche que nous en avons, on se rend compte que de ce point de vue, on se trompe. En ouvrant la négociation ou en me donnant le mandat d'aller toquer à leur porte, on va se retrouver avec, à nouveau, une situation qui est celle proche de la négociation. On se tromperait totalement.

S'il n'y a pas urgence, dans le sens où on peut toujours réfléchir, on est au niveau d'un crédit d'étude. Il y a maintenant nécessité de passer à l'étape suivante, afin de pouvoir affiner le projet. Une négociation qui s'ouvrirait maintenant, c'est trois ans, pour moi, au bas mot, de retard sur l'ensemble du projet. On peut renvoyer le projet réadapté de la BCU à 2025 plutôt qu'à 2020. On ne peut pas non plus, sous cet angle, se permettre non plus à l'infini d'attendre. Bien sûr que le délai de 2016 sera dépassé quand on ouvrira le nouveau stockage, mais je crois que la solution transitoire doit rester dans des délais très proches.

On fait la remarque que le bâtiment de la BCU est trop petit, qu'il est dépassé et qu'il faut faire un beau bâtiment ailleurs. Je rappelle que ce bâtiment fait partie du patrimoine fribourgeois. Nous en sommes propriétaires. Si on n'y met pas la Bibliothèque, on n'a pas réglé le problème de ce bâtiment qui a un rôle central. Il est proche de l'Université et est extrêmement bien placé. La partie qui va croître sera la partie du stockage extérieur. Avec la solution de mutualisation, à laquelle on a été amenée maintenant, nous n'avons pas ce problème, puisque là, nous aurons un bâtiment neuf ou loué qui existe maintenant – ce sera l'étude qui pourra nous dire ce que l'on pourra trouver – et où on aura une marge de manœuvre et une disponibilité. Ceci ne pose aucun problème de fonctionnement de travail en stockage extérieur, même si, lorsqu'on le réalise, ça demande de bien le préparer. Ce que nous aurons comme solution de stockage extérieur permettra aussi de mutualiser avec d'autres demandeurs d'institutions culturelles que j'ai mentionnées tout à l'heure.

Je vous invite à accepter cette entrée en matière. Je vous remercie de l'approuver. Je vous demande de refuser la demande de renvoi. Le Conseil d'Etat est conscient de ce que ceci représente dans la négociation. Dans la commission, nous ne voulons pas rouvrir cette négociation. Le Conseil d'Etat est attentif et la porte est ouverte. On sait ce que nous pensons. Sous cet angle, s'il y a encore une carte à jouer, elle est dans le camp du vendeur et c'est à lui d'agir.

- > L'entrée en matière n'est pas combattue.
- > Une demande de renvoi (motion d'ordre) du projet au Conseil d'Etat ayant été déposée, il est passé au vote sur cette demande.
- > Au vote, la demande de renvoi est refusée par 63 voix contre 31 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Waeber (SE, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 31.*

Ont voté non:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 63.*

S'est abstenu:

Brönnimann (SC, UDC/SVP). *Total: 1.*

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Tout d'abord, je voudrais dire qu'en principe, du moment qu'il y a une faute qui a été relevée et qu'on voudrait la corriger, on peut parler avant le vote, si cela a une influence sur celui-ci. Malheureusement, ça n'aurait absolument rien changé, mais sous le principe formel. Ce qui a été dit tout à l'heure, c'est que j'aurais dit que le montant de 750 francs aurait dû être mis dans le procès-verbal et dans le système du vote lors de la commission. Ce n'est pas ce que je voulais dire; on s'est mal compris. Ce que j'ai dit, c'est que durant la discussion, on a parlé d'un montant de 750 francs qu'on a calculé et que j'ai cité. Par contre, la commission, dans son vote, n'a pas repris cet élément et je ne reproche pas à la commission de ne pas l'avoir pris. Par contre, dans le procès-verbal, il est écrit: «La commission a décidé de dire qu'il faut maintenir la porte ouverte.» Ce qui a été dit allait bien plus loin; la présidente de la commission vient de l'expliquer: la commission a décidé de dire au Conseil d'Etat d'aller vers les Dominicains pour renégocier. C'est ça qui manque au procès-verbal et, à mon avis, du moment que c'est un vote lors de la commission, il aurait même dû figurer dans le préavis de la commission. C'est exactement ce que j'ai dit et je ne reproche nullement de ne pas avoir voté les 750 francs. Par contre, cela a été dit dans la commission.

Première lecture

ART. 1

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). On va partir en promenade, donc je ne vais pas être longue et ne vais pas revenir sur la discussion d'avant.

Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 1: «[...] Les études se basent sur le projet initial issu du concours. Pour sa réalisation, le canton fait l'acquisition des jardins de l'Alberinum.»

La première phrase n'était pas contestée et une majorité qui s'est exprimée trouve que le projet initial était très bien. Donc, si nous regardons la situation juridique actuelle, le plan de détail d'aménagement qui règle cette parcelle aujourd'hui dit que le terrain lui-même est inconstructible, le jardin est préservé et le sous-sol est utilisable pour le projet de la BCU. C'est la situation actuelle. Vérification faite auprès de notre syndic, il n'y a pas d'autre demande de la Société St-Pie V pour le moment et si jamais elle a la velléité de vouloir construire un grand bloc sur cette parcelle, ce ne sera pas possible, parce que la Ville ne va jamais hypothéquer cette zone avec un bâtiment supplémentaire dans un jardin qui mérite protection. Donc, que peut-on faire dans cette situation? Nous avons compris que la conseillère d'Etat Isabelle Chassot, à la fin de son règne, avait une certaine lassitude et a laissé tomber ces négociations. C'était comme ça. C'était écrit dans la réponse à la question de Nicolas Kolly; le Conseil d'Etat a dit que ça suffisait, qu'on ferme la porte et qu'on ne continue plus. Donc, la porte est actuellement fermée. Mais, dans une situation comme ça, qu'est-ce qu'on peut faire? On change les négociateurs. Nous avons un nouveau conseiller d'Etat, frais et pimpant, qui peut aller avec une nouvelle exigence devant cette société. Quelle est sa base de discussion? On dit à cette société: «Vous avez voulu vendre ce terrain; on discute sur le dernier prix qu'on avait discuté, 630 francs du côté de l'Etat, 750 francs du côté de la Société St-Pie V; la différence n'est pas énorme. Deuxièmement, vous ne pourrez jamais construire dans ce jardin. Vous pouvez le vendre; donc c'est votre dernière occasion de toucher de l'argent. Parce que le jardin reste votre jardin, vous ne pouvez pas y construire». Pour affirmer cette position, je m'engage personnellement à me tourner vers la Commission des biens culturels pour prendre la décision ferme de dire qu'on légalise une mesure de protection sur cet ensemble construit, constitué de la rangée de l'Alberinum, du parc et de la BCU. C'est un ensemble qui mérite une protection, donc protégeons-le, rendons le jardin inconstructible. Avec ça, on a déjà une base de discussion qui est très claire. La Ville ne va pas permettre, dans son PAL, de mettre un bloc locatif sur cette parcelle. Dernier élément, si cette société n'est toujours pas encline à la discussion, on peut dire que nous avons un intérêt public prépondérant; et si on n'arrive pas à trouver un accord dans un délai raisonnable, nous n'allons pas hésiter à faire jouer la carte de l'expropriation. L'Etat a un intérêt de construire ici et il ne faut pas le démontrer plus que par le projet; donc on peut aussi exproprier et nous l'avons déjà fait ailleurs. Je pense qu'avec ça, on a une bonne base de discussion pour avoir un résultat dans un délai acceptable et je crois que le Grand Conseil doit, s'il trouve que le projet initial était meilleur que celui que le Conseil d'Etat a présenté dans son message, donner son avis et dire: «Voilà, c'est ce que nous voulons.»

Je vous invite donc à accepter mon amendement.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Je suis heureux de l'information auparavant transmise par le Conseil d'Etat, à savoir que la porte aux négociations était ouverte, parce que le Conseil d'Etat a dit noir sur blanc le contraire à ma question écrite – allez lire tout en bas –, soit que les négociations étaient terminées et elles n'allaient pas reprendre. Je vais soutenir l'amendement Mutter, bien sûr, et quelle que soit l'issue de ces négociations, une chose est sûre: l'échec de ces négociations était l'échec de votre prédécesseure; votre résignation sera désormais également votre échec, M. le Conseiller d'Etat.

Berset Solange (PS/SP, SC). Le groupe socialiste ne va pas soutenir l'amendement proposé par notre collègue Mutter. En effet, comment notre Parlement peut-il voter une demande d'achat pour un terrain appartenant à un tiers et, qui plus est, n'est peut-être pas ou plus vendeur? Donc, je crois qu'il faut laisser à l'exécutif son rôle d'exécutif et à nous, notre rôle de législatif et montrer notre volonté. C'est dans ce sens qu'un mandat a été déposé ce matin, qui demande que le Conseil d'Etat, en parallèle à l'étude qui sera menée avec le crédit voté, puisse ouvrir à nouveau des discussions avec la Société St-Pie V. Toutefois, on ne sait jamais, peut-être que les appels envoyés dans cette discussion, ce jour, ont été entendus par la Société St-Pie V. Ils ne sont peut-être pas restés indifférents et ils savent maintenant que la porte est ouverte et qu'ils peuvent émettre une proposition qui puisse être susceptible de répondre aux besoins et qui satisfasse toutes les parties. Il est permis d'avoir encore un espoir. Donc, c'est aussi la volonté qui a été faite avec le mandat déposé d'ouvrir à nouveau les discussions. Mais le groupe socialiste ne peut pas soutenir l'amendement. Le Parlement ne peut pas décider d'acheter des terrains qui ne lui appartiennent pas, qui n'appartiennent pas au canton.

Lambelet Albert (PDC/CVP, SC). Tout d'abord, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique tient à remercier M^{me} Mutter pour la leçon de négociation qu'elle vient de nous donner. C'est vraiment très très très plaisant.

Deuxième chose, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique ne soutiendra pas cet amendement, parce qu'il est inconcevable, dans sa seconde partie, qu'on puisse lier un crédit d'étude à la réalisation ou à l'acquisition de terrains. Ce n'est juste pas possible. Il suffit que les propriétaires actuels refusent et le projet n'avance pas. Donc ça ne peut pas fonctionner et il faut refuser cet amendement. C'est insensé de faire une telle proposition.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical ne pourra pas non plus soutenir cet amendement pour les raisons qui ont été invoquées. Cela ne paraît pas possible. Par contre, on regrette tout de même l'attitude jusqu'au-boutiste du Conseil d'Etat qui considère comme une faiblesse d'être demandeur. Pour moi, il n'y a pas de faiblesse à être demandeur; il n'y a pas de honte à être faible; par ailleurs, on peut en sortir plus fort. Mais ceci dit, les décisions ont été prises et cet amendement n'est, par contre, pas acceptable.

La Rapporteuse. En tant que présidente de la commission, je ne peux pas soutenir cet amendement, étant donné que la commission a bien émis une réserve en disant que le Conseil

d'Etat pouvait négocier, mais en aucun cas n'a fait une demande formelle d'achat de ce terrain. Donc, on ne soutiendra pas cet amendement.

Le Commissaire. Je propose aussi de ne pas accepter l'amendement à cet art. 1, comme cela a été relevé. S'il est adopté, on ne peut tout simplement plus rien faire d'autre qu'attendre qu'on le réalise sous cet angle.

Ensuite, je remercie M^{me} la Députée Mutter qui voit en moi quelqu'un de frais et pimpant. Du haut de mes cinquante-deux ans, je me suis senti tout à fait rajeuni.

On est dans une dynamique de négociation et, je le répète, je ne crois pas que me demander simplement d'y aller va régler le problème sous cet angle-là, s'il n'y a pas, de l'autre côté, la volonté de le faire. Et c'est de l'autre côté qu'on attend peut-être un signe. A ce titre, M^{me} la Députée Berset l'a signalé, il y a une discussion ce matin, elle est publique et en directe, eh bien voilà, le mot est lancé s'il fallait le faire. Mais à part donner ces éléments, je n'ai évidemment pas d'autres arguments. J'imagine qu'une expropriation est un peu exagérée car il faut quand même des conditions pour demander une expropriation d'un autre niveau que seulement parce qu'on a de la difficulté ou parce qu'une négociation n'a pas abouti. Dans ce cadre-là, ce serait alors un Etat qui ne serait plus démocratique et qui pourrait agir de cette manière.

M. le Député Kolly, mon échec personnel, c'est bien sympathique de me dire ça comme ça; ce que le Conseil d'Etat a écrit dans la réponse qu'il vous a faite, c'est le Conseil d'Etat qu'il l'a faite et ce n'est pas quelqu'un ou quelque chose d'autre. Et c'est à ce titre que je parle aujourd'hui. C'est le Conseil d'Etat qui s'exprime et je ne considère cela ni comme un succès, ni comme un échec personnel. Je reste humble et la faiblesse est aussi une part de tout un chacun, je ne le conteste pas; mais on est dans une logique de négociation et là, ce qu'on dit ou ce qu'on ne dit pas a son importance dans la dynamique de la négociation. C'est sous cet angle que je voulais m'exprimer tout à l'heure.

Enfin, j'ai pris note du côté du parti socialiste, du dépôt d'un mandat; c'est l'outil parlementaire que vous avez, nous y répondrons. Simplement, je me réjouis que cet outil parlementaire n'empêche pas maintenant d'aller de l'avant et de pouvoir réaliser ce crédit d'étude. On entend revenir vers vous pour la fin 2015; ce sont des mois et des mois qui passent et puis on a de l'autre côté un bâtiment, des personnes qui travaillent aussi dans des conditions de vétusté. Pour ceux d'entre nous qui sont allés visiter ce bâtiment, on n'a pas besoin de faire un dessin. Je crois là qu'il faut véritablement entreprendre quelque chose.

Voilà pour les quelques remarques. Sur le fond, on se retrouve avec le même débat tout à l'heure sur la demande de renvoi et je vous demande donc de refuser cet amendement.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement Mutter à l'art. 1.

> Au vote, la proposition d'amendement Mutter, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 74 voix contre 8 et 8 abstentions.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté oui:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Waeber (SE, UDC/SVP). *Total: 8.*

Ont voté non:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattiger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 74.*

Se sont abstenus:

Chassot (SC, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Schär (LA, UDC/SVP), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 8.*

ART. 2

> Adopté.

ART. 3

> Adopté.

ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Rapporteuse. La commission soutiendra l'entrée du décret comme il a été discuté et comme il a été unanimement soutenu. Confirmation de la première lecture.

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 80 voix contre 5 et 6 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP).
Total: 80.

Ont voté non:

Kolly N. (SC, UDC/SVP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB). Total: 5.

Se sont abstenus:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 6.

Election

Résultat du scrutin organisé en cours de séance

Un membre de la Commission des affaires extérieures, en remplacement de François Bosson

Bulletins distribués: 87; rentrés: 81; blancs: 17; nul: 1; valables: 63; majorité absolue: 32.

Est élu pour la fin de la législature *M. Albert Lambelet*, par 52 voix.

Il y a 11 voix éparses.

—

- La séance est levée à 10 h 15.

La Présidente:

Katharina THALMANN-BOLZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Samuel JODRY, secrétaire parlementaire

—

Troisième séance, jeudi 26 juin 2014

Présidence de M^{me} Katharina Thalmann-Bolz, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Assermentation. – Postulat 2013-GC-25 Elian Collaud (rempl. Jean-Pierre Siggen)/Jean-Pierre Doutaz (rempl. André Ackermann) (coordination de l'échange électronique des informations médicales dans l'intérêt du patient); prise en considération. – Motion populaire 2013-GC-28 Elterlobby Fribourg (soutiens publics aux écoles libres); prise en considération. – Motion populaire 2013-GC-13 Elterlobby Fribourg (le libre choix de l'école publique durant la scolarité obligatoire); prise en considération. – Motion populaire 2013-GC-11 Elterlobby Fribourg (le libre choix de l'école durant la scolarité obligatoire); prise en considération. – Projet de loi 2013-DICS-20 sur la scolarité obligatoire (Loi scolaire; LS); deuxième lecture (suite).

La séance est ouverte à 8 h 35.

Présence de 95 députés; absents: 16.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Bruno Boschung, Eric Collomb, Laurent Dietrich, Gaétan Emonet, Marc-Antoine Gamba, Nadine Gobet, Bernadette Hänni-Fischer, Guy-Noël Jelk, Emanuelle Kaelin Murith, Yves Menoud, Rose-Marie Rodriguez, Ralph Alexander Schmid, Erika Schnyder, Oliver Suter et Michel Zadory.

MM. et M^{me} Marie Garnier, Erwin Jutzet, Maurice Ropraz et Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Gestern durften die Grossrätinnen und Grossräte und die Gäste interessante, eindrückliche und freundschaftliche Erlebnisse von ihrem «Schulreisli» ins Murtenbiet mit nach Hause nehmen. Das war nur möglich dank einer perfekten Organisation durch die Mitarbeiter der Strafanstalt Bellechasse und des Sekretariats des Grossen Rates. Ich danke den Verantwortlichen ganz herzlich für die effiziente Arbeit.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Commissions

Commissions nommées par le Bureau du Grand Conseil en sa séance du 26 juin 2014

Projet de loi 2014-DSJ-70 modifiant la loi sur la justice

Objet attribué à la Commission de justice.

Assermentation

Assermentation de MM. Walter Stoffel, Joël Berchier et Baptiste Favez, élus par le Grand Conseil lors de la session de juin 2014.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre.

La cérémonie d'assermentation est terminée. (*Applaudissements!*)

Postulat 2013-GC-25 Elian Collaud (rempl. Jean-Pierre Siggen)/Jean-Pierre Doutaz (rempl. André Ackermann) (Coordination de l'échange électronique des informations médicales dans l'intérêt du patient)¹

Prise en considération

Collaud Elian (*PDC/CVP, BR*). Le postulat que nous défendons a été déposé à l'époque par MM. les Députés Siggen et Ackermann. Ils demandaient au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire une nouvelle loi permettant le développement organisé de la communication électronique entre soignants par le canal d'un traitement électronique des données médicales. Nous remercions le Conseil d'Etat pour son soutien à cette idée en rejoignant les avis des motionnaires. D'ailleurs, le dossier pharmaceutique partagé permet déjà aux médecins, pharmaciens et hôpitaux de connaître la médi-

¹ Déposé et développé le 20 juin 2013, *BGC* p. 967; réponse du Conseil d'Etat le 1^{er} avril 2014, *BGC* p. 696.

cation effective du patient au moment voulu. Ceci est particulièrement important lors de la prise en charge d'un patient. Le Service de la santé publique en est conscient car un poste de coordinateur est déjà prévu. Toutefois, la loi fédérale sur le dossier électronique d'un patient est traitée par les Chambres et les cantons seront amenés à édicter des dispositions d'exécution.

Actuellement, Genève et Valais ont créé des plateformes d'échange sécurisées et ceci dans la mise en œuvre de la politique sanitaire en favorisant l'échange d'informations médicales entre partenaires de la santé. Hôpitaux, EMS, médecins et pharmaciens peuvent échanger des informations utiles aux soins des patients.

Dans notre canton, cette démarche est déjà bien avancée. Il existe des dossiers de patients. Toutefois, il faudra veiller à dépasser nos frontières cantonales en étudiant aussi le lien intercantonal, notamment avec le HIB, cher à la population broyarde. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat souligne l'importance d'un tel projet et propose de l'accepter. Toutefois, il y met un bémol en relation avec un long délai d'exécution. Nous lui suggérons de prendre les informations chez les cantons ayant déjà cette plateforme et de l'adapter à notre situation. Mon collègue Jean-Pierre Doutaz vous orientera sur les modalités et coûts modestes engendrés par ce projet de société important pour le bien commun.

Pour conclure, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutiendra avec enthousiasme ce postulat sur la coordination de l'échange électronique des informations médicales dans l'intérêt du patient.

Zosso Markus (UDC/SVP, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied der Administrativkommission des HFR und Mitglied des Verwaltungsrates der Stiftung St. Wolfgang.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat das Postulat Collaud/Doutaz diskutiert. Wir finden, dass der elektronische Austausch von medizinischen Daten wichtig ist und sind gleicher Meinung wie die Kollegen Collaud und Doutaz.

Die Schaffung einer elektronischen Plattform ist aus unserer Sicht unerlässlich und dringend notwendig. Wir gehen davon aus, dass die Direktion für Gesundheit und Soziales, wie in der Antwort vom 1.4.2014 klar erwähnt, sehr gut koordiniert und vorbereitet. Wir sind aber auch der Meinung, dass dieses Projekt nicht mit einem administrativen Apparat aufgebauscht werden soll, der nur Kosten generiert. Gemäss Informationen von verschiedenen Institutionen im Kanton Freiburg und auch ausserkantonale funktioniert dies zur Zufriedenheit der Direktbetroffenen bei Einigen bereits sehr gut. Deshalb stellt sich uns die Frage, ob die Gesundheitsdirektion gemäss ihrer Auflistung in der Antwort (wie Festsetzung von Zielen, Organisation, Finanzierung und Evaluation) gedenkt, bei null anzufangen. Wir sind der Meinung, dass diese Vorarbeiten bereits von den erwähnten Institutionen gemacht wurden und sich auch bewähren. Darum stellen wir uns auch hier die Frage, ob dieses Bewährte nicht übernommen oder wenigstens geprüft werden kann.

Frau Staatsrätin, Sie können uns diese beiden Fragen sicher beantworten. Die Bedeutung dieses Projekts ist bei uns unbestritten. Deshalb unterstützt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei dieses Projekt und wird dieses Postulat einstimmig unterstützen.

Baechler Marie-Christine (PS/SP, GR). Je déclare mes liens d'intérêt: je suis infirmière au RFSM.

Le 12 juin dernier, le Conseil des Etats a donné son aval, sans opposition, au projet de loi concernant le dossier électronique du patient. Sachant que ce projet est en bonne voie à Berne, le groupe socialiste est en accord avec la réponse que le Conseil d'Etat nous propose aujourd'hui pour ce postulat. Le dossier électronique du patient vise à améliorer la qualité des soins et à augmenter la sécurité des patients en réduisant le risque d'erreurs médicales par la simplification de l'accès à des informations importantes qui sont aujourd'hui dispersées. Il s'agira de relever de nombreux défis dans la concrétisation de ce dossier électronique du patient, notamment:

- > de garantir le respect des droits du patient, qui doit pouvoir déterminer les informations utiles à inscrire dans son dossier;
- > de garantir la protection des données sensibles, qui pourraient fortement intéresser les assureurs;
- > de garantir le respect des droits d'accès accordés aux professionnels sélectionnés par le patient;
- > d'impliquer les différents professionnels de la santé, partenaires de soins dans l'élaboration du projet au niveau cantonal, dont certains ont déjà commencé le travail;
- > d'assurer la compatibilité du dossier fribourgeois avec les autres systèmes cantonaux.

Sachant que des mesures financières de soutien au développement du projet seront accordées par la Confédération durant trois ans, nous demandons au Conseil d'Etat de donner les moyens nécessaires à la préparation et à la concrétisation de ce dossier électronique du patient afin de pouvoir bénéficier à temps de ce soutien fédéral.

C'est avec ces considérations que le groupe socialiste accepte et soutient ce postulat.

Schafer Bernhard (ACG/MLB, SE). Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses hat sich mit dem Postulat zur Koordination des elektronischen Austauschs von medizinischen Daten auseinandergesetzt und unterstützt dieses einstimmig. Wir sind überzeugt, dass die Förderung des Austausches von medizinischen Daten unter den Partnerinnen und Partnern des Gesundheitswesens bedeutend ist und hierzu eine sichere Austauschplattform, insbesondere in der Notfallversorgung, von grossem Nutzen sein kann, dass aber bei elektronischen Patientendossiers und der vorgesehenen Austauschplattform aus der Sicht des Datenschutzes auch grösste Sicherheit geboten sein muss. – Das Patientendossier von Michael Schumacher lässt grüssen.

Ein Missbrauch der Daten muss in jedem Fall ausgeschlossen werden können. Wir finden es absolut notwendig, dass die Umsetzung und Einrichtung einer solchen Austauschplatt-

form entsprechend gut koordiniert sein muss. Nicht zuletzt deshalb unterstützen wir die Schaffung eines kantonalen Koordinationsorgans, um schliesslich das Projekt auf einen erfolgreichen Weg zu führen. Der Staatsrat ist gebeten, mit der Botschaft zur kantonalen Gesetzgebung nicht zu lange zuzuwarten und parallel zum Fortschritt auf Bundesebene am Projekt weiterzuarbeiten.

Im Namen unserer Fraktion bitte ich Sie alle, werte Kolleginnen und Kollegen, um Unterstützung des Postulats.

Schopfer Christian (PLR/FDP, LA). »Koordination des elektronischen Austauschs von medizinischen Daten im Interesse der Patientinnen und Patienten»: Ich habe keine Interessenbindung zu deklarieren, ausser, dass ich einmal Patient sein kann.

Es ist wichtig, dass eine sichere elektronische Austauschplattform über Patientendossiers vorhanden ist. Der elektronische Datenaustausch zwischen Gesundheitsfachpersonal und Institutionen des Gesundheitswesens erspart viel Zeit und ermöglicht dem Personal, innert einer sehr kurzen Zeitspanne genaue Angaben eines Patienten zu erhalten. Auch für die Notfallversorgung ist es von grosser Wichtigkeit, dass ein Arzt so schnell wie möglich genaue Informationen bezüglich Medikamenten oder sonstigen Krankheitsverläufen erhält, falls ein Patient bereits nicht mehr ansprechbar ist. Die Kantone Genf und Wallis haben eine solche Plattform und haben damit gute Erfahrungen gemacht.

So ein Projekt muss gut geplant werden. Die Finanzierung muss gesichert sowie konform mit dem Bundesgesetz sein, das im Moment im Parlament behandelt wird. Die Freisinnig-demokratische Fraktion wird dieses Postulat einstimmig unterstützen.

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). Je salue le Conseil d'Etat et le remercie de la réponse fournie à notre postulat. Il souligne l'importance d'un tel projet et propose de l'accepter, confirmant ainsi sa nécessité et sa pertinence. Je remercie, à votre écoute, l'ensemble des groupes qui entrent en matière également pour accepter ce postulat.

La nouvelle loi devra régler l'échange électronique des données médicales entre les professionnels de la santé. Les informations médicales les plus complètes possible doivent contribuer à éviter des erreurs médicales par méconnaissance de faits importants pour la répétition de traitements ou d'examen médicaux déjà réalisés; ce qui a un impact positif sur les coûts de la santé. Les principaux partenaires de la santé ont été invités en début d'année à une journée de réflexion sur la cybersanté. Au terme de cette journée, les participants ont unanimement reconnu que l'échange électronique des données médicales, en prenant strictement en compte les aspects relatifs à la protection des données, constitue un outil indispensable pour la prise en charge efficace et rationnelle des patients. La première étape consiste à déterminer les besoins spécifiques des acteurs concernés.

Ce chantier est vaste et complexe à mettre en place. Cependant, il peut largement bénéficier des expériences acquises dans plusieurs cantons. Les responsables de ces cantons

ont bien compris l'intérêt d'un moyen sûr, accessible, précis, rapide, rendant possible l'échange d'informations dans l'intérêt des patients et contribuant à lutter contre l'explosion des coûts et contre le choix de traitements inappropriés par manque d'information. Des systèmes informatiques existent aujourd'hui, un petit peu dans tous les coins, dans les EMS, au HFR, dans les soins à domicile et à bien d'autres endroits, mais ces systèmes présentent l'inconvénient majeur d'un manque de compatibilité. Ils ne peuvent pas communiquer ensemble, ce qui constitue un obstacle majeur à une efficacité optimale. Il nous paraît nécessaire et indispensable également que le canton contribue à l'utilisation de standards garantissant l'interopérabilité au niveau cantonal en tenant compte de ceux fixés par la Confédération. De la sorte l'interopérabilité sera également possible au niveau intercantonal, ce qui présente un intérêt évident compte tenu de la mobilité des patients en particulier.

L'objectif du postulat n'est en aucun cas de créer une usine à gaz compliquée dont les coûts ne seraient pas maîtrisables. Il faut, au contraire, rechercher des synergies en s'inspirant des solutions en place. Un projet particulièrement intéressant de cybersanté existe aujourd'hui déjà dans le canton, il s'agit du dossier pharmaceutique partagé. Ce projet est simple et constitue un excellent exemple de collaboration entre les médecins et les pharmaciens dans l'intérêt toujours du patient. A ce jour, plus de 12 000 patients de notre canton ont donné leur accord pour offrir à leurs médecins l'accès sécurisé à ces informations. Ce projet a été soutenu politiquement et financièrement par le canton. Il intéresse la Confédération comme projet pilote et pourrait être repris au niveau national. S'il s'agit d'un projet d'une ampleur limitée, le nombre de patients recrutés est remarquable, aucun autre projet cantonal n'ayant réuni un nombre aussi important de participants.

Les postulants se veulent, comme le Conseil d'Etat, pragmatiques. Il faudra procéder par étapes pour établir les besoins. Le financement devra être soigneusement établi. Dans un premier temps et pour ne pas laisser tomber l'enthousiasme des milieux concernés, je suggère prioritairement trois points permettant d'atteindre les buts visés:

- > que le gouvernement accorde le financement nécessaire à la poursuite du projet de dossier pharmaceutique partagé déjà initialisé. Ce projet rend possible la communication la plus souhaitée, notamment par les médecins travaillant dans les hôpitaux et les médecins urgentistes, à savoir la connaissance de l'historique des médicaments utilisés par les patients;
- > que le gouvernement rende possible sans délai l'engagement d'un responsable et coordinateur cantonal pour la cybersanté – je crois que l'appel n'a pas encore été lancé – ne serait-ce qu'à temps partiel, de sorte à préparer et à concevoir le projet de plateforme électronique en veillant notamment à rassembler les structures, les informations de base des partenaires;
- > que le gouvernement veille naturellement à ce que le projet tienne compte des aspects fondamentaux propres à garantir la protection des données.

Mesdames et Messieurs, en période de restrictions budgétaires, je suis persuadé que ce n'est pas dans ce domaine particulier qu'il faudra couper et ce d'autant moins que les coûts n'y sont pas si élevés. A ma connaissance aussi, il semblerait que la Confédération pourra participer à ces investissements dans la mesure où le canton met des montants pratiquement au même niveau. Selon certains renseignements, par contre, il semblerait que le scalpel ait déjà été sorti.

Enfin, Fribourg ne sera pas à la traîne dans le domaine de la cybersanté. Les citoyens et patients de notre canton ne pourront être que rassurés en sachant qu'ils bénéficient d'un traitement sûr et efficace. Ils vous en seront certainement extrêmement reconnaissants, M^{me} la Directrice et chers amis députés!

Il est impératif de concrétiser cette intention, non pas seulement par de belles paroles, qui n'engagent pas à grand-chose mais en faisant figurer dans le budget 2015 déjà les moyens financiers permettant de poursuivre la concrétisation du projet pharmaceutique partagé et de réaliser les premiers travaux constituant la base du projet de cybersanté qui intéresse l'ensemble des professionnels de la santé et – je le rappelle – toute notre population.

Je vous remercie pour votre écoute et vous demande d'accepter ce postulat.

Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie tous les porte-parole des groupes qui entrent en matière sur ce postulat. Le Conseil d'Etat partage l'avis des députés sur l'importance de cet échange électronique des informations médicales dans l'intérêt du patient. C'est un dossier qui, effectivement, est extrêmement important. Le canton de Fribourg, comme vous l'avez relevé, ne part pas de rien puisque nous avons des dossiers des patients à l'HFR et au RFSM qui sont coordonnés et que ces établissements peuvent correspondre entre eux. Les EMS ont également des dossiers du patient. Nous avons mis dans le mandat de prestations des services d'aide et de soins à domicile l'exigence de créer un dossier du patient aussi pour toute la patientèle qui est prise en charge par les services d'aide et de soins à domicile. La question maintenant, c'est comment équiper les médecins. De nombreux médecins ne sont pas encore équipés de dossiers du patient électroniques. Donc là, c'est des discussions que nous menons avec la Société de médecine du canton de Fribourg. L'importance de ce projet, c'est d'avoir une plateforme, c'est de regrouper tous ces systèmes sur une plateforme d'échanges. C'est un dossier qui est extrêmement important pour garantir la qualité des soins dans notre canton et pour éviter de faire des examens à double.

La question du financement est pour nous un élément important. Nous ne voulons pas mettre une usine à gaz en place. Nous avons, dans le cadre de la journée que j'ai organisée au mois de janvier, entendu les différents cantons, notamment le canton de Genève, le canton du Valais. En aparté, j'ai également regardé ce qui se passait du côté des cantons allemands. On est très intéressé par le système de plateforme qui fonctionne maintenant et qui a été mis en place en Valais. Dans le canton de Genève, c'est quasiment plus de 10 mil-

lions qui ont été investis avec relativement peu de dossiers ouverts. Si je regarde ce que nous avons fait dans le canton de Fribourg avec le dossier pharmaceutique partagé, effectivement, nous avons plus de 12 000 dossiers qui sont aujourd'hui partagés. Nous avons un rythme de 500 nouveaux dossiers qui se rajoutent chaque mois. Donc, pour le canton de Fribourg, c'est un succès. Effectivement, on sert de modèle dans ce domaine-là par rapport à cet échange des médicaments. Il faut savoir qu'il y a souvent des patients qui arrivent à l'hôpital qui ne savent plus quels médicaments ils consomment régulièrement à la maison. C'est important dans les situations d'urgence que les médecins urgentistes puissent avoir connaissance de ces médicaments. Donc, pas question de créer une usine à gaz mais simplement effectivement de coordonner le projet, de coordonner la plateforme pour que tous les dossiers existants soient compatibles, qu'on puisse les échanger et qu'évidemment ce soit aussi compatible entre les cantons.

La nouvelle loi, qui est discutée actuellement au niveau de la Confédération, va fixer les règles du jeu. Les cantons garderont, eux, la possibilité de créer leurs propres projets mais qui devront être compatibles entre les différents cantons, évidemment au vu des flux des patients entre les cantons. Actuellement, dans les discussions de la Confédération, c'est un montant de 30 millions qui est prévu pour soutenir les cantons. On peut imaginer que sur ces 30 millions, Fribourg puisse – si tout va bien jusqu'au bout dans ces travaux parlementaires au niveau de la Confédération – toucher 1 million pour la mise en place de ce projet. Nous l'avons estimé – comme les Valaisans, puisque, eux, ont l'expérience du projet qui a été mis en place au Valais – à peu près à 3 millions. Nous avons des montants inscrits au plan financier pour mettre en place cet échange électronique. Le coordinateur va être engagé prochainement. On va effectivement pouvoir l'engager cette année. On a inscrit également des montants pour renforcer son poste en 2015, 2016, 2017 et les années suivantes. Tout ceci est évidemment dans le respect du patient car il faut savoir que, à la fin, c'est toujours le patient qui décide s'il veut ouvrir un dossier électronique. Je crois que ça, c'est juste que ce soit comme ça, le tout inscrit dans le cadre de la protection des données.

Avec ces remarques, je vous remercie d'accepter ce postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 84 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/

CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schöpfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 84.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Motion populaire 2013-GC-28 Elterlobby Fribourg (soutiens publics aux écoles libres)

Motion populaire 2013-GC-13 Elterlobby Fribourg (le libre choix de l'école publique durant la scolarité obligatoire)

Motion populaire 2013-GC-11 Elterlobby Fribourg (le libre choix de l'école durant la scolarité obligatoire)¹

Prise en considération

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Je déclare mes liens d'intérêt: je suis une maman de deux enfants en âge scolaire. C'est vrai que pour certains enfants, il n'est pas si aisé de trouver sa place, les relations à l'autre, la vitesse d'apprentissage. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique peut donc imaginer que l'on cherche des solutions lorsqu'on voit son enfant en souffrance. Mais il est convaincu que la réponse aux problèmes de ces enfants ou de ces parents ne sera pas résolue par ces trois motions populaires. Nous offrons un système éducatif qui assure l'égalité des chances, visant non seulement à transmettre le savoir nécessaire à l'insertion professionnelle dans la société, mais aussi les valeurs qui favorisent la citoyenneté démocratique et

la cohésion sociale. Ce ne sont pas mes mots, mais bien ceux qui sont dans la résolution trouvée sur le site de l'Association Elterlobby. Et pourtant, ils reflètent l'exacte situation que vivent nos enfants dans l'école publique fribourgeoise. L'égalité des chances et la cohésion sociale qui sont prônées sont justement mises à mal dans ces motions. Dans le canton de Fribourg, les enfants ne sont pas laissés sur le côté de la route. Les enseignants portent une attention particulière à chaque élève et proposent des mesures d'accompagnement en fonction des besoins. De plus, notre système scolaire est fondé sur un consensus. Il s'agit d'une institution publique qui est l'affaire de tous. Chacun ici même se sent responsable d'élaborer la meilleure loi pour former nos futurs citoyens. L'école n'est pas donc une affaire privée. L'école publique joue un rôle fondamental de cohésion sociale. N'importe quelle couche de la société et n'importe quelle origine s'y côtoient. C'est une richesse que nous ne souhaitons pour rien au monde mettre en péril. Nous avons la responsabilité d'offrir la même qualité scolaire d'où qu'on soit dans le canton de Fribourg. Pensez-vous que les écoles privées s'établiraient dans les régions périphériques du canton? Non. Alors trouvez-vous que cela soit équitable?

En ce qui concerne particulièrement la première motion, elle équivaudrait à la création d'un chèque éducatif de 5000 francs, montant qui ne couvrirait pas l'écolage d'une école privée et par conséquent qui ne répond pas à l'égalité des chances. Dire que l'Etat épargne sur les enfants qui ne vont pas à l'école publique est contre le principe même de la solidarité de l'impôt. On ne peut pas faire le choix de l'affectation de l'impôt. Que dire alors aux contribuables qui n'ont pas d'enfant? Quoi qu'il en soit, dans le contexte actuel des finances cantonales, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique souhaite que l'Etat mette toutes ses forces dans son propre système scolaire.

En ce qui concerne les deux autres motions, aujourd'hui, les parents ont le choix de l'école publique, de l'école privée et de l'école à domicile. De plus, des exceptions peuvent être accordées selon l'article 14 de la loi scolaire. Par exemple, un enfant d'Estavayer-le-Lac habitant plus près de la commune de Lully a pu y faire sa scolarité. Afin que les parents puissent faire leur choix, il faudrait donc établir un classement des écoles publiques et donc créer une compétition entre les écoles, sans prendre en compte le potentiel des élèves, le travail exercé sur un élève en difficulté et au final, prendre le seul résultat scolaire global de l'école. Est-ce bien là une école plus humaniste? On tendrait vers la sélection des bons risques afin que l'établissement garde une bonne réputation. Le choix du cercle scolaire amènerait des complications supplémentaires pour anticiper le développement de nos établissements, l'engagement du nombre d'enseignants et les transports. Il mettrait une pression supplémentaire sur les enseignants où le quota de réussite primerait sur la qualité de l'accompagnement des enfants en difficulté. Il n'assurerait pas l'entente entre l'enfant et son enseignant. Nous ne devons pas surprotéger nos enfants. Il s'agit de les préparer à la vie d'adulte où il ne sera nullement question du choix d'une méthode de travail ou d'un collègue de travail. L'école est une institution publique qui tient un rôle prédominant dans la cohésion sociale et en laquelle nous

¹ Déposées et développées le 27 août 2013, BGC p. 1365; réponse du Conseil d'Etat le 11 mars 2014, BGC p. 691.

avons toute confiance. L'Etat doit y mettre toutes ses forces. C'est pourquoi le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique rejettera les trois motions.

Zosso Markus (UDC/SVP, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied der Kommission für das neue Schulgesetz.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat die drei Volksmotionen diskutiert. Im aktuellen Schulgesetz und im Gesetzesentwurf über die obligatorische Schule, den wir zur Zeit beraten, werden die individuellen Bedürfnisse der Kinder berücksichtigt. Die Äusserung der Elternlobby, dass die individuellen Bedürfnisse der Kinder nicht berücksichtigt würden und dass das Wohlbefinden der Kinder den Lehrerinnen und Lehrern gleichgültig sei, ist wie ein Schlag ins Gesicht für die Frauen und Männer, die täglich ihren Einsatz leisten und ihr Wissen und Können an die jüngste Generation vermitteln.

In der Motion «freie Schulwahl in der obligatorischen Schulzeit» wird gefordert, dass die Eltern die Schule ihrer Kinder entsprechend ihren individuellen Bedürfnissen wählen können. Dies ist in Absprache mit dem Schulinspektorat bei triftigen Gründen im alten wie im neuen Gesetz bis heute wie auch in Zukunft möglich. In der Motion für eine freie Staatsschulwahl in der obligatorischen Schulzeit wird auch gefordert, die öffentliche Schule ihrer Kinder entsprechend den Bedürfnissen wählen zu können. Dass die Kinder heute und auch in Zukunft obligatorisch an ihrem Wohnort eingeschult werden, ist nichts Ausserordentliches sondern das einzig Richtige. Dies bedeutet in keiner Weise eine staatliche Bevormundung, sondern wir wollen ein bewährtes System fortführen.

Dass mit dieser Massnahme zusätzlich gefordert wird, einen pädagogisch sinnvollen Wettbewerb schaffen zu wollen, ist uns unerklärlich. Kann uns jemand erklären, wie die ganze Organisation mit den Klasseneinteilungen und Anstellungen von Lehrpersonen in Einklang gebracht werden soll, wenn man bedenkt, wie diese Problematik jedes Jahr eine extreme Herausforderung für die verantwortlichen Personen darstellt? Begründete Ausnahmen sind im alten und im neuen Gesetz möglich. Auf der anderen Seite steht es den Eltern nach wie vor frei, ihre Kinder an einer Privatschule unterrichten zu lassen.

In der Motion für öffentliche Beiträge an freie Schulen wird gefordert, dass Eltern, deren Kinder solche anerkannte Schulen besuchen, pro Kind jährlich eine Pauschale von 5000 Franken zugesprochen werden soll. Die Eltern könnten so die Schule ihres Kindes unabhängig von ihren finanziellen Möglichkeiten wählen. Auch hier teilen wir die Ansicht des Staatsrates, dass der vorgeschlagene Betrag auf eine Subventionierung vermögender Eltern hinausläuft. Schlechter gestellte Eltern hätten keine Wahlmöglichkeit, weil sie den die 5000 Franken übersteigenden Betrag nicht zusätzlich aufbringen könnten. Für eine gute Bildungsqualität ist nicht nur massgebend, ob sich das Kind wohl fühlt oder ob genügend Geld vorhanden ist. Die Aspekte des Wohlfühlens in der Schule wollen wir in keiner Art und Weise vernachlässigen,

sondern Regelmässigkeit im sozialen Umfeld des Kindes ist für uns auch ein sehr wichtiger Faktor.

Aus diesen genannten Gründen unterstützt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei die Empfehlung des Staatsrates und lehnt die erste und dritte Motion einstimmig und die zweite Motion grossmehrheitlich ab.

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a étudié avec attention les trois motions populaires du lobby des parents. Il se soucie aussi des parents qui s'inquiètent du bien-être de leurs enfants à l'école, l'un des buts de l'école étant en effet de donner à chaque enfant la possibilité de s'y épanouir tout en recevant un enseignement adéquat. Cependant, le groupe socialiste estime que les motifs et les propositions de ces trois motions ne sont pas facteur d'amélioration de la condition des enfants à l'école. En effet, si les parents avaient la liberté de choisir dans quelle école iraient leurs enfants, il n'est pas certain que leurs critères de choix conviennent en fin de compte aux enfants. De plus, les parents qui désirent placer leurs enfants dans une école privée n'en sont pas du tout empêchés par la loi. Comme le souligne le Conseil d'Etat dans son message, notre loi scolaire tient déjà compte des besoins spécifiques et des particularités des enfants et quand il est nécessaire, il existe la possibilité de trouver des solutions qui vont dans ce sens. En outre, le libre choix de l'école pourrait déstabiliser le système scolaire plutôt que de donner des solutions aux problèmes. Les modifications proposées par ces trois motions risquent de mettre en péril la situation de certains enfants et donc de défavoriser celles et ceux dont les parents ne peuvent pas organiser de changement d'école. Le but de l'école est bien sûr de protéger la condition de tous les enfants, quel que soit leur milieu familial.

Le groupe socialiste estime que l'école publique d'aujourd'hui répond favorablement aux besoins de tous les enfants et cherche des solutions quand il en faut. En outre, il est opposé et d'avis que ce n'est pas à l'Etat de participer aux frais des parents qui mettent leurs enfants à l'école privée.

Avec ces quelques remarques, le groupe socialiste vous invite à rejeter les trois motions et à suivre la proposition du Conseil d'Etat.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Wir haben im Kanton Freiburg grundsätzlich gut ausgebaute Schulen und finden es sehr sinnvoll, dass die Kinder während der obligatorischen Schulzeit die Schule vor Ort/Quartier besuchen. Die Integration im Dorf ist für jedes Kind wichtig. Für Schülerinnen, denen der Besuch der Schule Schwierigkeiten bereitet, müssen wir mit Einbezug der Eltern und des Netzwerkes individuelle Lösungen finden. Der Kanton respektive die Schulbehörde müssen dabei Hand bieten, dass das Kind seinen Bedürfnissen entsprechend gefördert wird. Die Platzierung eines Kindes in einer anerkannten Privatschule kann dabei auch in Erwägung gezogen werden. In diesen besonderen Situationen sollten die Kosten vom Kanton bezahlt werden. Dies sind jedoch Ausnahmesituationen und eher selten.

Wählen Eltern aus ideologischen Gründen eine andere Schule, so übernehmen sie grundsätzlich die Kosten für diese Schulung.

Das Mitte-Links-Bündnis wird alle drei Volksmotionen ablehnen.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec attention des trois motions populaires du lobby des parents pour le libre choix et y apporte les remarques suivantes:

Aujourd'hui déjà, les parents qui souhaitent scolariser leurs enfants dans des écoles privées peuvent le faire, que ce soit pour des raisons de philosophie de l'établissement, par exemple l'école Steiner, l'école Montessori, ou en raison des besoins spécifiques de leurs enfants. Toutefois, ils assument leur choix en assumant seuls le financement de l'école. On ne conteste pas cette offre supplémentaire qui répond certes aussi à des besoins particuliers. Par exemple, dans les cantons de Vaud et de Genève, les écoles privées foisonnent: on estime à 11 % environ la proportion d'écoles privées. Elles répondent à une demande qui provient aussi des milieux économiques et favorisent l'implantation d'entreprises internationales. Elles ont donc un rôle à jouer face à la diversité de la demande. Je me permets de citer ici un exemple, celui de l'Institut de la Gruyère qui totalise 65 ans de vie et qui fonctionne sans aucune aide de l'Etat. Il y a 85 élèves pour 9 classes. Le petit effectif permet d'assurer un encadrement plus soutenu aux élèves en difficulté et il n'est pas rare que certains rejoignent ensuite l'école publique. Le prix de l'écolage pour l'école obligatoire se monte à 12 900 francs pour 10 mois et 20 000 francs pour le degré supérieur. A part le fait que les élèves de la région qui fréquentent l'école secondaire de niveau I bénéficient de l'abonnement TPF payé par les communes, aucune aide de l'Etat n'est allouée. A l'instar de certaines écoles privées du côté alémanique notamment, cet institut privé espère pourtant obtenir une fois la reconnaissance de la maturité cantonale délivrée à leurs élèves et je crois qu'il y a là peut-être une réflexion à faire au niveau du canton.

Les écoles privées sont complémentaires à l'offre publique, d'ailleurs excellente dans notre canton. Il nous appartient de soutenir notre école publique qui dispense un enseignement de qualité par des enseignants qualifiés. L'école publique accorde elle aussi une attention particulière à l'intégration des enfants différents, notamment aux enfants allophones. Les montants dépensés pour les appuis en tout genre, on a pu le constater à la lecture des comptes 2013, se montent à environ 7,5 millions. Ce montant-là démontre bien la volonté du canton d'accorder de l'aide aux élèves qui en ont besoin, pour leur donner aussi leur chance de réussir. Il n'appartient pas à l'Etat de financer les écoles privées, au risque de créer une valse entre les écoles, ce qui est peu souhaitable notamment pour les communes, pour lesquelles il deviendra alors difficile d'organiser et de planifier.

Pour ces raisons, le groupe libéral-radical rejettera ces trois motions portant sur le libre choix, ce d'autant plus que des changements de cercles scolaires peuvent être accordés pour des situations particulières, ceci conformément à la loi scolaire.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Ich lege meine Interessenbindung offen. Ich war zehn Jahre lang Präsidentin der

Organisation Schule und Elternhaus Freiburg. In dieser Zeit hat diese Organisation Schule und Elternhaus einen Themenabend zur freien Schulwahl organisiert und die Elternlobby Schweiz dazu eingeladen. Ich kann es kurz machen: Die anwesenden Eltern sprachen sich gegen diese Option aus, wie es sich auch in den Volksmotionen widerspiegelt. Schade, dass seither kein Kontakt zwischen S&E Freiburg und der Elternlobby bestand. Denn ein Punkt fand bereits dazumal Übereinstimmung, nämlich die Beobachtung, dass Kinder mit und in Schwierigkeiten vornehmlich in der bestehenden Privatschule von Deutschfreiburg angemessene Unterstützung bekommen. Das ist wenig löblich für die öffentliche Schule. Sie muss für alle da sein! Allen Kindern müssen in den öffentlichen Schulen jene Massnahmen zukommen, die sie brauchen. Deshalb, Herr Staatsrat, sind die Leistungen der Schuldienste, vor allem aber das sonderpädagogische Konzept, so wichtig. Vielleicht können Sie uns heute mitteilen, wie der Fahrplan zur Veröffentlichung dieses sonderpädagogischen Konzeptes aussieht.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Je m'exprime ici à titre personnel. Au mois de mai dernier, notre journal cantonal La Liberté consacrait un article avec le titre «Flop de la motion impopulaire» en rapport avec l'accueil réservé par les autorités à ces instruments populaires. La réponse apportée par le Conseil d'Etat à ces trois motions populaires confirme cet avis. Le Conseil d'Etat s'est contenté de répondre en un seul bloc pour trois demandes différentes, alors qu'une réponse élaborée motion par motion aurait permis une meilleure lisibilité. De plus, le refus de ces motions par le Conseil d'Etat est motivé tant par des notions de la loi scolaire en vigueur que par celles de la nouvelle loi. Cet argument me dérange un peu. Pour moi, au moins une des trois motions pose une bonne question. La motion 2013-GC-13, dont le titre est «Pour le libre choix de l'école publique», touche un sujet sensible et les interrogations sont légitimes. Sur le fond de la demande, je partage l'avis des auteurs de la motion, à savoir que l'on pourrait améliorer pour les élèves les échanges entre écoles publiques dans notre canton bilingue. Je pense notamment et surtout aux échanges pour des raisons linguistiques où c'est la croix et la bannière pour les parents d'élèves que de faire changer leur enfant de cercle scolaire, afin que celui-ci puisse apprendre l'autre langue. Ce que je vous dis là, c'est basé sur le témoignage de parents qui ont vécu ces difficultés. Cette situation est assez embêtante pour un canton bilingue comme le nôtre. Après ce que j'ai entendu lors des débats sur la loi scolaire, avec un lobby des enseignants très actif, je suis convaincu qu'il est temps que chacun s'interroge aussi sur les difficultés des parents qui veulent changer leur enfant d'école pour des raisons valables. Je dis bien raisons valables et pas pour des raisons de confort. Je veux envoyer un message au Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen pour qu'il facilite les exceptions. Mesdames Badoud et Lötscher ont dit qu'il existait des exceptions, c'est vrai, mais parfois ces exceptions sont appliquées avec rigueur, voire même sont des freins pour les parents qui veulent profiter de cet échange. Ma modeste position – je ne me fais aucune illusion quant à son sort dans cette salle – vise à faciliter la démarche des parents qui veulent faire progresser leur enfant. Je soutiendrai donc

la deuxième motion populaire, pour le libre choix de l'école publique durant la scolarité obligatoire.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Notre Constitution fribourgeoise, à l'article 18, dit: «Le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit est garanti.» C'est la mission publique qu'a notre canton d'offrir une école publique de qualité. A l'article 64, il est également écrit: «L'Etat et les communes pourvoient à un enseignement de base obligatoire et gratuit ouvert à tous les enfants, en tenant compte des aptitudes de chacun.» Ce souci du besoin particulier est aussi mentionné dans notre Constitution fribourgeoise. Et enfin, dans la loi scolaire actuelle de 1985, il est prévu que les élèves fréquentent l'école du cercle scolaire de leur domicile ou de leur résidence habituelle, avec les exceptions que certains et certaines d'entre vous ont mentionnées: pour l'inspecteur scolaire, en raison de la langue ou alors pour d'autres cas.

J'ai un peu l'impression en lisant ces trois motions que l'on manifeste une défiance à l'égard de l'école publique, laissant sous-entendre que finalement il y a des besoins auxquels notre école ne peut pas répondre et qu'il faut laisser le libre choix entre l'école publique et d'autres écoles.

J'ai aussi un peu l'impression que ces trois motions sont construites en cascade. On part de l'idée que peut-être on va contester le libre choix école publique – école privée, donc on fait une deuxième motion qui dit, sous-entendu: «Vous refusez la première, laissez-nous au moins le choix de l'école publique. Dans notre région, elle n'est pas bonne, on aimerait aller dans un autre district.» Puis la troisième motion vient encore en cascade, en disant: «Si vous ne voulez vraiment pas nous laisser ce choix-là, alors aidez-nous et payez-nous l'école privée.» J'ai un peu des problèmes avec une construction de ce type, qui est conduite quand même par la méfiance envers l'école et qui essaye d'imaginer toutes les possibilités pour ne pas devoir à la fin répondre à ce qu'amène notre école publique. Le libre choix de l'école, l'instauration d'une concurrence entre établissements scolaires ou encore le subventionnement des écoles privées, pour moi, pour le Conseil d'Etat, ne sont pas des solutions à la question de la qualité des établissements scolaires. Si la fréquentation d'une école est effectivement dictée par le lieu de domicile d'un enfant, comme je viens de le citer, la solution aux difficultés éventuelles qui peuvent le toucher ne passe pas par le déplacement de l'enfant vers un autre établissement. C'est au sein de son établissement que des solutions doivent être trouvées et mises en place. C'est dans ce sens que mes services travaillent et dans cette direction que le Conseil d'Etat entend aller. La loi scolaire de 1985 et la nouvelle loi également ont pour objectif de doter le système scolaire des outils permettant d'augmenter la qualité de l'enseignement dans tous les établissements du canton et de permettre à chaque élève de trouver sa place au sein de l'école et ensuite dans la société. Je rappelle ces outils.

Il s'agit en particulier du rôle des inspecteurs scolaires et des responsables d'établissements. A travers les nouvelles fonctions que confère la loi, ces personnes sont les garants de la qualité du système scolaire dans son ensemble. Le res-

pensable d'établissement, au plus près des préoccupations et des besoins de son établissement, est en mesure de travailler plus efficacement qu'auparavant à la bonne affectation des compétences de l'équipe enseignante et au perfectionnement professionnel du personnel enseignant. Les inspecteurs, pour leur part, à qui sont relayés les besoins supplémentaires du terrain, sont aujourd'hui mieux aptes à affecter des ressources en fonction des réalités propres à chaque école, puisqu'ils bénéficient d'une vision globale du système.

Ainsi, de cette manière, on parvient à favoriser une qualité identique dans tous les établissements scolaires, ceci indépendamment des caractéristiques socio-économiques propres à des quartiers ou des régions du canton.

Un autre outil, c'est le monitoring des systèmes scolaires suisses qui sera prochainement mis en application et qui consiste à mesurer l'atteinte des objectifs fixés dans les plans d'études. Ce sera un instrument supplémentaire qui nous permettra de mieux cerner les problèmes et les domaines dans lesquels des ajustements doivent être apportés.

Enfin, je le mentionne, le futur conseil des parents permettra à ceux-ci de bénéficier de moyens institutionnels par lesquels ils pourront relayer leurs observations et préoccupations. Le système scolaire a certainement une marge de progression. Toutefois, il travaille d'autant mieux qu'il a la configuration adéquate et les instruments plus performants à sa disposition.

Vous me permettrez de ne pas insister sur la proposition même de subventions des écoles privées. Vous pouvez imaginer qu'en période d'effort structurel et d'économie, ce n'est pas une dépense appropriée en l'état.

Permettez-moi aussi une remarque ou l'autre sur des questions qui ont été posées ou des remarques:

Madame la Députée Badoud, vous avez parlé de la maturité cantonale. Je ne veux pas m'étendre là-dessus maintenant mais à ma connaissance il y a un règlement conjoint de la CDIP et de la Confédération qui reconnaît ces maturités. Je ne vois pas en quoi l'Institut de la Gruyère, si c'était bien le cas que vous citez, n'y aurait pas aussi droit. Concrètement, la chose est réglée au niveau suisse.

Madame la Députée Burgener, vous m'avez demandé le plan de route de l'enseignement spécialisé ou du concept qui, vous le savez, est actuellement en train d'être affiné dans mes services. Le Conseil d'Etat se réunira encore une fois la semaine prochaine et je ne vais pas venir avec ce projet-là. Ça sera pour la rentrée et l'idée pour moi, ce sera évidemment qu'on puisse avoir conjointement, comme je l'ai déjà dit ici, une consultation sur la loi sur l'enseignement spécialisé parallèle à la consultation sur le règlement sur la loi scolaire, puisque les deux doivent se coordonner. J'imagine début 2015 en terme de timing.

Enfin, Monsieur le Député Mesot, vous ne souhaitez pas qu'on cite la nouvelle loi. Mais, précisément, la nouvelle loi répond au souci d'un système scolaire d'une école publique qui prend en compte les besoins des enfants et qui peuvent aussi changer. C'est pour ça que nous mettons en route toutes

les mesures: mesures de soutien et les autres mesures qu'il y a dans le projet de loi scolaire que nous discutons. Sous cet angle-là, c'est au contraire la nouvelle loi scolaire qu'il faut citer en réponse à ces trois motions.

Les changements de cercle scolaire, vous le savez, on a eu l'occasion d'en discuter... Il y a deux principes constitutionnels qui sont celui de la territorialité des langues et de la liberté des langues. Dans notre loi scolaire, on dit également qu'on va à l'école publique sur le lieu de résidence. Et dans ces deux libertés constitutionnelles, il y a un chemin à trouver dans le respect de l'un et de l'autre. Et c'est ce que nous faisons à Fribourg, avec la loi actuelle et en l'améliorant avec la nouvelle loi. Je ne crois pas qu'on résolve les problèmes en laissant tout simplement les élèves, comme le propose cette motion 2 de l'Elternlobby, se déplacer n'importe où dans le canton. Imaginez, on l'a mis dans la réponse à la motion, les problèmes logistiques que cela peut poser d'année en année en ignorant complètement le nombre d'élèves qu'il y aura dans une école.

Le Conseil d'Etat vous recommande le rejet de ces trois motions.

- > Au vote, la prise en considération de la motion populaire 2013-GC-28 est refusée par 85 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté non:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 85.*

- > Cet objet est ainsi liquidé.

- > Au vote, la prise en considération de la motion populaire 2013-GC-13 est refusée par 77 voix contre 7. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schuway (GR, UDC/SVP). *Total: 7.*

Ont voté non:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 77.*

Se sont abstenus:

Gander (FV, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Schär (LA, UDC/SVP). *Total: 3.*

- > Cet objet est ainsi liquidé.

- > Au vote, la prise en considération de la motion populaire 2013-GC-11 est refusée par 88 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté non:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB),

Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 88.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Projet de loi 2013-DICS-10 sur la scolarité obligatoire¹

Rapporteuse: **Yvonne Stempfel-Horner** (PDC/CVP, LA).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.**

Deuxième lecture (suite)

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Zuerst möchte ich Sie auf wichtige Regeln bei der Behandlung der zweiten Lesung des Gesetzesentwurfes aufmerksam machen. Ich weise Sie darauf hin, dass die Vorlage in zweiter Lesung nicht mehr artikelweise sondern kapitelweise beraten wird, so wie wir sie begonnen haben. Sie können aber weiterhin verlangen, dass die Diskussion über einen oder über mehrere Artikel eröffnet wird. Ich möchte Sie ebenfalls darauf aufmerksam machen, dass allfällige Änderungsanträge zu den Artikeln – auch Rückkommensanträge auf die Originalversion des Staatsrates oder der Kommission – so schnell als möglich und zwingend gemäss Grossratsgesetz, Artikel 129, schriftlich beim Sekretariat zu deponieren sind.

Wir sind in der Maisession in Kapitel 4 stecken geblieben. Während der Diskussion von Artikel 34 Abs. 3 kam es zu einer Konfusion aus mehreren Gründen. Erstens, weil ich von Grossrat Gaétan Emonet einen Änderungsantrag verlangte, der noch nicht schriftlich vorlag. Zweitens, weil der Ordnungsantrag von Grossrat Didier Castella zwar richtig in

der Form aber inhaltlich nicht richtig war. Es stimmt nicht, dass während der Diskussion keine Änderungsanträge eingereicht werden dürfen.

Drittens, weil die Aussage von Herrn Staatsrat Siggen, dass sich der Staatsrat dem Änderungsantrag von Herrn Grossrat Didier Castella in erster Lesung nicht widersetze. Er hat gesagt: «Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas.» Und das war nicht ganz klar.

Am Schluss habe ich die Diskussion in der Maisession abgebrochen, ohne die erste Lesung von Artikel 34 Abs. 3 zu bestätigen. Damit nun alle Unklarheiten beseitigt werden können, werde ich über Artikel 34 Abs. 3 abstimmen lassen. Das heisst, ich werde fragen, ob Sie das Ergebnis der ersten Lesung von Artikel 34 Abs. 3 bestätigen wollen.

> Au vote, le résultat de la première lecture concernant l'article 34 al. 3 (amendement Castella Didier), opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est confirmé par 56 voix contre 29 et 0 abstention.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 56.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). *Total: 29.*

> Confirmation du résultat de la première lecture.

¹ Message pp. 130ss.

CHAPITRE 5

La Rapporteure. Zum Kapitel 5 bestätige ich die erste Lesung. In Artikel 47 gab es eine redaktionelle Änderung.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je vais lire l'amendement de l'article 46 al. 2: «L'autorisation d'enseigner est donnée après consultation du casier judiciaire spécial, selon l'article 371 let. a du code pénal. Elle prend fin à l'échéance du contrat ou en cas de retrait quelle que soit l'autorité qui a prononcé la mesure»; donc seulement l'ajout de la première phrase.

L'exigence de consulter le casier judiciaire avant d'octroyer une autorisation d'enseigner avait déjà fait l'objet d'un débat en première lecture. Le refus de cette proposition a été motivé par la discussion en cours au niveau fédéral, comme l'avaient confirmé tant M^{me} la Rapporteure que M. le Commissaire du gouvernement. C'est chose faite puisque la modification du code pénal dont il s'agit entrera en vigueur au 1er janvier 2015 et que le délai référendaire est échu.

J'en reviens à mon amendement. Je demande, par cet amendement, à ce que l'on consulte le casier judiciaire spécial avant d'octroyer une autorisation d'enseigner. Cet extrait judiciaire spécial, prévu par le nouvel article 371 du code pénal, comprend en particulier les interdictions d'exercer des activités avec les mineurs. Il a l'avantage, contrairement au casier judiciaire standard, que les mesures prises ne s'effacent pas avec le temps.

Cette modification du code pénal permet une meilleure protection de nos enfants contre la violence et surtout contre les dangers de la pédophilie. Nous devons utiliser cet outil pour une meilleure protection de notre jeunesse. Le Conseil fédéral le précise d'ailleurs dans le message accompagnant cette modification législative: «C'est sur une base volontaire que les employeurs demanderont un extrait spécial du casier judiciaire aux candidats». De plus, le Conseil fédéral affirme «[...] que si un employeur engage une personne en dépit d'une interdiction et que celui-ci récidive, l'employeur sera tenu comme responsable et devra se justifier». Enfin, le Conseil fédéral précise que demander systématiquement cet extrait pourrait être un critère de qualité pour une école.

Il est vrai, je le conçois, qu'il existe déjà un registre des retraits de l'autorisation d'enseigner mis en place par la CDIP mais cela ne concerne que les personnes qui ont déjà enseigné et donc déjà fauté. Avec ce système, on évitera de donner une première autorisation d'enseigner à une personne condamnée.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, il est de notre responsabilité de tout mettre en œuvre pour protéger nos enfants et il serait absolument inconcevable d'octroyer une autorisation d'enseigner avant même d'avoir contrôlé si le candidat est sur le coup d'une interdiction d'exercer.

Je vous remercie de soutenir cet amendement.

Raemy Hugo (*PS/SP, LA*). Meine Interessenbindungen für den ganzen Morgen: Ich bin Lehrer an der Orientierungsschule Region Murten.

Im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion bitte ich Sie, den Änderungsantrag von Herrn Kolly abzulehnen. Die Frage des obligatorischen Strafregisterauszugs muss, wie bereits in der ersten Lesung erwähnt, im Reglement über das Staatspersonal geregelt werden – Herr Kolly hat das auch erwähnt. Eine Änderung der übergeordneten Bundesgesetzgebung tritt am 1. Januar 2015 in Kraft und eine Anpassung der kantonalen Gesetzgebung, auch des Reglements über das Staatspersonal, ist in Vorbereitung. Es ist also alles aufgegleist und es geht so oder so nicht an, Lehrpersonen einseitig zu stigmatisieren und unter einen Generalverdacht zu stellen, indem man diese Problematik hier einseitig im Gesetz über die allgemeine Schule regeln will.

Ich bitte Sie deshalb inständig, diesen Antrag von Herrn Kolly abzulehnen.

La Rapporteure. Die Kommission hat an ihrer Sitzung vom 5. Mai über diesen Antrag diskutiert und vertritt wie in der ersten Lesung die Meinung, ihn nicht zu unterstützen. Wie Herr Hugo Raemy soeben bemerkt hat, würden wir mit diesem Antrag eine bestimmte Berufsgattung betreffen und das ist nicht korrekt. Wie Sie auch gehört haben, tut sich auf eidgenössischer Ebene etwas und die kantonale Gesetzgebung wird sich dann nach diesen Vorgaben richten. Ich denke, dass wir dies in das Gesetz über das Staatspersonal hineinnehmen müssten.

Die Kommission vertritt deshalb die Meinung, diesen Antrag abzulehnen.

Schorderet Gilles (*UDC/SVP, SC*). J'aimerais juste corriger ce qui a été dit par M^{me} la Rapporteure de la commission. La commission n'a pas traité de l'amendement de M. Kolly. Le 5 mai, la commission a discuté de l'amendement que j'avais déposé à l'origine en faisant figurer le casier judiciaire. Puis, M. Kolly a déposé, lors de la dernière session, un nouvel amendement, qui n'est pas le même que le mien puisque, lui, parle du casier judiciaire spécial. Ce n'est donc pas le même objet. Donc, la commission ne s'est pas prononcée sur l'amendement de M. Kolly. Je voulais juste corriger ça.

La Rapporteure. Die Kommission hat nicht unbedingt den Antrag Kolly besprochen. Diese Thematik wurde jedoch bereits in der ersten Lesung besprochen. Dabei hat sich die Kommission dahingehend geäussert, dass sie einen Antrag in diese Richtung nicht unterstützt.

Le Commissaire. C'est vrai qu'au niveau fédéral il y a eu des changements depuis notre dernière discussion. Les modifications du code pénal, c'était le contre-projet indirect à l'initiative de la marche blanche. Ce contre-projet indirect a été soumis au délai référendaire et le 6 avril dernier, le Conseil fédéral, constatant qu'il n'y avait pas de référendum, a décidé que la modification entrerait en vigueur au début de l'année prochaine. Mais, depuis, il y a eu une votation populaire sur la marche blanche qui a été acceptée et qui demande des modifications qui vont porter sur le code pénal. Donc, en d'autres termes, la discussion au niveau fédéral, comme je l'ai compris, n'est pas terminée et il faudra bien remodifier le code pénal pour intégrer l'initiative de la marche blanche.

Donc sous ce point-là, ce n'est pas encore tout à fait terminé. Au niveau fédéral, on prépare maintenant une loi sur le casier judiciaire. Et cette loi fédérale, au point où j'en suis dans ma compréhension, ne prévoit pas deux casiers judiciaires, l'un ordinaire et l'autre spécial. Elle prévoit un casier judiciaire mais un droit à avoir des extraits, qui est un droit pour un extrait ordinaire. Ça veut dire que ce droit ne permettra pas d'avoir toutes les informations du casier judiciaire, parce qu'on veut favoriser la réinsertion des délinquants après un certain délai, donc on ne peut plus accéder à des données qui sont dans le casier judiciaire. Et puis, il y a un extrait spécial dans des cas précis, à savoir s'il y a eu interdiction d'activité notamment avec mineurs ou des personnes vulnérables et s'il y a également des interdictions géographiques. Dans ce cas-là, l'extrait spécial... Mais il faudra encore expliquer qu'on est un employeur qui a le droit, parce qu'il présente des situations similaires, de demander cet extrait, eh bien, là, il n'y aura pas la limitation dans le temps. Qu'est-ce qu'il va ressortir de ce travail au niveau de la législation fédérale et des Chambres fédérales? Je n'en sais pas plus. Ce que je sais, je le sais en me fondant sur le même dossier où il y a les explications du Conseil fédéral qu'a cité M. le Député Kolly. Mais il n'a pas cité le début du chapitre, c'est dommage. Parce qu'au début du chapitre, le Conseil fédéral dit la chose suivante: «Suite au résultat de la consultation, nous nous sommes écartés de l'idée d'un recours obligatoire pour certaines activités à un extrait spécial du casier judiciaire comme le prévoyait l'avant-projet.» Pour instaurer une obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire, il faudrait créer une base constitutionnelle. Donc, il y a là un élément... Mais il y a quand même une analyse qui a été faite qui explique le pourquoi des citations que vous avez faites, ensuite, du Conseil fédéral. Je souhaitais quand même être complet dans l'explication du Conseil fédéral.

Je me permets de rajouter l'opposition de fond que j'avais et que le Conseil d'Etat a, c'est celle évidemment à un système qui obligerait une population professionnelle, que seraient les enseignants, à avoir un extrait de casier judiciaire. Je précise qu'un casier judiciaire ou un extrait spécial ou non ne tient évidemment pas compte des procédures en cours qui peuvent durer des années. Et là, vous pouvez avoir une personne qui est dans une situation pour laquelle on ne pourrait pas l'accepter et qu'on ignore. C'est pour cela qu'il y a au niveau de la CDIP une information qui est transmise et qui nous permet évidemment d'avoir des informations en la matière. Je précise également qu'au niveau de la HEP, on demande systématiquement cet extrait actuellement.

Au niveau de l'Etat, il y a d'autres secteurs où il y a des personnes qui travaillent aussi avec des enfants: hôpitaux, accueils extrascolaires etc. Même à la DICS, en dehors des enseignants, il y a également des inspecteurs, des collaborateurs pédagogiques etc. qui ne sont pas dans cet article 46 alinéa 2 et qui ne seraient à ce moment-là pas touchés alors qu'ils sont dans des conditions qui sont les mêmes. Je crois que, pour moi, c'est ça, l'argument de fond; on reste là avec une exigence qui stigmatise un moment précis, alors que le souci est connu, qu'il y a les éléments pour pouvoir suivre attentivement ce qui se passe dans ce domaine. C'est pour ça

que je vous propose de rejeter cet amendement, avec l'argumentation que je viens de vous donner.

- > Au vote, l'amendement Kolly Nicolas, opposé au résultat de la première lecture, est rejeté par 62 voix contre 24 et 4 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Kolly Nicolas:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 24.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décirind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 62.*

Se sont abstenus:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 4.*

- > Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 6

La Rapporteure. Für Kapitel 6 bestätige ich im Namen der Kommission die erste Lesung.

Wir schlagen jedoch in Artikel 51 folgende redaktionelle Änderung vor: Wir schlagen vor, das Wort «zuständig» durch das Wort «verantwortlich» zu ersetzen. Damit werden in Artikel 51 und Artikel 52 die gleichen Begriffe benutzt.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Avec M. le Député Patrice Longchamp, nous avons décidé de redéposer l'amendement

pour un minimum de *huit* classes par cercle scolaire. Cet amendement n'est juste pas passé en première lecture pour quelques voix. Depuis, la situation a évolué, laissant l'entier des transports scolaires à la charge des communes. Pour ces communes avec huit ou neuf classes, de plus grands cercles provoqueront plus de transports à terme et donc plus de frais. Le seul argument du Conseil d'Etat est que le responsable de l'école doit effectuer ce travail au moins à 50%, alors que selon nous, à 40% de direction et 60% d'enseignement, cela nous semble tout à fait adapté pour ces cercles scolaires de huit ou neuf classes qui vont très bien.

Merci d'accepter cet amendement.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Die geplante Professionalisierung der Schulleitung ist ein grosser und wichtiger Trumpf dieses Schulgesetzes, vor allem auch mit der Übernahme der Personalführung. Ich habe eine Berechnung bei den Prozentzahlen gemacht, die ich gerne vom Staatsrat bestätigt haben möchte. 10 Klassen sind geplant: 50 Prozent. Das entspricht 14 Lektionen, da 100 Prozent ja 28 Lektionen sind. Das heisst, wenn wir 10 Klassen haben, gibt das 10 Lektionen plus 4 Lektionen als Grundstock für jede Schulleitung. Das heisst, 14 Lektionen: 10 Klassen plus 4 Lektionen Grundstock. So wurde es uns in der Kommission erklärt. In der Primarschule beträgt der Prozentsatz 100 Prozent, was 28 Lektionen entspricht. Was heisst das, wenn wir diese Rechnung nun umsetzen? 10 Klassen: 14 Lektionen (10 plus 4) gibt 50 Prozent. 24 Klassen: 28 Lektionen sind 100 Prozent, 8 Klassen – und das scheint mir wichtig – sind 12 Lektionen, das entspricht 43 Prozent, nicht 40 Prozent, wenn man diese Rechnung macht. 16 Klassen, also 20 Lektionen entsprechen 71 Prozent. Ich wäre froh, wenn der Staatsrat bestätigen könnte, ob das so ist oder nicht.

Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses setzt sich weiterhin ein für diese 8 Klassen ein. Warum?

Eine umfassende Schule besteht aus zwei Kindergartenklassen und 6 Primarklassen, das sind 8 Klassen. Die Professionalisierung der Schulleitung mit 8 Klassen ist nicht in Frage gestellt. Das Pensum der Schulleitung beträgt nämlich – wenn diese Rechnung stimmt – 43 Prozent, die Schulleitung könnte auch für zwei Schulen die Verantwortung übernehmen. Damit würde es zum Beispiel bei 16 Klassen 71 Prozent geben.

Mit diesen Varianten, da schliesse ich mich an, können Transportkosten eingespart werden, 15 Landgemeinden können ihre Dorfschule weiterhin so führen, die Fusionsdiskussionen können trotzdem weitergeführt werden und die Frage des Pensums kann einbezogen werden. Diese Variante wäre ein Entgegenkommen – und das scheint mir sehr wichtig zu sein – gegenüber den kleineren Gemeinden. Die Bevölkerung, die Schulbehörden und die Kinder wären dem Grossen Rat sehr dankbar. Das Mitte-Links-Bündnis bittet Sie, diesen Antrag zu unterstützen.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). Je déclare mes liens d'intérêt: je suis enseignant au cycle d'orientation de la Glâne à Romont. Il est évident qu'avec ces exigences de la nouvelle

loi relative au nombre de classes minimales, il va y avoir des regroupements. Dans un cercle géographiquement plus vaste, les transports, comme ça a déjà été relevé, seront aussi plus conséquents. Ces modifications engendreront par conséquent des coûts encore supérieurs pour les communes et bien sûr que le nombre de classes est lié à un problème de densité de la population et de répartition de l'habitat. De plus, en passant de huit classes à dix classes, nous allons obligatoirement démanteler certains cercles scolaires qui donnent aujourd'hui entière satisfaction. Avec les mesures structurelles du Conseil d'Etat concernant l'enseignement, si on augmente encore le nombre d'élèves par classe au niveau primaire, les cercles scolaires qui aujourd'hui ont déjà huit classes ne pourront jamais arriver à dix classes sans démanteler d'autres cercles scolaires. Au moment où vous démantelez des cercles scolaires qui fonctionnent bien, eh bien, c'est évident, Mesdames et Messieurs, que vous êtes en train d'apporter de l'eau au moulin des Elternlobby, du lobby des parents, dont vous venez de refuser les propositions. Je vous demande donc de soutenir notre amendement parce qu'avec des cercles scolaires démantelés, les élèves devront se lever plus tôt pour aller dans les nouveaux cercles scolaires, il faudra mettre en place des accueils extrascolaires et ça, c'est évident que ce sont des frais qui seront à la charge des communes.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de soutenir notre amendement.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). En effet, suite à la première discussion, j'avais déposé deux amendements qui complétaient l'article 50 et il y avait eu une cacophonie. Je me suis permis, suite à plusieurs demandes de députés, de les fusionner en un seul amendement pour la clarté des débats.

Le choix d'imposer un nombre minimal de classes pour constituer un établissement scolaire a de lourdes conséquences pour de nombreuses petites communes. Celles-ci se verront enlever de force, comme cela a été dit, une autonomie de fonctionnement et imposer une augmentation des charges de transport difficilement supportable. Je comprends les objectifs d'efficacité du Conseil d'Etat et la volonté d'assurer un pourcentage minimum aux responsables d'établissements. En effet, mon groupe est également d'avis que le responsable d'établissement doit, au sein du corps enseignant, assumer un rôle de leader, de chef, difficilement compatible avec celui de collègue. Idéalement, il devrait occuper sa fonction à 100%. La solution idéale n'étant guère compatible avec le pragmatisme, il y a lieu d'intégrer une certaine flexibilité. Mon amendement respecte dans ce sens la volonté du Conseil d'Etat en exigeant que ce responsable d'établissement prenne en charge un minimum de dix classes. Par contre, pour les mêmes raisons d'efficacité économique, de flexibilité, de respect de notre système fédéral et du respect de l'autonomie des communes, l'Etat ne doit pas imposer un minimum totalement arbitraire de dix classes pour constituer un établissement scolaire. Je vous propose donc la solution à 8 classes avec les conditions que j'ai énumérées tout à l'heure. Cette solution est d'ailleurs tout à fait logique et sensée en regard du nombre de niveaux scolaires qui per-

mettent un enseignement continu durant toute la formation primaire.

Je me suis interrogé sur les raisons qui pourraient justifier le choix de restreindre l'autonomie des communes. L'argument financier est souvent évoqué. Je ne veux pas ici me lancer dans une guerre des chiffres, nous aurons suffisamment l'occasion de constater lors de la discussion sur la bascule fiscale qu'une addition de chiffres faux n'aide guère à la solution politique. Une chose est cependant certaine: une partie des économies réalisées sera contrebalancée par des charges supplémentaires de transport. Au final, bilan positif ou négatif, je pense que l'exercice sera neutre pour la collectivité et je refuse d'entrer dans un combat communes-canton, campagne-ville, qui prêterait finalement l'intérêt d'une partie de nos citoyens et de leurs enfants et met à mal la cohésion de notre canton. Pour le même prix, il est de notre devoir de privilégier la meilleure prestation et là, la réponse est sans équivoque, l'école à proximité est de toute évidence un gain de qualité pour les familles.

Lorsqu'il s'agit de défendre les grands centres et grandes régions, on entend souvent dire que l'intérêt cantonal doit primer sur les combats régionaux. J'ai ici l'impression parfois désagréable que les grands centres mènent un combat pour un intérêt financier somme toute minime au détriment de la qualité de vie et de la formation des enfants en milieu villageois.

Autre argument évoqué en faveur de dix classes, celui de favoriser les fusions de communes. Je suis bien évidemment favorable à l'encouragement aux fusions. Pourtant, passer de l'encouragement à la contrainte constitue un pas supplémentaire que je ne franchirai pas. D'autre part, et je l'affirme ici de façon forte, cette loi scolaire ne doit pas être instrumentalisée à d'autres fins politiques que celle de mettre en place l'école de demain pour assurer une formation d'excellence à nos enfants dans le cadre le plus harmonieux possible.

Le troisième argument cité en faveur de dix classes prétend qu'un responsable d'établissement ne peut et ne doit pas travailler sur plusieurs sites. Cette solution a pourtant déjà été retenue par la DICS qui conduit à ma connaissance aujourd'hui déjà des tractations en vue de nommer un responsable sur trois sites de plus de dix classes. Cela prouve que ceci est non seulement possible, mais que ce sera une réalité quoi qu'il advienne de mon amendement et du nombre de classes minimum pour fonder un établissement scolaire.

Au final, lorsque je fais la balance des pour et des contre, je suis convaincu que la solution à dix classes va créer plus de problèmes qu'elle n'en résoudra. Mon amendement constitue un compromis raisonnable et pragmatique qui respecte la volonté de professionnalisation des responsables d'établissements et considère les attentes des plus petits. Cette loi a des objectifs ambitieux et louables, engageons-nous à en faire un projet fédérateur et rassembleur, évitons la division et les frustrations inutiles en respectant le droit des plus petits à l'autonomie.

Avec le soutien de la majorité de mon groupe, je vous encourage à soutenir mon amendement, donc de porter à huit le nombre minimal de classes par établissement et d'insérer, à l'article 50, un alinéa 2^{bis} à la teneur suivante: *Le ou la responsable d'établissement dirige au minimum dix classes localisées dans un ou plusieurs établissements scolaires.*

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Je vais être bref et juste vous dire qu'on soutiendra bien sûr les amendements en faveur des huit classes, puisque le groupe de l'Union démocratique du centre avait déposé cet amendement en première lecture. Donc on n'a pas voulu refaire du papier, on se lie à notre collègue Grandjean pour sa proposition et on voit aussi d'un œil très favorable l'amendement à l'alinéa 2 de M. Castella.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Die Sozialdemokratische Fraktion unterstützt weiterhin grossmehrheitlich die Bildung von grösseren Schulen und Schulkreisen mit mindestens 10 Klassen und lehnt die verschiedenen Anträge für 8 Klassen entsprechend ab.

Folgende Gründe sprechen für diese Lösung. Das Pensum einer Schulleitung muss gut dotiert sein, da helfen auch die Zahlenspielereien von Herrn Schneuwly nichts. Zehn Klassen ergeben ein 50-Prozent-Pensum. Das ist für uns immer noch ein absolutes Minimum. Das Hauptgewicht der Tätigkeit eines Schulleiters oder einer Schulleiterin muss auf der Leitung der Schule liegen. Im Weiteren müssen die Schulleiter oder Schulleiterinnen so oft wie möglich in der Schule präsent sein, um die Leitungsfunktion korrekt und gut wahrnehmen zu können und bei Problemen oder schwierigen Situationen vor Ort zu sein.

Kleine Schulen geraten wegen sinkenden Schülerzahlen vermehrt unter Druck und sind gezwungen, Klassen zusammenzulegen und/oder diese zwei- oder mehrstufig zu führen – nicht immer die besten Lösungen. Hier unterscheidet sich unsere Argumentation von derjenigen meiner Vorredner. Grössere Schulkreise ermöglichen bessere und flexiblere Lösungen, etwa bei der Einteilung der Klassen, der Lehrplänen, dem Handling von Stellvertretungen oder der Organisation von ausserschulischen Betreuungsangeboten, um nur ein paar Beispiele zu nennen.

Die Zusammenlegung von Schulkreisen betrifft in erster Linie die Führung und die Administration der Schule. Das Schulhaus bleibt aber im Dorf, Herr Schneuwly, und so soll es auch weiterhin sein. Wir sind uns bewusst, dass eine Zusammenlegung von Schulkreisen zu mehr Schultransporten führen kann, was aber durch die verbesserten Rahmenbedingungen wettgemacht wird. Vielleicht liegt genau hier die Chance, den bereits bestehenden öffentlichen Verkehr vermehrt für Schultransporte zu nutzen. Kollege Castella wagt sogar den Spagat zwischen 8 und 10 Klassen. Dies ist unserer Ansicht nach ein kaum praxistauglicher Vorschlag, müsste doch ein Schulleiter oder eine Schulleiterin in einigen Fällen zwei Schulkreise führen mit unterschiedlichen Schulkulturen – auch das, alles andere als ideal.

Es gilt Prioritäten zu setzen. Wir haben es getan und laden Sie ein, es uns gleichzutun und die Anträge für 8 Klassen abzulehnen.

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). Le nombre de classes par établissement est un sujet sensible qui semble nous diviser. La cohérence de cette loi scolaire implique la mise en place d'un responsable d'établissement à un minimum de 50% pour dix classes, pouvant être réparties sur plusieurs sites. Pour certaines communes, cela peut sembler une vision futuriste. Mais les fusions de communes inéluctables faciliteront rapidement la réalisation de cet objectif. Il n'est pas responsable au niveau des coûts engendrés de confier seulement huit classes à un responsable d'établissement et encore moins responsable et efficace de confier la responsabilité de plusieurs établissements à un responsable d'établissement.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique vous recommande à majorité de soutenir la version initiale.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). On sait aujourd'hui que pour une école, en fonction du nombre de classes, on doit compter environ le 10% de la population qui nous permet de calculer le nombre d'élèves qui sont dans l'école. Donc, on se rend bien compte qu'avec ça, les écoles de communes qui ont autour de 1750 à 2000 habitants se retrouvent dans la fourchette de huit à dix classes. Ce qu'on remarque aussi, c'est que ces écoles qui fonctionnent entre huit et dix classes, elles ont sept classes primaires et finalement deux classes enfantines qui comptent pour une classe. Donc, ça veut dire qu'elles sont dans une fourchette qui les obligerait à faire un établissement avec une autre école alors que finalement, quand on voit qu'on a sept classes primaires, deux classes enfantines, deux classes maternelles qui sont dans la même école, on a une structure idéale pour fonctionner. On a une salle de gym qui permet de fonctionner avec ce nombre d'élèves, une bibliothèque qui le permet aussi et finalement toutes ces communes qui sont dans cette fourchette-là devraient trouver une solution uniquement pour régler le problème des responsables d'établissements. On casserait une symbiose idéale aujourd'hui pour uniquement améliorer le problème des responsables d'établissements. Et là il faut trouver une solution. Je suis ouvert à la proposition de M. Castella, parce que je me dis que si on a un responsable d'établissement qui travaillerait sur deux établissements, c'est un spécialiste pour mener ceux-ci: il peut les diriger en connaissant la loi, en prenant du temps, en prenant contact avec les élèves. Je pense que ce serait une bonne chose. Je ne vois pas pourquoi certains pourraient n'être engagés que pour travailler à 50% et faire un autre travail ailleurs, enseigner même dans un autre établissement, alors qu'ils ne pourraient pas passer 50% dans un établissement avec huit ou neuf classes et 50% dans un autre établissement. Je ne vois pas où est le problème.

Je suis donc favorable à l'amendement que dépose notre collègue Castella, dans la mesure où il faut bien fonctionner avec les élèves et ne pas casser cette symbiose qui existe aujourd'hui et cette façon de travailler qui est idéale pour bon nombre de communes.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). J'ai une question pour M. le Conseiller d'Etat. En cas de refus de l'amendement Castella, qu'allez-vous faire des responsables d'établissements déjà nommés pour deux, voire trois cercles scolaires, pour des fonctions qui ne sont actuellement pas les mêmes que celles qui seront définies? Allez-vous leur dire de quitter certains cercles scolaires pour n'en garder plus qu'un?

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Tous les arguments qui ont été cités dans cet hémicycle trouvent leur réponse dans l'article: «Un établissement scolaire est constitué d'un minimum de dix classes localisées dans un ou plusieurs bâtiments, formant, à l'intérieur d'un cercle scolaire, ...». Donc nous ne démantelons pas les cercles scolaires, mais peut-être nous incitons à les regrouper afin qu'ils forment un cercle scolaire suffisamment grand, même s'il est localisé sur plusieurs sites afin que le responsable d'établissement ait une vision de la gestion d'un cercle scolaire. Nous recherchons là l'efficacité du travail de ce responsable d'établissement sans nullement enlever les cercles scolaires dans les différentes localisations et dans ce cas-là, cela ne va pas aggraver le problème des transports.

Donc, moi, je retrouve tout ce dont on a besoin dans l'article qui a été proposé.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Je décline mes liens d'intérêt: je suis enseignant depuis une trentaine d'années et après 18 ans de syndication, je suis à la retraite, assez content d'avoir du temps pour moi-même.

Je rejoins les propos de mes collègues enseignants Longchamp et Ducotterd. Je crois qu'on a actuellement des cercles scolaires qui fonctionnent très bien avec huit classes, avec un effet de proximité évident et fructueux avec l'autorité communale et dans ce sens-là, je ne verrais pas pourquoi on devrait, je m'excuse, *foutre en l'air* ce qui marche pour aller dans l'inconnu.

Je soutiendrai donc les cercles scolaires avec huit classes.

Berset Solange (PS/SP, SC). Je dois dire que je suis un peu surprise des interventions que j'entends, parce qu'en fait il ne s'agit en aucun cas de démanteler quelque chose. Nous recherchons une solution d'avenir qui réponde aux besoins de l'évolution de l'école. Je ne pense pas que si on dit huit ou dix classes, ça ne change rien. Chez nous, à côté, on a une commune qui a huit classes, je pense que c'est aussi une possibilité d'avoir des relations et des recherches de synergies qui doivent être positives. Je crois qu'en restant figé sur huit classes à tout prix, de dire que maintenant parce qu'on en a huit ça va bien... Je pense qu'on peut chercher des synergies et l'avenir nous le prouvera. Nous avons besoin de ça.

J'aimerais aussi ajouter que certaines interventions que j'entends me font penser: «Mais, comment feraient les directeurs d'entreprises si on leur disait d'aller à des tas de petits sites sans pouvoir s'intégrer et sentir ce qu'il se passe dans l'établissement? Je pense qu'aujourd'hui le besoin est vraiment de renforcer des directions d'écoles. On le voit, ça fonctionne très bien dans les cycles d'orientation et ça doit au futur fonctionner aussi pour le primaire. Pour moi, on ne

doit pas affaiblir les directeurs d'établissements mais plutôt leur donner de la force et répondre aux vrais besoins pour le développement futur de l'école.

Je vous remercie de soutenir la proposition du Conseil d'Etat et des dix classes.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Je n'aimerais pas répéter ce qui a été dit mais j'aimerais faire appel à tous ceux dans cette salle qui demandent à notre Etat de fonctionner d'une manière plus efficace et plus efficiente. On aurait un débat demain. On en a parlé lors de la présentation des comptes 2013 et là, on dit qu'on devrait rester là où on en est: huit classes, ça fonctionne bien... Donc tous ceux d'entre nous qui ont une entreprise, de dire parce qu'on est petits on ne veut pas collaborer avec les autres, chercher une collaboration future... On ne parle pas de construire de nouvelles écoles pour amener tous les élèves sur un site. On a bien vu, ce que vient de dire M^{me} Meyer Loetscher, qu'un responsable d'établissement peut être là pour plusieurs sites. De faux arguments sont donnés dans cette salle. On devrait donner un signal fort pour notre Etat qui veut aller de l'avant pour vraiment encourager l'efficacité et l'efficience.

La Rapporteuse. Ich habe die verschiedenen Argumente zu Kenntnis genommen. Es sind zum Teil die gleichen Argumente wie in der ersten Lesung. Ich erinnere Sie daran: Die Kommission ist der Meinung, dass wir mit 10 Klassen eine zukunftsorientierte Schule unterstützen werden. Wir besprechen heute ein neues Schulgesetz, das für mehrere Jahre dauern sollte und zukunftsorientiert sein soll. Es geht nicht darum, dass man das gute Funktionieren von kleineren Schulkreisen in Frage stellt, gar nicht. Aber wir haben heute die Möglichkeit, ein neues Schulgesetz zu bestimmen.

Ich möchte noch in Erinnerung rufen: Im deutschsprachigen Teil des Kantons haben wir heute 12 Schulkreise, die unter zehn Klassen sind und 9 Schulkreise, die unter 8 Klassen sind. Ob wir uns für 10 oder 8 Klassen entscheiden: Es wird trotzdem viele Schulkreise betreffen. Mit dem Vorschlag von 10 Klassen ist die Möglichkeit gegeben, dass sich auch die Schulkreise untereinander organisieren können.

Im französischsprachigen Teil ist es heute so, dass es 36 Schulkreise mit weniger als 10 Klassen gibt und 24 Schulkreise mit weniger als 8 Klassen. Zudem muss ich erwähnen, dass im französischsprachigen Teil Fusionsgespräche unter den Gemeinden am Laufen sind, von denen 12 Schulkreise betroffen sind. Fusionsgespräche gibt es auch im deutschsprachigen Teil. Bis dieses Gesetz in Kraft ist, werden wir sowieso eine Landschaftsveränderung haben, auf Gemeindeebene und sicher auch auf Schulkreisebene.

Ein weiterer Punkt und neuer Aspekt in diesem Schulgesetz ist die Verantwortung des Schulverantwortlichen, des Schulleiters oder der Schulleiterin. Mit 10 Klassen ist mindestens ein 50-Prozent-Pensum garantiert. Es ist nicht die Meinung dieses Schulgesetzes, dass ein Schulleiter oder eine Schulleiterin in verschiedenen Schulkreisen arbeiten sollte. Mit diesem Gesetz erhält der Schulleiter oder die Schulleiterin auch die Kompetenz in der Personalführung im Schulwesen.

Es gibt immer wieder Probleme, die wir nicht aufschieben können. Wenn ein Schulleiter montags und dienstags in diesem Schulkreis und mittwochs und donnerstags im anderen Schulkreis ist, ist dies problematisch. Probleme müssen im Schulwesen sofort geregelt werden und da ist es wichtig, dass die Schulleitung vor Ort ist.

Wir schaffen mit diesem Schulgesetz die nötigen Mittel, dass wir eine zukunftsorientierte Schule haben werden.

Ich überlasse es dem Staatsrat, die konkreten Fragen an den Staatsrat zu beantworten. Ich bitte Sie jedoch, den Antrag des Staatsrates und der Kommission zu unterstützen und für 10 Klassen zu stimmen.

Le Commissaire. Beaucoup de choses ont été dites en première et en deuxième lecture. Je remercie M^{me} le Rapporteur pour tous ces rappels. Permettez-moi de revenir sur quelques-uns des éléments.

Il y a des cercles scolaires qui couvrent une ou plusieurs communes avec un établissement. C'est vrai que cela engendre des frais de transport. Il y a des cercles scolaires qui réunissent une ou deux communes, ou plusieurs, qui ont plusieurs établissements. C'est par exemple le cas de la Ville de Fribourg ou de celle de Bulle, où il n'y a pas de frais ou de difficultés liés à cela. Et puis il y a des cercles scolaires où il y a un ou plusieurs établissements sur plusieurs sites et ça, ça fait des petites classes. Il y a certaines régions de notre canton où on a beaucoup cette situation-là. Et c'est cette situation-là prioritairement, qui est difficile et qu'on aimerait améliorer avec ce chiffre de dix classes pour un établissement et l'exigence qu'un cercle scolaire ait au moins un établissement. Je rappelle que la notion de responsable d'établissement n'est pas celle qui est actuellement vécue, M. le Député Gabriel Kolly, c'est un nouveau rôle, une nouvelle fonction. Ça sera un pédagogue, un responsable pédagogique, un responsable du personnel, de l'administration et de la représentation. Si vous prenez le responsable d'établissement actuel, qui est un répondant dans sa vraie fonction, évidemment que ça vous donne une mauvaise image de ce que nous souhaitons. Sous cet angle, évidemment qu'il y aura un redéploiement des rôles. Avec ces nouvelles fonctions et le salaire qui ira avec, il y aura d'autres répartitions et il y aura évidemment un cercle scolaire et non plusieurs. Je l'avais mentionné en première lecture.

Lorsqu'on fixe dix classes pour au moins un responsable d'établissement à 50%, le 50% est un minimum. On ne fait pas tous les calculs avec 50%, M. le Député Schneuwly. Je ne confirme pas tous vos calculs. Le Conseil d'Etat ne confirme pas de cette manière tout un «Berechnung» sur ce qui pourrait ou ne pourrait pas se faire, surtout quand on fixe un taux alors qu'ici c'est une tendance à une augmentation du taux qu'on vise. Je précise également, pour M. le Député Grandjean, qu'un 40%, ça fait du responsable d'établissement, ou ça peut en faire, un titulaire de classe. Et c'est précisément ce qu'on ne veut plus, parce qu'il ne peut plus avoir son rôle de responsable d'établissement face à ses collègues, avec un poste de titulaire d'une classe. C'est bien ça, le problème. Il est d'abord directeur. On n'imagine pas un directeur de cycle

d'orientation qui le soit pour plusieurs cycles d'orientation en même temps par exemple. Il y a là un véritable rôle et je crois qu'on a un peu de la peine, mais c'est normal parce qu'on essaie de se projeter dans l'avenir, à comprendre le véritable fonctionnement. Les dix classes, Mesdames et Messieurs, ces dix classes ce n'est pas arbitraire, M. le Député Castella, ce n'est pas sorti du chapeau de la DICS un beau matin du mois de juin de je ne sais quelle année. En consultation, on a pris sept classes, huit classes, dix classes, douze classes, quatorze classes: consultations, tables rondes, rediscussion, etc. C'est véritablement un chiffre qui correspond et qui nous a été aussi confirmé après moult discussions, analyses etc. Je crois qu'il faut quand même relever là tout le travail qui a été fait sur des années et des années pour préparer cette loi et tout le travail de la commission en quelque 18 séances. J'aimerais quand même relever que tout ça, ce n'est pas pour rien.

Je ne peux pas accepter l'amendement Castella. Qu'est-ce qu'il nous dit? Il dit que finalement on doit pouvoir avoir un responsable d'établissement qui dirige dix classes sur un ou plusieurs établissements. Donc il y aura un établissement de huit classes et un établissement de deux classes, un établissement de sept classes et un établissement de trois classes, etc. Est-ce que quatre classes, trois classes, c'est un établissement? Ce n'est pas possible que ce soit un établissement. Donc si vous écrivez simplement qu'il est, comme je le lis: «Responsable d'un établissement qui dirige au minimum dix classes localisées dans un ou plusieurs établissements», on peut imaginer des cas où ça serait en-dessous. Ça veut dire simplement qu'on aura huit classes ou alors on aura sept classes et une classe, six classes et deux classes, etc. (*Brouhaha dans la salle*). Je dois vous dire que je n'ai pas l'amendement sous les yeux. L'alinéa 1 prévoit: «L'établissement scolaire est constitué de huit classes...». Le reste, d'accord... excusez-moi!

Ce qui signifie qu'on peut avoir plusieurs établissements d'au moins dix classes dans un cercle scolaire. Mais à ce moment-là, ma question: pourquoi ne pas avoir alors, sur le cercle scolaire, une constitution d'un établissement? Et s'il est en multites, on a au moins un responsable d'établissement, comme c'est le cas dans certains cercles scolaires actuels, par exemple au Mouret. On n'a pas besoin de cet alinéa pour avoir la réalisation actuelle puisqu'on l'a déjà. Sous cet angle-là, je dirais presque que ça fait un alinéa qui n'ajoute rien à la réalité mais qui introduit quand même les huit classes, à savoir qu'il désavantage, si je raisonne à haute voix et immédiatement et je remercie de m'avoir transmis l'amendement dans le détail... Donc je reviens à mon raisonnement de départ: l'argument de fond, sur huit classes, n'est pas changé, et ce deuxième alinéa qui est ajouté en-dessous finalement n'empêche rien, puisque la situation existe déjà sous cet angle maintenant et qu'elle ne sera pas empêchée comme telle. Mais simplement on vise, avec dix classes, d'avoir le responsable d'établissement qui peut être fonctionnel.

Excusez-moi pour l'impair, mais il me fallait le texte complet pour que je puisse m'exprimer avec cohérence.

Enfin, dernier point, de quoi parle-t-on? On a actuellement 104 cercles scolaires. Il y a 37 cercles scolaires aujourd'hui de moins de dix classes. Il y en a 4 qui vont atteindre dix classes

à la rentrée 2014-2015, j'ai les chiffres maintenant. Il reste 33 cercles scolaires de moins de dix classes. Il y en a 16 qui sont dans un processus de fusion de communes. Il y en a 5 qui sont actuellement dans un processus de fusion de cercles scolaires. Donc il reste sur les 104 cercles scolaires, 12 pour la partie francophone qui seront en-dessous de dix classes. Et pour la partie alémanique, il y en a 12 en-dessous de dix classes, 6 qui sont en processus de fusion de communes déjà maintenant et un cercle scolaire, Jaun, qui restera une exception. Donc, il y a 5 cercles scolaires qui se trouvent avec moins de dix classes. Au total, nous avons 17 cercles scolaires pour lesquels il faut trouver une solution. Je ne crois pas qu'on soit dans une situation si généralisée, insupportable à construire avec le principe que nous avons fixé d'un établissement d'au moins dix classes et d'un cercle scolaire avec au moins un établissement. J'ajoute que si on passait à huit classes, on ne résout pas le problème puisqu'au final on aurait 11 cercles scolaires qui auraient de toute façon moins de huit classes et pour lesquels on aurait de toute façon la dynamique qui devrait se mettre en place, comme nous le discutons maintenant.

Donc je crois qu'on fait un très grand problème d'une réalité qui ne se présente finalement pas de cette manière.

Je terminerai avec une petite remarque d'un élément qu'on a peut-être pas développé, ce sont les classes à plusieurs degrés. Evidemment qu'en diminuant les établissements et le nombre de classes, vous ne faites que pousser à l'augmentation de cette solution qui, si elle est pédagogiquement tout à fait valable, augmente la difficulté et l'organisation de l'école. Dans la partie francophone, on a 64 cercles de moins de dix classes où il y a de tels degrés et 22 du côté alémanique. Donc, on ne simplifie pas non plus le système quant à ce système de plusieurs degrés par classe en diminuant l'établissement scolaire à moins de dix classes.

Voilà en quelque sorte les arguments avec les remarques que je voulais ajouter sur les propositions qui ont été faites et je vous recommande de voter pour la cohérence. Au tout début de notre discussion, j'ai parlé d'une horlogerie fine et les dix classes sont vraiment un élément-clé puisque cela permet et le fonctionnement du responsable d'établissement et celui ensuite des différents éléments que nous avons constitués.

Je vous remercie de refuser cet amendement Schneuwly-Grandjean-Longchamp ainsi que le deuxième de M. Castella.

- > Au vote, l'amendement Grandjean/Longchamp/Schneuwly/Castella à l'article 50 al. 1 (huit classes par établissement scolaire), opposé au résultat de la première lecture (10 classes par établissement), est accepté par 47 voix contre 40 et 3 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Grandjean/Longchamp/Schneuwly/Castella:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/

SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schaffer (SE, ACG/MLB), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schöpfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 47.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 40.*

Se sont abstenus:

Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 3.*

- > Au vote, l'amendement Castella Didier à l'art. 50 al. 2^{bis}, opposé au résultat de la première lecture (pas d'alinéa 2^{bis}), est accepté par 45 voix contre 44 et 3 abstentions.

Ont voté en faveur de l'article Castella Didier:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schöpfer (LA, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 45.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR,

PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schaffer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 44.*

Se sont abstenus:

Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry (FV, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP). *Total: 3.*

- > Modifié selon l'amendement Grandjean/Longchamp/Schneuwly/Castella Didier à l'article 50 al. 1 et l'amendement Castella Didier à l'article 50 al. 2^{bis}.

CHAPITRE 7

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Mes liens d'intérêt: conseiller communal à Corbières.

Permettez-moi juste en préambule de me demander après les débats de ce matin si on parle de la loi scolaire ou si on parle d'une loi sur les fusions de communes.

Par cet amendement à l'article 58, je demande que l'on institue obligatoirement une commission scolaire. Nous nous devons de maintenir le lien entre les différents acteurs de l'enseignement. La ou les communes, les enseignants, les parents doivent pouvoir échanger et surtout participer au processus décisionnel pour le bien des élèves de notre canton. La commission scolaire sera le meilleur soutien des responsables d'établissements. Car faire reposer quasiment toute la responsabilité sur une seule personne serait totalement faux. La commission scolaire pourra aider et organiser certaines activités. Aider également dans la gestion des bâtiments et des classes. Et on se doit surtout de garder le lien politique qui sera renforcé avec le maintien des commissions scolaires.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Die Aufwertung der Schulleitungen und die obligatorische Einführung eines Elternrates wurden in der zweiten Lesung bestätigt. Darüber sind wir erfreut. Es ist aber klar und logisch, dass die Schulkommissionen nicht in der bisherigen Form und mit den bisherigen Kompetenzen weiterbestehen können. Für die besonderen Aufgaben der Gemeinden, aufgelistet in Artikel 57, können die Gemeinderäte eine neue Kommission einsetzen, mit einem neuen Betätigungsfeld und vielleicht auch mit einem neuen Namen – ich habe dies schon in der ersten Lesung eingebracht –, um eine Verwechslung mit der alten Schulkommission zu verhindern.

Wir sind der Meinung, dass die Einsetzung einer solchen Kommission nicht in jedem Fall nötig ist und bevorzugen daher die «Kann-Formulierung». Es geht nicht um die Frage Elternrat oder Schulkommission. Den Elternrat haben wir

verbindlich eingeführt. Die Schulkommissionen können wir zusätzlich noch einführen, wenn dies gewünscht wird, aber ich würde dies nicht als verbindlich erklären.

In diesem Sinne lädt Sie die Sozialdemokratische Fraktion ein, den Antrag von Herrn Kolly abzulehnen.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Das Mitte-Links-Bündnis wird diesen Antrag unterstützen. Wir finden es immer noch enorm wichtig, dass die politische Verbindung zur Schule über die Schulkommission da ist. Ich denke, es sollte obligatorisch sein. Die Mehrheit des Mitte-Links-Bündnisses wird den Antrag aus diesem Grund unterstützen.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Je déclare mes liens d'intérêt: syndique d'une commune fribourgeoise et présidente de l'Association des communes fribourgeoises.

Il faut bien comprendre que cette loi redéfinit les rôles des autorités scolaires. La commission scolaire n'aura plus les aspects organisationnels du fonctionnement de l'école, le responsable d'établissement reprenant ces attributions. Restera alors pour la commission scolaire un rôle d'organisation de manifestations telles que camps, marchés de Noël ou Carnaval et j'en passe. Beaucoup de communes donneront à l'avenir ces aspects au conseil des parents dont le Parlement a entériné l'obligation en deuxième lecture à l'article 31. Donc, rendre ces deux institutions obligatoires surchargerait le bateau et surtout créerait un doublon dans la plupart des communes. S'est posée alors la question de supprimer cet article mais nous nous y sommes opposés. Le côté facultatif a le mérite de respecter les différentes sensibilités de ce canton et l'autonomie communale.

Pour ne pas alourdir la machine et créer un doublon, je refuserai cet amendement, ainsi que la majorité du groupe libéral-radical, et vous prie d'en faire de même.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Ich möchte gerne auf das Votum von Kollege André Schneuwly eingehen. Das neue Schulgesetz teilt den verschiedenen Akteuren – dem Elternrat, der Schulleitung – ganz bestimmte Aufgaben zu. Aber auch der Gemeinderat behält Aufgaben. Die Kommission, die hier als «Kann-Formulierung» eingesetzt werden soll, ist vorgesehen, wenn der Gemeinderat die ihm gestellten Aufgaben nicht selber an der Gemeinderatssitzung abhandeln will. Dann kann er eine Kommission bestellen, die diese Aufgabe im Namen und im Auftrag des Gemeinderates vollzieht. Die Befürchtung, Herr Schneuwly, dass die Verbindung zwischen der Schule und der Gemeinde nicht mehr gewährleistet wäre, teile ich gar nicht. Wenn es keine Schulkommission gibt, dann muss die Aufgabe der verantwortliche Gemeinderat oder die verantwortliche Gemeinderätin übernehmen. Ich teile Ihre Befürchtung nicht und stimme deshalb gegen diesen Antrag.

La Rapporteure. Im Namen der Kommission bitte ich Sie, diesen Antrag abzulehnen. Mit dem neuen Schulgesetz ist es ja nicht so, dass die Schulkommissionen aufgehoben werden. Aber jede Gemeinde soll selber entscheiden können, ob sie eine Schulkommission einsetzen will oder nicht, je

nach den Bedürfnissen oder auch nach der Organisation der Gemeinde.

Wir haben in der zweiten Lesung den Elternrat bestätigt. Den Gemeinden jetzt noch einmal eine Pflicht zuzusprechen, wäre meiner Ansicht nach zu viel. Wenn es in einer Gemeinde wirklich ein Bedürfnis gibt, eine Kommission einzusetzen, dann kann der Gemeinderat selber entscheiden. Wir sagen ja immer, dass wir die Gemeinden bevormunden. Hier erhalten die Gemeinden die Möglichkeit, selber zu entscheiden und ich denke, unsere Gemeinderäte sind verantwortungsvoll, gerade im Schulwesen. Sie wissen, um was es geht. Überlassen wir es also ihnen, eine Kommission einzusetzen oder nicht. Klar wird diese Kommission nicht mehr die gleichen Kompetenzen haben wie im gegenwärtigen Gesetz. Aber die Gemeinde wird dieser Kommission gemäss dem Schulreglement und gemäss dem Gemeindegesetz Kompetenzen auftragen, wie es eben in jeder Gemeinde je nach Bedürfnis verlangt wird.

Le Commissaire. Tous les arguments et éléments ont été donnés. Il ne m'en reste pas de nouveaux à vous dévoiler. Je veux simplement confirmer que nous vous demandons de ne pas accepter cet amendement. La commission scolaire qui n'est plus une autorité scolaire, et c'est là l'élément de fond, est tout simplement à disposition de la commune. C'est finalement l'autonomie communale qui s'exprime aussi et il serait complètement faux de le rendre obligatoire. Je rajoute qu'entre le responsable d'établissement, le conseil des parents et l'autorité communale un équilibre existe, il y a une construction qui est faite à partir de cela et dans ce sens, la commission scolaire ne doit pas encore être rendue obligatoire pour les autres arguments qui ont été évoqués ici contre cet argument. Je les soutiens également.

Donc je vous recommande de repousser cet amendement.

- > Au vote, l'amendement Kolly Gabriel à l'article 58, opposé au résultat de la première lecture, est rejeté par 51 voix contre 29 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Kolly Gabriel:

Badoud (GR, PLR/FDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Décirind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 29.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC,

PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 51.*

Se sont abstenus:

Castella D. (GR, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP). *Total: 2.*

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 8

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 9

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). L'amendement que j'ai déposé est le même qu'en première lecture. Je vous propose de compléter l'article 66 al. 2 comme suit: En plus de sa participation fixée à l'article 67, l'Etat assume les frais de traitement des autorités scolaires et des charges y relatives ainsi que les coûts des moyens d'enseignement et des technologies de l'information et de la communication. J'espère que les groupes ont eu le temps d'y réfléchir, de relire les nombreux rapports critiques qui sont émis chaque année depuis 2001 et à disposition de tous les députés. J'espère que vous changerez d'avis et que vous aurez un peu plus d'ouverture quant aux nouvelles technologies de l'enseignement. Mon amendement demande que les moyens d'information et de communication, les ordinateurs, les tableaux, les tablettes interactives fassent partie des moyens d'enseignement.

Le but visé est l'équité entre tous les élèves de notre canton, que l'on vienne de la campagne, de la ville, de communes aisées ou plus pauvres. C'est l'avenir, nos enfants travailleront sur ces moyens d'information. Les enseignants travailleront aussi avec ces moyens.

Je me réfère aussi pour cet amendement aux nombreux courriers qui ont été émis par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, par la prédécesseure de notre commissaire actuel, qui au mois de mars 2012, s'inquiétait de l'équipement des écoles en tablettes numériques. Elle avait envoyé un courrier à toutes les communes pour leur dire de coordonner ces modifications et qu'il y avait un rapport qui allait être demandé à Fri-tic. Fri-tic a émis ce rapport en 2013. Vous pouvez le lire; on recommande une centrale d'achat, des standards définis au niveau de ces moyens de communication. Ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Nous nous sommes réunis avec les députés des communes de la rive droite de la Sarine pour discuter de ce problème. Les syndicats à l'unanimité soutiennent cette proposition. Selon le rapport Fri-tic, les communes demandent qu'il y ait plus de

coordination au niveau des achats et de l'équipement informatique.

Petite anecdote. L'autre jour, j'ai pris un jeune en auto-stop. Il m'a dit qu'il était stagiaire dans l'enseignement dans ma commune. Je lui ai posé la question au sujet du problème des équipements. Il m'a répondu que c'était la catastrophe actuellement. Il était en stage dans une commune de la Gruyère que je ne citerai pas, il n'y avait quasiment rien. Arrivé dans la nouvelle commune, il y avait déjà le Wi-Fi, des équipements qui fonctionnaient. Et il y a des communes qui sont surdotées d'équipements, que les enseignants, pour certains, ne savent même pas utiliser.

On doit se référer à ce rapport Fri-tic et avoir une centrale d'achats. On doit définir des standards et il faut que tous nos élèves aient les mêmes équipements pour travailler. C'est l'avenir. M^{me} Solange Berset a dit ce matin qu'il fallait une école visionnaire. Cela est la vision, on doit aller de l'avant.

S'il vous plaît, acceptez cet amendement. Quand j'ai dit à mon auto-stoppeur stagiaire qu'au Grand Conseil j'avais fait cette proposition et que c'était un enseignant qui s'opposait, c'était à n'y plus rien comprendre.

J'ai aussi discuté dernièrement avec le candidat malheureux au Conseil d'Etat, M. Steiert. Il soutient à 100% cette proposition. Là aussi, je lui ai dit que c'était quelqu'un de son groupe qui s'opposait à cette proposition.

S'il-vous-plaît, M. Raemy, sortez un peu de votre cocon doré d'une riche commune qui est bien dotée au bord d'un lac magnifique. Mais il y a des inégalités dans notre canton, il y a de petites communes qui ont beaucoup plus de peine à imposer les achats. Donc il faut absolument qu'il y ait des critères, que cela fasse partie du matériel mis à disposition de nos enfants.

Merci de soutenir cet amendement.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Nous avons redéposé avec le député Patrice Longchamp cet amendement à l'article 67 al. 1 let. g.: «L'ensemble des communes supporte 50% des frais scolaires communs comprenant (on a rajouté la lettre g) les transports scolaires tels que prévus à l'article 17.»

Comme dit auparavant, à propos des cercles scolaires, il y a des communes qui sont grandes en superficie mais qui ont peu d'habitants. Ces communes ont beaucoup moins de transports publics que Fribourg ou Bulle. Elles ont donc moins de trottoirs et ont besoin de beaucoup plus de transports scolaires. De ce fait, ces communes doivent aussi être aidées. On aide beaucoup les transports publics, l'Etat aide les TPF. Mais, par contre dans les petites communes on n'a pas la possibilité d'avoir des transports publics assez dotés.

Je vous remerciais de soutenir cet amendement.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Ich werde zum letzten Mal auftreten heute. Die Sozialdemokratische Fraktion bestätigt ihre Haltung der ersten Lesung und lehnt den Änderungsantrag von Herrn Schorderet ab. Auch die Argumente bleiben die

gleichen. Lassen Sie mich die wichtigsten noch einmal kurz erwähnen.

Herr Schorderet, es geht nicht einfach um Geld, sonst könnte ich Ihnen vielleicht noch beipflichten. Computer und Informatikmaterial lassen sich aber überhaupt nicht mit Lehrmitteln vergleichen und dürfen auch nicht mit diesen gleichgesetzt werden. Während die Lehrmittel im Lehrplan und von der Direktion vorgeschrieben werden und für die Schulen verbindlich sind, haben die Schulen bei der Beschaffung des Informatikmaterials ein Mitsprache- und Antragsrecht. So können die Gemeinden zusammen mit den Schulen die Schwerpunkte definieren und Lösungen finden, welche den Bedürfnissen der einzelnen Schulen entsprechen, ganz im Sinne einer teilautonomen Schule, die wir unterstützen. Es darf hier also nicht alles gleichgemacht werden. Solche Entscheide betreffen etwa die Wahl des Systems (Mac, Windows, Unix), die passende Infrastruktur, das WLAN, die Server, um hier nur die wichtigsten zu nennen. Weiter benötigt die Infrastruktur des ITC im Gegensatz zu den Lehrmitteln einen intensiven Unterhalt und Support, welcher rasch erbracht werden muss. Denken Sie etwa an Reparaturen, Systemunterhalt, Softwareupdates, aber auch an den Ersatz von defekten Geräten – mit einem schwerfälligen und trägen kantonalen Gebilde einfach nicht denkbar.

Das betrifft auch die Neubeschaffungen von Geräten, welche alle fünf bis sechs Jahre nötig sind, während Bücher zehn und mehr Jahre im Einsatz bleiben. Praxistaugliche Lösungen sind schwer vorstellbar. Nicht zu vergessen, dass der Kanton mit der vorgeschlagenen Lösung eine nicht zu unterschätzende Zahl von Stellen schaffen müsste, um die neuen Aufgaben wahrnehmen zu können. Das würde viel Geld kosten.

Wie bereits erwähnt – und da möchte ich wieder auf Herrn Schorderet eingehen: Die einzige Variante, die vorstellbar ist, wäre ein kantonaler Beitrag pro Schüler und Schülerin, welcher dann von den Schulen autonom für ihre ITC eingesetzt werden könnte. Das ist der einzige Weg, der vorstellbar ist. Dann könnte man eine Chancengleichheit herstellen. In den anderen Fällen nicht. Die viel bessere Lösung ist die Beibehaltung des bisherigen Systems und die Wahrung der Autonomie der Gemeinden und der Schulen.

In diesem Sinne bitte ich Sie, den Antrag von Herrn Schorderet abzulehnen und die erste Lesung zu bestätigen.

La Présidente. Bevor wir mit der Diskussion weiterfahren, möchte ich sagen, dass von Herrn Grossrat Schorderet noch ein ähnlicher oder gleicher Antrag für Artikel 71 Abs. 2 vorliegt.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). C'est le même amendement. L'article 66, c'est l'école primaire. On pourrait choisir d'avoir des standards qui soient définis pour l'école primaire et si vous ne le souhaitez pas, ne pas en faire de même pour l'article 71 pour l'école secondaire.

Je le propose pour l'école primaire *et* pour l'école secondaire, mais le plus important, c'est l'école primaire. Il s'agit vraiment de deux choses séparées.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). Pour ces frais de transport, en effet les transports scolaires sont bien sûr liés à un problème de densité de la population et de la répartition de l'habitat. Il est clair que ce n'est pas en fusionnant que les villages ou les quartiers vont comme par magie se rapprocher. Les communes que l'on dit fusionnées des districts sont confrontées dans ce domaine à la même problématique que les cercles scolaires qui sont composés de plusieurs petites communes. Et c'est évident, comme par exemple le district de la Gruyère, on ne peut pas passer sans problème d'une vallée à l'autre.

Nous demandons que 50% des frais soient toujours mis à la charge de l'Etat. On nous a dit: «Oui, mais vous pouvez vous arranger par district.» Soyez sûrs, Mesdames et Messieurs les Députés, que les communes gagnantes avec 100% à la charge des communes ne vont pas s'associer ou même se rapprocher des communes qui sont perdantes. Et en plus, dans le cadre de l'encouragement aux fusions, le Conseil d'Etat avait toujours dit que le 50% de ces frais de transport ne serait pas remis en question. Or aujourd'hui on vient avec une autre proposition.

C'est pour cela que je vous demande de soutenir l'amendement de mon collègue Denis Grandjean et de moi-même pour garder la répartition de ces frais de transport.

Berset Solange (PS/SP, SC). A l'écoute des propositions présentées, je crois que l'on sent bien que les communes veulent garder leur autonomie, veulent pouvoir décider de certaines choses mais en fait aimeraient que le financement se fasse par le canton.

Je vous rappelle qu'au départ on a discuté de savoir si l'on allait «cantonaliser» la formation. C'est une décision qui n'a pas été prise. Nous avons convenu de décider sur la base des principes actuels que certaines infrastructures sont restées à la base des communes et que le canton s'occupe de ce qui est la formation, le matériel scolaire d'enseignement propre. Et il y a un peu un mélange entre les infrastructures. Et je crois que c'est la raison pour laquelle on ne peut pas accepter les différents amendements demandés notamment par notre collègue Gilles Schorderet. Les moyens informatiques représentent aussi des infrastructures nécessaires.

J'aimerais dire aussi que ce ne sont pas forcément les communes que l'on pense les plus pauvres qui ne se dotent pas en informatique. Je crois que c'est aussi une question du choix des priorités qui sont mises par les conseils communaux. Il y a des standards que l'Etat a donnés et je crois que si l'on applique ces standards, c'est supportable pour chacune des communes et cela permet que tous les élèves aient une approche de l'enseignement sur un pied d'égalité.

Donc, nous n'allons pas soutenir l'amendement de M. Schorderet ni celui de la répartition à 50-50 pour les différents autres amendements.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). J'ai juste une question au commissaire du gouvernement concernant l'amendement de M. Schorderet concernant le matériel informatique.

Comme M. Schorderet, je pense que tous les enfants du canton devraient avoir la chance de disposer d'un équipement moderne. Aujourd'hui, il y a des différences énormes entre la Singine, extrêmement bien équipée et le reste du canton qui est beaucoup moins bien équipé. En même temps, je partage les craintes de M. Raemy que si cela est cantonalisé l'application soit extrêmement compliquée, coûteuse et qu'il y ait des problèmes de délai pour avoir le matériel nécessaire.

Ma question est: est-ce que pour le Conseil d'Etat il est envisageable de régler cette question si les coûts sont cantonalisés par un montant fixe par élève et par classe pour simplifier l'application et laisser aux communes un certain choix dans le détail pour le matériel?

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich möchte auf den Vorschlag meines Kollegen Patrice Longchamp eingehen, der verlangt, dass wir im Bereich der Kosten- und Aufgabenverteilung eine Änderung in diesem Gesetz zu Lasten des Kantons vornehmen sollten. Ich erinnere Sie daran, dass dies ein sehr sensibles Gebiet ist. Der Kanton übernimmt einen Teil der Aufgaben der Gemeinden. Er übernimmt auch die Kosten dafür. Und die Gemeinden können nicht – wie das bereits von Frau Berset gesagt wurde – befehlen wollen ohne die Konsequenzen tragen zu wollen. In diesem Sinne ist das für mich ein Ganzes. Dazu gehört die Aufgabenteilung, die Kostenverteilung, wie sie im Gesetz vorgeschlagen ist, und auch die Verteilung der Steuerlast.

Ich bitte Sie, sich an die Botschaft zu halten und an die Entscheide der ersten Lesung und diesen Antrag abzulehnen.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Permettez-moi d'intervenir sur les deux amendements et de relater la position des communes.

Je ne veux pas revenir sur tous les arguments évoqués par mon collègue Gilles Schorderet tout en sachant que je soutiendrai cet amendement.

J'aimerais bien que ce soit clair. Il y a une liste de l'Etat qui existe, qui a été établie. Cette liste établit la nécessité d'un équipement minimal. Et contrairement à ce que dit M. Raemy ce sont des moyens d'enseignement numériques. Toutes les notions numériques font aussi partie des moyens d'enseignement.

Il est logique que cet équipement minimal soit pris en considération par l'Etat. On doit être cohérents jusqu'au bout et surtout être visionnaires et en phase avec l'évolution de ces moyens.

Je soutiendrai cet amendement et vous prie d'en faire autant.

Concernant l'article 67 sur les transports, je rappelle volontiers que, comme je l'ai dit en entrée en matière, l'Association des communes fribourgeoises est vraiment restée sur sa faim. C'est une question de répartition des tâches par rapport à ces transports. Elle considèrerait vraiment cette loi comme une vraie opportunité de désenchevêtrer toutes les tâches du domaine scolaire entre l'Etat et les communes. Malheureusement, ceci n'a pas été accepté par le Conseil d'Etat et on ne

voulait pas préteriter l'entrée en matière. Donc nous avons été clairs par rapport à cet article en disant que cette répartition serait transitoire, c'est un compromis que l'on a consenti; les transports aux communes et les moyens d'enseignement à l'Etat. Cette répartition a au moins le mérite de faire un pas vers le désenchevêtrement et d'avoir cette notion de subsidiarité qui est vraiment un critère indispensable à cette notion.

Je rappellerais aussi pour que dans certains cas, comme l'a dit M. Longchamp, il y a l'article 59 alinéa 2 qui permettra des dérogations sur les situations au niveau des transports qui sont vraiment trop difficiles.

Sur ces considérations, la majorité du groupe libéral-radical acceptera la version du Conseil d'Etat.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra cet amendement concernant les transports.

Concernant mon amendement, j'aimerais quand même vous dire et demander à M. Raemy s'il a lu ces rapports Fri-tic. Ce sont vraiment des moyens d'enseignement que l'on définit. Et si vous n'acceptez pas mes amendements, il faut dire à Fri-tic d'arrêter de faire des rapports. Vous savez combien de personnes travaillent pour établir ces rapports? On demande d'écrire des rapports, d'émettre des critères et on demande à l'Etat de le faire. Et on n'en tient pas compte. Arrêtez de remplir du papier alors.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). J'ai besoin d'un petit éclaircissement par rapport à ce qui a été dit par M^{me} Nadia Savary. J'aimerais savoir si cette liste minimale d'outils informatiques est comprise dans les outils pédagogiques qu'entend prendre en charge l'Etat ou si, au contraire, ces outils seraient à la charge des communes étant donné qu'ils sont sur la liste.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Tous les moyens numériques mis sur la liste Fri-tic ne sont pas pris en charge par l'Etat actuellement. C'est ce que l'on demande par l'amendement de M. Schorderet.

La Rapporteuse. Ich möchte die Debatte nicht verlängern, alle Argumente wurden schon in der ersten Lektüre bekannt gegeben. Nur zur Erinnerung: Im Namen der Kommission bitte ich Sie, diese Änderungsanträge abzulehnen. Wir wollten immer schon eine Aufgabenteilung und es ist auch der Wunsch dieses Parlamentes. Die Schülertransporte sind ein konkretes Beispiel, wo wir diese Aufgabenteilung umsetzen können.

Zu den technischen Mitteln in der Informatik wird Herr Staatsrat Siggen Stellung nehmen.

Le Commissaire. J'aimerais rappeler quelques éléments. Premièrement, l'équipement revient aux communes comme mentionné dans la loi actuelle. Ce sont bien les communes qui demandent au canton des informations. J'ai énormément de peine à comprendre l'amendement de M. Schorderet quand il dit qu'il n'a pas assez de coordination, il faut augmenter, il faut proposer, lisez Fri-tic, etc. Mais Fri-tic n'est pas une liste obligatoire. Elle a été demandée par les communes qui

sont responsables de l'équipement. Alors de vouloir dire qu'il faut augmenter l'organisation, faire des centrales d'achat... Et en même temps on enlève aux communes la responsabilité de l'informatique, on dit que c'est l'Etat qui paye. Je n'ai plus besoin de centrale d'achat lorsque c'est l'Etat qui paye tout. La centrale d'achat, les recommandations de Fri-tic, c'est en soutien des communes que nous les faisons. Et c'est bien parce qu'elles ont la responsabilité de l'équipement. Donc je ne vois pas ce que l'on veut dire en voulant opposer les deux. Ce n'est pas une explication. On n'a plus besoin de coordonner entre les communes puisqu'il y en a un seul qui décide tout et qui impose. C'est bien parce qu'il y a cette responsabilité dans les communes que l'on a besoin de cette coordination. Il est vrai qu'il y a des communes qui en prennent plus, d'autres qui en prennent moins. On a des questions en la matière et le centre Fri-tic est là pour répondre à cela, ce qu'il fait continuellement et je crois qu'il atteint son objectif à cet égard et il est nécessaire car je vous recommande vivement de ne pas accepter cette proposition. L'infrastructure informatique, cela veut dire aussi le câblage, l'équipement que l'on met. Ce n'est pas simplement la tablette pc ou la tablette, qui elle-même n'est pas maintenant à la charge du canton, mais qui est de l'équipement de la commune. Je crois qu'il y a une confusion qui est faite. La liste est bien établie car on a besoin de matériel. La décision appartient ensuite aux communes.

J'aimerais ajouter que ce qui est recommandé ou accepté comme moyen d'enseignement est non pas la liste de l'équipement, c'est ce qui a été évalué pédagogiquement. Une tablette n'a pas été évaluée pédagogiquement parce qu'avec la tablette elle-même vous vous amusez, vous pouvez faire du stockage. Mais il n'y a pas une démarche, un logiciel pédagogique d'enseignement actuellement qui permet de recourir à cela. Et la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport n'a pas recommandé l'achat de tablettes pour faire «in». On a, et ma prédécesseure et le centre Fri-tic, mis en garde contre le risque de se laisser un peu emporter par les moyens actuels séduisants, des bijoux qui sont sur le marché. Il y a une démarche pédagogique, c'est cela, l'élément clé et c'est avec cela que l'on apprend. Nous avons une confusion des genres en disant que tout cela relève de la pédagogie, le canton peut tout payer. C'est la responsabilité du canton d'analyser ce qui est admis pédagogiquement. Je rappelle aussi qu'en termes d'équipements, c'est évidemment l'élément de proximité qui compte et c'est évidemment au niveau des communes que l'on a cette proximité puisque ce sont elles qui établissent le matériel.

Pour ce qui est des transports, je ne veux pas refaire le débat mais quand même préciser, M. le Député Longchamp, oui, en fusionnant, on ne rapproche pas les villages. Mais peut-être qu'il y a une logique ou une dynamique qui est un peu différente que si l'on se regarde sans discuter. Je crois que c'est bien ce que fait la loi en l'occurrence. Lorsque j'apprends qu'il y a des communes qui ne s'entendent pas et qui se sont séparées, j'ai un exemple, et avec lesquelles on se trouve après avec 50'000 francs de frais de transports dans les deux communes parce qu'elles ont fait les choses différemment, cela veut bien dire que, quand elles travaillaient ensemble, elles ont pu concevoir l'ensemble différemment et avoir des écono-

mies tout simplement. S'il y a ce souci, comme on l'a proposé maintenant, de faire prendre en charge les frais de transport à 100% par les communes, elles auront aussi l'obligation d'une réflexion rationnelle. Actuellement, cela n'est pas le cas. Il m'arrive de voir des dépenses de l'ordre de 200 000, 112 000, 250 000, 122 000 ou de 150 000 francs alors que, finalement, dans la commune il n'y a que 10 ou 20'000 francs de frais de transports. Cela veut dire que c'est le pot commun qui prend tout et on n'a plus ce réflexe d'être rationnels, de se mettre ensemble, d'organiser ensemble le transport. Et c'est cela, l'élément clé que nous souhaitons obtenir ici et évidemment le deal qui a été fait avec l'Association des communes (ce que la commission ad hoc du Parlement a formalisé) c'est celui d'un désenchevêtrement partiel: les moyens d'enseignement au canton et les frais de transports aux communes. Je suis tout à fait conscient qu'il s'agit d'une solution partielle et que cela ne tient pas compte de tout. Mais je crois que c'est un premier pas dans le cadre du désenchevêtrement et quand on dit désenchevêtrement, on dit précisément que la proximité est un élément important pour déterminer ce que l'on veut et deuxièmement c'est celui qui commande qui paye et c'est bien entendu pour des éléments de proximité au niveau communal que cela se passe et non au niveau cantonal.

Si je peux encore rajouter, M^{me} Mutter, vous me demandez s'il y a une cantonalisation. S'il y a une cantonalisation, il n'y a plus de choix qui est laissé aux communes. Pourquoi voulez-vous que l'on cantonalise et qu'on laisse encore le choix aux communes? C'est le canton qui décide et c'est terminé. A priori, je vois mal ce que cela représenterait comme variante. Evidemment que le canton aura une attitude rationnelle avec des moyens qui ne sont pas de luxe en la matière, vous pouvez l'imaginer facilement.

Je vous recommande sur ces deux points de suivre la commission et de confirmer la première lecture.

- > Au vote, l'amendement Schorderet Gilles à l'article 66 al. 2 est opposé au résultat de la première lecture (proposition de la commission). Les deux propositions recueillent 43 voix. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de l'amendement Schorderet Gilles:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 43.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 43.*

S'est abstenu:

Chassot (SC, ACG/MLB). *Total: 1.*

- > La présidente du Grand Conseil tranche en faveur du résultat de la première lecture.
- > Au vote, l'amendement Grandjean/Grandgirard/Longchamp à l'article 67 al. 1 let. g, opposé au résultat de la première lecture (pas de lettre g), est rejeté par 51 voix contre 32 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Grandjean/Grandgirard/Longchamp:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 32.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/

CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 51.*

Se sont abstenus:

Bonny (SC, PS/SP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 2.*

- > Au vote, l'amendement Schorderet Gilles à l'article 71 al. 2, opposé au résultat de la première lecture (proposition de la commission), est rejeté par 49 voix contre 35 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Schorderet Gilles:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schär (LA, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 35.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 49.*

Se sont abstenus:

Baechler (GR, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP). *Total: 2.*

- > Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 10

- > Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 11

- > Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 12

- > Confirmation de la première lecture.
- > La lecture des articles est ici interrompue.

—

- La séance est levée à 12 h 05.

La Présidente:

Katharina THALMANN-BOLZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—

Quatrième séance, vendredi 27 juin 2014

Présidence de M^{me} Katharina Thalmann-Bolz, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Rapport annuel 2013-GC-115 du Conseil de la magistrature; discussion. – Rapport annuel 2013-GC-110 de la Commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande (CIP CSR); discussion. – Projet de loi 2013-DICS-18 modifiant la loi sur l'Université; entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Réélection de la secrétaire générale du Grand Conseil. – Démissions. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 94 députés; absents: 16.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Claude Chasot, Eric Collomb, Gaétan Emonet, Marc-Antoine Gamba, Giovanna Garghentini Python, Bernadette Hänni-Fischer, Bruno Jendly, Emmanuelle Kaelin Murith, Yves Menoud, Rose-Marie Rodriguez, Patrick Schneuwly, Christian Schopfer, Rudolf Vonlanthen, Jean-Daniel Wicht, Peter Wütrich et Michel Zadory.

MM. et M^{mes} Anne-Claude Demierre, Marie Garnier, Georges Godel, Erwin Jutzet et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Ich habe lediglich eine Information zum heutigen Programm anzubringen. Das Ziel der heutigen Sitzung ist, das Gesetz der Universität fertig zu beraten, mindestens die erste Lesung. Allenfalls werden wir am Montag eine zweite Sitzung abhalten, um dieses Gesetz beenden zu können.

Die anderen parlamentarischen Punkte werden dann – je nach Fortschritt unserer Debatte von heute Morgen – in den September verschoben. Am Montag können wir lediglich das Universitätsgesetz behandeln, da sonst kein anderer Staatsrat anwesend ist. Das soll kein Druck sein, weniger zu diskutieren, vielmehr eine Information.

Rapport annuel 2013-GC-115 du Conseil de la magistrature¹

Rapporteur: **Pierre Mauron** (PS/SP, GR).

Représentant du Conseil de la magistrature: **Josef Hayoz**, président.

Le Rapporteur. La Commission de justice a examiné dans sa dernière séance le rapport du Conseil de la magistrature pour l'année 2013. Si les années se suivent et se ressemblent parfois

beaucoup pour certains rapports, il en va vraiment différemment pour celui-ci. J'y reviendrai ci-après.

Je pourrais aussi vous demander s'il y en a parmi vous qui l'ont lu entièrement, mais je m'abstiendrai de cette question car la réponse nous importe peu. Ce rapport contient des généralités qu'il vous faut lire car elles donnent des informations générales très complètes sur le fonctionnement de notre justice, qui est le troisième pouvoir de l'Etat, faut-il le rappeler, ainsi que des informations particulières sur les diverses autorités judiciaires de première et de seconde instances cantonales ou par districts. Chacun d'entre vous pourra ainsi prendre connaissance des points précis qui peuvent l'intéresser d'une manière très complète.

La Commission de justice est arrivée à la conclusion, d'une part, que la justice fribourgeoise a bien fonctionné en 2013 et, d'autre part, que le Conseil de la magistrature a bien exécuté toutes les tâches que la Constitution et la loi sur la justice lui ont confiées. Après quelques années d'existence, le Conseil de la magistrature prend toujours plus d'assurance et son expérience augmente. Elle se traduit cette année 2013 par un rapport plus épais qu'en 2012, on est passé de 282 à 330 pages. Le Conseil de la magistrature a par exemple ajouté cette année dans son rapport plusieurs questions qu'il a jugées bonnes, à raison, à poser aux diverses autorités judiciaires sur leurs pratiques, leurs fonctionnements notamment ainsi que les réponses de ces dernières. Pour augmenter l'efficacité de nos autorités judiciaires et les connaître aussi un peu mieux, la Commission de justice a apprécié ces éléments supplémentaires étoffant ce rapport. Que le Conseil de la magistrature en soit vivement remercié.

S'il n'y a pas de problème particulier relevé par le Conseil de la magistrature concernant les magistrats ou dans le fonctionnement même des autorités judiciaires, la Commission de justice et le Conseil de la magistrature partagent un important souci commun quant aux justices de paix principalement. Et ce souci est d'autant plus grave que ce problème avait déjà été évoqué non seulement en 2013 devant ce Grand Conseil, mais également en 2012. Pour mémoire, j'ai repris simplement le compte rendu qui avait été fait il y a une année dans cette enceinte par M^{me} Emmanuelle Kaelin Murith, absente aujourd'hui: «Si de manière générale le fonctionnement de la justice dans notre canton est satisfaisant, la préoccupation principale provient de la situation des

¹ Le rapport du Conseil de la magistrature fait l'objet d'une brochure séparée.

justices de paix. Lors de notre rapport de l'année dernière, nous évoquons déjà les risques encourus par la situation de ces instances de proximité. Pour mémoire, les raisons avancées sont les suivantes: le manque de dotation en personnel, qui était la conséquence d'une dotation insuffisante lors de la réorganisation des justices de paix, l'augmentation de la population et la complexité des cas. L'introduction de la nouvelle loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte qui, comme annoncé, génère d'importantes tâches puisque la majorité des dossiers de tutelles et de curatelles doit être réévaluée par les cours spécialisées, cela en plus des tâches habituelles, ce qui provoque en plus de la charge des problèmes d'organisation et des nouvelles compétences conférées en matière successorale». Elle terminait en disant: «Aujourd'hui – c'était le 19 juin 2013 – le Conseil de la magistrature a tiré la sonnette d'alarme.»

Visiblement le Grand Conseil n'a toujours pas compris que l'article 120 de la Constitution n'était pas respecté si le pouvoir judiciaire ne disposait pas des moyens nécessaires pour assurer la célérité et la qualité de la justice. Il est toujours problématique que des rapports se suivent et se ressemblent et que les mêmes problèmes ne soient pas résolus.

On pourrait même penser pouvoir donner raison à Henri Queuille, un ministre français du début du 20^e siècle, qui avait déclaré: «Il n'est aucun problème assez urgent en politique qu'une absence de décision ne finisse par résoudre.»

La Commission de justice, à l'instar du Conseil de la magistrature, souhaite véritablement que les mesures prises par le Conseil d'Etat, notamment par l'analyse de ces justices de paix, vont enfin pouvoir régler ces problèmes avant que la santé des juges de paix et de leur personnel ne soit trop atteinte, sans quoi nous courrons droit à la catastrophe.

Nous profitons ainsi de saluer ces mesures prises par le Conseil d'Etat par l'intermédiaire de la Direction de la sécurité et de la justice et nous attendons ces rapports.

Cela étant dit, la Commission de justice vous demande de prendre acte de ce rapport mais avant cela, elle tient particulièrement à remercier M. Joseph Hayoz, président du Conseil de la magistrature, pour son activité non seulement comme juge cantonal, mais aussi comme président de ce Conseil.

M. Hayoz a contribué, notamment avec M^{me} Keller et avec M. le Procureur général Gasser, à maintenir des contacts réguliers entre le Conseil de la magistrature et la Commission de justice, soit entre le pouvoir judiciaire et le Grand Conseil. Ces contacts, ces échanges, ces précisions que nous recevons en séance de Commission de justice sont très utiles et nous espérons qu'ils se poursuivent avec son successeur.

Ayant présenté sa démission du Conseil de la magistrature, M. Hayoz se présente dès lors pour la dernière fois devant nous. Au nom de la Commission de justice et je pense aussi du Grand Conseil, M. Hayoz, je tenais simplement à vous dire merci.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt du rapport

du Conseil de la magistrature et remercie cette autorité pour son élaboration.

Nous prenons acte que la justice de notre canton fonctionne bien. Si ce n'est des justices de paix, cela a été dit, dans une situation toujours critique. Leurs difficultés et les conséquences pour la population inquiètent le groupe de l'Union démocratique du centre. Les difficultés des justices de paix proviennent en partie de leur réorganisation et de la sous-dotation en personnel qui s'en est suivie. A ce sujet, le groupe de l'Union démocratique du centre craint que les tribunaux d'arrondissements, appelés à fusionner dans la révision de la loi sur la justice mise en consultation, connaissent les mêmes difficultés alors qu'ils fonctionnent bien aujourd'hui.

Notre groupe remarque aussi que l'instauration d'assesseurs spécialistes dans les justices de paix rend difficile la dotation de ces autorités. Il faudra sans doute avoir le courage de remettre en question cette exigence, voire de revenir en arrière et supprimer l'exigence d'assesseurs spécialistes.

Notre groupe regrette également fortement que le bâtiment du Tribunal cantonal à peine inauguré provoque des plaintes en raison du manque de place et de nombreux défauts, comme cela a été dit dans le rapport du Conseil de la magistrature.

Enfin, nous sommes préoccupés du manque de place pour la détention préventive dans le canton. A ce sujet, nous nous étonnons de la décision de fermer la prison de Romont prise au début de ce mois de juin.

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte du rapport du Conseil de la magistrature.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Der Bericht gibt einen umfassenden Einblick in die Gerichtsbehörden, vor allem die Fragestellungen geben einen differenzierten Blick hinter die Kulissen. Das Mitte-Links-Bündnis macht folgende Feststellungen und hat folgende Fragen, die vermutlich nicht Herr Hayoz beantworten kann.

Die Friedensgerichte sind klar unterdotiert. Der Staatsrat hat eine Aufstockung abgewiesen und will eine Situationsanalyse machen. Die Friedensgerichte brauchen unbedingt kurzfristig mehr Personal, damit sie ihre Aufgabe in diesem sensiblen Bereich professionell ausführen können.

Es ist zwar sinnvoll, eine vertiefte Analyse zu machen, doch der Bericht zeigt auf, dass eine sofortige Aufstockung notwendig ist. Das Mitte-Links-Bündnis versteht nicht, warum man nicht sofort vorübergehend Personal anstellt. Frage: Wann sind die Resultate der Analyse da, mit den notwendigen Massnahmen, und ist der Staatsrat gewillt, diese ausserordentlichen Gelder zu sprechen?

Zweitens: Nach dem Bezug des Kantonsgerichtes in der Unterstadt, wie der Kollege vorhin gesagt hat, erhärten sich bereits die Schwachstellen dieser Gebäude. Akustische Mängel und Platzmangel – alle Angestellten leiden unter diesen Bedingungen, vor allem das Sekretariat hat zu wenig Raum. Frage: Welche Anpassungen sind in der Planung, damit das

Personal unter anderen Bedingungen dort unten arbeiten kann?

Drittens: Auch dieses Jahr lesen wir in diesem Bericht, dass das Informatiksystem immer noch nicht zufriedenstellend funktioniert. Frage: Welche Schritte werden unternommen, damit diese Problematik gelöst wird?

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). On peut résumer l'année 2013 en une phrase: les années passent mais les problèmes demeurent.

Les points noirs principaux sont toujours les mêmes: la surcharge du Tribunal cantonal, les justices de paix, le système informatique.

Au Tribunal cantonal, la cour des assurances sociales est de nouveau sous l'eau depuis que les mesures extraordinaires ont pris fin. A ce problème s'ajoute l'augmentation des recours en matière de protection de l'enfant et de l'adulte, le Tribunal cantonal étant devenu l'unique autorité de recours suite à la suppression des chambres des tutelles d'arrondissements et de la Commission de surveillance en matière de privation de liberté à des fins d'assistance. Cette augmentation était prévisible et avait été annoncée par le Tribunal cantonal dans son rapport 2012. Aucune mesure n'a été prise pour l'éviter.

La situation des justices de paix est encore pire. Elle n'était déjà pas enviable en 2012, mais l'introduction du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte n'a fait qu'empirer les choses. N'ayant pu anticiper ce nouveau droit, les juges de paix parent au plus pressé, c'est-à-dire prononcent le plus grand nombre de mesures. En 2013, la justice de paix de Fribourg a prononcé 2'400 mesures. C'est-à-dire que les justices de paix se déchargent sur les services des curatelles même si les mesures prononcées n'apparaissent pas comme les plus appropriées. N'a-t-on pas chargé le Service des curatelles de Fribourg d'aller voir pourquoi une personne ne répondait pas à sa porte ni à son courrier? N'aurait-il pas été plus simple de charger la police de faire ce contrôle? La justice de paix met sous curatelle une jeune fille pour l'aider à trouver du travail alors qu'elle est suivie par l'ORP et qu'elle vit chez ses parents. Autre exemple plus étonnant: on demande au Service des curatelles de Fribourg de coacher un curateur privé. Ainsi au début de l'année le Service des curatelles a reçu pas moins de 30 mesures par mois. Cela devient juste ingérable. Si l'on peut craindre pour la santé du personnel des justices de paix, il en est de même pour les services communaux de curatelle.

Face à ce problème, le Conseil d'Etat a chargé un expert extérieur d'effectuer une analyse du fonctionnement des justices de paix. C'est une bonne chose, nous ne pouvons que saluer cette démarche, même si l'on peut craindre que le délai très court dans lequel cette expertise doit être faite ne permette pas à l'expert de faire une analyse approfondie. Ainsi la Commission a demandé que cet expert auditionne aussi les services des curatelles. Jusqu'à maintenant cela n'a pas été fait. Pourquoi? On ne le sait pas.

Enfin, dernier problème, le système informatique qui ne fonctionne toujours pas à satisfaction. Au lieu d'alléger le travail des justices de paix, il l'alourdit. Quand on sait que la

mise en place de ce programme a commencé en 2007, on peut vraiment se poser des questions. Faut-il nommer une commission d'enquête ou déposer un postulat pour faire avancer ce dossier et obtenir un outil efficace? C'est la preuve, et cela contrairement aux conclusions du rapport de la commission d'enquête sur le pont de la Poya, que la stabilité au poste de Directeur n'est pas encore un gage du suivi des dossiers.

C'est ainsi que le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Réélection de la secrétaire générale du Grand Conseil

La Présidente. Conformément à l'article 32 de la loi sur le Grand Conseil, le Bureau a préavisé favorablement la candidature de M^{me} Mireille Hayoz, actuelle secrétaire générale du Grand Conseil. Elle répond entièrement aux exigences d'une secrétaire générale. Elle dirige de façon compétente le secrétariat. M^{me} Hayoz est une personne motivée, très consciencieuse et précise dans son travail. De nature ouverte, sympathique et très serviable, elle assume à la perfection le Service aux parlementaires et à leur présidente.

Rapport annuel 2013-GC-115 du Conseil de la magistrature (suite)

Lauper Nicolas (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport annuel du Conseil de la magistrature.

Nous félicitons et remercions tous les auteurs de ce rapport très détaillé et très intéressant. Notre justice fribourgeoise fonctionne bien et nous nous en réjouissons. Le fonctionnement des justices de paix par contre est un souci connu et admis par tout le monde. Le risque qu'elles s'enlisent dans des retards préjudiciables aux justiciables et que la santé de l'ensemble du personnel en pâtisse ne doit pas être négligé. Nous demandons instamment au Conseil d'Etat de suivre l'évolution de ces justices de paix. Les conclusions de l'expertise demandée par le Conseil d'Etat ne devront pas rester lettre morte. Dès cet automne, des informations devront nous être transmises.

Notre groupe tient à féliciter et remercier l'ensemble du Conseil de la magistrature en particulier son président M. Joseph Hayoz pour son importante implication dans sa fonction. A titre personnel, je vous remercie aussi, M. Hayoz, pour votre participation à nos séances de la Commission de justice. Votre franche collaboration a été très appréciée.

Grivet Pascal (PS/SP, VE). Le groupe socialiste remercie le Conseil de la magistrature pour l'élaboration de ce rapport complet. Je suis syndic d'une commune de ce canton et suis

régulièrement confronté à la problématique du travail de la justice de paix. A la lecture du rapport, au chapitre des justices de paix justement, on peut constater que dans une majorité de cercles il y a une surcharge de travail liée à la transformation systématique des anciennes mesures, travail qui n'a été que partiellement entrepris, ce qui veut dire que les dossiers ne sont pas à jour. Et plus encore, le traitement courant des dossiers se déroule toujours dans l'urgence faute de temps et de disponibilité en raison d'une sous-dotation en équivalents plein-temps.

Il faut absolument prendre des mesures concrètes par des augmentations de personnel afin de désengorger le volume des affaires pour le mettre à niveau et permettre à ces cercles de justice de pouvoir effectuer leur travail dans des conditions que l'on qualifiera d'acceptables.

Pour rejoindre mes collègues qui sont intervenus tout à l'heure, le report du travail des juges de paix sur les services de curatelle voire sur les exécutifs communaux pour trouver des curateurs privés a aussi pour conséquence que cela exaspère l'exécutif. Le groupe socialiste prend acte de ce rapport.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Mes liens d'intérêts: je suis assesseur à la justice de paix de la Veveyse. Je vais être très bref. Je me réfère au rapport qui nous a été envoyé et qui concerne justement la justice de paix de la Veveyse. Je note que les curateurs fournissent un bon travail, mais les anciens curateurs rechignent à s'adapter. Je voulais juste intervenir sur une appréciation personnelle pour dire que le terme «rechigne» est un peu en contradiction avec le bon travail. Je les côtoie et je préfère retenir que les curateurs veveysans font un bon travail.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). Ici mon lien d'intérêt est simplement le fait que je suis couramment cité dans des lettres qui sont envoyées par Daniel Conus. Je regrette de revenir sur cette affaire. Mais il y a d'abord 20 ans que l'on débat de ce problème et je vous interpelle, M. Hayoz: cela peut-il continuer comme ça? Est-ce que ces attaques qui sont prononcées contre toute la magistrature, contre tout l'ordre public de ce canton peuvent continuer? Est-ce qu'il n'y a pas au fond de cette affaire quelque chose qui devrait sortir, une certaine vérité? Parce que j'ai aucun intérêt à défendre M. Daniel Conus. Mais ce Monsieur qui s'acharne de cette façon-là! N'y a-t-il pas eu un dossier qui a été peut-être mal mené, mal ficelé. Je ne prends pas position mais on ne peut pas continuer comme cela. Il y a 30 ans que je suis dans ce Parlement, il y a 30 ans que l'on débat du problème Daniel Conus. Est-ce qu'une certaine fois on ne va pas trouver deux ou trois médiateurs et se mettre autour de la table? Vous connaissez: le Conseil de la magistrature, Nadine Gobet, la Commission de justice, tous les juges sont pris à parti et on reçoit, parce que j'étais intervenu déjà il y a une vingtaine d'années sur ce dossier et l'ex-conseiller d'Etat Pascal Corminboeuf également... On n'a pas d'intérêt particulier, simplement une fois pour toutes essayer de trouver la solution et d'arrêter ce cirque.

Le Rapporteur. J'aimerais remercier l'ensemble des intervenants pour leurs remarques constructives. A priori, elles se rejoignent quasiment toutes. Je voudrais prendre en particu-

lier 4 points. Tout d'abord la remarque de M. Kolly concernant le regroupement des tribunaux de première instance. La consultation a été faite, avec les remarques des personnes intéressées et des groupes politiques. Je ne sais pas à l'heure actuelle s'il a plus d'informations que nous sur le projet qui sera présenté au Grand Conseil et traité prochainement. Je n'ai pas les informations concernant ces regroupements. Je trouve cette remarque intéressante.

Concernant la remarque de M^{me} de Weck, soit les reproches personnels adressés à M. le Directeur de la sécurité et de la justice: je propose qu'elle en discute directement avec lui. Ils se sont vus au Conseil de la magistrature durant 5 ans. Peut-être pourront-ils directement en parler ensemble. Ce n'est pas à la Commission de justice de s'intéresser à ces éléments personnels.

Concernant M. Mesot et le fait que l'on note des éléments qui ne correspondent peut-être pas à la réalité de la Veveyse avec le terme «rechigner»: je pense que M. Hayoz pourra tout à fait justifier la position du Conseil de la magistrature.

Pour Daniel Conus, il s'agit d'une affaire dont M. Duc parle chaque année. Je ne sais pas si toutes les affaires peuvent se résoudre ou pas. La Commission de justice a décidé également de ne plus donner suite à ces remarques et à ces lettres, parce qu'elle en était inondée. Malgré toutes les tentatives faites, il n'a pas été possible de rétablir le dialogue ou de trouver une solution. Peut-être M. Hayoz aura-t-il une autre approche. La Commission de justice a décidé de ne plus donner suite.

Josef Hayoz, président du Conseil de la magistrature. Je vous remercie de prendre connaissance avec bienveillance du rapport du Conseil de la magistrature sur son activité et celle du pouvoir judiciaire pour l'année 2013.

Quant aux différents problèmes qui ont été soulevés, j'aimerais dire les choses suivantes: je suis heureux que vous soyez conscients des problèmes des justices de paix. J'espère que l'analyse qui a été ordonnée par le Conseil d'Etat ne sera pas seulement un constat des événements et de l'état de fait, mais j'espère que l'on prendra également des mesures. Il ne suffit pas de faire le constat d'un chantier, et la justice de paix est un chantier, mais il faut prendre des mesures.

Zur Informatik, die angesprochen wurde: Am Kantonsgericht und an Bezirksgerichten läuft die Informatik gut. Wo die Informatik nicht gut läuft, ist bei den Friedensgerichten und dort gab es gewisse zwischenmenschliche Probleme zwischen den Friedensrichtern einerseits und dem SITel, dem Centre informatique des Kantons und ich hoffe, dass diese jetzt gelöst wurden, da verschiedene Personen ausgetauscht worden sind.

Le problème des assesseurs a également été soulevé. Nous avons, dans le canton de Fribourg, 286 juges non professionnels. Ces 286 juges sont élus par le Grand Conseil qui procède régulièrement à des élections judiciaires – je ne crois pas qu'il se passe de session sans une élection judiciaire. Je me demande si c'est la solution. De grâce, je n'aimerais pas critiquer les compétences du Grand Conseil, mais est-ce que ces 286 élections doivent vraiment relever de votre compétence?

Si j'y pense... il y a deux jours vous avez dû procéder à 4 ou 5 tours pour élire un assesseur de tribunal d'arrondissement! Quant à M. le Député Duc, il a abordé le même problème que l'an passé et je vous donne aussi la même réponse que l'an passé: je n'ai pas de solution non plus. Si vous en avez une je suis toute ouïe. Mesdames, Messieurs, je vous remercie.

La Présidente. Ich möchte Ihnen auch im Namen des Grossen Rates ganz herzlich danken, Herr Hayoz, für Ihre grosse Arbeit, die Sie geleistet haben zu Gunsten des Grossen Rates aber auch der ganzen Bevölkerung. Einen grossen Applaus, Herr Josef Hayoz! Danke vielmal.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Rapport annuel 2014-GC-110 de la Commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande¹

Rapporteure: **Nicole Lehner-Gigon** (PS/SP, GL).

La Rapporteure. En l'absence du président de la Commission et suite à la démission de la députée Nadia Savary, vice-présidente, il m'échoit de vous présenter le rapport annuel de la Commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande CIP-CSR.

La convention scolaire romande est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un espace romand de la formation qui s'intègre dans l'accord HarmoS. L'activité de la Commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales généralisé, dès 2011 en Suisse romande, par la Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales. Le présent rapport repose sur les dispositions des articles 20 à 25 du chapitre 5 de la Convention scolaire romande qui prévoient, en particulier, que la Commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (ci-après CIIP).

Après quatre années de fonctionnement, notre commission a trouvé son rythme de croisière. Le bureau de la commission a siégé à trois reprises et les délégués se sont réunis à deux reprises, à Lausanne le 17 juin et à Bienne le 31 octobre 2013. De plus, la délégation fribourgeoise s'est réunie une fois pour prendre connaissance des rapports, des comptes 2012 et du budget 2014. Conformément à la demande de la commission et aux attentes des parlementaires, en termes d'information, le rapport d'activités est assorti d'une série d'indicateurs sur le système éducatif à l'échelle romande. On y reprend les articles de la Convention scolaire romande avec un récapitulatif des travaux de mise en œuvre dans les différents cantons. Pour le canton de Fribourg, la nouvelle loi dont nous terminons les derniers travaux tient compte de plusieurs dispositions. Nous constatons ainsi que depuis la dernière rentrée, la quasi totalité des élèves romands en scolarité obligatoire,

excepté la 8^e HarmoS dans le canton de Fribourg, travaille sur la base du Plan d'études romand. De plus, de nombreux chantiers sont ouverts pour écrire, produire et mettre à la disposition des classes romandes des moyens d'enseignement en adéquation avec les objectifs exprimés dans le plan d'études romand.

Autre particularité de la rentrée sur le plan romand, l'introduction de l'anglais en 7^e HarmoS, donc l'ancienne 5^e primaire, dans cinq cantons dont le nôtre; Genève commencera en 2014 et Vaud en 2015.

En ce qui concerne les comptes 2012, ils correspondent à un budget qualifié pour la dernière fois de transition. Diverses économies ont pu être réalisées et la liquidation des réserves induit au bilan un capital important qui a permis entre autres d'avoir les liquidités nécessaires pour la recapitalisation de la Caisse de pension du canton de Neuchâtel, à laquelle le personnel est affilié. De plus, les chantiers des moyens d'enseignement ont avancé au rythme prévu. Le budget 2014 du secrétariat de la CIIP présente un excédent de charges de 377 000 francs, absorbé par le solde de la réserve. A noter aussi que le budget de l'unité des moyens d'enseignement pour la scolarité obligatoire se monte à plus de 13,5 millions de francs. Ce financement est assuré par une contribution des cantons à titre de crédits d'engagement qui seront rendus au fur et à mesure de l'édition et de la commercialisation des moyens.

Enfin, en raison des effets démographiques, une nouvelle clé de répartition a été adoptée. En effet, en plus d'être un des trois cantons bilingues de l'accord HarmoS, Fribourg est celui qui connaît le plus fort taux de croissance démographique depuis 10 ans. Parce qu'il est difficile de connaître le nombre d'élèves par langues parlées à l'école quand elle est différente de celle parlée à la maison, la CIIP a pris en compte le nombre total d'élèves de l'école obligatoire. Cela a induit une légère augmentation de la participation financière de notre canton. Cette clé sera revue tous les cinq ans pour tenir compte de l'évolution démographique.

Le budget 2014 est un peu plus élevé, avec un effet de rattrapage pour la création d'un poste de responsable de la collaboration avec la Radio Télévision Suisse Romande pour la réalisation d'émissions pouvant constituer des illustrations aux moyens d'enseignement du plan d'études.

La Commission, lors de sa séance de juin 2013, a été satisfaite des réponses apportées et a accepté le rapport d'activités, les comptes et le budget de la CIIP.

Lors de la rencontre d'automne, fin octobre 2013 à Bienne, il est de coutume de proposer un thème à développer et à présenter par la CIIP. Cette année, c'est la thématique de l'intégration-exclusion dans l'enseignement régulier qui a été développée. Cette problématique nous occupera probablement en 2015, avec l'étude du concept de pédagogie spécialisée actuellement en rédaction.

Ce ne sont pas moins de quatre conseillers d'Etat romands en charge de l'instruction publique qui ont changé en quelques mois: les cantons de Genève, du Valais, de Neuchâtel et

¹ Texte du rapport pp. 1380ss.

bien sûr de Fribourg avec l'élection de M. Siggen. Dès lors, après le départ de M^{me} Baume-Schneider du Jura, qui a été remplacée par M. Beer de Genève pour une courte période, c'est aujourd'hui la vaudoise Anne-Catherine Lyon qui préside à la destinée de la CIIP. Nous sommes persuadés que notre conseiller d'Etat poursuivra la construction de l'école romande, comme l'avait initiée M^{me} Chassot avant lui.

Pour terminer, le président Emonet tient à remercier les membres de la délégation fribourgeoise pour leur travail et tout particulièrement notre collègue Nadia Savary, démissionnaire. La Commission se réjouit de travailler avec le député Romain Castella, récemment élu. Compte tenu des remarques faites et du travail sérieux de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande, il est proposé à l'unanimité de prendre acte et d'accepter son rapport.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Vier Jahre nach der Gründung freut es uns zu lesen, dass fast alle Schülerinnen und Schüler nach dem Westschweizer Lehrplan arbeiten. Es nimmt uns doch ein bisschen wunder, warum der Kanton Freiburg unter den Ausnahmen erscheint mit der 8. Klasse HarmoS.

Nous constatons ainsi l'importance qu'il y a, quand on travaille avec un nouvel outil de formation, à ce que les instituteurs et institutrices soient préparés à l'utiliser. On a un bel exemple du côté alémanique, avec le moyen d'enseignement d'allemand «Neue deutsche Rechtschreibung». J'ai rencontré des enseignants qui ne pouvaient pas m'expliquer comment ça se passait exactement lorsque les élèves apprennent à écrire correctement l'allemand. J'aimerais donc faire cette remarque au nom de notre groupe.

Nous saluons aussi le fait que l'harmonisation avance, ce qui permet aux élèves qui devront changer d'école en raison d'un déménagement de s'y retrouver plus facilement dans l'école d'un autre canton romand.

Wir stellen auch fest, dass die Kantone den gewünschten Handlungsspielraum im Rahmen des Lehrplans erhalten und diesen nach Bedarf mit weiteren Zielsetzungen ergänzen können.

Pour la position de la Suisse dans le monde, pour aller au Brésil jouer du foot et pour pouvoir parler l'anglais correctement, nous saluons le fait que nos élèves de la 7^e classe HarmoS, anciennement 5^e primaire, commencent à apprendre l'anglais.

Nevertheless I really hope that in the future we will as Swiss german speaking not have to talk in english with our colleagues from the french speaking part and we hope that an effort is put to learn german as well in the french speaking cantons.

Avec ces petites remarques, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique prend acte du rapport.

La Rapporteuse. Je remercie la députée Susanne Aebischer pour son intervention. C'est clair que c'est vraiment dans

les idées de la Commission de saluer cette uniformisation de l'enseignement en Suisse romande. Mais pour ce qui concerne la formation des enseignants, pour pouvoir appliquer ces changements, la question doit plutôt être adressée au commissaire du Gouvernement. En tout cas on n'a pas discuté de la formation des enseignants jusqu'à présent à la Commission de contrôle de la CIIP.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Projet de loi 2013-DICS-18 modifiant la loi sur l'Université¹

Rapporteur: **Didier Castella** (PLR/FDP, GR).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Au terme de ce premier semestre 2014, après avoir traité la loi sur la HES-SO//FR, la loi scolaire et maintenant la loi sur l'Université, chaque parlementaire cantonal fribourgeois pourra se targuer d'être un spécialiste de la législation sur la formation.

Au-delà des lois, avec le soutien à BlueFactory, le Grand Conseil a une fois encore montré son attachement à une formation de qualité garante d'emplois, garante de qualité de vie, garante de pouvoir d'achat et le souci d'en faire bénéficier nos enfants, nos jeunes. Si Fribourg sort régulièrement en tête des sondages d'évaluation de la performance scolaire des élèves, ce n'est pas un hasard. La durée des débats, notamment sur la loi scolaire, en dit long sur la volonté de mettre en place les conditions cadres les meilleures possible pour permettre à chacun de se développer en harmonie avec notre société, de pouvoir répondre aux attentes de l'économie tout en respectant l'être humain et nos valeurs fribourgeoises.

La modification de la loi sur l'Université est rendue nécessaire par la réforme de Bologne, par l'article constitutionnel sur les hautes écoles et la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles. Contrairement à l'école obligatoire, l'Université œuvre en milieu concurrentiel et ne peut pas offrir toute la panoplie des formations existant à son niveau. Elle doit donc opérer des choix stratégiques en tenant compte de la demande, de l'offre existante sur d'autres sites, du potentiel futur de la branche, des coûts et de la complémentarité des filières de formation au sein de l'Université, comme dans le paysage universitaire suisse. Ce positionnement stratégique demande une permanente remise en question et des processus de décision efficaces et rapides pour rester performant dans un milieu qui évolue à la pointe des connaissances avec des programmes de recherche qui doivent être attrayants pour la formation comme pour l'économie. Pour répondre à ces défis, la révision de la loi propose la réorganisation des struc-

¹ Message et annexe pp. 1390ss.

tures de décision, avec notamment la réduction du nombre de sénateurs, la prolongation des mandats du rectorat et des doyens, la redéfinition de leurs compétences et responsabilités, une nouvelle procédure de planification budgétaire ainsi que la création d'un fonds de l'innovation et du développement. Ces changements doivent permettre à l'Université de disposer des conditions cadres optimales pour faire face à la concurrence en positionnant clairement l'Université de Fribourg. Ainsi l'Université de Fribourg pourra bénéficier d'un mode de gouvernance moderne pour relever les nombreux défis qui l'attendent.

Ces réformes rendues nécessaires par l'évolution des conditions cadres de la formation aux niveaux suisse et international ont engendré certaines peurs et résistances bien compréhensibles. Ainsi nous avons reçu des tracts et une pétition soutenus par une partie des mouvements étudiants: la Fachschaft Anthropologie sociale, la Fachschaft Romanica, la Fachschaft Espanol, le Cercle de la Brèche et la Gauche anticapitaliste. Ces associations dénoncent une mise en concurrence du savoir. Je ne peux que répondre qu'il s'agit là de faits avérés tant aux niveaux international que suisse et que la loi fribourgeoise ne l'encourage pas mais en prend acte tout en essayant d'y répondre de la meilleure des manières. Ce n'est pas le Grand Conseil fribourgeois, à lui seul, qui pourra remettre en cause cette évolution. Il est, par contre, de son devoir d'adapter les conditions cadres de l'Université pour qu'elle puisse y faire face et préserver ses propres intérêts. Ces mêmes associations dénoncent une privatisation de certains secteurs de l'Université avec des risques de conflits entre l'Université et les pouvoirs économiques. Cette peur est une conséquence de la volonté de développer le partenariat public-privé. Je peux les assurer que la liberté académique est un principe non remis en cause, que des garde-fous existent.

Par contre, nous devons reconnaître que la collaboration des institutions de formation avec le secteur privé pousse à l'excellence, notamment en matière de recherche, et permet d'axer nos formations en fonction des attentes du marché, de garantir ainsi de l'emploi à la sortie des études et de rester à la pointe de la technologie tout en assurant un financement qui soulage nos collectivités. Le succès des écoles polytechniques au niveau international et le premier rang de la Suisse en matière d'innovation en témoignent. Oui, il faut des garde-fous mais il ne faut en aucun cas renoncer au partenariat privé, qui contribue positivement au renforcement de notre système de formation.

Quant aux craintes liées aux sanctions, elles sont légitimes mais exagérées. Ces sanctions disciplinaires ne visent nullement la restriction de la liberté d'expression mais veulent garantir une base légale suffisante pour pouvoir intervenir si un individu se permettait de perturber de façon inacceptable le bon fonctionnement de l'Université. Je tiens ici à rassurer les étudiants: n'y voyez pas de volonté de sanction en cas de mobilisation, protestation ou organisation d'événements. La démocratie, la liberté d'expression sont des vœux qui sont chers à toutes nos autorités. Par contre, la jurisprudence nous oblige à intégrer la possibilité de sanctions dans la loi, faute de quoi celles-ci ne seraient tout simplement pas applicables et

contestables. En outre, je précise que la loi ne fait que confirmer la pratique actuelle en intégrant ce qui figure déjà dans les statuts de l'Université.

Les doyens des facultés se joignent aux étudiants pour défendre l'autonomie des facultés. Il y a lieu de relativiser cette autonomie qui n'existe pas dans les faits. Seule l'Université est une personne juridique reconnue et peut à ce titre prétendre à une telle autonomie. La pratique actuelle nous montre, tant sur le plan financier que sur le plan stratégique, que les facultés dépendent du rectorat. J'en veux pour preuve la fermeture de la filière de formation en pharmacie, décidée par le rectorat contre le vœu de la faculté concernée. Bien évidemment, les facultés doivent être entendues et écoutées. Bien entendu, le rectorat va leur déléguer nombre de compétences. Toutefois, les activités et décisions doivent être coordonnées entre les facultés et correspondre à la stratégie globale de l'Université. En ce sens, la décision finale doit se prendre au plus haut niveau, principe élémentaire de toute bonne gouvernance. La dilution du pouvoir constitue, selon la commission, un danger pour le bon fonctionnement de l'Université.

J'aimerais aussi rappeler que l'Université elle-même ne bénéficie pas d'une totale autonomie puisque la Confédération conditionne ses subventions à la complémentarité et à la coordination des hautes écoles. Comment voulez-vous dès lors que Fribourg garantisse une autonomie aux facultés alors que la Berne fédérale ne le permet pas au niveau de l'Université? Il s'agit ici d'un vœu pieux qui ne correspond pas à la réalité du terrain et à la pratique actuelle.

Je relève également que l'Association générale des étudiants de Fribourg (AGEF), association faîtière des étudiants, partage partiellement les craintes émises. Par contre, elle n'a pas soutenu les pétitions et autres démonstrations, estimant certainement que celles-ci allaient trop loin dans leurs revendications.

Enfin, la position des doyens va à l'envers de la position du sénat et du rectorat de l'Université. Devons-nous l'interpréter comme un manque de loyauté ou comme l'expression d'une autonomie revendiquée? Je vous laisse le soin d'en juger.

La commission vous propose différents amendements, rédactionnels pour une part, qui ne remettent pas en cause les objectifs globaux de la loi; j'y reviendrai donc plus en détail lors de la lecture des articles. Un rapport de minorité a été demandé à l'article 17, je pars du principe que nous y reviendrons également lors de la lecture des articles. L'entrée en matière n'a pas été combattue par la commission, c'est donc à son unanimité que la commission vous propose de soutenir l'entrée en matière.

J'aimerais terminer en remerciant M. le Commissaire et ses services pour leur soutien lors du travail de la commission, en particulier M^{me} Vauthey et M. Passer, qui nous ont beaucoup aidés de par leurs grandes compétences et leur esprit constructif. Je remercie également tous les membres de la commission qui ont travaillé avec application et une volonté constructive.

Le Commissaire. Je remercie M. le Rapporteur pour sa présentation très complète des principaux enjeux de cette modification légale.

Je me permets d'apporter quelques points particuliers. La genèse de ce projet remonte à la fin de l'année 2007 et coïncide avec la mise en consultation par la Confédération du projet de la nouvelle loi fédérale sur les hautes écoles. Ce projet, dans lequel étaient présentées les principales caractéristiques du texte final de la loi, donc la LEHE votée par les Chambres fédérales en septembre 2011, permettait alors de concevoir les contours du futur paysage suisse des hautes écoles. La loi fédérale devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier de l'année prochaine et déploiera ses effets progressivement. Les dispositions concernant les subventions fédérales aux hautes écoles devraient être modifiées au plus tard cinq ans après mais la Confédération vise de le faire à partir de la nouvelle période de financement, c'est-à-dire à partir de 2017. Les reconnaissances et accréditations institutionnelles actuelles restent valables huit ans au moins.

Quelles sont les principales nouveautés de la loi fédérale? Elles correspondent aux exigences de l'article constitutionnel sur les hautes écoles (art. 63a) que le peuple a accepté à une forte majorité le 19 novembre 1997. J'en nommerais trois, de ces nouveautés:

- > une base légale fédérale identique pour les universités et les HES;
- > la gouvernance politique commune des hautes écoles par les cantons et la Confédération. C'est un changement majeur avec une Conférence des hautes écoles, présidée par le conseiller fédéral, qui prendra les décisions concernant aussi bien les universités que les HES et même les HEP et les EPF, et qui aura un rôle renforcé et des compétences élargies;
- > enfin, une accréditation institutionnelle obligatoire pour toutes les hautes écoles, basée sur des standards internationaux, accréditation nécessaire pour qu'une université puisse porter ce nom et condition préalable pour obtenir le droit aux subventions fédérales.

Ainsi la révision partielle de la loi sur l'Université a été lancée pour préparer notre cadre légal aux changements à venir et, avec le débat parlementaire d'aujourd'hui, nous sommes parfaitement dans les temps puisque l'entrée en vigueur de cette loi fédérale est au 1^{er} janvier de l'année prochaine. Cette modification législative doit permettre à l'Université de relever les défis qui se présentent à toutes les hautes écoles dans cet environnement toujours plus exigeant. En effet, au niveau des organes communs, aussi bien d'ailleurs au niveau politique qu'au niveau académique, elle doit se positionner comme une institution avec une vision commune et une gouvernance forte. Elle doit pouvoir affirmer ses compétences clés et démontrer sa capacité de se mobiliser autour de quelques projets porteurs. Elle doit être innovante dans la formation et dans la recherche. La concurrence est toujours plus forte, aussi bien entre les universités que, dans certains domaines, entre les universités et les HES. Et dans la recherche, c'est simple, cette concurrence est mondiale! En même temps,

l'Université doit collaborer avec différents partenaires sur les projets particuliers, mais aussi au niveau institutionnel.

Enfin, le processus d'élaboration du projet de loi qui vous est soumis peut paraître long. Il a commencé par une réflexion approfondie menée par un groupe de travail qui a, entre autres, procédé à une étude comparative des lois universitaires en Suisse, ceci en lien avec le projet de loi fédérale, et a pris connaissance également des tendances européennes.

Ainsi les objectifs de la modification ont été définis de la façon suivante: l'autonomie, déjà conférée à l'Université par la loi actuelle, à savoir la personnalité juridique, l'enveloppe budgétaire, les compétences de gestion et d'autres larges compétences décisionnelles dans le domaine académique. Il s'agit donc uniquement de renforcer l'autonomie et de transférer à l'Université les dernières compétences opérationnelles.

Le financement. La marge de manœuvre laissée par la loi actuelle a été utile pour tester le système. A présent, un cadre plus clair et plus précis est nécessaire. Aussi, la possibilité de disposer d'instruments nouveaux pour lancer des projets innovants, par exemple le fonds d'innovation et du développement, constitue-t-elle un lien important entre l'autonomie et la gestion financière.

La gouvernance, pendant de l'autonomie, nécessaire pour son exercice et exigée par la loi fédérale: renforcement du rectorat et des doyens avec l'institutionnalisation de la Conférence des doyens et la prolongation de la durée de leur mandat, clarification des compétences entre le sénat, soit aux niveaux stratégique et législatif, le rectorat dans la conduite de l'institution et les facultés dans leurs compétences académiques et scientifiques.

Le Conseil d'Etat a largement tenu compte des avis, d'ailleurs fort divers, exprimés lors de la consultation dans la mesure où c'était possible sans contredire l'esprit de la révision et mettre à mal son objectif, soit donner à notre Université les moyens d'exister dans le paysage suisse des hautes écoles qu'instaure la loi sur les hautes écoles.

Pour finir un mot au sujet des voix critiques qui se sont élevées contre cette modification. En ce qui concerne le groupe des étudiants contre la nouvelle loi universitaire, je note que son intérêt pour le projet de modification est certes louable, mais je regrette un peu que ce groupe, qui réclame une vraie discussion démocratique, n'en ait pas organisé une. Ainsi il n'a pas publié la réponse que le Conseil d'Etat lui a adressée le 1^{er} octobre dernier, réponse dans laquelle le Conseil d'Etat a rappelé que son projet ne changeait en rien le fait que l'Université de Fribourg restait une université cantonale financée par les fonds publics, que notre projet ne touchait pas à la participation en maintenant un sénat avec des représentants internes de l'Université et la participation des étudiants à tous les niveaux de l'institution, y compris dans les commissions d'appel et, enfin, que ce projet garantissait l'accès aux études avec des taxes qui ne doivent pas présenter un obstacle aux études. Quant à l'opposition que ce groupe exprime à l'encontre de l'autonomie institutionnelle et de la convention d'objectifs ou encore de la compétitivité accrue, ce sont les

développements aux niveaux national et, bien entendu, mondial qui dictent l'adoption de ces principes.

Pour ce qui est de la lettre ouverte des doyens, je souscris pleinement à tout ce qu'a dit notre rapporteur. Je ne souhaite pas rallonger mais ces propositions, notamment en termes d'autonomie, vont dans leur esprit à l'inverse de l'esprit de cette révision.

Je vous demande bien sûr d'accepter l'entrée en matière.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Mon lien d'intérêt: je suis étudiant à l'Université de Fribourg encore cette semaine et j'espère ne plus l'être la semaine prochaine.

L'Université de Fribourg, qui fête cette année ses 125 ans, est une richesse pour tout le canton. Elle participe au développement et au dynamisme de celui-ci. Nous nous devons, par conséquent, de la soutenir et de faire en sorte qu'elle puisse rester attractive et accessible pour nos jeunes.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du projet de loi sur l'Université et l'a accueilli avec un certain scepticisme. Nous comprenons la volonté de donner une plus grande autonomie à l'Université dans le but de la rendre plus compétitive dans l'environnement concurrentiel des hautes écoles. Nous saluons à ce sujet la mise en place d'un fonds à l'innovation et l'élaboration d'une convention d'objectifs car l'Université ne doit pas être dispensée de rendre des comptes, mais nous déplorons le dédouanement dont fait preuve l'autorité politique, notamment en renonçant à l'approbation de l'engagement des professeurs par le Conseil d'Etat.

Le groupe de l'Union démocratique du centre est également d'avis que la concentration de tous les pouvoirs au sein du rectorat n'est pas judicieuse. A titre d'exemple, est-il vraiment nécessaire que tous les programmes d'enseignement soient approuvés par le rectorat? Les facultés ne sont-elles pas le plus à même d'établir leurs propres programmes d'enseignement? Pour ces raisons, nous privilégions l'autonomie des facultés: que celle-ci reste inscrite dans la loi.

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra l'entrée en matière avec la version de la commission, mis à part le rapport de minorité où j'aurai l'occasion de revenir à l'article 17.

Fellmann Sabrina (*PS/SP, LA*). Tout d'abord mes liens d'intérêt: je suis collaboratrice scientifique au rectorat de l'Université de Fribourg.

Le groupe socialiste a pris connaissance du projet de loi modifiant la loi sur l'Université ainsi que du message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de révision. Il a bien saisi l'importance de cette révision, qui consiste à donner les outils nécessaires à l'Alma mater fribourgeoise pour que celle-ci puisse être en mesure d'adopter une stratégie de niveau institutionnel. Il a également bien compris qu'un certain nombre d'éléments importants de cette révision était à mettre en lien avec l'évolution actuelle du paysage des hautes écoles suisses, paysage qui sera profondément modifié avec

la prochaine entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles.

A ce sujet, le groupe socialiste souhaite relever que si le message du Conseil d'Etat évoque le lien entre la révision de la loi cantonale et l'entrée en vigueur de la loi fédérale, le message est resté quand même un peu lacunaire lorsqu'il s'est agi de mettre en évidence l'impact des modifications proposées et ce en corrélation avec les défis auxquels l'Alma mater fribourgeoise est et sera confrontée et ce, notamment, au niveau national. A notre sens, cela aurait effectivement pu permettre d'élargir un peu les débats plus en amont sur les réformes proposées.

Toutefois, avec cette considération, le groupe socialiste entrera en matière sur cette révision de la loi sur l'Université.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical, à l'unanimité, acceptera l'entrée en matière sur la révision de cette loi qui date de 1997. Comme cela a été exposé par M. le Rapporteur et M. le Commissaire, cette révision est indispensable pour assurer le développement de notre Université. Celle-ci doit être organisée de façon plus efficace car en dix-sept ans le monde a changé. Il est devenu de plus en plus connecté. L'Université se trouve maintenant en concurrence avec toutes les universités du monde. Vous pouvez bien l'imaginer, la concurrence est vive.

C'est dans cette volonté de maintenir notre Université dans les meilleures universités européennes, spécialement sa faculté de droit, que le groupe libéral-radical soutiendra cette révision.

Rauber Thomas (*PDC/CVP, SE*). Zuerst meine Interessenbindungen: Ich bin Mitglied des Senats der Universität Freiburg.

Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei steht im Gegensatz zur Fraktion der Schweizerischen Volkspartei geschlossen hinter dem Vorschlag des Staatsrates und hinter der Revision dieses Gesetzes. Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei hat das Schreiben der fünf Dekane an die Fraktionspräsidenten zur Kenntnis genommen. Die Dekane stellen sich gegen das neue Universitätsgesetz. Im Wesentlichen befürchten sie einen Autonomieverlust der Fakultäten zugunsten eines gestärkten Rektorats. Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei teilt die Meinung der Dekane nach eingehender Beratung nicht. Die Dekane verwechseln die «liberté académique» mit der Autonomie. Die «liberté académique» wird den Fakultäten nicht genommen. Die Stärkung des Rektorats ermöglicht, die erforderliche Interdisziplinarität der Universität als Ganzes zu stärken.

Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei unterstützt einstimmig die Gesetzesvorlage in der Version bis mit den von der Kommission vorgeschlagenen Änderungen. Sowohl die Dekane und die Fakultäten als auch die Professoren und die Studierenden hatten Mitwirkungsrechte während der ganzen Vernehmlassungsphase. Ihre Anliegen wurden im nun vor-

liegenden Entwurf der Version bis gebührend berücksichtigt, und unter Abwägung der verschiedenen Interessen liegt nun eine gut strukturierte Gesetzesänderung vor. Die Studierenden behalten ihre Freiheit zur Meinungsäußerung und die Fakultäten ihre akademischen Gestaltungsfreiräume.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique soutient à l'unanimité l'entrée en matière.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Das Mitte-Links-Bündnis begrüsst den Gesetzesvorschlag mit der Grundidee, dass die Universität mehr Autonomie erhält. Die grössten Veränderungen beinhalten die Führung der Universität und die Finanzierung. Bei der Führung der Universität werden die Schnittstellen mit den verschiedenen Kompetenzen und die Zuständigkeiten geklärt. Die Befugnisse, die in der Zuständigkeit des Staatsrates und der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport liegen, fallen neu der Universität respektive dem Rektorat zu. Die durch die Studenten und Dekane aufgeworfenen Themen der Autonomie der Fakultäten mit den entsprechenden Kompetenzen sowie das ganze Disziplinarverfahren haben in unserer Fraktion Diskussionen ausgelöst.

Bei den Finanzen wird das Globalbudget eingeführt. Die Universität kann im Rahmen ihrer Autonomie, unter Berücksichtigung der Gesetzgebung über das Staatspersonal und neu der Zielvereinbarung, frei über das Globalbudget verfügen. Neu wird ein Innovations- und Erneuerungsfond eingerichtet. Dieser wird gespiesen durch einen im Budget vorgesehenen Betrag sowie mindestens durch die Hälfte des nicht verwendeten Anteil des Jahresbudgets. Mit diesem Geld können Projekte finanziert werden, die nicht im Jahresbudget vorgesehen sind. Diese Flexibilität stärkt das Eintreten auf kurzfristige, wichtige Projekte für die Universität und erweitert den Spielraum. Die Kommission schlägt sogar vor, dass der Staatsrat grosszügiger mit diesem Artikel umgehen kann.

Das Mitte-Links-Bündnis stimmt dem Eintreten auf das Gesetz zu. Einzelne Mitglieder werden aber im Bereich der Fakultäten, Dekane und beim Disziplinarverfahren Änderungsanträge einbringen.

Ganiox Xavier (PS/SP, FV). J'indique tout d'abord mon lien d'intérêt avec l'Association des amis de l'Université dont je suis membre. Je précise également que j'interviens à titre personnel.

Notre Université a connu bien des changements depuis sa naissance, bien des défis également puisque l'institution se doit d'évoluer dans et avec une société en perpétuelles mutations. Parmi celles-ci, certaines ont été majeures et ont demandé des efforts d'adaptation considérables tant de l'Alma mater que des pouvoirs politiques, au nombre desquels la création des HES et l'introduction du modèle de Bologne sont à souligner. C'est aujourd'hui l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles qui constitue une nouvelle étape. Dans ce contexte, il semble légitime que notre Université se prépare à faire face aux enjeux actuels et futurs, qu'elle cherche à

mettre en avant ses spécificités pour demeurer un pôle attractif pour notre canton. Le projet de loi qui nous est présenté est cohérent dans son ensemble. Il pose toutefois nombre de questions, voire de problèmes, qui ne peuvent être avalisés sans discussion. Il en va ainsi de la disposition qui prévoit des sanctions disciplinaires à l'encontre des étudiants qui porteraient atteinte à l'ordre universitaire. Il en va aussi des velléités de privatisation de certains secteurs de l'Université induites par l'octroi de la personnalité morale à certains instituts. De même, l'accès aux études pour toutes et tous quelle que soit la nationalité n'est plus assuré par ce projet de nouvelle loi, qui rend possible la hausse des taxes et émoluments. Ce sont là des écueils majeurs!

Au titre des points à éclaircir, il y a la notion de convention d'objectifs qui peut faciliter une politique de coupes budgétaires et accroître la pression sur les branches considérées comme non rentables. Il y a aussi le dessaisissement manifeste du Conseil d'Etat dans ses prérogatives, notamment en matière de nomination et donc de licenciement des professeurs. Cet abandon est si spontané qu'il en devient opaque pour ne pas dire louche! La question de la démocratisation du sénat est aussi en jeu. La diminution du nombre de ses membres est-elle souhaitable? N'est-il pas plus adéquat de maintenir, voire d'augmenter ce nombre pour assurer sa représentativité? Il y a là des doutes à lever.

Ces écueils et ces questions évoquent la tentation de refuser l'entrée en matière. Je ne vous y invite cependant pas, convaincu que la discussion des articles permettra de corriger le tir. Plusieurs amendements seront donc déposés.

Avec l'espoir que cette nouvelle loi sur l'Université ne rate pas sa cible, je vous remercie.

Le Rapporteur. Je remercie tous les groupes pour leur soutien à l'entrée en matière. La plupart des problématiques soulevées reviendra dans la discussion sur les articles. J'y ai déjà répondu dans mon introduction. Je reprendrai la parole le moment venu lors de la discussion de détail.

Le Commissaire. Je remercie tous les groupes pour l'acceptation de l'entrée en matière. J'ai pris note également des différentes remarques qui ont été faites et que nous aborderons dans le détail tout à l'heure.

Peut-être juste sur les deux interventions de M. le Député Kolly et de M. le Député Ganiox: il n'y a pas dans ce projet un désistement du Conseil d'Etat. Vous avez, à l'article 29, une répartition finalement des compétences entre l'Université et le rectorat, l'Université qui a la personnalité juridique, et le Conseil d'Etat. Au Conseil d'Etat, restent bien entendu les dispositions d'exécution de la loi, que ce soit les statuts à approuver, les règlements du personnel et des finances ainsi que les décisions de portée politique, comme les règlements d'administration, l'élection du recteur, la création ou la suppression de facultés. Ici, il s'agit plutôt d'une réorganisation, je dirais, des compétences compte tenu du rôle de gouvernance et de l'autonomie qu'a le rectorat. On reviendra sur les différents éléments tout à l'heure.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé à la lecture des articles.

Réélection de la secrétaire générale du Grand Conseil

La Présidente. Ich unterbreche hier die Diskussion, um Ihnen das Resultat der Wiederwahl unserer Generalsekretärin bekanntzugeben.

Ausgeteilte Stimmzettel: 93; Eingegangene Stimmzettel: 90; Leer: 2; Ungültige Stimmzettel: 0; Gültige Stimmzettel: 88; Absolutes Mehr: 45.

Gewählt ist mit 88 Stimmen: *Mireille Hayoz. (langanhaltender Applaus)*

Je vous félicite infiniment pour votre brillante réélection.

Ich wünsche Ihnen für die weiteren fünf Jahre alles Gute, viel Kraft und viel Enthusiasmus für Ihre Funktion. *(Applaus)*

La Secrétaire générale. Geschätzte Frau Präsidentin, Werte Grossrätinnen und Grossräte, meine Damen und Herren,

Vor fünf Jahren bin ich mit Ihren Stimmen zur Generalsekretärin des Grossen Rates gewählt worden.

Les années ont passé, les présidences du Grand Conseil se sont succédé, de nouveaux députés ont fait leurs premières gammes, quand d'autres ont rejoint le pinacle fédéral ou ont pris le parti courageux de quitter leur chasuble de représentant du peuple pour revêtir à nouveau celui, peut-être moins lourd, mais non moins responsable, de citoyen.

Aujourd'hui durant cette session, par vos votes, vous me renouvez votre confiance à mon poste de secrétaire générale du Grand Conseil et je vous en remercie sincèrement.

Les cinq nouvelles années qui s'ouvrent devant moi ne seront pas avaries de défis et de chantiers, sans doute moins coûteux que celui qui nous permettra bientôt d'enjamber une certaine frontière linguistique. Dans l'exercice de ma charge, je m'engage et je m'engagerai toujours à centrer mon action sur le Grand Conseil, à défendre l'institution en tant que telle, instance suprême dans le concert des autorités du canton de Fribourg.

Les défis, disais-je, sont nombreux: un Grand Conseil sans papier, de futurs bureaux pour le secrétariat du Grand Conseil, l'organisation la plus idoine possible de vos sessions parlementaires et de vos séances de commission, les changements ou non qui découleront des prochaines élections, un soutien indéfectible au FC Grand Conseil lequel remportera un jour, qui sait, le tournoi interparlementaire, *(rires...)*. Tout cela sans parler des imprévus et des surprises qui ne manqueront pas de saler et de poivrer mes journées. Et je m'en réjouis!

Dans cette fonction qui est la mienne, de soutien et de conseil à la présidence, je sais que je peux moi-même m'appuyer sur

le secrétariat du Grand Conseil, sur une équipe composée de personnes compétentes et portées par le sens du service public.

Ich schliesse und sage Ihnen ganz einfach noch einmal, wie stolz ich bin, dass ich meine Arbeit als Generalsekretärin weiterführen kann und dass Sie mir dieses Amt erneut übertragen haben. Vielen Dank! *(langanhaltender Applaus)*

Projet de loi 2013-DICS-18 modifiant la loi sur l'Université (suite)

Première lecture

ART. 1

ART. 9

Le Rapporteur. Cet article permet de clarifier et d'améliorer les processus de financement de l'Université. Il introduit une vision à long terme avec une planification stratégique. Il introduit une vision à cinq ans avec une planification pluriannuelle et une convention d'objectifs qui va aboutir à une enveloppe budgétaire.

Pour information tout de même, il a été évoqué la possibilité de faire un budget à cinq ans. Ceci n'est pas permis par la loi sur les finances. Donc, il y aura toujours la possibilité pour le Grand Conseil d'intervenir dans le cadre du budget annuel. Cela signifierait cependant aussi une adaptation de la convention d'objectifs.

Le Commissaire. Je remercie M. le Rapporteur. Je complète en disant qu'en fait ce processus existe déjà dans les faits. Au niveau de la loi, on le systématise et on le présente comme tel. Le but étant bien entendu aussi que la planification pluriannuelle corresponde à la planification financière de l'Etat.

- > Adopté.

ART. 10A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. La commission salue l'introduction de ce fonds de l'innovation et de développement, qui va permettre à l'Université d'avoir la possibilité de financer effectivement des projets qui sont nécessaires. On l'a vu avec BlueFactory – les autres lois sont aussi concernées, nous devons être actifs dans ce domaine-là. La commission est un peu plus généreuse que le Conseil d'Etat puisqu'elle propose d'attribuer, comme le Conseil d'Etat, le 50% du budget non utilisé à ce fonds, mais propose d'ajouter: «*Le Conseil d'Etat peut affecter une plus grande proportion du budget non utilisé au fonds de l'Université, s'il y a une justification suffisante*». Il faut savoir qu'on parle ici de montants qui peuvent évoluer en général – bien évidemment, ils changent chaque année – mais qui peuvent aller jusqu'à 1 million par année. Ceci donne en cas de nécessité une souplesse au Conseil d'Etat et permet à l'Uni-

versité de demander que ces fonds non utilisés dans le cadre du budget puissent être utilisés pour le fonds à l'innovation.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat propose d'en rester à sa proposition, à savoir la moitié de la part non utilisée. Il faut savoir que ce fonds de l'innovation et du développement, qui n'est pas un fonds de régulation mais véritablement une force pour l'Université pour décrocher par exemple des pôles de compétences ou de recherches, ce fonds est alimenté, d'une part, par le budget ordinaire et donc par la moitié de la part non utilisée du budget. Ces deux sources sont, selon nous, suffisantes pour le fonctionnement et la finalité qu'on veut atteindre avec ce fonds, qui par ailleurs est plafonné. Voilà la raison pour laquelle on vous propose d'en rester à une utilisation limitée à la moitié de la part non utilisée du budget.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Je déclare d'abord mes liens d'intérêt: je suis chargée de cours à l'Université de Fribourg, membre des Amis de l'Université et, comme vous le savez, je suis aussi présidente de la Commission des affaires extérieures, qui a dans le viseur le souci et la tâche de défendre le canton dans le domaine des concordats intercantonaux.

En automne, notre Parlement discutera le projet de loi portant adhésion à l'Accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles, une loi que nous devons garder en tête aujourd'hui quand nous discutons de ce projet de loi sur l'Université.

Quant à l'article 10a, le groupe socialiste – je parle au nom du groupe socialiste – soutient le projet bis de la commission. Il nous semble qu'une telle possibilité offrirait à l'Université une opportunité importante de réagir dans le cas où des projets prometteurs devaient demander une réaction rapide. Au moment où l'Université pourrait être à bout touchant d'un projet de recherches ou de développement, son financement pourrait être complété par ce fonds, un atout important dans un contexte de concurrence croissante entre les universités.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical va dans le même sens de ce qu'a dit le rapporteur, à savoir que ce fonds, qui peut s'élever à 500 000 francs, doit pouvoir être plus important. C'est une liberté que nous voulons donner au Conseil d'Etat. Comme je l'ai expliqué en entrée en matière, la concurrence est vive entre les universités. Il y a des projets qui sont lancés. Il faut pouvoir répondre immédiatement et pas devoir attendre une année pour encore récolter des fonds. Donc c'est dans cet esprit de dynamisme que nous voulons donner par cette loi qu'il faut accepter cet amendement.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra également la version bis de la commission. Cela permet une plus grande souplesse de ce fonds à l'innovation. Cependant, nous attendons du Conseil d'Etat qu'il applique cette nouvelle possibilité avec une certaine restriction, vraiment dans des cas de justification suffisante pour qu'il n'y ait pas gaspillage des deniers publics.

Le Rapporteur. Je maintiens la position de la commission. A titre personnel, je m'étonne quand même de voir que des

autorités refusent la compétence qu'on pourrait leur donner. C'est assez rare pour être soulevé!

Le Commissaire. Merci! C'est le souci qui est le nôtre précisément de bien gérer les affaires du canton et de l'Université. Si on peut atteindre l'objectif de ce fonds avec la moitié de la part non utilisée du budget, eh bien, contentons-nous de ce que nous permet finalement cet apport! Je rappelle qu'il y a aussi dans le budget une source ordinaire qui alimentera ce fonds. Donc, je me permets d'être l'interprète aussi de cette mesure et de cette prudence qu'a évoquée M. le Député Kolly précisément en demandant la moitié. C'est en quelque sorte un effort de restriction que nous nous imposons et que nous vous recommandons aussi de soutenir.

- > Au vote, l'article 10a (nouveau) est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 73 voix sans opposition ni abstention.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrint (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfél-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zosso (SE, UDC/SVP).
Total: 73.

ART. 10B (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cet article a fait beaucoup discuter la commission, non pas parce que nous n'étions pas d'accord, mais parce que nous n'arrivions pas à trouver la juste formulation pour exprimer le vœu de la commission. Celui-ci va d'ailleurs dans le même sens que le vœu du Conseil d'Etat, mais nous n'étions pas d'accord avec les termes «domicile extracantonal» pour la simple et bonne raison qu'un étudiant étranger qui vient s'inscrire à l'Université de Fribourg doit bénéficier

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1425ss.

d'un permis de séjour, permis de séjour qui dépend d'un domicile annoncé. Par conséquent, le but visé n'était pas atteint. Après trois séances, nous avons réussi à trouver la formulation qui est proposée ici avec l'aide de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et du Secrétariat que je remercie. Je vous propose donc de soutenir cet amendement. Sur le fond, la commission était unanime. C'était un amendement plus rédactionnel.

Le Commissaire. Je voulais juste ajouter qu'il s'agit en fait de la base légale nécessaire pour percevoir des taxes et des émoluments. La base actuelle est trop faible. Formellement, on a la nécessité de le mettre tel que nous vous le présentons. Evidemment, la pratique actuelle correspond déjà à cette situation. Je vous recommande aussi de suivre la proposition de la commission.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Par mon amendement, je demande le retour à la disposition initiale du projet de loi. Celle-ci est en effet meilleure à mon sens que la nouvelle formulation car elle permet de conserver un moyen d'agir qui a bien fonctionné jusque-là. Cette formulation, qui est plus simple et de portée générale, permet et accorde plus de souplesse au Conseil d'Etat pour gérer les accords conclus avec les autres cantons et avec l'international. C'est également le cas dans l'éventualité de discussions avec de nouveaux partenaires. Précisons aussi que derrière la modification de la rédaction initiale se cache une volonté, celle qui cherche à pénaliser, à stigmatiser l'étranger en augmentant les taxes et émoluments à son encontre. Cela s'appelle tout simplement de la discrimination. C'est la notion même d'un accès abordable à notre Université qui est en jeu.

Enfin, je propose cet amendement par souci de simplification. La proposition initiale mentionne: «Il peut être tenu compte du domicile extracantonal des étudiants» alors que le projet bis dit: *»Des taxes plus élevées peuvent, dans le respect des traités internationaux et des accords intercantonaux, être prélevées par les étudiants non titulaires d'un permis d'établissement»*. Cette formulation sent à plein nez la gymnastique de compromis, une gymnastique qui n'apporte rien et qui entrave la bonne compréhension de la disposition.

Par souci de simplicité, de clarté et d'équité, je vous invite à adopter cet amendement.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Die Sozialdemokratische Fraktion begrüsst grundsätzlich, dass eine gesetzliche Grundlage für die Geltungmachung von Gebühren geschaffen wird. Sie unterstützt den Einzelantrag unseres Kollegen Xavier Ganioz auch noch aus folgendem Grund: Angesichts der Tatsache, dass im Kanton Freiburg das Stipendienwesen rückständig ist, drängt es sich auf, eine Höchstgrenze für die Studiengebühren festzulegen. Die SP wünscht sich eine Universität für alle!

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical soutiendra l'amendement présenté par la commission. Comme l'a expliqué M. le Rapporteur, toute la commission était favorable à ce que le Conseil d'Etat puisse prélever des

taxes plus élevées pour les étudiants étrangers. Il a un large pouvoir d'appréciation, c'est le Conseil d'Etat qui décidera.

Maintenant, la formulation, telle qu'elle est prévue dans le projet de loi, a suscité des débats à cause du terme «domicile» parce qu'il faut savoir qu'un étudiant étranger dont le domicile est à l'étranger se voit automatiquement attribuer un domicile à Fribourg, même s'il n'y vient que pour étudier car il n'en a pas d'autre en Suisse. On ne peut pas lui attribuer un lieu de séjour comme c'est possible pour un étudiant étranger qui est domicilié dans le canton de Vaud. S'il vient à Fribourg, il aura un lieu de séjour. Par contre, un étudiant étranger qui vient d'Alsace, d'Allemagne, s'il vient étudier à Fribourg, on lui attribue un domicile. Avec cette formulation, il y aurait eu une différence entre les étudiants étrangers qui sont domiciliés dans le canton de Vaud et les étudiants étrangers qui viennent d'Allemagne, raison pour laquelle on a voulu enlever ce terme de «domicile».

Taxer plus les étudiants étrangers relève, je crois, d'un esprit de justice aussi. Si vous avez des étudiants suisses ou étrangers qui sont domiciliés en Suisse, les parents paient des impôts ici, ils contribuent à la vie sociale, à la vie publique, un étranger pas. C'est une règle que vous voyez partout ailleurs. Demandez un peu les taxes que paient les étudiants suisses qui vont en Angleterre dans une université ou qui vont aux Etats-Unis. Donc je crois que c'est tout à fait équitable! Appliquer une même règle à tout le monde sans tenir compte de cette différence, c'est commettre là une injustice!

C'est la raison pour laquelle je vous demande de soutenir l'amendement de la commission.

Rauber Thomas (PDC/CVP, SE). Ich möchte hier die Unterstützung der Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei für diesen Änderungsantrag noch einmal klar darlegen und meinem Kollegen Ganioz sagen, dass eine Simplifizierung der Tatsache nicht gerecht wird, dass wir für die Studiengebühren eine klare Regelung brauchen. Ich persönlich – und meine Fraktion steht hinter mir – bin der Meinung, dass höhere Gebühren für Studenten klar eine Sache ist, die wir unterstützen. Die Formulierung muss so sein, dass es klar ist, wie die entsprechende Studiengebührenregelung gemacht werden muss.

Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei unterstützt den Antrag der Kommission.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre refusera cet amendement. Je fais miens tous les propos qui ont été tenus entre autres par M^{me} de Weck. Je ne vais pas les répéter. Donc, le groupe de l'Union démocratique du centre refusera cet amendement et vous recommande d'accepter la version bis de la commission.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Permettez-moi juste de poser une question à la commission. Que se passe-t-il avec les étudiants étrangers qui sont domiciliés avec leur famille en Suisse mais qui n'ont pas encore le permis d'établissement?

Le Rapporteur. Tout d'abord, je remercie les gens qui soutiennent le préavis de la commission. Quant à l'intervention de M. Ganioz, je répète que pour des questions de formulation c'est important de modifier la version originale. On a même travaillé ceci avec le soutien des services juridiques de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, qui s'est ralliée à cette formulation.

Sur le principe même de pouvoir taxer les étudiants étrangers plus cher, je crois que c'est important, par équité comme cela a été dit, puisqu'un habitant suisse paie des impôts qui financent aussi l'Université. D'autre part, il faut donner les outils, puisqu'on est sur le ton du potentiel, au Conseil d'Etat afin de pouvoir éviter le tourisme étudiant, qui trouverait son origine uniquement dans des taxes suisses nettement meilleur marché que celles des autres pays; c'est déjà le cas aujourd'hui. Ça, je crois, ne serait pas acceptable.

Quant à la question de M^{me} Mutter, je ne suis pas sûr d'être compétent – on n'a pas discuté dans ce sens en commission – mais, à mon avis, lorsqu'on est domicilié en Suisse on doit bénéficier d'un permis. A ce moment-là, on paie des impôts. Maintenant, vous parlez certainement des gens sans papiers?

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je m'excuse. Si je me permets la question, c'est justement parce que la commission a biffé la notion de domicile au profit de celle de permis d'établissement. Tous les étrangers en Suisse, qui ont leur domicile en Suisse, n'ont pas encore le permis d'établissement. Ce n'est pas seulement des sans-papiers, c'est aussi ceux qui ont un autre permis qu'un permis d'établissement, un permis provisoire. Donc il y a toute une catégorie d'étudiants domiciliés en Suisse qui sont un cas spécial avec votre formulation, à mon humble avis.

Le Rapporteur. J'ai compris votre question. Je vous réponds de la façon suivante sans être à 100% sûr, mais M. le Commissaire me corrigera si vraiment je dis faux.

Pour être admis à l'Université de Fribourg, vous devez être au bénéfice d'un permis de séjour. Par conséquent, cette éventualité ne peut pas se présenter. Je ne sais pas si M. le Commissaire peut mieux répondre que moi, mais sachez quand même que le principe n'est pas ici entièrement défini puisqu'après il appartiendra au règlement, voire aux statuts de l'Université de régler ça de manière définitive et de manière plus claire. Ici, on donne l'axe voulu par la loi. Le détail sera réglé par la suite.

Le Commissaire. Comme la proposition initiale est du Conseil d'Etat et que celui-ci s'est rallié à la proposition de la commission élaborée également par ma Direction, je suis donc dans une situation assez agréable à quelque part parce que les deux me conviennent. Ces deux formulations restent très générales mais la deuxième va un petit peu plus loin dans la précision et elle renvoie de toute façon à l'ordonnance d'application du 12 janvier 2010 sur les taxes d'inscription des étudiants et des étudiantes, dans laquelle le détail est donné. Ce détail reste totalement identique, il n'est pas modifié. En voici la teneur: «*Pour les étudiants et étudiantes, la taxe d'inscription se monte à*

a) 540 francs par semestre pour les étudiants et étudiantes de nationalité suisse ou liechtensteinoise, pour les étudiants et étudiantes étrangers dont les parents sont domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein, ainsi que pour les étudiants et étudiantes étrangers au bénéfice d'une autorisation d'établissement;

> 690 francs par semestre pour les autres étudiants et étudiantes.»

C'est en prenant cette ordonnance qu'on a redéfini la formulation. On ne peut pas être trop précis parce que, à ce moment-là, on n'a plus besoin de faire une ordonnance. On reste donc général et donc sujet à certaines interprétations à cet égard. Je pense qu'il faut avoir le dispositif complet avec l'ordonnance pour être clair en la matière. Voilà pour une première analyse de ce qui a été demandé. On peut se rallier aux deux versions du côté du Conseil d'Etat. Au Grand Conseil finalement de faire le choix!

Je précise encore une chose, à propos de la formule initiale que nous proposons à l'alinéa 3: quand on parle de domicile extracantonal, évidemment, il y a un accord intercantonal universitaire auquel se sont joints tous les cantons ainsi que le Liechtenstein. Tous les ressortissants des autres cantons sont assimilés à des Fribourgeois. Parler d'extracantonal est un petit peu dépassé maintenant puisque le problème ne se pose plus en ces termes par cet accord. C'est pour cela qu'on a eu aussi le souci d'être plus précis dans la formulation qui est celle de la commission à laquelle on s'est rallié.

> Au vote, la version de la commission (projet bis), à laquelle s'est rallié le Conseil d'Etat, opposée à l'amendement Ganioz (version originale), est adoptée par 57 voix contre 21. Il y a 2 abstentions.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

Ont voté en faveur du projet bis:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décirind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1425ss.

(SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 57.*

Ont voté en faveur de l'amendement Ganioz:

Baechler (GR, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schmid (LA, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 21.*

Se sont abstenus:

Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB). *Total: 2.*

ART. 10E (NOUVEAU)

Le Commissaire. Il s'agit simplement aussi d'une base formelle pour la perception de la taxe.

> Adopté.

ART. 11A (NOUVEAU)

Le Commissaire. Il s'agit aussi de la base légale pour la protection des titres universitaires. Les statuts préciseront la définition des titres.

> Adopté.

11B (NOUVEAU)

La Présidente. Wir haben hier einen Änderungsantrag von Bernadette Hänni vorliegen, der durch André Schneuwly vertreten wird. Zuerst gebe ich jedoch das Wort dem Berichtstatter.

Le Rapporteur. Cet amendement répond à la question des doyens, qui se souciaient de cet article. Il est justifié. La commission s'y rallie et soutiendra l'amendement proposé par M^{me} Hänni. Je laisserai M. Schneuwly, qui prend la parole en son nom, expliquer les raisons exactes, mais c'est plutôt technique.

Le Commissaire. Cet amendement a été déposé après la dernière séance de la commission. J'ai pu le soumettre au Conseil d'Etat qui s'y rallie.

La Présidente. Ich eröffne die Diskussion zu Artikel 11 b und gebe das Wort kurz an Herrn Grossrat André Schneuwly, der die Antragsstellerin, Bernadette Hänni, vertritt.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Bei diesem Änderungsantrag spiele ich heute die Rolle des «transporteur», des Wasserträgers. Frau Bernadette Hänni war auch Mitglied der parlamentarischen Kommission. Sie kann heute leider nicht da sein und hat mich gebeten, Ihnen dieses Amendement zu unterbreiten. Sie hat in diesem Gesetzesartikel diese Mängel festgestellt. Dieser Gesetzesartikel mit dem neuen Wortlaut und den Anpassungen entspricht der heutigen juristischen Realität und muss dringend so formuliert werden. Der Artikel ist damit auch abgestimmt auf das Gesetz der Fachhochschulen, das wir vor kurzem verabschiedet haben. Frau Hänni schlägt den folgenden Wortlaut vor:

1. Wer einen nach diesem Gesetz geschützten Titel trägt, ohne Inhaber des entsprechenden Grades zu sein, wird mit Busse bestraft.

2. *Aufgehoben*

3. Die Verfolgung und die Beurteilung dieser Übertretungen werden durch die Strafprozessordnung geregelt. Im Übrigen gelten die *Bestimmungen der Spezialgesetzgebung*.

4. Die Bestimmungen des schweizerischen *Strafgesetzbuches* bleiben vorbehalten.

Auf französisch:

1. Est *puni de l'amende* celui qui porte un titre protégé au sens de la présente loi sans être titulaire du grade correspondant.

2. *supprimé.*

3. La poursuite et le jugement de ces contraventions ont lieu conformément au code de procédure pénale. Pour le surplus, les dispositions de *la législation spéciale* sont applicables.

4. Les dispositions du *code pénal suisse* sont réservées.

Aus diesem Grunde empfiehlt Frau Hänni dringend, dass man diese vor allem technischen Anpassungen umsetzt.

Le Commissaire. Je soutiens l'amendement.

> Modifié tacitement selon l'amendement (Haenni).

ART. 11C (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Comme je l'ai dit en introduction, je tiens à rassurer ceux qui ont peur. N'y voyez pas de volonté de sanction en cas de mobilisation de protestation ou d'organisation d'événements par les étudiants ou même par le corps professoral. La volonté n'est pas celle-ci. Elle ne fait que confirmer la pratique actuelle, sauf que la jurisprudence aujourd'hui nous oblige à inscrire ceci dans la loi, faute de quoi ces sanctions pourraient être contestées. Ceci n'est pas tolérable. Par contre, elle correspond exactement à la pratique actuelle. Je vous recommande de soutenir la version originale.

Le Commissaire. Je soutiens ce qui vient d'être dit. Je précise que l'article 99 des statuts actuels s'intitule «l'ordre universitaire» et vous retrouvez ces éléments. L'article 101 des statuts appliqués actuellement s'intitule «Sanctions disciplinaires». Il est nécessaire d'avoir une base légale pour pouvoir donner des sanctions. C'est le but de cette proposition.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Avec cet amendement, je propose la suppression de l'article 11c (nouveau). Ce nouvel article pose et inscrit dans la loi le principe de sanctions disciplinaires à l'encontre des étudiants et des auditeurs, ceci alors que ces sanctions sont d'ores et déjà définies dans les statuts de l'Université au chapitre 4. A quoi bon stipuler dans la loi une disposition qui existe déjà par voie statutaire, si ce n'est pour lui donner un caractère d'intransigeance et de sévérité,

qui ne se justifie pas à l'égard des étudiants? Que craint-on au juste? Des pavés jetés au rectorat? Des barricades dans les couloirs de Miséricorde? Le feu mis aux auditoires? Ce n'est pas bien sérieux. Je comprends la crainte des étudiantes qui ont manifesté en toute tranquillité mardi dernier. Leur sera-t-il bientôt interdit de se mobiliser contre la hausse des taxes par exemple ou contre d'autres décisions qui remettraient en cause le fonctionnement de l'Université? Je ne vois pas poindre la perspective d'un mai 68 à la fribourgeoise dans les mois ou années à venir. Je ne crains pas non plus la contestation quand elle s'exprime avec le cœur et la raison. Les actes de déprédation, les atteintes à la personne ou à l'honneur, le plagiat, les violations de la protection des données ou de la sphère privée, tout ceci est couvert déjà dans le droit ordinaire. Quant aux actes répréhensibles dans la stricte sphère universitaire, je rappelle qu'ils sont déjà envisagés dans les statuts de l'institution. L'article 11c n'a pas sa place dans une loi. L'idée d'imposer une telle disposition pour respecter le principe selon lequel on ne punit que sur la base d'une loi expresse ne tient pas. Les garde-fous sont déjà posés. Faire davantage serait témoigner d'une méfiance qui ne trouve ni justification, ni nécessité. Je vous propose de soutenir cet amendement.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche va aussi soutenir cette suppression pour des raisons pratiques basées sur l'expérience. Effectivement, la notion d'atteinte à l'ordre universitaire n'est pas très précise. Elle peut prêter à ambiguïté et interprétation. Au fond, l'expérience pratique de ce qui s'est passé à Fribourg ces dernières décennies nous donne des enseignements extrêmement illustratifs sur la manière de le faire. J'ai eu l'avantage d'avoir 20 ans à la fin des années 60. Il y a eu des troubles de l'ordre universitaire. Je pense qu'on peut en apprendre beaucoup sur les conséquences et la manière de les traiter. En 1966, il y a eu des manifestations, des occupations de locaux, des séquestrations, des prises de parole intempestives pour demander la création d'une mensa. Deux ans après, en mars 1968, des protestations similaires contre l'augmentation des taxes avec encore des occupations de lieux publics et des marches dans la rue. Finalement, le 8 novembre 1968, dans une aula comble, remplie de participants de l'université, de la société civile économique et politique fribourgeoise, une interruption de séance intempestive, des mégaphones, prises de parole, couper les micros, ... Enfin, on peut parler d'éléments graves pour l'atteinte à l'Université. Que s'est-il passé? On a créé une mensa entretemps. On a fait une fondation pour résoudre les problèmes universitaires. Les taxes ont quand même été augmentées. L'Université s'est ouverte à d'autres méthodes d'enseignement que celles qui étaient purement ex cathedra jusqu'alors.

Les enseignements sont surtout importants en matière de gestion de la crise. Je dirais de manière un peu abrupte que les révérends pères dominicains se succèdent au rectorat de l'Université, mais pas dans la manière de gérer les crises. A l'époque, le révérend père dominicain Stirnimann, qui était recteur de l'université, le 8 novembre, lorsque le climat se calmait un peu, s'est approché des troubleurs d'ordre pour leur souhaiter un très bon week-end et les inviter la semaine pro-

chaine à négocier et à discuter, ce qui permettait à l'Université d'inaugurer une nouvelle ère dans l'organisation interne et son ouverture au monde.

En tant que politiciens, nous ne devons pas avoir peur des conflits. On ne doit pas avoir peur de la gestion de ces conflits, une gestion innovante et sage, basée sur le dialogue. L'Université est là pour montrer la voie dans ce domaine. Cette manière de faire, qui a rapporté jusqu'à maintenant que de grands succès, doit être la base des relations de confiance et de la gestion des inévitables problèmes qui peuvent surgir aussi dans le monde de l'université. On doit résister à la tentation de la sanction, de la répression et demander à nos autorités à continuer dans cette voie-là, comme on l'a fait jusqu'à maintenant. Le cadre légal et le droit pénal suffisent pour punir les excès. Il est important de faire confiance aux autorités en place, comme le demandent d'ailleurs les doyens de la faculté. Ce manque de gouvernance interne entre l'ex-recteur et les doyens m'inquiète d'ailleurs beaucoup sur la capacité à gérer les problèmes, qui pourraient surgir inévitablement. Ce sont les raisons pour lesquelles nous vous invitons à soutenir cet amendement et à supprimer cet article.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Je m'exprime à titre personnel. J'ai toujours été perplexe face à l'instauration dans la loi de cet article introduisant des sanctions disciplinaires. C'était peut-être parce que j'étais étudiant et que j'avais peur d'être sanctionné moi-même. Ces sanctions figurent déjà dans le règlement. A mon avis, ça ne change pas grand-chose. J'étais acquis à l'explication du message du Conseil d'Etat et de la commission, selon laquelle il est nécessaire d'avoir une base légale formelle, à savoir que ce soit régi dans une loi. Suite à ceci, les doyens ont envoyé une lettre et ils contestent cela. Cette lettre est signée par le professeur Niggli, éminent spécialiste de droit pénal. Il dit la chose suivante, je vous le lis: «De plus, l'introduction des sanctions disciplinaires dans le projet de loi article 11c n'est pas nécessaire. L'obligation d'une loi formelle comme base légale pour des sanctions disciplinaires n'a jamais été statuée par le Tribunal fédéral. De notre point de vue, la notion d'ordre universitaire, floue et peu usitée, a nourri des inquiétudes bien inutiles auprès des étudiants.» Le professeur Niggli et l'Université sont d'avis qu'il n'est pas nécessaire que cela paraisse dans une loi formelle. Si c'est le cas, je soutiendrai l'amendement Ganioz, à savoir que cela reste inscrit dans le règlement. A mon avis, c'est moins dur pour les étudiants et ceci permet une plus grande flexibilité le jour où ces sanctions devraient être changées. Il n'y a pas besoin que le Grand Conseil s'en saisisse. Je remercierai le commissaire du gouvernement de nous préciser si vraiment ceci doit être introduit dans une loi au sens formel.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Si ce n'est pas nécessaire, ce n'est pas interdit. Nous pouvons très bien le mettre. Je crois à l'aspect formel des choses. Cela signifie que l'on a du respect pour les étudiants, que l'on veut dire qu'il y a des règles, mais celles-ci doivent avoir une base formelle. C'est le Grand Conseil qui édicte ces règles. Il me dérange de savoir que de telles sanctions sont prises simplement par un règlement. Ceci signifie que nous, le Grand Conseil, n'avons pas l'objet sous les yeux. Si ce n'est pas dans la loi, le recteur pour-

rait changer le règlement et introduire d'autres sanctions plus graves. Quand c'est dans la loi, nous sommes sûrs de savoir ce qui peut être imposé aux étudiants. C'est par respect pour les étudiants qu'il faut que nous, le Grand Conseil, représentation du pouvoir législatif, décidions quelles sanctions peuvent être données aux étudiants, et non pas le rectorat. C'est la raison pour laquelle je vous demande de respecter le principe de la légalité, à savoir que ce soit introduit dans une loi.

Rauber Thomas (PDC/CVP, SE). Ich unterstütze die Aussagen meiner Kollegin Frau Antoinette de Weck. Es gibt immer Professoren, die das Eine behaupten und man findet immer solche, die das Andere behaupten. Es geht hier nicht darum, ob es dann wirklich expressément notwendig ist, sondern es gilt, eine wichtige, gesetzliche Regelung zu treffen, dass diese Disziplinarmaßnahmen auch im Gesetz eingeschrieben werden. Daher unterstützen ich persönlich und auch die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei den Antrag der Kommission.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je soutiendrai l'idée de laisser dans la loi ce principe des sanctions disciplinaires. Il est vrai que l'étudiant va se retrouver tôt ou tard dans une grande entreprise où il aura de grandes responsabilités. On doit apprendre à respecter l'autorité, à respecter l'entreprise dans laquelle on va travailler. Cela fait partie de la base normale de formation pour pouvoir travailler et être efficace dans une entreprise. Les futurs patrons doivent aussi pouvoir faire confiance à leurs futurs employés. C'est important de maintenir ceci dans la loi.

Le Rapporteur. Je suis relativement à l'aise n'étant pas juriste – autant nous avons de juristes autant nous avons d'interprétations différentes – et dans le doute, je vous invite à soutenir cette inscription dans la loi. Cela ne fait que clarifier la situation. J'aimerais aussi dire aux auteurs des amendements que je suis d'accord avec eux. On ne doit pas craindre la contestation. On ne doit pas limiter la liberté d'expression et c'est une fausse interprétation de cet article que d'y voir cette idée. Par contre, nous ne pouvons pas tolérer qu'un individu isolé puisse perturber de manière systématique des cours. Ce serait très facile à faire. C'est pour cette raison que nous avons besoin d'une base légale. Je vous invite à soutenir le maintien de ces sanctions disciplinaires, en vous rappelant que la loi n'est pas là pour fixer tous les détails de l'application de ce que l'on veut au niveau de l'Université. Nous avons ici de plus en plus tendance à vouloir mettre tous les détails d'application dans la loi. La loi doit donner des grands axes et après le règlement doit fixer ces détails.

Le Commissaire. J'invite le Grand Conseil à maintenir cette disposition ou à introduire plutôt cette disposition dans la loi. Elle est nécessaire et importante. J'observe que dans toutes les lois sur l'université, il y a un article similaire. A Genève, il s'intitule «conseil de discipline» ou à Berne «droit disciplinaire». Il serait étonnant que Fribourg soit la seule université où ce ne soit pas indispensable. Je n'ai pas la prétention de tout expliquer en termes juridiques. Je ne prétends pas faire concurrence au professeur Niggli, mais nous sommes ici au Grand Conseil et non pas à l'Université. Nous avons des déci-

sions à prendre en fonction de l'intention que nous avons quant à la construction de la loi et du sens. M^{me} la Députée Antoinette de Weck a très bien exprimé ce souci. Je la soutiens. J'ajoute que s'il n'y a pas, en termes de discussion au niveau suisse, une certaine unité en la matière, il y a déjà eu des arrêts du Tribunal fédéral dans des cas où la base statutaire s'est avérée insuffisante, notamment dans les cas de dispositions autorisant des décisions. Sous cet angle, la jurisprudence nous mène quand même à exiger cette inscription dans la loi.

Il faut s'entendre sur ce que signifie l'ordre universitaire. Si je prends l'article 99 des statuts, les atteintes à l'ordre universitaire signifient entraver la liberté d'enseignement, perturber ou empêcher le déroulement d'une formation ou des études, perturber l'activité d'organes ou de l'administration, offenser gravement un membre, perturber ou empêcher des manifestations dans les bâtiments universitaires. M. le Député Ganiot, les étudiants qui manifestent contre une hausse des taxes sont protégés. Il peuvent le faire parce qu'il y a un article sur l'ordre universitaire. Il serait extraordinaire d'en conclure l'inverse. Comment des actes punissables mettent-ils en danger des bâtiments ou du matériel ou blessent-ils des personnes? Nous sommes dans cette catégorie d'éléments. C'est le bien-vivre ensemble dont on parle. C'est l'ordre public universitaire. Il me semble évident qu'un tel article a sa place dans la loi. Il est évident que s'il y a des perturbations et des entraves, il y a des sanctions qui doivent pouvoir être prises sans que l'on ne puisse dire, après recours, que la base statutaire est insuffisante. Ce n'est pas une entrave à la liberté académique, à la liberté des étudiants de s'exprimer ou de manifester. Tout cela n'est pas l'objet de ces différents éléments. Il s'agit simplement de fixer des règles de conduite d'une communauté, qui est en l'occurrence la communauté universitaire. Je vous invite vivement à soutenir cet article dans la loi et à repousser l'amendement.

> Au vote l'amendement Ganiot est rejeté par 58 voix contre 19; il y a 5 abstentions.

> Adopté.

Ont voté en faveur de la version originale:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page

(GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 58.*

Ont voté en faveur de l'amendement Ganioz:

Baechler (GR, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 19.*

Se sont abstenus:

Fellmann (LA, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 5.*

ART. 11D (NOUVEAU)

> Adopté.

ART. 15 AL. 2

Le Rapporteur. Cette modification d'article est rendue nécessaire par la modification des compétences d'engagement.

Le Commissaire. Le rectorat est désormais l'autorité d'engagement pour tout le personnel de l'Etat. Pas d'autre commentaire.

> Adopté.

ART. 16

> Adopté.

ART. 17 AL. 1

Le Rapporteur. Cet article a effectivement fait l'objet d'une longue discussion au sein de la commission, à savoir si le Conseil d'Etat devait garder un certain garde-fou pour l'engagement du personnel. La commission s'est rangée aux arguments du Conseil d'Etat, notamment en tenant compte du fait que le Conseil d'Etat n'a pas le temps ni les moyens de pouvoir étudier chaque dossier dans le détail. Par contre, sans l'étudier, il devrait finalement prendre la responsabilité d'engagement, ce qui n'est pas acceptable. D'autre part, l'article tel que formulé actuellement va dans le sens de l'autonomie de l'Université, ce qui est un des objectifs de la nouvelle loi. Donc, la commission soutient la version originale de la loi.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). En effet, une minorité de la commission ne pouvait pas se rallier à la proposition du Conseil d'Etat et de la majorité de la commission. Elle vous propose de maintenir un contrôle politique sur l'engagement du corps professoral. L'engagement du corps professoral était auparavant de la compétence de la Direction avec une approbation du Conseil d'Etat. Ce processus était compliqué, bureaucratique, comme nous l'a confirmé en commission M. le Commissaire du Gouvernement. Nous acceptons que toute la procédure d'engagement se fasse par le rectorat, mais nous demandons à ce que la décision d'engagement soit sou-

mise à l'approbation du Conseil d'Etat. Il s'agit là, selon la minorité de la commission, d'un compromis plus heureux.

Mesdames et Messieurs, qui paie commande. Le canton étant le principal contributeur de l'Université de Fribourg, il doit pouvoir approuver ou désapprouver l'engagement d'un professeur. Car un professeur d'université a une fonction d'autorité; il peut être appelé à s'exprimer en tant que professeur de l'Université et à donner son avis sur des sujets sensibles, politiques par exemple. Il a de ce fait un pouvoir important, également dans la formation de l'opinion publique. Maintenir l'approbation permettra d'éviter que des polémistes par exemple soient nommés comme professeurs de l'Université de Fribourg. Cela poussera le rectorat à engager des professeurs acceptables par les autorités politiques et par conséquent, acceptables également pour la population qu'elle représente. A l'heure où l'Université de Fribourg souhaite développer le centre de formation des imams, je crois qu'il n'est pas superflu de conserver un droit de regard politique. De plus, cela est aussi une reconnaissance importante pour la fonction de professeur d'université. Avec l'approbation du Conseil d'Etat, le professeur dispose d'une plus grande légitimité démocratique, ce qui n'est pas le cas avec un simple engagement par le rectorat.

Enfin un Conseil d'Etat est élu pour assumer les responsabilités de sa fonction. Je perçois le refus de l'approbation de la part du Conseil d'Etat comme une manière de se dédouaner et de fuir devant les responsabilités. Pour toutes ces raisons, je vous remercie de soutenir cette proposition de minorité.

Le Commissaire. Cet article, avec la proposition que ça soit le recteur qui engage, est un élément important de l'autonomie que nous souhaitons pour l'Université. Le choix d'un professeur n'est pas anodin, puisque si on engage tel scientifique ou tel autre, on donne à l'Université une voie de développement, de rayonnement, qui peut être différente. Cela est un des éléments clés du rectorat, de l'autonomie qu'il a quant à la conduite de l'Université, notamment dans le paysage des hautes écoles suisses. Il est important qu'il puisse aller jusqu'au bout de cet élément-là. J'ajoute qu'en Suisse actuellement, seule l'Université de Neuchâtel prévoit une ratification par son gouvernement. Toutes les autres universités confient cette responsabilité au rectorat ou au conseil de l'université. Donc, ce lien ou cette ratification est finalement totalement exceptionnelle en la matière. Lorsqu'on passe au paysage des hautes écoles suisses, je pense qu'il faut aussi s'en donner les moyens sans oublier l'organisation ou la gouvernance que demande la loi fédérale sur les hautes écoles qui permettent de régater au même niveau que les autres.

J'ajoute que déjà maintenant, le Conseil d'Etat n'est en aucun cas participant au processus d'engagement. Ce n'est pas son rôle et les choix qui sont faits, il ne peut de toute façon pas les contrer ou les soutenir puisqu'ils relèvent proprement du rectorat. Sous cet élément-là, j'estime qu'on doit aller jusqu'au bout de l'autonomie et souhaite que le recteur ait la responsabilité de l'engagement.

J'observe aussi qu'avec la loi sur la HES-SO Fribourg que vous avez adoptée récemment, vous avez donné cette compétence

au directeur général des hautes écoles. Alors pourquoi eux pourraient le faire et l'Université n'aurait pas ce droit-là? C'est un peu difficile de le comprendre sous cet angle.

Je vous demande donc de ne pas accepter cette proposition de minorité et de véritablement donner à l'Université et au rectorat les moyens qu'ils doivent avoir pour pouvoir conduire notre Université et qu'elle puisse aussi, face à d'autres universités, avoir la capacité en gouvernance suffisante pour s'imposer et elle-même aussi prendre la mesure des décisions qui sont les siennes. Ce n'est pas une fuite en avant si le Conseil d'Etat ne ratifie plus. Je l'ai dit en entrée, on a un article 29, qui montre comment les compétences des uns et des autres se répartissent pour tenir compte de l'autonomie et des règles de gouvernance. Donc, je récite totalement cette affirmation.

Je terminerai en disant que mes services n'avaient pas d'exemples où le Conseil d'Etat se serait opposé aux propositions faites. Ainsi depuis très longtemps, plus d'une dizaine d'années à ma connaissance, le Conseil d'Etat a systématiquement approuvé l'engagement des professeurs. Et je crois que c'est le moment que le recteur ait cette compétence, complètement.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Le groupe socialiste soutient la version initiale et la majorité de la commission pour les raisons suivantes. La responsabilité de l'engagement de son personnel par le rectorat va dans le sens, comme cela a été dit, de l'autonomie voulue par ce projet de loi. L'Université est mieux à même de juger de la qualité des professeurs et d'engager ce personnel et ceci à l'abri d'éventuelles décisions politiques. En plus, l'Université a développé son service du personnel, ce qui renforcera encore les procédures d'engagement.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Dans les interventions en entrée en matière, tous les groupes ont reconnu le besoin d'efficacité de l'Université. Ce besoin d'efficacité se lie à celui d'autonomie et l'autonomie demande une stricte définition des rôles. En commission parlementaire, les représentants de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport nous ont dit qu'en 12 ans, le Conseil d'Etat ne s'était jamais opposé à un engagement. La signature par le Conseil d'Etat n'est qu'une pure formalité, le Conseil d'Etat n'étant pas partie prenante, comme vient de nous le dire M. le Commissaire, à la procédure d'engagement. Or, une signature engage son auteur. Il est beaucoup plus transparent que le Conseil d'Etat ne soit pas tenu par cette formalité. Il pourra ainsi prendre position en cas de litige entre le professeur et l'Université, parce que forcément ce serait débarrassé sur la place publique. Il ne se sentira ainsi pas tenu par sa signature.

Le rectorat est responsable de ses choix. Il doit les assumer sans se cacher derrière le Conseil d'Etat, raison pour laquelle je vous demande d'approuver le texte qui vous est proposé par le Conseil d'Etat.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Je suis quand même un peu surpris de la position des différents partis par rapport à cet article 17 alinéa 1. Je cite la prise de position notamment de membres du parti démocrate-chrétien: «Le parti

démocrate-chrétien estime que, comme le canton est le principal contributeur financier de l'Université, il doit garder une haute surveillance sur la nomination des professeurs. Le parti démocrate-chrétien souhaite donc que le Conseil d'Etat sauvegarde ses compétences en matière d'engagement des professeurs contrairement à ce que prévoit l'avant-projet de l'article 17.» Je vous laisse l'interprétation de cette prise de position et de la position qui est aujourd'hui proposée.

Zweiter Punkt: Herr Regierungsvertreter, ich muss Ihnen widersprechen.

Im Augenblick wird das Universitätsgesetz des Kantons Zürich überarbeitet. Ich zitiere hier den Rektor der Universität Zürich, Micheal Hengartner: «Entscheidet man gemeinsam, entwickelt man gegenseitiges Verständnis.»

Was wird im Kanton Zürich diskutiert? Die Wahl der Dekane. Der Rektor soll auf die Wahl Einfluss nehmen, indem er die Kandidaten vorgängig sieht, aber die Wahl bleibt – wie es bis anhin im Kanton Freiburg war – auf Stufe Fakultät und erst anschliessend erfolgt die Unterzeichnung des Regierungsrats.

Je vous invite alors, chers collègues, Mesdames et Messieurs les Député(e)s, à soutenir cet amendement de l'article 17 alinéa 1.

Rauber Thomas (PDC/CVP, SE). Ich werde nicht in die Polemik von Herrn Grossrat Waeber eingreifen. Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei hat die Botschaft des Staatsrates intensiv gelesen und diskutiert und unterstützt die Anträge der Kommission und die Version des Staatsrates einstimmig.

Le Rapporteur. Comme il a été dit ici, souvent nous entendons les termes «séparation des tâches». Cet article permet une claire séparation des tâches et donne, de fait, la responsabilité de l'engagement des professeurs à celui qui en prend la décision, c'est-à-dire au rectorat. Dans ce sens et aussi par souci d'autonomie de l'Université, la commission vous invite à soutenir la version initiale, celle du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Sur le fond, je crois que je me suis exprimé tout à l'heure sur tous les éléments. J'avais l'information pour l'Université de Zürich, M. le Député Waeber, que l'Universitätsrat de 9 personnes avait cette compétence. Si vous avez quelques connaissances supplémentaires, j'en prends acte. Je n'ai ni la prétention de la science infuse, ni celle de la science totale, mais j'observe tout de même que sur toutes nos universités, les trois quarts d'entre elles n'ont pas cette ratification.

Enfin, je crois que la ratification par le Conseil d'Etat est un acte par définition politique. Or, l'Université, dans sa gouvernance et sa conduite aujourd'hui, dans son autonomie, a aussi cette distance avec le politique. Cette autonomie comprend la capacité des étudiants, comme on l'a relevé tout à l'heure, de pouvoir à la rigueur reprendre le politique. Je donne presque les verges avec lesquelles je me fais battre ensuite comme Directeur de l'Instruction publique, de la culture et du sport. Je vous recommande donc de ne pas suivre la proposition de minorité.

> Au vote, la version du Conseil d'Etat est adoptée par 62 voix contre 16 en faveur de la proposition de minorité. Il y a 3 abstentions.

> Adopté.

Ont voté en faveur de la version originale:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfél-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 62.*

Ont voté non:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 16.*

Se sont abstenus:

Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 3.*

ART. 19

Le Rapporteur. Il s'agit uniquement ici de mieux préciser la volonté de la loi. Sur le fond, nous sommes entièrement d'accord. Je vous demande de soutenir l'amendement de la commission, d'ordre rédactionnel.

Le Commissaire. Pas de commentaire. Nous soutenons la modification de la commission.

> Modifié tacitement selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 20 AL. 3 ET 4 (NOUVEAU) ET ART. 24 AL. 4 (NOUVEAU)

> Adoptés.

ART. 25

> Adopté (abrogé).

ART. 25A (NOUVEAU) À ART. 27 AL. 1

> Adoptés.

ART. 29 AL. 1 LET. B ET C ET AL. 2 LET. A, B ET D (NOUVELLE)

Le Commissaire. J'ai déjà présenté un commentaire sur cet article à l'entrée en matière. Je n'ai pas d'autre complément.

> Adopté.

ART. 30

> Adopté.

ART. 31 AL. 1 À 3

Le Rapporteur. Je m'exprimerai tout d'abord uniquement sur l'amendement de la commission. Je m'exprimerai sur l'amendement de M. Mesot après l'avoir entendu.

Quant au projet bis, la commission juge superflue la phrase qu'elle propose de supprimer. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la loi doit se limiter à donner les grandes directions et ne doit pas introduire trop de détails qui pourraient être par ailleurs difficiles à appliquer par la suite.

Le Commissaire. Nous avons soutenu la proposition de modification de la commission.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Il s'agit d'une modification de la formulation. Donc la formulation de la version originale dit, concernant la désignation des membres du Sénat: «Trois d'entre eux sont élus par le Grand Conseil.» Je propose quant à moi la formulation suivante: «*Le Grand Conseil élit trois de ses membres.*» Cette nouvelle formulation oblige le Grand Conseil à élire des députés, de surcroît en fonction. Nous allons dans le même sens que ce qui a été fait lors de la dernière session dans la LHES qui contient exactement cette formulation; c'est pour ça que je vous l'ai présentée.

Le Rapporteur. Je vois que l'amendement de la commission n'a pas été débattu. Je vous remercie de le soutenir.

Quant à l'amendement de M. Mesot, la commission ne s'est pas consultée mais je crois pouvoir dire sans me tromper qu'il va dans le sens de la volonté de la commission. En effet, elle soutenait l'idée que ce soit un député en fonction qui siège au sein du Sénat. Dans ce sens, il précise la volonté de la commission. Je vous engage donc à le soutenir.

Le Commissaire. Je n'ai pas pu soumettre au Conseil d'Etat formellement cet amendement. Comme l'a dit M. le Rapporteur, c'était bien l'intention de la commission et de son travail. Je prends ainsi la responsabilité de vous dire que nous nous rallions à cette proposition.

> Modifié tacitement selon la version de la commission (projet bis) et l'amendement Mesot.¹

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1425ss.

ART. 32 AL. 1 À ART. 34 AL. 2, 2^E PHR. ET AL. 3, 2^E PHR.

> Adoptés.

ART. 35 AL. 1 ET 2

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Par cet amendement, je demande la suppression de la clause générale de compétence donnée au rectorat, soit la suppression de l'article 35 al. 2 et à ce que soit réintroduit le principe de l'autonomie des facultés à l'article 44 al. 1, ceci dans le but de confier aux facultés la compétence décisionnelle pour tout ce que la loi, donc le règlement, les statuts et les autres dispositions légales ne règlent pas. Il est clair que si cet amendement est refusé, la partie pour l'article 44 devient sans objet.

Mesdames et Messieurs, cette révision vise à renforcer l'autonomie de l'Université mais ce qu'elle renforce c'est uniquement l'autonomie et le pouvoir du rectorat. Ainsi toute une série de nouvelles compétences et tâches lui sont attribuées. Cela permettra sans nul doute une meilleure gouvernance de l'Université, j'en conviens. Cependant, une Université n'est pas une armée qu'il faut diriger de manière dictatoriale. Elle est, au contraire, composée de mentalités et de spécificités très diverses. Cette diversité entre facultés, entre scientifiques et littéraires, entre théologiens et juristes n'est pas une chose qu'il faut combattre et abattre mais bien une richesse qu'il faut entretenir.

La loi règle toute une série de situations et octroie énormément de compétences au rectorat, mais il y aura toujours des questions qu'elle ne règle pas. Dans ces cas-là, il faut appliquer le principe de subsidiarité, comme nous l'indiquent à la fois la Constitution cantonale et la Constitution fédérale. La solution proposée par cette loi viole ce principe constitutionnel puisqu'elle attribue toutes les compétences non régies par la loi à l'entité supérieure alors que ce principe vise justement le contraire. Une centralisation du pouvoir à l'excès ne garantit pas un meilleur fonctionnement, bien au contraire. Chaque faculté sera le mieux à même de résoudre elle-même les questions qui se poseront sans systématiquement en référer au rectorat. Il ne faut pas avoir peur des facultés. Celles-ci ont le même but que le rectorat, à savoir une Université compétitive, dispensant un enseignement de qualité et assurant une recherche de pointe.

Merci d'accepter cet amendement qui permettra de rééquilibrer un peu la prise de décision au sein de l'Université.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Cet article s'inscrit dans le contexte d'une bonne gouvernance et dans le contexte suisse. Le rectorat doit être renforcé dans sa position. Il lui serait trop difficile de ne pas pouvoir défendre son Université d'une seule voix dans le cas où l'une ou l'autre des facultés prendrait des décisions divergentes. Le groupe socialiste s'oppose donc à cet amendement.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Cette évolution, comme nous l'a expliquée M. le Commissaire lors de nos séances de commission parlementaire, est induite par la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. Effectivement, M. Kolly, vous avez raison, cette suppression per-

met de concentrer le pouvoir dans les mains du recteur et le groupe libéral-radical pense que c'est un gage d'efficacité. Comme nous l'avons reconnu, toujours dans nos interventions d'entrée en matière, cela est nécessaire dans un monde de plus en plus concurrentiel. Ce qui est nécessaire à l'Université, c'est d'avoir un très bon recteur. Je crois que, heureusement, tous les derniers que nous avons eus étaient très bons et celui qui vient d'être élu est particulièrement excellent (*rires!*) ... et c'est même une femme! (*rires!*)

Le recteur est élu par le Sénat mais sur proposition de l'assemblée plénière où, là, sont représentés tous les professeurs. Donc, on fait confiance aux professeurs et aussi donc aux facultés pour choisir le meilleur d'entre eux pour remplir cette fonction, raison pour laquelle je crois qu'il faut en rester au texte tel qu'il est proposé.

Rauber Thomas (PDC/CVP, SE). Auch ich gehe ganz klar in die gleiche Richtung wie meine Kollegin Antoinette de Weck. Ich bin doch etwas erstaunt über die widersprüchlichen Argumente meines Kollegen Kolly. Einerseits will er, dass das oberste Gremium gewisse Elemente stark beeinflussen kann. Wenn es aber darum geht, das Rektorat zu stärken, ist er der Meinung, dass man die Autonomie von unten her stärken soll.

Die Autonomie der Fakultäten wird nicht weggenommen. Es gibt heute keine absolute Autonomie, aber die Fakultäten haben viele Rechte und viele Gestaltungsräume, und diese werden nicht beschnitten. Aber die Fassung des heutigen Vorschlages, dass das Rektorat gestärkt wird, ist eine absolute Bedingung, um diesem Gesetz die entsprechende Kraft – auch im schweizerischen Vergleich – Ausdruck zu geben.

Daher bitte ich Sie, dem Antrag von Herrn Grossrat Kolly nicht zu folgen.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Je veux juste répondre au groupe socialiste, plus particulièrement au chef de groupe qui me traite de populiste sur les réseaux sociaux. Bon, venant de vous-même M. le Député Mauron, cela ne me touche pas tellement! Je m'étonne juste de votre prise de position ce matin puisque dans la consultation, le groupe socialiste souhaitait maintenir le principe de l'autonomie des facultés dans la loi. Je vois que les socialistes ont changé d'avis. Je ne leur en veux pas.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Unsere Fraktion hat dieses Amendement nicht diskutiert, weil es damals noch nicht vorlag. In meinem persönlichen Namen kann ich aber sagen: Wir haben in diesem Artikel eine Aufzählung von 20 Punkten, die die Aufgaben des Rektorats regelt und die mir doch sehr umfassend erscheint. Persönlich verstehe ich nicht ganz, wieso es dann noch eine Generalklausel für sämtliche operationellen Aufgaben des Rektorats braucht. Ich denke, die strategische Rolle, die Leitungsrolle und die Vertretung nach aussen sind in Artikel 35 schon relativ detailliert geregelt.

Wir haben ja alle einen Brief der Dekane der Universität bekommen. Die Dekane teilen die Meinung der Kommission nicht, dass ihre Rechte nicht beschnitten werden. Daher möchte ich im Sinne einer gerechten und auch funktional guten Trennung zwischen strategischer Leitung und opera-

tionellen Details, dass die Fakultäten gegenüber dem gestärkten Rektorat auch eine gewisse Rolle spielen können.

Persönlich bin ich geneigt, auch wenn ich dieses Pingpong zwischen SVP und SP als Zuschauerin erlebe, in diesem Fall den Antrag Kolly zu unterstützen.

Le Rapporteur. M. le Député Kolly a dit qu'il ne fallait pas avoir peur des facultés, je lui donne raison. Mais n'ayons pas peur non plus du rectorat, il n'y a pas de raison d'en avoir crainte. D'ailleurs cet article lui donne la possibilité de déléguer des compétences aux facultés, ce qu'il fera, je n'en doute pas. Pour siéger moi-même au Sénat, je dois vous dire que le fonctionnement de l'Université est très complexe et qu'au-delà des discussions de pouvoirs qu'on a entendues, il y a surtout un rôle de coordination que le rectorat doit assurer entre les différentes facultés. Pour permettre cette coordination, il faut avoir une vision relativement élevée afin d'éviter qu'il y ait des directions opposées qui s'expriment dans le cadre des facultés. Je ne vois pas tellement ici une question de lutte de pouvoirs mais plutôt une nécessité de coordination entre les facultés. Aussi, comme la commission l'a fait, je vous demande de respecter la version initiale de la loi.

Le Commissaire. En fait, il y a là deux choses concrètement. L'article 35 al. 2, comme l'a dit M^{me} la Députée Mutter, est une clause de compétence générale, je dirais presque classique, résiduelle de ce qui n'est pas défini. C'est vrai qu'à l'article 35, les compétences sont énumérées très largement mais elles ne sont pas forcément exhaustives. C'est pour cette raison qu'il y a cette clause générale de compétence, qui est habituellement attribuée à l'exécutif, donc au rectorat en l'occurrence. C'est un alinéa évidemment qu'il faut maintenir.

Quant à l'autonomie des facultés ou ce qu'on appelle l'autonomie des facultés (art. 44 al. 1), le débat a déjà eu lieu. Je me permets de sortir quelques arguments plaidant pour la suppression de cette expression dans notre loi. L'autonomie suppose la capacité de stratégie et les finances. Ces éléments-là, stratégiques et financiers, sont aux mains de l'Université. J'ai pour la première fois fait l'exercice des comptes, du budget, du plan financier à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. J'ai en face de moi le recteur, le recteur et le recteur – il n'y en a qu'un – mais je n'ai pas de représentant de faculté. C'est au niveau de l'Université que la discussion a lieu avec le Conseil d'Etat. C'est bien de l'autonomie de l'Université que la loi fédérale et la Constitution fédérale parlent. L'autonomie des hautes écoles renvoie à l'autonomie de l'institution «Université» et non à l'autonomie des facultés. On n'imagine pas une cohérence dans la conduite, dans la gouvernance de l'Université si les facultés avaient une sorte d'autonomie qui leur permettrait d'avoir une stratégie à elles, qui serait différente – et on a cinq facultés – de celle de l'Université. Ce serait la cacophonie!

Mais là, il faut bien distinguer l'autonomie de l'Université de la liberté académique qui est définitivement acquise aux facultés et qui n'est pas remise en question. Les facultés sont compétentes et responsables de l'enseignement et de la recherche. Le terme d'autonomie ne vise pas cet élément-là. J'ajoute aussi que l'autonomie des facultés serait presque

un frein à l'interdisciplinarité, ce qui serait évidemment le comble aujourd'hui.

Enfin peut-être une remarque. Je sais qu'il y a d'éminents spécialistes de droit comparé universitaire dans cette assemblée, je me risque quand même à vous dire qu'à part l'Université du Tessin, aucune autre Université, à ma connaissance, reconnaît une autonomie aux facultés. La situation tessinoise est très particulière puisqu'il y a, à la base, des fondations privées qui ont été portées au niveau ensuite de facultés. On retrouve un financement largement privé de ces facultés, ce qui explique dès lors pourquoi on peut parler d'autonomie. C'est précisément ce que nous n'avons pas chez nous.

C'est pour cette raison que je vous invite vraiment à ne pas accepter l'amendement proposé (biffer l'article 35 al. 2), comme je vous invite déjà à refuser la notion d'autonomie des facultés à l'article 44 al. 1.

- > Au vote l'amendement Kolly (suppression de l'alinéa 2) est refusé par 55 voix contre 21; il y a 2 abstentions.
- > Adopté.

Ont voté en faveur de l'amendement Kolly:

ertschi (GL, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Waeber (SE, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 21.*

Ont voté en faveur de la version originale:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 55.*

Se sont abstenus:

Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

ART. 36 AL. 1

> Adopté.

ART. 38

Le Rapporteur. La commission propose ici une amélioration purement rédactionnelle. Pas de commentaire particulier.

Le Commissaire. Une seule remarque, ces notions de rationalité, d'efficacité et de transparence, vous les retrouvez aussi dans la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration où il est dit: «L'administration cantonale doit être organisée de manière rationnelle, efficace, transparente». On le dit aussi de l'administration centrale de l'Université. On soutient l'amendement pour les corrections qui sont proposées.

> Modifié tacitement selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 39 AL. 2

> Adopté.

ART. 40 À 42

> Adoptés (abrogés).

ART. 43 AL. 1, 3 ET 3BIS (NOUVEAU)

> Adopté.

ART. 44 AL. 1 ET 2

Le Rapporteur. S'agissant de l'amendement de la commission, là aussi c'est une correction d'ordre rédactionnel. Pas de commentaire particulier.

Concernant l'autonomie des facultés, j'en ai largement parlé lors de mon introduction, j'attends d'entendre les arguments de l'auteur de l'amendement qui, sauf erreur, a dit qu'il le retirait suite au refus de l'amendement à l'article 35.

Le Commissaire. Nous soutenons l'amendement rédactionnel proposé par la commission.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Comme le Grand Conseil a refusé l'amendement à l'article 35 al. 2, celui-ci devient sans objet, il est donc retiré.

> Version allemande modifiée selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 45 AL. 2 LET. C

Le Rapporteur. Je prendrai la parole après avoir entendu les propos de l'auteur de l'amendement.

Le Commissaire. Je propose d'en rester à la proposition qui est faite du point de vue de la commission

Schmid Ralph Alexander (ACG/MLB, LA). Je ne veux plus discuter de l'autonomie de la faculté, mais je pense que la rati-

fication par le recteur de l'élection des doyens, n'est vraiment pas nécessaire parce que le doyen est élu démocratiquement par la faculté et je pense que ce n'est pas nécessaire d'avoir une ratification du recteur. A l'article 46, le rappel de cette ratification doit aussi être éliminé.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Dans l'esprit des précédentes interventions de notre groupe, à savoir l'opposition à une centralisation des pouvoirs au rectorat, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra cet amendement.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Die Sozialdemokratische Fraktion konnte diesen Antrag nicht diskutieren. Persönlich bin ich der Meinung, dass der Vorschlag des Staatsrates der richtige ist. Er fördert die Zusammenarbeit zwischen dem Dekan und dem Rektor beziehungsweise der Rektorin. Kein Rektor und keine Rektorin wehrt sich gegen einen Vorschlag der Fakultätsstellen, wenn nicht wichtige Gründe dafür sprechen.

Le Rapporteur. J'aimerais préciser ici que la volonté n'est pas d'imposer que le recteur choisisse le doyen, mais il y a volonté d'assurer que le dialogue puisse se passer normalement, et ceci est nécessaire, entre les facultés et le rectorat. La ratification par le recteur signifie plutôt l'accompagnement dans la décision afin d'éviter tout blocage de discussion pour des raisons de personnes. Il n'y a ici aucun vœu d'imposer le doyen par le rectorat.

Au sein de la commission, une discussion a eu lieu et on n'a pas eu l'occasion de se prononcer sur l'amendement sous cette forme. La discussion a montré un soutien à la forme initiale proposée par le Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Dans la consultation, il avait été proposé: «Les facultés proposent, le recteur élit». Et dans la version qui vous est proposée, on a été dans le sens qui avait été celui des doyens, à savoir que c'est la faculté qui élit, mais que c'est le recteur qui ratifie. Le souci était celui de la collaboration entre les doyens et le recteur. Il faut mettre en lien aussi cette ratification avec la création de la conférence des doyens qui est aussi une des nouveautés de la loi. Il y a donc là une unité à avoir et évidemment, on s'attend à ce que le dialogue entre ces différentes personnes puisse se dérouler. C'est pour ça qu'il y a eu l'idée de cette ratification.

Je relève que dans les lois sur l'Université de Lausanne et celle de Genève, il est même prévu que c'est le recteur seul qui désigne. Du côté alémanique, au contraire, on reste plutôt au niveau des facultés et je constate que Fribourg, entre les deux, ratifie. Je crois que c'est une bonne solution et je vous recommande d'en rester à la version initiale.

> Au vote, l'amendement Schmid est refusé par 51 voix contre 23; il n'y a pas d'abstention.

> Adopté.

Ont voté en faveur de l'amendement Schmid:

Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP),

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1425ss.

Mesot (VE, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rey (FV, ACG/MLB), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Waeber (SE, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 23.*

Ont voté en faveur de la version originale:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 51.*

ART. 46 AL. 1 ET 3 LET. A

Le Rapporteur. Tout d'abord concernant l'amendement de la commission, il faut savoir que la commission a entendu les doyens et le corps professoral qui disaient qu'un mandat de doyen de quatre ans pouvait être problématique pour un professeur, notamment qui fait de la recherche. D'un autre côté, pour des raisons de fonctionnement, il est souhaitable que le doyen soit nommé pour une durée suffisante. Et c'est dans le cadre de ce compromis que la commission vous propose de l'élire pour trois ans.

Concernant l'amendement de M. Schmid, je me prononcerai après l'avoir entendu.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat s'est rallié à la proposition d'un mandat d'une durée de trois ans, compte tenu notamment de ce que cela signifie pour les chercheurs à la Faculté des sciences. Effectivement, si un doyen de cette faculté veut reprendre la recherche une fois son mandat terminé, il ne faudrait pas que la coupure soit trop longue. Nous appuyons donc l'amendement de la commission. En revanche, je vous demande, conséquemment à la discussion de tout à l'heure, de refuser celui qui est proposé pour l'article 46 alinéas 1 et 3 concernant la ratification de l'élection du doyen.

Schmid Ralph Alexander (ACG/MLB, LA). C'est la même discussion qu'avant, on ne doit même pas voter, je pense.

> L'amendement Schmid est retiré.

> Modifié tacitement selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 46 A (NOUVEAU)

> Adopté.

ART. 47 AL. 4 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. J'attendrai les arguments de l'auteur de l'amendement.

Le Commissaire. Je réagirai aussi aux arguments. Je vous propose de soutenir l'article 47 alinéa 4 nouveau.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). L'article 47 alinéa 4 nouveau permet au Conseil d'Etat de conférer à un institut la personnalité morale de droit public et de définir les particularités de son statut. Cela veut dire qu'est introduite en faveur du Conseil d'Etat une délégation de compétences, qui normalement est réservée au législateur. Le texte du message le stipule noir sur blanc. Cela signifie donc, si j'ai bien compris l'enjeu, que si cette disposition avait été en vigueur déjà dans le passé, notre assemblée n'aurait pas été officiellement informée ni n'aurait pu se prononcer sur la création, par exemple, de l'institut Adolphe Merkle, ce qui est impensable. Ceci sans compter le fait que cet article 47 alinéa 4 ouvre la voie aux dérives d'une possible privatisation des rouages de l'Université. Quel gage avons-nous qu'une fois à la tête du financement d'un institut, une entreprise ne cherche pas à s'immiscer dans les choix stratégiques de l'unité ou veuille faire taire des informations qui ne correspondraient pas à son plan marketing? L'article proposé ne donne aucune garantie. Voulons-nous qu'une entité privée dicte le choix des professeurs? Voulons-nous que les salles de cours portent le nom des généreux donateurs comme c'est le cas à l'Université de Zürich où les salles de l'Institut de l'UBS Center portent le nom et le logo de la banque? Pour ma part, je réponds non. Il faut aussi souligner qu'aucun code éthique n'est assorti à ce nouvel article de la loi. Il n'y a aucun garde-fou, aucune sécurité. C'est un marché béant qui est proposé. C'est la vente au plus offrant qui peut poindre, ce n'est pas l'avenir que je souhaite à notre Université. Je vous propose donc la suppression de cet article.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Die Sozialdemokratische Fraktion ist sich in dieser Frage nicht einig. Einerseits sind die Institute für die Universitäten wichtig geworden und werden dies vermehrt auch in Zukunft sein. Institute sind Forschungs-, Wissens- und Kompetenzzentren der Universitäten, die für das Ansehen der Universität national und international eine wichtige Rolle spielen und Konkurrenz aufrecht erhalten. Sie müssen also so handeln können, dass es auch der Universität nützt.

Andererseits wird von Kollegen und Kolleginnen der Fraktion befürchtet, dass private Geldgeber in Zukunft bestimmen könnten, wie die Ausrichtungen der Institute sein würden. Deshalb wünscht sich die Sozialdemokratische Fraktion, dass bei all den Fragen zu privaten Geldgebern ein «Code of contact» oder eine Handhabung seitens des Rek-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1425ss.

torates beschlossen wird, welche eben genau diese «Garde-fous», von denen Xavier Ganioz gesprochen hat, definieren könnte. Es muss so sein, dass nicht jedes Geld angenommen wird, aber Geld, das im Sinne der Universität ist und dass von einem Rektorat unterstützt werden kann, sollte in Zukunft dazu beitragen und helfen, die Universität wachsen zu lassen und ihre Kompetenzen zu stärken.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Eu égard au caractère exceptionnel de cette nouvelle compétence de nos conseillers d'Etat, le groupe de l'Union démocratique du centre soutient la version du Conseil d'Etat et de la commission et refusera par conséquent l'amendement. Les garde-fous existent, les conditions sont énumérées dans le message du Conseil d'Etat et en plus ce droit donné à un institut doit respecter les buts, les tâches et le financement. Donc, les garde-fous existent et nous refuserons cet amendement.

Le Rapporteur. La commission n'a pas pu se prononcer sur cet amendement. Je ne donnerai donc pas d'appréciation en son nom. A titre personnel, j'aimerais dire qu'ici nous pouvons aussi faire confiance au Conseil d'Etat qui va devoir prendre position. Je ne vois pas en l'état des abus qui pourraient arriver, mais si par malheur ça devait arriver une fois, je rappelle que le Grand Conseil a toujours la haute surveillance et qu'il a des instruments parlementaires à disposition pour intervenir. Je ne pense pas que ça sera le cas. Je vous propose de soutenir la version initiale, mais encore une fois à titre personnel.

Le Commissaire. Il ne s'agit pas là d'ouvrir la porte à n'importe quoi, je tiens à le dire. D'abord, c'est une compétence donnée au Conseil d'Etat avec évidemment la proposition du Sénat de l'Université de donner la personnalité juridique à un institut. Et à l'article 47a (nouveau), on a des instituts associés qui ont une personnalité juridique déjà et qui viennent en quelque sorte prendre la caution de l'Université. Et là, c'est l'Université qui a en quelque sorte la compétence. Ici, c'est une base légale tout simplement qui peut être donnée, par exemple, à l'Adolphe Merkle Institut (AMI). Et là je corrige M. le Député, le Grand Conseil n'a pas accepté la création de l'AMI. On a accepté un crédit de construction, mais l'AMI n'est pas passé ici au Grand Conseil pour pouvoir être créé. En revanche, il est important que dans de telles situations, le Conseil d'Etat puisse donner la personnalité juridique à cet institut, de manière qu'il soit responsable de ses propres engagements. Et sous cet angle, c'est même une protection face à l'Université afin que celle-ci ne doive peut-être pas endosser des responsabilités. Si un institut comme ça passe des contrats avec l'industrie ou dispose même de personnel propre, il faudrait évidemment que la responsabilité juridique soit limitée à l'institut. Il faut que cela soit précisé d'emblée et non que cette responsabilité revienne ensuite à l'Université comme telle. Donc au contraire, on règle une situation dans un cas comme celui-ci. Ce n'est pas cet article qui permet en soi la création d'un institut comme l'AMI. En revanche, il lui permet de travailler correctement et il protège aussi sous cet angle l'Université.

Donc je crois que cette base légale, pour ce type d'institut, qui reste, il faut aussi l'avouer, exceptionnel, a sa raison d'être et je vous invite à conserver cet article.

- > Au vote, l'amendement Ganioz est refusé par 61 voix contre 14; il n'y a pas d'abstention.
- > Adopté.

Ont voté oui à l'amendement Ganioz:

Baechler (GR, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 14.*

Ont voté en faveur de la version originale:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfeler-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 61.*

ART. 47A (NOUVEAU) À 51B (NOUVEAU)

- > Adoptés.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.

La Présidente. Wir sind am Ende der ersten Lesung dieses Gesetzesentwurfs angekommen. Wir haben zwar in einem Artikel eine Differenz zwischen Kommission und Staatsrat aber Herr Siggen, als Regierungsvertreter, ist einverstanden, dass wir die zweite Lesung gleich durchführen.

Deuxième lecture

ART. 1

Le Rapporteur. Je confirme la première lecture.

Le Commissaire. Je me dois de dire qu'à l'article 10a (nouveau), je suis évidemment pour la version initiale.

La Présidente. Ich eröffne die Diskussion über Artikel 1 als Ganzes, das heisst, über alle geänderten Artikel der ersten Lesung.

Le Rapporteur. Je remercie le Grand Conseil d'avoir soutenu à l'unanimité la commission, contre l'avis du Conseil d'Etat, et le remercie d'avance de confirmer cette première lecture.

La Présidente. Wir kommen somit zur Abstimmung über Artikel 1, das heisst zur Bestätigung der ersten Lesung.

- > Au vote, la première lecture est confirmée par 68 voix contre 1; il n'y a pas d'abstention.
- > Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Clément (FV, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 68.*

A voté non:

Mutter (FV, ACG/MLB). *Total: 1.*

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 67 voix contre 1. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Clément (FV, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décrind (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 67.*

A voté non:

Kolly N. (SC, UDC/SVP). *Total: 1.*

Se sont abstenus:

Ganioz (FV, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB). *Total: 2.*

—

Démissions

La Présidente. Ich habe Ihnen noch eine Information abzugeben. Und zwar müssen wir uns heute von zwei Parlamentariern hier im Saal verabschieden. Zuerst von Bernhard Schafer, er hat sein Mandat als Grossrat per 30. Juni 2014 niedergelegt. Er wurde 2011 als Vertreter des Sensebezirks in den Grossen Rat gewählt. Herr Schafer war Mitglied der Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses und der Petitionskommission. Lieber Bernhard. Im Namen des Freiburger Parlaments danke ich Dir für Dein Engagement zugunsten der Freiburger Bevölkerung. Die allgemeine Schulbildung und das Wohl der Kinder lagen Dir besonders am Herzen. Nun wirst Du in Deiner neuen Funktion als Schuldirektor der Orientierungsschule Plaffeien die Anliegen umsetzen und neue Verantwortung übernehmen. Ich wünsche Dir für die Zukunft alles Gute und viel Befriedigung in deiner neuen Tätigkeit. (*langanhaltender Applaus*)

Je vous informe également que M. Pascal Kuenlin a remis son mandant de député au 30 juin 2014, après 17 ans d'activité au service de notre Parlement. Pascal Kuenlin a été élu au Grand Conseil le 17 novembre 1996. Il est entré en fonction le 1^{er} janvier 1997 comme représentant du district de la Sarine, membre du groupe libéral-radical. Il a été membre de différentes commissions parlementaires, dont la plus importante

est la Commission des finances et de gestion, de 1997 à 2012, dont il a assumé la présidence de 2005 à fin 2011, Commission qui a fonctionné comme commission d'enquête sur le dépassement de crédit de la construction de la route de contournement de Bulle (H189). Il a aussi été membre de la commission parlementaire chargée de l'examen du projet de loi sur le financement des hôpitaux.

L'année passée, M. Kuenlin a été président du Grand Conseil. Cher Pascal, je te remercie de ton engagement en faveur de notre population fribourgeoise. Le couronnement de ton engagement comme politicien sur le plan cantonal, après la remise de la présidence de la Commission des finances et de gestion, a sûrement été la présidence du Grand Conseil. Tu dirigeais le Parlement avec circonspection et beaucoup d'humour. Je te souhaite plein succès et beaucoup de satisfaction dans tes activités futures et surtout bonne santé. Merci beaucoup pour ton engagement. (*longs applaudissements*)

Wie angekündigt, wird die Sitzung am Montag nicht stattfinden. Sie können sich anderen Aktivitäten zuwenden. Ich wünsche Ihnen einen wunderschönen Sommer, geniessen Sie ihn, erholen Sie sich gut. Wir sehen uns im September wieder. Die Juni-Session ist geschlossen.

—

Clôture de la session

—

- La séance est levée à 12 h 25.

La Présidente:

Katharina THALMANN-BOLZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

—

Rapport 2014-DFIN-25

6 mai 2014

du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2013-GC-18 [2023.13] Nicole Lehner-Gigon/André Ackermann – Déductions sociales pour les familles dans le cas du décès d'un enfant

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport faisant suite au postulat des députés Nicole Lehner-Gigon et André Ackermann concernant des déductions sociales pour les familles dans le cas du décès d'un enfant.

1. Résumé du postulat

Dans le cadre du postulat 2013.13, les députés Nicole Lehner-Gigon et André Ackermann constatent que l'article 36 al. 1 let. a de la LICD permet aux familles d'effectuer des déductions sur leur revenu pour chaque enfant mineur ou en formation. Ces déductions sont fixées en fonction de la situation des contribuables à la fin de la période fiscale.

Dans le cas où un enfant est décédé pendant cette période et même jusqu'à la veille de son terme, il ne donne droit à aucune déduction. Les députés indiquent que cette situation est une épreuve de plus pour les familles.

Pour faire preuve d'empathie avec les familles qui vivent le deuil d'un enfant et alléger leur peine, les députés demandent au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de permettre, l'année qui suit la disparition, la même déduction pour l'enfant disparu au cours de l'année fiscale que pour les enfants vivants.

2. Rapport du Conseil d'Etat

2.1. Analyse de la situation actuelle

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes du 14 décembre 1990 (LHID) prévoit à l'article 9 de manière exhaustive les déductions générales sur le plan fiscal. L'alinéa 4 1^{re} phrase LHID est libellé comme suit: «On n'admettra pas d'autres déductions.» En conséquence, il n'est pas possible de prévoir une telle possibilité dans le cadre des déductions générales.

Toutefois, le même alinéa déjà cité prévoit que les déductions pour enfants et autres déductions sociales de droit cantonal sont réservées. Il s'ensuit que notre canton a théoriquement la possibilité de prévoir un tel abattement mais exclusivement dans le domaine des déductions sociales, soit l'article 36 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD). Or, l'article 36 al. 4 LICD prévoit que les déductions sociales sont fixées en fonction de la situation du contribuable à la fin

de la période fiscale (art. 63) ou de l'assujettissement. Ce principe vaut pour l'ensemble des déductions sociales.

A titre d'exemple, un enfant qui termine ses études le 30 septembre et débute une activité durable le 15 octobre de la même année ne donne plus droit à une déduction sociale au chapitre des parents; au 31 décembre de l'année, l'enfant n'est plus à charge. A l'inverse, lors de la naissance d'un enfant, le droit à la déduction se détermine avec effet au 31 décembre de l'année indépendamment que l'enfant soit né le 1^{er} février ou le 25 décembre. Il n'y a donc pas de déduction partielle ou proportionnelle. L'impôt fédéral direct et les autres législations cantonales appliquent le même mécanisme pour la détermination du droit aux déductions sociales.

En conséquence, en cas de décès d'un enfant en cours d'année, les parents n'ont actuellement plus droit à une déduction sociale à leur chapitre étant donné que l'enfant n'est plus à charge au 31 décembre de la même année.

2.2. Possibilité légale

S'il n'est pas possible de prolonger l'octroi d'une déduction sociale pour enfants, il serait par contre envisageable de créer une déduction sociale spécifique pour la seule année durant laquelle un enfant à charge est décédé. Il s'agirait juridiquement d'une déduction sociale supplémentaire qui s'ajoute à celles mentionnées à l'article 36 LICD.

Mais cette déduction additionnelle peut aboutir à certaines distinctions arbitraires. En effet, un enfant à charge décédé en cours d'année donnerait ainsi droit à une déduction. Il en irait de même pour un enfant né en cours d'année mais qui n'a pas survécu (décès après quelques jours). Dans cette situation, la déduction sociale s'appliquerait alors que les parents n'auraient pas eu de charges financières durant l'année. Par contre, un enfant à charge de 25 ans qui termine ses études au 30 juin et qui décéderait d'un accident au 30 novembre de la même année ne devrait logiquement pas donner droit à la déduction sociale spéciale puisqu'il est décédé en n'étant plus à charge de ses parents. Il en va de même pour un enfant âgé seulement de 20 ans mais qui est déjà autonome pour avoir terminé son apprentissage à l'âge de 19 ans. Dans ce dernier cas, la nouvelle déduction ne trouverait pas application.

Comme le montrent ces quelques cas de figure, il peut y avoir toutes sortes de situations particulières.

La déduction proposée se heurte à une autre difficulté. Par définition, l'impôt relève d'une administration de masse. Autrement dit, le Service cantonal des contributions doit être en mesure de liquider un nombre considérable de dossiers (plus de 170 000) dans une période limitée à 12 mois. Pour atteindre cet objectif, la loi fiscale prévoit de nombreuses déductions sous forme schématique applicables au plus grand nombre. Il suffit de penser à la date critère du 31 décembre pour les déductions sociales, au forfait pour les frais professionnels et les frais d'entretien d'immeubles. Ces mesures sont indispensables pour accélérer les travaux de taxation. Or, la déduction voulue par le postulat trouve application dans un nombre très limité de cas. En cela, elle cadre mal avec une loi fiscale pensée pour la masse. Concrètement, le souci légitime des auteurs du postulat pourrait se retrouver dans de nombreuses autres situations pour lesquelles l'introduction d'une déduction sociale trouverait écho.

Il s'ensuivrait un nombre considérable de déductions sociales accordées à des conditions particulières. La tâche du contribuable s'en trouverait d'autant plus ardue à l'heure de remplir sa déclaration d'impôt. Le Conseil d'Etat est d'avis que le risque d'inflation des déductions sociales ne doit pas être sous-estimé.

2.3. Conclusion

Les considérants qui précèdent démontrent qu'il est juridiquement possible d'introduire une déduction sociale supplémentaire. Toutefois, cette dernière n'a pas vraiment sa place dans une loi fiscale conçue avant tout pour les situations les plus courantes. Cela ne doit pas pour autant occulter le fait que les auteurs du postulat mettent en lumière des cas dramatiques.

Le Conseil d'Etat comprend et soutient la proposition des députés Lehner-Gigon et Ackermann de faire preuve d'empathie avec des familles qui ont la douleur de perdre un enfant. Ce d'autant plus que l'enjeu financier pour l'Etat n'est pas très important. En fonction du caractère exceptionnel et douloureux de la perte d'un enfant, le Conseil d'Etat propose malgré tout de donner une suite favorable au postulat, mais sous la forme d'instructions de la Direction des finances en application de l'article 135 al. 2 LICD. Concrètement, la Direction autorisera le Service cantonal des contributions à étendre le droit à la déduction sociale pour les enfants à charge décédés en cours d'année. Ces directives prendront en compte les restrictions d'application développées dans le présent rapport. Elles s'appliqueront à partir de la période fiscale 2014. Dans un souci de transparence, une indication spécifique sera ajoutée dans les instructions générales adressées chaque année aux contribuables.

Bericht 2014-DFIN-25

6. Mai 2014

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat 2013-GC-18 [2023.13] Nicole Lehner-Gigon/André Ackermann – Sozialabzüge für Familien nach dem Tod eines Kindes

Wir unterbreiten Ihnen den Bericht zum Postulat von Grossrätin Nicole Lehner-Gigon und Grossrat André Ackermann über die Sozialabzüge für Familien nach dem Tod eines Kindes.

1. Zusammenfassung des Postulats

In ihrem Postulat 2013.13 stellen Grossrätin Nicole Lehner-Gigon und Grossrat André Ackermann fest, dass Familien nach Artikel 36 Abs. 1 Bst. a DStG für jedes Kind, das minderjährig ist oder sich in der Lehre oder im Studium befindet, Abzüge auf dem Einkommen vornehmen können. Diese Abzüge werden nach den Verhältnissen der Steuerpflichtigen am Ende der Steuerperiode festgelegt.

Stirbt ein Kind im Verlauf dieser Steuerperiode, so fällt der Anspruch auf den Sozialabzug für die ganze Steuerperiode dahin. Für die Verfasser des Postulats ist dieser Umstand eine zusätzliche Prüfung für die Familien.

Als Zeichen des Mitgefühls für diese Familien, für die der Verlust eines Kindes schon schmerzlich genug ist, verlangen die Verfasser des Postulats vom Staatsrat zu prüfen, ob nicht für das Jahr, in dem das Kind gestorben ist, der gleiche Abzug wie für die lebenden Kinder vorgenommen werden kann.

2. Bericht des Staatsrats

2.1. Gegenwärtige Situation

Das Bundesgesetz über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden vom 14. Dezember 1990 (StHG) führt in Artikel 9 die allgemeinen Steuerabzüge abschliessend auf. Der erste Satz von Absatz 4 HGStG lautet wie folgt: «Andere Abzüge sind nicht zulässig». Es ist also nicht möglich, eine solche Möglichkeit im Rahmen der allgemeinen Abzüge vorzusehen.

Allerdings sind weiter nach diesem Absatz 4 die Kinderabzüge und andere Sozialabzüge des kantonalen Rechts vorbehalten. Daraus folgt, dass unser Kanton theoretisch die Möglichkeit hat, einen solchen Abzug vorzusehen, aber nur bei den Sozialabzügen, also in Artikel 36 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG). Nun

werden aber nach Artikel 36 Abs. 4 DStG die Sozialabzüge nach den Verhältnissen der steuerpflichtigen Person am Ende der Steuerperiode (Art. 63) oder der Steuerpflicht festgelegt. Dieser Grundsatz gilt für alle Sozialabzüge.

So besteht beispielsweise für ein Kind, das sein Studium am 30. September beendet und am 15. Oktober des gleichen Jahres eine dauerhafte Erwerbstätigkeit aufnimmt, kein Anspruch auf einen Sozialabzug für die Eltern mehr, da sie per 31. Dezember des betreffenden Jahres nicht mehr für den Unterhalt des Kindes aufkommen. Hingegen besteht bei der Geburt eines Kindes der Anspruch auf den Abzug mit Wirkung per 31. Dezember des Geburtsjahres, unabhängig davon, ob das Kind am 1. Februar oder am 25. Dezember zur Welt gekommen ist. Es gibt also keinen Teilabzug oder anteilmässigen Abzug. Für die direkte Bundessteuer und nach den anderen kantonalen Gesetzgebungen gilt der gleiche Mechanismus für die Bestimmung des Anspruchs auf Sozialabzüge.

So haben die Eltern nach dem Tod eines Kindes gegenwärtig keinen Anspruch auf Sozialabzüge in ihrer Steuererklärung mehr, da sie per 31. Dezember des Jahres, in dem ihr Kind gestorben ist, keine Unterhaltspflicht mehr haben.

2.2. Gesetzliche Möglichkeit

Auch wenn es nicht möglich ist, die Gewährung eines Sozialabzugs für Kinder zu verlängern, wäre es hingegen denkbar, einen besonderen Sozialabzug nur für das Jahr zu schaffen, in dem ein Kind gestorben ist, für dessen Unterhalt die Eltern aufkommen. Rechtlich gesehen würde es sich um einen zusätzlichen Sozialabzug handeln, der zu den Abzügen in Artikel 36 DStG hinzukäme.

Ein solcher weiterer Abzug kann jedoch zu gewissen willkürlichen Abgrenzungen führen. So bestünde für ein Kind, das im Laufe des Jahres gestorben ist, ein Anspruch auf einen Abzug für die unterhaltspflichtigen Eltern, ebenso für ein Kind, das im Laufe des Jahres geboren worden ist, nach einigen Tagen aber stirbt. In diesem Fall käme der Sozialabzug zur Anwendung, obwohl die Eltern in dem betreffenden Jahr keine finanziellen Lasten gehabt hätten. Hingegen bestünde für ein Kind, das mit 25 Jahren am 30. Juni sein Studium abschliesst und am 30. November des gleichen Jahres tödlich

verunfallt, logischerweise kein Anspruch auf einen Sozialabzug, da seine Eltern zum Zeitpunkt seines Todes keine Unterhaltspflicht mehr hatten. Dies gilt auch für ein Kind von 20 Jahren, das aber schon selbstständig ist, nachdem es mit 19 Jahren seine Lehre abgeschlossen hat. In diesem Fall wäre der neue Abzug nicht anwendbar. Wie diese Beispiele zeigen, sind Sonderfälle aller Art möglich.

Der vorgeschlagene Abzug ist aber noch in anderer Hinsicht problematisch. Die Steuern sind naturgemäss eine Sache der Massenbearbeitung. Anders ausgedrückt muss die Kantonale Steuerverwaltung imstande sein, innerhalb eines auf zwölf Monate beschränkten Zeitraums eine erhebliche Anzahl von Steuerdossiers (mehr als 170 000) zu erledigen. Damit dies überhaupt möglich ist, sieht das Steuergesetz viele auf die meisten Fälle anwendbare Abzüge in schematischer Form vor. Man denke nur an das Stichdatum 31. Dezember für die Sozialabzüge, an die Pauschalen für die Berufskosten und die Liegenschaftsunterhaltskosten. Solche Vereinfachungen sind unbedingt notwendig, um die Veranlagungsarbeit zu beschleunigen. Der mit dem Postulat angestrebte Abzug findet jedoch nur in ganz wenigen Fällen Anwendung und passt schlecht in ein Steuergesetz, das für die Masse gedacht ist. Das legitime Anliegen der Verfasser des Postulats liesse sich auf viele andere Fälle übertragen, in denen die Einführung eines Sozialabzugs auf Zustimmung stossen würde.

Dies hätte eine ganze Menge von Sozialabzügen für besondere Umstände zur Folge, und für die Steuerpflichtigen würde es damit umso umständlicher, die Steuererklärung auszufüllen. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass das Risiko einer inflationären Zunahme der Sozialabzüge nicht zu unterschätzen ist.

2.3. Fazit

Nach dem Gesagten ist es juristisch möglich, einen weiteren Sozialabzug einzuführen. Ein solcher gehört aber nicht eigentlich in ein Steuergesetz, das in erster Linie die geläufigsten Fälle abdecken soll. Dies ändert aber nichts daran, dass es zu tragischen Situationen kommen kann, worauf die Verfasser des Postulats aufmerksam machen.

Der Staatsrat hat Verständnis für das Anliegen von Grossrätin Lehner-Gigon und Grossrat Ackermann und unterstützt ihr Bestreben, den Familien, die ein Kind verloren haben, Mitgefühl zu bezeugen. Dies umso mehr, als die finanziellen Konsequenzen für den Staat kaum ins Gewicht fallen. Da der Verlust eines Kindes ein einschneidendes und schmerzhaftes Erlebnis ist, beantragt der Staatsrat trotz allem das Postulat anzunehmen, aber in der Form von Weisungen der Finanzdirektion in Anwendung von Artikel 135 Abs. 2 DStG. Konkret heisst dies, dass die Finanzdirektion die Kantonale Steuerverwaltung ermächtigen wird, den Anspruch auf den entsprechenden Sozialabzug auf im Laufe des Jahres verstorbene Kinder auszudehnen. Diese Weisungen werden den in diesem Bericht dargelegten Anwendungseinschränkungen

Rechnung tragen. Sie werden ab der Steuerperiode 2014 zur Anwendung kommen. Im Bestreben um Transparenz wird in der allgemeinen Wegleitung zur Steuererklärung, die den steuerpflichtigen Personen jedes Jahr zur Verfügung gestellt wird, ein entsprechender Hinweis eingefügt.

Message 2014-DICS-34

8 avril 2014

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour
 l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de
 Fribourg**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude de 4 000 000 francs en vue de l'agrandissement et de la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg (BCU) et de la mise à disposition d'un espace de stockage extérieur.

Le présent message comprend les points suivants:

| | |
|---|----------|
| 1. Introduction | 1 |
| 2. Bibliothèque cantonale et universitaire: présentation | 2 |
| 3. Etudes préliminaires | 2 |
| 4. Programme des locaux | 3 |
| 5. Prochaines étapes et crédit demandé | 4 |
| 6. Développement durable | 4 |
| 7. Conclusion | 5 |

1. Introduction

Le 10 mai 2001, le Grand Conseil adoptait un projet en trois étapes:

«Etape 1

- a) *Aménagement de dépôts de livres au centre du quartier de Beauregard (secteur E), route de la Carrière à Fribourg, dans le bâtiment propriété de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. [...]*
- b) *Réalisation d'études en vue de déterminer les potentialités constructives du terrain propriété de l'Etat de Fribourg à la rue St-Michel 4 et 6 à Fribourg (qui constitue la seule possibilité d'extension naturelle de la BCU) et de réaménagement du bâtiment actuel. Ces études devront également définir les conditions et le programme du concours en vue de la construction d'un nouveau bâtiment.*

Etape 2

Construction d'un nouveau bâtiment à la rue St-Michel 4 et 6 où seront en principe aménagés le futur libre accès, les places de lecteurs actuellement manquantes, une salle pour la formation

des usagers, des espaces complémentaires pour le secteur fribourgeois (médiacentre, documentation fribourgeoise, département des manuscrits, animations culturelles).

Etape 3

Réaménagement des locaux abritant actuellement la Centrale, à la rue Joseph-Piller 2 à Fribourg.»

Outre les crédits d'investissement en relation avec l'extension de la BCU au Centre de quartier de Beauregard d'un montant de 4 500 000 francs (dont 2 103 750 francs de subventions fédérales), un crédit de 650 000 francs a permis de financer les études préalables en vue de l'agrandissement et de la restructuration de la BCU à la rue St-Michel 4 et 6, ainsi que le concours d'architecture y relatif. Le Conseil d'Etat a inscrit cet objet dans le programme gouvernemental et, en tant qu'investissement, dans le plan financier de la législature 2007–2011, dans son actualisation 2010–2013, et dans le plan financier en vigueur (2013–2016).

2. Bibliothèque cantonale et universitaire: présentation

La Bibliothèque cantonale a été fondée en 1848. Elle devient Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) en 1909. Le statut, l'organisation, les buts et le fonctionnement de la BCU relèvent de la loi du 2 octobre 1991 sur les institutions culturelles de l'Etat (LICE), de la loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels (LPBC) et du règlement du 2 mars 1993 concernant la Bibliothèque cantonale et universitaire. Elle se compose d'une bibliothèque centrale (BCU-Centrale), sise rue Joseph-Piller 2 et rue de la Carrière 20 (BCU-Beauregard), et de 19 bibliothèques décentralisées sises à l'Université, dont la BCU-Centrale assure notamment la coordination sur le plan bibliothéconomique et la gestion des ressources électroniques. De plus, elle encadre la participation de 17 bibliothèques associées au Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO).

Comme l'a voulu le législateur, en tant que bibliothèque d'étude et de culture générale, la BCU est au service de la population fribourgeoise dans son ensemble et, en sa qualité de bibliothèque universitaire, elle est au service de la communauté académique à qui elle doit fournir les supports d'information nécessaires à l'enseignement et à la recherche scientifique. Sa mission s'étend également à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine cantonal; à ce titre, elle assure notamment l'application des règles sur le dépôt obligatoire des imprimés et des enregistrements destinés au public et elle gère d'importantes collections de documents audiovisuels (photos, affiches, cartes, enregistrements sonores, etc.), ainsi que des archives de personnalités fribourgeoises (compositeurs, écrivains, etc.). Elle offre une programmation culturelle attractive et variée (expositions, conférences, publications, etc.). La fréquentation du bâtiment de la BCU à la Rue Joseph-Piller représente plus de 20 000 entrées par mois.

La BCU-Centrale met à disposition 2 millions de livres et volumes de revues et journaux. Ses fonds incluent notamment 2000 manuscrits (dont 185 du Moyen-Age), 200 000 livres anciens (dont 588 incunables) ou précieux ainsi qu'une médiathèque avec 30 000 documents audiovisuels et plus d'un million de photographies. La BCU-Centrale procède à 400 000 prêts par année et acquiert annuellement en moyenne 35 000 livres. Son offre électronique comprend plus de 13 000 périodiques, 400 bases de données ainsi qu'un nombre croissant de documents patrimoniaux numérisés (ouvrages de référence, journaux, photos, etc.).

Le personnel de la BCU-Centrale représente 49,5 équivalents plein-temps correspondant à environ 70 personnes, auxquelles il y a lieu d'ajouter une dizaine de personnes en formation professionnelle (filiales en information et documentation, médiaticiens), les personnes engagées par des crédits extraordinaires ou en programme d'emploi tempo-

raire, ainsi que des civilistes. Le traitement des documents (acquisition, catalogage, etc.) étant centralisé, une trentaine de bibliothécaires engagés à l'Université travaillent également dans les locaux de la BCU-Centrale, qui doit donc offrir des places de travail à plus de 130 personnes.

3. Etudes préliminaires

En 2003, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) a constitué un groupe de travail chargé de préparer les études préliminaires et le concours relatifs à l'agrandissement et à la restructuration de la BCU-Centrale. Il ressort de ces études quatre besoins prioritaires de la BCU:

- a) La création d'un libre accès qui permettra aux utilisateurs de trouver par eux-mêmes tous les documents (quel que soit le support) sur le même thème et au même endroit. Actuellement, la BCU-Centrale est l'une des dernières grandes bibliothèques de Suisse à ne pas offrir un tel libre accès à ses usagers. Ce libre accès permettra la création d'un pôle fort «langues et littératures», qui intégrera en particulier les trois bibliothèques actuellement sises dans trois localisations différentes à l'Université (Miséricorde, Beauregard, Portes de Fribourg) ainsi que la Bibliothèque de musicologie (Miséricorde) et éventuellement la Bibliothèque des langues étrangères et du plurilinguisme (Criblet), soit un gain de surfaces pour l'Université de 1300 m², 5 km de rayonnages, 200 places de travail, représentant une économie estimée à 250 000 francs par an sans les charges pour la location uniquement (à laquelle s'ajoute la possibilité de réaffecter les locaux libérés à Miséricorde). Ce projet est inscrit dans la «Stratégie Horizon 2020» de l'Université.
- b) L'amélioration et le renforcement des structures d'accueil et de fonctionnement, qui ont été dimensionnées en 1976 pour un public universitaire de l'ordre de 3500 étudiants alors qu'aujourd'hui l'Université compte près de 10 000 étudiants, pour lesquels la BCU doit remplir une mission de «learning center» moderne et compétitif. De plus, la BCU-Centrale a besoin de locaux adaptés pour jouer son rôle en matière de médiation culturelle (expositions en lien avec la culture fribourgeoise, conférences, lectures). Enfin, l'environnement de travail du personnel, conçu il y a un demi-siècle, ne répond plus aux besoins. Les conditions de sécurité des personnes ne sont plus conformes aux normes et comportent ainsi à plusieurs égards de sérieux risques pour le public et les professionnels. Certaines infrastructures sont vétustes et doivent être remplacées pour éviter des frais d'entretien très importants; elles pourraient tomber définitivement en panne, ce qui paralyserait le fonctionnement même de l'institution (par ex. les étagères mobiles). Le bâtiment historique de 1910 a, quant à lui, un urgent besoin de rénovation.

- c) Outre une augmentation substantielle du nombre de places de travail pour l'étude et la lecture, la BCU-Centrale doit également différencier son offre: d'une part pour répondre aux exigences des différents types de lecteurs (étudiants pratiquant l'apprentissage interactif en groupe, scientifiques travaillant sur un projet de longue haleine, etc.), d'autre part pour permettre la consultation des différents supports (places équipées pour le travail avec des supports audiovisuels, places adaptées pour la consultation des documents précieux, etc.) et l'accès aux ressources électroniques sous licence qui, pour les utilisateurs non-universitaires, n'est possible que dans les locaux de la BCU.
- d) L'augmentation des surfaces de stockage est rendue urgente par le fait que, d'ici fin 2016, la BCU ne disposera plus de réserves de stockage. La solution choisie devrait permettre à terme de rassembler en un lieu les ouvrages stockés depuis 2002 à la BCU-Beauregard (600 000 vol.) et dès lors de renoncer à cette location (420 000 francs/an) ainsi que de disposer de réserves de stockage pour au moins 25 ans (à compter de 2017). D'autre part, les locaux de stockage pour les fonds patrimoniaux sont inadéquats pour la conservation à long terme et impliquent de sérieux risques; il faut trouver des solutions répondant aux normes de la protection des biens culturels uniques et extrêmement précieux.

Le Conseil d'Etat a pris acte du rapport du groupe de travail. Dans sa séance du 3 février 2009, il a adopté le programme des locaux défini selon les besoins prioritaires mentionnés ci-dessus, et autorisé l'organisation et le lancement d'un concours d'architecture pour l'agrandissement et de la restructuration de la BCU-Centrale.

Pour le concours organisé en octobre 2009, la solution retenue prévoyait de restructurer les bâtiments existants sis à la rue Joseph-Piller 2, de les agrandir sur les parcelles disponibles en propriété de l'Etat à la rue St-Michel 4 et 6 et de construire en sous-sol dans le jardin de l'Albertinum de la Communauté des Dominicains. A noter que les bâtiments vétustes de la rue St-Michel 4 et 6 ont été démolis en 2010; le coût de cette opération de 414 000 francs a déjà été pris en charge par le compte des investissements tout comme quelques travaux définitifs sur le bâtiment 1910 pour un montant de 260 000 francs.

A l'issue du concours (mars 2010) auquel ont participé 66 bureaux d'architecture de Suisse et de l'étranger, le jury a attribué le premier prix au Bureau d'architecture Butikofer de Oliveira Vernay sàrl à Lausanne et il a recommandé au maître de l'ouvrage l'attribution d'un mandat d'étude et de réalisation.

Une fois les résultats du concours connus, des négociations ont été entamées avec la Société Saint-Pie V propriétaire du Jardin de l'Albertinum en vue de définir le mode de mise à

disposition du terrain (droit de superficie, acquisition). Fin 2010, la Société a fait savoir qu'elle souhaitait une mise à disposition du terrain par le biais d'un achat par l'Etat.

En date du 18 mars 2013, vu les divergences financières, le Conseil d'Etat a informé la Société Saint-Pie V qu'il renonçait finalement à cet achat (pour les détails: cf. réponses du Conseil d'Etat du 11 juin 2013 à la question du député Nicolas Kolly du 11 avril 2013 – QA 3146.13).

En conséquence, le Conseil d'Etat a décidé de donner mandat à la DICS et à la DAEC de revoir le programme d'extension de la BCU-Centrale en prenant comme base de travail le projet lauréat du concours dans le sens suivant:

- > agrandissement limité à la parcelle propriété de l'Etat, rue St-Michel 4 et 6 à Fribourg;
- > réaménagement des locaux existants à la rue Joseph-Piller 2;
- > étude en vue de la création d'un espace externe de stockage dense, le cas échéant en collaboration avec d'autres institutions fribourgeoises et/ou avec d'autres bibliothèques cantonales et universitaires;
- > à l'exception des espaces de stockage, tous les objectifs du projet initial sont maintenus.

Mandaté par le Service des bâtiments, le Bureau d'architecture Butikofer de Oliveira Vernay sàrl à Lausanne a adapté son projet sur la base d'un programme des locaux revu par la Direction de la BCU. Par rapport au programme initial du concours, les surfaces en sous-sol ont été réduites au profit de surfaces habitables hors-sol. Ainsi, les étages enterrés sont limités aux besoins de stockage dédié aux documents précieux et patrimoniaux qui doivent obligatoirement être localisés en sous-sol pour des raisons de sécurité et de protection. Ils permettent aussi une réserve de 10 ans pour les livres d'utilisation courante. D'autre part, des réductions de surfaces ont été faites principalement en réduisant le libre accès aux documents de 600 000 volumes à 470 000 volumes. L'étude actuelle prend en compte 75% des surfaces utiles du programme du concours. Une solution externe doit être étudiée pour le solde des surfaces représentant les espaces de stockage.

4. Programme des locaux

4.1. BCU-Centrale

Ce nouveau programme inclut également les surfaces existantes. Il s'étend sur un total de surfaces nettes utiles de **14 200 m²**, y compris les circulations internes (contre les 19 400 m² prévus dans le programme du concours). Le détail est fourni dans un document annexé au présent message qui distingue les quatre chapitres suivants:

- | | |
|--|---------------------|
| 1. Libre accès, service du prêt, collections spéciales, places de travail pour le public | 7400 m ² |
| 2. Secteur public: accueil, activités culturelles, cafétéria, vestiaires | 1100 m ² |
| 3. Magasins et locaux de stockage (fonds patrimoniaux et livres d'usage courant) | 3600 m ² |
| 4. Locaux administratifs, techniques et d'entretien | 2100 m ² |

4.2. Espace de stockage extérieur

Pour compenser la perte en surface de stockage lié au nouveau projet (25% des surfaces utiles), la BCU devra délocaliser une grande partie de ses collections actuelles, ainsi qu'anticiper leur croissance pour les 25 prochaines années, dans des locaux extérieurs (6000 m² en stockage dense). Notons que dès fin 2016, la BCU ne disposera plus de réserve de stockage, d'où l'urgence de trouver des solutions.

4.3. Locaux provisoires durant les travaux

Pendant les travaux, il sera nécessaire de libérer tout ou une grande partie des locaux de la BCU-Centrale, tout en assurant les prestations prioritaires et le fonctionnement vital de la BCU. Des locaux provisoires devront dès lors accueillir les services prioritaires au public (guichets, etc.), d'héberger le personnel, ainsi que les infrastructures techniques et le stockage. Ces locaux provisoires devront être mis à disposition sur plusieurs lieux, tout en maintenant une gestion la plus efficace possible.

5. Prochaines étapes et crédit demandé

Le projet lauréat du concours d'architecture doit être développé jusqu'au projet détaillé accompagné d'un devis de construction. Il s'agira aussi de trouver une solution pour les locaux de stockage, en analysant diverses pistes: construction d'un bâtiment dédié dans un périmètre plus ou moins proche, mutualisation d'une infrastructure avec d'autres institutions ayant également des besoins à couvrir (Archives de l'Etat, Musée d'Art et d'Histoire, Université, etc.) ou d'autres bibliothèques au niveau intercantonal, etc. L'étude doit aussi trouver une solution pour l'hébergement transitoire de la BCU et son fonctionnement durant les travaux.

L'étude permettra de solliciter sur la base d'une estimation de coût fiable un crédit d'engagement pour la réalisation de l'agrandissement et de la restructuration de la BCU-Centrale y compris pour les locaux de stockage extérieurs et les coûts d'hébergement transitoire. Compte tenu du montant probable de la dépense à charge du canton, le décret y relatif sera soumis au référendum financier obligatoire.

Pour évaluer le montant du crédit d'étude demandé, une estimation de l'investissement total brut a été effectuée. A ce stade, ce dernier peut être estimé à environ 75 millions

de francs pour le bâtiment de la BCU-Centrale. Cette estimation tient compte du programme actuel et des caractéristiques spécifiques au site de construction, mais pas des locaux de stockage extérieurs. L'expérience montre que les études de détail représenteront un peu plus de 5% de la dépense totale, soit un montant de 4 000 000 francs. Il permettra de développer le projet jusqu'à l'étude de détail nécessaire à une détermination fiable des coûts de la construction. L'étude d'une solution de stockage extérieur sera conduite en parallèle, en tenant compte également des besoins des différentes institutions culturelles de l'Etat. Il sera également nécessaire de trouver une solution pour les locaux provisoires durant la construction. Ces trois éléments constitueront la base pour la future demande de crédit d'investissement.

Il y a lieu de noter que cet investissement pour l'agrandissement et de la restructuration de la BCU-Centrale (y compris les coûts du concours et des études préparatoires) bénéficiera, lorsque les travaux seront engagés, d'une subvention de la Confédération au titre de la loi sur l'aide aux universités (LAU) qui portera sur le 30% de la part universitaire (qui est de 80%) des coûts d'investissement, d'une subvention fédérale pour la protection des biens culturels et d'une subvention fédérale pour «l'acquisition d'imprimés de toute sorte en relation avec l'extension extraordinaire d'une bibliothèque universitaire existante» (art. 31 de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU, RS 414.201). Des demandes préalables ont d'ores et déjà été effectuées.

6. Développement durable

Ce projet a été analysé par le chef de service en charge et le groupe de pilotage du projet, selon les instructions de l'équipe d'audit avec la Boussole21.

Dans sa dimension économique, le projet renforce l'attrait du canton et de la Ville de Fribourg et engendre des retombées directes et indirectes importantes sur l'environnement économique local, liées à la construction et au renforcement de l'Université et de la BCU. Il nécessite un financement public, mais apporte un retour sur investissement, notamment en raison de:

- > la renonciation à la location de différents espaces (BCU-Centrale: Beauregard; Université: Beauregard pour la Bibliothèque de langues et littératures médiévales et modernes; Portes de Fribourg pour la Bibliothèque de langues et littératures slaves; éventuellement Criblet pour la Bibliothèque des langues étrangères et du pluri-linguisme);
- > au niveau de la formation et de la culture, la mise à disposition de prestations modernes et attractives dont profitera toute la population du canton;
- > la protection et la mise en valeur du patrimoine documentaire cantonal;

- > la mise aux normes des conditions de sécurité pour les personnes et les biens, ainsi que l'accès aux locaux pour les personnes à mobilité réduite.

Dans la dimension environnementale, le projet sera au standard Minergie-P et permettra ainsi d'économiser de l'énergie. Le projet utilise du bois, principalement en façade. S'agissant de l'attrait de la mobilité douce, il est à relever que la future BCU-Centrale se situe au cœur de la zone de rencontre prévue sur les rues Joseph-Piller, Saint-Michel, Saint-Pierre-Canisius, Varis, Jean-Grimoux dans le cadre des mesures d'accompagnement du Pont de la Poya. Il est à la proximité immédiate de la gare et des bus urbains ou régionaux.

Dans la dimension sociale, ce projet améliore clairement les conditions-cadre pour la formation des étudiants de l'Université, des Hautes Ecoles et des gymnases, ainsi que de l'ensemble de la population. Il tient compte de la protection du patrimoine par la rénovation du bâtiment actuel de 1910 d'importance nationale. Il a par ailleurs pour conséquence de valoriser l'espace public de l'îlot urbain.

7. Conclusion

L'agrandissement et la restructuration de la BCU-Centrale répondent à une nécessité reconnue depuis 2001 par les Autorités, notamment pour assurer la compétitivité de l'Université de Fribourg sur les plans national et international en créant un «Learning Center» moderne et attractif, à disposition de l'ensemble de la population en tant qu'espace de formation et de culture et de lecture publique. Ce projet dotera aussi le canton d'un véritable écrin pour son précieux patrimoine manuscrit, imprimé et audiovisuel.

En d'autres termes, le projet permet de:

- > créer la BCU du 21^e siècle, axée sur la «société de l'information»
- > faciliter l'accès du public aux fonds et aux services de la bibliothèque
- > renforcer les fonctions de bibliothèque universitaire
- > renforcer les fonctions de bibliothèque cantonale et patrimoniale
- > contribuer à la culture générale et à la formation continue
- > contribuer à la vie culturelle fribourgeoise
- > améliorer le fonctionnement et l'efficacité de la bibliothèque.

Des études préparatoires doivent être entreprises dans le but de présenter ultérieurement un projet de décret pour la réalisation des constructions projetées. A cet effet, le Conseil d'Etat sollicite du Grand Conseil l'octroi d'un crédit de 4 000 000 francs.

Le décret proposé n'a pas de conséquence directe en matière de personnel. Il n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral et de l'eurocompatibilité.

Ce décret est soumis au référendum financier facultatif.

En conséquence nous vous invitons à adopter le présent projet de décret.

Annexes:

- > Programme des locaux: p. 6
- > Présentation du projet (annexe 2): p. 7
- > Plans des architectes: p. 17

PROGRAMME DES LOCAUX : Rues Joseph-Piller 2 et St-Michel 4 et 6

| | | |
|--------------|--|---------------|
| 1 | Libre accès, service du prêt, collections spéciales, places de travail pour le public | 7'400 |
| a | Prêt, service d'information et de référence | 250 |
| b | Libre accès | 6'860 |
| | Documentation | 4'700 |
| | • 470'000 volumes | |
| | Bureaux pour le personnel | 200 |
| | Places de travail réparties pour le public | 1'960 |
| | • 570 places de différente nature (places classiques, places pour l'audiovisuel, etc.) | |
| c | Espace pour la consultation des collections spéciales | 130 |
| d | Reprographie | 110 |
| e | Sanitaires | 50 |
| 2 | Secteur public : accueil, activités culturelles, cafétéria, vestiaires | 1'100 |
| a | Accès pour les usagers | 110 |
| b | Espace d'accueil | 180 |
| c | Activités culturelles | 200 |
| d | Cafétéria publique | 210 |
| e | Salle multifonctionnelle | 150 |
| f | Salles de travail de groupe | 100 |
| g | Salle de formation (public et collaborateurs) | 80 |
| h | Vestiaires et casiers, sanitaires | 70 |
| 3 | Magasins et locaux de stockage | 3'600 |
| a | Magasins pour le stockage des livres d'usage courant | 1'100 |
| | • 400'000 volumes | |
| b | Magasins pour la conservation des fonds patrimoniaux | 2'000 |
| | • ouvrages fribourgeois, manuscrits, livres d'avant 1850, archives, documents audiovisuels, cartes, affiches, etc. | |
| c | Locaux de stockage divers et locaux techniques | 500 |
| 4 | Locaux administratifs et d'entretien | 2'100 |
| a | Accès collaborateurs, fournisseurs, etc. | 340 |
| b | Bureaux pour le personnel | 1'340 |
| | • 80 places de travail dans cet espace et 50 places réparties dans les autres espaces | |
| c | Cafétéria du personnel | 90 |
| d | Conciergerie, locaux d'entretien et de nettoyage | 190 |
| e | Vestiaires et casiers, sanitaires, infirmerie | 140 |
| Total | | 14'200 |

surface utile en m² (selon SIA 416) y compris circulations internes

PROGRAMME DES LOCAUX : Stockage extérieur

| | |
|--|-------|
| Accès collaborateurs, fournisseurs, etc. | 150 |
| Bureaux pour le personnel | 60 |
| Cafétéria du personnel | 20 |
| Magasins pour le stockage des documents (dense) | 5'250 |
| • 2'100'000 volumes | |
| Locaux de stockage divers et locaux techniques | 410 |
| Conciergerie, locaux d'entretien et de nettoyage | 90 |
| Vestiaires, sanitaires | 20 |

| | |
|--------------|--------------|
| Total | 6'000 |
|--------------|--------------|

surface utile en m² (selon SIA 416) y compris les circulations internes

Annexe 2 au Message 2014-DICS-34

accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU)

1 ARCHITECTURE, URBANISME

Le projet lauréat du concours réalisé en 2009/10 a été adapté de manière à tenir sur les parcelles appartenant à l'Etat de Fribourg, donc sans le jardin de l'Albertinum. Le rôle représentatif vers la ville est laissé aux bâtiments historiques de 1910 qui sont mis en valeur. Les nouvelles constructions instaurent une relation directe avec les zones vertes, la Rue Saint-Michel et la Rue Joseph-Piller qui deviennent une zone de rencontre dotée notamment de parkings à vélos, ce dans le cadre des mesures d'accompagnement du Pont de la Poya.

L'agrandissement se lie aux bâtiments historiques pour former une unité du site autour des axes principaux : accès, niveaux et lumière. Ainsi, l'entrée principale pour le public est prévue à la Rue Saint-Michel, tandis que l'entrée pour les collaborateurs est prévue sur la Rue Joseph-Piller, dans un bâtiment dédié à la logistique et au traitement centralisé. La configuration par superposition d'étages simples et flexibles avec une gradation qualitative de la lumière naturelle permet de répondre aux différents besoins du programme des locaux et d'octroyer à la bibliothèque une nouvelle image en accord avec les façades existantes.

Par rapport au programme initial du concours d'architecture (19 400 m²), les surfaces en sous-sol ont été réduites au profit de surfaces hors-sol. Le nouveau programme (14 200 m²) comprend 75% des surfaces utiles du programme du concours - sous réserve de la validation du plan d'aménagement de détail (PAD) en cours d'élaboration - et permet de maintenir tous les objectifs qualitatifs du projet initial. Une solution externe est à prévoir pour le 25% des surfaces manquantes, ce pour le stockage des livres les moins utilisés.

2 PLACES DE TRAVAIL

Pour le public, 570 places sont prévues avec une valeur ajoutée résidant dans leur variété en fonction des usages (places d'étude, de lecture, d'écoute ou de visionnement de documents audiovisuels, d'accès généralisé à la bibliothèque électronique, etc.). Différents espaces publics sont également prévus : une salle de consultation pour les ouvrages rares et précieux (20 pl.), trois salles pour le travail en groupe (40 pl.), une salle de formation (25 pl.). De plus, une salle multifonctions (100 pl.) et une cafétéria publique (110 pl.) sont couplées à une salle pour les activités culturelles (expositions, manifestations, etc.).

Le projet adapté permet également de maintenir tout le personnel en un seul endroit, actuellement env. 70 personnes sur 49,5 EPT, plus env. 10 personnes en formation professionnelle ainsi que 35 personnes engagées en vertu d'un contrat de durée déterminée (mandats, surveillants payés à l'heure, civilistes, programmes d'occupation, etc.). A cela s'ajoute le personnel des bibliothèques universitaires à intégrer. Etant donné que le traitement des documents (catalogage, équipement, etc.) est centralisé à la BCU-Centrale, le bâtiment doit également offrir des places de travail pour des bibliothécaires engagés par l'Université. Il en résulte un besoin de 130 places de travail pour les professionnels.

3 PRESENTATION DES COLLECTIONS ET SURFACES DE STOCKAGE

Les publications récentes et souvent demandées par le public (y compris une section spéciale pour les publications touchant au Canton de Fribourg) sont présentées en libre accès et structurées par thèmes quel que soit leur support : livres, périodiques, journaux, CD, DVD, etc. (capacité totale : 470 000 volumes ; surface prévue : 4 700 m²). Les usagers profiteront également de l'emprunt et du retour de documents en « self-service », sur le modèle de l'actuelle médiathèque de la BCU.

Pour des raisons de sécurité et de protection, les documents précieux et patrimoniaux sont stockés dans les sous-sols (surface prévue : 2 000 m²) dans des conditions de conservation adaptées, ce qui est obli-

gatoire et qui évite des risques (transports etc.) ainsi que la création de places de travail à l'extérieur (pour les conservateurs et le public). Une collection riche actuellement de 200 000 volumes (y compris la Réserve des imprimés reçus à titre de dépôt légal, de manuscrits dont certains datent du Moyen Age), de documents audiovisuels dont 1,5 million de photographies, de cartes et plans, ainsi que d'archives de familles ou de personnalités fribourgeoises sera conservée sur place en tant que biens culturels de première importance.

Pour les fonds moins recherchés par le public (1,5 million de volumes), des surfaces de stockage doivent être à disposition essentiellement à l'extérieur ; l'étude de détail proposera des solutions. Une surface de 1 100 m² est actuellement prévue en sous-sol pour ce genre de fonds, son maintien dépendra des résultats de l'étude de détail, tout comme le sort des locaux loués à la BCU-Beauregard (600 000 livres). Le besoin de surfaces extérieures total s'élève à 6 000 m² en stockage dense y compris une réserve de place prévue pour 25 ans à compter de 2017, étant donné que la place actuelle sera épuisée à fin 2016.

4 SYNERGIES ET ECONOMIES POUR L'UNIVERSITE

Prévue dans la « Stratégie 2020 » de l'Université, l'intégration dans le projet de la BCU de cinq bibliothèques (langues et littératures, musicologie, plurilinguisme) permettra d'économiser environ 1 300 m², 5 km de rayonnages et 200 places de travail ainsi que 250 000 francs de frais annuels de location. Cette opération fera de la BCU un centre d'excellence dans les domaines d'enseignement en question qui sera très proche des bâtiments universitaires de Miséricorde. Rappelons que la BCU gardera sa mission d'accueillir les « retours », soit tous les fonds dont l'Université n'a plus besoin ou pour lesquels elle n'a plus de place.

5 SECURITE ET ACCESSIBILITE

Tout en préservant le bâtiment historique, la nouvelle construction permet d'assurer la sécurité des biens et des personnes (20 000 entrées par mois), ainsi que de remédier à l'insuffisance de l'accessibilité et de l'utilisabilité pour les personnes à mobilité réduite.

Botschaft 2014-DICS-34

8. April 2014

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über die Gewährung eines Studienkredits für den Aus- und Umbau
der Kantons- und Universitätsbibliothek Freiburg**

Wir unterbreiten Ihnen die Botschaft zum Dekretsentwurf über die Gewährung eines Studienkredits von 4 000 000 Franken für den Aus- und Umbau der Kantons- und Universitätsbibliothek Freiburg (KUB) und für die Bereitstellung eines Aussendepots. Die vorliegende Botschaft ist wie folgt unterteilt:

| | |
|---|-----------|
| 1. Einführung | 9 |
| 2. Kantons- und Universitätsbibliothek: Präsentation | 9 |
| 3. Vorstudien | 10 |
| 4. Raumprogramm | 11 |
| 5. Nächste Schritte und beantragter Kredit | 12 |
| 6. Nachhaltige Entwicklung | 12 |
| 7. Schlussbemerkung | 13 |

1. Einführung

Am 10. Mai 2001 verabschiedete der Grosse Rat ein Projekt in drei Etappen:

«1. Etappe

- a) *Einrichtung von Magazinen im Beaugard-Centre (Sektor E) an der Route de la Carrière in Freiburg, im Gebäude, das der Pensionskasse des Staatspersonals gehört. [...]*
- b) *Durchführung einer Studie, um das bauliche Potenzial des dem Staat Freiburg gehörenden Grundstücks an der Rue St-Michel 4 und 6 in Freiburg (die einzige Möglichkeit einer natürlichen Erweiterung der KUB) sowie die Möglichkeit eines Umbaus des heutigen Gebäudes abzuklären. Diese Studie wird auch die Bedingungen und das Programm des Architekturwettbewerbs für den Neubau festzulegen haben.*

2. Etappe

Erstellung des Neubaus an der Rue St-Michel 4 und 6 für den zukünftigen Freihandbereich, die momentan fehlenden Benutzerarbeitsplätze, einen Raum für die Benutzerschulung sowie zusätzliche Räume für die Freiburger Abteilung (Medienzentrum, Freiburger Dokumentation, Handschriftenabteilung, kulturelle Veranstaltungen).

3. Etappe

Umbau der heutigen Räumlichkeiten der Zentralbibliothek an der Rue Joseph-Piller 2 in Freiburg.»

Abgesehen von den Investitionskrediten im Zusammenhang mit der Erweiterung der KUB im Beaugard-Centre in Höhe von 4 500 000 Franken (davon 2 103 750 Franken Bundes-subventionen), erlaubte ein Kredit von 650 000 Franken, die Vorstudien für den Aus- und Umbau der KUB an der Rue St-Michel 4 und 6 sowie den diesbezüglichen Architekturwettbewerb zu finanzieren. Der Staatsrat nahm dieses Geschäft in das Regierungsprogramm und als Investition in den Finanzplan der Legislatur 2007–2011, in dessen Aktualisierung 2010–2013 sowie in den geltenden Finanzplan (2013–2016) auf.

2. Kantons- und Universitätsbibliothek: Präsentation

Die Kantonsbibliothek wurde 1848 gegründet. 1909 wurde sie Kantons- und Universitätsbibliothek (KUB). Status, Organisation, Ziele und Betrieb der KUB beruhen auf dem Gesetz vom 2. Oktober 1991 über die kulturellen Institutionen des Staates (KISG), dem Gesetz vom 7. November 1991 über den

Kulturgüterschutz (KGSG) und das Reglement vom 2. März 1993 über die Kantons- und Universitätsbibliothek. Sie umfasst eine Zentralbibliothek (KUB-Zentrale) an der Rue Joseph-Piller 2 und der Rue de la Carrière 20 (KUB-Beauregard) sowie 19 dezentrale Bibliotheken an der Universität, für welche die KUB-Zentrale die Koordination auf Bibliotheksebene und die Verwaltung der elektronischen Ressourcen sicherstellt. Zudem betreut sie die Beteiligung der 17 assoziierten Bibliotheken am Westschweizer Bibliotheksverbund (RERO).

Gemäss dem Willen des Gesetzgebers steht die KUB als Studien- und Bildungsbibliothek im Dienst der gesamten Freiburger Bevölkerung und in ihrer Eigenschaft als Universitätsbibliothek im Dienst der akademischen Gemeinschaft, der sie die für Lehre und wissenschaftliche Forschung erforderlichen Informationsträger zur Verfügung zu stellen hat. Ihr Auftrag umfasst ebenfalls die Pflege und Erschliessung des Freiburger Kulturerbes; in dieser Hinsicht gewährleistet sie die Anwendung der Regeln über die Pflichtabgabe von Druckschriften und Aufnahmen, die für die Öffentlichkeit bestimmt sind; zudem besitzt sie bedeutende Sammlungen audiovisueller Dokumente (Fotografien, Plakate, Postkarten, Tonaufnahmen usw.) und die Archive von Freiburger Persönlichkeiten (Komponisten, Schriftsteller usw.). Das KUB-Gebäude an der Rue Joseph-Piller wird von mehr als 20 000 Personen pro Monat besucht.

In der KUB-Zentrale stehen 2 Millionen Bücher, Zeitschriften- und Zeitungsbinden zur Verfügung. Ihre Bestände enthalten insbesondere 2000 Handschriften (darunter 185 aus dem Mittelalter) und 200 000 alte oder wertvolle Bücher (darunter 588 Inkunabeln); hinzu kommt eine Mediathek mit 30 000 audiovisuellen Dokumenten und mehr als 1 Million Fotografien. Die KUB-Zentrale verzeichnet pro Jahr 400 000 Ausleihen und erwirbt jährlich durchschnittlich 35 000 Bücher. Ihr elektronisches Angebot umfasst mehr als 13 000 Zeitschriften, 400 Datenbanken und eine wachsende Zahl digitaler Freiburger Kulturgut-Dokumente (Referenzwerke, Zeitungen, Fotografien usw.).

Für das Personal der KUB-Zentrale stehen 49,5 Vollzeitäquivalente zur Verfügung, die rund 70 Personen entsprechen; hinzu kommen zehn Personen in Berufsausbildung (Studiengänge in Information und Dokumentation, Mediamatiker), Personen, die aufgrund ausserordentlicher Kredite oder im Rahmen eines Beschäftigungsprogramms angestellt sind, und Zivildienstleistende. Da die Bearbeitung der Dokumente (Erwerb, Katalogisierung usw.) zentralisiert ist, arbeiten 30 an der Universität angestellte Bibliothekare ebenfalls in der KUB-Zentrale, die folglich Arbeitsplätze für mehr als 130 Personen bereitstellen muss.

3. Vorstudien

Im Jahr 2003 wurde von der Erziehungs-, Kultur- und Sportdirektion (EKSD) eine Arbeitsgruppe gebildet, die den Auftrag hatte, die Vorstudien und den Wettbewerb für den Aus- und Umbau der KUB-Zentrale vorzubereiten. Aus diesen Studien ergaben sich vier prioritäre Bedürfnisse der KUB:

- a) Die Einrichtung eines Freihandbereichs, in dem die Benutzer alle Dokumente (ungeachtet des Trägers) über das gleiche Thema am gleichen Ort finden. Augenblicklich ist die KUB-Zentrale eine der letzten grossen Bibliotheken der Schweiz, die ihren Benutzern noch keinen solchen Bereich bietet. Der geplante Freihandbereich ermöglicht die Einrichtung eines Schwerpunkts «Sprachen und Literaturen», der insbesondere die drei gegenwärtig an verschiedenen Standorten der Universität (Miséricorde, Beauregard, Portes de Fribourg) befindlichen Bibliotheken, die Bibliothek für Musikologie (Miséricorde) und eventuell die Bibliothek für Fremdsprachen und Mehrsprachigkeit (Criblet) integriert; dies bedeutet für die Universität eine Einsparung an 1300 m² Flächen, 5 km Regalen und 200 Arbeitsplätzen, was einer geschätzten Ersparnis von jährlich 250 000 Franken allein für die Mietkosten entspricht (zu der die Möglichkeit hinzukommt, die in Miséricorde nicht mehr belegten Räume neu zu nutzen). Dieses Projekt ist Teil der strategischen Planung «Horizont 2020» der Universität.
- b) Die Verbesserung und Verstärkung der Empfangs- und Betriebsstrukturen, deren Grösse 1976 für ein akademisches Publikum von 3500 Studierenden festgelegt worden war, während die Universität heute fast 10 000 Studierende zählt, für welche die KUB ein modernes, konkurrenzfähiges «Learning Center» zu sein hat. Darüber hinaus benötigt die KUB geeignete Räume, um ihre Funktion als Kulturvermittlerin erfüllen zu können (Ausstellungen im Zusammenhang mit der Freiburger Kultur, Vorträge, Lesungen). Schliesslich wird das vor einem halben Jahrhundert konzipierte Arbeitsumfeld des Personals nicht mehr den heutigen Bedürfnissen gerecht. Die Sicherheitsbedingungen für Personen entsprechen nicht mehr den Normen und bieten deshalb in verschiedener Hinsicht ernste Risiken für Publikum und Mitarbeitende. Gewisse Infrastrukturen sind veraltet und müssen ersetzt werden, um hohe Unterhaltskosten zu vermeiden; sie könnten völlig ausfallen, was den Betrieb der Institution lähmen würde (zum Beispiel die Rollgestellanlagen). Das historische Gebäude von 1910 muss dringend renoviert werden.
- c) Über die wesentliche Erhöhung der Zahl der Studien- und Arbeitsplätze hinaus muss die KUB-Zentrale ihr Angebot differenzieren, um einerseits den Erfordernissen der verschiedenen Benutzertypen zu entsprechen (interaktiv lernende Studierende, an langfristigen Projekten arbeitende Wissenschaftler) und andererseits

die Nutzung der verschiedenen Träger (Plätze für die Arbeit mit audiovisuellen Trägern oder mit wertvollen Dokumenten usw.) und den Zugang zu den lizenzierten elektronischen Ressourcen zu ermöglichen, der für nichtuniversitäre Benutzer nur in den Räumen der KUB besteht.

- d) Die Erhöhung der Magazinflächen ist dringlich geworden, weil die KUB ab Ende 2016 keine Lagerreserven mehr besitzt. Die gewählte Lösung sollte ermöglichen, die seit 2002 in der KUB-Beauregard gelagerten Werke (600 000 Bände) auf Dauer mit den übrigen Beständen zu vereinen und somit auf diese Anmietung (420 000 Franken/Jahr) zu verzichten sowie über Lagerreserven für mindestens 25 Jahre (ab 2017) zu verfügen. Davon abgesehen, sind die vorhandenen Magazinräume für die Kulturgut-Dokumente für die langfristige Konservierung ungeeignet und mit ernsthaften Risiken behaftet; Lösungen sind zu finden, die den Schutznormen für einmalige und wertvolle Kulturgüter entsprechen.

Der Staatsrat nahm den Bericht der Arbeitsgruppe zur Kenntnis. In seiner Sitzung vom 3. Februar 2009 verabschiedete er das gemäss den oben erwähnten prioritären Bedürfnissen definierte Raumprogramm und bewilligte die Durchführung eines Architekturwettbewerbs für den Aus- und Umbau der KUB-Zentrale.

Für den ab Oktober 2009 durchgeführten Wettbewerb sah die in Betracht gezogene Lösung vor, die bestehenden Gebäude an der Rue Joseph-Piller 2 umzubauen, sie auf den zur Verfügung stehenden staatseigenen Grundstücken an der Rue St-Michel 4 und 6 zu erweitern und unter dem Garten des Albertinums einen unterirdischen Neubau zu errichten. Die auffälligen Häuser an der Rue St-Michel 4 und 6 wurden 2010 abgerissen; die diesbezüglichen Kosten in Höhe von 414 000 Franken wie auch ein Betrag von 360 000 Franken für einige definitive Arbeiten am Gebäude von 1910 wurden bereits dem Investitionskonto belastet.

Nach Abschluss des Wettbewerbs (März 2010), an dem sich 66 in- und ausländische Architekturbüros beteiligt hatten, zeichnete die Jury das Projekt des Architekturbüros Butikofer de Oliveira Vernay sàrl in Lausanne mit dem ersten Preis aus und empfahl der Bauherrschaft die Erteilung eines Studien- und Bauauftrags.

Nach Bekanntgabe der Wettbewerbsergebnisse begannen Verhandlungen mit der Priesterbruderschaft St. Pius V., der Eigentümerin des Gartens des Albertinums, um die Modalitäten der Bereitstellung des Grundstücks (Baurecht, Erwerb) festzulegen. Ende 2010 gab die Bruderschaft bekannt, dass sie eine Bereitstellung des Grundstücks in Form eines Ankaufs durch den Staat wünschte.

Am 18. März 2013 informierte der Staatsrat die Priesterbruderschaft St. Pius V., dass er aufgrund der unterschiedlichen

finanziellen Vorstellungen auf diesen Erwerb verzichtet (für die Details: siehe Antworten des Staatsrats vom 11. Juni 2013 auf die Anfrage von Grossrat Nicolas Kolly vom 11. April 2013 – QA 3146.13).

Folglich beschloss der Staatsrat, der EKSD und der RUBD den Auftrag zu erteilen, das Erweiterungsprogramm der KUB-Zentrale zu überarbeiten und dazu das Siegerprojekt des Wettbewerbs als Arbeitsgrundlage zu nehmen, und zwar in folgendem Sinn:

- > Ausbau, der sich auf das im Staatsbesitz befindliche Grundstück Rue St-Michel 4 und 6 in Freiburg beschränkt;
- > Umbau der bestehenden Räume an der Rue Joseph-Piller 2;
- > Studie für die Einrichtung eines Aussendepots mit verdichteter Lagerung, gegebenenfalls in Zusammenarbeit mit anderen Freiburger Institutionen und/oder anderen kantonalen oder universitären Bibliotheken;
- > mit Ausnahme der Depoträume werden sämtliche Ziele des ursprünglichen Projekts beibehalten.

Vom Bauamt beauftragt, passte das Architekturbüro Butikofer de Oliveira Vernay sàrl in Lausanne sein Projekt auf der Grundlage eines von der KUB-Direktion überarbeiteten Raumprogramms an. Im Vergleich zum ursprünglichen Wettbewerbsprogramm wurden die unterirdischen Flächen zugunsten oberirdischer Arbeitsflächen reduziert. So sind die unterirdischen Geschosse auf die Lagerung von wertvollen und Kulturgut-Dokumenten beschränkt, die aus Schutzgründen zwingend unterirdisch gelagert werden müssen. Sie umfassen auch eine für zehn Jahre ausreichende Reserve für aktuelle Publikationen. Andererseits beruhen die Flächenreduktionen hauptsächlich auf der Beschränkung des Freihandbereichs von 600 000 auf 470 000 Bände. Die gegenwärtige Studie bezieht 75% der Nutzflächen des Wettbewerbsprogramms ein. Für die restlichen Lagerflächen muss eine externe Lösung gefunden werden.

4. Raumprogramm

4.1. KUB-Zentrale

Dieses neue Programm umfasst auch die bestehenden Flächen. Es betrifft insgesamt Nettonutzflächen von **14 200 m²**, inklusive die interne Erschliessung (gegenüber den 19 400 m², die im Wettbewerbsprogramm vorgesehen waren). Einzelheiten sind im Anhang zur vorliegenden Botschaft zu finden, der folgende vier Kapitel umfasst:

1. Freihandbereich, Ausleihe, Sondersammlungen, Arbeitsplätze für die Benutzer 7400 m²
2. Öffentlicher Bereich: Empfang, kulturelle Aktivitäten, Cafeteria, Garderoben 1100 m²

- | | |
|---|---------------------|
| 3. Magazine und Depoträume (Kulturgüter und aktuelle Publikationen) | 3600 m ² |
| 4. Räume für Verwaltung, Technik, Unterhalt | 2100 m ² |

4.2. Aussendepot

Um den mit dem neuen Projekt verbundenen Verlust an Lagerfläche (25% der Nutzflächen) auszugleichen, muss die KUB einen grossen Teil ihrer bestehenden Sammlungen, unter Berücksichtigung von Platzreserven für die nächsten 25 Jahre, auslagern (6000 m² verdichtete Lagerfläche). Lösungen sind dringend, da der KUB ab Ende 2016 keine Lagerreserven mehr zur Verfügung stehen werden.

4.3. Provisorische Räume während der Bauarbeiten

Während der Bauarbeiten müssen alle oder ein grosser Teil der Räume der KUB-Zentrale geräumt und zugleich die prioritären Dienstleistungen und der Grundbetrieb der KUB aufrechterhalten werden. So werden provisorische Räume benötigt für prioritäre Publikumsdienste (Schalter usw.), die Unterbringung des Personals, technische Infrastrukturen und Lagerung. Diese provisorischen Räume sind an mehreren Orten unter Aufrechterhaltung einer möglichst effizienten Verwaltung zur Verfügung zu stellen.

5. Nächste Schritte und beantragter Kredit

Das Siegerprojekt des Architekturwettbewerbs ist zum Detailprojekt mit Baukostenvoranschlag weiterzuentwickeln. Es geht ebenfalls darum, eine Lösung zu finden für die Depoträume, wobei mehrere Möglichkeiten zu prüfen sind: Errichtung oder Umnutzung eines dafür bestimmten Gebäudes in mehr oder weniger naher Umgebung, gemeinsame Nutzung einer Infrastruktur mit anderen Institutionen, die einen ähnlichen Bedarf haben (Staatsarchiv, Museum für Kunst und Geschichte, Universität usw.), oder mit anderen Bibliotheken auf interkantonalen Ebene usw. Die Studie muss überdies eine Lösung finden für die provisorische Unterbringung der KUB und deren Betrieb während der Bauarbeiten.

Die Studie wird erlauben, auf der Grundlage einer verlässlichen Kostenschätzung einen Verpflichtungskredit für den Aus- und Umbau der KUB-Zentrale (inklusive Aussendepot) und Kosten für die provisorische Unterbringung zu beantragen. Unter Berücksichtigung des vermutlichen Betrags der Kosten für den Kanton wird das diesbezügliche Dekret dem obligatorischen Finanzreferendum unterstehen.

Um die Höhe des beantragten Studienkredits zu ermitteln, wurde eine Schätzung der Bruttogesamtinvestition vorgenommen. Zum jetzigen Zeitpunkt dürfte sie für das Gebäude der KUB-Zentrale ca. 75 Millionen Franken betragen. Diese Schätzung berücksichtigt das aktuelle Programm und die

spezifischen Merkmale des Bauareals, doch nicht die externen Magazinflächen.

Erfahrungsgemäss erfordern die Detailstudien etwas mehr als 5% der Gesamtausgaben, das heisst 4 000 000 Franken. Dieser Betrag dient dazu, das Projekt weiterzuentwickeln, inklusive Erstellung der Detailstudie, die es für eine verlässliche Festlegung der Baukosten braucht. Die Suche nach externen Speicherkapazitäten wird parallel dazu vorangetrieben, unter Berücksichtigung der Bedürfnisse der verschiedenen kulturellen Institutionen des Staates. Des Weiteren müssen provisorische Räume für die Bauphase gefunden werden. Diese drei Punkte werden die Grundlage für den zukünftigen Investitionskreditantrag bilden.

Es ist zu betonen, dass diese Investition für den Aus- und Umbau der KUB-Zentrale (inklusive die Kosten für Wettbewerb und Vorstudien) durch drei verschiedene Subventionen des Bundes unterstützt wird, sobald die Arbeiten aufgenommen werden: eine Bundessubvention im Rahmen des Bundesgesetzes über die Universitätsförderung (UFG), die 30% des Universitätsanteils (er beträgt 80%) der Investitionskosten deckt, eine Bundessubvention für den Kulturgüterschutz und eine Bundessubvention für den «Erwerb von Druckwerken aller Art für die Einrichtung einer neuen oder die ausserordentliche Erweiterung einer bestehenden Universitätsbibliothek» (Art. 31 der Verordnung zum Bundesgesetz über die Universitätsförderung (UFV, SR 414.201)). Voranfragen wurden bereits eingereicht.

6. Nachhaltige Entwicklung

Das vorliegende Projekt wurde vom zuständigen Amtsvorsteher und der Pilotgruppe des Projekts gemäss den Anweisungen des Audit-Teams mit der Boussole21 geprüft.

In wirtschaftlicher Hinsicht stärkt das Projekt die Attraktivität des Kantons und der Stadt Freiburg und hat bedeutende direkte und indirekte Auswirkungen auf das lokale wirtschaftliche Umfeld, die mit dem Bau sowie der Stärkung der Universität und der KUB verbunden sind. Es erfordert eine öffentliche Finanzierung, bringt jedoch einen Return on Investment, insbesondere aus folgenden Gründen:

- > Verzicht auf Anmietung verschiedener Räumlichkeiten (KUB-Zentrale: Beauregard; Universität: Beauregard für die Bibliothek der mittelalterlichen und modernen Sprachen und Literaturen; Portes de Fribourg für die Bibliothek der slawischen Sprachen und Literaturen; eventuell Criblet für die Bibliothek für Fremdsprachen und Mehrsprachigkeit);
- > Auf Bildungs- und Kulturebene Bereitstellung moderner, attraktiver Dienstleistungen, die der ganzen Kantonsbevölkerung zugutekommen;
- > Schutz und Zugänglichkeit der von der KUB gesammelten Freiburger Kulturgüter;

- > Anpassung an die Sicherheitsnormen für Personen und Güter sowie Zugänglichkeit der Räume für Personen mit beschränkter Mobilität.

In Sachen Umweltschutz entspricht das Projekt dem Minerergie-P-Standard und führt zu Energieeinsparungen. Es verwendet Holz, insbesondere zur Fassadenverkleidung. Hinsichtlich der Förderung des Langsamverkehrs ist hervorzuheben, dass die künftige KUB-Zentrale inmitten der Begegnungszone liegt, die im Rahmen der Begleitmassnahmen zur Poya-Brücke für die Strassen Joseph-Piller, Saint-Michel, Saint-Pierre-Canisius, Wallriss und Jean-Grimoux geplant ist. Der Bahnhof und Haltestellen der städtischen oder regionalen Busse befinden sich in unmittelbarer Nähe.

In sozialer Hinsicht verbessert das Projekt eindeutig die Rahmenbedingungen für die Ausbildung der Studierenden der Universität, der Hochschulen und der Gymnasien sowie der gesamten Bevölkerung. Es bindet die Denkmalpflege ein durch die Renovation des gegenwärtigen Gebäudes von 1910, das von nationaler Bedeutung ist. Zudem trägt es zur Aufwertung des öffentlichen Raums des umliegenden städtischen Quartiers bei.

7. Schlussbemerkung

Der Aus- und Umbau der KUB-Zentrale entspricht einer Notwendigkeit, die seit 2001 von den Behörden anerkannt ist, um insbesondere die Wettbewerbsfähigkeit der Universität Freiburg auf nationaler und internationaler Ebene zu gewährleisten und um ein modernes, attraktives «Learning Center» zu schaffen, das der gesamten Bevölkerung als Zentrum für Bildung und Ausbildung sowie als öffentliche Bibliothek zur Verfügung steht. Durch das Projekt erhält der Kanton zudem ein geeignetes Gebäude für seine wertvollen handschriftlichen, gedruckten und audiovisuellen Kulturgüter.

Anders gesagt, das Projekt trägt dazu bei:

- > die auf die Wissens- und Informationsgesellschaft ausgerichtete KUB des 21. Jahrhunderts zu schaffen
- > den Zugang des Publikums zu den Beständen und Diensten der Bibliothek zu erleichtern
- > die Funktionen der KUB als Universitätsbibliothek zu stärken
- > die Funktionen der KUB als Kantonsbibliothek zu stärken
- > die allgemeine Bildung und Weiterbildung zu fördern
- > das Freiburger Kulturleben zu fördern
- > den Betrieb und die Effizienz der Bibliothek zu verbessern.

Vorstudien sind erforderlich, um später einen Dekretsentwurf für den geplanten Aus- und Umbau vorlegen zu können. Zu diesem Zweck unterbreitet der Staatsrat dem Grossen Rat

einen Dekretsentwurf über die Gewährung eines Kredits von 4 000 000 Franken.

Das beantragte Dekret hat keine direkten Auswirkungen in Personalbelangen. Es hat keinen Einfluss auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden. Es stellt keine Probleme, was die Konformität mit dem Bundesrecht und die Eurokompatibilität betrifft.

Das Dekret ist dem fakultativen Finanzreferendum unterstellt.

Folglich ersuchen wir Sie, den vorliegenden Dekretsentwurf gutzuheissen.

Anhänge

- > Raumprogramm: S. 14
- > Präsentation des Bauprojekts (Anhang 2): S. 15
- > Pläne der Architekten: S. 17

RAUMPROGRAMM: Joseph-Piller-Strasse 2 und Sankt-Michel-Gasse 4 / 6

| | | |
|--------------|--|---------------|
| 1 | Freihandbereich, Ausleihe, Spezialsammlungen, Benutzerarbeitsplätze | 7'400 |
| a | Ausleihe, Auskunft und Informationsdienst | 250 |
| b | Freihandbereich | 6'860 |
| | Bibliotheksbestände | 4'700 |
| | • 470'000 Bände | |
| | Mitarbeiterbüros | 200 |
| | Benutzerarbeitsplätze | 1'960 |
| | • 570 diversifizierte Arbeitsplätze | |
| c | Lesesaal für die Konsultation der Dokumente der Spezialsammlungen | 130 |
| d | Reprographie | 110 |
| e | Sanitäranlagen | 50 |
| 2 | Empfang, kulturelle Aktivitäten, Cafeteria, Garderobe | 1'100 |
| a | Zugang für die Benutzer | 110 |
| b | Empfang | 180 |
| c | kulturelle Aktivitäten | 200 |
| d | öffentliche Cafeteria | 210 |
| e | multifunktionaler Raum | 150 |
| f | Gruppenarbeitsräume | 100 |
| g | Ausbildungsraum (öffentlich und für Mitarbeiter) | 80 |
| h | Garderoben und Schliessfächer, Sanitäranlagen | 70 |
| 3 | Magazine und Lagerräume | 3'600 |
| a | Magazine | 1'100 |
| | • 400'000 Bände | |
| b | Magazine für die Kulturgutbestände | 2'000 |
| | • Friburgensia, Manuskripte, Bücher vor 1850, Archive, audiovisuelle Dokumente, Karten, Plakate usw. | |
| c | unterschiedliche Lagerräume und technische Lokale | 500 |
| 4 | Räume für Administration und Unterhalt | 2'100 |
| a | Zugang für Mitarbeiter, Lieferanten usw. | 340 |
| b | Mitarbeiterbüros | 1'340 |
| | • 80 Arbeitsplätze und weitere 50 Arbeitsplätze verteilt auf andere Räumlichkeiten | |
| c | Personalcafeteria | 90 |
| d | Hausdienst, Räume für Unterhalt und Reinigungsdienst | 190 |
| e | Garderoben und Schliessfächer, Sanitäranlagen, Sanitätszimmer | 140 |
| Total | | 14'200 |

Nutzfläche in m² (gemäss SIA 416) inkl. interner Zirkulationsraum

RAUMPROGRAMM: externe Lagerflächen

| | |
|---|--------------|
| Zugang für Mitarbeiter, Lieferanten usw. | 150 |
| Mitarbeiterbüros | 60 |
| Personalcafeteria | 20 |
| Magazine für Buchbestände (Kompaktspeicherung, z.B. mit Rollgestellanlage) | 5'250 |
| • 2'100'000 Bände | |
| diverse Lagerräume und technische Lokale | 410 |
| Hausdienst, Räume für Unterhalt und Reinigungsdienst | 90 |
| Garderoben, Sanitäranlagen | 20 |
| Total | 6'000 |

Nutzfläche in m² (gemäss SIA 416) inkl. interner Zirkulationsraum

Anhang 2 zur Botschaft 2014-EKSD-34

zum Dekretsentwurf über die Gewährung eines Studienkredits für den Aus- und Umbau der Kantons- und Universitätsbibliothek Freiburg (KUB)

1 ARCHITEKTUR, STADTPLANUNG

Das Siegerprojekt des 2009/10 durchgeführten Wettbewerbs wurde so angepasst, dass es sich auf die im Staatseigentum befindlichen Grundstücke beschränkt und ohne den Garten des Albertinums auskommt. Die repräsentative Rolle gegenüber der Stadt wird den historischen Gebäuden von 1910 überlassen, die aufgewertet werden. Die Neubauten stehen in direkter Beziehung zur Grünzone, zur Sankt-Michaels-Gasse und zur Joseph-Piller-Strasse, die – im Rahmen der Begleitmassnahmen zur Poya-Brücke – zu einer fahrradfreundlichen Begegnungszone wird.

Die Erweiterung gibt dem Areal gemeinsam mit den historischen Gebäuden eine Einheit, die auf drei Hauptachsen gründet: Zugänglichkeit, Mehrgeschossigkeit und Licht. So ist der Haupteingang für die Benutzer in der Sankt-Michaels-Gasse vorgesehen, während der Personaleingang an der Joseph-Piller-Strasse in einem der Logistik und der zentralisierten Bearbeitung gewidmeten Gebäudeteil vorgesehen ist. Die Aufeinanderschichtung einfacher, flexibler Geschosse mit einer Abstufung des Tageslichts entspricht dem differenzierten Raumprogramm und verleiht der Bibliothek in Übereinstimmung mit den bestehenden Fassaden ein neues, modernes Erscheinungsbild.

Im Vergleich zum ursprünglichen Programm des Architekturwettbewerbs (19 400 m²) wurden die unterirdischen zugunsten der oberirdischen Flächen reduziert. Das neue Programm (14 200 m²) umfasst 75% der Nutzflächen des Wettbewerbsprogramms – unter Vorbehalt der Validierung des augenblicklich in Arbeit befindlichen Detailbebauungsplans (DBP) – und vermag alle qualitativen Ziele des ursprünglichen Projekts zu wahren. Was die fehlenden Flächen (25%) für die Lagerung der weniger genutzten Bücher betrifft, muss eine externe Lösung gefunden werden.

2 ARBEITSPLÄTZE

Für das Publikum sind 570 Arbeitsplätze vorgesehen, die den vielfältigen Bedürfnissen angepasst sind (Studium, Weiterbildung, Lektüre, Anhören und Anschauen audiovisueller Dokumente, Zugang zur elektronischen Bibliothek usw.). Darüber hinaus sind verschiedene öffentliche Räume vorgesehen: ein Lesesaal für seltene und wertvolle Werke (20 Pl.), drei Gruppenarbeitsräume (40 Pl.), ein Unterrichtsraum (25 Pl.) sowie ein Mehrzweckraum (100 Pl.). Geplant ist auch eine Cafeteria (110 Pl.), die mit einem Raum für die kulturelle Aktivitäten (Ausstellungen, andere Veranstaltungen) verbunden ist.

Das überarbeitete Projekt ermöglicht es, das gesamte Personal an einem einzigen Ort zu vereinen. Augenblicklich sind dies ca. 70 Personen auf 49,5 VZÄ, 10 Auszubildende sowie 35 Personen mit befristetem Arbeitsvertrag (Mandate, Mitarbeiter im Stundenlohn, Zivildienstleistende, Personen in Beschäftigungsprogrammen usw.). Hinzu kommt das Personal der zu integrierenden Bibliotheken an der Universität. Da die Bearbeitung der Dokumente (Katalogisierung, Ausrüstung usw.) in der KUB-Zentrale konzentriert ist, hat das Gebäude auch Arbeitsplätze für die von der Universität angestellten Bibliothekare anzubieten. Daraus resultiert ein Gesamtbedarf von 130 Arbeitsplätzen.

3 ZUGÄNGLICHKEIT DER SAMMLUNGEN UND MAGAZINKAPAZITÄTEN

Neue und vom Publikum häufig verlangte Publikationen werden im Freihandbereich – der auch eine Abteilung für Friburgensia umfasst – präsentiert und sind ungeachtet ihrer Träger – Bücher, Zeitschriften, Zeitungen, CDs, DVDs usw. – thematisch geordnet (Gesamtkapazität: 470 000 Bände, vorgesehene Fläche: 4 700 m²). Die Ausleihe ist automatisiert, d.h. die Benutzer können nach dem Vorbild der heutigen Mediathek Dokumente in Selbstbedienung ausleihen und zurückgeben.

Aus Sicherheits- und Schutzgründen werden zum Kulturgut gehörende Dokumente unter optimalen Konservierungsbedingungen in den Untergeschossen gelagert (vorgesehene Fläche: 2 000 m²); dies ist zwingend vorgeschrieben, vermeidet Risiken (Transport usw.) und macht externe Arbeitsplätze für

Konservatoren und Benutzer überflüssig. Die Sammlung an Kulturgütern umfasst gegenwärtig 200 000 Bücher (inkl. der im Rahmen der gesetzlichen Pflichtabgabe erhaltenen Dokumente), Handschriften (darunter zahlreiche aus dem Mittelalter), audiovisuelle Dokumente (darunter 1,5 Millionen Fotografien, Postkarten und Landkarten) sowie Archive von Freiburger Familien und Persönlichkeiten).

Für die vom Publikum weniger verlangten Bestände (1,5 Millionen Bände) sind hauptsächlich externe Lagerflächen zur Verfügung zu stellen; die Detailstudie wird Lösungen vorschlagen. Gegenwärtig ist für diese Bestände eine Fläche von 1 100 m² in einem Untergeschoss vorgesehen; ob sie beibehalten wird, hängt von den Ergebnissen der Detailstudie ab; dies gilt auch für die Weiterverwendung der für die KUB im Beaugard gemieteten Räume (600 000 Bände). Der Gesamtbedarf an externen Flächen beläuft sich auf 6 000 m² (bei verdichteter Lagerung), inkl. einer für 25 Jahre vorgesehenen Platzreserve ab 2017; die heutigen Reserven werden Ende 2016 erschöpft sein.

4 SYNERGIEN UND ERSPARNISSE FÜR DIE UNIVERSITÄT

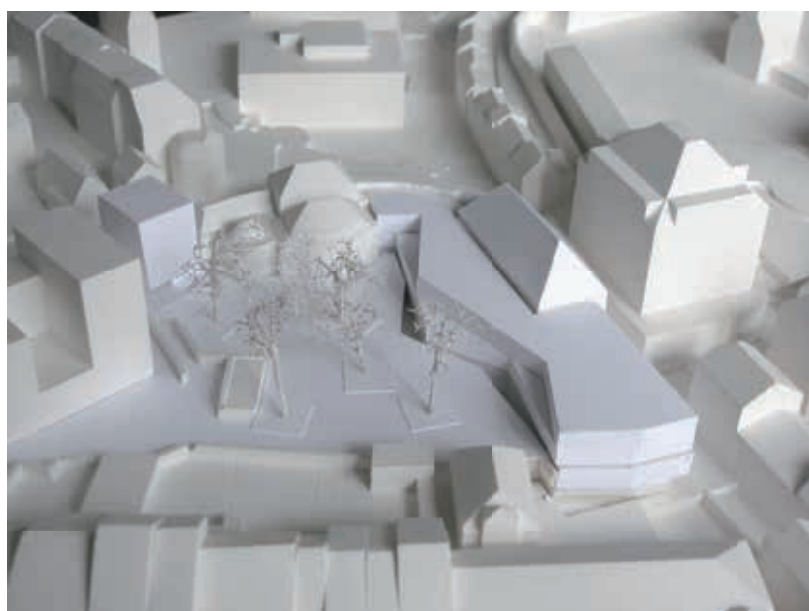
Die strategische Planung «Horizont 2020» der Universität sieht eine Integration von fünf Bibliotheken in die KUB-Zentrale vor (Sprachen und Literaturen, Musikologie, Mehrsprachigkeit). Damit können an der Universität rund 1 300 m², 5 km Regale, 200 Arbeitsplätze und 250 000 Franken an jährlichen Mietkosten eingespart werden. Umgekehrt wird die KUB zu einem eigentlichen Kompetenzzentrum in den erwähnten Disziplinen, das sich in der Nähe der Universitätsgebäude Miséricorde befindet. Es sei daran erinnert, dass die KUB zudem ihren Auftrag beibehält, die «Retouren» der Universität aufzunehmen, das heisst alle Bestände, für welche die Universität keinen Gebrauch oder Platz mehr hat.

5 SICHERHEIT UND ZUGÄNGLICHKEIT

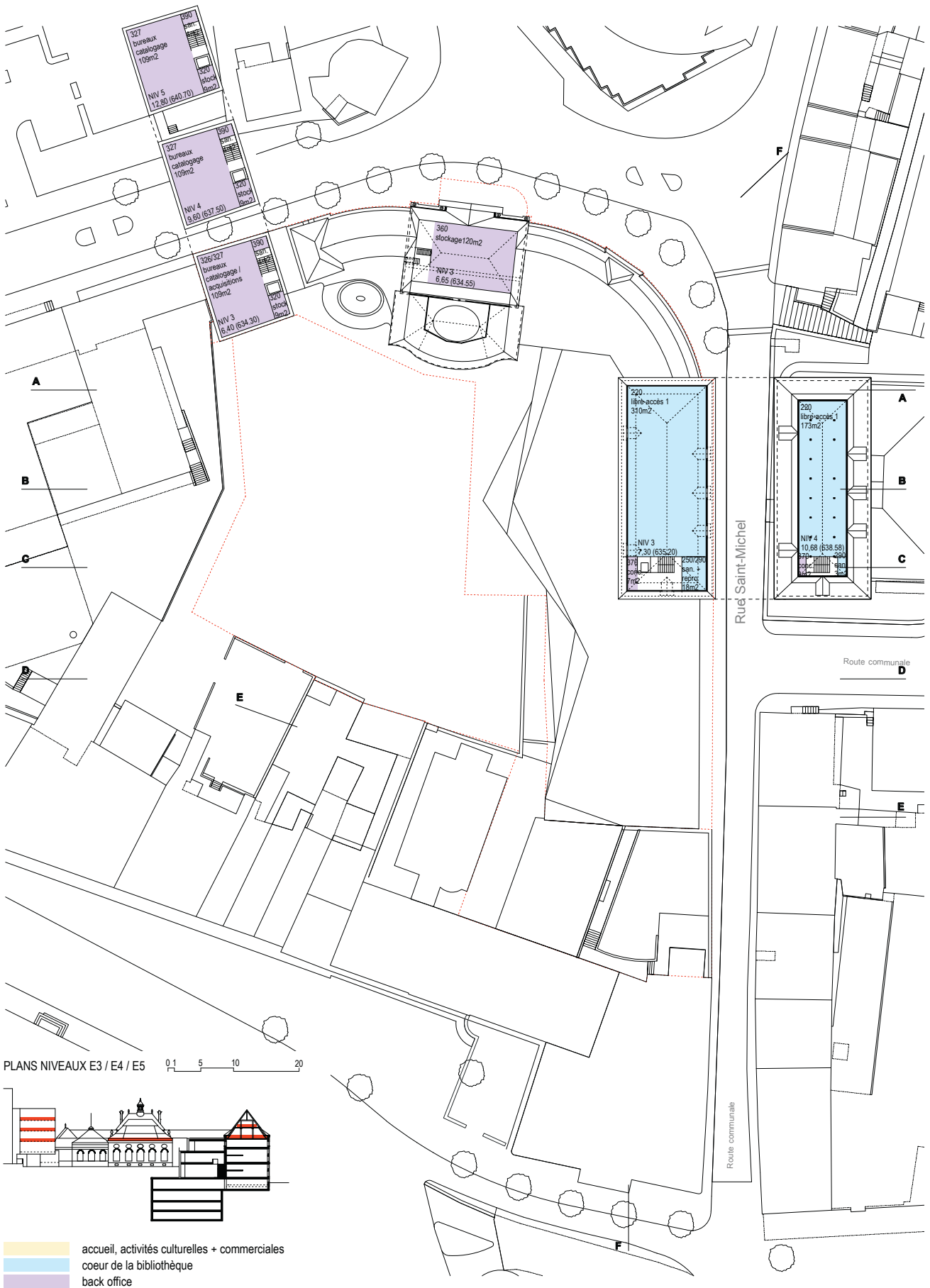
Unter Bewahrung des historischen Gebäudes erlaubt der Neubau, die Sicherheit von Sachwerten und Personen (über 20 000 Eintritte pro Monat) zu gewährleisten und die ungenügende Zugänglichkeit und Nutzbarkeit für Personen mit beschränkter Mobilität zu beheben.

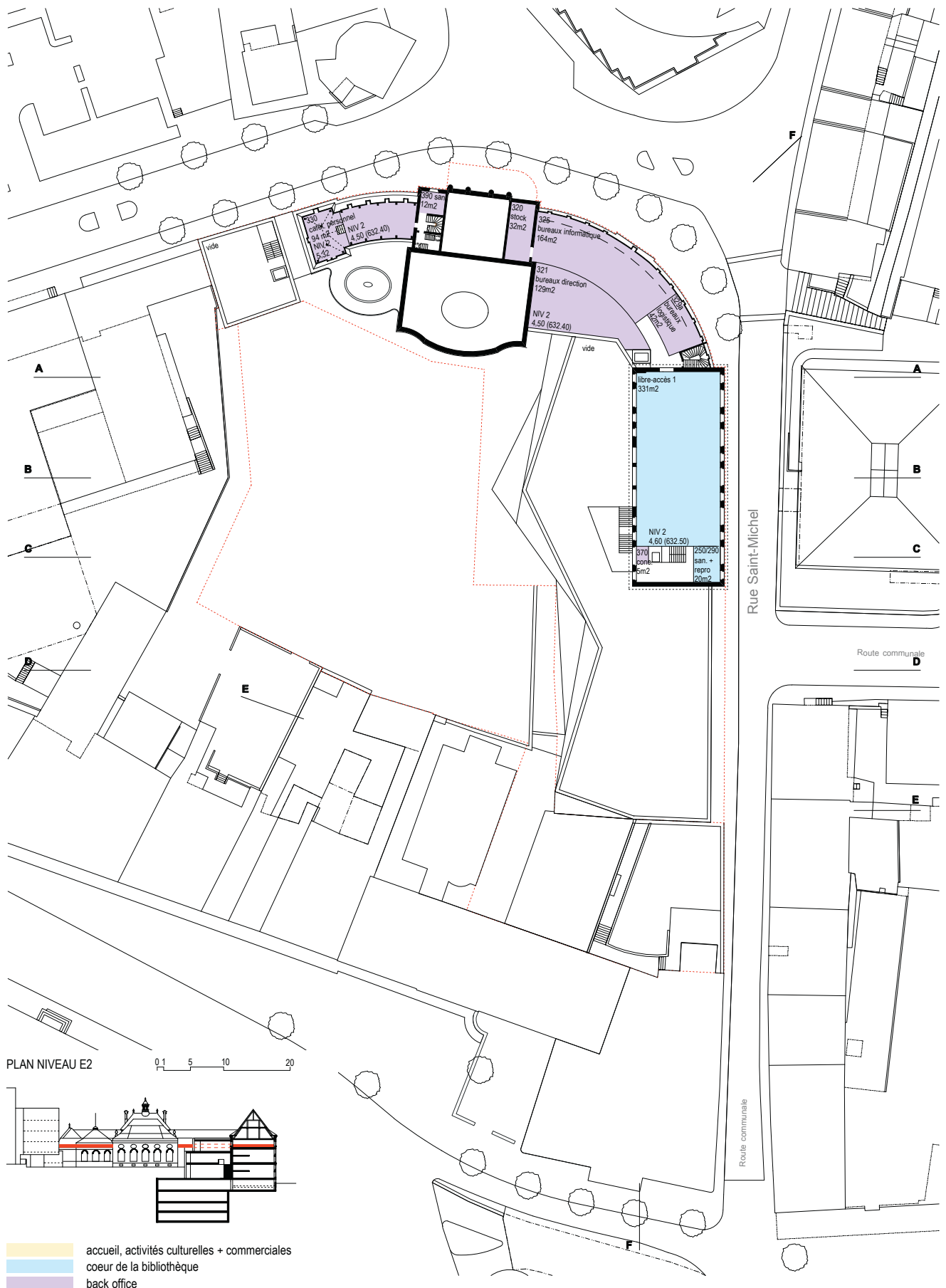
BIBLIOTHEQUE CANTONALE ET UNIVERSITAIRE DE FRIBOURG

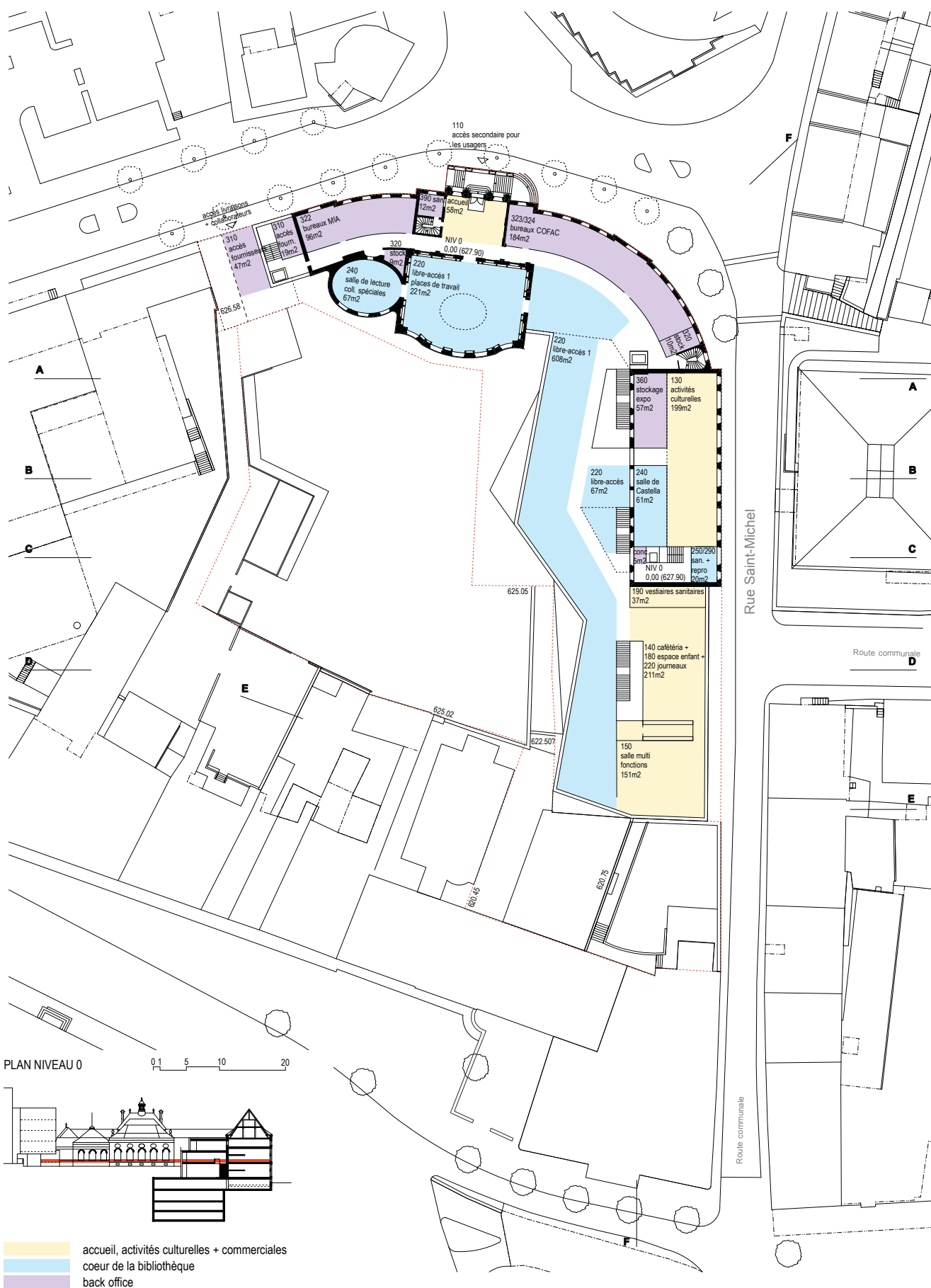
DOSSIER DE PLANS

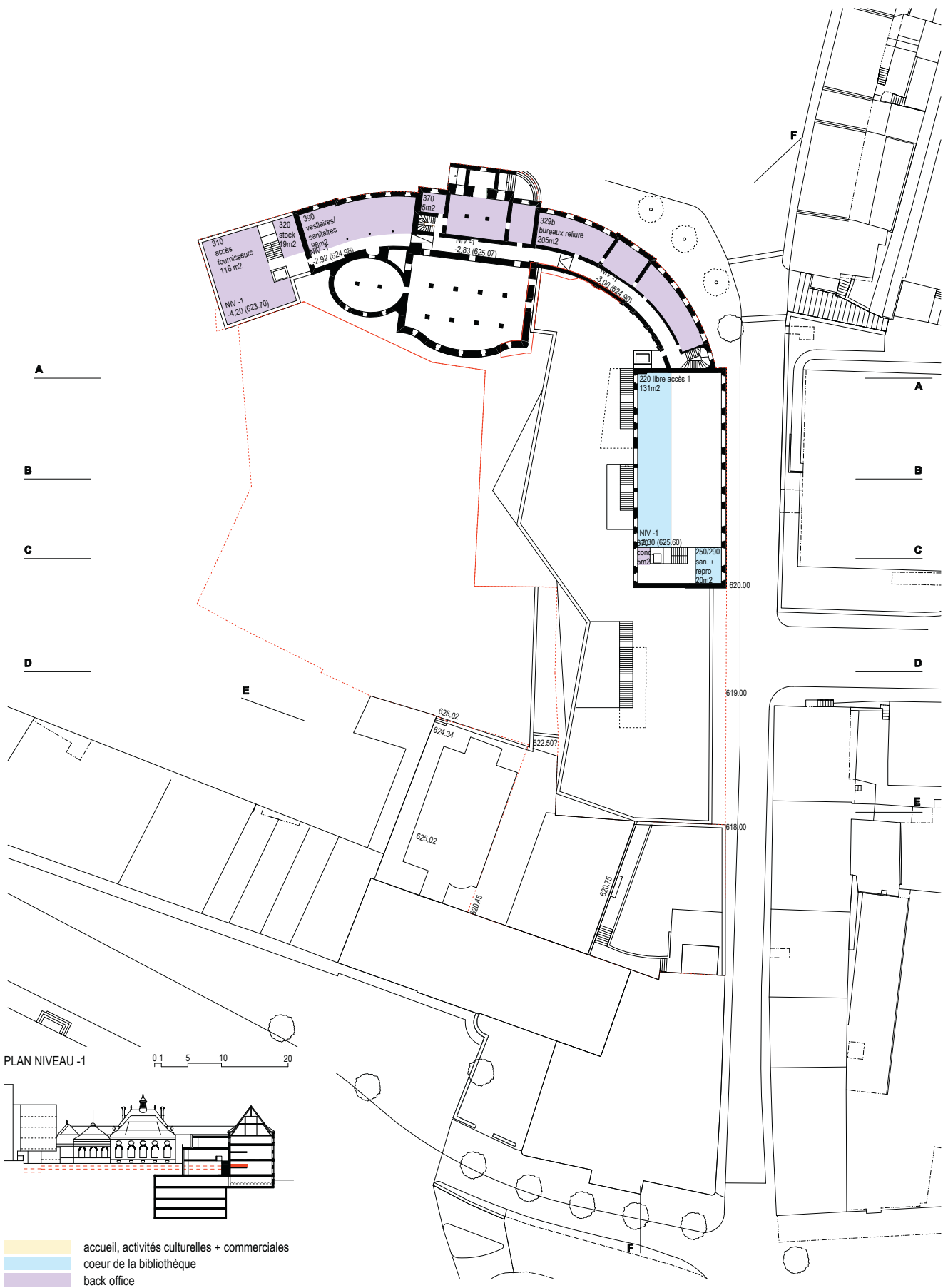




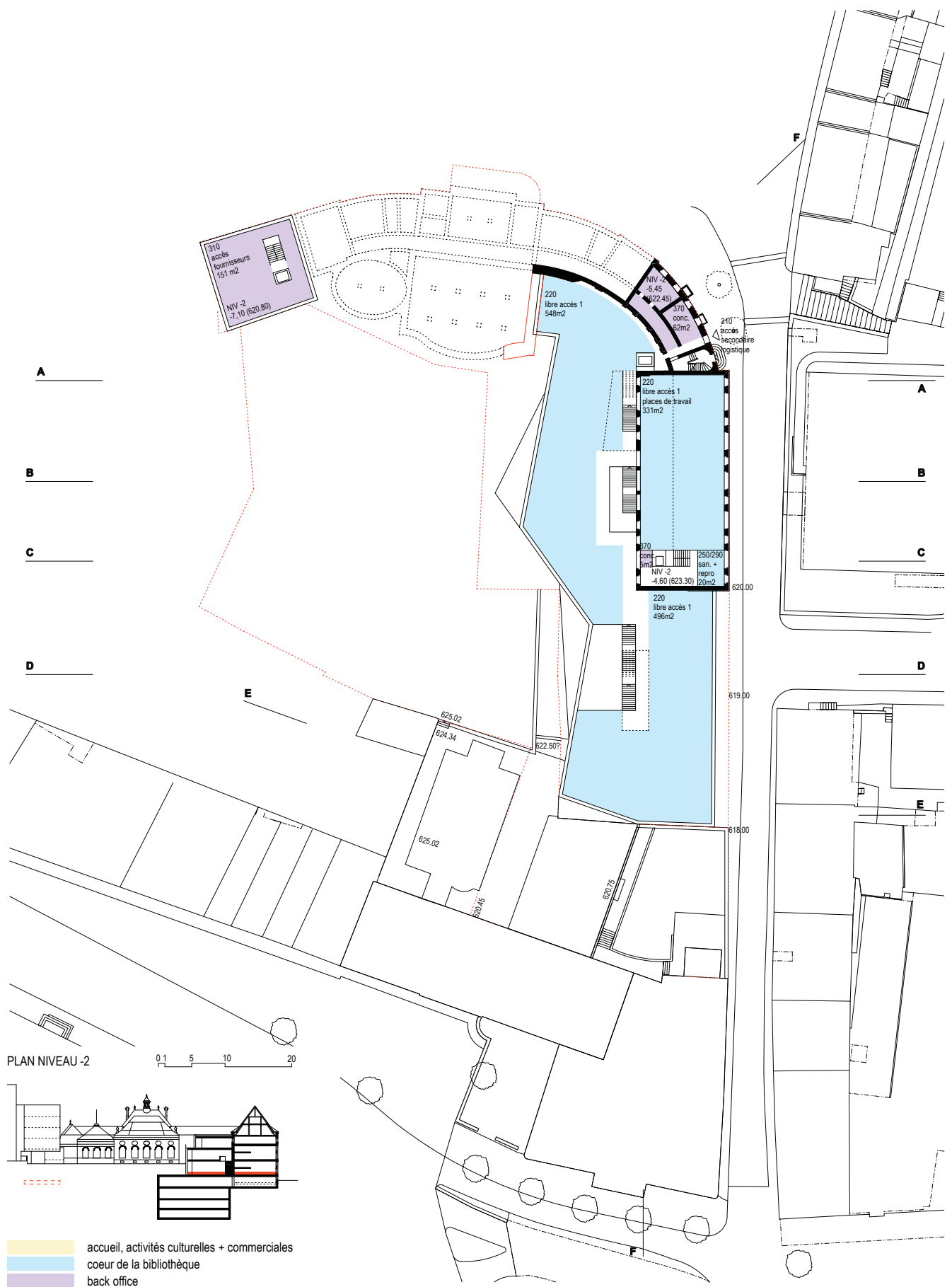


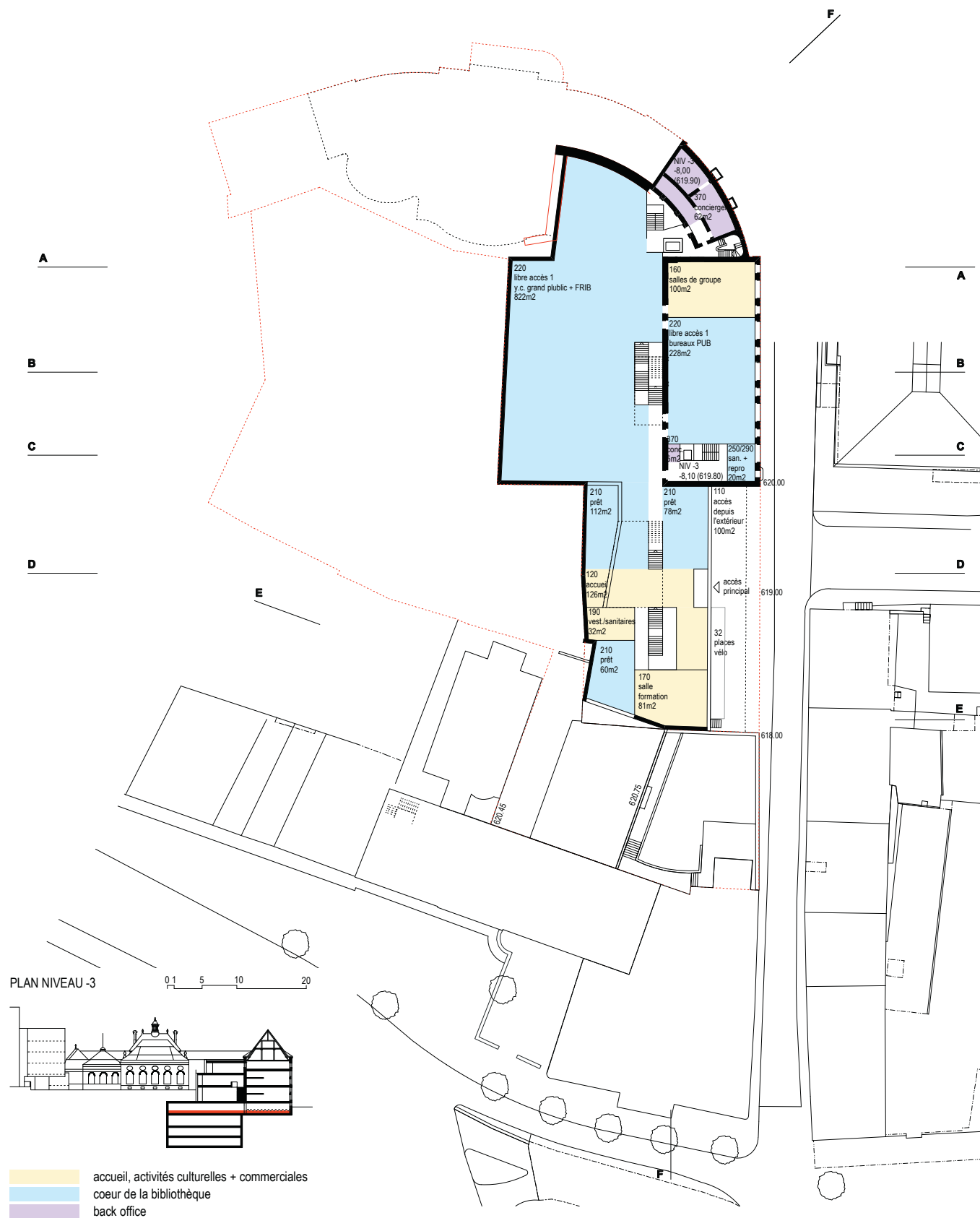


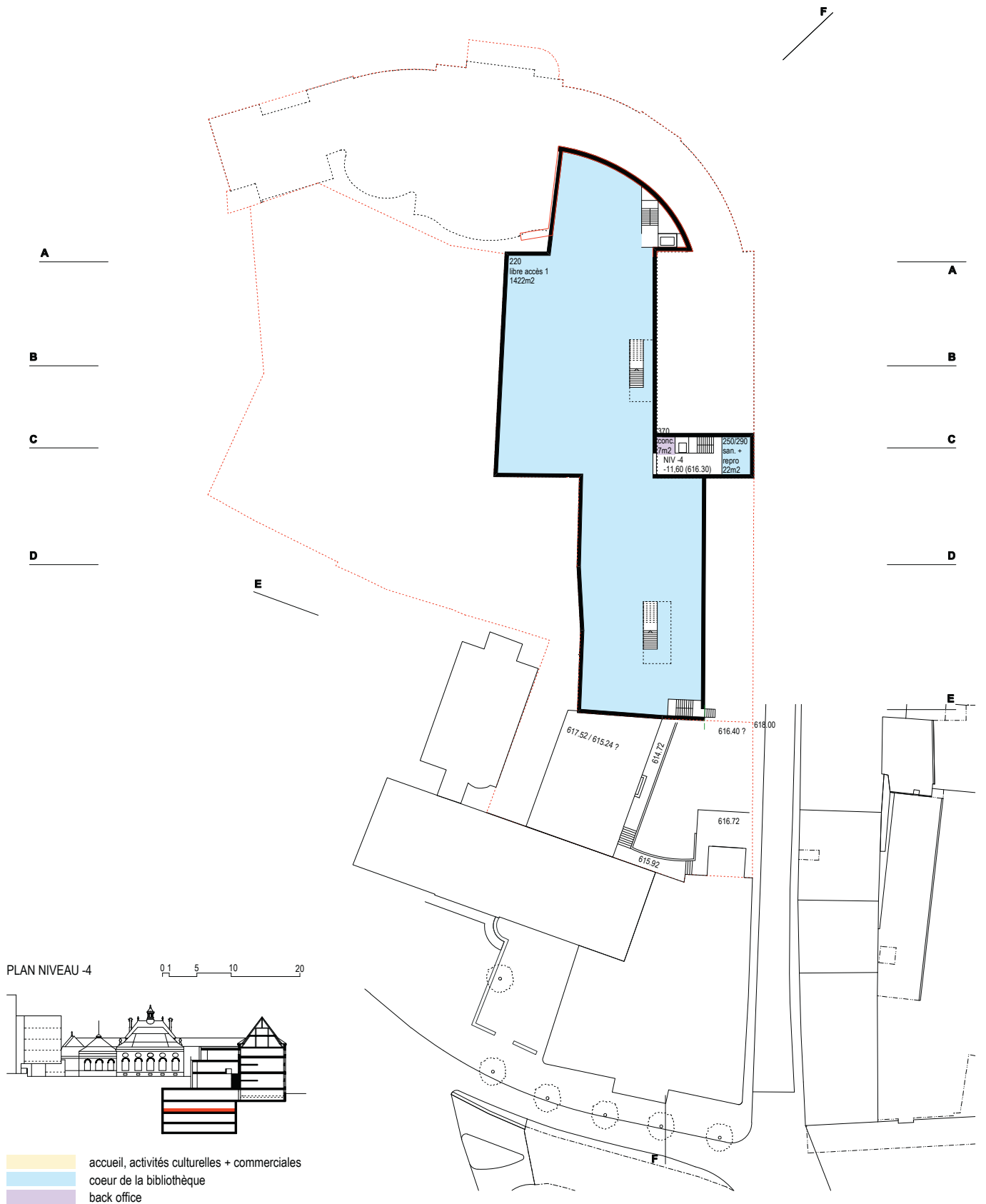


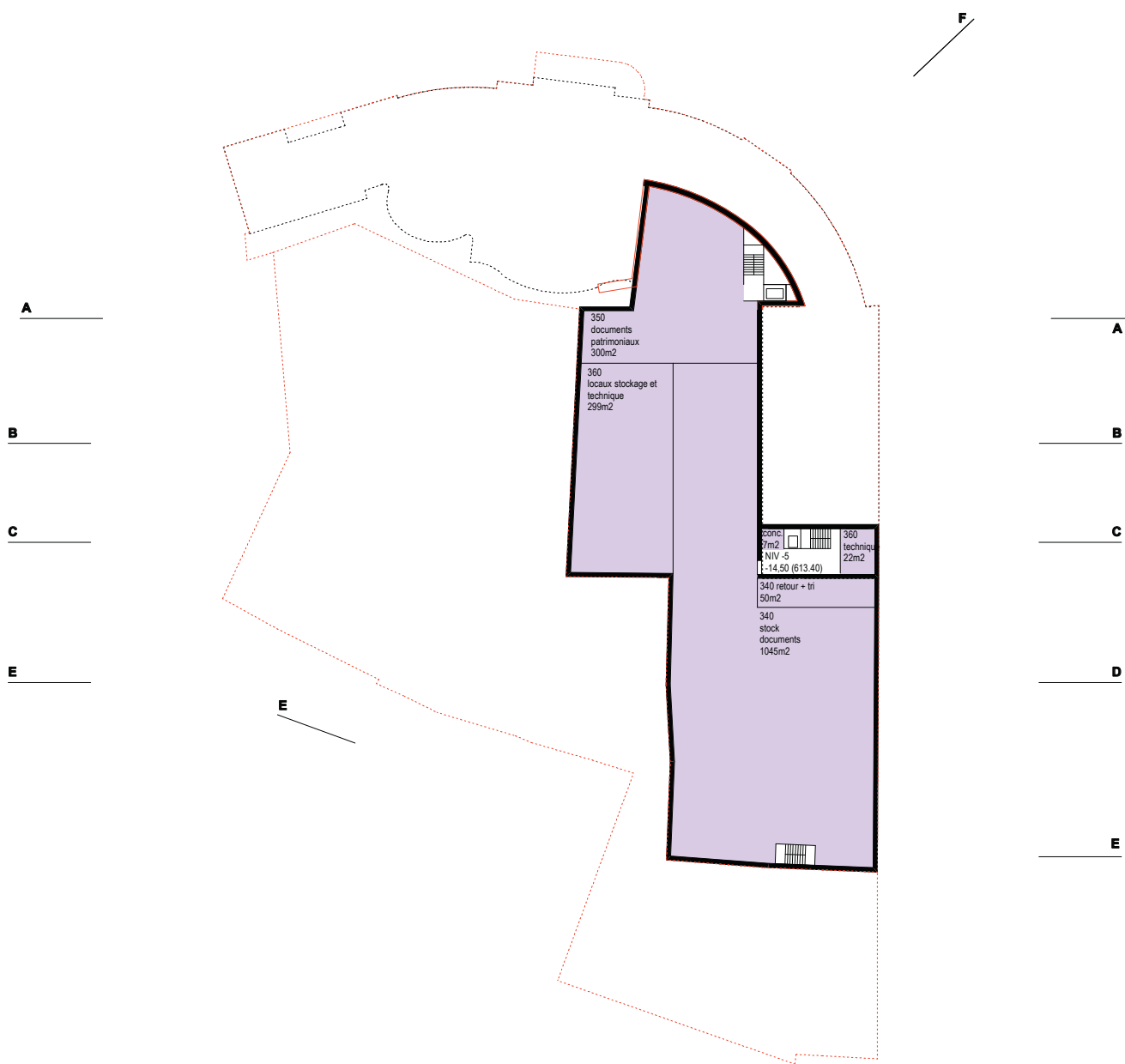


- accueil, activités culturelles + commerciales
- cœur de la bibliothèque
- back office



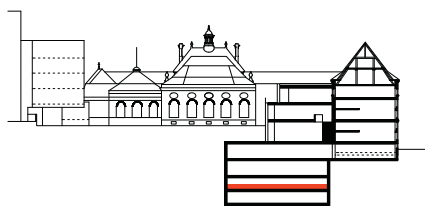






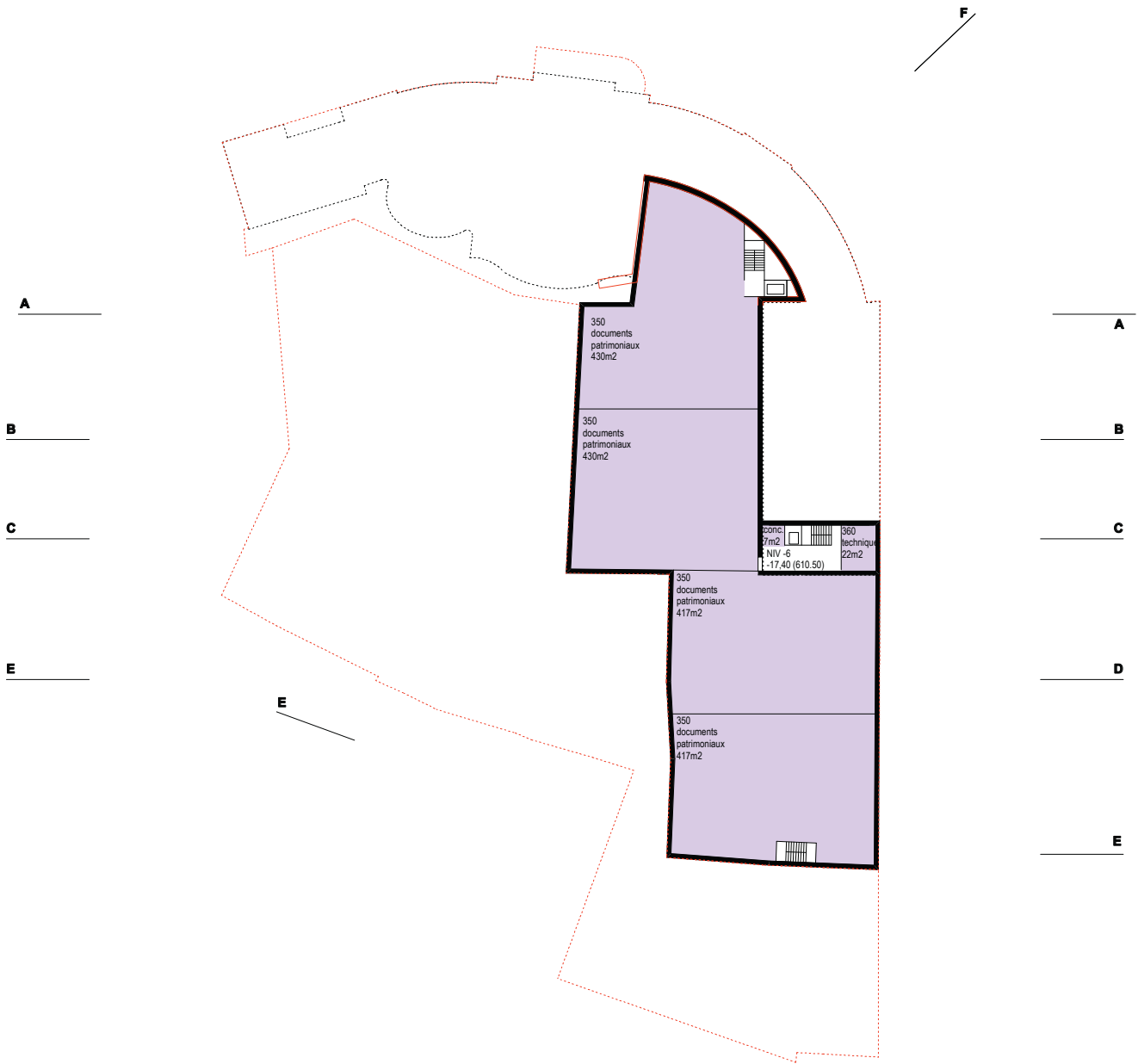
PLAN NIVEAU -5

0,1 5 10 20



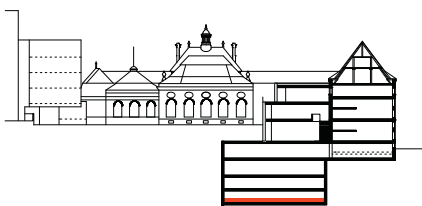
- accueil, activités culturelles + commerciales
- cœur de la bibliothèque
- back office

F



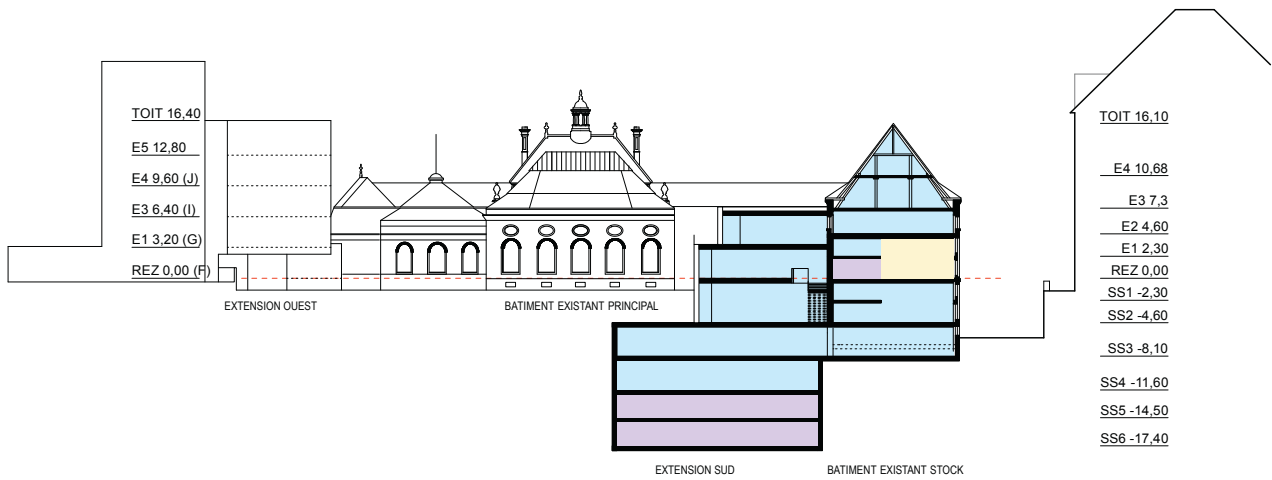
PLAN NIVEAU -6

0 5 10 20

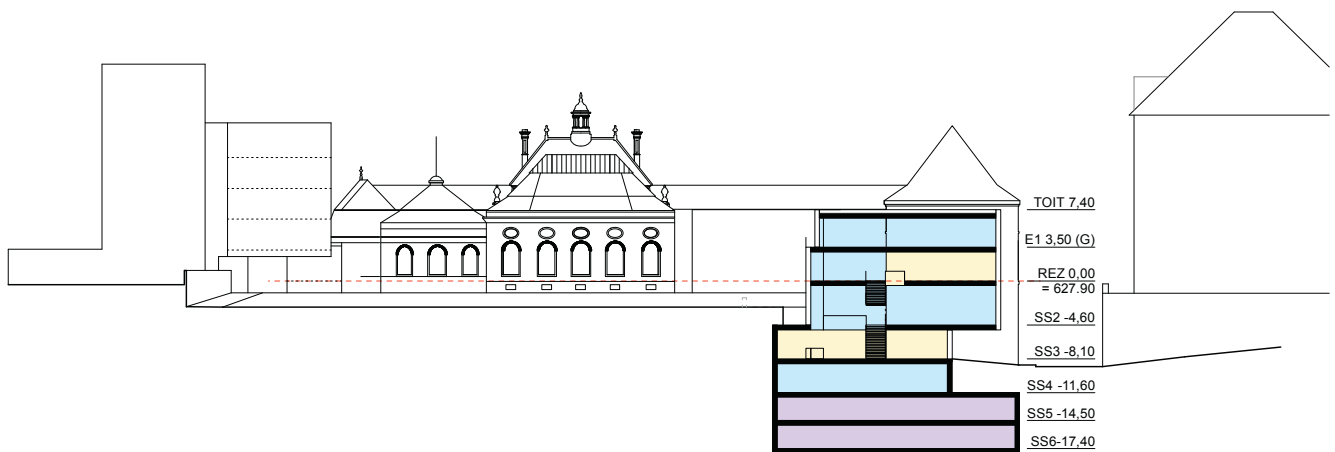


- accueil, activités culturelles + commerciales
- cœur de la bibliothèque
- back office

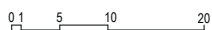
F



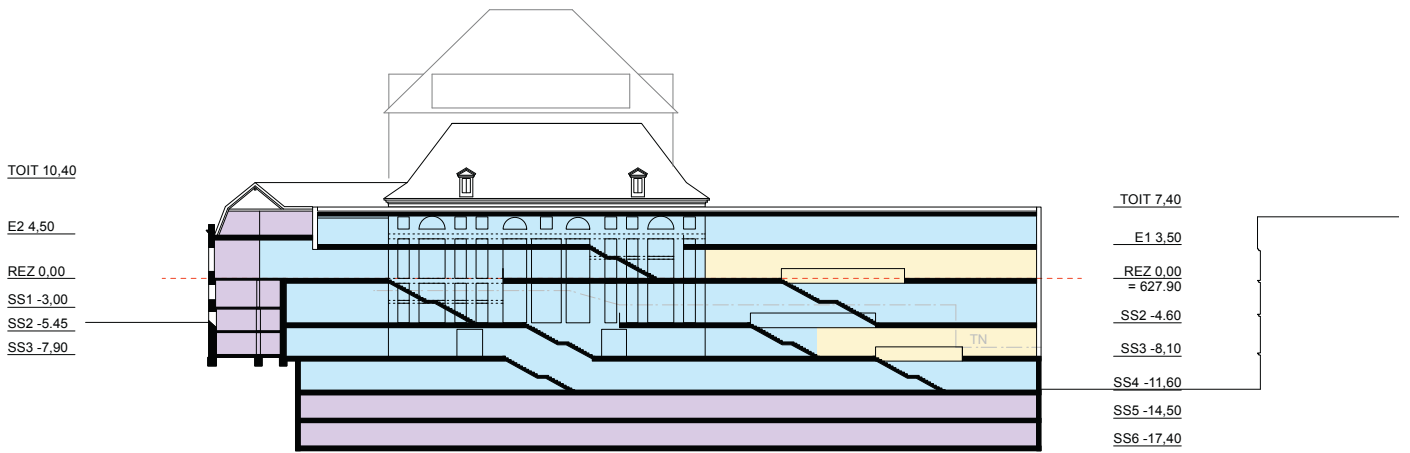
COUPE AA



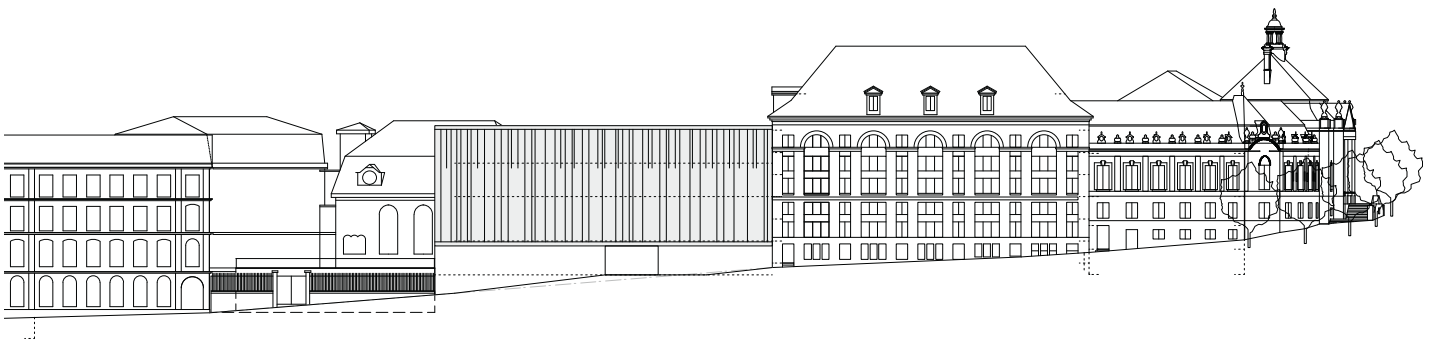
COUPE DD



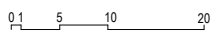
- accueil, activités culturelles + commerciales
- coeur de la bibliothèque
- back office



COUPE FF



FACADE EST



- accueil, activités culturelles + commerciales
- coeur de la bibliothèque
- back office

Décret

du

relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 2 octobre 1991 sur les institutions culturelles de l'Etat;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message du Conseil d'Etat du 8 avril 2014;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

Un crédit de 4 000 000 de francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement des études relatives à l'agrandissement et à la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg (BCU).

Art. 2

Le financement sera assuré par les crédits disponibles au budget d'investissement de la BCU, sous le centre de charges 3271/5040.000, conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 3

Les dépenses relatives aux études du projet de construction seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 4

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

Dekret

vom

über die Gewährung eines Studienkredits für den Aus- und Umbau der Kantons- und Universitätsbibliothek Freiburg

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 2. Oktober 1991 über die kulturellen Institutionen des Staates;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 8. April 2014;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Bei der Finanzverwaltung wird ein Kredit von 4 000 000 Franken für die Finanzierung der Vorstudie für den Aus- und Umbau der Kantons- und Universitätsbibliothek Freiburg (KUB) eröffnet.

Art. 2

Die Vorstudie wird entsprechend den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates aus dem verfügbaren Investitionsbudget der KUB, unter der Kostenstelle 3271/5040.000, finanziert.

Art. 3

Die Ausgaben für die Projektierungsstudien werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

Art. 4

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

Annexe**GRAND CONSEIL****2014-DICS-34***Propositions de la commission ordinaire***Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg***La commission ordinaire CO-2014-60,*

composée de Solange Berset, Charles Brönnimann, Didier Castella, Christian Ducotterd, Josef Fasel, Daniel Gander, Bernadette Hänni-Fischer, Madeleine Hayoz, Ursula Krattinger-Jutzet et André Schneuwly, sous la présidence d'Antoinette Badoud,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Entrée en matière**

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 8 mai 2014*Anhang**GROSSER RAT****2014-DICS-34***Antrag der ordentlichen Kommission***Dekretsentwurf über die Gewährung eines Studienkredits für den Aus- und Umbau der Kantons- und Universitätsbibliothek Freiburg***Die ordentliche Kommission OK-2014-60*

unter dem Präsidium von Antoinette Badoud und mit den Mitgliedern Solange Berset, Charles Brönnimann, Didier Castella, Christian Ducotterd, Josef Fasel, Daniel Gander, Bernadette Hänni-Fischer, Madeleine Hayoz, Ursula Krattinger-Jutzet und André Schneuwly

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:***Eintreten**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 8. Mai 2014

Annexe

GRAND CONSEIL

2014-CE-51

**Rapport d'activité :
Autorité cantonale de la transparence et de la protection
des données (2013)**

Propositions de la commission ordinaire CO-2014-57

Présidence : Markus Ith

*Membres : Antoinette Badoud, Andrea Burgener Woeffray, Elian Collaud,
Gilberte Demont, Ursula Krattinger-Jutzet, Yves Menoud, Roland Mesot,
Christa Mutter*

Prendre acte

La commission prend acte de ce rapport et invite le Grand Conseil à en faire de même.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 22 mai 2014

Anhang

GROSSER RAT

2014-CE-51

**Tätigkeitsbericht:
Kantonale Aufsichtsbehörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz (2013)**

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2014-57

Präsidium : Markus Ith

*Mitglieder : Antoinette Badoud, Andrea Burgener Woeffray, Elian
Collaud, Gilberte Demont, Ursula Krattinger-Jutzet, Yves Menoud, Roland
Mesot, Christa Mutter*

Kenntnisnahme

Die Kommission nimmt Kenntnis von diesem Bericht und lädt den Grossen Rat ein, dasselbe zu tun.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 22. mai 2014



**Commission d'enquête parlementaire (Poya)
Parlamentarische Untersuchungskommission (Poya)**

RAPPORT FINAL

Commission d'enquête parlementaire Poya

Mai 2014

Sommaire

≡≡≡ 1 MISSION

≡≡≡ 2 RÉSUMÉ

≡≡≡ 3 INTRODUCTION

- **Méthodologie**
- **Registre des intérêts**
- **Période analysée**

≡≡≡ 4 APPRÉCIATION

- **Devis, délais contraignants et subventions fédérales**
- **Coûts supplémentaires**
 - Difficultés et «surprises» géologiques
 - Changements de projet, en particulier le carrefour St-Léonard
- **Organisation**
 - Suivi du projet au niveau du maître d'ouvrage
 - Collaboration avec le groupe d'ingénieurs MPP

≡≡≡ 5 CONCLUSIONS

≡≡≡ 6 RECOMMANDATIONS POUR LES PROJETS FUTURS

≡≡≡ 7 ANNEXES

1. Etablissement des faits
2. Rapport technique Emch+Berger
3. Tableau synthétique

1 MISSION

Le 15 juin 2012, le Grand Conseil a institué une commission d'enquête parlementaire (CEP). Par décret, il précise les missions conférées à cette commission. En son article 2, le décret demande à la CEP:

- a) de clarifier la situation globale de ce dossier, notamment l'évolution des coûts liés aux dépassements de crédits connus à ce jour ;
- b) d'apprécier les choix opérés ;
- c) d'analyser la question des éléments naturels ;
- d) d'évaluer les processus de travail et de décision ainsi que d'organisation interne du projet ;
- e) de déterminer les éventuels manquements et leurs auteur e s, et
- f) de clarifier les responsabilités politiques.

C'est dans ce contexte que la CEP fait part au Grand Conseil de son rapport final.

Membres de la CEP

Raoul GIRARD: Président

Emanuel WAEBER: Vice-Président

Markus BAPST, Solange BERSET, Davis BONNY, Markus ITH, Albert LAMBELET, Roland MESOT, Christa MUTTER, Jacques VIAL, Jean-Daniel WICHT

2 RESUMÉ

Le 15 juin 2012, le Grand Conseil a institué une commission d'enquête parlementaire (CEP), afin de faire toute la lumière sur les dépassements de crédit du Pont de la Poya. Ses missions ont notamment consisté à clarifier la situation globale de ce dossier, à mettre en lumière l'évolution des coûts qui ont conduit aux dépassements de crédits, à apprécier les choix opérés, les processus de travail et de décision et l'organisation interne du projet ainsi que de déterminer les éventuels manquements ainsi que les responsabilités politiques. L'analyse de la commission a tenu compte de toutes les étapes du projet du pont de la Poya, de ses prémices à l'avancement des travaux jusqu'au 31 décembre 2013.

Des coûts supplémentaires de 63 millions de francs

Le message du Conseil d'Etat adopté le 25 avril 2006 indique que le coût global du projet s'élève à CHF 120'000'000, dont CHF 110'000'000 pour le projet «Pont + Tunnel» et CHF 10'000'000 pour le réaménagement de la route de Morat. Le 24 septembre 2006, en votation populaire, le peuple fribourgeois accepte à 81% contre 19% des suffrages le crédit d'engagement voté par le Grand Conseil le 23 juin 2006. Or, le total des coûts prévu pour la fin des travaux s'élève au 31 décembre 2013 à CHF 211'170'938. Les coûts supplémentaires se montent ainsi à CHF 63'170'938.

Modifications du projet et géologie

La plus grande partie des coûts supplémentaires peut être expliquée par les nombreux changements qui ont été apportés au projet ainsi que par le manque important d'homogénéité du sol de fondation. Cependant, la CEP arrive à la constatation que les difficultés géologiques ne sont pas des «surprises géologiques», étant donné qu'elles étaient connues du maître d'œuvre. En prenant en compte le renchérissement, les taxes et la marge de précision de 20%, les dépassements effectifs devraient se monter à environ CHF 15'500'000, y compris une réserve de CHF 5'000'000. Ce dépassement représente un montant important, mais «tolérable» pour un projet de cette grandeur.

Des dépassements évitables

La CEP Poya arrive à la conclusion que tous les intervenants du projet ont travaillé en bonne conscience et dans le sens de la tâche comprise. Néanmoins, les dépassements auraient pu être évités sans la mauvaise gestion de la pression due aux délais serrés pour obtenir le soutien de la Confédération ainsi qu'une organisation de projet insuffisante pour ne pas dire catastrophique. Ce sont ces deux principales causes qui ont causé les dépassements budgétaires.

Une demande de crédit réalisée sur un avant-projet

Afin de pouvoir profiter du soutien de la Confédération dans les délais (50% des coûts totaux soit 60 millions de francs), la demande de crédit a été bâclée, car réalisée sur la base d'un avant-projet et non d'un projet définitif comme normalement exigé. Il n'a pas été clairement présenté que les coûts se basaient sur un avant-projet et non pas un projet définitif. La demande de crédit présentée devant le peuple et le Grand Conseil n'était pas suffisamment aboutie, précise et élaborée. Par conséquent, le projet a dû être affiné et modifié par la suite à plusieurs reprises, ce qui a engendré des frais supplémentaires importants.

Un projet mené dans l'urgence

La réalisation du pont et de ses accès a ainsi commencé, alors même que tant l'organisation que le contenu du projet n'étaient pas optimaux. Si l'estimation du crédit avait été réalisée de manière précise et complète, le canton aurait pu prétendre bénéficier d'une aide totale maximale de CHF 105'500'000 de la Confédération, soit un montant supplémentaire de CHF 24'500'000 (en tenant compte de l'indexation et du renchérissement) par rapport au montant effectivement obtenu. La CEP Poya est convaincue que la sous-estimation des coûts du projet engendrée par les délais serrés fixés pour obtenir une subvention fédérale aurait pu être considérablement réduite avec une optimisation de l'organisation du projet et – si nécessaire – par une augmentation du personnel à disposition.

Une organisation lacunaire et inadaptée

L'organisation du projet a été tout simplement insuffisante durant une très grande partie du projet, notamment dans la phase névralgique du chiffrage des coûts des différents ouvrages. La CEP Poya est convaincue qu'un projet de cette grandeur doit de toute façon être mené au niveau du maître d'ouvrage par un chef de projet qui ne s'occupe que de cela, ce qui n'était pas le cas en l'espèce. Alors qu'un projet de cette ampleur demande une augmentation en personnel, c'est le contraire qui s'est déroulé. Malgré un projet ficelé dans la précipitation et comprenant de nombreuses incertitudes financières, les responsables du projet n'ont tout simplement pas fait les réserves nécessaires (20 à 25%), alors que la problématique géologique avec les risques de surcoûts qu'elle pouvait générer était connue et que des modifications dans un projet d'une telle ampleur sont courantes. Les responsables du projet ont mis en place plutôt une planification courante («rollende Planung»), ce qui n'est pas admissible pour un projet de cette taille. Ce manque d'organisation a mené à une perte de synergies considérable et probablement aussi à une pression supplémentaire sur les délais.

Une demande de crédit complémentaire tout aussi problématique

Si les difficultés et les critiques du premier crédit de 2006 sont pour la plupart bien connues, il n'en demeure pas moins que le crédit complémentaire voté en 2010 a été préparé sans gommer les erreurs initiales. C'est encore et toujours sur un projet qui n'était pas définitif que le Grand Conseil s'est prononcé. Et pourtant, les recommandations, notamment de l'inspection des finances, ont été des plus claires à l'époque. Le parlement a voté ce crédit en étant persuadé qu'il se basait sur un projet définitif. Il ne l'était pas. Cette modification du projet liée au passage en dénivelé du carrefour Saint-Léonard a également fait apparaître des divergences de vues au sein même du Conseil d'Etat. Le fait que les deux directeurs AEC successifs ne partagent pas la même vision sur cet élément précis mais crucial du projet laisse douter de la bonne transmission du dossier. Ces transmissions sont pourtant très importantes si l'on sait le nombre de changement de directeur qu'a connu ce département depuis plusieurs années. Une certaine stabilité dans cette direction aurait certainement permis d'éviter ce genre de situation.

Recommandations

En conclusion, la CEP estime que les demandes de crédit ne doivent pas se faire sur la base d'un avant-projet, mais sur celle d'un projet qui permet une précision des coûts de l'ordre de 10%. De plus, des réserves suffisantes pour les modifications de projet ainsi que pour les imprévus ou les risques répertoriés et concrétisés durant la construction doivent être absolument inscrites au budget. Une analyse complète et approfondie des risques semble être aussi indispensable dans la genèse d'un projet. Enfin, pour des projets futurs d'une telle ampleur, il faut veiller à ce que le chef de projet du maître d'œuvre puisse se consacrer pleinement au projet, soit avec un taux de 100%. Les mesures adéquates doivent être prises pour que ses tâches courantes soient reprises par d'autres collaborateurs. Si nécessaire, le recrutement du personnel adéquat ou d'un mandataire externe pour cette tâche doit être entrepris suffisamment tôt.

Finalement, la CEP arrive à la conclusion que les multiples changements à la tête de la DAEC ont été un facteur de difficultés. La CEP préconise une certaine stabilité dans cette direction. Par ailleurs, la CEP attire l'attention du Grand Conseil sur le rôle de contrôle que le parlement doit jouer et propose qu'une réflexion soit menée afin d'apporter des modifications quant à l'organisation même du suivi des grands projets par le Grand Conseil.

3 INTRODUCTION

Méthodologie

La Loi sur le Grand Conseil (LGC) en ses articles 182 à 188 précise le cadre d'une commission d'enquête parlementaire. Cependant, en ce qui concerne l'organisation du travail de la CEP c'est-à-dire en ce qui concerne l'établissement des faits, l'administration des preuves, à la récusation et aux mesures provisionnelles, c'est le code de procédure et de juridiction administrative (CPJA) qui s'applique (art. 183 al. 3 LGC). La CEP «Poya» a donc œuvré en appliquant strictement les dispositions légales et le décret du 12 juin 2012.

La tâche première et essentielle de la commission d'enquête a été durant de nombreux mois d'établir les faits liés au projet du pont de la Poya. Ceux-ci ont été établis en visant des objectifs d'exhaustivité et d'exactitude. Pour tendre vers ces objectifs, la commission a traité un nombre considérables de documents (rapports de travail établis tous les trois mois par le Bureau d'aide au maître d'ouvrage (BAMO), des PV de la Commission de pilotage (Copil), de la Commission des partenaires (Copar), des PV de la Direction de projet (DIRPRO), d'extraits de PV du Conseil d'Etat, de notes au Conseil d'Etat, de rapports géologiques, de rapports financiers, d'audits, de courriers divers, de documents concernant les finances). Elle les a traités avec toute l'objectivité et la précision requises.

Au-delà, la commission parlementaire a également commandé un rapport technique à la société Emch+Berger et pratiqué des auditions de témoins dès le mois de juin 2013. Nous précisons ici les témoins reçus par la commission parlementaire. Il s'agit de:

- M. le Conseiller d'Etat Beat Vonlanthen
- M. le Conseiller d'Etat Georges Godel
- M. le Conseiller d'Etat Maurice Ropraz
- M. André Magnin, Ingénieur cantonal
- M. Christophe Bressoud, Responsable du projet Poya
- M. Olivier Gicot, Géologue
- M. Bernard Stempfel, Ingénieur

L'établissement des faits a engendré un document volumineux. Ce document est annexé au présent rapport (annexe 1). Il doit être considéré comme une des pierres angulaires du travail final présenté puisqu'il décrit de manière objective les faits qui se sont déroulés et donne les sources précises des éléments retenus. Les chapitre 4 et 5 de ce rapport final font référence à cet établissement des faits, qui, bien qu'annexé, est évidemment un élément essentiel du rapport. Le rapport technique de Emch+Berger figure également en annexe à ce rapport (annexe 2) et doit être considéré au même titre que l'établissement des faits. Egalement en annexe (annexe 3), un tableau synthétique résume les différentes étapes et situations du projet Poya ainsi que leurs imbrications avec le projet H189.

La CEP Poya a tenu au final 36 séances plénières ainsi que 13 séances de sous-commissions

Registre des intérêts

Dès la constitution de la commission d'enquête, en juin 2012, les membres ont déclaré leurs liens d'intérêts en rapport avec l'enquête. Suite à des éléments nouveaux, cette liste a été complétée en décembre 2013. Les intérêts déclarés ont été analysés par la commission qui n'a pas constaté d'impossibilité pour certains membres de participer à l'enquête.

Les liens d'intérêt annoncés sont les suivants:

M. Jean-Daniel Wicht: Directeur de la Fédération Fribourgeoise des Entrepreneurs dont plusieurs membres sont adjudicataires de travaux sur le chantier Poya.

M. Markus Bapst: Vice-président du Conseil d'administration de Triform SA, société qui a réalisé dans le cadre du projet Poya un supplément au rapport d'impact pour la route de Morat.

M. Jacques Vial: Président du conseil d'administration de Charpentes Vial SA, Société membre du consortium Stephan SA-Vial SA adjudicataire des travaux de la couverture phonique du Pont de la Poya.

Mme Christa Mutter: Habitante d'un quartier qui sera touché par le trafic supplémentaire provoqué par le projet Poya. A participé à ce titre à une opposition d'un groupe d'habitants en 2005.

M. David Bonny: Membre de la commission des routes et des cours d'eau.

Période analysée

L'analyse de la commission a principalement tenu compte des étapes du projet du pont de la Poya entre 2006 et 2013, Si l'analyse n'a pas été complète dans les périodes initiales du projet (période antérieure à 2006), c'est parce que la commission a estimé que ces périodes ne relevaient pas une importance déterminante par rapport aux questions auxquelles la commission d'enquête devait répondre. La commission n'a pas non plus analysé la qualité technique des projets ainsi que celle des travaux d'exécution.

Si l'analyse des faits et de l'évolution du projet se termine à fin décembre 2013, c'est pour pouvoir délivrer un rapport final au Grand Conseil dans un délai acceptable. Le rapport final de la CEP étant un document attendu, la commission a souhaité clore son analyse avant la fin des travaux du chantier et avant le décompte final du montant des travaux. D'un côté, les questions soulevées dans le décret du 12 juin 2012 semblent pouvoir à cette date trouver des réponses suffisantes, d'un autre, le décompte final du projet ne devrait pas être établi avant au mieux la fin 2015.

Nous précisons ici que le choix de la CEP peut déroger à l'Art. 2 al. 3 du décret. En effet, il est précisé que *«La commission devra également renseigner le Grand Conseil sur l'état définitif des surcoûts finals.»*

La commission d'enquête clôt son travail tout en rendant attentif le Grand Conseil des possibles dépassements qui pourraient apparaître lors du décompte final. Le maître d'œuvre a, dans ces derniers rapports trimestriels, annoncé un chiffre final de 211 millions de francs. Il annonçait ce montant tout en relevant qu'il avait provisionné un montant de 5 millions pour d'éventuels dépassements nouveaux. La CEP relève, qu'au 31 décembre 2013, cette réserve a considérablement fondu. Pour la commission d'enquête, il en découle un risque non négligeable que ce montant annoncé soit encore dépassé. Le Grand Conseil disposant d'un organe ad hoc, la CEP demande à la Commission de finances et gestion de suivre attentivement les dernières étapes du projet et de renseigner le Grand Conseil.

Remarque: les montants donnés dans le présent rapport sont TVA comprise.

4 APPRÉCIATION

Devis, délais contraignants et subventions fédérales

1. Le 25 avril 2006, le Conseil d'Etat adopte le Message N° 259 adressé au Grand Conseil accompagnant le Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction du Pont et du Tunnel de la Poya (PP) et l'aménagement à quatre voies de la route de Morat. Le Message adopté le 25 avril 2006 indique que le coût global du PP s'élève à CHF 120'000'000, dont CHF 110'000'000 pour le projet «Pont + Tunnel» et CHF 10'000'000 pour le réaménagement de la route de Morat. Le 24 septembre 2006, en votation populaire, le peuple fribourgeois accepte à 81% contre 19% des suffrages le crédit d'engagement voté par le Grand Conseil le 23 juin 2006.
2. Toutefois, il ressort de l'enquête parlementaire que l'estimation des coûts a varié de façon considérable avant la publication du Message No 259 du Conseil d'Etat. Ainsi, entre le 10 octobre 2005 et le 13 avril 2006, le prix estimatif du projet a changé au moins à 6 reprises. Si les coûts du volet «Pont + Tunnel de la Poya» sont demeurés stables à CHF 110'000'000, les estimations des coûts du «Réaménagement de la route de Morat» ont été réévaluées à la hausse ou à la baisse à six reprises en 18 mois. Dans les faits, les coûts pour le «Réaménagement de la route de Morat» ont ainsi été estimé successivement à CHF 25'000'000 dans le courrier du CE du 10 octobre 2005, à CHF 8'000'000 dans l'avant-projet du SPC du 27 octobre 2005, à CHF 21'315'400 dans le projet de Message du 17 novembre 2005, à CHF 22'084'000 dans le projet de Message du 24 novembre 2005, à CHF 18'488'000 dans le projet de Message du 2 décembre 2005 et finalement à CHF 10'000'000 dans le projet de Message du 13 avril 2006. C'est ce dernier montant qui a finalement été inscrit au Message No 259 du Conseil d'Etat du 26 avril 2006.

Par voie de conséquence, les coûts totaux estimés du PP ont varié, entre le 10 octobre 2006 et le 26 avril 2006, de la façon suivante:

- CHF 135'000'000 le 10 octobre 2005, montant qui a été annoncé à la Confédération,
 - CHF 118'000'000 le 27 octobre 2005,
 - CHF 131'315'400 le 17 novembre 2005,
 - CHF 132'084'000 le 24 novembre 2005,
 - CHF 128'488'000 le 2 décembre 2005,
 - CHF 120'000'000 le 13 avril 2006.
3. Si les chiffres des coûts totaux du projet ont été modifiés à plusieurs reprises, la CEP Poya n'a pas pu établir dans ses investigations les raisons techniques de ces modifications successives. Toutefois, le fait de ne pas pouvoir fixer les coûts de manière précise démontre autant l'incertitude que le manque de leadership des responsables du projet. La CEP Poya estime que ces multiples changements de cap sont principalement causés par une estimation des coûts faussée, car réalisée sur la base d'un projet qui n'était pas suffisamment abouti. Au final, le montant finalement inscrit dans le message relève davantage du hasard que d'un calcul sérieux des coûts réels du projet. Cette explication est confirmée par l'expert technique, qui indique: «Auch wird offensichtlich,

dass ob dieses Zeitdrucks wohl kein ausgereiftes Bauprojekt per Oktober 2009 vorlag, das eine Kostengenauigkeit von +/- 10% zuliess. (Rapport Emch+Berger, p. 7).

Certes, au moment de l'approbation du crédit par le peuple fribourgeois, il existait un avant-projet selon la norme SIA 103 (2003). On sait que la précision des coûts estimés sur un tel avant-projet est de plus ou moins 20% (Rapport Emch+Berger, p. 20). Toutefois, selon les constatations de la CEP Poya, lors de la votation populaire, aucune communication mettant en garde contre un éventuel dépassement de crédit de plus ou moins 20% n'a été transmise au Grand Conseil, respectivement à la population fribourgeoise avant la votation populaire.

Le peuple fribourgeois, comme le Grand Conseil, a en définitive voté sur un projet en pensant que les coûts maximaux s'élèveraient à CHF 120'000'000 et non sur un avant-projet aux contours financiers flous. On peut donc reprocher aux responsables du projet de ne pas avoir communiqué de façon claire et précise que le crédit demandé l'était sur la base d'un avant-projet - par ailleurs ficelé dans la précipitation pour pouvoir profiter des subventions fédérales - et que les coûts pouvaient effectivement s'avérer beaucoup plus élevés que ceux inscrits dans le message.

4. Les responsables du projet de la Poya ont faits leurs calculs sur la base d'un avant-projet et non sur un projet définitif qui aurait permis une précision plus grande du chiffrage des coûts finaux, mais qui aurait également nécessité plus de temps de préparation. En principe, les députés, respectivement le peuple fribourgeois, comme maître d'ouvrage, souhaitent pouvoir se prononcer sur un projet en toute connaissance de cause, notamment en termes de coûts attendus. La CEP Poya estime que le Souverain est en droit d'attendre du Conseil d'Etat un projet soumis à votation qui ne contienne pas de telles incertitudes financières. Aujourd'hui, tant les députés que le peuple fribourgeois ont l'impression d'avoir donné, à leur insu, un chèque en blanc au Conseil d'Etat et l'impression qu'on leur a demandé leur accord en leur cachant la vérité sur les coûts réels.

La CEP reproche ainsi au Conseil d'Etat et au Directeur en fonction que le crédit demandé ait été présenté comme un projet suffisamment abouti et sans une mise en garde sur une possible augmentation des coûts. L'information essentielle - à savoir que le projet reposait sur estimation basée sur un avant-projet - n'a pas été communiquée par le Conseil d'Etat.

Est-ce que les responsables du projet de la Poya ont volontairement sous-estimé les coûts pour faciliter son approbation devant le peuple ? La CEP a pris connaissance de demandes allant dans ce sens et a mené les investigations adéquates. La CEP constate que le travail de préparation du projet a été réalisé dans la précipitation, avant tout pour obtenir les subventions fédérales. Or il semble qu'en toute objectivité il n'était pas possible d'obtenir une participation de la Confédération telle que celle reçue, sans que les travaux ne commencent en 2008 déjà. Vu ces délais ambitieux, on n'a pas engagé les moyens nécessaires pour préparer un projet plus abouti, qui aurait pourtant permis d'estimer les coûts de manière plus précise. Les délais contraignants pour obtenir les subventions fédérales (découlant de l'Arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure du 4 octobre 2006) ont donc amené les responsables du projet à s'arrêter aux estimations de l'avant-projet pour ficeler le dossier qui serait présenté devant le Parlement et en votation populaire. Il semble que les alternatives à ce crédit fédéral (par exemple le fonds d'infrastructures qui sert de source de financement pour les projets d'agglomération) n'ont pas été suffisamment examinées non plus.

Si le projet présenté devant le peuple présentait des lacunes cachées dans l'évaluation des coûts finaux, la CEP Poya reproche aux responsables du projet Poya de n'avoir dès lors pas pris les mesures adéquates pour palier à ces déficiences et anticiper les possibles dépassements budgétaires. La CEP Poya a pu constater que les responsables du projet n'avaient pas prévu les réserves nécessaires pour répondre aux dépassements budgétaires de plus ou moins 20% de l'avant-projet, mais qu'ils n'avaient pas prévu de marge de manœuvre financière pour les divers et les imprévus. La CEP Poya n'a pas trouvé d'analyse des risques faite avant de soumettre le projet en votation populaire. Ces lacunes sont d'autant plus importantes que les responsables étaient conscients que le projet avait été préparé dans la précipitation et qu'initialement des réserves avaient été prévues.

Coûts supplémentaires

1. Un crédit de CHF 120'000'000 pour le Pont de Poya a fait l'objet de la votation populaire du 24 septembre 2006 et un crédit d'engagement additionnel de CHF 28'000'000 pour les travaux de la galerie souterraine Saint-Léonard ont été approuvés par le Grand Conseil le 3 février 2010. Ainsi, le montant total du projet du Pont de la Poya annoncé se montait donc à CHF 148'000'000. Or le total des coûts prévu pour la fin des travaux s'élève au 31 décembre 2013 à CHF 211'170'938. Les coûts supplémentaires se montent ainsi à CHF 63'170'938.
2. L'expert technique explique la plus grande partie des coûts supplémentaires par les nombreux changements qui ont été apportés au projet ainsi que par le manque important d'homogénéité du sol de fondation (Rapport Emch+Berger, p. 15). Toutefois, il relève également qu'en tenant compte du renchérissement, les taxes et la marge de précision de 20%, les surcoûts effectifs ne devraient se monter qu'à CHF 15'500'000, y compris une réserve de CHF 5'000'000. Alors qu'en valeur nominale, le montant finalement payé est nettement supérieur au prix approuvé, les dépassements au sens strict s'élèvent à CHF 15'500'000, soit de 10,47%, un montant important, mais «tolérable» pour un projet de cette grandeur.
3. Ainsi, la CEP Poya a voulu approfondir autant la question des «surprises» géologiques que celle des modifications successives du projet.

Difficultés et «surprises» géologiques

1. A maintes reprises, les dépassements financiers ont été expliqués par les «surprises» géologiques que le maître d'ouvrage a rencontrées durant les travaux. Toutefois, la CEP Poya constate que la qualité et la quantité (au total 5 rapports) des sondages du sol de fondation ont été bonnes et suffisantes. Les conclusions tirées par les ingénieurs du projet ont été correctes selon le point de vue des géologues. Des sondages supplémentaires n'étaient ainsi pas nécessaires, respectivement n'auraient pas apporté une plus-value. Le manque d'homogénéité du sol de fondation était connu et mentionné dans tous les rapports géologiques (Rapport Emch+Berger, p. 5). L'expert technique en déduit qu'on pouvait s'attendre à des incertitudes, en particulier en ce qui concerne la réutilisation des matériaux de remblayage ou la résistance du sol de fondation et d'ancrages. Il indique encore que le maître d'ouvrage doit être conscient des risques et qu'il doit les prendre en considération dans ses plans financiers ainsi que dans sa planification. Dans le cas contraire, il doit opter pour des méthodes moins sensibles à l'inhomogénéité du sol, mais qui sont aussi plus chères (Rapport Emch+Berger, p. 5).
2. La CEP Poya constate donc que les difficultés géologiques ainsi que leur impact lors de la réalisation du projet était suffisamment connus. On ne peut pas parler de «surprises» géologiques si les risques sont connus et que les difficultés surviennent lors du chantier. Après investigation, la CEP Poya constate que ces risques n'ont pas été pris au sérieux ou ont été minimisés. Il semble que les responsables du projet ont tout simplement espéré qu'ils ne rencontreraient pas les difficultés pourtant potentiellement existantes liées à la géologie du sol. Quoi qu'il en soit, les précautions nécessaires pour faire face aux risques géologiques n'ont pas été suffisamment intégrées dans l'estimation des coûts.

Sur ce point, la CEP met en lumière une lacune importante dans le pilotage de la construction du Pont de la Poya: les responsables du projet n'ont mis en place aucun processus d'analyse des risques. Dans une entreprise d'une telle envergure, avec beaucoup d'interfaces et d'interdépendances, on aurait pu pourtant attendre des responsables du projet qu'ils préparent un «worst-case-scenario» indiquant son impact sur les finances ainsi que sur la tenue des délais du projet. Ceci revient au reproche initial fait aux responsables du projet. Il aurait fallu communiquer, dès le début, sur les risques financiers que ce projet pouvait susciter. Le contribuable a le droit de savoir, lors de sa décision sur le crédit, quelle sont les risques financiers liés à sa décision. L'absence de stratégie de maîtrise des risques qui se solde par une navigation à vue relève de l'incompétence.

3. La CEP Poya constate aussi que les «surprises géologiques» vécues sont directement liées à la précipitation dans laquelle l'avant-projet servant comme base de calcul du crédit a été préparée. Si le projet n'est pas suffisamment avancé et abouti, il risque d'être modifié plus facilement et plus souvent. En même temps, chaque modification de projet augmente par effet dominos le risque d'une nouvelle «surprise» et entraîne ainsi des coûts encore plus élevés. Une planification approfondie et ciblée, qui ne demande pas ou peu de modifications du projet, aurait réduit le risque que les difficultés géologiques se réalisent (cf. Rapport Emch+Berger, p. 5 f.). Elle aurait également conduit à une évaluation des coûts plus élevée mais plus proche de la réalité. Or cette planification approfondie et ciblée n'a pas été mise en place dans la gestion de projet. Pour la CEP Poya, le but des responsables du projet était d'obtenir le plus vite possible l'aval du peuple sur un montant non consolidé, quitte à donner une idée approximative des coûts finaux pour commencer les travaux encore avant la fin 2008 et pour bénéficier des subventions fédérales.
4. La CEP Poya ne peut d'ailleurs pas expliquer pourquoi les responsables du projet, connaissant les difficultés et les risques géologiques, n'ont pas au moins prévu des réserves à ce sujet en préparant leur devis. L'expert constate aussi un manque de communication et estime qu'une précision entre 20% et 30% du devis, vu les risques encourus, aurait correspondu à la réalité (Rapport Emch+Berger, p. 5). Si l'on s'attend à des sols difficiles, il est indispensable de baser le projet sur des hypothèses conservatrices (scenario du pire) ou de minimiser les coûts du projet, mais en introduisant une réserve financière suffisante pour couvrir les risques. Les deux alternatives n'ont soit pas été appliquées de manière conséquente soit pas été communiquées assez clairement (Rapport Emch+Berger, p. 17).
5. Par ailleurs, les surcoûts ont été expliqués aussi par la nécessité d'implanter des ancrages supplémentaires. Pendant l'excavation du tunnel, des ancrages d'essai ont été réalisés. Lors de ces essais, il a été constaté que la force de tension restait inférieure à la force attendue. Toutefois, l'expert indique que le seul fait qu'il y ait eu besoin d'ancrages supplémentaires ne justifie pas des coûts supplémentaires de ce volume (Rapport Emch+Berger, p. 10).

Changement de projet, en particulier le carrefour St-Léonard

1. La CEP Poya est consciente qu'il n'est objectivement pas possible de préparer un projet et de le réaliser sans devoir l'adapter ou le modifier durant la réalisation. Il y a trop de facteurs extérieurs dans un projet de longue durée comme celui-ci (par exemple des modifications des normes légales ou de nouveaux besoins publics liés par exemple à l'augmentation du trafic ou à la nécessité d'installer un équipement supplémentaire) pour que le projet soit réalisé sans aucune adaptation durant les travaux. L'expert estime aussi que pour des projets de cet ordre, des modifications du projet en court de route sont la règle (Rapport supplémentaire Emch+Berger, p. 6 s.).
2. Cependant, la CEP Poya est convaincue qu'en préparant un projet qui doit servir de base pour l'estimation des coûts, les responsables doivent impérativement veiller à ce que le projet soit le plus précis et définitif possible, afin de minimiser l'impact de modifications nécessaires du projet en cours de réalisation. Sur le plan de la gestion des coûts, il faut tenir compte de ces éventuelles modifications en prévoyant les réserves suffisantes. Selon l'expert, il faut prévoir une réserve de 20 à 25 % pour les honoraires, frais accessoires et imprévus. La réserve pour les imprévus est souvent fixée autour de 10% (cf. Rapport supplémentaire Emch+Berger, p. 1 s. et 7). La CEP Poya estime que, dans le devis initial, il n'existait pas les réserves suffisantes usuellement prévues, et cela même si le projet du Pont de la Poya avait été dès le départ bien conçu et détaillé. Cette faiblesse du manque de réserves s'aggrave encore lorsque l'on sait que le peuple a adopté en réalité un avant-projet bancal qui renfermait un potentiel important de changements futurs, donc de surcoûts. La CEP Poya est consciente que l'avant-projet a été préparé dans la précipitation et en comprend les raisons. Par contre, elle reproche aux responsables du projet de n'avoir pas pensé à inscrire ces réserves dans leur plan de bataille. Ainsi, en omettant l'inscription des réserves nécessaires à un projet d'une telle envergure et en oubliant toute analyse des risques au début et durant les

travaux, le maître de l'ouvrage s'est placé de facto dans une situation particulièrement difficile, voire inextricable, pour permettre une gestion efficiente et efficace du projet.

3. Partageant le point de vue de l'expert, la CEP Poya estime également que les surcoûts effectifs (après avoir tenu compte du renchérissement) sont causés par les modifications nécessaires apportées au projet après le début des travaux.
4. La modification la plus importante a été les corrections apportées au Lot C, à savoir le carrefour de Saint-Léonard. L'initiative de ce changement a été prise par le Conseil d'Etat qui doutait du bon fonctionnement du carrefour tel que projeté, notamment parce que la circulation des piétons n'avait pas été prise en considération. Ce changement de conception du Lot C a mené à la création d'un carrefour dénivelé, à une demande de crédit supplémentaire de CHF 28'000'000 et jusqu'à aujourd'hui à des coûts totaux de CHF 56'484'000, alors que seuls CHF 48'400'000 avaient été inscrits au budget. La CEP Poya constate que ce dépassement estimé de CHF 8'084'000 correspond à un dépassement de 16,7% par rapport aux prévisions. Pour rappel, l'expert externe du SPC avait considéré que le degré de précision du devis présenté au Grand Conseil en date du 3 février 2010 pouvait évoluer de 15% à 20%.

La CEP Poya est d'avis que la décision de mettre en place un carrefour dénivelé est justifiée. Par contre, elle n'a pas trouvé d'informations qui expliqueraient pourquoi cette solution n'a pas été retenue dès le début. Comment un carrefour a-t-il pu être planifié et proposé en votation populaire sans que quiconque se soit préoccupé de la surcharge au carrefour et notamment de la problématique de la circulation des piétons? Cette lacune supplémentaire est une nouvelle preuve confirmant que l'avant-projet qui a servi de base pour le crédit soumis à la votation populaire a été préparé dans la précipitation. Le dossier n'était ni abouti ni complet, mais souffrait – en partie – des graves défauts. Les responsables du projet peuvent dès lors se reprocher de ne pas avoir tenu compte de la situation de l'ensemble de la circulation du Lot C dès le début, alors que cela aurait été possible. De cette manière, non seulement un crédit insuffisant a été demandé lors de la votation populaire, mais une contribution fédérale plus basse a été également obtenue. Si les coûts avaient été calculés correctement dès le début, la contribution fédérale (prise en charge de 50% des coûts) aurait porté sur un montant plus élevé. Or, suite à la modification du projet, c'est au canton seul de supporter désormais tous les coûts supplémentaires.

5. La capacité pour le canton de pouvoir prendre une décision sur une estimation des coûts la plus précise possible a par ricochet des répercussions financières importantes. Si les responsables avaient élaboré un projet définitif, estimant plus précisément les coûts totaux futurs, ils auraient dû demander un crédit plus élevé lors de la votation populaire. Mais, dans le même temps, la contribution fédérale aurait été proportionnellement adaptée, vu qu'elle représente les 50% du montant annoncé. En inscrivant un montant plus bas, non seulement le principe de transparence est violé, mais le canton obtient aussi une contribution fédérale moins élevée. Si, sur la base d'un projet définitif et non pas d'un avant-projet, les coûts avaient été estimés correctement à CHF 211'000'000 (ce qui semble être le prix actuel), la contribution fédérale de 50% aurait été de CHF 105'500'000 et non de 81'000'000 actuellement, montant qui correspond aux CHF 67'500'00 plus les indexations et le renchérissement. A cause d'une estimation trop optimiste sur la base d'un avant-projet pas suffisamment élaboré, le canton s'est privé d'une contribution fédérale supplémentaire d'environ CHF 24'500'000, montant qui doit, dès lors, être supportée par le contribuable fribourgeois. Autrement dit: tous les frais supplémentaires liés à la modification de projet - et en particulier celle du Lot C du carrefour Saint-Léonard - doivent être supportés par le canton seul, sans la participation de la Confédération. La CEP estime qu'il y a un intérêt supplémentaire et prépondérant à proposer des projets qui soient dès le départ le plus précis possible, en particulier en termes de risques et de coûts estimés.
6. Grâce aux auditions qu'elle a effectuées, la CEP Poya a aussi pu constater des différences d'appréciation entre les deux directeurs AEC durant la période concernée par rapport au projet de modification du Lot C. Si M. Godel a visiblement initié et soutenu ardemment la modification du Lot C, M. Vonlanthen considère encore aujourd'hui que cette modification n'était pas utile au projet.

Cette différence d'interprétation laisse la CEP Poya sceptique sur la transmission du dossier entre les deux directeurs. Les multiples changements à la tête de cette direction ces dernières années est aussi pour la CEP Poya une cause de perte d'informations et de rupture dans la conduite politique du projet.

7. En ce qui concerne le crédit complémentaire (Décret N°170) accepté par le Grand Conseil le 3 février 2010, la CEP Poya arrive à la constatation que ce crédit a été accepté sur la base d'un projet qui n'est pas un projet définitif, mais, selon l'expert externe Waldmeyer, un projet d'ouvrage partiel (Rapport Waldmeyer du 10 novembre 2009). La CEP Poya considère ici qu'il y a clairement un manquement. En janvier 2009, l'Inspection des finances demande que les objets soumis à décision ne soient plus réalisés sur la base d'avant-projets mais de projets définitifs. Or, c'est le contraire qui se réalise avec le Pont de la Poya: l'objet soumis au Grand Conseil en février 2010 n'est pas un projet définitif. Aux nombreuses questions soulevées en commission parlementaire ou en commission de finances et de gestion, les responsables du projet n'ont jamais répondu clairement que ce projet n'était pas un projet définitif. Au contraire, il a toujours été répondu que ce projet était «en fin de phase projet de l'ouvrage». Selon l'expert externe Waldmeyer, ce projet était un projet sommaire d'ouvrage. Pour la CEP Poya, ce projet n'était pas un projet définitif et par conséquent était encore au stade d'avant-projet. Il apparaît ici pour la CEP Poya que le maître de l'ouvrage a, à nouveau, malgré le rapport et les recommandations de l'inspection des finances, soumis un projet dont les chiffres n'étaient pas suffisamment précis.

Organisation

Suivi du projet au niveau du maître d'ouvrage

1. L'expert technique a démontré, et ceci a été confirmé lors des auditions, que le maître d'œuvre était sous-doté en personnel. Comme l'expert l'a souligné, le chef de projet n'avait pas suffisamment de disponibilité pour le pilotage de l'ouvrage. Une disponibilité de 100% aurait été nécessaire. A partir de 2009, la situation s'est améliorée légèrement, mais la disponibilité du chef de projet dans le dispositif voulu par le maître d'ouvrage était – dans la forme d'organisation existante – toujours insuffisante (Rapport Emch+Berger, p. 7). D'ailleurs, l'audit 2008 réalisé par Emch+Berger a relevé des lacunes importantes dont a souffert l'organisation du projet Poya entre 1996 et mi-2008. C'est seulement après la mise en place d'une organisation plus performante suite à cet audit que la situation s'est améliorée. A noter qu'en octobre 2007, l'ancien ingénieur cantonal a quitté son poste de travail avec effet immédiat, et qu'en novembre 2007, l'ancien chef de projet de la H189 et du projet Poya a été suspendu de ses fonctions. Le manque de personnel au niveau du maître d'œuvre s'est fait toujours plus criant, étant donné que la contribution fédérale dépendait du commencement des travaux en 2008 et demandait ainsi des efforts supplémentaires des collaborateurs pour finaliser la demande.

Indépendamment de cela, le projet était trop important pour qu'un seul collaborateur de l'Etat puisse assumer la tâche de chef de projet, à côté de ses obligations courantes. Il n'a pas été tenu compte de ce fait. Au contraire, durant une certaine période, M. Bressoud a même dû poursuivre deux grands chantiers (Pont Poya et H189) en parallèle comme chef de projet. Dans le procès-verbal de son audition, Christophe Bressoud déclare: «*On a dû commencer le projet Poya alors qu'on était déjà sur la H189. Nous avons augmenté notre temps de travail pour assumer les deux projets de front*». Le Canton est en effet parti du principe que ces projets n'auraient aucune influence au niveau du personnel (Procès-verbal d'audition de Christophe Bressoud, p. 2 s.). Déjà dès le début de la planification, il aurait fallu recruter du personnel pour épauler le chef de projet ou transférer cette tâche de chef de projet à une personne de l'extérieur. Alors que dans le cadre de la H189, les responsables avaient déjà subis des surcharges de travail, la DAEC n'avait pas pris de mesures adaptées suite à cette expérience.

2. Ce manque de personnel au niveau du maître d'ouvrage – accentué par la pression du respect des délais – a effectivement causé différents problèmes. En particulier:
 - Un projet définitif avec un devis le plus exact possible n'a pas pu être élaboré. Le Grand Conseil et le peuple fribourgeois ont dû se contenter – sans le savoir – d'un avant-projet aux coûts incertains pour la votation populaire sur le crédit.
 - Les documents de soumission n'étaient pas suffisamment précis. A noter que des changements intervenus dans la réalisation d'un projet consécutifs à des documents de soumission insuffisants conduisent à des prix plus élevés que les offres faites sous concurrence.
 - A cause de la pression générée par la tenue des délais et du manque de personnel, les premiers travaux ont été attribués et leur réalisation commencée en sachant qu'aussi bien l'organisation que le contenu du projet n'étaient pas optimaux.
 - La coordination des interfaces s'est faite d'une façon insatisfaisante ce qui a – entre autre – mené à une perte des synergies (Rapport Emch+Berger, p. 7 et 21).

Le maître d'ouvrage a pourtant été averti des difficultés du personnel et de la qualité toute relative du projet au printemps 2009. En séance du COPIL N°3, M. André Magnin, Ingénieur cantonal, relaie une proposition faite par M. Christophe Bressoud de geler les mises en chantier afin de permettre aux ingénieurs de rattraper leur retard. Le COPIL va refuser cette proposition. Lors de son audition, M. André Magnin va confirmer que cette proposition était «un signal d'alarme». Pour M. Christophe Bressoud, «il s'agissait d'une pause de 6 mois. Nous avons constaté que le projet n'était pas abouti.» Cet épisode montre bien que des signaux inquiétants avaient été transmis au maître de l'ouvrage.

3. La prise de conscience par le canton de la nécessité d'augmenter les ressources humaines et de modifier l'organisation est arrivée à un moment où les travaux de construction étaient déjà bien avancés. L'efficacité d'un recrutement de personnel aurait été plus grande, si elle était arrivée plus tôt (Rapport Emch+Berger, p. 17). Le Conseil d'Etat a, dès lors, trop longtemps pensé que le personnel en charge suffirait à accomplir les tâches.
4. La CEP Poya estime qu'avec le personnel nécessaire, une meilleure définition des besoins pour préparer un projet définitif et garantir une meilleure coordination des interfaces aurait été possible. La CEP Poya a constaté que le personnel du maître d'œuvre, en particulier le chef de projet, a effectué un important volume d'heures supplémentaires pour pouvoir assumer ses tâches le mieux possible. Néanmoins il s'avère que le maître d'œuvre n'a pas été suffisamment sensible à la question des ressources humaines nécessaires à la préparation de l'avant-projet et à la période de réalisation. Cette question auraient dû faire l'objet de réflexions approfondies dès le début. Pour des projets futurs de cette grandeur, il est indispensable que ces questions soient réglées suffisamment tôt et que l'on en tienne compte autant dans l'élaboration du devis que pour la définition des besoins. Enfin, ce recrutement de personnel spécifique au projet peut se faire grâce à l'engagement d'un nouveau collaborateur de l'Etat ou d'un mandataire externe comme chef de projet.

Collaboration avec le groupe d'ingénieurs MPP

1. L'expert technique a relevé qu'il reste un doute quant à la compréhension du cahier des charges du groupe d'ingénieurs MPP et du maître d'œuvre. Selon le maître d'œuvre, le groupe d'ingénieurs avait un mandat de planification général, alors que le groupe lui-même ne semble avoir interprété sa tâche comme relevant d'un mandat de planification général. Cet imbroglio explique pourquoi la coordination des interfaces entre les différents domaines ou lots n'était pas clairement établie dans tous les détails. Enfin, la coordination des interfaces entre le maître d'ouvrage et le groupe d'ingénieurs MPP n'était pas suffisante (Rapport Emch+Berger, p. 22).

2. L'organigramme ne correspondait pas à l'organisation. Ceci s'explique en partie avec le fait que – durant une longue période – il n'existait pas de contrat signé entre les mandataires du projet Poya et le Service des ponts et chaussées (Rapport Emch+Berger, p. 7). Alors que les travaux d'ingénieurs ont été mis en soumission en 2007, le contrat d'ingénieurs n'a été signé qu'après l'audit de 2008, en 2009. De plus, le cahier des charges pour un tel travail n'a pas été formulé assez clairement (Rapport Emch+Berger, p. 10 s.). Il est pour le moins étonnant qu'un groupe d'ingénieurs traite d'un mandat d'une telle grandeur sans contrat signé pour une durée aussi longue et que le maître d'ouvrage laisse travailler les ingénieurs sans contrat et, en particulier, sans cahier de charge («mission») précis. De même, les divers changements apportés au projet auraient dû conduire à des modifications contractuelles pour lesquelles les ingénieurs auraient probablement souhaité un rajustement du tarif (cf. Rapport Emch+Beger, p. 10).
3. La CEP Poya critique donc vivement que MPP ait été mandaté sans contrat signé.

5 CONCLUSIONS

La commission d'enquête parlementaire Poya a comme missions principales de clarifier la situation globale du projet, d'apprécier les choix opérés, d'analyser la question des éléments naturels, d'évaluer les processus de travail et de décision et d'évaluer l'organisation du projet. Elle doit également déterminer les éventuels manquements et leurs auteurs et clarifier les responsabilités politiques.

Suite à son travail, la CEP peut se déterminer de la manière suivante:

1. La CEP Poya se rallie à la conclusion de Emch+Berger que tous les intervenants du projet ont travaillé en bonne conscience et dans le sens de la tâche interprétée. (Rapport Emch+Berger, p. 8). Le problème principal dans ce projet trouve sa source dans deux éléments: pression due aux délais (A.) et l'organisation insuffisante pour ne pas dire inadéquate et chaotique (B.):

A. **Pression due aux délais**

La majorité des problèmes survenus est due à la pression des délais dont souffrait le projet. Pour pouvoir profiter du soutien de la Confédération, il fallait débiter les travaux avant la fin 2008 déjà. La décision de faire tout ce qui était possible pour commencer en 2008 encore était judicieuse, étant donné que la contribution fédérale se montait alors à 50% des coûts totaux. A l'époque, on parlait donc d'un montant d'environ CHF 60'000'000 pour cette aide de la Confédération. L'intérêt de bénéficier d'un tel montant justifiait donc de faire accélérer le projet. En raison de cette pression sur le calendrier du projet, la demande de crédit a été faite sur la base d'un avant-projet (et non d'un projet définitif comme normalement exigé) qui n'était pas suffisamment abouti, précis et élaboré, respectivement sur la base d'un projet qui n'avait pas réglé de façon claire et approfondie les besoins du maître d'œuvre. Par conséquent, le projet a dû être affiné et modifié par la suite à plusieurs reprises, ce qui a engendré des frais supplémentaires importants. La modification la plus importante a été apportée au carrefour de Saint-Léonard, toujours en raison des impératifs du calendrier, les premiers travaux ont été attribués par le maître d'œuvre et la réalisation a commencé, alors même que tant l'organisation que le contenu du projet n'étaient pas optimaux. En procédant de la sorte, l'estimation des coûts totaux a été sous-évaluée. Conséquence directe de cette mauvaise estimation des coûts: la contribution fédérale fixée à CHF 67'500'000 (sans compter l'indexation et le renchérissement) est également réduite de manière proportionnelle. La contribution fédérale prenait en effet en charge les 50% des coûts annoncés lors de la votation, soit CHF 135'000'000. Aujourd'hui, le coût total des travaux devrait se monter à plus de CHF 211'000'000. Si l'estimation du projet avait réalisée de manière précise et complète, si une analyse des risques avait été faite, le canton aurait pu prétendre bénéficier d'une aide totale maximale d'environ CHF 105'500'000, soit un montant supplémentaire d'environ CHF 24'500'000 (en tenant compte de l'indexation et du renchérissement) par rapport au montant effectivement obtenu.

La CEP Poya est convaincue que la sous-estimation des coûts du projet engendrée par les délais serrés fixés pour obtenir une subvention fédérale aurait pu être considérablement réduite avec une optimisation de l'organisation du projet et – si nécessaire – par une augmentation du personnel à disposition.

B. **Organisation insuffisante**

L'organisation du projet était tout simplement insuffisante jusqu'à la mi-2008, autrement dit

dans la phase névralgique de chiffrage des coûts des différents ouvrages. La CEP Poya est convaincu qu'un projet de cette grandeur doit de toute façon être mené au niveau du maître d'œuvre par un chef de projet qui ne s'occupe que de cela, ce qui n'était pas le cas en l'espèce. Ce d'autant plus que les délais pour bénéficier de la subvention fédérale à hauteur de 50% était très serré.

Bien plus, il aurait probablement fallu créer un poste supplémentaire pour faire accélérer la préparation du projet définitif et préparer les soumissions. Mais aucune démarche allant dans ce sens n'a été entreprise. Les collaborateurs existants du SPC ont dû assumer cette tâche supplémentaire, importante et urgente, en plus de leurs tâches courantes. A noter également que, durant quelques mois entre 2007 et 2008, le SPC souffrait même d'une sous-dotation et qu'il n'y avait pas d'ingénieur cantonal en fonction. Alors qu'un projet de cette ampleur demande une augmentation en personnel, c'est le contraire qui s'est déroulé.

Pour la CEP Poya, il y a une relation directe entre le manque de personnel et les lacunes importantes du devis qui a servi comme base pour arrêter le crédit du projet soumis à votation populaire et pour calculer la contribution fédérale. Malgré un projet ficelé dans la précipitation et comprenant de nombreuses incertitudes financières, les responsables du projet n'ont tout simplement pas fait les réserves nécessaires (20 à 25%), alors que la problématique géologique avec les risques de dépassements qu'elle pouvait générer était connue et que des modifications dans un projet d'une telle ampleur sont courantes. Ces actes manqués démontrent bien que le projet soumis au peuple a été préparé dans la précipitation.

De plus, la répartition des tâches entre le maître d'œuvre et le groupement d'ingénieurs MPP n'était pas claire. Le CEP Poya a l'impression que le projet – dès le début – ne reposait pas sur une planification bien élaborée avec un degré de précision de détail suffisant. Les responsables du projet ont mis en place plutôt une planification courante («rollende Planung»), ce qui n'est pas admissible pour un projet de cette grandeur. Ce manque d'organisation a mené à une perte de synergies considérable et probablement aussi à une pression supplémentaire sur les délais.

La CEP Poya est convaincue qu'avec une meilleure organisation et une planification plus efficiente, la pression du calendrier dont tout le monde souffrait aurait pu être absorbée au moins en partie. Si le nombre de collaborateurs au sein du SPC avait été augmenté ou un mandat (chef de projet) avait été donné à l'extérieur, le projet ayant servi comme base de calcul aurait été plus juste et mieux abouti et les soumissions des travaux pour 2008 plus optimales. Ainsi, le Canton aurait pu annoncer un montant plus juste et plus élevé à la Confédération et aurait obtenu une participation plus importante. Enfin, il y aurait eu moins de modifications et d'adaptations au projet, qui ont engendré des frais supplémentaires.

2. D'ailleurs, la CEP Poya n'a pas pu constater que les coûts supplémentaires sont dus à des «surprises» géologiques comme cette hypothèse a été évoquée à différentes reprises. La situation géologique était connue du maître d'œuvre et des réserves nécessaires auraient dû être prévues dans le devis.
3. Le crédit et le crédit complémentaire pour ce projet s'élèvent à CHF 148'000'000, alors que la facture finale des travaux est projeté à CHF 211'170'938. Toutefois, une grande partie de l'augmentation des coûts est due au renchérissement, donc à des facteurs extérieurs difficilement maîtrisables.
4. La demande de crédit initial, voté par le Grand Conseil et soumis à la population en 2006 en votation, a été préparée sur la base d'un avant-projet. Si la CEP comprend les raisons ayant amené cette situation, elle déplore le fait qu'aucune communication dans ce sens n'ait été faite. Le Grand Conseil et la population aurait dû connaître la précision relative des montants annoncés. Il y a ici une absence de transparence dans l'information donnée en vue de procéder à un vote, qu'il soit du Grand Conseil ou de la population. Il s'agit ici d'un manquement du Conseil d'Etat.

5. La demande de crédit additionnel voté par le Grand Conseil en 2010 comporte, sur le principe, les mêmes manquements que le crédit initial. Malgré les recommandations, notamment de l'inspection des finances, le projet soumis n'était pas un projet définitif. Cette information n'a jamais été donnée clairement au Grand Conseil et celui-ci peut se sentir lésé. Il s'est prononcé sans disposer de l'information complète et nécessaire pour prendre une décision de cette importance. Il s'agit ici d'un manquement du Conseil d'Etat.

6 RECOMMANDATIONS

POUR LES PROJETS FUTURS

Suite à ses travaux, la CEP souhaite faire ici quelques recommandations pour des projets futurs d'envergure que pourrait mener la DAEC.

1. Les demandes de crédit doivent se faire sur la base d'un avant-projet abouti qui permet une précision des coûts de l'ordre de 10%. En faisant la demande de crédit, la population, respectivement le parlement, doivent être suffisamment informés sur le fait que le calcul des coûts estimés contient des facteurs d'imprécision et que les coûts peuvent être plus élevés à la fin des travaux, si certains risques répertoriés se réalisent ou si les besoins ou paramètres sur lesquelles le maître d'ouvrage n'a aucune influence (par exemple une modification des lois) doivent changer.
2. Pour des projets futurs de grande ampleur, il faut prévoir des réserves suffisantes pour les modifications de projet ainsi que pour les imprévus ou les risques répertoriés. Une analyse complète et approfondie des risques est aussi indispensable dans la genèse d'un projet.
3. Pour des projets futurs d'une telle ampleur, il faut veiller à ce que le chef de projet du maître d'œuvre puisse se consacrer pleinement au projet, soit avec un taux d'occupation de 100%. Les mesures adéquates doivent être prises pour que ses tâches courantes soient reprises par d'autres collaborateurs. Si nécessaire, le recrutement du personnel adéquat ou d'un mandataire externe pour cette tâche doit être entrepris suffisamment tôt. A ce titre, la CEP souhaite recommander tout particulièrement l'engagement d'un chef de projet à durée déterminée. Le coût de cet engagement devrait être prévu dans le devis du projet.
4. Les tâches entre les différents intervenants doivent être déterminées suffisamment tôt et d'une façon précise, en particulier entre les ingénieurs et le maître d'ouvrage. De meilleurs échanges entre chefs de service sont également souhaitables pour atteindre un suivi professionnel des finances. Le suivi financier du service des bâtiments est un bon exemple à suivre en la matière.
5. La CEP estime qu'une stabilité et moins de changements au poste de Directeur AEC ne peuvent qu'être en l'état un gage de suivi des dossiers et de sérénité au sein de la direction toute entière.
6. Une structure d'organisation doit être étudiée au sein de l'Etat pour le suivi de grands projets. Il s'agit tout d'abord de mettre en place un contrôle de la qualité des grands projets. Le Grand Conseil lui-même doit mener une réflexion pour trouver la meilleure méthode pour suivre et accompagner de tels projets. Il faut tout d'abord analyser la meilleure méthode pour qu'un COPIL puisse transmettre toute l'information nécessaire au parlement. La composition et les missions des COPIL doit être redéfinies. Sans faire de conclusion hâtive, la CEP propose que le Grand Conseil envisage de séparer la commission de finances et gestion en deux entités différentes comme cela se pratique dans d'autres cantons.



Commission d'enquête parlementaire (Poya)
Parlamentarische Untersuchungskommission (Poya)

SCHLUSSBERICHT

Parlamentarische Untersuchungskommission Poya

Mai 2014

Inhaltsverzeichnis

| | | |
|-----|--|---------|
| ≡≡≡ | 1 AUFGABE | 5 |
| ≡≡≡ | 2 ZUSAMMENFASSUNG | 7 - 8 |
| ≡≡≡ | 3 EINFÜHRUNG | 11 - 12 |
| | • Methode | 11 |
| | • Register der Interessenbindungen | 12 |
| | • Untersuchter Zeitraum | 12 |
| ≡≡≡ | 4 BEURTEILUNG | 15 - 22 |
| | • Kostenvoranschlag, zwingende Fristen und Bundessubventionen | 15 |
| | • Mehrkosten | 17 |
| | - Geologische Überraschungen | 17 |
| | - Projektänderungen, namentlich Kreuzung St. Leonhard | 18 |
| | • Organisation | 20 |
| | - Kontrolle des Projekts auf Ebene Bauherr | 20 |
| | - Zusammenarbeit mit der Ingenieurgruppe MPP | 21 |
| ≡≡≡ | 5 SCHLUSSFOLGERUNGEN | 25 - 27 |
| ≡≡≡ | 6 EMPFEHLUNGEN FÜR KÜNFTIGE PROJEKTE | 29 |
| ≡≡≡ | 7 ANHÄNGE | 31 |
| | 1. Zusammenstellung des Sachverhalts (französisch) | |
| | 2. Technischer Bericht Emch+Berger AG | |
| | 3. Übersichtstabelle (französisch) | |

1 AUFTRAG

Am 15. Juni 2012 setzte der Grosse Rat eine parlamentarische Untersuchungskommission (PUK) ein. In einem Dekret legte er ihre Aufgaben fest. Gemäss Artikel 2 des Dekrets wird von der PUK verlangt:

- a) Sie klärt die gesamte Situation dieses Dossiers, namentlich die Kostenentwicklung im Zusammenhang mit den bis jetzt bekannten Kreditüberschreitungen.
- b) Sie beurteilt die getroffenen Entscheidungen.
- c) Sie untersucht die Problematik der naturbedingten Einflüsse.
- d) Sie beurteilt die Arbeits- und Entscheidungsabläufe sowie die interne Organisation des Projekts.
- e) Sie bestimmt allfällige Verfehlungen und ermittelt die Versursacher.
- f) Sie klärt die politische Verantwortung.

Auf Basis dieses Auftrags übergibt die PUK dem Grossen Rat ihren Schlussbericht.

Mitglieder der PUK

Raoul GIRARD : Präsident

Emanuel WAEBER : Vize-Präsident

Markus BAPST, Solange BERSET, Davis BONNY, Markus ITH, Albert LAMBELET, Roland MESOT, Christa MUTTER, Jacques VIAL, Jean-Daniel WICHT

2 ZUSAMMENFASSUNG

Am 15. Juni 2012 setzte der Grosse Rat eine parlamentarische Untersuchungskommission (PUK) ein, um die Kreditüberschreitungen beim Projekt Poyabrücke vollständig aufzuklären. Die Aufgaben der PUK bestanden namentlich darin, die gesamte Situation dieses Dossiers zu klären, die Kostenentwicklung im Zusammenhang mit den bis jetzt bekannten Kreditüberschreitungen aufzuzeigen, die getroffenen Entscheidungen, die Arbeits- und Entscheidungsabläufe sowie die interne Organisation des Projekts zu beurteilen sowie allfällige Verfehlungen aufzudecken und die politische Verantwortung zu bestimmen. In der Untersuchung der Kommission wurden alle Etappen des Projekts Poyabrücke von den Anfängen bis zum Stand der Arbeiten per 31. Dezember 2013 berücksichtigt.

Mehrkosten von 63 Millionen Franken

In der Botschaft des Staatsrats vom 25. April 2006 wurden die Gesamtkosten des Projekts auf CHF 120 000 000 veranschlagt, davon CHF 110 000 000 für das Projekt «Brücke + Tunnel» und CHF 10 000 000 für den Ausbau der Murtenstrasse. Am 24. September 2006 nahm das Freiburger Stimmvolk im Rahmen einer Volksabstimmung den Verpflichtungskredit, den der Grosse Rat am 23. Juni 2006 genehmigt hatte, mit 81 % zu 19 % der Stimmen an. Die voraussichtlichen Gesamtkosten bis zum Abschluss der Arbeiten beliefen sich per 31. Dezember 2013 auf CHF 211 170 938. Abzüglich der genehmigten Projektänderung für die Unterführung St. Leonard über CHF 28 Mio. beträgt die Kreditüberschreitung CHF 63 170 938.

Projektänderungen und Geologie

Ein Grossteil dieser Kreditüberschreitung lässt sich mit zahlreichen Projektänderungen und inhomogenem Baugrund erklären. Die PUK kommt allerdings zum Schluss, dass die baugrundbedingte Kostensteigerung auf keine «geologischen Überraschungen» im eigentlichen Sinn zurückzuführen sind, da die schwierigen Baugrundverhältnisse dem Bauherrn vor Baubeginn bekannt waren. Die ausgewiesene Kreditüberschreitung basiert demnach im Wesentlichen auf Projektänderungen, wobei sich die Summe der eigentlichen Mehrkosten unter Berücksichtigung von Teuerung, Gebühren und Prognosegenauigkeit für ein Vorprojekt von 20 % auf rund CHF 15 500 000 (inkl. Reserve über CHF 5 000 000) reduziert. Diese Mehrkosten sind absolut gesehen hoch. Bezogen auf die Projektgrösse können diese indessen als «tolerierbar» bezeichnet werden.

Vermeidbare Mehrkosten

Die PUK Poya kommt zum Schluss, dass alle Projektbeteiligten nach bestem Gewissen im Sinn der gestellten Aufgabe gearbeitet haben. Die Mehrkosten hätten aus Sicht der PUK aber durchaus mit folgenden Massnahmen reduziert oder gar verhindert werden können: Einerseits folgten die Projektverantwortlichen zu stark dem Zeitdiktat, das durch die Bundesunterstützung mit Baubeginn per 2008 vorgegeben wurde und andererseits war die gewählte und gelebte Organisation und Kommunikation nicht optimal auf die Projektkomplexität abgestimmt, sondern ungenügend, um nicht zu sagen chaotisch

Kreditgesuch auf Basis eines Vorprojekts

Damit der Kanton von der Unterstützung des Bundes (50 % der Gesamtkosten, d.h. CHF 60 Millionen) profitieren konnte, wurde aus zeitlichen Gründen das Kreditgesuch aufgrund eines Vorprojekts gestellt, und nicht, wie normalerweise verlangt, aufgrund eines definitiven Projekts erstellt. Es wurde auch

nicht klar darauf kommuniziert, dass die Kosten sich auf ein Vorprojekt, und nicht auf ein definitives Projekt stützten. Das Kreditgesuch, das dem Volk und dem Grossen Rat demnach vorgelegt wurde, war weder vollständig noch genügend präzise ausgearbeitet. Deshalb musste das Projekt in der Folge verschiedentlich verfeinert und geändert werden, was Auswirkungen auf Kosten und Termine hatte.

Ein dringlich durchgeführtes Projekt

Die bauliche Realisierung der Brücke und der Zufahrten begannen, noch bevor die Organisation und der Inhalt des Gesamtprojekts ausreichend erarbeitet und aufeinander abgestimmt waren. Wäre der benötigte Kredit auf Basis des vollständig abgestimmten Gesamtprojektes ermittelt worden, so hätte der Kanton auf Basis der heutigen Endkostenprognose über CHF 211 Mio. eine Gesamthilfe des Bundes in der Höhe von maximal CHF 105 500 000 Anspruch nehmen können; d.h. CHF 24 500 000 (inkl. Teuerung) mehr als gegenüber dem tatsächlich erhaltenen Betrag. Die PUK Poya ist überzeugt, dass die Unterschätzung der Kosten des Projekts, die im Wesentlichen durch die knappen Fristen zum Erhalt einer Bundessubvention verursacht wurden, mit einer optimalen Projektorganisation und – wenn nötig – mit zusätzlichem Personal in bedeutendem Mass hätte reduziert werden können.

Eine lückenhafte und unangemessene Organisation

Während einer grossen Zeitspanne war die Projektorganisation ganz einfach nicht adäquat auf die Projektkomplexität ausgerichtet. Namentlich in den Phasen, in welchen die Eckpfeiler des Projektes und damit die Hauptkosten der verschiedenen Bauwerke bestimmt wurden. Die PUK Poya ist überzeugt, dass ein Projekt dieser Grössenordnung auf jeden Fall auf Seiten des Bauherrn von einem Projektleiter, der sich ausschliesslich mit diesem Projekt befasst, geführt werden muss. Dies trifft im Projekt Poya nicht zu. Während es für ein Projekt dieses Ausmasses zusätzliches Personal benötigt, geschah das Gegenteil. Weiter lässt sich auf die mangelhafte Organisation resp. Kommunikation zurückführen, dass von den Projektverantwortlichen keine dem Projektstand angemessenen Kostenreserven von 20-25% eingeplant wurden. Dabei waren sowohl Baugrundrisiken wie auch möglichen Gefahren von Mehrkosten aus Projektänderungen infolge langer Planungs- und Bauzeit bekannt. Die Projektverantwortlichen haben eher eine rollende Planung praktiziert, was bei einem Projekt dieser Grössenordnung unannehmbar ist. Diese mangelhafte Organisation führte letztlich zu einem beträchtlichen Synergieverlust und verursachte zudem einen zusätzlichen Zeitdruck.

Ein ebenso problematisches Gesuch für den Zusatzkredit

Obwohl die Probleme im Zusammenhang mit dem ersten Kredit von 2006 und Hinweisen durch das Finanzinspektorat bekannt waren, wurde der im Jahre 2010 genehmigte Zusatzkredit vorbereitet, ohne dass die ursprünglichen Fehler ausgemerzt korrigiert worden wären. Der Grosse Rat entschied noch immer über einen Projektvorschlag, der ungenügend resp. auf Stufe Vorprojekt ausgearbeitet war, obwohl die Empfehlungen, namentlich des Finanzinspektorats, damals überaus klar waren. Das Parlament stimmte über diesen Kredit ab, in der Meinung, dass es über ein definitives Projekt entschied, obwohl dies offensichtlich nicht der Fall war. Die Projektänderung im Zusammenhang mit der Unterführung St. Leonhard liess auch Meinungsverschiedenheiten beim Staatsrat selbst zutage treten. Die Tatsache, dass die beiden aufeinanderfolgenden Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektoren nicht dieselbe Sicht auf eben dieses entscheidende Element des Projekts hatten, lässt Zweifel daran aufkommen, ob das Dossier richtig weitergegeben wurde. Diese Dossierübergaben hätten gerade in Kenntnis des häufigen Personalwechsels des Vorstehers dieser Direktion in den vergangenen Jahren mit adäquater Sorgfalt vorgenommen werden müssen. Eine gewisse Stabilität in dieser Direktion hätte bestimmt auch dazu beigetragen, eine solche Situation zu entschärfen.

Empfehlungen

Zusammenfassend ist die PUK der Meinung, dass Kreditgesuche nicht auf Basis eines Vorprojekts, sondern eines abschliessenden Bauprojekts gestellt werden müssen, bei dem die Kosten verlässlich mit einer Genauigkeit von 10 % angegeben werden können. Ausserdem müssen auf das Projekt abgestimmte Reserven für Projektänderungen und Unvorhergesehenes sowie für erfasste konkrete Risiken, die

während der Planung und Realisierung auftreten können, im Kostenvoranschlag berücksichtigt werden. Weiter bedarf es bei der Erarbeitung eines solchen Grossprojekts unbedingt einer vollständigen, vertieften Untersuchung der Risiken. Abschliessend muss man bei künftigen Projekten solcher Grössenordnung dafür sorgen, dass der Projektleiter des Bauherrn sich ausschliesslich dem Projekt widmen kann. Hierzu sind Massnahmen zu ergreifen, damit der Projektleiter laufenden Aufgaben an andere Mitarbeiter abgeben kann. Wenn nötig muss rechtzeitig ausreichend Personal oder ein externer Auftragnehmer für diese Aufgabe rekrutiert werden.

Die PUK kommt weiter zum Schluss, dass die zahlreichen Wechsel an der Spitze der RUBD einen nicht unwesentlichen Faktor für die entstandenen Schwierigkeiten darstellten. Die PUK empfiehlt eine gewisse Stabilität in dieser Direktion. Ausserdem macht die PUK den Grossen Rat auf dessen Rolle aufmerksam, die das Parlament bei Kontrollaufgaben wahrzunehmen hat. Die PUK empfiehlt aus diesem Grund zu prüfen, inwiefern Konzepte und Mutationen der Projektorganisation künftiger Grossprojekte unter die Kontrolle des Grossen Rats zu stellen sind.

3 EINLEITUNG

Methode

In den Artikeln 182 - 188 des Grossratsgesetzes (GRG) wird der Rahmen einer parlamentarischen Untersuchungskommission gegeben. Für die Organisation der Arbeit der PUK, d. h. für die Feststellung des Sachverhalts, die Beweiserhebung, den Ausstand und die vorsorglichen Massnahmen gilt das Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege (VRG; Art. 183 Abs. 3 VRG). Die PUK «Poya» hat sich bei ihrer Arbeit strikt an die gesetzlichen Bestimmungen und das Dekret vom 12. Juni 2012 gehalten.

Die wichtigste und wesentliche Aufgabe der Untersuchungskommission bestand während mehreren Monaten darin, den Sachverhalt im Zusammenhang mit dem Projekt der Poyabrücke aufzuarbeiten. Das Ziel war, diesen Sachverhalt möglichst vollständig und genau zu erstellen. Um dieses Ziel zu erreichen, behandelte die Kommission eine beträchtliche Zahl von Dokumenten (Arbeitsrapporte, die alle drei Monate von der Bauherrenunterstützung [BHU] erstellt wurden, Protokolle der Projektoberleitung [Copil], der Begleitkommission [Bkom], Protokolle der Projektleitung [DIRPRO], Auszüge aus den Protokollen des Staatsrats, aus Notizen an den Staatsrat, aus geologischen Berichten, aus Rapporten über die Finanzen, aus Audits, aus verschiedenen Schreiben, aus Dokumenten über die Finanzen). Sie hat sie mit der nötigen Objektivität und Genauigkeit untersucht.

Darüber hinaus bestellte die parlamentarische Untersuchungskommission auch einen technischen Bericht bei der Firma Emch+Berger und hörte ab Juni 2013 Zeugen an. Nachfolgende Zeugen wurden von der parlamentarischen Kommission empfangen:

- Herr Staatsrat Beat Vonlanthen
- Herr Staatsrat Georges Godel
- Herr Staatsrat Maurice Ropraz
- Herr André Magnin, Kantonsingenieur
- Herr Christophe Bressoud, Verantwortlicher für das Projekt Poya
- Herr Olivier Gicot, Geologe
- Herr Bernard Stempfel, Ingenieur

Aus der Ermittlung des Sachverhalts ergab sich ein umfangreiches Dokument. Dieses Dokument liegt diesem Bericht bei (Anhang 1). Es muss als einen Eckpfeiler der vorgelegten Schlussarbeit betrachtet werden, denn es beschreibt objektiv den Ablauf der Ereignisse und gibt die genauen Quellen der berücksichtigten Elemente an. Die Kapitel 4 und 5 dieses Schlussberichts stützen sich auf diese Sachverhaltsermittlung. Obwohl es sich im Anhang befindet, ist es selbstverständlich ein wichtiges Element des vorliegenden Berichts. Der technische Bericht von Emch+Berger liegt diesem Bericht ebenfalls bei (Anhang 2) und steht auf gleicher Stufe wie die Ermittlung des Sachverhalts. Ebenfalls im Anhang (Anhang 3) fasst eine Übersichtstabelle die verschiedenen Etappen und Situationen des Projekts Poya und deren Überschneidungen mit dem Projekt H189 zusammen.

Die PUK Poya hielt insgesamt 36 Plenarsitzungen und 13 Unterkommissionssitzungen ab.

Register der Interessenbindungen

Ab der Arbeitsaufnahme der Kommission im Juni 2012 haben die Mitglieder ihre Interessenbindungen im Zusammenhang mit der Untersuchung offengelegt. Aufgrund von neuen Elementen wurde diese Liste im Dezember 2013 vervollständigt. Die deklarierten Interessenbindungen wurden von der Kommission überprüft; diese stellte keine Tatsachen fest, die es den Mitgliedern verunmöglicht hätten, an der Untersuchung mitzuwirken.

Folgende Interessenbindungen wurden gemeldet:

Jean-Daniel Wicht: Direktor des Freiburgischen Baumeisterverbands, von dem mehrere Mitglieder Auftragnehmer auf der Baustelle Poya sind.

Markus Bapst: Vizepräsident des Verwaltungsrats von Triform SA; diese Firma hat im Rahmen des Poyaprojekts eine Ergänzung zum Umweltverträglichkeitsbericht für die Murtenstrasse gemacht.

Jacques Vial: Verwaltungsratspräsident von Charpentes Vial SA, Mitgliedsfirma der Arbeitsgemeinschaft Stephan SA-Vial SA, Auftragnehmerin der Lärmschutzarbeiten bei der Poyabrücke.

Christa Mutter: Bewohnerin eines Quartiers, das aufgrund des Projekts Poya unter Mehrverkehr leiden wird. Sie wirkte deshalb 2005 an einer Einsprache einer Einwohnergruppe mit.

David Bonny: Mitglied der Kommission für Strassen und Wasserbau.

Untersuchter Zeitraum

Die Untersuchung der Kommission berücksichtigte vor allem die Etappen des Projekts für die Poyabrücke zwischen 2006 und 2013. Die Untersuchung wurde in den Zeiträumen vor Beginn des Projekts (vor 2006) nicht vertieft, weil die Kommission der Meinung war, dass diese Zeiträume nicht von entscheidender Bedeutung für die Fragen, auf welche die Untersuchungskommission eine Antwort geben musste, waren. Die Kommission hat die technische Qualität der Projekte und diejenige der Ausführungsarbeiten ebenfalls nicht untersucht.

Die Untersuchung des Sachverhalts und der Entwicklung des Projekts wurde Ende Dezember 2013 abgeschlossen, damit dem Grossen Rat innert annehmbarer Frist ein Schlussbericht überreicht werden konnte. Da der Schlussbericht der PUK erwartet wurde, wollte die Kommission ihre Untersuchung vor dem Ende der Bauarbeiten und vor der Schlussabrechnung über die Arbeiten abschliessen. Einerseits kann die PUK per diesem Datum auf die Fragen, die im Dekret vom 12. Juni 2012 aufgeworfen wurden, bereits hinreichend antworten, andererseits dürfte die Schlussabrechnung des Projekts frühestens Ende 2015 erstellt sein.

Wir weisen an dieser Stelle darauf hin, dass insofern die Arbeit der PUK von Artikel 2 Abs. 3 des Dekrets abweicht, wonach: *«Die Kommission muss den Grossen Rat auch über den definitiven Stand der endgültigen Mehrkosten informieren.»*

Die Untersuchungskommission schliesst ihre Arbeit ab und macht den Grossen Rat auf mögliche Überschreitungen, die bei der Schlussabrechnung auftauchen könnten, aufmerksam. Der Bauherr hat in den letzten Quartalsberichten einen Schlussbetrag von 211 Millionen Franken angekündigt. Er meldete diesen Betrag und wies darauf hin, dass er eine Rückstellung von 5 Millionen Franken für allfällige neue Überschreitungen gebildet hat. Die PUK weist darauf hin, dass diese Reserve per 31. Dezember 2013 bereits zu einem grossen Teil aufgebraucht ist. Für die Untersuchungskommission birgt das eine nicht zu vernachlässigende Gefahr, dass der angekündigte Betrag weiter überschritten wird. Da der Grosse Rat zu diesem Zweck über ein entsprechendes Instrument verfügt, ersucht die PUK die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission darum, die letzten Etappen des Projekts aufmerksam zu verfolgen und dem Grossen Rat Auskunft zu erteilen.

Bemerkung: In den Beträgen, die in diesem Bericht angegeben werden, ist die MWST enthalten.

4 BEURTEILUNG

Kostenvoranschlag, zwingende Fristen und Bundessubventionen

1. Am 25. April 2006 verabschiedet der Staatsrat die Botschaft Nr. 259 an den Grossen Rat zum Dekret über einen Verpflichtungskredit für den Bau der Poyabrücke und des Poyatunnels sowie für die Erweiterung der Murtenstrasse auf vier Spuren. In der Botschaft des Staatsrats vom 25. April 2006 wurde angegeben, dass sich die Gesamtkosten des Projektes auf 120 000 000 Franken belaufen, davon 110 000 000 Franken für das Projekt «Brücke + Tunnel» und 10 000 000 Franken für den Ausbau der Murtenstrasse. Am 24. September 2006 nahm die Freiburger Bevölkerung in der Volksabstimmung mit 81 % gegen 19 % der Stimmen den vom Grossen Rat am 23. Juni 2006 genehmigten Verpflichtungskredit an.
2. Aus der parlamentarischen Untersuchung geht hervor, dass die Schätzung der Kosten vor der Veröffentlichung der Botschaft Nr. 259 des Grossen Rates stark variiert hat. Zwischen dem 10. Oktober 2005 und dem 13. April 2006 änderte der geschätzte Preis für das Projekt mindestens 6 Mal. Zwar sind die Kosten des Teils «Poyabrücke + -tunnel» stabil bei 110 000 000 Franken geblieben, aber die Kosten des «Ausbaus der Murtenstrasse» wurden in 18 Monaten sechsmal höher oder tiefer geschätzt. Die Kosten für den «Ausbau der Murtenstrasse» wurden so im Schreiben an den Staatsrat vom 10. Oktober 2005 auf 25 000 000 Franken, im Vorprojekt des Tiefbauamts vom 27. Oktober 2005 auf 8 000 000 Franken, im Entwurf der Botschaft vom 17. November 2005 auf 21 315 400 Franken, im Entwurf der Botschaft vom 24. November 2005 auf 22 084 000 Franken, im Entwurf der Botschaft vom 2. Dezember 2005 auf 18 488 000 Franken und schliesslich im Entwurf der Botschaft vom 13. April 2006 auf 10 000 000 Franken geschätzt. Dieser Betrag wurde schliesslich in die Botschaft Nr. 259 des Staatsrats vom 26. April 2006 aufgenommen.

Mithin variierten die Gesamtkosten des Projektes zwischen dem 10. Oktober 2005 und dem 26. April 2006 wie folgt:

- 135 000 000 Franken am 10. Oktober 2005; dieser Betrag wurde dem Bund gemeldet,
 - 118 000 000 Franken am 27. Oktober 2005,
 - 131 315 400 Franken am 17. November 2005,
 - 132 084 000 Franken am 24. November 2005,
 - 128 488 000 Franken am 2. Dezember 2005,
 - 120 000 000 Franken am 13. April 2006.
3. Obwohl die Zahlen der Gesamtkosten wiederholt geändert wurden, konnte die PUK Poya bei ihren Untersuchungen die technischen Gründe für diese wiederholten Änderungen nicht feststellen. Die Tatsache, dass die Kosten nicht genau festgelegt werden konnten, zeugt sowohl von Unsicherheit als auch von fehlender Führungsqualität der Projektverantwortlichen. Die PUK Poya ist der Auffassung, dass diese verschiedenen Richtungsänderungen hauptsächlich das Ergebnis einer fehlerhaften Kostenschätzung waren, die auf der Grundlage eines noch nicht ausgereiften

Projekts vorgenommen wurde. Der schliesslich in die Botschaft aufgenommene Betrag eher durch Zufall als aufgrund einer seriösen Berechnung der tatsächlichen Kosten des Projekts zustande. Diese Erklärung wird vom technischen Experten bestätigt, der angibt: «Auch wird offensichtlich, dass ob dieses Zeitdrucks wohl kein ausgereiftes Bauprojekt per Oktober 2009 vorlag, das eine Kostengenauigkeit von +/- 10 % zulies.» (Bericht Emch+Berger, S. 7).

Als der Kredit vom Freiburger Stimmvolk genehmigt wurde, lag ein Vorprojekt gemäss der Norm SIA 103 (2003) vor. Man weiss, dass die Genauigkeit der Kosten, die aufgrund eines solchen Vorprojekts geschätzt werden, +/- 20 % beträgt (Bericht Emch+Berger, S. 20). Gemäss den Feststellungen der PUK Poya wurde dem Grossen Rat bzw. der Freiburger Bevölkerung vor der Abstimmung nicht mitgeteilt, dass mit einer allfälligen Kreditabweichung von 20 % zu rechnen ist.

Die Freiburger Bevölkerung und der Grosse Rat haben schliesslich über ein Projekt abgestimmt, bei dem sie annahmen, dass sich die Höchstkosten auf 120 000 000 Franken belaufen würden, und nicht über ein Vorprojekt mit ungewissem finanziellem Umfang. Den Projektverantwortlichen ist daher vorzuwerfen, dass sie nicht klar und deutlich mitgeteilt haben, dass der Kredit aufgrund eines Vorprojekts – das ausserdem überstürzt erstellt wurde, um von den Bundessubventionen profitieren zu können – verlangt wurde, und dass sich die Kosten tatsächlich höher als in der Botschaft festgehalten, erweisen könnten.

4. Die Verantwortlichen für das Poyaprojekt haben ihre Berechnungen auf der Grundlage eines Vorprojekts und nicht eines definitiven Projekts (Bauprojekt) gemacht; mit einem solchen hätten die Schlusskosten genauer beziffert werden können, aber es wäre auch mehr Zeit für die Vorbereitung nötig gewesen. Grundsätzlich möchten die Mitglieder des Grossen Rates und die Freiburger Bevölkerung als Bauherr in Kenntnis des Sachverhalts, namentlich der erwarteten Kosten, über ein Projekt entscheiden können. Die PUK Poya ist der Ansicht, dass der Souverän das Recht hat, vom Staatsrat ein Projekt zur Abstimmung unterbreitet zu erhalten, das keine solchen finanziellen Unsicherheiten dieser Grössenordnung enthält. Heute haben sowohl die Mitglieder des Grossen Rates als auch die Freiburger Bevölkerung den Eindruck, dass sie, ohne es zu wissen, dem Staatsrat einen Blankocheck ausgestellt haben, und dass man um ihre Zustimmung nachgesucht und gleichzeitig die Wahrheit über die wirklichen Kosten verheimlicht hat.

Die PUK wirft dem Staatsrat und dem amtierenden Direktor deshalb vor, dass der verlangte Kredit als ein genügend ausgereiftes Projekt dargestellt und keine Warnung vor einer möglichen Erhöhung der Kosten ausgegeben wurde. Die wesentliche Information – nämlich dass das Projekt sich auf eine Schätzung auf der Grundlage eines Vorprojekts stützte – wurde vom Staatsrat nicht mitgeteilt.

Haben die Verantwortlichen für das Poyaprojekt die Kosten absichtlich unterschätzt, damit es eine einfachere Zustimmung bei der Volkst Abstimmung findet? Die PUK hat Fragen, die in diese Richtung gehen, zur Kenntnis genommen, und die entsprechenden Nachforschungen angestellt. Sie stellt fest, dass die Arbeit zur Vorbereitung des Projekts überstürzt ausgeführt wurde, namentlich um die Bundessubventionen zu erhalten. Es scheint, dass es objektiv nicht möglich war, den Bundesbeitrag, der letztlich ausgerichtet wurde, zu erhalten, wenn die Arbeiten nicht schon 2008 begonnen hätten. Angesichts dieser anspruchsvollen Fristen wurden nicht die nötigen Mittel eingesetzt, um ein ausgereifteres Projekt vorzubereiten, mit dem man die Kosten genauer hätte schätzen können. Die zwingenden Fristen zum Erhalt der Bundessubventionen (die sich aus dem Bundesbeschluss über den Gesamtkredit für den Infrastrukturfonds vom 4. Oktober 2006 ergaben) brachten die Projektverantwortlichen dazu, sich mit den Schätzungen des Vorprojekts zu begnügen, um das Paket, das dem Parlament vorgelegt und zur Volksabstimmung unterbreitet wurde, zu schnüren. Die Alternativen zu diesem Bundeskredit (zum Beispiel der Infrastrukturfonds, der als Finanzierungsquelle für die Agglomerationsprojekte dient) wurden anscheinend auch nicht genügend untersucht.

Das Projekt, das dem Volk unterbreitet wurde, wies versteckte Lücken bei der Beurteilung der Schlusskosten auf, und die PUK Poya wirft den Verantwortlichen für das Poyaprojekt vor, dass sie keine geeigneten Massnahmen ergriffen haben, um diese Fehler zu korrigieren und mögliche Budgetüberschreitungen vorwegzunehmen. Die PUK Poya konnte feststellen, dass die

Projektverantwortlichen die notwendigen Reserven, mit denen den Abweichungen vom Budget von +/- 20 % des Vorprojekts hätte begegnet werden können, nicht eingeplant und auch keinen finanziellen Handlungsspielraum für Verschiedenes und Unvorhergesehenes einkalkuliert haben. Die PUK Poya fand auch keine Risikoanalyse vor, die durchgeführt worden wäre, bevor das Projekt der Volksabstimmung unterbreitet wurde. Diese Lücken sind umso bedeutender, als die Verantwortlichen sich bewusst waren, dass das Projekt überstürzt vorbereitet worden war und ursprünglich Reserven eingeplant worden waren.

Mehrkosten

1. Ein Kredit von 120 000 000 Franken für die Poyabrücke wurde am 24. September 2006 zur Volksabstimmung unterbreitet, und ein Zusatz-Verpflichtungskredit von 28 000 000 Franken für die Unterführung St. Leonhard wurde vom Grossen Rat am 3. Februar 2010 genehmigt. Der Gesamtbetrag für das Projekt Poyabrücke belief sich also auf 148 000 000 Franken. Am 31. Dezember 2013 geht man von Gesamtkosten bis zum Arbeitsende von 211 170 938 Franken aus. Damit betragen die Mehrkosten 63 170 938 Franken.
2. Der technische Experte erklärt den Grossteil der Mehrkosten mit den zahlreichen nachträglichen Änderungen des Projekts und mit der beträchtlichen Inhomogenität des Baugrunds (Bericht Emch+Berger, S. 15). Er hält jedoch auch fest, dass sich die tatsächlichen Mehrkosten unter Berücksichtigung der Teuerung, der Gebühren und eines Toleranzbereichs in der Kostenprognose auf Stufe Vorprojekt von 20 % auf 15 500 000 Franken inkl. einer Reserve von 5 000 000 Franken reduzieren lassen. Der Nennwert des am Schluss zu bezahlenden Betrags liegt deutlich über dem genehmigten Betrag – die Überschreitungen im eigentlichen Sinn betragen 15 500 000 Franken –, nämlich um 10,47 %, was einen bedeutenden, aber «tolerierbaren» Betrag für ein Projekt dieser Grössenordnung darstellt.
3. Die PUK Poya wollte sowohl die Frage der geologischen «Überraschungen» als auch die der nachträglichen Änderungen des Projekts vertiefen.

Schwierigkeiten und geologische «Überraschungen»

1. Verschiedentlich wurden die Kostenüberschreitungen mit den geologischen «Überraschungen» erklärt, auf die man bei den Arbeiten gestossen sei. Trotzdem hält die PUK Poya fest, dass die Qualität und die Quantität (insgesamt 5 Berichte) der Sondierungen des Baugrunds gut und ausreichend waren. Die Folgerungen der Projekt-Ingenieure waren aus geologischer Sicht korrekt. Zusätzliche Sondierungen waren nicht erforderlich und hätten keinen Mehrwert geliefert. Die fehlende Homogenität des Baugrunds war bekannt und wurde in sämtlichen geologischen Berichten erwähnt (Bericht Emch+Berger, S. 5). Der technische Experte schliesst daraus, dass man mit Ungewissheiten rechnen konnte, insbesondere bei der Wiederverwertung des Aushubmaterials sowie der Tragfähigkeit des Baugrunds und der Verankerungen. Er weist auch darauf hin, dass sich der Bauherr der Risiken bewusst sein muss und diese entsprechend in seiner finanziellen und allgemeinen Planung berücksichtigen sollte. Oder der Bauherr kann sich für Baumethoden/-verfahren entscheiden, bei denen die Inhomogenität des Bodens weniger wichtig ist, die aber mit teureren baulichen Massnahmen verbunden sind (Bericht Emch+Berger, S. 5).
2. Die PUK Poya stellt also fest, dass die geologischen Schwierigkeiten und ihre Auswirkung auf die Realisierung des Projekts ausreichend bekannt waren. Man kann nicht von geologischen «Überraschungen» sprechen, wenn die Risiken bekannt sind und sich die Schwierigkeiten während den Bauarbeiten bestätigen. Nach den Untersuchungen stellt die PUK Poya fest, dass diese Risiken zu wenig ernst genommen oder verharmlost wurden. Es scheint, als hätten die

Projektverantwortlichen ganz einfach gehofft, die Schwierigkeiten mit der Geologie des Bodens würden nicht auftreten, obwohl mit ihnen gerechnet werden musste. So oder anders wurden die Vorsichtsmassnahmen für die geologischen Risiken bei der Kostenschätzung nicht genügend berücksichtigt.

In diesem Punkt bringt die PUK eine bedeutende Lücke in der Leitung des Baus der Poyabrücke an den Tag: Die Projektverantwortlichen haben kein Risikoanalyse-Verfahren eingebaut. Bei einem Vorhaben dieses Ausmasses mit vielen Schnittstellen und Wechselbeziehungen hätte man von den Projektverantwortlichen erwarten dürfen, dass sie ein «Worst-Case-Szenario» samt seinen Auswirkungen auf die Finanzierung und die Einhaltung der Fristen des Projekts vorbereiten. Damit kommen wir auf den Anfangsvorwurf an die Projektverantwortlichen zurück: Man hätte von Beginn an auf die finanziellen Risiken dieses Projekts hinweisen müssen. Der Steuerzahler hat das Recht, im Augenblick seines Entscheids über den Kredit zu wissen, welche finanziellen Risiken mit seinem Entscheid verbunden sind. Die fehlende Strategie bei der Kontrolle der Risiken, was letztlich eine Navigation auf Sichtweite darstellt, ist ein Zeichen von Inkompetenz.

3. Die PUK stellt auch fest, dass die aufgetretenen geologischen «Überraschungen» direkt damit zusammenhängen, dass das Vorprojekt, auf dessen Basis der Kredit berechnet wurde, überstürzt zustandekam. Wenn ein Projekt nicht genügend weitsichtig geplant wird, läuft es Gefahr, rascher und öfter geändert zu werden. Gleichzeitig erhöht jede Projektänderung im Sinne eines Dominoeffekts das Risiko einer neuen «Überraschung» und verursacht noch höherer Kosten. Eine gründliche und gezielte Planung, die zu keinen oder wenigen Projektänderungen führt, hätte die Gefahr verringert, dass z.B. inhomogener Baugrund solch kostenrelevante Auswirkungen hat (s. Bericht Emch+Berger, S. 5 f.). Sie hätte auch zu einer höheren Kostenschätzung geführt, welche die Realität besser wiedergegeben hätte. Diese gründliche und gezielte Planung war aber im Projektmanagement nicht vorgesehen. Nach Ansicht der PUK Poya wollten die Projektverantwortlichen möglichst schnell die Zustimmung der Bevölkerung zu einem nicht genügend elaborierten Betrag, um eine Grössenordnung der endgültigen Kosten angeben zu können, damit noch vor Ende 2008 mit den Arbeiten begonnen und von den Bundessubventionen profitiert werden konnte.
4. Die PUK Poya kann sich im Übrigen nicht erklären, warum die Projektverantwortlichen, obwohl ihnen die geologischen Schwierigkeiten und Risiken bekannt waren, nicht zumindest entsprechende Reserven in ihrem Kostenvoranschlag vorgesehen haben. Der Experte stellt ebenfalls mangelnde Kommunikation fest und schätzt, dass aufgrund zu erwartenden Risiken eine Genauigkeit zwischen 20 % und 30 % des Voranschlags der Realität besser entsprochen hätte (Bericht Emch+Berger, S. 5). Wenn man mit schwierigen Böden rechnet, ist es unerlässlich, das Projekt auf konservative Hypothesen abzustützen (Worst Case) oder die Projektkosten zu minimieren, aber dann eine ausreichende finanzielle Reserve zur Deckung der Risiken vorzusehen. Beide Alternativen wurden nicht konsequent angewandt bzw. nicht klar genug kommuniziert (Bericht Emch+Berger, S. 17).
5. Zudem wurden die Mehrkosten damit erklärt, dass zusätzliche Verankerungen notwendig waren. Während den Aushubarbeiten beim Tunnel wurden Versuchsanker ausgeführt. Im Laufe dieser Versuche wurde festgestellt, dass die erreichte Festsetzkraft kleiner als die erwartete Kraft blieb. Jedoch stellt der Experte fest, dass allein die Tatsache, dass zusätzliche Verankerungen nötig waren, Mehrkosten in dieser Höhe nicht rechtfertigt (Bericht Emch+Berger, S. 10).

Änderung des Projekts, insbesondere St. Leonhard-Kreuzung

1. Die PUK Poya ist sich bewusst, dass es praktisch unmöglich ist, ein Projekt vorzubereiten und es ohne Anpassung oder Änderung zu realisieren. Es gibt zu viele äussere Faktoren in einem langfristigen Projekt wie dem vorliegenden (zum Beispiel Änderungen der Gesetzesbestimmungen oder neue Bedürfnisse der Öffentlichkeit beispielsweise im Zusammenhang mit der Zunahme des Verkehrs oder mit der Notwendigkeit, eine zusätzliche Anlage zu installieren), als dass das Projekt ohne jegliche Anpassung während der Planungs- und Bauzeit realisiert werden könnte. Auch der

Experte schätzt, dass für Projekte dieser Grössenordnung Änderungen des Projekts während der Planung und Ausführung die Regel sind (Zusatzbericht Emch+Berger, S. 6 f.).

2. Dennoch ist die PUK Poya überzeugt, dass die Verantwortlichen bei der Vorbereitung eines Projekts, das als Grundlage einer Kostenschätzung dient, unbedingt darauf achten müssen, dass das Projekt möglichst genau und endgültig ist, damit die Auswirkungen der notwendigen Projektänderungen während der Realisierung minimiert werden können. Beim Kostenmanagement muss man diese allfälligen Änderungen miteinbeziehen und ausreichende Reserven einplanen. Gemäss dem Experten muss man von einer Reserve von 20 % bis 25 % für Honorare, Nebenkosten und Unvorhergesehenes ausgehen. Die Reserve für Unvorhergesehenes wird meist auf etwa 10 % festgesetzt (s. Zusatzbericht Emch+Berger, S. 1 f. und 7). Die PUK Poya geht davon aus, dass im ursprünglichen Voranschlag die Reserven im Vergleich mit den üblicherweise vorgesehenen nicht ausreichend waren, und zwar selbst wenn das Projekt Poyabrücke von Beginn an gut durchdacht und detailliert gewesen wäre. Diese Lücke der fehlenden Reserven wird noch verhängnisvoller, wenn man weiss, dass die Bevölkerung in Wahrheit ein unausgereiftes Vorprojekt angenommen hat, welches ein beträchtliches Potential an künftigen Änderungen und damit auch Mehrkosten barg. Die PUK Poya ist sich bewusst, dass das Vorprojekt unter Zeitdruck zustandekam, und versteht die Gründe dafür. Hingegen wirft sie den Projektverantwortlichen vor, nicht daran gedacht zu haben, diese Reserven im Gesamtplan aufzuführen. Da es der Bauherr unterliess, bei einem Projekt dieser Tragweite die erforderlichen Reserven einzuplanen, und da er weder im Voraus noch während der Arbeiten eine Risikoanalyse durchführte, befand er sich in einer äusserst schwierigen, wenn nicht verzwickten Situation für ein effektives und effizientes Projektmanagement.
3. Die PUK Poya teilt die Meinung des Experten, dass die effektiven Mehrkosten (unter Berücksichtigung der Teuerung) auf die notwendigen Änderungen, die am Projekt nach Baubeginn vorgenommen wurden, zurückzuführen sind.
4. Die bedeutendste Änderung waren die Korrekturen am Los C, d.h. die St. Leonhard-Kreuzung. Die Initiative für diese Änderung ergriff der Staatsrat, der daran zweifelte, dass die Kreuzung, wie sie geplant war, zweckmässig wäre, insbesondere weil man nicht an die Fussgänger gedacht hatte. Diese Konzeptänderung bei Los C führte zur Schaffung eines kreuzungsfreien Knotens, zu einem Antrag für einen Zusatzkredit von 28 000 000 Franken und bis heute zu Gesamtkosten von 56 484 000 Franken, während nur 48 400 000 Franken budgetiert waren. Die PUK stellt fest, dass diese geschätzte Überschreitung von 8 084 000 Franken einer von 16,7 % gegenüber der Vorausplanung entspricht. Es sei daran erinnert, dass der externe Experte des Tiefbauamts der Meinung war, dass der Voranschlag, der dem Grossen Rat am 3. Februar 2010 vorgelegt wurde, um 15 % bis 20 % variieren könnte.

Die PUK Poya ist der Ansicht, dass der Entscheid, einen kreuzungsfreien Knoten zu schaffen, gerechtfertigt ist. Hingegen konnte sie keine Informationen finden, die erklären würden, warum diese Lösung nicht von Beginn an vorgesehen war. Wie konnte eine Kreuzung geplant und dem Volk zur Abstimmung vorgelegt werden, ohne dass sich jemand um die Überlastung an der Kreuzung und insbesondere um das Problem der Fussgänger kümmerte? Diese zusätzliche Lücke ist ein weiterer Beweis dafür, dass das Vorprojekt, das als Grundlage für den Kredit, der dem Volk zur Abstimmung unterbreitet wurde, diente, überstürzt vorbereitet wurde. Das Dossier war weder abgeschlossen noch vollständig, sondern litt – teilweise – an schwerwiegenden Fehlern. Die Projektverantwortlichen müssen sich deshalb vorwerfen lassen, die Situation des gesamten Verkehrs bei Los C nicht von Beginn an berücksichtigt zu haben, obwohl dies möglich gewesen wäre. Dadurch wurde nicht nur in der Volksabstimmung ein ungenügender Kredit beantragt, sondern auch ein zu tiefer Bundesbeitrag beantragt. Wenn die Kosten von Beginn an korrekt berechnet worden wären, wäre die Beteiligung des Bundes (Übernahme von 50 % der Kosten) höher ausgefallen. Nach der Änderung des Projekts trägt der Kanton nun diese Zusatzkosten allein.

5. Der Kanton muss sich bei seiner Entscheidung auf eine möglichst genaue Kostenschätzung stützen können, wenn er unliebsame finanzielle Auswirkungen vermeiden will. Wenn die Verantwortlichen ein definitives Projekt erarbeitet hätten, in dem die künftigen Gesamtkosten genauer geschätzt worden

wären, hätten sie bei der Volksabstimmung einen höheren Kredit beantragen müssen. Gleichzeitig wäre der Bundesbeitrag entsprechend angepasst worden, da dieser 50 % des voraussichtlichen Betrags ausmacht. Indem ein tieferer Betrag veranschlagt wurde, ist nicht nur der Grundsatz der Transparenz verletzt worden, sondern fiel auch der Bundesbeitrag für den Kanton geringer aus. Wenn auf der Grundlage eines definitiven Projekts und nicht eines Vorprojekts die Kosten korrekt auf 211 000 000 Franken geschätzt worden wären (was der heutige Preis zu sein scheint), betrüge der Bundesbeitrag von 50 % 105 500 000 statt 81 000 000 Franken, die den 67 500 000 Franken plus Indexierungen und Teuerung entsprechen. Wegen einer zu optimistischen Schätzung auf der Grundlage eines ungenügend ausgearbeiteten Vorprojekts wurde der Kanton um einen zusätzlichen Bundesbeitrag von ungefähr 24 500 000 Franken gebracht. Diesen Betrag begleicht nun der Freiburger Steuerzahler. Anders ausgedrückt: Sämtliche Zusatzkosten im Zusammenhang mit der Projektänderung – insbesondere die von Los C bei der St. Leonhard-Kreuzung – muss der Kanton allein tragen, ohne Beteiligung des Bundes. Die PUK ist daher der Ansicht, dass auch insofern ein überwiegendes Interesse besteht, Projekte vorzulegen, die von Beginn an möglichst genau sind, insbesondere was Risiken und Kostenschätzung betrifft.

6. In den Anhörungen, welche die PUK Poya durchführte, konnte sie auch feststellen, dass das Projekt zur Änderung von Los C von den beiden betroffenen Vorstehern der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion unterschiedlich beurteilt wurde. Während Herr Godel die Änderung von Los C angestossen und eifrig unterstützt hatte, ist Herr Vonlanthen noch heute der Meinung, dass diese Änderung für das Projekt nicht von Nutzen war. Diese unterschiedliche Sichtweise hinterlässt bei der PUK Poya eine gewisse Skepsis, was die Übergabe des Dossiers von einem Baudirektor auf den anderen betrifft. Die zahlreichen Wechsel an der Spitze dieser Direktion in den letzten Jahren sind für die PUK Poya ebenfalls schuld daran, dass viel Information verloren ging und die politische Führung des Projekts nicht nahtlos möglich war.
7. Was den Zusatzkredit angeht (Dekret Nr. 170), den der Grosse Rat am 3. Februar 2010 bewilligt hat, kommt die PUK Poya zum Schluss, dass dieser Kredit aufgrund eines Projekts bewilligt wurde, das nicht ein definitives Projekt, sondern gemäss dem externen Experten Waldmeyer ein Teil-Bauwerkprojekt war (Bericht Waldmeyer vom 10. November 2009). Die PUK Poya erkennt hier einen klaren Verstoß. Im Januar 2009 verlangte nämlich das Finanzinspektorat, dass Geschäfte, die einem Entscheid unterstehen, nicht mehr als Vorprojekte, sondern nur noch als definitive Projekte (Bauprojekte) erarbeitet werden. Bei der Poyabrücke wurde genau das Gegenteil getan: Das Geschäft, das dem Grossen Rat im Februar 2010 unterbreitet wurde, war nicht ein definitives Projekt. Auf die zahlreichen Fragen aus der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission antworteten die Projektverantwortlichen nie klar, dass dieses Projekt nicht ein endgültiges war. Im Gegenteil, es wurde immer beschieden, das Projekt sei « ein Bauwerk-Projekt in der Endphase ». Gemäss dem externen Experten Waldmeyer war dieses Projekt ein oberflächliches Bauprojekt. Aus Sicht der PUK Poya war dieses Projekt kein definitives Projekt, sondern zu grossen Teilen noch ein Vorprojekt. Für die PUK Poya wird hier ersichtlich, dass der Bauherr erneut und trotz des Berichts und der Empfehlungen des Finanzinspektorats ein Projekt unterbreitete, dessen Zahlen nicht genau genug waren.

Organisation

Begleitung des Projekts auf der Ebene Bauherr

1. Der technische Experte hat nachgewiesen, und dies bestätigte sich bei den Anhörungen, dass der Bauherr über zu wenig Personal verfügte. Wie der Experte betonte, hatte der Projektleiter nicht genug Zeit für die Führung des Bauwerks. Es wäre eine Verfügbarkeit zu 100 % erforderlich gewesen. Von 2009 an verbesserte sich die Situation leicht, aber die Verfügbarkeit des Projektleiters im vom Bauherrn gewünschten Dispositiv war – in der vorhandenen Organisationsform –

weiterhin ungenügend (Bericht Emch+Berger, S. 7). Im Übrigen wies die von Emch+Berger 2008 durchgeführte Anhörung auf bedeutende Lücken hin, unter denen die Organisation des Poyaprojekts zwischen 1996 und Mitte 2008 litt. Erst nach der Einsetzung einer leistungsfähigeren Organisation nach dieser Anhörung verbesserte sich die Situation. Es ist noch anzufügen, dass im Oktober 2007 der ehemalige Kantonsingenieur seine Arbeitsstelle mit sofortiger Wirkung verliess und dass im November 2007 der ehemalige Projektleiter der H189 und des Poyaprojekts seiner Funktion enthoben wurde. Der Personalmangel auf der Ebene Bauherrschaft wurde immer offensichtlicher, zumal die Beteiligung des Bundes vom Baubeginn im Jahr 2008 abhing und so von den Mitarbeitenden zusätzliche Anstrengungen abverlangte, damit das Gesuch fertiggestellt werden konnte.

Unabhängig davon war das Projekt zu umfangreich, als dass ein einzelner Mitarbeitender des Staates dessen Projektleitung neben seinen laufenden Verpflichtungen hätte wahrnehmen können. Dieser Tatsache wurde nicht Rechnung getragen. Im Gegenteil, während einer gewissen Periode musste Herr Bressoud als Projektleiter sogar zwei grosse Baustellen (Poyabrücke und H189) parallel betreuen. Im Protokoll seiner Anhörung erklärt Christophe Bressoud: «*Wir mussten mit dem Poyaprojekt anfangen, obwohl wir noch an der H189 waren. Wir verlängerten unsere Arbeitszeit, um beide Projekte zu bewältigen*». Der Kanton ging tatsächlich davon aus, dass sich diese Projekte nicht auf den Personalbestand auswirken würden (Anhörungsprotokoll von Christophe Bressoud, S. 2 f.). Schon zu Planungsbeginn hätte man entweder Personal anstellen müssen, um den Projektleiter zu unterstützen, oder aber die Projektleitung einer externen Person übertragen sollen. Obwohl die Verantwortlichen bereits im Rahmen der H189 an Arbeitsüberlastung litten, ergriff die RUBD für das Poyaprojekt keine geeigneten Massnahmen.

2. Dieser Personalmangel auf Seiten der Bauherrschaft – verschärft durch den Termindruck – verursachte tatsächlich verschiedene Probleme. Insbesondere:
 - Ein endgültiges Projekt mit einem möglichst genauen Voranschlag konnte nicht erarbeitet werden. Der Grosse Rat und das Freiburger Stimmvolk mussten bei der Volksabstimmung über den Kredit – ohne es zu wissen – mit einem Vorprojekt und ungewissen Kostenberechnungen vorliebnehmen.
 - Die Ausschreibungsdokumente waren nicht präzise genug. Zu bemerken ist auch, dass Änderungen im Laufe der Projektausführung, die auf ungenügenden Ausschreibungsdokumenten beruhen, zu höheren Preisen führen als Offerten, die im Konkurrenzverfahren eingereicht werden.
 - Wegen des Zeitdrucks aufgrund der engen Fristen und wegen des Personalmangels wurden die ersten Arbeiten vergeben und begonnen, obwohl man wusste, dass weder die Organisation noch der Inhalt des Projekts optimal war.
 - Die Koordination der Schnittstellen war unbefriedigend, was – unter anderem – zu einem Synergieverlust führte (Bericht Emch+Berger, S. 7 und 21).

Der Bauherr war allerdings vor den Personalschwierigkeiten und vor der sehr bedingten Qualität des Projekts im Frühjahr 2009 gewarnt worden. In der COPIL-Sitzung Nr. 3 überbrachte Herr André Magnin, Kantonsingenieur, den Vorschlag von Herrn Christophe Bressoud, keine neuen Baustellen zu beginnen, damit die Ingenieure ihre Verspätung wettmachen könnten. Die COPIL lehnte diesen Vorschlag ab. In seiner Anhörung bestätigte Herr André Magnin, dass dieser Vorschlag ein «Alarmzeichen» gewesen sei. Für Herrn Christophe Bressoud «handelte es sich um eine Pause von 6 Monaten. Wir hatten erkannt, dass das Projekt nicht abgeschlossen war.» Diese Episode zeigt nachdrücklich, dass der Bauherr die beunruhigenden Signale zugestellt erhielt.

3. Die Erkenntnis des Kantons, dass die Personalressourcen aufgestockt und die Organisation geändert werden mussten, kam in einem Moment, in dem die Planungs- und Bauarbeiten bereits fortgeschritten waren. Die Wirksamkeit der Personalrekrutierung wäre höher gewesen, wenn sie

früher erfolgt wäre (Bericht Emch+Berger, S. 17). Der Staatsrat dachte zu lange, das vorhandene Personal werde für die Ausführung der Aufgaben schon genügen.

4. Die PUK Poya ist der Auffassung, dass es mit entsprechenden Personalressourcen möglich gewesen wäre, die Bedürfnisse für die Vorbereitung eines endgültigen Projekts besser festzulegen und die Schnittstellen besser zu koordinieren. Die PUK Poya hat festgestellt, dass das Personal des Bauherrn, insbesondere der Projektleiter, eine beträchtliche Zahl an Überstunden leistete, um die Aufgaben bestmöglich erledigen zu können. Gleichwohl zeigt es sich, dass sich der Bauherr nicht genügend mit der Frage beschäftigt hat, welche Personalressourcen für die Vorbereitung des Vorprojekts und für die Ausführung benötigt werden. Zu dieser Frage hätten von Beginn an vertiefte Überlegungen angestellt werden müssen. Für künftige Projekte dieser Grössenordnung ist es unerlässlich, dass diese Fragen frühzeitig geregelt werden und dass man sie sowohl bei der Erarbeitung des Voranschlags als auch bei der Festlegung der Bedürfnisse berücksichtigt. Schliesslich kann diese spezifische Personalrekrutierung dadurch geschehen, dass ein neuer Mitarbeitender des Staates oder ein externer Auftragnehmer als Projektleiter angestellt wird.

Zusammenarbeit mit der Ingenieurgruppe MPP

1. Der technische Experte bezweifelt anhand der in den Befragungen gemachten Aussagen, dass die Ingenieurgruppe MPP und der Bauherr das Pflichtenheft gleich verstanden haben. Gemäss Bauherr wurde die Ingenieurgruppe als Generalplaner eingesetzt, während die Gruppe selbst ihren Auftrag nicht als Generalplaner über das Gesamtprojekt (wie im Organigramm abgebildet) verstand. Dieses Missverständnis zeigt, dass die Koordination der Schnittstellen zwischen den verschiedenen Bereichen oder Losen nicht in allen Details klar geregelt war. Schliesslich war die Koordination der Schnittstellen zwischen dem Bauherrn und der Ingenieurgruppe MPP ungenügend (Bericht Emch+Berger, S. 22).
2. Das Organigramm entspricht nicht der effektiven Organisation. Dies erklärt sich zum Teil mit der Tatsache, dass – während einer längeren Zeitspanne – kein unterzeichneter Vertrag zwischen den Auftragnehmern des Poyaprojekts und dem Tiefbauamt existierte (Bericht Emch+Berger, S. 7). Die Ingenieurarbeiten wurden 2007 ausgeschrieben, der Ingenieurvertrag wurde erst nach der Anhörung von 2008, nämlich 2009, unterschrieben. Ausserdem wurde das Pflichtenheft für eine derartige Arbeit nicht klar genug formuliert (Bericht Emch+Berger, S. 10 f.). Es ist zumindest erstaunlich, dass eine Ingenieurgruppe sich ohne unterzeichneten Vertrag mit einem derart umfangreichen Auftrag und über eine so lange Zeit befasst und dass die Bauherrschaft die Ingenieure ohne Vertrag und insbesondere ohne genaues Pflichtenheft («Auftrag») arbeiten lässt. Ebenso hätten die verschiedenen Änderungen des Projekts zu vertraglichen Anpassungen führen müssen, bei denen die Ingenieure wahrscheinlich eine Anpassung des Honorars gefordert hätten (s. Bericht Emch+Berger, S. 10).
3. Die PUK Poya kritisiert scharf, dass die Ingenieurgruppe MPP den Auftrag ohne unterzeichneten Vertrag erhielt und bearbeitete.

5 SCHLUSSBEMERKUNGEN

Die Hauptaufgaben der parlamentarischen Untersuchungskommission Poya bestehen darin, die Gesamtsituation des Projekts zu klären, die getroffenen Entscheidungen zu beurteilen, die naturbedingten Projekteinflüsse zu analysieren und die Arbeits- und Entscheidungsprozesse sowie die Projektorganisation zu evaluieren. Die PUK soll auch allfällige Verfehlungen und ihre Urheber ermitteln und die politische Verantwortung klären.

Zum Abschluss ihrer Arbeit hält die PUK Folgendes fest:

1. Die PUK Poya kommt wie Emch+Berger zum Schluss, dass alle Projektbeteiligten nach bestem Gewissen im Sinn der verstandenen Aufgabe gearbeitet haben (Bericht Emch+Berger, S. 8). Das Hauptproblem dieses Projekts besteht auf zwei Ebenen: Zeitdruck aufgrund der Fristen (A.) und ungenügende, um nicht zu sagen unangemessene und chaotische Organisation (B.):

A. **Zeitdruck aufgrund der Fristen**

Die Mehrzahl der aufgetretenen Probleme entstand wegen des Zeitdrucks, unter dem das Projekt litt. Um von der Unterstützung des Bundes profitieren zu können, musste man mit den Arbeiten bereits vor Ende 2008 beginnen. Der Entscheid, alles zu unternehmen, damit man noch 2008 beginnen konnte, war sinnvoll, zumal sich der Beitrag des Bundes auf 50 % der Gesamtkosten belief. Damals sprach man also von einer Bundeshilfe von ca. 60 000 000 Franken. Das Interesse an dieser Unterstützung rechtfertigte es folglich, das Projekt voranzutreiben. Aufgrund dieses Drucks auf den Projektfahrplan wurde der Kreditantrag auf der Grundlage eines Vorprojekts (und nicht eines endgültigen Projekts wie normalerweise gefordert) eingereicht, das nicht ausreichend vollendet und ausgearbeitet war, bzw. auf der Grundlage eines Projekts, das die Bedürfnisse des Bauherrn nicht klar und vertieft festlegte. Deshalb musste das Projekt in der Folge verschiedentlich verfeinert und geändert werden, was bedeutende Zusatzkosten verursachte. Die wichtigste Änderung betraf die Kreuzung St. Leonhard. Unter Termindruck wurden die ersten Arbeiten vom Bauherrn vergeben, und die Ausführung begann, obwohl weder die Organisation noch der Inhalt des Projekts optimal und koordiniert waren. Wegen dieser Vorgehensweise wurden die Gesamtkosten unterschätzt. Direkte Folge dieser schlechten Kostenschätzung: Der Bundesbeitrag von 67 500 000 Franken (ohne Indexierung und Teuerung) verringert sich im gleichen Verhältnis. Der Bundesbeitrag betrug 50 % der Kosten, über die das Volk abstimmte, d.h. 50 % von 135 000 000 Franken. Heute dürften sich die Gesamtkosten der Arbeiten auf mehr als 211 000 000 Franken belaufen. Wäre der nötige Kredit präzise und vollständig geschätzt und eine Risikoanalyse durchgeführt worden, so hätte der Kanton eine Gesamthilfe des Bundes in der Höhe von maximal 105 500 000 Franken beanspruchen können, d.h. einen zusätzlichen Betrag von 24 500 000 Franken (wenn man die Indexierung und die Teuerung berücksichtigt) gegenüber dem tatsächlich erhaltenen Betrag.

Die PUK Poya ist überzeugt, dass die Projektkostenunterschätzung, die von den engen Fristen zum Erhalt einer Bundessubvention verursacht wurde, mit einer optimalen Projektorganisation und – wenn nötig – mit zusätzlichem Personal in bedeutendem Mass hätte gemildert werden können.

B. Ungenügende Organisation

Die Projektorganisation war bis Mitte 2008 schlicht ungenügend, d.h. in der neuralgischen Phase der Bezifferung der Kosten für die verschiedenen Bauwerke. Die PUK Poya ist überzeugt, dass ein Projekt dieser Grössenordnung auf jeden Fall auf Seiten der Bauherrschaft von einem Projektleiter, der sich ausschliesslich damit befasst, geführt werden muss, was in diesem Fall nicht zutraf. Dies gilt umso mehr, als die Fristen für die Bundessubvention von 50 % eng bemessen waren.

Wahrscheinlich hätte man sogar eine zusätzliche Stelle schaffen müssen, um die Vorbereitung des endgültigen Projekts und der Ausschreibungen zu beschleunigen. Aber diesbezüglich wurde nichts unternommen. Die Mitarbeitenden des Tiefbauamts mussten diese umfangreiche und dringende Aufgabe zusätzlich zu ihren laufenden Aufgaben übernehmen. Es ist noch zu bemerken, dass das Tiefbauamt während einiger Monate in den Jahren 2007/08 zu wenig Personal hatte und kein Kantonsingenieur im Amt war. Obwohl für ein Projekt dieses Ausmasses zusätzliches Personal benötigt wäre, geschah das Gegenteil.

Für die PUK Poya gibt es einen direkten Zusammenhang zwischen dem Personalmangel und den beträchtlichen Lücken im Voranschlag, der als Grundlage für die Festlegung des Kredits, welcher der Bevölkerung zur Abstimmung unterbreitet wurde, und zur Berechnung des Bundesbeitrags diente. Obwohl das Projekt überstürzt geschnürt wurde und zahlreiche finanzielle Unsicherheiten enthielt, haben die Projektverantwortlichen die nötigen Reserven (20 bis 25 %) schlicht nicht einkalkuliert; dabei waren die Baugrundrisiken mit den möglichen Gefahren von Mehrkosten bekannt und sind Änderungen bei einem Projekt dieses Ausmasses absolut üblich. Diese Unterlassungen zeigen klar, dass das dem Stimmvolk vorgelegte Projekt überstürzt vorbereitet wurde.

Zudem war die Aufgabenverteilung zwischen der Bauherrschaft und der Ingenieurgruppe MPP nicht klar. Die PUK Poya hat den Eindruck, dass das Projekt – von Beginn an – auf einer Planung beruhte, die ungenügend ausgearbeitet war und keinen ausreichenden Grad an Detailgenauigkeit aufwies. Die Projektverantwortlichen haben eher in einer rollenden Planung gearbeitet, was bei einem Projekt dieser Grössenordnung unannehmbar ist. Diese fehlende Organisation führte zu einem beträchtlichen Synergieverlust und namentlich auch zu einem zusätzlichen Druck auf die Termine.

Die PUK Poya ist überzeugt, dass mit einer besseren Organisation und einer effizienteren Planung der Termindruck, unter dem alle litten, zumindest teilweise hätte gemildert werden können. Wäre die Zahl der Mitarbeitenden beim Tiefbauamt erhöht oder ein Auftrag (Projektleiter) extern vergeben worden, so wäre das Projekt, das als Rechengrundlage diente, genauer und besser ausgearbeitet gewesen, was eine bessere Ausschreibung der Arbeiten für 2008 ermöglicht hätte. Dadurch hätte der Kanton beim Bund einen genaueren und höheren Betrag angeben können, und dessen Beteiligung wäre höher ausgefallen. Schliesslich hätten sich weniger Änderungen und Anpassungen des Projekts ergeben, die zusätzliche Kosten verursacht haben.

2. Ausserdem konnte die PUK Poya nicht feststellen, dass die Zusatzkosten auf geologische «Überraschungen» zurückzuführen sind, wie verschiedentlich verlautet wurde. Die geologische Situation war dem Bauherrn bekannt, und die notwendigen Reserven hätten im Voranschlag figurieren müssen.
3. Der Kredit und der Zusatzkredit für dieses Projekt belaufen sich auf 148 000 000 Franken, während die Schlussrechnung der Arbeiten voraussichtlich 211 170 938 Franken betragen wird. Allerdings ist ein Grossteil der Kostensteigerung auf die Teuerung zurückzuführen, also auf äussere Faktoren, die nur schwer zu prognostizieren sind.

4. Der ursprüngliche Kreditantrag, über den im Grossen Rat abgestimmt und der dem Freiburger Stimmvolk 2006 zur Abstimmung unterbreitet wurde, kam auf der Grundlage eines Vorprojekts zustande. Auch wenn die PUK die Gründe versteht, die zu dieser Situation geführt haben, so bedauert sie doch, dass darüber nicht informiert wurde. Der Grosse Rat und die Bevölkerung hätten wissen müssen, mit welcher Ungenauigkeit die genannten Beträge behaftet waren. Hier wurde im Hinblick auf eine Abstimmung sowohl der Grosse Rat als auch die Bevölkerung undurchsichtig informiert. Dabei geht es um ein Versäumnis des Staatsrats.
5. Der Antrag für den Zusatzkredit, über den der Grosse Rat 2010 abstimmte, enthält grundsätzlich die gleichen Versäumnisse wie der ursprüngliche Kredit. Trotz der Empfehlungen, namentlich des Finanzinspektorats, war das vorgelegte Projekt kein definitives. Dieser Umstand wurde aber dem Grossen Rat nie klar mitgeteilt, weshalb sich dieser getäuscht fühlen kann. Er hat entschieden, ohne über die vollständige Information zu verfügen, die für einen Entscheid von dieser Tragweite notwendig gewesen wäre. Es handelt sich auch hier um ein Versäumnis des Staatsrats.

6 EMPFEHLUNGEN FÜR KÜNFTIGE PROJEKTE

Im Anschluss an ihre Arbeit möchte die PUK hier einige Empfehlungen für künftige grössere Projekte der RUBD anfügen.

1. Die Kreditanträge müssen sich auf ein fertiges Vorprojekt stützen, das eine Genauigkeit der Kostenschätzung von $\pm 10\%$ erlaubt. Für die Bevölkerung und das Parlament muss klar sein, dass diese Kostenschätzung eine gewisse Ungenauigkeit beinhaltet und dass die Kosten am Ende der Arbeiten höher sein können, wenn gewisse bekannte Risiken eintreten oder wenn sich die Bedürfnisse oder Parameter, auf die der Bauherr keinen Einfluss hat (z. B. eine Gesetzesänderung), ändern.
2. Bei künftigen Projekten dieser Grössenordnung muss man für Projektänderungen sowie für Unvorhergesehenes und bekannte Risiken ausreichende Reserven vorsehen. Ausserdem braucht es unbedingt eine vollständige, vertiefte Untersuchung der Risiken beim Projektplanungsbeginn.
3. Bei künftigen Projekten solcher Grössenordnung muss man dafür sorgen, dass der Projektleiter des Bauherrn sich ganz, d.h. zu 100 %, dem Projekt widmen kann. Angemessene Massnahmen müssen ergriffen werden, damit seine laufenden Aufgaben von anderen Mitarbeitern übernommen werden. Wenn nötig muss rechtzeitig geeignetes Personal oder ein externer Auftragnehmer für diese Aufgabe rekrutiert werden. In diesem Zusammenhang empfiehlt die PUK im Besonderen die Möglichkeit der befristeten Anstellung eines Projektleiters. Die Kosten dieser Anstellung sollten im Voranschlag des Projekts enthalten sein.
4. Die Aufgabenteilung zwischen den verschiedenen Akteuren muss früh und genau genug festgelegt werden, insbesondere zwischen den Ingenieuren und dem Bauherrn. Bessere Kommunikation zwischen Dienstchefs ist ebenfalls wünschenswert, damit die finanzielle Entwicklung professionell kontrolliert werden kann. Die Finanzkontrolle des Hochbauamts ist in diesem Zusammenhang ein nachahmenswertes Beispiel.
5. Die PUK ist der Auffassung, dass mehr Stabilität allgemein und weniger Wechsel an der Spitze der RUBD wichtige Trümpfe für die Führung der Dossiers wären und mehr Ruhe in die ganze Direktion brächten.
6. Die Organisationsstruktur bei der Führung grosser Projekte auf Seiten des Staats muss geprüft werden. Vorerst muss eine Qualitätskontrolle für grosse Projekte eingeführt werden. Der Grosse Rat selbst muss sich überlegen, wie solche Projekte am besten kontrolliert und begleitet werden können. Dabei ist zu analysieren, wie eine COPIL dem Parlament bestmöglich alle notwendigen Informationen übermitteln kann. Die Zusammensetzung und die Aufgaben der COPIL müssen neu festgelegt werden. Ohne voreilige Folgerung ziehen zu wollen, schlägt die PUK dem Grossen Rat vor, die Möglichkeit einer Zweiteilung der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission, wie das in anderen Kantonen der Fall ist, zu prüfen.

Rapport 2014-DAEC-64

11 juin 2014

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le rapport final de la Commission d'enquête parlementaire Poya**

La présente détermination s'articule comme suit:

| | |
|---|----------|
| 1. Introduction | 1 |
| 2. Détermination du Conseil d'Etat | 1 |
| 3. Conclusions | 4 |

1. Introduction

Le Conseil d'Etat se détermine sur la version du rapport final de la commission d'enquête parlementaire Poya (ci-après: CEP) qu'il a reçu le mercredi 28 mai 2014, veille d'Ascension.

Le Conseil d'Etat constate que le rapport de la CEP n'apporte aucun élément fondamentalement nouveau qu'il n'a lui-même mis en lumière, en particulier dans son *rapport N° 40 du 27 novembre 2012 sur le postulat 2014.12 André Schönenweid/ Jean-Pierre Siggen – Situation financière et technique et manque de couverture financière du projet H182/ Poya* (ci-après: le rapport N° 40) ainsi que dans l'intervention au Grand Conseil le 15 juin 2012 du Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, Monsieur le Conseiller d'Etat Maurice Ropraz, lors des débats précédant l'instauration de la CEP.

Le Conseil d'Etat confirme qu'en l'occurrence, il ne s'agit pas d'une question de surcoût, mais bien d'une sous-estimation du coût pour les raisons liées à l'obligation de déposer un projet dans le délai imposé par la Confédération. Si le projet n'avait pas été déposé, la subvention aurait été manquée, ce qui aurait justifié des critiques tout aussi fortes du parlement.

Il aurait trouvé intéressant que la CEP compare l'évolution du projet Poya avec ceux menés par d'autres maîtres de l'ouvrage publics ou privés (OFROU, CFF, BLS, autres cantons), sur le plan organisationnel et financier. Cela aurait sans doute permis de relativiser la situation du projet Poya.

Il est étonnant que ni l'ingénieur cantonal ni le chef de projet d'avant 2008 n'aient été auditionnés par la CEP.

Etant donné le court délai qui lui est imparti, le Conseil d'Etat ne se prononce que sur les points essentiels, sans prendre position sur chaque point du rapport.

2. Détermination du Conseil d'Etat**2.1. Remarques sur le rapport final et ses annexes****2.1.1. Appréciation générale**

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat rappelle qu'il n'était pas favorable à la mise sur pied d'une CEP. Au final, il constate que sa réticence initiale paraît justifiée, puisque le travail considérable réalisé par cette commission (qui aura duré près de deux ans) n'a pas permis de – mettre en lumière de nouveaux éléments qui n'auraient pas déjà été connus dans le cadre du dépassement de crédit lié à la construction du pont de la Poya.

Cela dit, le Conseil d'Etat aurait souhaité que les éléments relevés dans le rapport soient mieux inscrits dans le calendrier du projet (comme cela a été fait dans l'annexe 1 «établissement des faits»). L'annexe 3 «tableau synthétique» est entaché de plusieurs erreurs, notamment en ce qui concerne les dates d'entrée en fonction de M. Christophe Bressoud, qui a commencé ses activités au Service des ponts et chaussées (SPC) en juillet 2001 et n'a jamais eu la fonction d'adjoint du chef de projet de la H189.

Le Conseil d'Etat relève aussi avec étonnement que la CEP a retenu le même bureau expert (Emch + Berger SA; ci-après E+B) que celui choisi en juin 2008 par l'Inspection des finances, expert qui était arrivé à la conclusion que le coût révisé du projet Poya, en tenant compte du renchérissement jusqu'à la fin des travaux, était de 147 millions de francs (p. 2 du rapport d'audit de contrôle du 17 décembre 2008). Un montant auquel il fallait rajouter 28 millions de francs pour la modification de projet (giratoire souterrain), amenant le tout à 175 millions de francs, somme finalement assez éloignée des 211 millions de francs annoncés aujourd'hui, ce qui semble indiquer que même pour un expert travaillant a posteriori,

l'estimation des coûts pour un projet aussi complexe est un exercice difficile.

Le Conseil d'Etat regrette que le phénomène de la volatilité des marchés de la construction, avec des écarts entre les offres de certains marchés de plus de 45%, pourtant expliqué dans le rapport N° 40 et relevé par l'expert de la CEP (document CEP Poya, Résumé des procès-verbaux, annexe 2a, p. 13) ne soit pas mentionné dans son rapport final.

2.1.2. Chapitre «Résumé» du rapport final

Le résumé du rapport final ne met en exergue que les manquements sans les inscrire dans le temps et reflète de façon pas toujours opportune le contenu du rapport et l'avis de son expert.

- > Le calcul permettant à la CEP de déclarer que le dépassement est de 63 millions de francs n'est pas compréhensible. Le Conseil d'Etat conteste ce montant, car, comme l'indique le rapport d'état N° 22 au 31 décembre 2013 du projet Poya (p. 13/44) – dont la CEP a reçu une copie –, le montant total des crédits à disposition est de 176 039 394 francs. La différence (manque de couverture financière) avec le montant final prévisible annoncé en mai 2012 de 211 122 938 francs est donc de 31 845 375 francs. Le Conseil d'Etat tient aussi à relever que seul le bilan définitif pourra chiffrer les coûts effectifs réels du projet.
- > Il est intéressant de noter que le rapport indique que *la plus grande partie des coûts supplémentaires peut être expliquée par les nombreux changements qui ont été apportés au projet ainsi que par la géologie*, tout en rappelant quelques lignes plus bas *que des modifications dans un projet d'une telle ampleur sont courantes*.
- > Le Conseil d'Etat maintient que les déconvenues géologiques rencontrées à cause de l'hétérogénéité des sols, certes connue, étaient des «mauvaises surprises», et constate que l'expert de l'Inspection des finances de 2008 (E+B, le même qu'à choisi la CEP) ne les avaient pas évoquées comme potentielles dans son rapport de décembre 2008. Le Conseil d'Etat rappelle qu'une forte hétérogénéité du sol ne permet pas de définir avec précision le dimensionnement réel des éléments à mettre en place pour réaliser les travaux (longueur des pieux, longueur des ancrages, etc.).
- > Parler d'une façon générale d'une *organisation de projet insuffisante pour ne pas dire catastrophique* n'est pas acceptable. Le Conseil d'Etat reconnaît que la structure de projet initiale n'était certainement pas adaptée à l'ampleur de la tâche. Cependant, cette constatation a été faite dès 2008 déjà, ce qui a permis d'apporter immédiatement les corrections nécessaires en termes d'organisation de projet. Le Conseil d'Etat relève néanmoins que l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices du Service des ponts et chaussées ont, tout au long du projet

Poya, fait preuve d'un engagement exemplaire, avec les moyens qui étaient les leurs et sous une forte pression de temps.

- > Le paragraphe dédié à la demande de crédit complémentaire de février 2010, s'il se concentre sur le manque de maturité du projet, manque de relever que la précision des coûts indiquée dans le message N° 170 tient justement compte de cet état de fait en augmentant la valeur de l'imprécision des coûts de 15%!
- > Il est fort dommage que le résumé ne reprenne pas l'appréciation de l'expert de la CEP, qui en page 20 de son rapport (annexe 2a) relève que *«on peut déduire à ce jour, du point de vue des responsables du projet, sur la base du crédit approuvé de 120 millions de francs (TVA exclue, octobre 2005), un plafond de coûts effectifs (prend en compte le renchérissement, les TVA et la précision) correspondant aux normes. **La différence entre ce plafond des coûts et l'estimation actuelle des coûts finaux de 211 millions TVA incluse, ne se monte plus qu'à 15,5 millions TVA incluse.**»* (211 mios – 195,5 mios). A ce titre, le Conseil d'Etat estime utile de reproduire le tableau établi par l'expert s'agissant du budget effectif:

| Objet | Base | Changement des coûts | Développement des coûts (en mios cumulés) |
|----------------------|--|---------------------------------------|---|
| Crédit | Soumis à la votation, TVA exclue | | CHF 111,5 |
| Précision des coûts | SIA 103:2003 | +20% | CHF 133,8 |
| Renchérissement | Index coûts de construction | 114 à 128 points | CHF 150,2 |
| TVA | | +8% | CHF 162,3 |
| Changement du projet | St. Léonard – souterrain, renchérissement inclus | + CHF 28,7 mios TVA | CHF 191,0 |
| Renchérissement | Vraisemblable | + CHF 4,5 mios TVA | CHF 195,5 |
| | | Plafond des coûts, TVA incluse | CHF 195,5 |

Au vu de ce qui précède, l'expert conclut que *«L'augmentation des coûts sur la base de ce crédit est d'environ 13%»*. Le Conseil d'Etat relève ainsi que le dépassement, tel qu'établi par l'expert, reste nettement en-deçà de la marge des 20%, qu'il mentionne lui-même dans son rapport pour les travaux de génie civil (annexe 2a, p. 20, point 4.2).

- > L'appréciation de l'expert en page 24 de son rapport (annexe 2a) indique que *«le dépassement des coûts semble être conséquent entre le crédit approuvé de 120 millions et les coûts finaux actuellement communiqués de 211 millions. Compte tenu de la précision des coûts selon les normes, le renchérissement, le changement de projet et l'inhomogénéité des sols, **ce dépassement est en fait mar-***

ginal pour un projet aussi complexe». Cette appréciation aurait aussi pu être reprise dans le rapport final.

2.1.3. Chapitre «3. Appréciation» du rapport final.

Le chapitre 3 appelle quelques remarques:

Il est dommage que dans le rapport du 17 décembre 2008 qu'il a lui-même rédigé pour le compte de l'Inspection des finances, l'expert technique (E+B) n'ait pas indiqué alors comme il le fait aujourd'hui «*qu'on pouvait s'attendre à des incertitudes, en particulier en ce qui concerne la réutilisation des matériaux de remblayage ou la résistance du sol de fondation des ancrages et que le maître de l'ouvrage doit être conscient des risques et qu'il doit les prendre en considération dans ses plans financiers*». Cela aurait permis d'annoncer les mauvaises surprises déjà fin 2008, qui semblent tellement évidentes pour la CEP Poya aujourd'hui.

La phrase: «*Il semble que les alternatives à ce crédit fédéral (par exemple le fonds d'infrastructure qui sert de source de financement pour les projets d'agglomération) n'ont pas été suffisamment examinés non plus*», n'est pas compréhensible. Dans le cadre de la RPT et la création du fonds d'infrastructure, le Conseil d'Etat relève qu'à sa connaissance, il n'existait pas d'alternative de financement. D'ailleurs, la contribution fédérale pour le pont de la Poya provient bien du fonds d'infrastructure et un taux de participation fédérale supérieur n'était pas imaginable.

La remarque en page 11 «*l'absence de stratégie de maîtrise des risques qui se solde par une navigation à vue relève de l'incompétence*» est tout simplement inacceptable. Comme mentionné ci-avant, il a été répondu aux besoins organisationnels dès que ceux-ci ont été connus, soit dès 2008.

Le Conseil d'Etat confirme qu'à l'inverse de ce qui est dit en page 16 du rapport, les divers changements apportés au projet ont conduit à des modifications contractuelles (avenants) pour les prestations desquelles les ingénieurs ont été payés.

Il est dommage que la CEP n'ait pas jugé nécessaire de reprendre l'appréciation de son expert (p. 11 annexe 2a) qui dit «*nous avons aussi fait l'expérience que les conditions des CFF ne peuvent pas toujours être définies précisément dans la phase de soumission*» qui apporte aussi quelques éléments d'appréciation dans l'évolution des coûts.

2.1.4. «Chapitre 6: Recommandation pour les projets futurs» du rapport final

Il est incompréhensible que la CEP recommande que les demandes de crédit doivent se faire sur la base d'un *avant-projet* abouti. Cela contredit les recommandations de l'Inspection des finances, pourtant mises en exergue tout au long

du rapport de la CEP, lesquelles prévoient que les demandes de crédit se basent sur des *projets d'ouvrage*.

2.1.5. Annexe 1: «Etablissement des faits»

D'une façon systématique, la date indiquant la diffusion des rapports d'état trimestriels est erronée; en effet, la date indiquée par la CEP dans son rapport correspond à la date de référence du rapport d'état. Le rapport d'état est diffusé à une date ultérieure, après validation par le COPIL.

2.2. Position du Conseil d'Etat sur les principaux thèmes

Le Conseil d'Etat se détermine sur les principaux thèmes traités soit:

1. Précision financière des projets lorsqu'ils sont soumis au vote.
2. Analyse des risques des projets
3. Disponibilité du chef de projet
4. Rôle de contrôle du Grand Conseil

2.2.1. Précision financière des projets lorsqu'ils sont soumis au vote

Les mesures déjà prises par le Conseil d'Etat pour améliorer la précision financière des projets lorsqu'ils sont soumis au vote du Grand Conseil, ou au vote populaire, sont décrites au chapitre 1.1.5 du rapport N° 40 du 27 novembre 2012. Pour rappel, les projets de la route de contournement de Düdingen (chapitre 3 du message 129 du 28 avril 2009) et de la traversée de Jaun (chapitre 2.2 du message N° 56 du 23 avril 2013) en tiennent compte.

Le Conseil d'Etat prend bonne note de la demande de la CEP de prévoir dorénavant dans des cas particuliers des montants plus élevés inclus dans le montant du décret au titre de *réserve et de divers et imprévus*.

2.2.2. Analyse des risques des projets

Le Conseil d'Etat rappelle qu'une analyse des risques des projets est systématiquement réalisée. Le chapitre 1.6 du message N° 56 du 23 avril 2013 concernant la traversée de Jaun en est une illustration.

2.2.3. Disponibilité du chef de projet

Le rapport n'indique que de façon succincte que depuis la nouvelle organisation de projet mise en place en 2008, par ailleurs largement inspirée de celle de l'Office fédéral des routes qui gère de tels projets au quotidien, le chef de projet a été progressivement entouré d'un adjoint, d'un bureau d'appui au maître de l'ouvrage, d'experts et d'autres collaborateurs de

l'Etat dédiés à la direction générale des travaux, ceci en appliquant les règles strictes en matière du personnel de l'Etat et des marchés publics pour les mandataires externes.

2.2.4. Rôle de contrôle du Grand Conseil

Le Conseil d'Etat rappelle que cinq députés (un par groupe parlementaire) siègent au comité de pilotage qui se réunit tous les trois mois. Il se permet de s'interroger sur la manière dont le Grand Conseil entend s'immiscer encore davantage dans les activités opérationnelles de l'administration, alors que l'Inspection des finances assure déjà les fonctions de contrôle. Pour rappel, les 5 députés ont la possibilité de relayer les informations qu'ils jugent nécessaires auprès de leur groupe parlementaire respectif.

3. Conclusions

Le Conseil d'Etat constate que la rapidité avec laquelle les travaux précédant la votation populaire de septembre 2006 ont été menés est due au changement de modèle de subventionnement de la Confédération, ceci dans le cadre de la RPT votée par le peuple suisse en 2004 et dans le cadre de la création du Fonds d'infrastructure, tous deux entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Il est à ce titre utile de rappeler que la construction du pont de la Poya figurait dans la liste des projets urgents du DETEC et, de ce fait, pouvait bénéficier de la contribution allouée par le fonds fédéral d'urgence des projets d'agglomération. Pour demeurer sur cette liste dans le cadre du message relatif au fonds fédéral d'infrastructure, les services de l'Etat devaient actualiser la requête de financement avant la fin du mois d'octobre 2005 (courrier du 26 septembre 2005 du Conseiller fédéral Leuenberger, Chef du DETEC). Ces derniers ne disposaient donc que de très peu de temps pour affiner leurs estimations des coûts de l'ouvrage.

Dans son message du 2 décembre 2005 (adopté le 4 octobre 2006 par les Chambres fédérales) relatif au fonds précité, le Conseil fédéral a confirmé que le projet était maintenu dans la liste des projets urgents, tout en précisant les critères auxquels ceux-ci étaient soumis. Parmi ces critères, il y a lieu de mentionner le principe de priorité, ainsi que celui imposant le début de la construction avant la fin de l'année 2008.

Comme on peut donc le constater, le maintien du pont de la Poya dans la liste des projets urgents de la Confédération était essentiel à l'octroi de la contribution fédérale. Ce maintien a nécessité que le dossier soit traité avec la plus grande célérité, au détriment d'un affinement plus poussé des estimations liées aux coûts de la construction. A ce titre, il est encore à noter que si le projet Poya avait été biffé de la liste fédérale des priorités de financement du fonds fédéral d'infrastructure, celui-ci aurait dû être certainement intégré au projet

de l'agglomération de Fribourg. La contribution maximale aurait ainsi été réduite à 40%, en lieu et place des 50% octroyés par le fonds fédéral d'infrastructure, pour autant que celle-ci eût été acceptée.

Le Conseil d'Etat rappelle que, dès 2008, un plan d'action a été mis sur pied, s'agissant des grands projets de construction pour le canton de Fribourg. Ce plan prévoit une série de mesures propres à minimiser les risques liés aux dépassements des coûts des grands chantiers.

Ces mesures sont de type:

- > Organisationnelles: Mise en place d'une organisation propre, indépendante de l'organisation hiérarchique des services; création de comités de pilotage avec des fonctions stratégiques et de contrôle; création de la commission des partenaires; création de commissions techniques; rapports sur suivi de projets; etc.;
- > Fonctionnelles: définition des fonctions de la direction de projet; systématisation du suivi des projets; création de séances particulières pour la réalisation des travaux et suivi des chantiers; etc.;
- > Elles touchent également aux ressources (mandats à des BAMO, recours à des chefs de projets externes pour assurer les compétences techniques nécessaires; engagement de personnel en suffisance).

Le Conseil d'Etat prend acte de ce rapport et prendra, en plus des mesures qu'il a déjà mises en place, des décisions sur la base des recommandations de la CEP, afin d'éviter des problèmes analogues lors de projets similaires. En particulier, il tiendra compte, dans des cas particuliers, le moment venu, d'une plus grande marge financières pour les *divers et imprévus*, et pour la *réserve*.

Finalement, le Conseil d'Etat constate que le pont de la Poya constituera l'un des ouvrages emblématiques de notre canton. Malgré la complexité du projet et les difficultés rencontrées, le Gouvernement fribourgeois et les personnes ayant contribué de près ou de loin à l'édification du pont pourront être fiers de cette réalisation, qui apportera une pierre supplémentaire à l'aura de notre canton.

Bericht 2014-DAEC-64

11. Juni 2014

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Schlussbericht der Parlamentarischen Untersuchungskommission Poya**

Die vorliegende Stellungnahme ist wie folgt gegliedert:

| | |
|--|----------|
| 1. Einleitung | 5 |
| 2. Stellungnahme des Staatsrats | 5 |
| 3. Schlussbemerkungen | 8 |

1. Einleitung

Der Staatsrat nimmt zur Version des Schlussberichts der Parlamentarischen Untersuchungskommission Poya (PUK) Stellung, die er am Mittwoch, 28. Mai 2014, einen Tag vor Auffahrt, erhalten hat.

Der Staatsrat hält einleitend fest, dass der PUK-Bericht keine wesentlichen Elemente enthält, die der Staatsrat nicht schon kannte und kommuniziert hat, insbesondere in seinem *Bericht Nr. 40 vom 27. November 2012 zum Postulat 2014.12 André Schoenenweid/Jean-Pierre Siggen – Finanzielle und technische Situation sowie fehlende finanzielle Deckung beim Poyaprojekt H182* (nachfolgend: Bericht Nr. 40) sowie anlässlich der Wortmeldung des Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektors, Staatsrat Maurice Ropraz, im Rahmen der Debatte am 15. Juni 2012 zur Einsetzung einer PUK.

Der Staatsrat bestätigt, dass es sich im Falle des Poyaprojekts nicht um eine Frage von Mehrkosten, sondern um eine Unterschätzung der Kosten wegen des Zeitdrucks handelt, der sich aus der Notwendigkeit ergab, das Projekt in den vom Bund festgelegten Fristen einzureichen. Wäre das Projekt nämlich nicht fristgerecht eingereicht worden, hätte der Bund keine Subvention gesprochen, was vom Grossen Rat bestimmt heftig kritisiert worden wäre.

Es wäre interessant gewesen, wenn die PUK die Entwicklung des Poyaprojekts mit der Entwicklung von Projekten anderer öffentlichen und privaten Bauherren (ASTRA, SBB, BLS, andere Kantone) auf organisatorischer und finanzieller Ebene verglichen hätte. Dies hätte sicherlich gezeigt, dass beim Poyaprojekt vieles im Rahmen blieb.

Es ist erstaunlich, dass die PUK weder den Kantonsingenieur noch den Projektleiter, die vor 2008 amtierten, befragte.

Weil dem Staatsrat nur wenig Zeit für seine Antwort zur Verfügung stand, nimmt er nur zu den wesentlichen Punkten Stellung, ohne auf jeden einzelnen Punkt im Bericht einzugehen.

2. Stellungnahme des Staatsrats

2.1. Bemerkungen zum Schlussbericht und den Anhängen

2.1.1. Allgemeine Beurteilung

Als Erstes erinnert die Regierung daran, dass sie gegen die Einsetzung einer PUK war. Die Tatsache, dass die grosse Arbeit der PUK (die Arbeiten dauerten knapp zwei Jahre), es nicht erlaubte, Elemente zutrage zu bringen, die im Zusammenhang mit der mangelnden finanziellen Deckung nicht schon bekannt waren, scheint dem Staatsrat Recht zu geben.

Davon abgesehen hätte es der Staatsrat begrüsst, wenn die im Bericht erwähnten Elemente besser mit dem zeitlichen Ablauf des Poyaprojekts in Beziehung gesetzt worden wären (so wie dies im Anhang 1 «Zusammenstellung des Sachverhalts» der Fall ist). Anhang 3 «Übersichtstabelle» enthält mehrere Fehler. Darunter ist namentlich das Datum des Stellenantritts von Herrn Christophe Bressoud zu erwähnen, der seine Tätigkeit beim Tiefbauamt (TBA) im Juli 2001 aufnahm, und der zu keinem Zeitpunkt die Funktion des stellvertretenden Projektleiters für die H189 innehatte.

Der Staatsrat stellt mit Erstaunen fest, dass sich die PUK für denselben Experten wie 2008 das Finanzinspektorat entschied: Dieses Büro (Emch+Berger SA; nachfolgend: E+B) kam damals zum Schluss (vgl. S. 2 des Auditberichts vom 17. Dezember 2008), dass die revidierten Kosten für das Poyaprojekt unter Berücksichtigung der voraussichtlichen Teue-

rung bis Bauende bei 147 Millionen Franken liegen würden. Zu diesem Betrag sind 28 Millionen Franken für die Projektänderung (unterirdischer Kreislauf) zu addieren, was ein Total von 175 Millionen Franken und somit eine relativ grosse Differenz zur heute bekannten Summe von 211 Millionen Franken ergibt. Dies zeigt, dass es bei einem solch komplexen Projekt selbst für einen Experten, der später eingreift und deshalb mehr gesicherte Informationen besitzt als die Verfasser des Kreditbegehrens, extrem schwierig ist, die Kosten einzuschätzen.

Der Staatsrat bedauert, dass der Schlussbericht kein Wort zur Volatilität der Baumärkte verliert, obwohl die teilweise grossen Differenzen bei den Offerten von über 45% im Bericht Nr. 40 und vom Experten der PUK (Dokument PUK Poya, Zusammenfassung des Protokolls, Anhang 2a, S. 13) hervorgehoben wurden.

2.1.2. Kapitel «Zusammenfassung» des Schlussberichts

In diesem Kapitel werden Mängel aufgelistet, ohne sie in eine zeitliche Perspektive zu rücken. Ausserdem wird die Meinung des Experten nicht immer glücklich wiedergegeben.

- > Es ist nicht klar, wie die PUK die Mehrkosten berechnet hat, um auf die Zahl von 63 Millionen Franken zu kommen. Der Staatsrat bestreitet diesen Betrag, weil die Summe aller zur Verfügung stehenden Kredite 176 039 394 Franken beträgt. Dies geht auch aus dem Kosten-Status-Bericht Nr. 22 vom 31. Dezember 2013 hervor (S. 13/44), von dem die PUK eine Kopie erhalten hat. Das heisst, die Differenz (fehlende finanzielle Deckung) zu den voraussichtlichen Endkosten, die im Mai 2012 mit 211 122 938 Franken beziffert wurden, beträgt 31 845 375 Franken.
Der Staatsrat erinnert auch daran, dass einzig die Schlussbilanz über die tatsächlichen Kosten des Projekts wird Auskunft geben können.
- > Interessanterweise hält der Bericht fest, dass sich «*der grösste Teil der Mehrkosten [...] mit den zahlreichen Änderungen am Projekt und mit der deutlich fehlenden Homogenität des Baugrunds erklären [lässt]*» und, weiter unten, dass «*Änderungen bei einem Projekt dieses Ausmasses an der Tagesordnung [sind]*».
- > Der Staatsrat hält an seiner Einschätzung fest, dass die geologischen Schwierigkeiten wegen der fehlenden Homogenität des Baugrunds zwar bekannt, dessen ungeachtet aber sehr wohl als «*geologische Überraschungen*» zu bezeichnen sind. Er hält auch fest, dass der vom FI beauftragte Experte (ebenfalls E+B), die geologischen Schwierigkeiten in seinem Bericht von Dezember 2008 nicht als Risiko anführte. Zur Erinnerung: Ist der Boden sehr heterogen, können die Abmessungen der notwendi-

gen Bauelemente nicht genau bestimmt werden (Länge der Pfähle, Länge der Verankerungen usw.).

- > Dass die PUK in ihrem Bericht pauschal von einer «*ungenügenden, um nicht zu sagen chaotischen Projektorganisation*» spricht, ist nicht annehmbar. Wohl war die anfängliche Projektstruktur für ein Projekt dieser Grössenordnung ungeeignet. Diese Feststellung wurde jedoch bereits 2008 gemacht. Die Projektorganisation wurde denn auch unmittelbar darauf angepasst. Der Staatsrat betont, dass alle Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Tiefbauamts während der gesamten Dauer des Poyaprojekts einen vorbildlichen Einsatz an den Tag legten – mit den Mitteln, die ihnen zur Verfügung standen, und unter grossem Zeitdruck.
- > Im Abschnitt zum Gesuch von Februar 2010 um einen Zusatzkredit konzentriert sich die PUK auf den fehlenden Ausarbeitungsgrad des Projekts und vergisst dabei zu erwähnen, dass in der Botschaft Nr. 170 eben diesem Umstand Rechnung getragen wurde, indem die Ungenauigkeit der Kosten auf 15% erhöht wurde.
- > Es ist äusserst schade, dass in der Zusammenfassung die Einschätzung des Experten fehlt. Dieser schreibt auf Seite 19 seines Berichts (Anhang 2a): «*Ausgehend vom genehmigten Kredit über 120 Mio. CHF (inkl. MwSt.; Basis Oktober 2005) lässt sich aus Sicht der Projektverantwortlichen per heute ein effektives, der SIA-Norm 103:2003 entsprechendes und genehmigtes Kostendach ableiten: **Hiernach beträgt die Differenz zu den aktuell prognostizierten Endkosten über 211 Mio. CHF inkl. MwSt. noch 15,5 Mio. CHF inkl. MwSt. [...]***» (211 Mio. – 195,5 Mio.). An dieser Stelle sei denn auch die Tabelle wiedergegeben, die der Experte zum tatsächlichen Voranschlag aufgestellt hat:

| Gegenstand | Grundlage | Kostenveränderung | Kostenentwicklung (in Mio., kumuliert) |
|-------------------|---|-----------------------------------|--|
| Kredit | Abstimmungs-vorlage exkl. MwSt. | | CHF 111,5 |
| Kostengenauigkeit | SIA 103:2003 | +20% | CHF 133,8 |
| Teuerung | Baukosten-index | 114 → 128 Punkte | CHF 150,2 |
| MwSt. | | +8% | CHF 162,3 |
| Projektänderung | St. Leonard-Unterführung – inkl. Teuerungszuschlag | + CHF 28,7 Mio. inkl. MwSt. | CHF 191,0 |
| Teuerung | Gesamtprojekt | + CHF 4,5 Mio. inkl. MwSt. | CHF 195,5 |
| | | Kostendach inkl. MwSt. | CHF 195,5 |

Der Experte schliesst daraus, dass der «*Kostenanstieg gegenüber dem ursprünglichen Kredit [...] rund +13%*» beträgt. Das heisst, die vom Experten festgestellte

Überschreitung liegt deutlich unter der vom selben Experten erwähnten Marge von 20% für Tiefbauprojekte (Anhang 2a, S. 19, Punkt 4.2).

- > Auf Seite 22 seines Berichts (Anhang 2a) schreibt der Experte: «Die Kostenüberschreitung erscheint unter der Prämisse der Kreditgenehmigung über 120 Mio. CHF und der nun kommunizierten Endkostenprognose von 211 Mio. CHF enorm zu sein. Unter Berücksichtigung der normgemässen Kostengenauigkeit, der Teuerung, der Projektänderung und des inhomogenen Baugrundes ist diese indessen für ein solch komplexes Projekt **in Wirklichkeit relativ gering**.» Es hätte nichts geschadet, wenn diese Einschätzung in den Schlussbericht Eingang gefunden hätte.

2.1.3. Kapitel 3 «Beurteilung» des Schlussberichts.

Zu diesem Kapitel hat der Staatsrat folgende Bemerkungen:

Heute kommt der technische Experte (E+B) zum Schluss, «dass man mit Ungewissheiten rechnen konnte, insbesondere bei der Wiederverwertung des Aufschüttungsmaterials und der Tragfähigkeit des Baugrunds und der Verankerungen». Er weist auch darauf hin, «dass sich der Bauherr der Risiken bewusst sein und sie in seiner finanziellen und allgemeinen Planung berücksichtigen muss». Leider erwähnte derselbe Experte dies in seinem Bericht vom 17. Dezember 2008 zuhanden der FI mit keinem Wort. Damit hätten die schlechten geologischen Überraschungen, die der PUK im Rückblick derart evident scheinen, bereits Ende 2008 angekündigt werden können.

Der Satz «Die Alternativen zu diesem Bundeskredit (zum Beispiel der Infrastrukturfonds, der als Finanzierungsquelle für die Agglomerationsprojekte dient) wurden anscheinend auch nicht genügend untersucht», ist unverständlich. Im Rahmen der NFA und der Schaffung des Infrastrukturfonds hob der Staatsrat nämlich hervor, dass es nach seinem Wissen keine alternative Finanzierungsmöglichkeit gäbe. Der Bundesbeitrag für das Poyaprojekt stammt denn auch aus dem Infrastrukturfonds und eine höhere Beteiligung des Bundes war ausgeschlossen.

Der Vorwurf auf Seite 11, wonach die fehlende Strategie bei der Beherrschung der Risiken, die zu einer Navigation auf Sichtweite führt, ein Zeichen von Inkompetenz sei, ist schlicht inakzeptabel. Wie bereits erwähnt wurden organisatorische Massnahmen ergriffen, sobald der Handlungsbedarf bekannt war, also bereits 2008.

Der Staatsrat bestätigt, dass die verschiedenen Projektänderungen Vertragsänderungen (Nachträge) zur Folge hatten und dass die Ingenieure für die entsprechenden Leistungen entgegen den Aussagen auf Seite 16 des PUK-Berichts sehr wohl bezahlt wurden.

Leider hielt es die PUK nicht für nötig, die Einschätzungen ihres Experten aufzunehmen. Dieser hält auf Seite 11 von Anhang 2a fest: «Unsere Erfahrungen zeigen auch, dass gerade die für den Bauablauf benötigten Randbedingungen der SBB z. B. für Langsamfahrstellen oder Nachtsperrungen meist in der Submissionsphase noch nicht sehr präzise angegeben werden können.» Dies ist nicht ohne Folgen für die Kostenentwicklung.

2.1.4. Kapitel 6: «Empfehlungen für künftige Projekte»

Es ist unverständlich, dass die PUK empfiehlt, sich bei Kreditanträgen auf ein fertiges **Vorprojekt** zu stützen; denn dies steht im Widerspruch mit den Empfehlungen des Finanzinspektorats, die den ganzen Bericht über hervorgehoben werden und gemäss denen Kreditanträge **Bauprojekte** als Grundlage haben sollen.

2.1.5. Anhang 1: «Zusammenstellung des Sachverhalts»

Das Datum der Übermittlung der vierteljährlichen Kosten-Status-Berichte ist systematisch falsch: Das im PUK-Bericht angegebene Datum entspricht dem Referenzdatum des Berichts. Die tatsächliche Übermittlung des Berichts erfolgte jeweils später, nach der Validierung durch die PS.

2.2. Stellungnahme des Staatsrats zu den wichtigsten Punkten

Der Staatsrat nimmt zu den behandelten Hauptthemen Stellung; diese lauten:

1. Genauigkeit der Kostenschätzung zum Zeitpunkt der Abstimmung;
2. Risikoanalyse;
3. Verfügbarkeit des Projektleiters;
4. Kontrollfunktion des Grossen Rats.

2.2.1. Genauigkeit der Kostenschätzung zum Zeitpunkt der Abstimmung

Der Staatsrat beschreibt in seinem Bericht Nr. 40 vom 27. November 2012 (Punkt 1.1.5) die von ihm getroffenen Massnahmen, um die Genauigkeit der Kostenschätzung zu erhöhen, wenn ein Projekt dem Grossen Rat oder dem Stimmvolk vorgelegt wird. Zur Erinnerung: Diese neue Vorgehensweise fand bei den Projekten für die Umfahrungsstrasse von Düdingen (Kapitel 3 der Botschaft Nr. 129 vom 28. April 2009) und die Ortsdurchfahrt von Jaun (Kapitel 2.2 der Botschaft Nr. 56 vom 23. April 2013) Anwendung.

Der Staatsrat wird für künftige Projekte die Forderung der PUK beachten, wonach im Betrag des beantragten Kredits

eine höhere finanzielle Marge für die *Reserve* sowie für *Diverses und Unvorhergesehenes* vorgesehen werden soll.

2.2.2. Risikoanalyse

Der Staatsrat erinnert daran, dass die Risiken systematisch analysiert werden. Kapitel 1.6 der Botschaft Nr. 56 vom 23. April 2013 zum Dekretsentwurf für die Ortsdurchfahrt von Jaun ist ein gutes Beispiel dafür.

2.2.3. Verfügbarkeit des Projektleiters

Die PUK geht nur ganz kurz auf die Tatsache ein, dass dem Projektleiter nach der Reorganisation des Projekts ab 2008, die sich im Übrigen in hohem Mass an die Organisation beim ASTRA mit seiner grossen Erfahrung bei grossen Projekten anlehnt, schrittweise ein Stellvertreter, eine Bauherrenunterstützung, mehrere Experten und verschiedene Staatsangestellte für die Oberbauleitung zur Seite gestellt wurden, wobei die Regeln für das Staatspersonal und für öffentliche Ausschreibungen (externe Mandate) strikt eingehalten wurden.

2.2.4. Kontrollfunktion des Grossen Rats

Der Staatsrat erinnert daran, dass der Grosse Rat mit fünf Mitgliedern (eine Person pro Fraktion) in der Projektsteuerung, die alle drei Monate zusammenkommt, vertreten ist. Der Staatsrat stellt sich deshalb die Frage, inwieweit sich der Grosse Rat noch stärker in die operationellen Tätigkeiten der Kantonsverwaltung einzumischen gedenkt, umso mehr, als das Finanzinspektorat bereits die Kontrollaufgabe wahrnimmt und als die 5 in der PS einsitzenden Mitglieder des Grossen Rats ihre jeweilige Fraktion aus erster Hand über den Fortgang des Projekts informieren können.

3. Schlussbemerkungen

Der Staatsrat hält fest, dass die Arbeiten für die Volksabstimmung von September 2006 deshalb so rasch ausgeführt wurden bzw. werden mussten, weil der Bund infolge der Annahme der NFA durch das Schweizer Stimmvolk im Jahr 2004 und mit der Schaffung des Infrastrukturfonds, die beide am 1. Januar 2008 in Kraft traten, sein Subventionssystem umstellte.

Die Poyabrücke gehörte zu den dringenden Projekten des UVEK, sodass das Poyaprojekt in den Genuss der Beiträge aus dem Infrastrukturfonds des Bundes für den Agglomerationsverkehr kommen konnte. Damit das Poyaprojekt auf der Liste der unterstützten Projekte blieb und in den Bundesbeschluss zum Infrastrukturfonds aufgenommen werden konnte, mussten die kantonalen Dienststellen das Finanzierungsgesuch vor Ende Oktober 2005 aktualisieren (Schreiben vom 26. September 2005 von Bundesrat Moritz Leuenberger,

Chef des UVEK). Die Dienststellen hatten entsprechend nur sehr wenig Zeit, um die Kostenschätzungen für das Projekt zu verfeinern.

In seiner Botschaft vom 2. Dezember 2005 zur Errichtung des Infrastrukturfonds (am 4. Oktober 2006 von den eidgenössischen Räten angenommen) bestätigte der Bundesrat, dass das Poyaprojekt zu den dringenden Projekten gehörte. Gleichzeitig legte er die Kriterien für diese Projekte fest. Zu diesen Kriterien gehörten namentlich die Dringlichkeit sowie die Baureife (die Bauarbeiten mussten vor Ende 2008 beginnen).

Kurzum, für den Erhalt von Bundesbeiträgen war es unerlässlich, dass das Poyaprojekt auf der Liste der dringenden Projekte stand. Um dies zu erreichen, musste das Dossier extrem rasch vorangetrieben werden, sodass eine genauere Kostenschätzung nicht möglich war. Dem ist anzufügen, dass das Poyaprojekt, wenn es aus der Liste der dringenden Projekte mit Beiträgen aus dem Infrastrukturfonds gestrichen worden wäre, wohl in das Agglomerationsprojekt Freiburg integriert hätte werden müssen. Der maximale Beitragssatz hätte 40% statt 50% betragen, sofern das Agglomerationsprogramm mit Poyabrücke überhaupt angenommen worden wäre.

Der Staatsrat erinnert daran, dass bereits 2008 ein Aktionsplan für die grossen Bauprojekte im Kanton Freiburg definiert und umgesetzt wurde. Dieser Plan sieht mehrere Massnahmen vor, mit denen die Risiken einer Kostenüberschreitung bei grossen Bauprojekten verringert werden.

Diese Massnahmen lassen sich wie folgt aufteilen:

- > organisatorische Massnahmen: Festlegung einer projekteigenen Organisation, die unabhängig vom Organigramm der Dienststellen ist; Einsetzung einer Projektsteuerung, die eine strategische und eine Kontrollfunktion hat; Einsetzung einer Begleitkommission; Einsetzung von technischen Kommissionen; Statusberichte; usw.;
- > funktionelle Massnahmen: Definition der Funktionen der Projektleitung; Systematisierung der Projektbegleitung und kontrolle; Abhaltung von spezifischen Sitzungen für die Verwirklichung der Bauarbeiten und Baubegleitung; usw.;
- > Ressourcen: Aufträge an das BHU, Arbeit mit externen Projektleitern zur Sicherstellung der nötigen technischen Kompetenzen; Anstellung von genügend Personal.

Der Staatsrat nimmt den Bericht zur Kenntnis; er wird auf der Grundlage der Empfehlungen der PUK und in Ergänzung der zahlreichen bereits getroffenen Massnahmen weitere Massnahmen ergreifen, um ähnliche Probleme bei vergleichbaren Projekten zu vermeiden. So wird er insbesondere bei Bedarf eine grössere finanzielle Marge für *Diverses und Unvorhergesehenes* sowie für die *Reserve* vorsehen und in den beantragten Kredit einfließen lassen.

Abschliessend möchte der Staatsrat in Erinnerung rufen, dass die Poyabrücke ein Wahrzeichen des Kantons Freiburg sein wird. Trotz der Komplexität und der Schwierigkeiten können die Freiburger Regierung und alle Personen, die an der Verwirklichung dieses grossartigen Projekts beteiligt waren, stolz sein: Die Poyabrücke wird ohne jeden Zweifel zur Aura unseres Kantons beitragen.

Rapport annuel 2013 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Madame et Messieurs les députés:

| | | |
|-------------------|----|--------------------------|
| Pierre Amstutz | BE | Président pour 2013 |
| Gaétan Emonet | FR | |
| Antoine Barde | GE | |
| Raoul Jaeggi | JU | |
| Jean-Claude Guyot | NE | Vice-président pour 2013 |
| Alice Glauser | VD | |
| Yves Fournier | VS | |

Durant l'année 2013, le bureau a siégé à trois reprises et la CIP CSR s'est réunie deux fois.

1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'attention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

2. REMARQUE LIMINAIRE

Après quatre années de fonctionnement, la CIP CSR a trouvé son rythme de fonctionnement avec deux séances plénières annuelles : la première en juin pour étudier le rapport annuel d'activité, les comptes et le budget et la deuxième en automne consacrée à une thématique en lien avec le monde de l'éducation et de la formation ; cette année, nous avons abordé le thème de l'intégration.

Le calendrier de travail de la CIIP, établi sur deux ans, doit permettre d'assurer le respect

des échéances et ainsi laisser à la CIP CSR le temps nécessaire pour préparer les dossiers. Le rythme et les rendez-vous étant pris, il s'agit désormais aux membres de la commission de débattre, de se positionner et d'effectuer leurs tâches interparlementaires dans les meilleures conditions.

3. RAPPORT D'ACTIVITES 2012

Le rapport d'activité qui décrit la mise en œuvre de la Convention scolaire romande est présenté dans une logique de processus avec une volonté claire de donner connaissance d'un maximum d'indicateurs crédibles qui ont du sens avec les observations du terrain. L'échéance de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande est la rentrée scolaire 2015-2016, tout comme le Concordat Harmos au niveau national.

Cette année encore le rapport reprend la convention article par article et établit un bref état des lieux en y ajoutant, soit dans le corps même du rapport, soit surtout dans le dossier qui lui est annexé, divers **indicateurs du système éducatif à l'échelle romande**, préparés et analysés par l'IRDP à partir de données existantes et comparables. Ce rapport ira en s'étoffant d'année en année. L'an prochain, la CIP CSR se réjouit de pouvoir y trouver des données sur la formation des enseignants, données importantes en matière d'appréciation du système de formation.

L'enquête PISA 2012 s'est déroulée au printemps 2013, les résultats internationaux seront dévoilés en décembre 2013 et le rapport romand sera publié une année après. La commission aura donc dès la fin 2014 des données actualisées remplaçant celles de 2009.

Très concrètement, à la prochaine rentrée scolaire, la quasi-totalité des élèves de la scolarité obligatoire, excepté la 8H (8^e année HarmoS) dans le canton de Fribourg, travaillera sur la base des **objectifs du Plan d'études romand**. Pour que l'on puisse véritablement affirmer que l'enseignement est conforme au plan d'études, il faut bien sûr considérer plusieurs éléments, dans une combinaison qui donne du sens à tout cela, soit les moyens d'enseignement réactualisés, des enseignants bien préparés qui bénéficient de cours de formation continue par rapport aux nouveaux moyens d'enseignement et, élément important, des instruments d'évaluation conformes aux attentes et aux progressions fixées dans le plan d'études. Ce n'est donc pas demain que tout sera ciselé, terminé mais par contre on peut observer sur le terrain, dans les débats entre départements, syndicats, enseignants, associations de parents d'élèves et milieux parlementaires que, peu à peu, cette harmonisation devient vraiment réalité tout en respectant les richesses ou les distinctions qu'apporte l'usage de la marge de manœuvre cantonale mentionnée dans la Convention scolaire romande.

Les mathématiques en 9H, 10H et 11H (cycle 3 HarmoS) sont un exemple de bonne implantation du plan d'études. Ce moyen romand sera introduit dès cet automne en 11H dans tous les cantons et il a reçu un très bon accueil. Il correspond aux attentes des enseignantes et enseignants, et chaque canton peut, s'il le souhaite, apporter des précisions et des compléments à cette part commune en fonction de son organisation scolaire particulière. C'est le cas par exemple dans le canton de Vaud qui a défini des objectifs complémentaires pour les classes pré-gymnasiales. Si le débat fut intense dans le canton le résultat a satisfait toutes les parties. Même si le plan d'études répond aux attentes, l'élargissement des objectifs dans certains domaines reste possible.

Autre particularité de la rentrée scolaire 2013 sur le plan romand, **l'introduction de l'anglais en 7H** dans cinq cantons, rejoints par Genève en 2014 et par Vaud en 2015. Ceci est aussi conforme à la marge d'appréciation laissée à chaque canton pour l'introduction d'un moyen d'enseignement ou l'introduction d'une discipline dans le cadre du plan d'études.

4. COMPTES 2012

Les comptes 2012 correspondent à un budget qui avait été qualifié dans le rapport de l'année dernière "de transition". Cet exercice comptable 2012 clôt une année charnière, voyant à son terme la dissolution du fonds des éditions scolaires et des réserves de la CIIP, en particulier le fonds des éditions scolaires et les réserves liées à divers projets de recherche conduits par l'IRDP. Diverses économies ont également pu être réalisées et ceci sans mettre à mal les prestations en tant que telles du fait par exemple, de postes qui n'ont pas été repourvus immédiatement. Des comptes bénéficiaires tels que ceux-ci sont exceptionnels car la liquidation des réserves induit au bilan un capital important, presque 3 millions, sur lesquels partira déjà un gros million pour la recapitalisation de la caisse de retraite du personnel et le provisionnement pour la création d'un fonds de roulement.

L'obligation de s'acquitter du montant correspondant pour la caisse de pensions – dans un premier temps un 1.3 millions de francs et dans un second, en principe 2019, encore 3 ou 400'000.- francs, aurait pu être problématique dans une période où les budgets sont de plus en plus serrés. Or, cette charge coïncidant avec la liquidation des réserves, cette conjonction permet de trouver les liquidités nécessaires. Les comptes de l'exercice 2013 seront très probablement plus tendus et le budget 2015 risque d'être plus serré.

5. BUDGET 2014

Le budget 2014 présente une particularité suite à la décision finale de l'Assemblée plénière de la CIIP. Compte tenu du bilan final 2012 et face aux engagements financiers nécessaires à la création d'un capital de roulement (tel que prévu dans le règlement financier), à la couverture du déficit prévu au budget du Secrétariat général, au renoncement à l'indexation de 2 % des participations cantonales (initialement prévue dans la planification financière) et, surtout, au provisionnement du montant important encouru par la CIIP pour la recapitalisation de la caisse de pension du personnel *prévoyance.ne*, l'Assemblée a en effet décidé de surseoir de deux ans à la rétrocession aux cantons des marges bénéficiaires, ceci afin de lisser au mieux le budget 2014, conformément aux souhaits exprimés par la CIP CSR lors de la consultation de novembre 2011 sur le règlement de gestion financière de la CIIP. Cette opportunité de calendrier permet à la CIIP de faire face, sans pic budgétaire ni recours à l'emprunt, à un besoin ponctuel important.

Le budget 2014 est un peu plus élevé, avec un effet de rattrapage car un poste avait été accordé après l'adoption du budget 2013 par le biais d'un avenant et pour une entrée en fonction en 2013 déjà, mais une inscription à partir du budget 2014 seulement.

L'ouverture de ce poste a été décidée par l'Assemblée plénière CIIP suite à une rencontre avec le directeur de la RTS. Une Convention de collaboration lie les deux parties depuis 2000-2001, date à laquelle les émissions de Radio-TV éducatives ont été supprimées en vue d'autres types d'opérations communes. En mars 2012, lors d'un entretien entre les Conseillers d'Etat et M. Marchand, il est apparu qu'il manquait un lien direct entre le plan d'études et des émissions pouvant constituer des illustrations appropriées en fonction du sujet et de l'âge des élèves, comme par exemple les émissions et le site internet de RTS-Découvertes. Par la création de ce nouveau poste, la CIIP entend combler ce manque.

La création de ce poste explique la moitié de l'augmentation de CHF 335'000.-. L'autre moitié tient en partie aux rattrapages économiques neuchâtelois sur l'augmentation du prix des loyers et des prestations informatiques, et pour le reste à des moyens actuellement investis dans des travaux relatifs aux maturités professionnelles et maturités spécialisées.

En 2015, l'équilibre devra être recherché, sachant qu'il n'y aura plus de coussin résultant d'une quelconque dissolution de réserves. La CIP CSR sera attentive aux économies que la

CIIP pourra engager par le biais de suppression ou de suspension de certaines activités, voire par celui de suppression de postes.

La nouvelle clé de répartition entre les cantons, en raison des effets démographiques, modifie plus ou moins l'évolution des contributions cantonales respectives. La particularité de la CIIP est d'avoir trois cantons bilingues sur huit (avec le Tessin) : BE ; FR et VS. La CIIP s'est aperçue un peu par hasard en 2004, au moment où les régions alémaniques ont voulu travailler ensemble et qu'il a fallu définir un budget commun, que le critère pour répartir la part que les cantons bilingues payaient dans la région Nord-Ouest n'appliquait pas le même taux de répartition que celui qu'ils payaient à la CIIP. Il y avait un facteur d'erreur qu'il a fallu corriger. Cela a été assez facile, en 2005, par le biais d'une décision du Comité de la CDIP, sur la base de la signature des trois Conseillers d'Etat, qui attestait du pourcentage d'enfants qui fréquentaient des classes francophones, respectivement des classes alémaniques. Jusqu'ici, les chiffres étaient basés sur les statistiques fédérales de 2000. Mais il y a eu depuis lors une évolution démographique, alors que l'OFS ne livre plus les mêmes données. Quand la statistique fédérale interroge sur la principale langue parlée à la maison et que l'on répond le serbo-croate, ceci n'indique pas si l'enfant d'une localité bilingue est en classe francophone ou alémanique. Après avoir examiné différentes méthodes, la CIIP s'en est remis, avec l'accord des trois Conseillers d'Etat concernés, au fait d'utiliser le nombre exact d'élèves de l'école obligatoire, jugé être la donnée la plus fiable et représentative. L'on applique donc désormais ce calcul qui a recueilli le consensus. Le plus fort taux d'évolution démographique depuis dix ans est celui de Fribourg. Le Valais suit, Vaud reste stable. Par contre l'arc jurassien paie un peu moins, de même que Genève. Le budget 2014 est donc un peu particulier en ce sens qu'il n'a pas été indexé à 2 % et que certains cantons voient en outre leur part diminuer alors que le budget augmente et l'on peut provisionner pour s'acquitter des surplus de caisse de retraite. Cette clé sera revue tous les cinq ans pour tenir compte de l'évolution démographique

6. NOUVEAU PRESIDENT DE LA CIIP

A la tête de la Conférence de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin depuis quatre ans, Mme Baume-Schneider (JU) a passé le témoin durant l'été au nouveau Président M. Charles Beer (GE). La CIP CSR souhaite par ces quelques lignes adresser à Mme Baume-Schneider ses plus vifs et sincères remerciements pour le travail accompli en tant que Présidente de la CIIP et pour le climat empreint de respect des institutions et d'humanisme qu'elle a su insuffler lors des séances plénières de la commission. La CIP CSR se réjouit de poursuivre cette collaboration avec le nouveau Président.

7. CONCLUSION RECOMMANDATION FINALE

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR, à l'unanimité, recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

Pierre Amstutz

Berne, le 8 novembre 2013

Président CIP CSR

Jahresbericht 2013 der interparlamentarischen Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR)

Sehr geehrte Damen und Herren Grossratspräsidentinnen und -präsidenten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura,
Sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete

Gemäss den nachstehenden Bestimmungen lädt Sie die interparlamentarische Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR) ein, von ihrem Jahresbericht Kenntnis zu nehmen.

Das Büro der Kommission setzt sich aus den Präsidentinnen und Präsidenten der kantonalen Delegationen zusammen, d.h. aus den Damen und Herren Abgeordneten:

| | | |
|-------------------|----|--------------------|
| Pierre Amstutz | BE | Präsident 2013 |
| Gaétan Emonet | FR | |
| Antoine Barde | GE | |
| Raoul Jaeggi | JU | |
| Jean-Claude Guyot | NE | Vizepräsident 2013 |
| Alice Glauser | VD | |
| Yves Fournier | VS | |

Während des Jahres 2013 ist das Büro zu drei und die IPK CSR zu zwei Sitzungen zusammengetreten.

1. GESETZLICHER RAHMEN

Die Westschweizer Schulvereinbarung vom 21. Juni 2007 ist am 1. August 2009 in Kraft getreten. Sie schafft einen Westschweizer Bildungsraum, welcher mit der Interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule (HarmoS) im Einklang steht. Die Westschweizer Schulvereinbarung übernimmt also die zwingenden Bestimmungen der schweizerischen Vereinbarung und erweitert die Verpflichtungen der Westschweizer Kantone auf andere Bereiche der obligatorischen Zusammenarbeit.

Die Tätigkeit der Kommission ist Teil der parlamentarischen Kontrolle interkantonalen Institutionen, die 2001 in der Westschweiz über die «Interkantonale Vereinbarung über die Aushandlung, Ratifikation, Ausführung und Abänderung der interkantonalen Verträge und Vereinbarungen der Kantone mit dem Ausland» allgemein eingeführt wurde. Diese Vereinbarung wurde 2011 durch den «Vertrag über die Mitwirkung der Kantonsparlamente bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland» (ParlVer) ersetzt.

Der vorliegende Jahresbericht der Kommission an die Kantonsparlamente basiert auf den Bestimmungen der Artikel 20 bis 25 von Kapitel 5 der Westschweizer Schulvereinbarung, die vorsehen, dass die Kommission den Jahresbericht, das Budget und die Rechnung der Interkantonalen Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins (CIIP) prüft.

2. EINLEITENDE BEMERKUNG

Nach vierjährigem Bestehen hat die IPK CSR einen Rhythmus von zwei Vollversammlungen pro Jahr eingeführt: Die erste im Juni, um den Tätigkeitsbericht, die Rechnung und das Budget zu prüfen – die zweite im Herbst, um ein Thema im Zusammenhang mit Bildung und Erziehung zu beleuchten. Dieses Jahr haben wir uns mit dem Thema der Integration befasst.

Da der Arbeitszeitplan der CIIP über zwei Jahre erstellt wird, sollten die Fristen eingehalten werden können und die IPK CSR genügend Zeit haben, um die Dossiers vorzubereiten. Nachdem ein Arbeitsrhythmus gefunden wurde und die Sitzungen festgelegt sind, liegt es nun an den Kommissionsmitgliedern, zu debattieren, Stellung zu beziehen und ihre interparlamentarischen Aufgaben bestmöglich zu erfüllen.

3. TÄTIGKEITSBERICHT 2012

Der Tätigkeitsbericht, in dem es um die Umsetzung der Westschweizer Schulvereinbarung geht, ist in Form eines Prozesses aufgebaut, um ein Maximum an verlässlichen Indikatoren vermitteln zu können, die mit den Beobachtungen in der Praxis im Einklang stehen. Die Westschweizer Schulvereinbarung soll auf das Schuljahr 2015-2016 umgesetzt werden, ebenso wie das HarmoS-Konkordat auf nationaler Ebene.

Dieses Jahr beleuchtet der Bericht die Vereinbarung noch artikelweise und erstellt eine kurze Standortbestimmung. Im Bericht selbst aber auch und vor allem im angehängten Dossier werden verschiedene **Indikatoren zum Erziehungssystem auf Westschweizer Ebene** aufgeführt, welche das IRDP ausgehend von bestehenden und vergleichbaren Daten vorbereitet und analysiert hat. Dieser Bericht wird von Jahr zu Jahr aufschlussreicher. Die IPK CSR freut sich, darin nächstes Jahr Daten über die Lehrerausbildung zu finden, die für eine Beurteilung des Bildungssystems wichtig sind.

Die PISA-Studie 2012 wurde im Frühjahr 2013 durchgeführt. Die internationalen Resultate werden im Dezember 2013 bekannt gegeben und der Westschweizer Bericht wird ein Jahr danach veröffentlicht werden. Die Kommission wird also ab Ende 2014 über aktualisierte Daten verfügen, die jene von 2009 ersetzen werden.

Konkret werden beim nächsten Schulanfang sozusagen alle Schülerinnen und Schüler der obligatorischen Schulzeit, ausgenommen jene des 8. HarmoS-Schuljahres im Kanton Freiburg, auf der Grundlage der Ziele des **Westschweizer Lehrplans arbeiten**. Damit der Unterricht auch wirklich dem Lehrplan entspricht, müssen mehrere Bedingungen gleichzeitig erfüllt sein. Das heisst, dass die Lehrmittel auf dem aktuellsten Stand und die Lehrpersonen gut vorbereitet sein müssen, dass diese Weiterbildungskurse zu den neuen Lehrmitteln erhalten, und – ganz wichtig – dass es Beurteilungsinstrumente gibt, die den im Lehrplan festgelegten Erwartungen und Fortschritten entsprechen. Es wird also nicht schon morgen alles in Stein gemeisselt sein. Allerdings lässt sich beobachten, dass diese Harmonisierung in den Debatten zwischen Departementen, Gewerkschaften, Lehrpersonen, Elternvereinigungen und parlamentarischen Kreisen schrittweise Form annimmt, wobei dem Reichtum oder den Unterschieden, die der in der Westschweizer Schulvereinbarung vorgesehene kantonale Handlungsspielraum birgt, Rechnung getragen wird.

Die Mathematik in der 9., 10. und 11. Klasse (3. Zyklus HarmoS) ist ein Beispiel für eine gelungene Umsetzung des Lehrplans. Das entsprechende Westschweizer Lehrmittel wird diesen Herbst in der 11. Klasse aller Kantone eingeführt und stösst auf breite Zustimmung. Es entspricht den Erwartungen der Lehrpersonen, und jeder Kanton kann, wenn er will, diesen gemeinsamen Teil entsprechend seiner besonderen Schulorganisation mit Präzisierungen und Ergänzungen versehen. Das ist beispielsweise in der Waadt der Fall, wo für die vor-gymnasialen Klassen weitere Zielsetzungen eingeführt wurden. Obschon die Debatte in diesem Kanton hitzig war, ist das Endergebnis für alle Parteien zufriedenstellend. Auch wenn der Lehrplan den Erwartungen entspricht, können die Ziele in gewissen Fächern erweitert werden.

Eine andere Besonderheit für den Schulanfang 2013 in der Westschweiz war die **Einführung von Englisch in der 7. Klasse** in fünf Kantonen. In Genf wird dies 2014 und in

der Waadt 2015 der Fall sein. Das deckt sich auch mit dem Ermessensspielraum, der jedem Kanton gelassen wird, um im Rahmen des Lehrplans ein Lehrmittel oder ein Fach einzuführen.

4. RECHNUNG 2012

Die Rechnung 2012 entspricht einem Budget, das im Bericht des letzten Jahres als Übergangsbudget bezeichnet worden war. Das Geschäftsjahr 2012 schliesst ein Schlüsseljahr ab, an dessen Ende die Lehrmittelfonds und die Reserven der CIIP aufgelöst wurden, insbesondere der Lehrmittelfonds und die Reserven im Zusammenhang mit den vom IRDP durchgeführten Forschungsprojekten. Auch konnten verschiedene Einsparungen erzielt werden, ohne den Leistungen an sich abträglich zu sein, indem beispielsweise frei gewordene Stellen nicht unmittelbar wieder besetzt wurden. Solch positive Rechnungsergebnisse stellen die Ausnahme dar, da die Auflösung der Reserven in der Bilanz einen bedeutenden Kapitalzufluss bringt: fast 3 Millionen Franken, von denen rund eine Million schon für die Aufkapitalisierung der Pensionskasse des Personals und für die Rückstellung zur Äufnung eines Betriebsfonds verwendet wird.

Die Verpflichtung zur Entrichtung des entsprechenden Betrags für die Pensionskasse – in einem ersten Schritt 1,3 Millionen Franken und in einem zweiten Schritt, grundsätzlich 2019, noch 300'000 oder 400'000 Franken, wäre in einer Periode, in welcher der Budgetgürtel immer enger geschnallt wird, problematisch gewesen. Da dieser Aufwand nun aber mit der Auflösung der Reserven zusammenfällt, standen die nötigen Finanzmittel zur Verfügung. Die Rechnung des Geschäftsjahres 2013 wird höchstwahrscheinlich angespannter und das Budget 2015 knapper ausfallen.

5. BUDGET 2014

Das Budget 2014 weist infolge des Schlussentscheids der Vollversammlung der CIIP eine Besonderheit auf. Die Versammlung hat nämlich beschlossen, die Rückvergütung der Gewinnspannen an die Kantone während zwei Jahren auszusetzen, um das Budget 2014 bestmöglich auszugleichen. Dies unter Berücksichtigung der Schlussbilanz 2012 und angesichts der nötigen finanziellen Mittel für die Bildung eines Umlaufvermögens (wie im Finanzreglement vorgesehen), der im Budget des Generalsekretariats vorgesehenen Defizitdeckung, des Verzichts auf die Indexierung von 2% der kantonalen Beteiligungen (ursprünglich in der Finanzplanung vorgesehen) und vor allem angesichts der Rückstellung der umfangreichen Mittel für die Aufkapitalisierung der Pensionskasse des Personals *prévoyance.ne*. Diese Aussetzung entspricht dem Wunsch der IPK CSR, den sie bei der Vernehmlassung des Finanzreglements der CIIP geäußert hatte. Durch diesen vorteilhaften Zeitplan kann sich die CIIP ohne das Budget zu sprengen oder ein Darlehen aufnehmen zu müssen einem wichtigen punktuellen Bedarf annehmen.

Das Budget 2014 fällt etwas höher aus, mit einem gewissen Nachholbedarf, da 2013 nach der Annahme des entsprechenden Budgets über einen Nachtrag eine Stelle gewährt wurde, die bereits 2013 besetzt wurde aber erst im Budget 2014 figuriert.

Die Schaffung dieser Stelle wurde von der CIIP-Vollversammlung infolge eines Treffens mit dem Direktor des Westschweizer Fernsehens RTS beschlossen. Seit 2000/2001, als die Bildungssendungen des Radios und des Fernsehens hinsichtlich anderer gemeinsamer Formen der Zusammenarbeit gestrichen wurden, besteht ein Zusammenarbeitsvertrag zwischen der CIIP und RTS. Im März 2012, anlässlich eines Gesprächs zwischen den Regierungsräten und Herrn Marchand, zeigte sich, dass eine direkte Verbindung zwischen dem Lehrplan und den Sendungen fehlt. Dabei könnte gerade eine solche Verbindung je nach Thema und Alter der Schüler/innen eine interessante Ergänzung darstellen, wie

beispielsweise die wissenschaftlichen Sendungen und die Internetsite von RTS-Découvertes. Durch die Schaffung dieser neuen Stelle will die CIIP diesen Mangel beheben.

Die Hälfte der Erhöhung um CHF 335'000.- lässt sich durch ebendiese neue Stelle erklären. Die andere Hälfte ist einerseits auf die Erhöhung der Miet- und Informatikkosten in Neuenburg und andererseits auf die aktuell in die Arbeit im Zusammenhang mit den Berufsmaturitäten und den Fachmaturitäten investierten Mittel zurückzuführen.

2015 muss ein Gleichgewicht gefunden werden, da es dann kein abfederndes Netz mehr geben wird, das aus der Auflösung von Reserven besteht. Die IPK CSR wird ein Auge auf die Einsparungen haben, welche die CIIP über die Streichung oder vorübergehende Einstellung gewisser Aktivitäten bzw. über die Streichung von Stellen erzielen kann.

Der neue Aufteilungsschlüssel zwischen den Kantonen ändert aufgrund der demographischen Auswirkungen mehr oder weniger die Entwicklung der entsprechenden kantonalen Beiträge. Die CIIP hat die Besonderheit, dass drei ihrer acht Mitgliedskantone (mit dem Tessin) zweisprachig sind: BE, FR und VS. 2004, als die deutschsprachigen Regionen zusammenarbeiten wollten und ein gemeinsames Budget erarbeitet werden sollte, ist sich die CIIP quasi durch Zufall bewusst geworden, dass der Aufteilungsschlüssel für den Anteil, den die zweisprachigen Kantone in der Region Nordwestschweiz bezahlen, nicht nach demselben Satz berechnet wurde, wie der Anteil, den sie an die CIIP bezahlen. Diesen Fehler galt es zu beheben. Das wurde 2005 über einen Beschluss des EDK-Vorstands, der von den drei Staatsräten unterzeichnet wurde, bewerkstelligt. In diesem Beschluss wurde der Prozentsatz der Kinder, die deutsch- bzw. französischsprachige Schulen besuchen, festgelegt. Bislang hatten die Zahlen auf den Bundesstatistiken von 2000 beruht. Seither hat sich die Bevölkerungsstruktur allerdings verändert und das BFS liefert nicht mehr dieselben Daten. Wenn zum Erstellen der Bundesstatistik nämlich nach der Sprache gefragt wird, die zu Hause in erster Linie gesprochen wird, und ein Kind «Serbokroatisch» angibt, lässt sich in einem zweisprachigen Kanton nicht daraus schliessen, ob das Kind nun die deutsch- oder französischsprachige Schule besucht. Nachdem sie verschiedene Methoden untersucht hat, ist die CIIP mit dem Einverständnis der drei betroffenen Staatsräte darauf zurück gekommen, die tatsächliche Anzahl Schüler/innen der obligatorischen Schulzeit zu berücksichtigen, da diese Angabe als die verlässlichste und repräsentativste gilt. Fortan wird also diese Berechnungsmethode angewendet. Die stärkste demographische Entwicklung in den vergangenen zehn Jahren hat Freiburg zu verzeichnen. Das Wallis folgt, in der Waadt bleiben die Zahlen gleich. Der Jurabogen hingegen bezahlt etwas weniger, ebenso Genf. Das Budget 2014 ist also ein wenig speziell, da es nicht zu 2% indexiert wurde und da der Anteil einiger Kantone zudem zurück geht, während das Budget zunimmt und man eine Rückstellung tätigen kann, um die Pensionskasse aufzukapitalisieren. Dieser Aufteilungsschlüssel wird alle fünf Jahre revidiert werden, um der demographischen Entwicklung Rechnung zu tragen.

6. NEUER PRÄSIDENT DER CIIP

Frau Baume-Schneider (JU), welche die Interkantonale Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins seit vier Jahren präsidiert hat, übergab ihr Amt im Sommer an den neuen Präsidenten, Herrn Charles Beer (GE). Die IPK CSR möchte Frau Baume-Schneider an dieser Stelle ihren Dank aussprechen für die Arbeit, die sie als Präsidentin der CIIP geleistet hat, sowie für den Respekt gegenüber den Institutionen und das angenehme Arbeitsklima, unter dem sie die Plenarsitzungen der Kommission geleitet hat. Die IPK CSR freut sich, diese Zusammenarbeit mit dem neuen Präsidenten fortführen zu dürfen.

7. SCHLUSSFOLGERUNG – ABSCHLIESSENDE EMPFEHLUNG

Die Interparlamentarische Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR) empfiehlt den Parlamenten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura, den Informationsbericht der CIIP, der ihnen gemäss Artikel 20 der Westschweizer Schulvereinbarung unterbreitet wird, zur Kenntnis zu nehmen.

Pierre Amstutz

Bern, den 8. November 2013

Präsident der IPK CSR

Annexe**GRAND CONSEIL**

Proposition de la Commission de justice

Rapport annuel 2013 du Conseil de la magistrature

La Commission de justice,

composée d'Antoinette de Weck, Nicolas Kolly, Nicolas Lauper, André Schneuwly et Erika Schnyder (excusée), sous la présidence de Pierre Mauron (vice-président ; la présidente Emmanuelle Kaelin Murith est excusée),

prend acte

du Rapport du Conseil de la magistrature pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 et invite le Grand Conseil à en faire de même.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 11 juin 2014

Anhang**GROSSER RAT**

Antrag der der Justizkommission

Jahresbericht 2013 des Justizrats

Die Justizkommission

unter dem Präsidium von Pierre Mauron (Vizepräsident; die Präsidentin Emmanuelle Kaelin Murith ist entschuldigt) und mit den Mitgliedern Antoinette de Weck, Nicolas Kolly, Nicolas Lauper, André Schneuwly und Erika Schnyder (entschuldigt)

nimmt Kenntnis

vom Bericht des Justizrats über den Zeitraum von 1. Januar bis 31. Dezember 2013 und lädt den Grossen Rat ein, diesen Bericht ebenfalls zur Kenntnis zu nehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 11. Juni 2014

Message 2013-DICS-181^{er} octobre 2013**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur l'Université**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de loi modifiant la loi du 19 novembre 1997 sur l'Université. Après une brève introduction, ce message présente le cadre dans lequel s'inscrit la révision législative proposée, ainsi que le processus de son élaboration. Finalement, les modifications des articles particuliers sont commentées.

| | |
|--|-----------|
| 1. Introduction | 1 |
| 2. Présentation générale | 3 |
| 3. Commentaires article par article | 3 |
| 4. Incidences financières et en personnel | 10 |
| 5. Les effets sur le développement durable | 10 |
| 6. Influence sur la répartition des tâches Etat-communes | 10 |
| 7. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité | 10 |
| 8. Soumission au référendum | 10 |

1. Introduction

L'Université de Fribourg est actuellement régie par la loi du 19 novembre 1997. Au moment de son entrée en vigueur le 1^{er} avril 1998, cette loi était à l'avant-garde des autres universités suisses dans la mesure où elle conférait à l'institution une large autonomie, notamment en matière financière. Elle renforçait les compétences du Rectorat et du Sénat ainsi que celles des doyens tout en réservant une représentation de tous les corps universitaires dans les organes décisionnels (Sénat, Conseil de faculté, etc.).

La loi avait été élaborée selon le choix de réaliser une loi-cadre; les statuts de l'Université, faisant office de réglementation d'exécution, fixeraient les dispositions d'application. Cette option devait permettre une évolution progressive des pratiques et des structures. Ainsi, par exemple, la loi ne fixe pas la périodicité de l'enveloppe budgétaire ni la forme que le contrat de prestations devait prendre. De même, l'affirmation que le recteur et les vice-recteurs sont des membres du corps professoral est précédée d'un «en règle générale» indiquant que d'autres solutions pouvaient être envisagées ou mises en œuvre.

Les possibilités d'évolution offertes par la loi ont été réalisées dans plusieurs domaines et il est à présent opportun d'apporter les modifications correspondantes dans le texte légal, voire de le faire évoluer davantage. Ainsi, par exemple, après avoir attribué à l'Université des enveloppes tant pour une année que pluriannuelles, il convient d'arrêter et de préciser la procédure de planification financière et d'élaboration de la convention d'objectifs. Sans changer de manière essentielle les structures de décision participatives au niveau facultaire, il s'agit d'améliorer la gouvernance et de concentrer les forces pour développer des visions stratégiques. Le rôle et les compétences des facultés doivent également être revus, afin de mieux articuler les compétences du Rectorat et celles des facultés. Enfin, un certain nombre de dispositions nouvelles doivent être prises après avoir été expérimentées durant près de quinze ans. Le texte légal ne doit pas être modifié fondamentalement – les missions de l'Université ne sont pas concernées par le présent avant-projet – ou révisé totalement – la loi de 1997 contient nombre de dispositions encore parfaitement adaptées à la situation – mais doit être modifié partiellement afin de donner à l'Université les moyens de se développer harmonieusement dans un environnement suisse et international toujours changeant.

Loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles

Le paysage des hautes écoles suisses a vécu ces dernières années des mutations majeures, telles que la création des hautes écoles spécialisées ou l'introduction du modèle de Bologne, et s'apprête à en vivre de nouvelles avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE). Adoptée par les Chambres fédérales le 30 septembre 2011, cette loi met en pratique les dispositions constitutionnelles, issues de la votation de mai 2006, qui chargent la Confédération et les cantons de «*veiller ensemble à la coordination et à la garantie de l'assurance de la qualité dans l'espace suisse des hautes écoles*». L'autonomie des institutions et de leurs autorités de tutelle doit être respectée, mais si les efforts communs de coordination échouent, la Constitution confère à la Confédération une série de compétences décisionnelles.

Sur cette base, l'objectif principal de la LEHE est de créer un espace suisse des hautes écoles coordonné, compétitif et de qualité. La loi instaure des organes communs et définit leurs compétences, dont la répartition des tâches dans les domaines particulièrement onéreux, crée un système d'accréditation uniforme pour tous les types de hautes écoles et établit les critères de l'octroi des subventions fédérales. L'accréditation institutionnelle devient le prérequis du financement fédéral. Or, cette accréditation ne peut être accordée qu'à une institution qui non seulement offre un enseignement et une recherche de qualité, garantit la participation, l'égalité des chances et le respect de la durabilité, mais qui dispose également «*d'une direction et d'une organisation efficaces*» et des instruments pour contrôler la réalisation de son mandat.

Il s'agit dès lors de préparer l'Université de Fribourg et ses organes dirigeants à faire face à des enjeux actuels et futurs en modernisant ses structures et ses processus décisionnels et en prévoyant les instruments de planification financière permettant d'atteindre les objectifs.

Il convient enfin de noter que l'entrée en vigueur de la LEHE nécessite en outre la signature d'une convention de coopération entre la Confédération et les cantons qui, pour les cantons, se fera sur la base de l'Accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles). Les projets de ces textes ont été en consultation jusqu'au 31 décembre 2012 et le concordat devrait être soumis pour approbation aux parlements cantonaux à la fin de l'année 2013.

Genèse du projet

Le présent projet de loi est l'aboutissement d'un long processus dont l'une des premières étapes fut un mandat d'étude confié en septembre 2007 à un groupe de travail présidé par

Madame Ruth Lüthi, ancienne Conseillère d'Etat et membre du Sénat, et composé de plusieurs personnalités du monde académique suisse, et qui devait examiner les formes, la portée, les limites et l'exercice de l'autonomie d'une université cantonale en tenant compte de la loi fédérale sur les hautes écoles alors en préparation, la planification stratégique et pluriannuelle, ainsi que la gestion financière par rapport à la législation en la matière au niveau cantonal et fédéral. Le groupe de travail devait aussi examiner l'opportunité de l'introduction d'une convention d'objectifs et d'un budget pluriannuel, ainsi que la gouvernance de l'institution à tous les niveaux. Le rapport final du groupe de travail a été présenté au Conseil d'Etat en mars 2010, un rapport intermédiaire ayant été présenté en novembre 2008. Le rapport intermédiaire a fait l'objet d'une consultation interne auprès des organes de l'Université dont les résultats ainsi que les options prises par le Conseil d'Etat ont été intégrés dans le rapport final.

Le Conseil d'Etat a ensuite chargé la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport d'élaborer, notamment sur la base des conclusions du rapport du groupe de travail, un avant-projet de loi révisant partiellement la loi sur l'Université. Ce document a bénéficié tout au long de sa rédaction de la contribution du Recteur de l'Université, puis, il a été soumis au groupe de travail, qui a pu émettre des propositions complémentaires.

L'avant-projet de la loi modifiant la loi sur l'Université ainsi élaboré a été mis en consultation de la fin juin au 31 octobre 2012. Les prises de position ont salué pour l'essentiel la révision et ses grands axes. Les dispositions particulières ont provoqué des réactions différenciées selon les auteurs des prises de position. Les résultats de la consultation organisés par article sont publiés sur le site Internet de la DICS à l'adresse : http://www.fr.ch/safu/fr/pub/universite_fribourg.htm.

La consultation a, d'une part, mis en exergue quelques dispositions particulièrement controversées et elle a, d'autre part, permis d'apporter des améliorations au niveau de la congruence et de la formulation. Finalement, elle a conduit à l'élaboration d'une solution entièrement nouvelle pour la commission de recours au chapitre IIIa du présent projet (cf. commentaires article par article y relatifs). En revanche, les propositions portant sur les articles 1 à 7 qui n'ont pas été modifiés dans l'avant-projet n'ont pas été retenues, car considérées comme, soit déjà contenues dans la formulation actuelle (exemple: la mission du transfert de technologie fait partie de la diffusion des résultats de la recherche, art. 2 al. 1 et. b)) ou relevant des principes applicables à toutes les institutions de l'Etat de Fribourg, donc également à l'Université sans qu'il soit besoin de le préciser (par exemple, le principe de la transparence). Il a également été décidé de ne pas ajouter à l'art. 22 (non-modifié) que les postes de collaborateurs scientifiques doivent leur permettre de se qualifier scientifiquement. Cette exigence doit en effet figurer dans les statuts

ou dans le règlement du personnel de l'Université, car elle s'applique de manière différenciée aux différentes catégories de collaborateurs scientifiques. Au niveau de la loi, la mention du principe selon lequel les collaborateurs scientifiques font de la recherche est suffisante. Notons finalement, que s'agissant d'une révision partielle, il a été renoncé à adopter la forme épïcène dans la formulation des articles, car ceci nécessiterait la modification de tous les articles de la loi.

2. Présentation générale

Le projet de loi a l'ambition d'introduire de nouvelles dispositions en matière d'instruments de gestion financière de l'Université, permettant ainsi, tout en conservant les contrôles nécessaires, de renforcer l'autonomie de l'Université dans ce domaine. Poursuivant ce même objectif, le projet de loi entend aussi simplifier l'organisation structurelle de l'Université, améliorer sa gouvernance, notamment par une présentation plus claire des diverses compétences du Rectorat et du Sénat, et mieux articuler les compétences des organes centraux de l'Université chargés principalement de tâches en matière d'options stratégiques et de direction de l'Université, et les facultés chargées de tâches d'enseignement et de recherche. Afin que l'Université puisse exercer son régime d'autonomie, des compétences appartenant actuellement au Conseil d'Etat ou à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) sont transférées à l'Université et attribuées au Rectorat (nomination des membres du corps professoral, par exemple). Il est aussi souhaité que le rôle du recteur soit renforcé: ainsi, il est proposé qu'il ratifie l'élection des doyens. Enfin, des dispositions sont introduites pour réglementer des thèmes apparus en pratique ces dernières années.

3. Commentaires article par article

Art. 9 *b) Convention d'objectifs et enveloppe budgétaire*

Aussi bien le titre que le texte de l'article sont modifiés. Le titre souligne le fait que la convention d'objectifs et l'enveloppe budgétaire constituent ensemble le dispositif principal du financement de l'Université par le canton. L'ensemble des démarches y relatives est décrit dans l'ordre chronologique et allant du plus général au plus détaillé. Ainsi, une planification stratégique portant sur dix ans doit permettre à l'Université d'établir les grands axes de son développement et d'affirmer son positionnement de manière prospective. Cette planification devant pouvoir répondre aux impératifs tant au niveau cantonal que national, sa périodicité peut être variable.

En revanche, la planification pluriannuelle, établie tous les cinq ans, doit correspondre aux périodes de planification financière de l'Etat, car elle constitue la base pour la convention d'objectifs et les enveloppes budgétaires correspon-

dantes. Les objectifs et les moyens financiers nécessaires à leur réalisation tels que proposés dans la planification pluriannuelle font l'objet d'une négociation entre l'Etat et l'Université pour aboutir à la conclusion de la convention d'objectifs pour la période de cinq ans. En même temps, et pour la même durée, le Conseil d'Etat fixe les enveloppes annuelles et les crédits d'investissements nécessaires au fonctionnement de l'Université et à la réalisation des objectifs convenus. Notons que la convention d'objectifs constitue actuellement l'instrument de gestion publique habituel quand il s'agit du financement des institutions autonomes et des hautes écoles en particulier. Le choix de remplacer le terme de mandat de prestations par celui de convention d'objectifs résulte de la volonté de souligner le rôle actif que joue l'Université dans la définition des objectifs qui proviennent de sa planification pluriannuelle et des moyens nécessaires à leur réalisation. Il s'agit aussi de distinguer entre cet outil et le mandat de prestations selon la LOCEA.

Dans le cadre et les limites de chaque enveloppe budgétaire, l'Université élabore annuellement une proposition de budget. L'Université, dans le cadre de l'exercice de son autonomie, dispose librement de l'enveloppe budgétaire et du budget, dans les limites naturellement de la législation sur le personnel de l'Etat et de la convention d'objectifs fixant ses obligations. Par ailleurs, en raison du fonctionnement de l'Université, du fait que certains projets ne peuvent être réalisés selon la planification annoncée, et du fait que l'année universitaire ne correspond pas à l'année civile comptable, des dérogations aux principes de l'annualité et de la spécification du budget sont admises. Elles seront spécifiées dans un règlement financier, qui n'existait pas jusqu'alors, et qui peut contenir également d'autres dispositions relatives à la gestion financière.

L'avant-projet de loi rappelle, comme c'est déjà le cas actuellement, que les compétences budgétaires du Grand Conseil sont réservées. Si, dans le cadre de la procédure budgétaire, le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil modifient les moyens financiers alloués à l'Université, la convention d'objectifs sera renégo-ciée en conséquence. Si, en cours de période, la réalisation d'un nouveau projet était décidée, il pourra être introduit dans la convention en tant qu'objectif et au niveau du financement.

La réalisation de la convention d'objectifs fait l'objet d'un rapport qui, sur la base des critères préétablis, rend compte de l'accomplissement des objectifs prévus et de l'utilisation des moyens financiers. Cet instrument permettra une évaluation régulière de l'exécution des objectifs et de leur financement.

Art. 10a *d) Fonds de l'innovation et du développement*

La loi actuelle (art. 10) prévoit que l'Université a la capacité de recevoir des libéralités, avec ou sans affectation spéciale.

Tout au long de son existence, l'institution a bénéficié des contributions de personnes privées ou d'institutions presque toujours destinées à la réalisation d'un projet particulier ou à la création d'un fonds en faveur d'un but précis. Ces moyens ne sont pas à la libre disposition du Rectorat et il ne peut pas y faire appel pour investir dans un projet important favorisant le développement de l'Université.

Un fonds en faveur de l'innovation et du développement de l'Université, outil essentiel dans une perspective stratégique et que connaissent d'autres hautes écoles suisses depuis plusieurs années, est donc créé. Ce fonds est alimenté par un montant prévu au budget et par la moitié de la part non utilisée du budget annuel, qui reste acquise à l'Université. Il est plafonné selon une limite fixée dans son règlement d'utilisation. Ce dernier fait partie des règlements concernant les finances et, à ce titre, est soumis à la ratification par le Conseil d'Etat (art. 29 al. 1 let b). Le règlement spécifiera aussi les types de projets pouvant être soutenus par le fonds, la procédure et les compétences décisionnelles, ainsi que d'autres règles de gestion y relatives. L'objectif de ce fonds est de mettre à disposition de l'Université des moyens financiers extraordinaires pour qu'elle puisse investir dans les projets d'envergure non prévus dans le budget annuel. Il peut s'agir des moyens nécessaires à l'acquisition d'un pôle de recherche ou d'un centre de compétences nationaux, à la mise en place d'un institut devant assurer le positionnement de l'institution ou à la participation à la valorisation des résultats de recherche.

Relevons encore qu'il n'y a aucun recoupement entre ce fonds et le fonds de soutien à l'innovation qui a été créé au niveau cantonal. Ce dernier a pour l'objectif de soutenir les projets de collaboration entre les entreprises et les hautes écoles du canton, tandis que le fonds que le présent article instaure doit constituer un outil institutionnel permettant à l'Université de réaliser des projets importants pour son développement.

Art. 10b *Taxes et émoluments*

La loi actuelle ne contient qu'une disposition en matière de taxe d'inscription à l'article 25. Le présent article la remplace et la complète de façon à ce que la perception de toutes les taxes et des émoluments bénéficie d'une base légale formelle et suffisamment développée et précise, ce qu'exige la jurisprudence récente dans ce domaine.

Il est donc nouvellement précisé que l'Université perçoit des taxes et des émoluments pour ses prestations en matière d'inscription et d'examens et qu'elle peut également prélever des émoluments pour d'autres prestations particulières. Le montant de la taxe d'inscription est fixé par le Conseil d'Etat, alors que les autres taxes et émoluments le sont par le Rectorat. Le principe selon lequel les taxes ne doivent pas constituer un obstacle à l'accès aux études est affirmé. Selon ce principe, les taxes doivent représenter un montant abordable et il doit être possible d'exonérer de leur paiement des personnes en

situation financière difficile. Notons encore qu'il ne s'agit pas de percevoir des nouvelles taxes ou émoluments, mais de préciser la pratique actuelle. Ainsi, actuellement les émoluments sont perçus par l'Université de Fribourg pour les prestations suivantes:

| | <u>Fr.</u> |
|------------------------------------|--------------|
| Frais généraux | 28.– |
| Bibliothèque | 12.– |
| Association générale des étudiants | 20.– |
| Fonds Georges Python | 30.– |
| Sports | 15.– |
| Rémunération droits d'auteur | 5.– |
| Contribution Campus Card | 5.– |
| Total | 115.– |

La possibilité que les taxes et les émoluments soient plus élevés pour des étudiants dont le domicile est situé hors du territoire cantonal est maintenue. En réalité, cette disposition s'applique uniquement aux étudiants étrangers, car tous les cantons suisses ayant adhéré à l'accord intercantonal universitaire, leurs ressortissants sont soumis au même traitement que les étudiants fribourgeois.

Art. 10e *Participation financière*

Cet article établit une base légale pour les taxes de formation continue. S'agissant d'une activité qui doit être autofinancée, le principe de la couverture des coûts est stipulé. Un financement croisé entre les différentes activités de la formation continue ou la couverture d'une partie des frais par du parrainage financier ne sont toutefois pas exclus. Les prix usuels du marché diffèrent en effet largement selon le domaine et selon le type de formation.

Art. 11a *Grades et titres universitaires*

La loi actuelle ne contient pas de disposition réglant la protection des titres académiques. En l'absence d'une telle protection, les titres délivrés par l'Université de Fribourg peuvent être portés par des personnes qui n'en sont pas titulaires, sans risquer une sanction, pour autant qu'aucune infraction à la loi sur la concurrence déloyale ou une escroquerie n'ait été en même temps réalisée. Dans le souci de protéger les grades et titres universitaires d'une utilisation fallacieuse ou pouvant prêter à confusion, et de contribuer ainsi à la lutte contre la falsification des titres académiques, le projet de loi prévoit que les grades universitaires sont définis dans les statuts de l'Université et sont protégés par la loi.

Art. 11b *Disposition pénale*

Une disposition pénale est prévue pour punir ceux et celles qui se seraient rendus coupables d'une violation de la pro-

tection des titres universitaires, par une peine d'arrêts ou d'amende. L'on peut noter que la dénomination «Université», comme celle des autres hautes écoles, sera prochainement protégée au niveau national par la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles.

Art. 11c *Sanctions disciplinaires*

La loi actuelle ne contient pas de disposition relative aux sanctions disciplinaires dont sont passibles des étudiants ou des auditeurs portant atteinte à l'ordre universitaire. Elles sont définies actuellement dans les statuts de l'Université (chapitre IV) et mentionnées dans la loi uniquement à titre de compétence du Rectorat (actuel art. 35 al. 2 let n). Il s'agit de créer une telle disposition pour respecter le principe selon lequel l'on ne peut être puni que sur la base d'une loi expresse. La compétence du Rectorat de prononcer les sanctions énumérées à cet article, ceci après l'enquête et en fonction de la gravité des faits constatés, reste inchangée.

En ce qui concerne la notion de l'atteinte à l'ordre universitaire, elle est définie précisément dans les statuts de l'Université, définition qui y sera maintenue. A titre d'exemple, il s'agit des actions qui empêchent le déroulement des études ou d'autres activités universitaires ou des actions qui entravent la liberté d'enseignement et de la recherche ou la liberté d'expression et d'information. La mise en danger des personnes et des installations est également comprise sous ce terme et la fraude y est assimilable.

Notons que cette disposition ne s'applique qu'aux étudiants et aux auditeurs, car le personnel de l'Université est soumis à la loi sur le personnel de l'Etat qui contient les dispositions idoines.

Art. 11d *Statut du personnel* *a) Statut général*

Le principe selon lequel le statut du personnel de l'Université est régi par la législation sur le personnel de l'Etat est réaffirmé. Pour qu'il soit tenu compte des particularités liées à la gestion de l'Université, les compétences suivantes attribuées au Conseil d'Etat sont exercées par le Rectorat: la gestion des compétences professionnelles du personnel (art. 19 LPers) qui évidemment doit correspondre aux exigences particulières d'une institution de formation et de recherche de niveau universitaire, l'encouragement aux inventions du personnel (art. 23 LPers) qui est d'ailleurs réglé dans un article spécifique de la loi (art. 10c), article inchangé par la présente modification et les modalités de la mise au concours des emplois (art. 25 LPers) qui sont également spécifiques au monde universitaire, en particulier pour le personnel scientifique.

Les dispositions relatives au personnel de l'Université seront précisées dans un règlement adopté par le Rectorat et soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, conformément aux dispo-

sitions prévues à l'article 6 LPers pour les Directions et les établissements. Les dispositions légales concernant la consultation du personnel et le préavis du Service du personnel d'organisation s'y appliquent naturellement.

La gestion du personnel est assumée par une unité centralisée de l'Université, le service du personnel. La pratique est déjà ancienne, mais l'organisation et les compétences de ce service ont été renforcées au cours du temps et elles seront encore revues dans le cadre du projet d'analyse du fonctionnement de l'administration centrale que le Rectorat mène actuellement.

Art. 15 *Activités accessoires*

Le Rectorat est désormais l'autorité d'engagement pour tout le personnel de l'Université, raison pour laquelle l'exception prévue à l'alinéa 2 est supprimée.

Art. 16 *Composition*

La liste des catégories du corps professoral, actuellement donnée à l'article 16 de la loi (professeurs ordinaires, extraordinaires et associés) figurera dans les statuts de l'Université. En effet, l'Université, avec l'accord du Conseil d'Etat, doit pouvoir créer de nouvelles catégories ou modifier les titulatures, sans devoir modifier la loi au sens formel.

Art. 17 *Engagement*

Actuellement, les membres du corps professoral sont engagés par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (la Direction), sur la proposition de la faculté et le préavis du Rectorat. Cette décision de la Direction est soumise à l'approbation du Conseil d'Etat. Afin de simplifier ce processus qui fait intervenir plusieurs autorités, de mieux tenir compte de l'autonomie de l'Université et de décharger les autorités de contrôle (Direction et Conseil d'Etat), la compétence d'engager tout le personnel de l'Université, y compris les membres du corps professoral est attribuée au Rectorat. Comme actuellement la procédure d'appel est menée par les facultés qui proposent, selon un processus rigoureux, les candidats retenus au Rectorat. Ni la Direction, ni le Conseil d'Etat n'interviennent dans ce processus. La disposition relative à l'accord passé entre les autorités ecclésiastiques et l'Etat au sujet du statut de la Faculté de théologie est maintenue.

Art. 19 *Fin des rapports de service du corps professoral*

Les rapports de service des membres du corps professoral de l'Université cessent actuellement de plein droit à la fin de l'année universitaire au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de 65 ans. La possibilité de fixer un âge supérieur, sans aller au-dessus de 70 ans n'a jamais été utilisée depuis que cette

disposition a été modifiée par la loi du 11 décembre 2002 portant adaptation de la législation cantonale à la LPers. Avant cette modification, le corps professoral pouvait rester en activité jusqu'à 70 ans, car à cette époque l'engagement au poste de professeur se faisait assez tardivement dans une carrière scientifique. Tel n'est plus le cas actuellement.

Avec, les changements législatifs intervenus dans le domaine de la prévoyance et la flexibilisation de l'âge de la retraite introduite dans ce cadre, il convient de soumettre le corps professoral au régime ordinaire qui permet une prise de retraite anticipée, mais aussi une prolongation de l'activité jusqu'à l'âge de 67 ans, avec l'accord de l'employeur.

L'alinéa 2 de cette disposition étend aux collaborateurs scientifiques permanents, qui ont en principe une activité d'enseignement, la règle valable pour le corps professoral selon laquelle ceux-ci ne peuvent donner leur démission que pour la fin d'un semestre et moyennant un avertissement adressé à l'autorité d'engagement par voie hiérarchique, sauf accord particulier, six mois avant cette date.

Art. 20 *Chargés de cours*

La compétence d'accorder le titre de professeur titulaire aux chargés de cours qui ont les qualités scientifiques et didactiques requises d'un professeur d'université est attribuée au Rectorat. Actuellement, c'est le Conseil d'Etat qui accorde ce titre. Cette modification résulte logiquement de celle concernant l'engagement des professeurs (art. 17).

L'alinéa 4 précise que les statuts de l'Université déterminent les catégories de chargés de cours et fixent leur statut, dans les limites de la législation sur le personnel de l'Etat. Ainsi, c'est dans les statuts que doit être définie, par exemple, la fonction de «maître d'enseignement clinique» nouvellement créée dans le cadre de la collaboration avec l'HFR pour l'enseignement en 3^e année de la médecine humaine.

Art. 24 *Admission*

L'article 24 qui traite de l'admission des étudiants et auditeurs est complété d'un alinéa nouveau, qui doit permettre, en cas de restriction d'admission uniquement, d'émettre des conditions d'admission particulières pour les candidats de nationalité étrangère, notamment en ce qui concerne le domicile et le statut d'étranger. Le Conseil d'Etat règle les modalités de détail par voie d'ordonnance. De telles restrictions existent déjà actuellement et depuis longtemps pour l'admission en études de médecine humaine et il n'est pas prévu de les étendre à d'autres voies d'études. Il est toutefois important que la pratique actuelle repose sur une base légale explicite.

Art. 25

Abrogé

L'article 25 qui traitait, de manière trop peu détaillée, des taxes est supprimé et remplacé par l'article 10b.

Art. 25a *Durée des études*

La jurisprudence du Tribunal fédéral exige que le principe de la limitation de la durée des études figure dans une base légale au sens formel. Actuellement, les dispositions relatives à la durée des études dans les différentes parties des programmes figurent dans les règlements des études facultaires. Il s'agit d'introduire ici le principe qui en constitue le fondement. La limitation de la durée ne peut naturellement être appliquée qu'à condition que le programme d'études permette d'achever celles-ci dans les délais réglementaires.

Art. 26

L'exception est supprimée, tout le personnel étant désormais engagé par le Rectorat.

Art. 27

Il s'agit d'un changement substantiel et fondamental qui doit mieux faire ressortir l'organisation de l'Université et les compétences différentes des organes centraux (Sénat, Rectorat et Assemblée plénière) et des facultés. Il s'agit de souligner qu'il n'y a pas un pouvoir «bicéphale» ou dual à l'Université que les organes centraux et les facultés se partageraient, mais une dépendance hiérarchique. Les organes centraux dirigent l'Université, ceci en fonction de leurs compétences spécifiques, et les facultés en constituent les unités d'enseignement et de recherche principales. Elles sont à leur tour subdivisées en d'autres unités d'enseignement et de recherche (sections, départements et instituts) auxquelles certaines compétences des facultés peuvent être déléguées (cf. art. 47 al. 1 inchangé).

Art. 29 *Ratifications*

Les compétences de ratification du Conseil d'Etat et de la Direction sont révisées en tenant compte de l'autonomie de l'Université tout en restant dans le cadre légal général de l'Etat. Dans cet esprit, sont soumises à la ratification par le Conseil d'Etat les dispositions d'exécution de la loi (les Statuts et les règlements à établir concernant le personnel et les finances), ainsi que les décisions de portée politique (le règlement d'admission, l'élection du recteur et les décisions de création ou de suppression des facultés). Les subdivisions internes des facultés sont de la compétence du Rectorat et du Sénat qui approuvent les statuts de toutes les unités d'enseignement et de recherche (facultés, départements, instituts). Ces derniers ne sont plus soumis à la ratification de la Direc-

tion. Il convient de noter que cette modification n'exclut pas que le Conseil d'Etat (ou même le Grand Conseil) soit appelé à se prononcer sur la création d'une unité (ou même d'une partie d'un programme comme ceci a été le cas pour l'introduction de la 3^e année de médecine) si elle est liée à une charge financière importante.

Les règlements et les plans d'étude de différents programmes offerts par l'Université ne nécessitent pas leur ratification par la Direction, à l'exception des ceux relatifs à la formation des enseignants (secondaire I et II, pédagogie spécialisée et logopédie). La reconnaissance des diplômes d'enseignement est de la compétence de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et est régie par des accords intercantonaux qui exigent cette ratification. La compétence de la Direction y relative figure actuellement dans la loi sur la HEP (art. 4, al. 2). Il convient de l'ancrer formellement dans la loi sur l'Université.

Art. 30 *Organes*

La Commission de recours n'est plus un organe de l'Université, mais une autorité judiciaire externe. A ce sujet voir ci-dessous les commentaires relatifs au chapitre IIIa (art. 47b à 47e).

Art. 31 *Sénat* *a) Composition*

La composition du Sénat n'est pas modifiée sur le principe, mais sa taille est réduite à douze membres au lieu de seize. Les parités entre les membres internes et externes, ainsi qu'à l'interne, entre les représentants du corps professoral et les représentants des autres corps, sont maintenues. La réduction de la taille doit contribuer à augmenter l'efficacité du Sénat tout en assurant que les avis tant des membres de la communauté universitaire que des représentants politiques fribourgeois (Grand Conseil) et de la société civile continuent à s'y exprimer. Le nombre minimal des membres externes au canton parmi les trois membres désignés par le Conseil d'Etat a été réduit de deux à un pour laisser à ce dernier une marge d'appréciation.

Art. 32 *b) Organisation*

Face à la parité numérique entre les membres internes et externes, il s'agit d'accroître l'influence de ces derniers en leur conférant la présidence.

Art. 33 *c) Compétences et tâches*

Sans modifier de manière significative la liste des compétences du Sénat, dont le rôle n'est pas changé – sa fonction d'organe délibératif dirigeant l'Université a uniquement été soulignée par l'ajout de l'adjectif «suprême» –, les compé-

tences sont réparties dans des catégories spécifiques: compétences stratégiques et qualitatives, compétences financières, compétences législatives, compétences électives. Cette mise en forme poursuit le double but de mieux présenter les compétences et de les organiser selon un certain ordre d'importance ou de priorités.

Le rôle que joue le Sénat dans l'assurance qualité de l'Université en soumettant à l'évaluation ses activités est précisé. L'approbation du rapport annuel a été remplacée par le préavis au sujet du rapport de réalisation de la convention d'objectifs. La compétence d'élire les assesseurs et les suppléants de la commission de recours est supprimée (voir à ce sujet le commentaire concernant le chapitre IIIa ci-dessous). Le «mandat de prestations» est remplacé par la «convention des objectifs». Par contre, le terme générique de «documents définissant la politique générale de l'Université et les grandes lignes du développement de celle-ci» est maintenu (ici de même qu'à l'art. 35), car il englobe non seulement les planifications stratégique et pluriannuelle, mais peut être élargi à tout autre document de portée stratégique.

Art. 34 *Rectorat*

Le mandat du Rectorat est porté à cinq ans au lieu de quatre actuels, en conformité et en cohérence avec les dispositions temporelles en matière de planification financière de l'Etat et avec la périodicité de la convention d'objectifs.

Art. 35 *b) Compétences et tâches*

Comme pour le Sénat, les compétences du Rectorat restent en majeure partie inchangées. Une nouvelle présentation est adoptée avec la répartition dans des catégories spécifiques: compétences stratégiques et qualitatives, compétences financières, compétences législatives, compétences exécutives, et compétences administratives. Cette mise en forme poursuit le double but de mieux présenter les compétences et de les organiser selon un certain ordre d'importance ou de priorités.

Les programmes d'enseignement élaborés par les facultés doivent être validés par le Rectorat pour garantir qu'ils s'inscrivent dans la stratégie de l'Université et qu'il y ait certaine cohérence entre les dispositions de différentes facultés. La création, la suppression et la repourvue des postes des professeurs et des collaborateurs scientifiques permanents sont désormais soumises à la décision du Rectorat. Il s'agit d'affirmer clairement une compétence décisionnelle indispensable à la gestion des finances et des postes au niveau de l'institution. Dans la même logique, le Rectorat approuve désormais les statuts des unités d'enseignement et de recherche (c'est-à-dire des facultés, des départements et des instituts) avant de les transmettre pour ratification au Sénat. Comme déjà

expliqué dans le commentaire de l'article 29, ces statuts ne sont plus ratifiés par la Direction.

Le Rectorat est également en charge de la stratégie de communication et d'information de l'Université, une compétence qu'il exerce déjà, mais qui ne figurait pas explicitement dans ses attributions. C'est également le cas des relations avec l'Etat et les autres hautes écoles.

En ce qui concerne les compétences financières, elles sont adaptées à la nouvelle procédure prévue à l'article 9 avec la négociation de la convention d'objectifs et ensuite l'établissement du rapport sur la période y relative. Le Rectorat décide également de l'utilisation du fonds de l'innovation et du développement (cf. art. 10a).

La compétence de prendre les mesures disciplinaires se réfère au nouvel article 11c de la présente loi, étant donné que ces sanctions y sont désormais définies.

Par ailleurs, la clause générale de compétences est donnée au Rectorat, ce que la loi actuelle ne précisait pas.

Art. 36 *c) Recteur*

Seule modification, il est dit que le recteur veille à la mise en œuvre des décisions du Rectorat, au lieu de la formule actuelle qui indique qu'il met en œuvre les décisions. La mise en œuvre des décisions du Rectorat est du ressort de l'administration centrale ou des facultés.

Art. 38 *e) Administration centrale*

L'article 38 est complété par la mention selon laquelle l'administration centrale doit être organisée de manière rationnelle, efficace et transparente. Même s'il s'agit d'une évidence, car cette exigence s'applique naturellement à l'ensemble de l'Université, l'administration centrale doit y être particulièrement attentive.

Art. 39 *Assemblée plénière*

La composition de l'Assemblée plénière est complétée par l'adjonction de cinq représentants du personnel administratif et technique dépendant des organes centraux. Ce corps universitaire n'était représenté jusqu'à présent que par ces membres appartenant à une faculté. Il n'est pas juste ou équitable que l'administration centrale, à laquelle la majeure partie du personnel administratif et technique est rattachée, en soit exclue.

Art. 40-42 *Commission de recours*

Le statut de la Commission de recours et sa composition sont modifiés. La Commission ne fait plus partie des organes de l'Université et les articles la concernant sont placés dans un

nouveau chapitre IIIa. Pour cette raison, les actuels articles 40 à 42 sont abrogés.

Art. 43 *Compétences et tâches (des facultés)*

L'article 43 n'est pas modifié fondamentalement mais quelques changements sémantiques veulent souligner et exprimer clairement quelles sont les tâches et les missions prioritaires des facultés.

Ainsi il est indiqué que les facultés sont responsables de l'enseignement et de la recherche, qu'elles organisent dans le cadre fixé par les organes centraux de l'Université. Cette dernière phrase est nouvelle: elle rappelle que le cadre général et stratégique est fixé par les organes centraux de l'Université (principalement le Rectorat et le Sénat). En particulier, il appartient au Rectorat de valider les programmes d'enseignement élaborés par les facultés (cf. commentaire de l'art. 35).

Art. 44 *Organisation*

a) En général

Le principe d'autonomie des facultés dans le cadre de l'Université et dans les limites de la loi et des statuts de l'Université qui figure à l'alinéa 1 de la version actuelle de cet article est supprimé. En effet, c'est l'Université qui est autonome, tandis que les facultés qui en sont les principales unités d'enseignement et de recherche ne participent à cette autonomie qu'en fonction des compétences qui leur sont octroyées par la loi et les statuts de l'Université. Elles ont en effet de larges compétences académiques. Le nouvel alinéa 1 définit les organes des facultés.

Art. 45 *b) Conseil de faculté*

L'élection du doyen étant nouvellement soumise à la ratification de la part du Recteur, la réserve y relative est introduite ici.

Art. 46 *c) Doyen*

Deux modifications sont apportées à cet article. D'une part, l'élection du doyen par le Conseil de faculté est soumise à la ratification par le Recteur. D'autre part, la durée de mandat du doyen est portée à quatre ans au lieu des deux ans actuels.

Art. 46a *Conférence des doyens*

Une conférence des doyens est formellement créée. Elle est réunie et présidée par le Recteur. Ce lieu ou cet espace de débats et d'échange doit permettre de contribuer au dialogue permanent nécessaire entre les organes centraux et les facultés. Il s'agit d'inscrire dans la loi une pratique qui a cours et qui contribue au bon fonctionnement de l'institution depuis plusieurs années.

Art. 47 *Délégation de compétences*

Une disposition nouvelle (al. 4) est introduite déléguant au Conseil d'Etat la compétence, réservée normalement au législateur, de conférer à un institut de l'Université la personnalité morale de droit public. Il s'agit des cas exceptionnels d'un institut dont le financement est assuré par les fonds tiers et dont le fonctionnement nécessite une grande marge de manœuvre et qui doit pouvoir conclure des contrats sans que la responsabilité de l'Université soit engagée. La proposition d'octroyer la personnalité juridique à un tel institut doit émaner du Sénat de l'Université. La décision du Conseil d'Etat s'accompagne de conditions particulières concernant par exemple le contrôle qualité ou le respect des valeurs académiques et de l'intérêt public.

Art. 47a *Instituts associés*

Le Rectorat de l'Université a la compétence de signer des conventions de collaboration avec différents partenaires. Elles ne nécessitent pas en règle générale de dispositions légales particulières. Il arrive toutefois qu'un institut de recherche et/ou de formation indépendant et déjà existant souhaite obtenir le statut d'institut associé à l'Université. Dans ce cas, des critères minimum doivent être satisfaits. L'institut doit être avant tout de niveau universitaire et sans but lucratif. En plus, il doit se soumettre à la révision de comptes annuelle et aux procédures d'assurance qualité de l'Université et il doit être intégré dans la planification stratégique de celle-ci. D'autres conditions, les droits et les responsabilités liés au statut d'institut associé, figureront dans la convention. Celle-ci doit être approuvée par le Conseil d'Etat si elle a des conséquences financières importantes.

Un institut associé garde son statut juridique propre et ne devient pas partie constituante de l'Université. Il y est contractuellement associé afin de bénéficier de la caution académique pour ses activités ou pour développer des synergies entre les compétences et les ressources dont il dispose et celles de l'Université. Par contre, il reste l'employeur de son personnel qui n'est pas incorporé dans le personnel de l'Université. Un tel institut est typiquement porté par une fondation et spécialisé dans un domaine spécifique. Le Vitro-centre de Romont, qui est un institut de recherche dans le domaine du vitrail unique en Suisse et reconnu par la Confédération, peut être cité à titre d'exemple. Il est actuellement lié à l'Université par une convention, mais la présente modification légale permettra de lui octroyer le statut d'institut associé.

Chapitre IIIa Commission de recours

Comme mentionné ci-dessus, une modification majeure concerne la commission de recours. La situation actuelle d'une commission judiciaire étant en même temps un organe de l'Université et dont les membres sont élus par le Grand Conseil même s'ils sont, à l'exception du président et du vice-

président, délégués par les corps universitaires ne peut pas être maintenue. Cette solution a suscité des critiques – car les exigences constitutionnelles fribourgeoises (art. 123 al. 4 Cst.) notamment en matière d'éligibilité et d'incompatibilités sont particulièrement élevées –, et ne correspond pas aux solutions mises en place dans d'autres hautes écoles. Enfin, il convient d'assurer la parfaite indépendance d'un tel organe et sa crédibilité. Le choix devant être fait entre une commission judiciaire externe et une commission administrative interne, la première de ces options est ici retenue. Ne s'agissant plus d'un organe de l'Université, les articles y relatifs sont déplacés du chapitre III «Organisation» dans un nouveau chapitre IIIa réservé à la Commission de recours.

Art. 47b *Statut et composition*

L'alinéa 1 précise le statut d'autorité judiciaire de la commission de recours. Les alinéas suivants spécifient sa composition, le mode d'élection de ses membres et leur profil, en s'inspirant de la législation relative à la justice. Le président et le vice-président sont choisis parmi les membres professionnels du pouvoir judiciaire; les autres membres doivent connaître les exigences d'une formation universitaire et le fonctionnement d'une université. Pour cette raison, une licence ou un master et des connaissances pratiques suffisantes sont exigés.

Art. 47c *Compétences*

Comme actuellement, la commission peut être saisie des recours contre les décisions prises en dernière instance par un organe de l'Université. Les voies de recours internes sont à préciser dans les Statuts de l'Université. La législation sur le personnel de l'Etat est réservée, les voies de recours relatives aux décisions concernant le personnel relevant de cette législation. La compétence du Conseil d'Etat pour les recours contre les décisions du Rectorat concernant les conflits entre les facultés (art. 35 al. 1 let. d ch. 2) est également réservée.

Art. 47d *Fonctionnement*

Les dispositions des statuts de l'Université ne pouvant plus s'appliquer, la composition pour siéger est précisée. La commission n'étant pas formellement régie par la loi sur la justice, les dispositions de cette dernière s'appliquent par analogie. Si nécessaire, la commission peut éditer un règlement précisant son fonctionnement et adopté par le Conseil d'Etat.

Art. 47e *Procédure*

Le principe de gratuité actuellement prévu dans les statuts de l'Université doit être inscrit dans la loi. Les exceptions à ce principe sont admises dans les cas d'un recours abusif, infondé ou qui a généré des coûts supplémentaires soit par la faute du recourant soit par le travail excessif causé à la commission.

Art. 51a *Fin de rapports de service*

Les rapports de service des professeurs et professeures engagés avant la modification des dispositions relatives à l'âge de retraite continuent conformément aux dispositions en vigueur au moment de leur engagement.

Art. 51b *Commission de recours – droit transitoire*

Cet article règle le passage des dossiers entre l'actuelle et la nouvelle commission de recours. L'actuelle commission continue à siéger jusqu'à la liquidation des dossiers dont elle s'est déjà saisie avant l'entrée en vigueur de la présente révision de loi.

4. Incidences financières et en personnel

La modification partielle de la loi sur l'Université n'introduit pas de changements de structures ou de fonctionnement majeurs. Elle vise surtout une définition plus claire des compétences des organes existants et la consolidation de leur rôle décisionnel et dirigeant. Ainsi, elle n'entraîne pas de conséquences financières directes. Toutefois, la prolongation de la durée de fonction de doyen et des membres du Rectorat, ainsi que le renforcement de leurs compétences ne seront possibles qu'en augmentant les décharges octroyées aux personnes assumant ces fonctions et, dans certains cas, en leur attribuant des collaborateurs les soutenant dans leurs tâches.

Ainsi, il y a lieu de prévoir un poste de collaborateur scientifique supérieur (maître-assistant) pour chacun de ces postes de direction, ce qui équivaut à 10 EPT ou 1 200 000 francs de budget annuel. Les EPT seront introduits de manière progressive, en fonction des possibilités budgétaires.

5. Les effets sur le développement durable

Les effets sur le développement durable art. 197 LCG ont été évalués à l'aide de la Boussole 21, conformément à ce que prévoit la stratégie cantonale Développement durable. Cette évaluation est fondée sur la comparaison entre la situation actuelle et les nouveautés qu'apporte la révision légale. Les effets de la révision se déploient sur les domaines économique et sociétale et pas sur le domaine environnemental. Ils se concentrent essentiellement sur deux aspects: la gouvernance de l'institution et l'amélioration des procédures financières. L'amélioration structurelle devrait contribuer à renforcer le positionnement de l'Université sur le plan cantonal, national et international.

6. Influence sur la répartition des tâches Etat–communes

L'avant-projet de loi ne modifie pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes ni n'exerce une quelconque influence sur cette répartition.

7. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité

L'avant-projet de loi est conforme à la Constitution cantonale. Il n'est pas contraire au droit communautaire.

8. Soumission au référendum

Le présent projet n'est pas soumis au référendum financier. Il est soumis au référendum législatif. Compte tenu des incidences financières, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil.

Botschaft 2013-DICS-18

1. Oktober 2013

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Universität**

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 19. November 1997 über die Universität. Nach einer kurzen Einführung erläutert die Botschaft den Hintergrund der vorgeschlagenen Gesetzesrevision sowie den Verlauf der Revisionsarbeiten. Anschliessend werden die Änderungen der Artikel kommentiert.

| | |
|---|-----------|
| 1. Einführung | 11 |
| 2. Allgemeine Präsentation | 13 |
| 3. Kommentar zu den einzelnen Artikeln | 13 |
| 4. Finanzielle und personelle Auswirkungen | 20 |
| 5. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung | 21 |
| 6. Auswirkung auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden | 21 |
| 7. Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit Bundesrecht und Eurokompatibilität | 21 |
| 8. Gesetzesreferendum | 21 |

1. Einführung

Die Universität Freiburg richtet sich derzeit nach dem Gesetz vom 19. November 1997. Als dieses Gesetz am 1. April 1998 in Kraft getreten ist, war es den übrigen Schweizer Universitäten einen Schritt voraus, da es der Universität eine weitreichende Autonomie einräumte, vor allem in finanziellen Belangen. Das Gesetz verstärkte die Befugnisse des Rektorats und des Senats sowie diejenigen der Dekane. Gleichzeitig sorgte es dafür, dass sämtliche universitären Körperschaften in den Entscheidungsgremien (Senat, Fakultätsrat usw.) vertreten sind.

Das Gesetz war als Rahmengesetz konzipiert; die Ausführungsbestimmungen sollten in den Statuten der Universität, festgelegt werden, die somit die Funktion des Ausführungsreglements übernahmen. Diese Lösung bot den Vorteil, dass die Praktiken und Strukturen schrittweise angepasst werden konnten. So wird beispielsweise im Gesetz weder die Periodizität des Globalbudgets noch die Form, in der der Leistungsvertrag abgeschlossen werden soll, festgelegt. Zudem steht vor der Bestimmung, wonach der Rektor und die Vizerektoren aus der Professorenenschaft gewählt werden, der Zusatz «in der Regel», was bedeutet, dass auch andere Lösungen möglich wären und eingerichtet werden könnten.

Der Entwicklungsspielraum, den das Gesetz bietet, wurde inzwischen in mehreren Bereichen ausgeschöpft und daher sollten nun entsprechende Änderungen am Gesetzestext vorgenommen oder die rechtliche Regelung erweitert werden. Nachdem beispielsweise der Universität jährliche wie auch mehrjährige Globalbudgets gewährt wurden, sollte das Verfahren der Finanzplanung und der Erarbeitung der Zielvereinbarung genauer festgelegt werden. Es geht darum, die Führung zu verbessern und genügend Kräfte für die Entwicklung strategischer Visionen freizumachen, ohne die partizipativen Entscheidungsstrukturen auf Fakultätsebene wesentlich zu ändern. Die Rolle und die Befugnisse der Fakultäten müssen ebenfalls neu überdacht werden, um die Kompetenzen des Rektors besser von jenen der Fakultäten abzugrenzen. Zudem muss eine Reihe neuer Bestimmungen aufgenommen werden, die während fast 15 Jahren in der Praxis erprobt worden sind. Der Gesetzestext muss nicht grundlegend geändert – der Auftrag der Universität wird durch diesen Vorentwurf nicht verändert – oder total revidiert werden. Denn das Gesetz aus dem Jahr 1997 enthält viele Bestimmungen, die noch voll und ganz zweckmässig sind. Vielmehr braucht es eine Teilrevision des Gesetzes, um der Universität die Möglichkeit zu geben, sich in einem sich ständig ändernden nationalen und internationalen Umfeld harmonisch zu entwickeln.

Bundesgesetz über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich

Die Schweizer Hochschullandschaft hat in den vergangenen Jahren tiefgreifende Umwälzungen erlebt wie z. B. die Schaffung der Fachhochschulen oder die Einführung des Bologna-Modells. Nun steht mit dem Inkrafttreten des neuen Bundesgesetzes über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich (Hochschulförderungs- und -koordinationsgesetz, HFKG) die nächste Umstellung bevor. Dieses am 30. September 2011 von den eidgenössischen Räten verabschiedete Gesetz setzt die Verfassungsbestimmungen aus der Volksabstimmung von Mai 2006 um, wonach Bund und Kantone gemeinsam «für die Koordination, die Qualität und die Wettbewerbsfähigkeit des gesamtschweizerischen Hochschulbereichs» sorgen sollen. Sie nehmen dabei Rücksicht auf die Autonomie der Hochschulen und ihrer unterschiedlichen Trägerschaften. Wenn aber die kantonalen Koordinationsbemühungen scheitern, kommen gemäss Verfassung eine Reihe von Bundeskompetenzen zum Tragen.

Auf dieser Grundlage verfolgt das HFKG hauptsächlich das Ziel, einen wettbewerbsfähigen und koordinierten gesamtschweizerischen Hochschulbereich von hoher Qualität zu schaffen. Das Gesetz setzt gemeinsame Organe ein und legt deren Kompetenzen fest – darunter die Aufgabenteilung in besonders kostenintensiven Bereichen –, schafft ein einheitliches Akkreditierungssystem für alle Hochschulen und legt die Voraussetzungen für die Ausrichtung von Bundesbeiträgen fest. Die institutionelle Akkreditierung wird zur Voraussetzung für den Erhalt von Bundesbeiträgen. Diese Akkreditierung kann nur einer Institution gewährt werden, die Lehre und Forschung von hoher Qualität anbietet, Mitwirkungsrechte gewährt, die Chancengleichheit und Gleichstellung gewährleistet und für eine nachhaltige Entwicklung sorgt. Darüber hinaus muss die Institution auch über eine «leistungsfähige Hochschulorganisation und -leitung» und über Instrumente zur Überprüfung der Umsetzung ihres Auftrags verfügen.

Daher gilt es, die Universität Freiburg und ihre Führungsorgane auf diese Herausforderungen vorzubereiten und dazu ihre Strukturen und Entscheidungsverfahren zu modernisieren. Zudem sollen Finanzplanungsinstrumente vorgesehen werden, mit denen die Ziele erreicht werden können.

Damit das HFKG in Kraft treten kann, muss eine Zusammenarbeitvereinbarung zwischen dem Bund und den Kantonen angenommen werden, die für die Kantone auf der Interkantonalen Vereinbarung über den Schweizerischen Hochschulbereich (Hochschulkonkordat) basieren wird. Zu den Entwürfen für diese beiden Vereinbarungen wurde eine Vernehmlassung durchgeführt, die bis 31. Dezember 2012

dauerte; das Konkordat soll Ende 2013 den Kantonsparlamenten zur Genehmigung unterbreitet werden.

Entstehung des Entwurfs

Der vorliegende Gesetzesentwurf ist das Ergebnis eines langen Prozesses. Eine der ersten Etappen dieses Prozesses war ein Studienauftrag, mit dem im September 2007 eine Arbeitsgruppe betraut wurde. Diese war aus mehreren führenden Personen aus Schweizer Wissenschaftskreisen zusammengesetzt und wurde von der ehemaligen Staatsrätin Ruth Lüthi, Mitglied des Senats, geleitet. Sie sollte die Formen, die Reichweite, die Grenzen und die Ausübung der Autonomie einer kantonalen Universität prüfen, und zwar unter Berücksichtigung des sich in Erarbeitung befindenden Bundesgesetzes über die Hochschulen, der strategischen Planung und der Mehrjahresplanung sowie der finanziellen Führung im Vergleich zur diesbezüglichen kantonalen und nationalen Gesetzgebung. Zudem sollte die Arbeitsgruppe die Entscheidungsstrukturen auf allen Ebenen beurteilen sowie die Frage prüfen, ob es sinnvoll wäre, eine Zielvereinbarung und ein Mehrjahresbudget einzuführen. Der Schlussbericht der Arbeitsgruppe wurde dem Staatsrat im März 2010 vorgelegt, nachdem dieser im November 2008 bereits einen Zwischenbericht erhalten hatte. Zum Zwischenbericht war bei den Organen der Universität eine interne Vernehmlassung durchgeführt worden, deren Ergebnisse sowie die vom Staatsrat gewählten Varianten in den Schlussbericht aufgenommen wurden.

Anschliessend beauftragte der Staatsrat die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport mit der Ausarbeitung eines Gesetzesvorentwurfs für eine Teilrevision des Universitätsgesetzes, und zwar namentlich auf der Grundlage der Schlussfolgerungen des Berichts der Arbeitsgruppe. Der Rektor der Universität war ebenfalls an diesen Arbeiten am Entwurf beteiligt; dieser wurde anschliessend der Arbeitsgruppe unterbreitet, die diesen mit zusätzlichen Vorschlägen ergänzte.

Über den so erarbeiteten Vorentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Universität wurde von Ende Juni bis Ende Oktober 2012 eine Vernehmlassung durchgeführt. In den Stellungnahmen wurden die Revision und ihre Schwerpunkte im Wesentlichen begrüsst. Bestimmte Bestimmungen lösten unterschiedliche Reaktionen seitens der Vernehmlassungsteilnehmenden aus. Die nach Artikel geordneten Vernehmlassungsergebnisse sind auf der Website der EKSD unter folgender Internetadresse http://www.fr.ch/safu/de/pub/universtat_freiburg.htm zu finden.

Die Vernehmlassung hat einerseits die Aufmerksamkeit auf einige besonders umstrittene Bestimmungen gelenkt und es andererseits erlaubt, den Text besser und stimmiger zu formulieren. Ausserdem konnte für die Rekurskommission in

3a Kapitel dieses Entwurfs eine völlig neue Lösung gefunden werden (s. die diesbezüglichen Kommentare zu den einzelnen Artikeln). Hingegen wurden die Vorschläge zu den Artikeln 1 bis 7, die im Vorentwurf nicht geändert worden waren, nicht berücksichtigt. Denn man war der Ansicht, dass diese entweder bereits in der aktuellen Formulierung enthalten sind (Beispiel: die Aufgabe des Technologietransfers gehört zur Verbreitung der Forschungsergebnisse Art. 2 Abs. 1 Bst. b) oder Teil der Grundsätze sind, die für alle Institutionen des Staates Freiburg gelten, also auch für die Universität und daher nicht explizit genannt werden müssen (so zum Beispiel der Grundsatz der Transparenz). Zudem verzichtete man darauf, in Artikel 22 (unverändert) zu ergänzen, dass die wissenschaftlichen Mitarbeiter in ihrer Stelle die Möglichkeit haben sollen, sich wissenschaftlich zu qualifizieren. Eine solche Bestimmung muss in den Statuten oder im Personalreglement der Universität stehen, da sie für die verschiedenen Kategorien von wissenschaftlichen Mitarbeitern unterschiedlich zur Anwendung kommt. Im Gesetz genügt der Hinweis auf den Grundsatz, wonach die wissenschaftlichen Mitarbeiter Forschung betreiben. Schliesslich ist anzumerken, dass auf die geschlechtergerechte Formulierung der Artikel verzichtet wurde, da es sich um eine Teilrevision handelt; andernfalls hätte man alle Artikel des Gesetzes entsprechend anpassen müssen.

2. Allgemeine Präsentation

Der Gesetzesentwurf sieht die Einführung neuer Bestimmungen zu den finanziellen Führungsinstrumenten der Universität vor, was es erlaubt, die Autonomie der Universität zu stärken und gleichzeitig die notwendigen Kontrollen beizubehalten. Diesem Ziel dienen auch die übrigen Massnahmen: die strukturelle Organisation der Universität vereinfachen und ihre Führung verbessern, namentlich durch eine klarere Darstellung der verschiedenen Befugnisse des Rektorats und des Senats. Zudem sollen die Befugnisse der zentralen Organe der Universität, die hauptsächlich mit Aufgaben im Zusammenhang mit strategischen Entscheiden und Führungsentscheiden betraut sind, besser abgegrenzt werden von jenen der Fakultäten, die für Lehr- und Forschungsaufgaben zuständig sind. Damit die Universität ihre Autonomie ausüben kann, werden Befugnisse, die derzeit in die Zuständigkeit des Staatsrats oder der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport fallen, neu der Universität, genauer dem Rektorat, übertragen (z.B. die Ernennung von Mitgliedern der Professorenschaft). Zudem will man auch die Rolle des Rektors stärken: So wird vorgeschlagen, dass er künftig die Wahl der Dekane bestätigt. Und schliesslich werden Bestimmungen eingefügt, um Themen zu reglementieren, die in den vergangenen Jahren in der Praxis neu hinzugekommen sind.

3. Kommentar zu den einzelnen Artikeln

Art. 9 *b) Zielvereinbarung und Globalbudget*

Sowohl die Überschrift wie auch der Inhalt des Artikels werden geändert. Mit der Überschrift wird hervorgehoben, dass die Zielvereinbarung und das Globalbudget zusammen das Hauptinstrument zur Finanzierung der Universität durch den Kanton bilden. Sämtliche diesbezüglichen Schritte werden in chronologischer Reihenfolge und vom Allgemeinen zum Einzelnen beschrieben. So soll eine strategische Planung mit einem Planungshorizont von zehn Jahren es der Universität erlauben, die Schwerpunkte ihrer Entwicklung festzulegen und ihre Positionierung vorausschauend zu stärken. Da diese Planung sowohl kantonalen wie auch nationalen Erfordernissen Rechnung tragen muss, kann der Planungszeitraum variieren.

Hingegen muss die alle fünf Jahre erstellte Mehrjahresplanung mit den Finanzplanungszeiträumen des Staates übereinstimmen, da sie die Grundlage für die Zielvereinbarung und die entsprechenden Globalbudgets bildet. Der Staat und die Universität einigen sich über die in der Mehrjahresplanung vorgeschlagenen Zielsetzungen und die für deren Erreichung benötigten Mittel und schliessen dazu eine Zielvereinbarung für den Zeitraum von fünf Jahren ab. Gleichzeitig legt der Staatsrat für den gleichen Zeitraum die jährlichen Globalbudgets und die nötigen Investitionskredite für den Betrieb der Universität und die Erreichung der vereinbarten Ziele fest. Die Zielvereinbarung wird heute als übliches Führungsinstrument eingesetzt, wenn es um die Finanzierung autonomer Institutionen, insbesondere Hochschulen geht. Mit dem Entscheid, den Begriff «Leistungsauftrag» durch «Zielvereinbarung» zu ersetzen, soll die aktive Rolle unterstrichen werden, welche die Universität bei der Festsetzung der Ziele spielt; diese Ziele ergeben sich aus ihrer Mehrjahresplanung und aus den für ihre Realisierung nötigen Mitteln. Zudem gilt es dieses Instrument vom Leistungsauftrag gemäss dem SVOG zu unterscheiden.

Im Rahmen des jeweiligen Globalbudgets arbeitet die Universität jedes Jahr einen Budgetvoranschlag aus. Die Universität kann im Rahmen ihrer Autonomie unter Berücksichtigung der Gesetzgebung über das Staatspersonal und der Zielvereinbarung frei über das Globalbudget und ihr Budget verfügen. Aufgrund der Organisation der Universität sowie der Tatsache, dass einige Projekte nicht entsprechend der angekündigten Planung realisiert werden können und das akademische Jahr nicht dem Kalenderjahr entspricht, sind Abweichungen vom Jährlichkeits- und Spezifikationsprinzip des Budgets möglich. Sie werden in einer Finanzordnung geregelt, die es bisher noch nicht gab und die auch andere Bestimmungen zur Finanzführung enthalten kann.

Im Gesetzesvorentwurf wird daran erinnert, dass die Budgetkompetenzen des Grossen Rats vorbehalten bleiben, wie

dies heute bereits der Fall ist. Ändert der Staatsrat oder der Grosse Rat im Rahmen des Voranschlagsverfahrens die der Universität zugewiesenen Finanzmittel, wird die Zielvereinbarung neu ausgehandelt und entsprechend angepasst. Wird in einer laufenden Periode die Realisierung eines neuen Projekts beschlossen, kann dieses als Ziel in die Vereinbarung aufgenommen und in der Finanzierung berücksichtigt werden.

Über die Ausführung der Zielvereinbarung wird ein Bericht erstellt, der auf Grundlage vorab definierter Kriterien darlegt, inwieweit die gesetzten Ziele erfüllt und wie die Finanzmittel verwendet wurden. Dieses Instrument ermöglicht auch eine regelmässige Beurteilung der Umsetzung der Ziele und ihrer Finanzierung.

Art. 10a *d) Innovations- und Entwicklungsfonds*

Nach dem heute geltenden Gesetz (Art. 10) kann die Universität Zuwendungen mit oder ohne besondere Zweckbestimmung entgegennehmen. Zeit ihres Bestehens hat die Universität Beiträge von Privatpersonen oder Institutionen erhalten, die in den allermeisten Fällen für die Realisierung eines konkreten Projekts oder die Einrichtung eines zweckgerichteten Fonds bestimmt waren. Das Rektorat kann nicht frei über diese Mittel verfügen und nicht auf diese zurückgreifen, um sie in ein wichtiges Projekt zur Entwicklung der Universität zu investieren.

Es wird deshalb ein spezieller Innovations- und Entwicklungsfonds zugunsten der Universität geschaffen. Dieser dient als wichtiges strategisches Instrument, das andere Schweizer Hochschulen bereits seit mehreren Jahren verwenden. Gespiessen wird dieser Fonds durch einen im Budget vorgesehenen Betrag sowie durch die Hälfte des nicht verwendeten Anteils des Jahresbudgets, das der Universität verbleibt. Seine Obergrenze wird in einem entsprechenden Reglement festgelegt. Dieses gehört zu den Reglementen über die Finanzen und ist als solches dem Staatsrat zur Genehmigung zu unterbreiten (Art. 29 Abs. 1 Bst. b). Im Reglement wird ebenfalls genau angegeben, welche Art von Projekten vom Fonds unterstützt werden können; zudem sind darin auch das Verfahren und die Entscheidungsbefugnisse sowie andere Verwaltungsbestimmungen geregelt. Mit diesem Fonds sollen der Universität ausserordentliche Finanzmittel zur Verfügung gestellt werden, die sie in wichtige Projekte investieren kann, welche im Jahresbudget nicht vorgesehen sind. Diese Mittel können beispielsweise für die Erlangung eines Forschungsschwerpunkts oder eines nationalen Kompetenzzentrums eingesetzt werden oder für den Aufbau eines Instituts, das die Positionierung der Universität stärken soll, oder für die Beteiligung an der Verwertung von Forschungsergebnissen.

Dieser Fonds ist keineswegs zu verwechseln mit dem Innovationsfonds, der auf kantonaler Ebene eingerichtet wurde.

Denn der Innovationsfonds des Kantons Freiburg soll die Zusammenarbeit zwischen den Hochschulen und den Unternehmen des Kantons fördern, wohingegen der Fonds, der mit dieser Bestimmung eingerichtet wird, ein institutionelles Instrument ist, dank dem die Universität Projekte realisieren kann, die für ihre Entwicklung wichtig sind.

Art. 10b *Gebühren*

Das heutige Gesetz enthält lediglich eine Bestimmung zu den Einschreibengebühren (Artikel 25). Der neue Artikel ersetzt diese Bestimmung und ergänzt sie so, dass die Erhebung sämtlicher Gebühren eine formelle, genügend ausführliche und klare Rechtsgrundlage erhält, wie es die diesbezüglichen Rechtsvorschriften verlangen.

Daher wird neu festgelegt, dass die Universität für ihre Leistungen in Zusammenhang mit der Einschreibung und den Prüfungen Gebühren verlangt; sie kann daneben auch für weitere besondere Leistungen Gebühren erheben. Die Höhe der Einschreibgebühr wird vom Staatsrat festgesetzt, wohingegen die übrigen Gebühren vom Rektorat bestimmt werden. Der Grundsatz, wonach diese Gebühren kein Hindernis für den Zugang zum Studium darstellen sollen, wird bekräftigt. Nach diesem Grundsatz sollen die Gebühren erschwinglich bleiben; zudem soll die Möglichkeit bestehen, Personen, die sich in einer schwierigen Finanzlage befinden, von den Gebühren zu befreien. Es handelt sich hier nicht um die Erhebung neuer Gebühren, sondern um eine klarere Regelung der bisherigen Praxis. Derzeit erhebt die Universität Freiburg Gebühren für folgende Leistungen:

| | <u>Fr.</u> |
|---|--------------|
| Allgemeine Kosten | 28.– |
| Bibliothek | 12.– |
| AGEF (Allgemeine Studierendenschaft der Universität Freiburg) | 20.– |
| Stipendienfonds Georges Python | 30.– |
| Sport | 15.– |
| Vergütung Urheberrechte | 5.– |
| Beitrag Campus Card | 5.– |
| Total | 115.– |

Die Möglichkeit, für Studierende mit Wohnsitz ausserhalb des Kantons höhere Gebühren zu verlangen, bleibt bestehen. In der Praxis gilt diese Bestimmung nur für ausländische Studierende, da alle Schweizer Kantone Mitglied der Interkantonalen Universitätsvereinbarung sind. Somit sind Studierende aus diesen Kantonen den Freiburger Studierenden gleichgestellt.

Art. 10e *Kursgelder*

Diese Bestimmung schafft eine gesetzliche Grundlage für die Weiterbildungsgebühren. Da Leistungen in der Weiter- und Fortbildung selbsttragend sein müssen, gilt der Grundsatz der Kostendeckung. Eine Querfinanzierung unter den verschiedenen Weiterbildungsangeboten oder die Deckung eines Teils der Kosten durch Finanzsponsoring sind jedoch möglich. Die üblichen Marktpreise variieren je nach Bereich und Art der Weiterbildung erheblich.

Art. 11a *Akademische Grade und Titel*

Das heutige Gesetz enthält keine Bestimmung, die den Schutz akademischer Titel regelt. Ohne eine solche Schutzbestimmung können die von der Universität Freiburg abgebenen Titel von Personen getragen werden, denen diese nicht zustehen. Sofern es sich nicht gleichzeitig um einen Verstoß gegen das Gesetz gegen den unlauteren Wettbewerb oder einen Betrug handelt, haben sie keine Strafe zu befürchten. Um die akademischen Grade und Titel vor einem irreführenden oder verwirrenden Gebrauch zu schützen und so einen Beitrag zur Bekämpfung von Titelfälschungen zu leisten, ist im Gesetzesvorentwurf vorgesehen, dass die akademischen Grade in den Universitätsstatuten beschrieben und gesetzlich geschützt werden.

Art. 11b *Strafbestimmung*

Für Verstöße gegen den Rechtsschutz für akademische Titel ist eine Strafbestimmung vorgesehen (Haft oder Busse). Diesbezüglich ist darauf hinzuweisen, dass die Bezeichnung «Universität» wie auch die der übrigen Hochschulen demnächst gesamtschweizerisch durch das Bundesgesetz über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich geschützt wird.

Art. 11c *Disziplinarmaßnahmen*

Das heute geltende Gesetz enthält keine Bestimmung über Disziplinarmaßnahmen, die gegen Studierende oder Hörerinnen und Hörer verhängt werden, wenn diese gegen die Universitätsordnung verstossen. Diese Disziplinarmaßnahmen sind derzeit in den Statuten der Universität (4. Kapitel) festgelegt und im Gesetz lediglich unter den Kompetenzen des Rektorats (heutiger Art. 35 Abs. 2 Bst. n) erwähnt. Nun soll eine entsprechende Bestimmung eingefügt werden, um den Grundsatz zu respektieren, wonach nur bestraft werden kann, wenn dies im Gesetz ausdrücklich vorgesehen ist. An der Kompetenz des Rektorats, die in diesem Artikel aufgeführten Sanktionen zu ergreifen, dies nach entsprechender Untersuchung und je nach Schwere des Falls, ändert sich nichts.

Die Verstöße gegen die Universitätsordnung sind in den Statuten der Universität genau beschrieben; diese Definition wird beibehalten. So verstösst beispielsweise gegen die Universitätsordnung, wer den geregelten Ablauf des Unterrichts, des Studiums oder der wissenschaftlichen Bildung in schwerwiegender Weise stört oder verhindert oder aber die Freiheit von Lehre und Forschung, die Freiheit von Meinungsäusserungen oder von Information beeinträchtigt. Die Gefährdung von Menschen und Einrichtungen fällt ebenfalls unter diesen Begriff; Prüfungsbetrug wird den Verstößen gegen die Universitätsordnung gleichgestellt.

Diese Bestimmung gilt jedoch nur für Studierende und Hörerinnen/Hörer, denn das Personal der Universität untersteht dem Gesetz über das Staatspersonal, das entsprechende Bestimmungen enthält.

Art. 11d *Dienstverhältnis des Personals*
a) Allgemeines Dienstverhältnis

Der Grundsatz, wonach das Dienstverhältnis der an der Universität tätigen Personen durch die Gesetzgebung über das Staatspersonal geregelt wird, wird bekräftigt. Um den Besonderheiten in der Führung und Verwaltung der Universität Rechnung zu tragen, werden die folgenden Zuständigkeiten des Staatsrats durch das Rektorat ausgeübt: Das Personalförderungssystem (Art. 19 StPG), das natürlich den besonderen Anforderungen einer universitären Bildungs- und Forschungseinrichtung entsprechen muss, die Förderung von Erfindungen und Vorschlägen des Personals (Art. 23 StPG), die im Übrigen in einem besonderen Gesetzesartikel geregelt ist (Art. 10c), der durch diese Revision nicht geändert wird, sowie die Modalitäten der Ausschreibung offener Stellen (Art. 25 StPG), die ebenfalls universitätsspezifisch sind, vor allem für das wissenschaftliche Personal.

Die Bestimmungen zum Personal der Universität werden in einem Reglement festgelegt, das vom Rektorat verabschiedet und dem Staatsrat zur Genehmigung unterbreitet wird, wie dies gemäss Artikel 6 StPG für die Direktionen und Anstalten vorgesehen ist. Diesbezüglich gelten selbstverständlich die gesetzlichen Bestimmungen zur Anhörung des Personals und jene zur Stellungnahme des Amts für Personal und Organisation.

Die Personalbewirtschaftung wird von einem zentralen Dienst der Universität wahrgenommen, dem Personaldienst. Diese Praxis besteht bereits seit Langem, doch die Organisation und die Befugnisse dieses Dienstes wurden im Laufe der Zeit verstärkt; sie sollen im Rahmen des Projekts zur Analyse des Betriebs der zentralen Verwaltung, welches das Rektorat derzeit durchführt, weiter überarbeitet werden.

Art. 15 *Nebenbeschäftigungen*

Da künftig das Rektorat die Anstellungsbehörde für das gesamte Personal der Universität ist, wird die Ausnahmebestimmung in Absatz 2 aufgehoben.

Art. 16 *Zusammensetzung*

Die genaue Zusammensetzung der Mitglieder der Professoren-schaft, die derzeit in Artikel 16 des Gesetzes (ordentliche Professoren, ausserordentliche Professoren und assoziierte Professoren) beschrieben ist, wird künftig in den Statuten der Universität festgelegt. Denn die Universität muss, im Einverständnis mit dem Staatsrat, die Möglichkeit haben, neue Mitgliedskategorien einzuführen oder die bestehenden Bezeichnungen anzupassen, ohne das Gesetz formell ändern zu müssen.

Art. 17 *Anstellung*

Derzeit werden die Mitglieder der Professoren-schaft auf Antrag der Fakultät und nach Stellungnahme des Rektors von der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (der Direktion) angestellt. Der Entscheid der Direktion bedarf der Genehmigung durch den Staatsrat. Um dieses Verfahren, bei dem mehrere Behörden involviert sind, zu vereinfachen, der Autonomie der Universität besser Rechnung zu tragen und die Aufsichtsbehörden (Direktion und Staatsrat) zu entlasten, erhält künftig das Rektorat die Befugnis, das gesamte Personal der Universität einschliesslich der Mitglieder der Professoren-schaft anzustellen. Wie bisher schreiben die Fakultäten die Stellen aus und schlagen anschliessend die nach einem strengen Auswahlverfahren berücksichtigten Bewerberinnen und Bewerber dem Rektorat vor. Weder die Direktion noch der Staatsrat greifen in dieses Anstellungsverfahren ein. Die Bestimmung zum Abkommen zwischen den kirchlichen Behörden und dem Staat über die Theologische Fakultät bleibt vorbehalten.

Art. 19 *Beendigung des Dienstverhältnisses der Professoren-schaft*

Das Dienstverhältnis der Mitglieder der Professoren-schaft der Universität endet heute von Rechts wegen am Ende des akademischen Jahres, in dem sie das 65. Altersjahr erreicht haben. Die Möglichkeit, einen späteren Zeitpunkt festzulegen, der jedoch nicht über dem 70. Altersjahr liegen darf, wurde nie genutzt, seit diese Bestimmung im Gesetz vom 11. Dezember 2002 zur Anpassung der kantonalen Gesetzgebung an das StPG geändert worden war. Vor dieser Änderung konnten Mitglieder der Professoren-schaft bis zum 70. Altersjahr im Amt bleiben, denn damals erfolgte die Berufung auf einen Lehrstuhl zu einem recht späten Zeitpunkt in der wissenschaftlichen Laufbahn. Dies ist heute nicht mehr der Fall.

Nach Änderungen in der Gesetzgebung im Bereich der Vorsorge und der dabei eingeführten Flexibilisierung des Pensionierungsalters sollte auch für die Professoren-schaft nunmehr die ordentliche Regelung gelten, die eine vorzeitige Pensionierung zulässt, jedoch – mit dem Einverständnis des Arbeitgebers – auch die Verlängerung der Erwerbstätigkeit bis zum 67. Altersjahr erlaubt.

Absatz 2 dieser Bestimmung dehnt die für die Professoren-schaft geltende Regel, wonach diese ihren Rücktritt nur auf das Ende eines Semesters mit einer auf dem Dienstweg an die Anstellungsbehörde gerichteten Kündigung einreichen können, auf die ständigen wissenschaftlichen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter aus, da diese normalerweise auch in der Lehre tätig sind. Dabei bleiben besondere Abmachungen vorbehalten und die Kündigungsfrist beträgt sechs Monate.

Art. 20 *Lehrbeauftragte*

Das Rektorat erhält die Befugnis, Lehrbeauftragten, die über die wissenschaftlichen und didaktischen Qualitäten eines Universitätsprofessors verfügen, den Titel eines Titularprofessors zu verleihen. Derzeit wird dieser Titel vom Staatsrat vergeben. Diese Änderung ergibt sich logischerweise aus der Änderung zur Anstellung von Mitgliedern der Professoren-schaft (Art. 17).

In Absatz 4 wird darauf verwiesen, dass die Statuten der Universität die Kategorien der Lehrbeauftragten festlegen und ihr Dienstverhältnis im Rahmen der Gesetzgebung über das Staatspersonal bestimmen. So muss beispielsweise die Funktion des «Klinischen Dozenten», die im Rahmen der Zusammenarbeit mit dem freiburger spital für den Unterricht im 3. Studienjahr Humanmedizin neu geschaffen worden ist, in den Statuten definiert werden.

Art. 24 *Aufnahme*

Artikel 24, in dem es um die Aufnahme von Studierenden und Hörern geht, wird mit einem neuen Absatz ergänzt. Dieser bietet – lediglich bei Zulassungsbeschränkungen – die Möglichkeit, für ausländische Studienanwärterinnen und Studienanwärter besondere Zulassungsbedingungen festzulegen, insbesondere betreffend Wohnsitz, Ausländerstatus und Vorbildungsausweis. Der Staatsrat regelt die Einzelheiten in einer Verordnung. Solche Beschränkungen existieren bereits seit längerem für die Aufnahme in das Studium der Humanmedizin. Es ist nicht vorgesehen, sie auf andere Studiengänge auszudehnen. Jedoch ist es wichtig, dass die aktuelle Praxis auf einer ausdrücklichen gesetzlichen Grundlage beruht.

Art. 25*Aufgehoben*

Artikel 25, der in allzu knapper Form die Gebühren behandelte, wird aufgehoben und durch Art. 10b ersetzt.

Art. 25a *Studiendauer*

Laut bundesgerichtlicher Rechtsprechung müssen Studiendauerbegrenzungen in einem formellen Gesetz verankert sein. Gegenwärtig sind die Bestimmungen zur Studiendauer in den verschiedenen Programmteilen in den Studienreglementen der Fakultäten enthalten. Hier soll nun die nötige Gesetzesgrundlage eingeführt werden. Die Begrenzung der Studiendauer darf natürlich nur dann angewendet werden, wenn das Studienprogramm es erlaubt, das Studium innerhalb der vorgeschriebenen Fristen abzuschliessen.

Art. 26

Die Ausnahmebestimmung wird gestrichen, da künftig das gesamte Personal vom Rektorat angestellt wird.

Art. 27

Dieser Artikel 27 bringt eine bedeutende, grundlegende Umstellung, welche die Organisation der Universität sowie die verschiedenen Kompetenzen der zentralen Organe (Senat, Rektorat und Plenarversammlung) und Fakultäten klarer aufzeigen soll. Zudem soll unterstrichen werden, dass die Universität nicht über eine «zweiköpfige» oder duale Führung verfügt, die sich die zentralen Organe und die Fakultäten teilen, sondern dass an der Universität eine hierarchische Abhängigkeit besteht. Die zentralen Organe führen die Universität im Rahmen ihrer Kompetenzen und die Fakultäten sind die hauptsächlichen Lehr- und Forschungseinheiten der Universität. Sie sind ihrerseits in weitere Lehr- und Forschungseinheiten (Abteilungen, Departemente und Institute) unterteilt, denen sie einen Teil ihrer Kompetenzen abtreten können (s. Art. 47 Abs. 1 unverändert).

Art. 29 *Genehmigungen*

Die Genehmigungsbefugnisse des Staatsrats und der Direktion werden unter Berücksichtigung der Autonomie der Universität überarbeitet, ohne aber den gesetzlich vorgegebenen Rahmen des Kantons zu verlassen. In diesem Sinne müssen die Ausführungsbestimmungen des Gesetzes (die Statuten und die zu erstellenden Reglemente über das Personal und die Finanzen) sowie die politisch wichtigen Entscheide (das Zulassungsreglement, die Wahl des Rektors und die Entscheide zur Schaffung oder Aufhebung von Fakultäten) vom Staatsrat genehmigt werden. Für die internen Unterteilungen der Fakultäten sind das Rektorat und der Senat zuständig,

welche die Statuten sämtlicher Lehr- und Forschungseinheiten (Fakultäten, Departemente, Institute) genehmigen. Diese müssen nicht mehr der Direktion zur Genehmigung unterbreitet werden. Diese Änderung schliesst jedoch nicht aus, dass der Staatsrat (oder sogar der Grosse Rat) aufgerufen wird, sich zur Schaffung einer Einheit (oder auch eines Teils eines Studienprogramms, wie dies bei der Einführung des 3. Studienjahrs in Medizin der Fall war) zu äussern, falls damit eine erhebliche finanzielle Belastung verbunden ist.

Die Reglemente und Studienpläne der verschiedenen Studienprogramme der Universität müssen von der Direktion nicht genehmigt werden, mit Ausnahme derjenigen, welche die Lehrerinnen- und Lehrerbildung betreffen (Sekundarstufe I und II, Heilpädagogik und Logopädie). Die Anerkennung der Lehrdiplome fällt in die Zuständigkeit der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) und wird in interkantonalen Vereinbarungen geregelt, die diese Genehmigung erforderlich machen. Die diesbezügliche Zuständigkeit der Direktion ist derzeit im Gesetz über die PH (Art. 4 Abs. 2) festgelegt. Sie sollte formell im Gesetz über die Universität verankert werden.

Art. 30 *Organe*

Die Rekurskommission gehört nicht mehr zu den Organen der Universität, sondern ist neu eine externe Gerichtsbehörde. Siehe dazu weiter unten die Kommentare zum 3a Kapitel (Art. 47b und 47e).

Art. 31 *Senat**a) Zusammensetzung*

An der Zusammensetzung des Senats wird grundsätzlich nichts geändert, jedoch wird seine Grösse reduziert auf 11 statt 16 Mitglieder. Die anteilmässige Zusammensetzung der internen und externen Mitglieder sowie der Vertreterinnen und Vertreter der Professorenschaft und der übrigen Körperschaften wird beibehalten. Die Verkleinerung des Senats soll dazu beitragen, dass der Senat effizienter wird, und gleichzeitig sicherstellen, dass sowohl die Meinungen der Mitglieder der Universitätsgemeinschaft wie auch die der politischen Vertreter Freiburgs (Grosser Rat) und der Zivilgesellschaft weiterhin eine Stimme im Senat haben. Die Mindestzahl der kantonsexternen Mitglieder unter den drei Mitgliedern, die vom Staatsrat ernannt werden, wurde von zwei auf ein Mitglied verringert, damit der Staatsrat einen Ermessensspielraum behält.

Art. 32 *b) Organisation*

Angesichts der zahlenmässigen Parität der internen und externen Mitglieder soll letzteren der Vorsitz gelassen werden, damit sie stärker Einfluss nehmen können.

Art. 33 *c) Kompetenzen und Aufgaben*

An der Liste der Kompetenzen des Senats ändert sich nichts Wesentliches, seine Rolle bleibt unverändert; seine Funktion als beschliessendes Führungsorgan der Universität wird lediglich durch den Zusatz des Adjektivs «oberstes» unterstrichen. Hingegen werden die Kompetenzen in besondere Kategorien unterteilt: strategische und qualitätsbezogene Kompetenzen, Finanzkompetenzen, gesetzgeberische Kompetenzen, Wahlkompetenzen. Mit dieser Darstellung sollen die Kompetenzen besser präsentiert und nach ihrer Wichtigkeit oder Priorität geordnet werden.

Die Rolle, die der Senat in der Qualitätssicherung der Universität spielt, indem er die Tätigkeiten der Universität einer Evaluation unterzieht, wird klarer umschrieben. Die Genehmigung des Jahresberichts wurde durch die Stellungnahme zum Bericht über die Erfüllung der Zielvereinbarung ersetzt. Die Befugnis zur Wahl der Beisitzer und Ersatzbeisitzer der Rekurskommission wird gestrichen (siehe dazu weiter unten den Kommentar zum Kapitel 3a). Der Begriff «Leistungsauftrag» wird durch «Zielvereinbarung» ersetzt. Hingegen wird die allgemeine Formulierung «die vom Rektorat ausgearbeiteten Unterlagen zur Festlegung der allgemeinen Politik und des Entwicklungskonzepts der Universität» beibehalten (hier wie auch in Art. 35), da diese nicht nur die strategische und die Mehrjahresplanung umfasst, sondern auf alle strategisch wichtigen Unterlagen ausgedehnt werden kann.

Art. 34 *Rektorat*

Das Rektorat soll künftig für eine Amtsdauer von fünf Jahren anstelle der heutigen vier gewählt werden, dies in Übereinstimmung mit den zeitlichen Vorgaben bei der kantonalen Finanzplanung und mit der Periodizität der Zielvereinbarung.

Art. 35 *c) Kompetenzen und Aufgaben*

Wie beim Senat ändern sich die Kompetenzen des Rektorats grösstenteils nicht. Sie werden jedoch neu dargestellt und in besondere Kategorien unterteilt: strategische und qualitätsbezogene Kompetenzen, Finanzkompetenzen, gesetzgeberische Kompetenzen, Wahlkompetenzen, administrative Kompetenzen. Mit dieser Darstellung sollen die Kompetenzen besser präsentiert und nach ihrer Wichtigkeit oder Priorität geordnet werden.

Die von den Fakultäten erarbeiteten Lehrprogramme müssen vom Rektorat bestätigt werden, um zu gewährleisten, dass sie im Einklang mit der Strategie der Universität sind und dass zwischen den Programmen der einzelnen Fakultäten eine gewisse Kohärenz besteht. Das Rektorat entscheidet künftig über die Schaffung, Aufhebung und Wiederbesetzung der Stellen der Professorenschaft und der ständigen wissenschaftlichen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter. Damit

wird die Entscheidungskompetenz des Rektorats gestärkt, die für die Finanz- und Personalverwaltung der Universität unerlässlich ist. Mit dem gleichen Ziel genehmigt das Rektorat künftig die Statuten der Lehr- und Forschungseinheiten (also der Fakultäten, Departemente und Institute), bevor er diese dem Senat zur Ratifizierung unterbreitet. Wie bereits im Kommentar zu Artikel 29 erläutert, werden diese Statuten nicht mehr von der Direktion bestätigt.

Das Rektorat ist ebenfalls für die Kommunikations- und Informationsstrategie der Universität zuständig, eine Befugnis, die es bereits ausübt, jedoch bisher nicht in seinen Kompetenzen ausdrücklich genannt war. Dies gilt auch für die Beziehungen mit dem Staat sowie mit den anderen Hochschulen.

Die Finanzkompetenzen werden an das neue Verfahren nach Artikel 9 – Verhandlung der Zielvereinbarung und anschliessend Erarbeitung des Berichts über den entsprechenden Zeitraum – angepasst. Das Rektorat entscheidet auch über die Verwendung des Innovations- und Entwicklungsfonds (s. Art. 10a).

Die Befugnis, Disziplinar massnahmen zu ergreifen, verweist auf den neuen Artikel 11c dieses Gesetzes, da die Sanktionen dort definiert sind.

Zudem wird das Rektorat mit der generellen Zuständigkeit versehen, was im aktuellen Gesetz nicht der Fall war.

Art. 36 *c) Rektor*

Die einzige Änderung besteht darin, dass der Rektor für die Ausführung der Rektoratsbeschlüsse sorgt, wohingegen in der heutigen Fassung steht, dass er die Beschlüsse des Rektorats ausführt. Die Ausführung der Rektoratsbeschlüsse ist Sache der zentralen Verwaltung oder der Fakultäten.

Art. 38 *e) Zentrale Verwaltung*

Artikel 38 wird ergänzt mit dem Vermerk, dass die zentrale Verwaltung rationell, effizient und transparent organisiert sein soll. Auch wenn dies offensichtlich ist, denn dieses Erfordernis gilt natürlich für die gesamte Universität, muss die zentrale Verwaltung besonders darauf achten, dass sie diese Kriterien erfüllt.

Art. 39 *Plenarversammlung*

Die Zusammensetzung der Plenarversammlung wird ergänzt durch fünf Vertreterinnen und Vertreter des administrativen und technischen Personals, das in den zentralen Organen tätig ist. Diese universitäre Körperschaft war bisher nur durch die in einer Fakultät tätigen Mitglieder vertreten. Es ist nicht fair und gerecht, dass die zentrale Verwaltung,

welcher der grösste Teil des administrativen und technischen Personals angehört, ausgeschlossen ist.

Art. 40–42 *Rekurskommission*

Der Status der Rekurskommission und ihre Zusammensetzung werden geändert. Die Kommission gehört nicht mehr den Organen der Universität an und die sie betreffenden Bestimmungen werden in ein neues 3a Kapitel verschoben. Daher werden die Artikel 40 bis 42 aufgehoben.

Art. 43 *Kompetenzen und Aufgaben (der Fakultäten)*

Artikel 43 wird nicht grundlegend geändert; einige semantische Anpassungen unterstreichen und verdeutlichen jedoch die Aufgaben und prioritären Aufträge der Fakultäten.

So wird angegeben, dass die Fakultäten verantwortlich sind für Lehre und Forschung, die sie in dem von den zentralen Organen der Universität vorgegebenen Rahmen organisieren. Dieser Satz ist neu: Er soll in Erinnerung rufen, dass der allgemeine und strategische Rahmen von den zentralen Organen der Universität festgelegt wird (in erster Linie vom Rektorat und vom Senat). Insbesondere ist das Rektorat dafür zuständig, die von den Fakultäten erarbeiteten Lehrprogramme zu bestätigen (s. Kommentar zu Art. 35)

Art. 44 *Organisation a) Im Allgemeinen*

Die in Absatz 1 der aktuellen Fassung dieses Artikels festgelegte Bestimmung, wonach die Fakultäten innerhalb der Universität und im Rahmen des Gesetzes und der Statuten der Universität autonom sind, wird gestrichen. Denn eigentlich ist die Universität autonom, wohingegen die Fakultäten die hauptsächlichen Lehr- und Forschungseinheiten sind und lediglich im Rahmen der Kompetenzen, die ihnen durch das Gesetz und die Statuten der Universität zugewiesen werden, an dieser Autonomie teilhaben. Sie haben namentlich weitreichende akademische Kompetenzen. Der neue Absatz 1 beschreibt die Organe der Fakultäten.

Art. 45 *b) Fakultätsrat*

Da die Wahl des Dekans neu vom Rektorat bestätigt werden muss, wird hier ein diesbezüglicher Vorbehalt eingefügt.

Art. 46 *c) Dekan*

Dieser Artikel erfährt zwei Änderungen. Zum einen muss die Wahl des Dekans durch den Fakultätsrat vom Rektor bestätigt werden. Zum anderen wird die Amtsdauer des Dekans von heute zwei auf vier Jahre erhöht.

Art. 46a *Konferenz der Dekane*

Es wird eine Konferenz der Dekane ins Leben gerufen. Diese wird vom Rektor einberufen und geleitet. Sie bietet einen Ort oder Raum für Diskussionen und für den Austausch und soll dazu beitragen, den nötigen ständigen Dialog zwischen zentralen Organen und Fakultäten zu fördern. Damit wird eine bereits geläufige Praxis im Gesetz verankert, die seit mehreren Jahren zum guten Universitätsbetrieb beiträgt.

Art. 47 *Abtretung von Kompetenzen*

Es wird eine neue Bestimmung (Abs. 4) eingefügt, die den Staatsrat ermächtigt, ein Institut der Universität mit eigener öffentlich-rechtlicher Rechtspersönlichkeit auszustatten. Diese Befugnis ist normalerweise dem Gesetzgeber vorbehalten. Hier handelt es sich jedoch um Ausnahmefälle, so etwa bei einem Institut, das mit Drittmitteln finanziell abgesichert ist, dessen Betrieb einen grossen Spielraum erfordert und das die Möglichkeit haben soll, Verträge abzuschliessen, ohne dass die Universität dafür verantwortlich ist. Es ist Sache des Senats der Universität, den Vorschlag zu unterbreiten, dass ein solches Institut mit eigener öffentlich-rechtlicher Rechtspersönlichkeit ausgestattet werden soll. Der Entscheid des Staatsrats ist mit besonderen Bedingungen verknüpft, beispielsweise zur Qualitätskontrolle oder zur Berücksichtigung der akademischen Werte und des öffentlichen Interesses.

Art. 47a *Assoziierte Institute*

Das Rektorat der Universität kann mit verschiedenen Partnern Zusammenarbeitsvereinbarungen abschliessen. Für diese sind in der Regel keine besonderen gesetzlichen Bestimmungen nötig. Es kann jedoch vorkommen, dass ein bereits bestehendes, unabhängiges Forschungs- und/oder Lehrinstitut den Status eines mit der Universität assoziierten Instituts erhalten möchte. In diesem Fall müssen gewisse Mindestvoraussetzungen erfüllt sein. So muss es sich um ein universitäres Institut handeln, das keinen Erwerbzweck verfolgt. Zudem hat es sich einer jährlichen Rechnungskontrolle sowie den Qualitätssicherungsverfahren der Universität zu unterziehen und muss in ihre strategische Planung aufgenommen werden. Andere Bedingungen, wie die mit dem Status eines assoziierten Instituts verbundenen Rechte und Pflichten, werden in der Vereinbarung festgelegt. Hat diese bedeutende finanzielle Auswirkungen, so muss sie vom Staatsrat genehmigt werden.

Ein assoziiertes Institut behält seinen eigenen rechtlichen Status und wird nicht Bestandteil der Universität. Es ist ihr vertraglich angeschlossen, damit es für seine Tätigkeiten vom akademischen Rahmen profitieren kann oder um Synergien zwischen den Kompetenzen und Ressourcen des Instituts und jenen der Universität zu nutzen. Hingegen bleibt es der Arbeitgeber seines Personals, das nicht in das

Universitätspersonal eingegliedert wird. Ein solches Institut wird üblicherweise von einer Stiftung getragen und ist auf ein bestimmtes Gebiet spezialisiert. Ein Beispiel dafür ist das Vitrocentre Romont, ein vom Bund anerkanntes, in der Schweiz einzigartiges Forschungsinstitut auf dem Gebiet der Glasmalerei und Glaskunst. Es ist derzeit durch eine Vereinbarung mit der Universität verbunden; diese Gesetzesänderung würde es jedoch ermöglichen, ihm den Status eines assoziierten Instituts zu verleihen.

3a Kapitel Rekurskommission

Wie weiter oben erwähnt, betrifft eine bedeutendere Änderung die Rekurskommission. Diese ist heute eine Gerichtskommission und gleichzeitig ein Organ der Universität, dessen Mitglieder vom Grossen Rat gewählt werden, auch wenn sie, mit Ausnahme des Präsidenten und des Vizepräsidenten, von den universitären Körperschaften delegiert werden. Diese Lösung kann nicht beibehalten werden. Da in der Freiburger Kantonsverfassung (Art. 123 Abs. 4 KV) besonders hohe Anforderungen gestellt werden, namentlich hinsichtlich der Wählbarkeit und der Unvereinbarkeiten, wurde diese Lösung kritisiert. Zudem entspricht sie nicht den von anderen Hochschulen gewählten Lösungen. Auch sollte die völlige Unabhängigkeit und Glaubwürdigkeit eines solchen Organs gewährleistet sein. So galt es zwischen einer externen Rechtskommission und einer internen Verwaltungskommission zu wählen; der Entscheid fiel schliesslich zugunsten der ersten Variante aus. Da es sich nun nicht mehr um ein Organ der Universität handelt, werden die diesbezüglichen Artikel vom 3. Kapitel «Organisation» in das neue 3a Kapitel verschoben, das einzig der Rekurskommission gewidmet ist.

Art. 47b *Status und Zusammensetzung*

In Absatz 1 wird der Status der Rekurskommission als Gerichtsbehörde festgelegt. In den nachfolgenden Absätzen werden die Zusammensetzung der Kommission sowie das Wahlverfahren ihrer Mitglieder und deren Profil erläutert, dies gestützt auf die einschlägige Gesetzgebung zur Justiz. Der Präsident und der Vizepräsident werden unter den Berufsrichtern gewählt; die übrigen Mitglieder müssen die Anforderungen einer universitären Ausbildung und den Betrieb einer Universität kennen. Daher werden ein Lizentiat oder ein Mastertitel und ausreichende Praxiskenntnisse vorausgesetzt.

Art. 47c *Kompetenzen*

Wie nach der gegenwärtigen Regelung kann die Rekurskommission bei Beschwerden gegen letztinstanzlich von einem Organ der Universität getroffene Entscheide angerufen werden. Der interne Rechtsweg wird in den Statuten der Universität festgelegt. Die Gesetzgebung über das Staatspersonal bleibt vorbehalten; die Rechtsmittel gegen Entscheide zum

Personal richten sich nach dieser Gesetzgebung. Die Zuständigkeit des Staatsrats für Beschwerden gegen Entscheide des Rektorats über Konflikte zwischen Fakultäten (Art. 35 Abs. 1 Bst. d Ziff. 2) bleibt ebenfalls vorbehalten.

Art. 47d *Arbeitsweise*

Da die Bestimmungen der Universitätsstatuten nicht mehr gelten, wird unter diesem Artikel bestimmt, in welcher Zusammensetzung die Kommission tagt. Da die Kommission nicht formell dem Justizgesetz untersteht, kommen dessen Bestimmungen sinngemäss zur Anwendung. Falls nötig, kann die Kommission ein Reglement erlassen, in dem ihre Arbeitsweise geregelt wird; dieses muss vom Staatsrat genehmigt werden.

Art. 47e *Verfahren*

Der derzeit in den Universitätsstatuten vorgesehene Grundsatz der Unentgeltlichkeit erfordert eine gesetzliche Grundlage. Von diesem Grundsatz kann abgewichen werden, wenn es sich um eine missbräuchliche, unbegründete Beschwerde handelt oder um eine Beschwerde, die infolge des Verschuldens des Beschwerdeführers oder des zusätzlichen Arbeitsaufwands der Kommission übermässige Kosten verursacht hat.

Art. 51a *Beendigung des Dienstverhältnisses*

Die Dienstverhältnisse der Professorinnen und Professoren, die vor der Änderung der Bestimmungen zum Rentenalter angestellt waren, werden nach den bei ihrer Anstellung geltenden Bestimmungen weitergeführt.

Art. 51b *Rekurskommission – Übergangbestimmungen*

Dieser Artikel regelt die Übergabe der Dossiers zwischen der heutigen und der neuen Rekurskommission. Die heutige Kommission tritt weiterhin zusammen, bis alle Dossiers, die bereits vor dem Inkrafttreten dieser Gesetzesrevision bei ihr eingegangen sind, abgeschlossen sind.

4. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Die Teilrevision des Gesetzes über die Universität bringt keine grösseren strukturellen oder betrieblichen Änderungen mit sich. Sie will vor allem die Kompetenzen der bestehenden Organe klarer definieren und ihre Entscheidungs- und Führungsrolle konsolidieren. Somit hat sie keine direkten finanziellen Auswirkungen. Die Verlängerung der Amtsdauer des Dekans und der Mitglieder des Rektorats sowie die Stärkung ihrer Kompetenzen sind jedoch nur dann möglich, wenn die Entlastungen, die Personen in diesen Funktionen gewährt

werden, erhöht und ihnen in gewissen Fällen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter zugeteilt werden, die sie in der Erfüllung ihrer Aufgaben unterstützen.

Daher sollte für jede dieser Führungsstellen die Stelle einer höheren wissenschaftlichen Mitarbeiterin oder eines höheren wissenschaftlichen Mitarbeiters vorgesehen werden. Dies ergibt 10 Vollzeitstellen oder 1 200 000 Franken im Jahresbudget. Die Vollzeitstellen werden schrittweise eingeführt werden, je nach den Budgetmöglichkeiten.

5. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung

Die Nachhaltigkeitsbeurteilung (Art. 197 GRG) erfolgte gemäss der kantonalen Strategie «Nachhaltige Entwicklung» mit dem Instrument Kompass 21 und stützt sich auf den Vergleich zwischen der heutigen und der angestrebten Situation ab, die sich durch die Gesetzesrevision ergibt. Die Revision entfaltet ihre Wirkung im wirtschaftlichen und gesellschaftlichen Bereich und nicht im Umweltbereich. Die Auswirkungen sind hauptsächlich auf zwei Aspekte konzentriert: die Führung der Universität und die Verbesserung der Finanzprozesse. Die strukturelle Verbesserung sollte dazu beitragen, die Positionierung der Universität auf kantonaler, nationaler und internationaler Ebene zu stärken.

6. Auswirkung auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden

Der Gesetzesvorentwurf ändert nichts an der Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden und hat auch keinen Einfluss auf diese Verteilung.

7. Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit Bundesrecht und Eurokompatibilität

Der Gesetzesvorentwurf ist mit der kantonalen Verfassung vereinbar. Er steht ausserdem im Einklang mit dem Recht der Europäischen Union.

8. Gesetzesreferendum

Dieser Gesetzesentwurf untersteht nicht dem Finanzreferendum. Hingegen untersteht er dem Gesetzesreferendum. Angesichts der finanziellen Auswirkungen muss der Dekretsentwurf gemäss Art. 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 durch die Mitglieder des Grossen Rates mit qualifiziertem Mehr gutgeheissen werden.

Loi

du

modifiant la loi sur l'Université

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 65 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;
Vu le message du Conseil d'Etat du 1^{er} octobre 2013;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 19 novembre 1997 sur l'Université (RSF 430.1) est modifiée comme il suit:

Art. 9 [Financement]
b) Convention d'objectifs et enveloppe budgétaire

¹ L'Université prépare régulièrement une planification stratégique sur une période de dix ans, qui est présentée au Conseil d'Etat qui en prend acte.

² Tous les cinq ans, l'Université établit une planification pluriannuelle définissant ses objectifs, les modalités qu'elle entend mettre en œuvre pour les atteindre, les ressources nécessaires pour les financer et les critères permettant de déterminer si ces objectifs ont été atteints.

³ Tous les cinq ans, sur la base de la planification pluriannuelle, l'Etat et l'Université négocient et concluent une convention d'objectifs. Dans le cadre de celle-ci, le Conseil d'Etat fixe les enveloppes budgétaires annuelles nécessaires au fonctionnement de l'Université et à la réalisation de la convention d'objectifs. Selon la même procédure, il fixe les crédits d'investissements.

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über die Universität

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 65 der Freiburger Kantonsverfassung vom 16. Mai 2004;
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 1. Oktober 2013;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 19. November 1997 über die Universität (SGF 430.1) wird wie folgt geändert:

Art. 9 [Finanzierung]
b) Zielvereinbarung und Globalbudget

¹ Die Universität erarbeitet regelmässig einen Strategieplan mit einem Planungshorizont von zehn Jahren, der dem Staatsrat zur Kenntnisnahme unterbreitet wird.

² Alle fünf Jahre erstellt die Universität eine Mehrjahresplanung, in der ihre Ziele, die Rahmenbedingungen, mit denen sie erreicht werden sollen, die benötigten Mittel, um sie zu erreichen, sowie die Methoden und Kriterien, mit denen geprüft werden kann, ob die Ziele erreicht wurden, festgelegt werden.

³ Alle fünf Jahre handeln der Staat und die Universität auf der Grundlage der Mehrjahresplanung eine Zielvereinbarung aus und unterzeichnen diese. In der Zielvereinbarung legt der Staatsrat die jährlichen Globalbudgets für den Betrieb der Universität und für die Umsetzung der Zielvereinbarung fest. Nach demselben Verfahren beschliesst er die Investitionskredite.

⁴ Dans le cadre de cette enveloppe, l'Université élabore une proposition de budget.

⁵ L'Université dispose librement de l'enveloppe budgétaire et du budget, dans les limites de la législation sur le personnel de l'Etat et de la convention d'objectifs fixant ses obligations. Elle bénéficie des dérogations aux principes de l'annualité et de la spécification du budget prévues dans le règlement financier ratifié par le Conseil d'Etat.

⁶ Les compétences budgétaires du Grand Conseil sont réservées.

⁷ L'Université présente au Conseil d'Etat un rapport sur la réalisation de la convention d'objectifs.

Changement de numérotation

L'actuel article 10a devient l'article 10c.

L'actuel article 10b devient l'article 10d.

Art. 10a (nouveau) d) Fonds de l'innovation et du développement

L'Université crée un fonds en faveur de l'innovation et du développement de l'Université. Ce fonds, qui est plafonné selon une limite fixée dans son règlement d'utilisation, est alimenté par le budget et par la moitié de la part non utilisée du budget annuel, qui reste acquise à l'Université.

Art. 10b (nouveau) Taxes et émoluments

¹ L'Université perçoit des taxes et des émoluments pour les prestations en matière d'inscription et d'examens.

² Le montant des taxes d'inscription et d'examens ne doit pas constituer un obstacle à l'accès aux études.

³ Il peut être tenu compte du domicile extracantonal des étudiants.

⁴ L'Université peut prélever des émoluments auprès des membres de la communauté universitaire pour ses prestations particulières, notamment pour financer des institutions sociales et culturelles ainsi que des activités sportives.

⁵ Le Conseil d'Etat fixe la taxe d'inscription, et l'Université fixe les autres taxes et émoluments.

⁴ Im Rahmen dieses Globalbudgets arbeitet die Universität einen Budgetvorschlag aus.

⁵ Die Universität verfügt im Rahmen der Gesetzgebung über das Staatspersonal und der Zielvereinbarung, in der ihre Verpflichtungen festgelegt sind, frei über das Globalbudget und ihr Budget. Sie kann vom Prinzip der Jährlichkeit und der Spezifikation des Budgets abweichen, soweit dies in dem vom Staatsrat genehmigten Finanzreglement vorgesehen ist.

⁶ Die budgetären Kompetenzen des Grossen Rates bleiben vorbehalten.

⁷ Die Universität legt dem Staatsrat einen Bericht über die Umsetzung der Zielvereinbarung vor.

Änderung der Nummerierung

Artikel 10a wird neu Artikel 10c.

Artikel 10b wird neu Artikel 10d.

Art. 10a (neu) d) Innovations- und Entwicklungsfonds

Die Universität richtet einen Fonds zur Innovations- und Entwicklungsförderung ein. Dieser Fonds, dessen Obergrenze im entsprechenden Reglement festgelegt ist, wird gespeist durch das ordentliche Staatsbudget und durch die Hälfte des nicht verwendeten Anteils des Jahresbudgets der Universität.

Art. 10b (neu) Gebühren

¹ Die Universität erhebt Gebühren für ihre Leistungen bei der Einschreibung und den Prüfungen.

² Die Höhe der Einschreibe- und Prüfungsgebühren darf jedoch kein Hindernis für den Zugang zum Studium darstellen.

³ Die Universität kann dabei den ausserkantonalen Wohnsitz der Studierenden berücksichtigen.

⁴ Die Universität kann ferner bei den Mitgliedern der Universitätsgemeinschaft Gebühren für besondere Leistungen erheben, vor allem zur Finanzierung sozialer und kultureller Einrichtungen sowie sportlicher Aktivitäten.

⁵ Der Staatsrat legt die Einschreibgebühr fest und die Universität die übrigen Gebühren und Beiträge.

Art. 10e (nouveau) Participation financière

L'Université fixe et perçoit des taxes et des émoluments pour ses prestations en matière de formation continue. Ces taxes doivent en principe garantir la couverture des frais; elles peuvent toutefois être fixées en fonction des prix usuellement pratiqués pour des prestations comparables.

Art. 11a (nouveau) Grades et titres universitaires

- ¹ Les grades universitaires sont définis dans les statuts de l'Université.
- ² Par titres universitaires, on entend les dénominations attribuées aux titulaires de grades universitaires.
- ³ Les grades et les titres universitaires sont protégés par la présente loi.

Art. 11b (nouveau) Disposition pénale

- ¹ Est puni des arrêts ou de l'amende celui qui porte un titre protégé au sens de la présente loi sans être titulaire du grade correspondant.
- ² Le juge peut ordonner la publication du jugement.
- ³ La poursuite et le jugement de ces contraventions ont lieu conformément au code de procédure pénale. Pour le surplus, les dispositions de la loi d'application du code pénal sont applicables.
- ⁴ Les dispositions du code pénal relatives aux faux dans les titres sont réservées.

Art. 11c (nouveau) Sanctions disciplinaires

L'étudiant ou l'auditeur qui porte atteinte à l'ordre universitaire est passible des sanctions disciplinaires suivantes prononcées par le Rectorat, compte tenu notamment de la gravité de l'infraction:

- a) le blâme;
- b) l'amende, jusqu'à 500 francs au maximum;
- c) l'avertissement;
- d) la suspension;
- e) l'exclusion.

Art. 10e (neu) Kursgelder

Die Universität legt Gebühren für ihre Leistungen auf dem Gebiet der Weiterbildung fest und zieht diese auch ein. Die Gebühren müssen grundsätzlich kostendeckend sein. Sie können jedoch an die Preise angepasst werden, die üblicherweise für vergleichbare Leistungen verlangt werden.

Art. 11a (neu) Akademische Grade und Titel

- ¹ Die akademischen Grade werden in den Statuten der Universität beschrieben.
- ² Unter akademischen Titeln versteht man die Bezeichnungen für die Inhaberinnen und Inhaber von akademischen Graden.
- ³ Die akademischen Grade und Titel sind nach diesem Gesetz geschützt.

Art. 11b (neu) Strafbestimmung

- ¹ Wer einen nach diesem Gesetz geschützten Titel trägt, ohne Inhaber des entsprechenden Grades zu sein, wird mit Haft oder mit Busse bestraft.
- ² Das Gericht kann die Veröffentlichung des Urteils anordnen.
- ³ Die Verfolgung und die Beurteilung dieser Übertretungen werden durch die Strafprozessordnung geregelt. Im Übrigen gelten die Bestimmungen des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch.
- ⁴ Die Bestimmungen des Strafgesetzbuchs zur Urkundenfälschung bleiben vorbehalten.

Art. 11c (neu) Disziplinarmaßnahmen

Gegen Studierende oder Hörerinnen und Hörer, die gegen die Universitätsordnung verstossen, ergreift das Rektorat unter Berücksichtigung der Schwere des Verstosses folgende Disziplinarmaßnahmen:

- a) Verwarnung;
- b) Busse bis maximal 500 Franken;
- c) Verweis;
- d) Suspendierung;
- e) Ausschluss.

Art. 11d (nouveau) Statut du personnel

¹ Le statut des personnes travaillant au service de l'Université est régi par la législation sur le personnel de l'Etat.

² Pour qu'il soit tenu compte des particularités liées à la gestion de l'Université, les compétences suivantes attribuées au Conseil d'Etat sont exercées par le Rectorat:

- a) la gestion des compétences professionnelles du personnel (art. 19 LPers);
- b) l'encouragement aux inventions du personnel (art. 23 LPers);
- c) les modalités de la mise au concours des emplois (art. 25 LPers).

³ Le règlement adopté par l'Université concernant le personnel est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

⁴ La gestion du personnel est assumée par une unité centralisée de l'Université.

Art. 15 al. 2

² Si l'activité accessoire est importante et durable, le Rectorat peut exiger une réduction du taux d'occupation à l'Université.

Art. 16 Composition

Les statuts de l'Université déterminent les catégories du corps professoral et fixent leurs droits et leurs obligations, dans les limites de la législation sur le personnel de l'Etat.

Art. 17 al. 1

¹ Les membres du corps professoral sont engagés par le Rectorat, sur la proposition de la faculté.

Art. 19 Fin des rapports de service

¹ Les rapports de service des membres du corps professoral de l'Université cessent de plein droit à la fin de l'année universitaire au cours de laquelle ils ont atteint l'âge fixé dans la législation sur le personnel de l'Etat.

Art. 11d (neu) Dienstverhältnis des Personals

¹ Das Dienstverhältnis der an der Universität tätigen Personen wird durch die Gesetzgebung über das Staatspersonal geregelt.

² Um den Besonderheiten in der Führung und Verwaltung der Universität Rechnung zu tragen, werden die folgenden Zuständigkeiten des Staatsrats vom Rectorat ausgeübt:

- a) das Personalförderungssystem (Art. 19 StPG);
- b) die Förderung von Erfindungen und Vorschlägen des Personals (Art. 23 StPG);
- c) die Modalitäten der Ausschreibung offener Stellen (Art. 25 StPG).

³ Das von der Universität erlassene Personalreglement bedarf der Genehmigung durch den Staatsrat.

⁴ Die Personalbewirtschaftung wird von einer Zentraleinheit der Universität wahrgenommen.

Art. 15 Abs. 2

² Bei einer andauernden umfangreichen Nebenbeschäftigung kann das Rectorat eine Herabsetzung des Beschäftigungsgrades an der Universität verlangen.

Art. 16 Zusammensetzung

Die Statuten der Universität legen die Kategorien der Professorenschaft sowie, im Rahmen der Gesetzgebung über das Staatspersonal, deren Rechte und Pflichten fest.

Art. 17 Abs. 1

¹ Die Mitglieder der Professorenschaft werden vom Rectorat auf Antrag der Fakultät angestellt.

Art. 19 Beendigung des Dienstverhältnisses

¹ Das Dienstverhältnis von Mitgliedern der Professorenschaft der Universität endet von Rechts wegen am Ende des akademischen Jahres, in dem sie das in der Gesetzgebung über das Staatspersonal festgelegte Altersjahr erreicht haben.

² Les membres du corps professoral et les collaborateurs scientifiques permanents ne peuvent donner leur démission que pour la fin d'un semestre et moyennant un avertissement adressé à l'autorité d'engagement par voie hiérarchique, sauf accord particulier, six mois avant cette date.

Art. 20 al. 3 et al. 4 (nouveau)

³ Sur la proposition de la faculté, le Rectorat peut accorder le titre de professeur titulaire aux chargés de cours qui ont les qualités scientifiques et didactiques requises d'un professeur d'université.

⁴ Les statuts de l'Université déterminent les catégories de chargés de cours et fixent leur statut, dans les limites de la législation sur le personnel de l'Etat.

Art. 24 al. 4 (nouveau)

⁴ En cas de restriction d'admission, des conditions d'admission particulières peuvent être fixées pour les candidats de nationalité étrangère, notamment en ce qui concerne le domicile, le statut d'étranger et le titre de fin d'études. Le Conseil d'Etat règle les modalités de détail par voie d'ordonnance.

Art. 25

Abrogé

Art. 25a (nouveau) Durée des études

¹ Les programmes d'études doivent être conçus de telle façon que les étudiants à plein temps puissent achever leurs études dans les délais ordinaires fixés par les règlements d'études.

² Les règlements d'études peuvent limiter la durée des études dans les différentes filières ou parties de formation. Ils contiennent des dispositions autorisant la prolongation des délais pour de justes motifs.

³ Les règlements peuvent prévoir l'exclusion de la filière suivie en cas de dépassement de délais sans juste motif.

Art. 26 Engagement

Les membres du personnel administratif et technique sont engagés par le Rectorat.

² Die Mitglieder der Professorenschaft und die ständigen wissenschaftlichen Mitarbeitenden können ihren Rücktritt nur auf das Ende eines Semesters mit einer auf dem Dienstweg an die Anstellungsbehörde gerichteten Kündigung einreichen. Die Kündigungsfrist beträgt sechs Monate. Besondere Abmachungen bleiben vorbehalten.

Art. 20 Abs. 3 und Abs. 4 (neu)

³ Auf Antrag der Fakultät kann das Rektorat Lehrbeauftragten, die über die wissenschaftlichen und didaktischen Qualitäten eines Universitätsprofessors verfügen, den Titel eines Titularprofessors verleihen.

⁴ Die Statuten der Universität legen die Kategorien der Lehrbeauftragten fest und bestimmen ihr Dienstverhältnis im Rahmen der Gesetzgebung über das Staatspersonal.

Art. 24 Abs. 4 (neu)

⁴ Bei Zulassungsbeschränkungen können für ausländische Studienwärterinnen und -anwärter besondere Zulassungsbedingungen festgelegt werden, insbesondere was Wohnsitz, Ausländerstatus und Vorbildungsausweis betrifft. Der Staatsrat regelt die Einzelheiten in einer Verordnung.

Art. 25

Aufgehoben

Art. 25a (neu) Studiendauer

¹ Die Studienpläne müssen so ausgestaltet werden, dass Vollzeitstudierende ihr Studium in der Regelzeit, die in den Studienreglementen vorgesehen ist, abschliessen können.

² Die Studienreglemente können die Dauer der einzelnen Studiengänge und Studienabschnitte beschränken. Sie sehen Fristverlängerungen aus wichtigen Gründen vor.

³ Sie können den Ausschluss vom betreffenden Studiengang vorsehen, wenn eine Frist ohne wichtigen Grund überschritten wird.

Art. 26 Anstellung

Das administrative und technische Personal wird vom Rectorat angestellt.

Intitulé du Chapitre III

Organisation de l'Université et de ses facultés

Art. 27 al. 1

¹ L'Université, qui est dirigée par les organes centraux, dans le cadre de leurs compétences respectives, est structurée en facultés, lesquelles sont subdivisées en d'autres unités d'enseignement et de recherche. Certaines unités peuvent être interfacultaires.

Art. 29 al. 1 let. b et c et al. 2 let. a, b et d (nouvelle)

[¹ Doivent être ratifiés par le Conseil d'Etat:]

- b) les règlements régissant l'admission à l'Université ainsi que les règlements concernant le personnel et les finances;
- c) la création ou la suppression de facultés; et

[² Doivent être ratifiés par la Direction:]

- a) *abrogée*
- b) *abrogée*
- d) les règlements et les plans d'études concernant la formation des enseignants.

Art. 30 Principes

Les organes centraux sont le Sénat, le Rectorat et l'Assemblée plénière.

Art. 31 al. 1 à 3

¹ Le Sénat est composé de douze membres, dont six sont désignés par l'Etat et six par la communauté universitaire.

² Les membres désignés par l'Etat sont choisis en dehors de l'Université et sont élus pour quatre ans. Trois d'entre eux sont élus par le Grand Conseil; les trois autres sont élus par le Conseil d'Etat. Tous sont choisis en fonction de leurs compétences scientifiques, culturelles, économiques ou sociales. Un d'entre eux au moins est choisi hors canton.

³ La communauté universitaire est représentée par trois professeurs, un collaborateur scientifique, un étudiant et un membre du personnel administratif et technique, élus selon les modalités fixées par les statuts de l'Université.

Überschrift des 3. Kapitels

Organisation der Universität und ihrer Fakultäten

Art. 27 Abs. 1

¹ Die Universität, die von den zentralen Organen im Rahmen ihrer jeweiligen Kompetenzen geführt wird, besteht aus Fakultäten, die in einzelne Lehr- und Forschungseinheiten unterteilt sind. Darunter können sich auch interfakultäre Einheiten befinden.

Art. 29 Abs. 1 Bst. b und c und Abs. 2 Bst. a, b und d (neu)

[¹ Der Genehmigung des Staatsrats bedürfen:]

- b) die Reglemente über die Zulassung zur Universität und die Reglemente über das Personal und die Finanzen;
- c) die Schaffung oder Aufhebung von Fakultäten; und

[² Der Genehmigung der Direktion bedürfen:]

- a) *Aufgehoben*
- b) *Aufgehoben*
- d) die Reglemente und die Studienpläne zur Lehrerinnen- und Lehrerbildung.

Art. 30 Grundsatz

Die zentralen Organe sind der Senat, das Rektorat und die Plenarversammlung.

Art. 31 Abs. 1–3

¹ Der Senat besteht aus zwölf Mitgliedern; sechs werden vom Staat und sechs von der Universitätsgemeinschaft bezeichnet.

² Die vom Staat bezeichneten Mitglieder werden von ausserhalb der Universität und für eine Amtsdauer von vier Jahren gewählt. Drei von ihnen werden vom Grossen Rat und die drei übrigen vom Staatsrat gewählt. Alle werden aufgrund ihrer wissenschaftlichen, kulturellen, wirtschaftlichen und sozialen Kompetenzen ausgewählt. Mindestens eines von ihnen stammt von ausserhalb des Kantons.

³ Die Universitätsgemeinschaft wird durch drei Professoren, einen wissenschaftlichen Mitarbeiter, einen Studierenden und ein Mitglied des administrativen und technischen Personals vertreten; sie werden nach den in den Statuten der Universität festgelegten Modalitäten gewählt.

Art. 32 al. 1

¹ Le Sénat se constitue lui-même. Il désigne un président, qui est choisi parmi les membres désignés par l'Etat, et un vice-président, qui est choisi parmi les représentants de la communauté universitaire.

Art. 33 c) Compétences et tâches

Le Sénat est l'organe délibératif suprême de l'Université; il a les compétences et tâches suivantes:

- a) Stratégiques et qualitatives
 - 1. adopter, sous réserve des compétences cantonales et fédérales, les documents définissant la politique générale de l'Université et les grandes lignes du développement de celle-ci, élaborés par le Rectorat;
 - 2. émettre à l'intention du Rectorat des recommandations sur toutes les questions d'intérêt général concernant l'Université;
 - 3. soumettre périodiquement à évaluation, en accord avec le Rectorat, tout ou partie de la politique générale, des activités, des cours et du fonctionnement de l'Université;
 - 4. assurer la liberté académique;
- b) Financières
 - préaviser, à l'intention de la Direction et du Conseil d'Etat, la proposition rectorale de convention d'objectifs et d'enveloppe budgétaire, le budget et les comptes de l'Université ainsi que le rapport de réalisation de la convention d'objectifs;
- c) Législatives
 - 1. adopter les statuts de l'Université ainsi que les règlements et conventions qui concernent l'ensemble de l'Université;
 - 2. ratifier les statuts des unités d'enseignement et de recherche et des corps universitaires;
- d) Electives
 - 1. élire le recteur, sur la proposition de l'Assemblée plénière;
 - 2. élire les vice-recteurs, sur la proposition du recteur.

Art. 32 Abs. 1

¹ Der Senat konstituiert sich selber. Er bestimmt einen Präsidenten und einen Vizepräsidenten; der Präsident wird unter den vom Staat bezeichneten Mitgliedern und der Vizepräsident unter den Vertretern der Universitätsgemeinschaft gewählt.

Art. 33 c) Kompetenzen und Aufgaben

Der Senat ist das oberste beschlussfassende Organ der Universität. Er hat folgende Kompetenzen und Aufgaben:

- a) Strategische und qualitätsbezogene Kompetenzen und Aufgaben
 - 1. Er genehmigt die vom Rectorat ausgearbeiteten Unterlagen zur Festlegung der allgemeinen Politik und des Entwicklungskonzepts der Universität; die Kompetenzen des Kantons und des Bundes bleiben vorbehalten.
 - 2. Er gibt zuhanden des Rectorats Empfehlungen ab zu allen Fragen, die für die Universität von allgemeinem Interesse sind.
 - 3. Im Einvernehmen mit dem Rectorat unterzieht der Senat periodisch die allgemeine Politik, die Tätigkeit, die Vorlesungen und Kurse sowie den Betrieb der Universität ganz oder teilweise einer Evaluation.
 - 4. Er gewährleistet die akademische Freiheit.
- b) Finanzielle Kompetenzen und Aufgaben
 - Er nimmt zuhanden der Direktion und des Staatsrats Stellung zur Zielvereinbarung und zum Globalbudget, die vom Rectorat beantragt werden, zum Budget und zur Rechnung der Universität sowie zum Bericht über die Umsetzung der Zielvereinbarung.
- c) Gesetzgeberische Kompetenzen und Aufgaben
 - 1. Er erlässt die Statuten der Universität und die Reglemente und Vereinbarungen, die die gesamte Universität betreffen.
 - 2. Er genehmigt die Statuten der Lehr- und Forschungseinheiten und der universitären Körperschaften.
- d) Wahlkompetenzen und -aufgaben
 - 1. Er wählt den Rektor auf Antrag der Plenarversammlung.
 - 2. Er wählt die Vizerektoren auf Antrag des Rektors.

Art. 34 al. 2, 2^e phr., et al. 3, 2^e phr.

Remplacer les mots «quatre ans» par «cinq ans».

Art. 35 al. 1 et 2

¹ Le Rectorat est l'organe dirigeant et exécutif de l'Université; il a les compétences et tâches suivantes:

- a) Stratégiques et qualitatives
 1. élaborer les documents définissant la politique générale de l'Université et les grandes lignes du développement de celle-ci, notamment les planifications pluriannuelles;
 2. favoriser la coordination avec les autres institutions d'enseignement ou de recherche;
 3. valider les programmes d'enseignement et décider la création, la suppression ainsi que la repourvue de tous les postes du corps professoral et des collaborateurs scientifiques permanents, en conformité avec la stratégie générale de l'Université et les grandes lignes du développement de celle-ci;
 4. assurer la coordination de l'enseignement et de la recherche au sein de l'Université et la réglementation des études interfacultaires;
 5. organiser le contrôle de qualité de l'enseignement et de la recherche et transmettre un rapport au Sénat;
 6. élaborer une stratégie de communication et d'information;
 7. assurer les relations avec l'Etat et les autres hautes écoles;
- b) Financières
 1. négocier et conclure la convention d'objectifs, élaborer la proposition d'enveloppe budgétaire ainsi que le budget et les comptes de l'Université;
 2. décider de l'utilisation du fonds en faveur de l'innovation et du développement de l'Université;
 3. établir le rapport de réalisation de la convention d'objectifs;

Art. 34 Abs. 2, 2. Satz, und Abs. 3, 2. Satz

Den Ausdruck «vier Jahre» durch «fünf Jahre» ersetzen.

Art. 35 Abs. 1 und 2

¹ Das Rektorat ist das leitende und vollziehende Organ der Universität. Es hat folgende Kompetenzen und Aufgaben:

- a) Strategische und qualitätsbezogene Kompetenzen und Aufgaben
 1. Es ist verantwortlich für die Ausarbeitung der allgemeinen Politik der Universität und ihres Entwicklungskonzepts, insbesondere der Mehrjahresplanung.
 2. Es fördert die Koordination mit den anderen Lehr- und Forschungseinrichtungen.
 3. Es bestätigt die Lehrprogramme und entscheidet in Übereinstimmung mit der allgemeinen Politik der Universität und ihrem Entwicklungskonzept über die Schaffung, Aufhebung und Besetzung sämtlicher Stellen der Professorenschaft und der ständigen wissenschaftlichen Mitarbeiter.
 4. Es gewährleistet die Koordination von Lehre und Forschung innerhalb der Universität und erlässt Reglemente über interfacultäre Studien.
 5. Es organisiert die Qualitätskontrolle in Lehre und Forschung und übermittelt dem Senat einen Bericht.
 6. Es arbeitet eine Kommunikations- und Informationsstrategie aus.
 7. Es pflegt die Beziehungen zum Staat und zu den anderen Hochschulen.
- b) Finanzielle Kompetenzen und Aufgaben
 1. Es handelt die Zielvereinbarung aus, schliesst diese ab und erarbeitet den Vorschlag für das Globalbudget sowie das jährliche Budget und die Jahresrechnung der Universität.
 2. Es entscheidet über die Verwendung des Fonds zur Innovations- und Entwicklungsförderung.
 3. Es erstellt den Bericht über die Umsetzung der Zielvereinbarung.

c) Législatives

1. proposer au Sénat les statuts de l'Université et les règlements et conventions qui concernent l'ensemble de l'Université;
2. approuver les statuts des unités d'enseignement et de recherche et des corps universitaires;
3. approuver les règlements élaborés par les facultés;
4. adopter les directives concernant l'administration centrale de l'Université et les services et commissions qui lui sont rattachés;

d) Exécutives

1. proposer aux organes de l'Université et des facultés toutes les mesures utiles dans l'intérêt de l'Université;
2. trancher les conflits entre facultés, sous réserve de recours au Conseil d'Etat;
3. veiller au maintien de l'ordre universitaire et prendre les mesures disciplinaires prévues par la présente loi;
4. veiller à l'application de la loi, des statuts et des règlements au sein de l'Université;

e) Administratives

1. assurer la gestion des ressources humaines de l'Université, sa gestion budgétaire et comptable ainsi qu'une utilisation rationnelle de ses locaux et équipements;
2. examiner avec les instances compétentes de l'Etat les projets relatifs à la construction et à la réfection des bâtiments universitaires.

² Le Rectorat est en outre compétent pour toutes les décisions relatives au fonctionnement de l'Université que la loi ou la réglementation d'exécution ne confie pas à un autre organe ou qu'il n'a pas lui-même déléguées.

Art. 36 al. 1

¹ Le recteur dirige et préside le Rectorat, veille à la mise en œuvre des décisions de celui-ci et traite les affaires courantes.

c) Gesetzgeberische Kompetenzen und Aufgaben

1. Es beantragt dem Senat die Statuten der Universität sowie die Reglemente und Vereinbarungen, die die gesamte Universität betreffen.
2. Es genehmigt die Statuten der Lehr- und Forschungseinheiten sowie der universitären Körperschaften.
3. Es genehmigt die von den Fakultäten ausgearbeiteten Reglemente.
4. Es erlässt die Richtlinien zur zentralen Verwaltung der Universität und der ihm unterstehenden Dienste und Kommissionen.

d) Exekutive Kompetenzen und Aufgaben

1. Es beantragt den Organen der Universität und der Fakultäten alle Massnahmen im Interesse der Universität.
2. Es entscheidet bei Konflikten zwischen Fakultäten; Beschwerden an den Staatsrat sind vorbehalten.
3. Es sorgt für die Aufrechterhaltung der Ordnung an der Universität und ergreift die Disziplinar massnahmen nach diesem Gesetz.
4. Es sorgt für die Anwendung des Gesetzes, der Statuten und der Reglemente an der Universität.

e) Administrative Kompetenzen und Aufgaben

1. Es sorgt für die Personalführung, die Budget- und Rechnungsführung der Universität sowie die zweckmässige Nutzung ihrer Räumlichkeiten und Einrichtungen.
2. Es prüft zusammen mit den zuständigen Dienststellen des Staates die Projekte für den Bau und die Instandstellung der Universitätsgebäude.

² Das Rektorat ist zudem zuständig für alle Entscheide zum Betrieb der Universität, die das Gesetz oder das Ausführungsreglement nicht einem anderen Organ überträgt oder die das Rektorat nicht einem anderen Organ übertragen hat.

Art. 36 Abs. 1

¹ Der Rektor leitet und präsidiert das Rektorat; er sorgt für die Ausführung der Rektorsratsbeschlüsse und erledigt die laufenden Geschäfte.

Art. 38 e) Administration centrale

L'administration centrale, qui doit être organisée de manière rationnelle, efficace et transparente, exécute les tâches qui lui sont confiées par le Rectorat, le recteur ou les personnes désignées par lui.

Art. 39 al. 2

² Elle [*l'Assemblée plénière*] est composée des membres du corps professoral ainsi que des personnes suivantes, élues par leurs corps respectifs selon les modalités fixées dans les statuts de l'Université:

- a) par faculté, deux représentants du corps des collaborateurs scientifiques, deux représentants du corps des étudiants et un représentant du personnel administratif et technique;
- b) cinq représentants du personnel administratif et technique dépendant des organes centraux.

Art. 40 à 42

Abrogés

Art. 43 al. 1, 3 et 3^{bis} (nouveau)

¹ Les facultés sont responsables de l'enseignement et de la recherche, qu'elles organisent dans le cadre fixé par les organes centraux de l'Université. Elles veillent à la relève scientifique.

³ Tout en tenant compte des impératifs de la politique générale de l'Université et des grandes lignes du développement de celle-ci, notamment en matière de coordination universitaire et interuniversitaire, les facultés élaborent les programmes d'enseignement.

^{3bis} Elles confèrent les grades universitaires et adoptent les règlements fixant les conditions de leur octroi.

Art. 44 al. 1 et 2

¹ Chaque faculté est dotée d'un Conseil de faculté et d'un doyen.

² Dans les affaires qui sont de la compétence des organes centraux et qui touchent spécialement une faculté, celle-ci est consultée.

Art. 38 e) Zentrale Verwaltung

Die zentrale Verwaltung, die rationell, effizient und transparent organisiert sein soll, führt die Aufgaben aus, die ihr vom Rektorat, vom Rektor oder von den von ihm bezeichneten Personen übertragen werden.

Art. 39 Abs. 2

² Sie [*die Plenarversammlung*] setzt sich zusammen aus Mitgliedern der Professorenschaft und aus den folgenden Personen, die von ihren jeweiligen Körperschaften nach den Verfahrensregeln der Statuten der Universität gewählt werden:

- a) je Fakultät zwei Vertreter der Körperschaft der wissenschaftlichen Mitarbeiter, zwei Vertreter der Studierenden und ein Vertreter des administrativen und technischen Personals;
- b) fünf Vertreter des administrativen und technischen Personals, das in den zentralen Organen tätig ist.

Art. 40–42

Aufgehoben

Art. 43 Abs. 1, 3 und 3^{bis} (neu)

¹ Die Fakultäten sind verantwortlich für Lehre und Forschung, die sie im Rahmen, der von den zentralen Organen der Universität vorgegeben wird, organisieren. Sie sorgen für den akademischen Nachwuchs.

³ Unter Vorbehalt der Erfordernisse der allgemeinen Politik der Universität und des Entwicklungskonzepts, insbesondere auf dem Gebiet der Koordination innerhalb der Universität und mit anderen Universitäten, erarbeiten die Fakultäten die Lehrprogramme.

^{3bis} Sie verleihen die akademischen Grade und erlassen Reglemente über die Erlangung dieser Grade.

Art. 44 Abs. 1 und 2

¹ Jede Fakultät verfügt über einen Fakultätsrat und einen Dekan.

² In Belangen, die in den Zuständigkeitsbereich der zentralen Organe fallen, aber eine Fakultät besonders betreffen, wird diese angehört.

Art. 45 al. 2 let. c

[² Le Conseil de faculté:]

c) élit le doyen, sous réserve de la ratification par le recteur; et

Art. 46 al. 1 et 3 let. a

¹ Le doyen de la faculté est choisi parmi les membres du corps professoral de la faculté. Il est élu au moins pour quatre ans et est rééligible. Le recteur ratifie son élection. Le doyen est libéré partiellement de ses tâches d'enseignement et de recherche.

[³ Le doyen:]

a) préside et dirige le Conseil de faculté, veille à la mise en œuvre des décisions de celui-ci, prend les décisions placées dans sa compétence et traite les affaires courantes;

Art. 46a (nouveau) Conférence des doyens

Le Recteur réunit régulièrement les doyens en conférence.

Art. 47 al. 4 (nouveau)

⁴ Lorsque le but, les tâches ou le financement d'un institut le justifie et sur la proposition du Sénat de l'Université, le Conseil d'Etat peut exceptionnellement conférer à cet institut la personnalité morale de droit public et définir les particularités de son statut.

Art. 47a (nouveau) Instituts associés

¹ L'Université peut conclure avec un institut scientifique externe une convention en vue d'association, à condition que l'institut soit de niveau universitaire et ne poursuive aucun but lucratif.

² La convention précise les termes et conditions du statut d'institut associé, mais prévoit au minimum le contrôle annuel des comptes, la soumission aux procédures d'assurance qualité de l'Université et l'intégration de l'institut associé dans la planification stratégique.

³ Le Conseil d'Etat approuve la convention lorsqu'elle entraîne des répercussions sur les contributions cantonales au financement de l'Université.

Art. 45 Abs. 2 Bst. c

[² Der Fakultätsrat:]

c) wählt den Dekan, unter Vorbehalt der Bestätigung durch den Rektor; und

Art. 46 Abs. 1 und 3 Bst. a

¹ Der Dekan der Fakultät wird aus den Mitgliedern der Professoren-schaft der Fakultät gewählt. Er wird für mindestens vier Jahre gewählt und kann wiedergewählt werden. Der Rektor bestätigt die Wahl des Dekans. Dieser wird von seinen Lehr- und Forschungsaufgaben teilweise befreit.

[³ Der Dekan:]

a) präsidiert und leitet den Fakultätsrat, sorgt für die Ausführung der Ratsbeschlüsse, trifft die Entscheide, die in seine Zuständigkeit fallen, und erledigt die laufenden Geschäfte;

Art. 46a (neu) Konferenz der Dekane

Der Rektor beruft regelmässig die Konferenz der Dekane ein.

Art. 47 Abs. 4 (neu)

⁴ Der Staatsrat kann ein Institut ausnahmsweise und auf Antrag des Senats der Universität mit eigener öffentlich-rechtlicher Rechtspersönlichkeit ausstatten und die Besonderheiten seiner Stellung festlegen, wenn der Zweck, die Aufgaben oder die Finanzierung des Instituts dies rechtfertigen.

Art. 47a (neu) Assoziierte Institute

¹ Die Universität kann mit einem externen wissenschaftlichen Institut eine Vereinbarung zur Zusammenarbeit abschliessen, sofern es sich um ein universitäres Institut handelt und es keinen Erwerb-zweck verfolgt.

² Die Vereinbarung regelt die allgemeinen Bestimmungen für die Stellung des assoziierten Instituts, wobei zumindest die jährliche Rechnungskontrolle, die Unterstellung unter die Qualitätssicherungsverfahren der Universität und die Einbindung des assoziierten Instituts in die strategische Planung festgelegt werden.

³ Hat die Vereinbarung Auswirkungen auf die kantonalen Beiträge zur Finanzierung der Universität, so bedarf sie der Genehmigung durch den Staatsrat.

Insertion d'un nouveau chapitre**CHAPITRE IIIa**
Commission de recours**Art. 47b (nouveau)** Statut et composition

¹ La Commission de recours de l'Université est une autorité spéciale de la juridiction administrative ayant le statut d'autorité judiciaire.

² Elle est composée d'un président, d'un vice-président, de six assesseurs et de six suppléants des assesseurs, qui sont élus par le Grand Conseil sur le préavis du Conseil de la magistrature.

³ Le président et le vice-président sont choisis parmi les juges professionnels au sens de la loi sur la justice; les autres membres de la Commission doivent être titulaires d'une licence ou d'un master. Les juges professionnels doivent soit être titulaires du brevet d'avocat, soit être titulaires d'une licence ou d'un master en droit. Ils doivent faire preuve de connaissances pratiques suffisantes pour l'exercice de la fonction.

⁴ Pour le surplus, les dispositions de la loi sur la justice relatives à la fonction de juge sont applicables par analogie aux membres de la Commission.

Art. 47c (nouveau) Compétences

¹ La Commission connaît des recours contre les décisions prises en dernière instance par le Rectorat, par une faculté, par une autre unité d'enseignement et de recherche, par une commission universitaire ou par un organe d'un corps universitaire; l'article 35 al. 1 let. d ch. 2 ainsi que la législation sur le personnel de l'Etat sont réservés.

² Les décisions de la Commission sont sujettes à recours au Tribunal cantonal, conformément au code de procédure et de juridiction administrative.

Art. 47d (nouveau) Fonctionnement

¹ Pour siéger, la Commission est composée du président ou du vice-président et de quatre assesseurs désignés par lui.

² Elle est indépendante dans l'exercice de ses attributions et placée sous la surveillance du Conseil de la magistrature; les dispositions de la loi sur la justice relatives à la surveillance s'appliquent par analogie.

Einfügen eines neuen Kapitels**3a. KAPITEL**
Rekurskommission**Art. 47b (neu)** Status und Zusammensetzung

¹ Die Rekurskommission der Universität ist eine besondere Verwaltungsjustizbehörde mit dem Status einer Gerichtsbehörde.

² Die Rekurskommission besteht aus einem Präsidenten, einem Vizepräsidenten, sechs Beisitzern und sechs Ersatzbeisitzern, die vom Grossen Rat auf Antrag des Justizrats gewählt werden.

³ Der Präsident und der Vizepräsident werden aus den Berufsrichtern im Sinne des Justizgesetzes ausgewählt; die übrigen Mitglieder der Kommission müssen im Besitz eines Lizentiats oder Masters sein. Berufsrichter müssen entweder im Besitz eines Anwaltspatentes oder eines Lizentiates oder Masters der Rechtswissenschaften sein und genügende praktische Kenntnisse zur Ausübung des Amtes nachweisen.

⁴ Im Übrigen gelten die Bestimmungen des Justizgesetzes über das Amt des Richters sinngemäss für die Mitglieder der Kommission.

Art. 47c (neu) Zuständigkeiten

¹ Die Rekurskommission entscheidet über Beschwerden gegen letztinstanzliche Entscheide des Rektorats, einer Fakultät, einer anderen Lehr- und Forschungseinheit, einer universitären Kommission oder eines Organs einer universitären Körperschaft; Artikel 35 Abs. 1 Bst. d Ziff. 2 und die Gesetzgebung über das Staatspersonal bleiben vorbehalten.

² Entscheide der Rekurskommission können nach dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege mit Beschwerde an das Kantonsgericht angefochten werden.

Art. 47d (neu) Arbeitsweise

¹ Die Kommission tagt unter dem Vorsitz des Präsidenten oder des Vizepräsidenten mit vier von ihm bestimmten Beisitzern.

² Die Rekurskommission ist in der Ausübung ihrer Zuständigkeiten unabhängig und untersteht der Aufsicht durch den Justizrat; die Bestimmungen des Justizgesetzes zur Aufsicht gelten sinngemäss.

³ La Commission tient séance autant de fois que nécessaire. Elle peut décider par voie de circulation, sauf si l'un de ses membres s'y oppose.

⁴ La Commission assure l'information du public sur ses activités et la publicité de ses jugements.

⁵ Le Conseil d'Etat précise au besoin l'organisation et le fonctionnement de la Commission.

Art. 47e (nouveau) Procédure

¹ La procédure devant la Commission est régie par le code de procédure et de juridiction administrative.

² Elle est gratuite; toutefois, un émolument global d'un montant maximal de 500 francs peut être mis à la charge du recourant qui succombe:

- a) si ce dernier a occasionné des frais supplémentaires par sa faute;
- b) en cas de procédure téméraire, abusive ou introduite à la légère;
- c) si le recours a causé un travail excessif à la Commission.

Art. 50

Le Sénat est reconstitué dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification du ... de la présente loi.

Art. 51a (nouveau) Fin des rapports de service

La fin des rapports de service des membres du corps professoral de l'Université engagés avant le 1^{er} janvier 2003 est réglée par les dispositions en vigueur au moment de leur engagement.

Art. 51b (nouveau) Commission de recours – Droit transitoire

Les dossiers ouverts auprès de la Commission de recours de l'Université lors de l'entrée en vigueur de la modification du ... sont traités selon l'ancien droit si l'échange des écritures est terminé à ce moment-là; l'ancienne Commission continue à siéger jusqu'à leur liquidation.

³ Die Kommission tagt so oft wie notwendig. Sie kann auf dem Zirkulationsweg entscheiden, sofern kein Mitglied sich dem widersetzt.

⁴ Die Kommission sorgt für die Information der Öffentlichkeit über ihre Tätigkeit und für die Öffentlichkeit ihrer Urteile.

⁵ Der Staatsrat erlässt nach Bedarf Bestimmungen über die Organisation und Arbeitsweise der Kommission.

Art. 47e (neu) Verfahren

¹ Das Verfahren vor der Kommission richtet sich nach dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege.

² Das Verfahren ist unentgeltlich; dem unterliegenden Beschwerdeführer kann jedoch für das Verfahren vor der Rekurskommission eine Pauschalgebühr von höchstens 500 Franken auferlegt werden, wenn:

- a) durch sein Verschulden Mehrkosten entstanden sind;
- b) er mutwillig, missbräuchlich oder leichtfertig ein Verfahren eingeleitet hat;
- c) der Rekurskommission durch die Beschwerde ein übermässiger Aufwand entstanden ist.

Art. 50

Der neue Senat wird innert sechs Monaten nach dem Inkrafttreten dieser Gesetzesänderung vom ... eingesetzt.

Art. 51a (neu) Beendigung des Dienstverhältnisses

Die Beendigung der Dienstverhältnisse der Professorinnen und Professoren, die vor dem 1. Januar 2003 angestellt wurden, richtet sich nach den Bestimmungen, die bei ihrer Anstellung galten.

Art. 51b (neu) Rekurskommission – Übergangsbestimmungen

Beschwerden, die beim Inkrafttreten der Gesetzesänderung vom ... bei der Rekurskommission der Universität hängig sind und bei denen der Schriftenwechsel zu diesem Zeitpunkt abgeschlossen ist, werden nach bisherigem Recht behandelt. Bis zur Erledigung dieser Verfahren tritt die bisherige Kommission weiter zusammen.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 2

¹ Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2013-DICS-18

Propositions de la commission parlementaire

Projet de loi modifiant la loi sur l'Université

La commission parlementaire ordinaire,

composée de Sabrina Fellmann, Giovanna Garghentini Python, Pierre-André Grandgirard, Bernadette Hänni-Fischer, Nicolas Kolly, Yves Menoud, Thomas Rauber, André Schneuwly, Antoinette de Weck et Michel Zadory, sous la présidence de Didier Castella,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Tacitement, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 1

La loi du 19 novembre 1997 sur l'Université (RSF 430.1) est modifiée comme il suit :

Art. 10a (nouveau) d) Fonds de l'innovation et du développement

... Ce fonds, qui est plafonné selon une limite fixée dans son règlement d'utilisation, est alimenté par le budget et par la moitié de la part non utilisée du budget annuel, qui reste acquise à l'Université. Le Conseil d'Etat peut affecter une plus grande proportion du budget non utilisé au fonds de l'Université, s'il y a une justification suffisante.

A1

Anhang

GROSSER RAT

2013-DICS-18

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Universität

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Didier Castella und mit den Mitgliedern Sabrina Fellmann, Giovanna Garghentini Python, Pierre-André Grandgirard, Bernadette Hänni-Fischer, Nicolas Kolly, Yves Menoud, Thomas Rauber, André Schneuwly, Antoinette de Weck und Michel Zadory

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 1

Das Gesetz vom 19. November 1997 über die Universität (SGF 430.1) wird wie folgt geändert:

Art. 10a (neu) d) Innovations- und Entwicklungsfonds

... Dieser Fonds, dessen Obergrenze im entsprechenden Reglement festgelegt ist, wird gespeist durch das ordentliche Staatsbudget und durch die Hälfte des nicht verwendeten Anteils des Jahresbudgets der Universität. Der Staatsrat kann einen grösseren Anteil des nicht verwendeten Budgets dem Universitätsfonds zuteilen, wenn das hinreichend begründet ist.

Art. 10b (nouveau) Taxes et émoluments

³ ~~Il peut être tenu compte du domicile extracantonal des étudiants. Des taxes plus élevées peuvent, dans le respect des traités internationaux et des accords intercantonaux, être prélevées pour les étudiants non titulaires d'un permis d'établissement.~~

A2**Art. 10b (neu)** Gebühren

³ ~~Die Universität kann dabei den ausserkantonalen Wohnsitz der Studierenden berücksichtigen. Von Studierenden, die nicht im Besitz einer Niederlassungsbewilligung sind, können höhere Gebühren erhoben werden; internationale Verträge und interkantonale Vereinbarungen bleiben vorbehalten.~~

Art. 19 Fin des rapports de service

² Les membres du corps professoral et du corps des collaborateurs scientifiques permanents ne peuvent donner leur démission que pour la fin d'un semestre ...

A3**Art. 19** Beendigung des Dienstverhältnisses

² Die Mitglieder der Professorenschaft und der ständigen wissenschaftlichen Mitarbeitenden können ihren Rücktritt nur auf das Ende eines Semesters ...

Art. 31 al. 1 à 3 Sénat a) Composition

² Les membres désignés par l'Etat sont choisis en dehors de l'Université et sont élus pour quatre ans. Trois d'entre eux sont élus par le Grand Conseil ; les trois autres sont élus par le Conseil d'Etat. ~~Tous sont choisis en fonction de leurs compétences scientifiques, culturelles, économiques ou sociales.~~ Un d'entre eux au moins est choisi hors canton.

A4**Art. 31 Abs. 1 - 3** Senat a) Zusammensetzung

² Die vom Staat bezeichneten Mitglieder werden von ausserhalb der Universität und für eine Amtsdauer von vier Jahren gewählt. Drei von ihnen werden vom Grosse Rat und die drei übrigen vom Staatsrat gewählt. ~~Alle werden aufgrund ihrer wissenschaftlichen, kulturellen, wirtschaftlichen und sozialen Kompetenzen ausgewählt.~~ Mindestens eines von ihnen stammt von ausserhalb des Kantons.

Art. 38 Rectorat e) Administration centrale

L'administration centrale, ~~qui doit être~~ est organisée de manière rationnelle, efficace et transparente; Elle exécute les tâches qui lui sont confiées par le Rectorat, le recteur ou les personnes désignées par lui.

A5**Art. 38** Rektorat e) Zentrale Verwaltung

Die zentrale Verwaltung, ~~die ist~~ ist rationell, effizient und transparent organisiert ~~sein soll.~~ Sie führt die Aufgaben aus, die ihr vom Rectorat, vom Rektor oder von den von ihm bezeichneten Personen übertragen werden.

Art. 44 al. 1 et 2 Organisation a) En général

Ne concerne que le texte allemand.

A6**Art. 44 Abs. 1 und 2** Organisation a) Allgemeines

² In Belangen, die in den Zuständigkeitsbereich der zentralen Organe fallen, aber besonders eine Fakultät ~~besonders~~ betreffen, wird diese angehört.

Art. 46 al. 1 et 3 let. a c) Doyen

¹ Le doyen de la faculté est choisi parmi les membres du corps professoral de la faculté. Il est élu au moins pour ~~quatre~~ trois ans et est rééligible. Le recteur ratifie son élection. Le doyen est libéré partiellement de ses tâches d'enseignement et de recherche.

A7**Art. 46 Abs. 1 und 3 Bst. a** c) Dekan

¹ Der Dekan der Fakultät wird aus den Mitgliedern der Professorenschaft der Fakultät gewählt. Er wird für mindestens ~~vier~~ drei Jahre gewählt und kann wiedergewählt werden. Der Rektor bestätigt die Wahl des Dekans. Dieser wird von seinen Lehr- und Forschungsaufgaben teilweise befreit.

Vote final

Par 9 voix contre 2 et sans abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions de minorité

Une minorité de la commission propose en outre au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 17 al. 1 Corps professoral - Engagement

¹ Les membres du corps professoral sont engagés par le Rectorat, sur la proposition de la faculté. L'engagement est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

A10**Schlussabstimmung**

Mit 9 zu 2 Stimmen und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projekt bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Minderheitsanträge

Eine Kommissionsminderheit beantragt dem Grossen Rat ausserdem, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 17 Abs. 1 Professorenschaft - Anstellung

¹ Die Mitglieder der Professorenschaft werden vom Rectorat auf Antrag der Fakultät angestellt. Die Anstellung muss vom Staatsrat genehmigt werden.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Art. 10b (nouveau) Taxes et émoluments

³ Il peut être tenu compte du domicile extracantonal des étudiants. Des taxes plus élevées doivent, dans le respect des traités internationaux et des accords intercantonaux, être prélevées pour les étudiants non titulaires d'un permis d'établissement.

Art. 17 al. 1 Corps professoral - Engagement

¹ Les membres du corps professoral sont engagés par ~~le Rectorat~~ la Direction, sur la proposition de la faculté et le préavis du Rectorat. Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil d'Etat.

Art. 17 al. 1 Corps professoral - Engagement

¹ Les membres du corps professoral sont engagés par le Rectorat, sur la proposition de la faculté. L'engagement est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Art. 10b (neu) Gebühren

A8

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Art. 17 Abs. 1 Professorenschaft - Anstellung

A9

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Art. 17 Abs. 1 Professorenschaft - Anstellung

A10

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

La proposition A2, opposée à la proposition A8, est acceptée par 9 voix contre 2 et 0 abstention.

La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

La version initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A9, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

La proposition A3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

La proposition A4, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 1 abstention.

La proposition A5, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

La proposition A6, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 1 abstention.

La proposition A7, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

Deuxième lecture

La version initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A10 est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

A1
CE Antrag A1 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 9 gegen 1 Stimmen bei 1 Enthaltung.

A2
A8 Antrag A2 obsiegt gegen Antrag A8 mit 9 gegen 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A2
CE Antrag A2 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 11 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

CE
A9 Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A9 mit 7 gegen 4 Stimmen und 0 Enthaltungen.

A3
CE Antrag A3 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 11 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A4
CE Antrag A4 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 10 gegen 0 Stimmen bei 1 Enthaltung.

A5
CE Antrag A5 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 11 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A6
CE Antrag A6 obsiegt gegen die Urfassung des Staatsrats mit 10 gegen 0 Stimmen bei 1 Enthaltung.

A7
CE Antrag A7 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 11 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Zweite Lesung

CE
A10 Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A10 mit 7 gegen 4 Stimmen und 0 Enthaltungen.

Le 14 février 2014

Den 14. Februar 2014



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Place Notre-Dame 8, 1701 Fribourg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/cmrag

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil du 4 juin 2014

Les pages 1432 à 1434 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données.

La version complète de ce document est disponible, sur demande, au Secrétariat du Grand Conseil.

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes :

- > Assesseur/-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine (FO 02.05.2014)
- > Assesseur/-e suppléant/-e (représentant les étudiants) à la Commission de recours de l'Université

Lors de sa séance du 4 juin 2014, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement par le Conseil de la magistrature

| Tribunal d'arrondissement de la Sarine | |
|---|--|
| Assesseur/-e | Avec ordre de priorité 1. Joël Berchier 2. Thomas Marthaler 3. Nicolas Zwick Eligibles : Mary-Lise Bapst – Cyrielle Huguenot – Bernard Pochon – Raul Suarez |

| Commission de recours de l'Université | |
|--|-----------------------|
| Assesseur/-e suppléant/-e (étudiants) | Baptiste Favez |

Au nom du Conseil de la magistrature

Josef Hayoz
Président



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Liebfrauenplatz 8, 1701 Freiburg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/jr

Stellungnahme vom 4. Juni 2014 zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

Die Seiten 1438 bis 1440 werden aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht.

Die vollständige Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden.

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben:

- > Beisitzer/-in beim Bezirksgericht Saane (AB 02.05.2014)
- > Ersatzbeisitzer/-in (Studierende) bei der Rekurskommission der Universität

Anlässlich seiner Sitzung vom 4. Juni 2014 hat der Justizrat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme des Justizrates

| Bezirksgericht Saane | |
|-----------------------------|---|
| Beisitzer/-in | Nach Priorität geordnet 1. Joël Berchier 2. Thomas Marthaler 3. Nicolas Zwick Wählbar : Mary-Lise Bapst – Cyrielle Huguenot – Bernard Pochon – Raul Suarez |

| Rekurskommission der Universität | |
|---|-----------------------|
| Ersatzbeisitzer/-in (Vertreter/-in der Studierenden) | Baptiste Favez |

In Namen des Justizrates

Josef Hayoz
Präsident

*Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission**(loi sur la justice - art. 11 et 12 / Justizgesetz - Art. 11 und 12)**5 membres sur 7 sont présents en séance du 11 juin 2014 / 5 von 7 Mitgliedern sind an der Sitzung vom 11. Juni 2014 anwesend***Elections à des fonctions judiciaires à titre accessoire****Wahlen in nebenberufliche Richterämter****Assesseur/-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine** 2014-GC-114**Beisitzer/in beim Bezirksgericht Saane**3 membres s'expriment en faveur de M. Joël Berchier.
M. Thomas Marthaler obtient 1 voix. Il y a 1 abstention.3 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Joël Berchier. Thomas Marthaler erhält 1 Stimme.
1 Mitglied enthält sich der Stimme.**Joël BERCHIER****Joël BERCHIER****Assesseur/-e suppléant/-e (représentant les étudiants) à la Commission de recours de l'Université** 2014-GC-116**Ersatzbeisitzer/in (Vertreter/in der Studierenden) bei der Rekurskommission der Universität**

5 membres s'expriment en faveur de M. Baptiste Favez.

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Baptiste Favez.

Baptiste FAVEZ**Baptiste FAVEZ****Les dossiers des candidats/-es éligibles sont à la disposition des députés/-ées pour consultation:**– le mardi 24 juin 2014 (durant la séance du Grand Conseil) *au bureau des huissières à l'Hôtel cantonal.***Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:**– am Dienstag, 24. Juni 2014, (während der Sitzung des Grossen Rates) *im Büro der Weibelinnen im Rathaus.**Le 11 juin 2014 / Den 11. Juni 2014*

Réponses

Motion 2014-GC-41 Ruedi Schläfli/ Dominique Butty Prise en charge des produits de traitements anti-varroa des colonies d'abeilles du canton de Fribourg¹

Réponse du Conseil d'Etat

La motion, résumée ci-dessus, s'inscrit dans le même cadre que le rapport 2013-DIAF-44 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat N° 2010.12 Ruedi Schläfli/Dominique Butty intitulé «Lutte anti-varroa pour colonies d'abeilles».

Dans ce rapport, daté du 26 novembre 2013, le Conseil d'Etat avait déjà examiné la question du prix des produits de traitements anti-varroa. Ce sujet a fait l'objet d'un paragraphe s'intitulant «*Nouvelle organisation de la remise de produits à prix réduit*», dans lequel est décrite l'organisation mise en place afin de faire bénéficier les apiculteurs et apicultrices d'un prix intéressant sur les substances destinées au traitement du varroa. Il relevait également qu'il faut des connaissances spécifiques pour utiliser ces produits. C'est la raison pour laquelle il était prévu, pour l'année 2013, que les apiculteurs et apicultrices ayant suivi une formation puissent bénéficier du rabais. Nous pensons qu'une identification claire de l'infestation des rayons par le parasite est primordiale et doit être faite avant l'utilisation de tout produit. Ceci permet aussi de déterminer, en l'absence d'alternative, quel traitement faire selon un schéma défini et comment utiliser les produits conseillés de façon adéquate et de manière sûre pour l'humain et l'abeille. Dans ce cadre, il est également important d'éviter un usage excessif de certains produits qui pourraient causer des effets secondaires indésirables sur l'organisme de l'abeille ou augmenter le risque de trouver des résidus de ces produits dans le miel, denrée alimentaire si chère aux yeux des consommateurs. Dans ce contexte, le Service de la sécurité alimentaires et des affaires vétérinaires (SAAV) a organisé, en avril 2013, des cours destinés aux apiculteurs et apicultrices afin d'assurer le nécessaire transfert des connaissances. C'est sur cette base que les apiculteurs et apicultrices ont pu acheter des produits au tarif grossiste. Dans la mesure où les commandes étaient centralisées pour les campagnes 2013 et 2014, le rabais a été fixé à 25% du prix catalogue pour les deux campagnes.

Comme ces cours ont été très largement suivis et que le niveau général de connaissances est estimé à ce jour comme tout à fait suffisant parmi les apiculteurs et les apicultrices

du canton, il a été décidé que le rabais serait offert à toutes celles et ceux d'entre eux qui effectueraient les commandes des produits de lutte anti-varroa dans les délais prescrits par le SAAV, pour la campagne 2014. Ceci constitue également une mesure de soutien à l'apiculture fribourgeoise.

De plus, le Service sanitaire apicole national (SSA) a repris, à partir du 1^{er} janvier 2014, la formation continue des apiculteurs et apicultrices au niveau intercantonal. Il est à noter que le canton de Fribourg a été pionnier dans la mise en place de la formation des apiculteurs et apicultrices et qu'il a donné l'impulsion aux autres cantons.

Il sied de relever comme autre mesure de soutien que les nouveaux apiculteurs et apicultrices qui désirent se lancer dans l'apiculture peuvent bénéficier de contributions d'aide au démarrage.

Les motionnaires proposent que tous les apiculteurs et toutes les apicultrices du canton puissent bénéficier de la gratuité des produits thérapeutiques. Comme le dit le rapport 2013-DIAF-44, «[...] *plusieurs alternatives ont été envisagées dont celle de la prise en charge des produits par l'Etat et de leur remise gratuite aux apiculteurs et apicultrices. Pour des raisons de coûts et pour éviter un possible gaspillage de substances, cette idée n'a pas été retenue*». L'Etat a donc opté pour une solution permettant aux apiculteurs et apicultrices de se fournir directement auprès de l'unique dépositaire fribourgeois, qui est aussi un des deux motionnaires.

En complément du rapport 2013-DIAF-44, il y a lieu de préciser que la diminution du nombre de colonies d'abeilles n'est pas seulement due à l'apparition, en 1982, de l'acarien *varroa destructor*, mais qu'elle est plurifactorielle. En effet, la variation du nombre de colonies d'abeilles est aussi à examiner en lien notamment avec la rareté génétique des lignes suisses, l'utilisation cumulée de certains produits de traitements dans l'agriculture (phytosanitaires), la diminution des surfaces de butinage ainsi que l'ouverture des marchés induisant de potentielles importations de virus (contre lesquels d'ailleurs, les moyens analytiques font défaut dans toute l'Europe).

Il est à souligner aussi que selon le droit actuel, les traitements anti-varroa sont recommandés mais ne sont pas obligatoires. En effet, selon l'article 5 de l'ordonnance fédérale du 27 juin 1995 (OFE, RS 916.401), le varroa est une épizootie à surveiller et non à combattre. Il s'agit donc de soutenir l'apiculture fribourgeoise sans devoir imposer lesdits traitements, ni soumettre les apiculteurs et apicultrices à des contrôles plus stricts.

¹ Déposée et développée le 20 février 2014, BGC mars 2014 pp. 713ss.

Relevons également que certains produits de traitement recommandés font l'objet d'une procédure d'homologation par l'Institut Swissmedic. Ils sont par conséquent soumis à la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux (loi sur les produits thérapeutiques, LPTh, RS 812.21). Aussi, l'Etat ne peut proposer un rabais trop important voire une distribution gratuite d'agents thérapeutiques au risque de pratiquer une publicité illicite, telle que la définit l'article 32 LPTh. Ainsi, un rabais supérieur à 25% reviendrait à inciter à un usage excessif de certains produits de traitements anti-varroa ce qui n'est pas souhaitable.

Il est intéressant de constater qu'en fin d'année 2013, on relève une augmentation du nombre de colonies d'abeilles ainsi que d'apiculteurs ou d'apicultrices, puisque quelques 8200 colonies ont été recensées chez plus de 725 apiculteurs dans le canton de Fribourg.

En conclusion, le Conseil d'Etat partage la volonté d'améliorer l'efficacité de la lutte contre le varroa et il reconnaît la place importante que l'abeille occupe dans la préservation de l'équilibre de notre écosystème. Toutefois, il constate que la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) et le SAAV ont déjà renforcé de manière conséquente les mesures de lutte contre le varroa sur trois axes à savoir sur le renforcement des connaissances des apiculteurs et apicultrices, l'actualisation des bases légales et le renforcement de la surveillance lors d'importations d'abeilles. Au vu de ces éléments, le Conseil d'Etat propose de rejeter cette motion.

Le 27 mai 2014.

- > Le débat et le vote sur la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pp. 1200ss.

—

Motion 2014-GC-41 Ruedi Schläfli/ Dominique Butty Übernahme von Produkten zur Varroabekämpfung in den Bienenvölkern des Kantons Freiburg¹

Antwort des Staatsrats

Die oben zusammengefasste Motion behandelt das gleiche Thema wie der Bericht 2013-DIAF-44 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat Nr. 2010.12 Ruedi Schläfli/Dominique Butty mit dem Titel «Bekämpfung der Varroa-Milbe zum Schutz der Bienenvölker».

In diesem Bericht vom 26. November 2013 hatte sich der Staatsrat bereits mit dem Preis für Produkte zur Varroabekämpfung auseinandergesetzt. Dieses Thema ist Gegenstand

eines Abschnitts mit der Überschrift «*Neue Organisation der Abgabe von vergünstigten Produkten*», in dem beschrieben wird, wie man sich organisiert hat, damit die Bienenzüchterinnen und Bienenzüchter Substanzen zur Varroabekämpfung zu einem vorteilhaften Preis kaufen können. Es wurde ebenfalls darauf hingewiesen, dass für die Anwendung dieser Produkte spezifische Kenntnisse nötig sind. Aus diesem Grund war vorgesehen, dass 2013 nur Imkerinnen und Imker von diesem Rabatt profitieren können, die eine Ausbildung besucht haben. Wir sind der Meinung, dass eine eindeutige Identifizierung des Schädlingsbefalls der Bienewaben äusserst wichtig ist und vorgenommen werden muss, bevor irgendein Produkt verwendet wird. So lässt sich, in Ermangelung von Alternativen, auch bestimmen, welche Behandlung gemäss einem festgelegten Schema gemacht werden muss und wie die empfohlenen Produkte angemessen und für Mensch und Biene sicher angewendet werden. In diesem Rahmen ist es auch wichtig, eine übermässige Nutzung gewisser Produkte zu vermeiden, da sie unerwünschte Nebenwirkungen für den Organismus der Biene haben oder das Risiko erhöhen können, dass Rückstände dieser Produkte im Honig gefunden werden, ein Lebensmittel, das den Konsumentinnen und Konsumenten am Herzen liegt. In diesem Zusammenhang hat das Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (LSVW) im April 2013 Kurse für Imkerinnen und Imker organisiert, um den nötigen Wissenstransfer zu gewährleisten. Auf dieser Grundlage konnten die Bienenzüchterinnen und -züchter Produkte zu Grosshandelspreisen kaufen. Da die Bestellungen für die Kampagnen 2013 und 2014 zentral organisiert worden waren, wurde der Rabatt für beide Kampagnen auf 25% des Listenpreises festgelegt.

Da diese Kurse sehr gut besucht waren und der allgemeine Kenntnisstand bei den Bienenzüchterinnen und Bienenzüchtern des Kantons heute als ausreichend betrachtet wird, wurde beschlossen, dass der Rabatt all jenen gewährt wird, die Produkte zur Varroabekämpfung innerhalb der vom LSVW für die Kampagne 2014 festgelegten Frist bestellen. Dies stellt ebenfalls eine Massnahme zur Unterstützung der freiburgischen Bienenzucht dar.

Zudem hat der nationale Bienengesundheitsdienst (BGD) seit dem 1. Januar 2014 die Weiterbildung der Imkerinnen und Imker auf interkantonaler Ebene übernommen. Es sei darauf hingewiesen, dass der Kanton Freiburg mit der Organisation der Ausbildung für Bienenzüchterinnen und Bienenzüchter Pionierarbeit geleistet und den anderen Kantonen den Anstoss dazu gegeben hat.

Eine weitere Unterstützungsmassnahme besteht darin, dass Neuimkerinnen und Neuimker, die sich an die Bienenzucht wagen möchten, in den Genuss von Starthilfebeiträgen kommen können.

Die Motionäre schlagen vor, dass die therapeutischen Mittel für alle Bienenzüchterinnen und Bienenzüchter des Kantons

¹ Eingereicht und begründet am 20. Februar 2014, TGR März 2014 SS. 713ff.

kostenlos sind. Der Bericht 2013-DIAF-44 besagte, dass «mehrere Varianten ins Auge gefasst [wurden], [...], darunter die Übernahme der Produkte durch den Staat und ihre kostenlose Abgabe an die Imkerinnen und Imker. Aus Kostengründen und um eine mögliche Verschwendung der Substanzen zu vermeiden, wurde von dieser Idee abgesehen». Der Staat hat sich somit für die Lösung entschieden, die Produkte direkt bei der einzigen freiburgischen Verkaufsstelle, die von einem der beiden Motionäre betrieben wird, zu beziehen.

Ergänzend zum Bericht 2013-DIAF-44 sei darauf hingewiesen, dass der Rückgang der Bienenvölker nicht ausschliesslich auf das Auftreten der Milbe *Varroa destructor* im Jahr 1982 zurückzuführen, sondern durch verschiedene Faktoren bedingt ist. So müssen die Schwankungen der Zahl der Bienenvölker namentlich auch in Zusammenhang mit der schmalen genetischen Basis von Schweizer Bienen untersucht werden, der kumulierten Verwendung gewisser Behandlungsmittel in der Landwirtschaft (Pflanzenschutz), dem Rückgang von Nahrungshabitaten sowie der Marktöffnung, die mit der potenziellen Einführung von Viren verbunden ist (für die im Übrigen in ganz Europa keine Analysemethoden vorhanden sind).

Es ist auch zu betonen, dass nach geltendem Recht die Varroabekämpfung empfohlen, aber nicht obligatorisch ist. Gemäss Artikel 5 der Bundesverordnung vom 27. Juni 1995 (TSV, SR 916.401) ist die Varroa eine zu überwachende, und nicht eine zu bekämpfende Tierseuche. Die freiburgische Bienenzucht soll also unterstützt werden, ohne dass die Imkerinnen und Imker zu diesen Behandlungen verpflichtet oder sie strikter kontrolliert werden müssten.

Ferner ist festzuhalten, dass bestimmte empfohlene Bekämpfungsmittel Gegenstand eines Zulassungsverfahrens durch das Institut Swissmedic sind. Sie unterstehen folglich dem Bundesgesetz vom 15. Dezember 2000 über Arzneimittel und Medizinprodukte (Heilmittelgesetz, HMG, SR 812.21). Der Staat kann daher keine zu hohen Rabatte einräumen oder Therapeutika sogar kostenlos verteilen auf die Gefahr hin, unzulässige Werbung im Sinne von Artikel 32 HMG zu betreiben. So würde ein Rabatt von mehr als 25% auf einen unerwünschten Anreiz zum übermässigen Einsatz bestimmter Produkte zur Varroabekämpfung hinauslaufen.

Interessanterweise wurde Ende 2013 ein Anstieg der Anzahl Bienenvölker und Imkerinnen und Imker festgestellt. Es wurden rund 8200 Völker bei über 725 Bienenzüchterinnen und Bienenzüchtern im Kanton Freiburg gezählt.

Abschliessend betont der Staatsrat, dass er die Absicht teilt, die Effizienz der Varroabekämpfung zu verbessern, und den wichtigen Platz anerkennt, den die Biene bei der Erhaltung des ökologischen Gleichgewichts einnimmt. Er hält jedoch fest, dass die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) und das LSVW die Massnahmen zur Bekämpfung von Varroa auf drei Achsen bereits deutlich ver-

stärkt haben: Verbesserung des Fachwissens der Imkerinnen und Imker, Aktualisierung der Rechtsgrundlagen und verstärkte Überwachung bei Bienenimporten. Aus diesen Gründen beantragt der Staatsrat Ihnen die Ablehnung der Motion.

Den 27. Mai 2014.

> Debatte und Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden sich auf SS. 1200ff.

**Mandat 2014-GC-46 Nicole Lehner-Gigon/
Pierre-André Page/Andréa Wassmer/
Gabriel Kolly/Dominique Butty/Patrice
Longchamp/Fritz Glauser/Jean Bertschi/
Simon Bischof/François Bosson
Intervention du Conseil d'Etat auprès de
l'OFROU pour accélérer la réalisation de
l'aire multifonctionnelle de la Joux-des-
Ponds¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est bien évidemment conscient de l'importance et de l'urgence de la réalisation de l'aire multifonctionnelle de La Joux-des-Ponds par l'Office fédéral des routes. Ce dernier, en réponse à un récent courrier du Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC, rappelle que le projet d'aire multifonctionnelle, à l'instar de tous les projets d'aménagement menés par l'OFROU, doit respecter la procédure prévue dans l'ordonnance fédérale sur les routes nationale (ORN) pour l'autorisation de construire et les procédures fédérales des marchés publics.

Il indique que l'OFROU transmettra dans le courant de l'été 2014 le «projet définitif» au Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) chargé de la suite de la procédure (transmission du dossier au canton pour mise à l'enquête et préavis des Services, préavis des Offices fédéraux, traitement des éventuelles oppositions, approbation qui équivaut à une autorisation de construire) qui selon l'expérience devrait durer jusqu'à fin 2015 s'il n'y a pas d'opposition majeure au projet.

En parallèle et pour gagner du temps, l'OFROU engagera les études du «projet de détail» dès le mois de novembre 2014 déjà (sans attendre l'approbation du «projet définitif») sur la base duquel un appel d'offres pour les travaux pourra être lancé une fois le «projet définitif» approuvé, fin 2015. Les travaux se dérouleront durant l'année 2016.

¹ Déposé et développé le 21 février 2014, BGC p. 716.

La DAEC veillera à ce que les services de l'Etat de Fribourg émettent leur préavis sur le projet le plus rapidement possible et réitérera sa demande d'accélération des procédures au SG-DETEC. Par ailleurs, l'Etat de Fribourg est représenté dans le comité de pilotage du projet de l'OFROU par l'Ingénieur cantonal et le Commandant de la Police cantonale. En d'autres termes, toutes les dispositions sont prises pour que la réalisation de l'aire d'accueil soit réalisée dans les meilleurs délais. Il est toutefois illusoire de penser que la confédération puisse y parvenir d'ici le mois de mars 2015.

Concernant la demande de prise en charge des frais occasionnés par les déprédations et les déchets des gens du voyage, une réglementation existe déjà. Lorsque les gens du voyage s'installent sur des fonds privés ou publics, la Police cantonale procède à l'encaissement d'un montant fixe de 15 francs par caravane et par jour de stationnement, conformément à l'article 12 des *Recommandations relatives au stationnement de gens du voyage en Suisse latine* édictées par la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police. Cette somme permet de dédommager les propriétaires des terrains et, éventuellement, les tiers qui subissent des dommages consécutifs à cette installation. Il arrive cependant que la somme récoltée ne suffise pas au dédommagement.

Suite à l'arrivée d'une septantaine de caravanes à l'été 2013 dans la Glâne, le Conseil d'Etat a été abordé à plusieurs reprises et s'est penché sur la question de principe d'une éventuelle prise en charge, par l'Etat, des dommages non couverts par les sommes encaissées auprès des gens du voyage. Les principes généraux de la responsabilité civile sont régis par le droit fédéral (art. 41 ss. du Code des obligations, CO; RS 220), lequel impose l'existence d'un rapport de causalité entre l'acte et le dommage. Autrement dit, il appartient à celui ou celle qui cause le dommage de le réparer. Quant à la loi cantonale sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents (LResp; RSF 16.1), celle-ci régit les cas de responsabilité que l'Etat doit assumer à certaines conditions, pour des actes illicites et licites. La responsabilité de l'Etat envers des tiers ne peut être engagée que pour des actes commis de manière illicite par ses agents dans l'exercice de leurs fonctions (art. 6 LResp) ou dans certains cas d'actes licites (ex. mesures de police prises pour parer à un état de nécessité; art. 8 LResp). Dans tous les cas, l'Etat doit avoir causé le dommage. Au vu des explications qui précèdent, le Conseil d'Etat constate qu'il n'existe aucune base légale lui permettant d'endosser les frais relatifs à l'installation des gens du voyage et des dommages causés par ces derniers.

De plus, et sur le principe, il n'est pas possible, du point de vue de l'égalité de traitement, de traiter différemment les dommages causés de manière illicite par les gens du voyage de ceux causés dans d'autres situations (ex. cambriolages commis en bandes, incivilités). A cet égard, le Conseil d'Etat tient à rappeler que les procédures civiles et pénales ordi-

naires restent toujours ouvertes aux personnes touchées par l'installation des gens du voyage.

Dès lors, en l'absence de base légale, le canton ne peut assumer les frais et dommages causés et non payés par les gens du voyage.

Sur la base de ces éléments, le Conseil d'Etat propose de rejeter le mandat.

Le 20 mai 2014.

- > Le débat et le vote sur la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

Auftrag 2014-GC-46 Nicole Lehner-Gigon/ Pierre-André Page/Andréa Wassmer/ Gabriel Kolly/Dominique Butty/Patrice Longchamp/Fritz Glauser/Jean Bertschi/ Simon Bischof/François Bosson Intervention des Staatsrats beim ASTRA, um die Verwirklichung des multifunktionalen Rastplatzes bei La Joux- des-Ponts zu beschleunigen¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass der multifunktionale Rastplatz bei La Joux-des-Ponts von grosser Bedeutung ist und dass er dringend vom Bundesamt für Strassen (ASTRA) verwirklicht werden muss. In seiner Antwort auf das jüngste Schreiben des Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektors wies das Bundesamt allerdings auch darauf hin, dass dieses Projekt wie alle anderen Projekte des ASTRA dem Baubewilligungsverfahren gemäss Nationalstrassenverordnung des Bundes (NSV) und den einschlägigen Verfahren für öffentliche Beschaffungen des Bundes folgen müsse.

Das ASTRA hielt des Weiteren fest, dass es im Laufe des Sommers 2014 das «Bauprojekt» dem Generalsekretariat des Eidgenössischen Departements für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (GS-UVEK), das für die weiteren Etappen des Verfahrens zuständig ist (Übermittlung des Dossiers an den Kanton für die öffentliche Auflage und Begutachtung durch die Dienststellen; Einholen der Gutachten der Bundesämter; Behandlung allfälliger Einsprachen; Genehmigung, die einer Baubewilligung gleichkommt), übermitteln wird. Aufgrund der Erfahrungswerte ist damit zu rechnen, dass das Verfahren bis Ende 2015 dauert, sofern keine gewichtigen Einsprachen gegen das Projekt erhoben werden.

¹ Eingereicht und begründet am 21. Februar 2014, TGR S. 716.

Um Zeit zu gewinnen, wird das ASTRA parallel dazu die Studien für das «Detailprojekt» bereits ab November 2014 – also ohne die Genehmigung des «Bauprojekts» abzuwarten – durchführen. Sobald das «Bauprojekt» genehmigt wurde, können die Arbeiten auf der Grundlage der Studien für das «Detailprojekt» ausgeschrieben werden. Dies sollte Ende 2015 der Fall sein. Die Arbeiten könnten somit 2016 ausgeführt werden.

Die RUBD wird darauf achten, dass die angehörten Dienststellen des Staats Freiburg ihre Gutachten zum Projekt schnellstmöglich ausstellen. Zudem wird sie sich beim GS-UVEK erneut für eine Beschleunigung des Verfahrens einsetzen. Es sei auch erwähnt, dass der Staat Freiburg mit dem Kantonsingenieur und dem Kommandanten der Kantonspolizei in der Projektoberleitung vertreten ist, die das ASTRA für das Projekt eingesetzt hat. Kurzum, es wurde und wird alles getan, damit der Rastplatz so rasch wie möglich realisiert werden kann. Eine Verwirklichung des Rastplatzes bis März 2015 ist jedoch illusorisch.

Zur Deckung der Kosten für die Reinigung und Instandstellung der Anlagen ist zu sagen, dass es bereits entsprechende Reglemente gibt. So erhebt die Kantonspolizei, wenn Fahrende auf einem Privatgrundstück parkieren, eine Aufenthaltsgebühr von 15 Franken pro Wohnwagen und Aufenthaltstag, so wie es Artikel 12 der *Empfehlungen über des Parkieren von Fahrenden in der lateinischen Schweiz* der Konferenz der Justiz- und Polizeidirektoren der lateinischen Schweiz vorsieht. Damit werden die Grundeigentümer und gegebenenfalls auch Dritte entschädigt. Es kann jedoch vorkommen, dass die erhobene Gebühr nicht für eine vollständige Entschädigung ausreicht.

Nach der Episode im Sommer 2013 mit den rund 70 Wohnwagen, die im Glanebezirk parkierten, wurde der Staatsrat wiederholt auf dieses Problem angesprochen. Die Regierung befasste sich denn auch bereits mit der Frage einer allfälligen Übernahme der Schäden, die nicht durch die eingekommenen Gebühren gedeckt sind. Die allgemeinen Grundsätze betreffend Haftpflicht sind im Bundesrecht definiert (Art. 41 ff. des Obligationenrechts OR; SR 220). So wird für eine Haftung namentlich ein Kausalzusammenhang vorausgesetzt. Das heisst, ersatzpflichtig ist, wer einem andern Schaden zufügt. Das kantonale Gesetz über die Haftung der Gemeinwesen und ihrer Amtsträger (HGG; SGF 16.1) seinerseits regelt die Haftung des Staats für Schäden, die er Dritten zufügt. So haftet der Staat für den Schaden, den seine Amtsträger in Ausübung ihres Amtes Dritten widerrechtlich zufügen (Art. 6 HGG), und, in ganz bestimmten Fällen (z. B. polizeiliche Massnahmen, die zur Abwehr eines Polizeinotstandes ergriffen worden sind), für Schädigung Dritter durch rechtmässige Handlungen (Art. 8 HGG). In jedem Fall aber muss der Staat die Schäden verursacht haben. Der Staatsrat hält somit fest, dass es keine Rechtsgrundlage für eine Über-

nahme durch den Staat der Kosten im Zusammenhang mit dem Aufenthalt von Fahrenden gibt.

Unter dem Gesichtspunkt des Gleichbehandlungsgrundsatzes wäre es ausserdem nicht zulässig, wenn die widerrechtlich von Fahrenden verursachten Schäden anders behandelt würden als beispielsweise Schäden infolge bandenmässiger Einbrüche oder Vandalismus. Es sei auch daran erinnert, dass den Personen, die im Zusammenhang mit dem Aufenthalt von Fahrenden Schäden erleiden, jederzeit die zivil- und strafrechtlichen Verfahren offen stehen.

Zusammenfassend wird festgehalten, dass der Staat die von den Fahrenden verursachten, aber nicht gedeckten Schäden mangels rechtlicher Grundlage nicht übernehmen kann.

Abschliessend schlägt Ihnen der Staatsrat diesen Auftrag gestützt auf seine Ausführungen zur Ablehnung vor.

Den 20. Mai 2014.

- > Debatte und Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Mandat 2014-GC-58 Nicolas Kolly/ Roland Mesot/Yvan Hunziker/André Schoenenweid/Patrice Morand/Jean- Pierre Doutaz/Gabriel Kolly/Alfons Piller/ Emanuel Waeber/Stéphane Peiry Formation d'imams à l'Université de Fribourg¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le centre que l'Université de Fribourg projette de créer, avec le soutien de la Confédération, sous le nom de «Centre suisse Islam et société» est conçu en tant qu'un centre interdisciplinaire qui sera coordonné par et, en conséquence, attaché à la Faculté de théologie, ceci en raison des compétences spécifiques de cette faculté. L'objectif du centre est d'offrir un cadre académique au dialogue avec l'Islam qui intègre une réflexion scientifique sur l'Islam ainsi qu'une réflexion scientifique musulmane en dialogue avec les sciences. Les modules de formation prépareront les personnes de référence des communautés musulmanes à exercer leur activité en connaissance et avec le respect de la culture et des normes de notre pays. Dans cette optique, ce centre contribuera à l'intégration harmonieuse des communautés musulmanes dans la société suisse et aidera à éviter un isolement social tel qu'observé dans certains pays environnants. Ce dernier constitue

¹ Déposé et développé le 26 février 2014, BGC p. 721.

en effet un danger sérieux pour nos démocraties et pour leur cohésion sociale.

Ainsi, le projet du Centre Islam et société ne vise pas une «formation des imams» dans le sens de la formation coranique indispensable à l'exercice de cette fonction. Le centre transmettra plutôt des connaissances qui sont nécessaires pour que les imams et d'autres personnes de référence des communautés musulmanes puissent mieux s'intégrer dans leur environnement suisse (connaissances du christianisme, du droit et de l'histoire suisse, compétences pédagogiques, etc.). Le centre proposera aussi la transmission des connaissances sur l'Islam à des personnes en Suisse qui, par leur profession, sont en contact avec des musulmans (services sociaux, aumônerie d'hôpitaux, enseignant-e-s, assistant-e-s social-e-s; policiers; diplomates, etc.). Il contribuera enfin à former une relève scientifique (musulmane et non-musulmane) qui sera capable de présenter par l'enseignement et par la recherche une image authentique de l'Islam au niveau académique.

Par rapport aux quatre arguments avancés par les auteurs du mandat, le Conseil d'Etat souhaite donner les explications suivantes:

1. Même dans une situation financière précaire qui rend nécessaire un programme d'austérité économique, une institution comme l'Université, qui est appelée à maintenir un dialogue vivant avec son contexte social, ne peut renoncer à saisir des opportunités de développement ou à relever de nouveaux défis. La création du Centre suisse Islam et société n'est pas une initiative propre de l'Université ni du canton, mais elle constitue une réponse du canton et de son Université à un développement prenant son origine dans une interaction des milieux de la recherche et de la politique au niveau national. Il s'agit d'un postulat déposé au Parlement fédéral ainsi que du programme national de recherche (PNR) 58: «Collectivités religieuses. Etat et société», comprenant le module «Les musulmans en Suisse». C'est pour répondre à une préoccupation nationale que le projet de ce centre a été élaboré. Comme déjà formulé dans la réponse à la question des députés Kolly et Mesot (2013-CE-163), le Conseil d'Etat considère que «en créant ce centre de formation unique en Suisse, la Faculté de théologie assumerait un service important pour toute la Suisse et apporterait une contribution importante à l'intégration de la communauté musulmane. Finalement, cette démarche de l'Université de Fribourg constitue un apport à la réalisation du défi N° 4 du programme gouvernemental 2012-2016 qui inclut la promotion de la compréhension entre les communautés religieuses.»

L'investissement financier de l'Université pour la création du Centre suisse Islam et société a le caractère de matching fonds, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas uniquement d'une dépense, mais que celle-ci permettra d'obtenir des recettes supplémentaires sous forme d'une

contribution fédérale. De surcroît, les modules de formation élaborés par le Centre enrichiront les programmes d'études existants (par exemple, bachelor et master en étude des religions) en augmentant leur attractivité. Cette offre pourra également être choisie en complément des autres programmes existants par exemple en Faculté des lettres et fera venir à Fribourg des étudiants supplémentaires qui apporteront de nouvelles recettes en termes des taxes d'inscription et des montants de l'accord intercantonal.

Les moyens mis par l'Université à la disposition du Centre pour les années 2017 à 2020 devraient s'élever à 250 000 francs par an, avec une mise à disposition graduelle de ces ressources à partir en 2015 et 2016. Une contribution fédérale équivalente s'y ajouterait. Le Centre peut s'appuyer largement sur les compétences déjà existantes au sein de l'Université de Fribourg. Ainsi, les moyens financiers mis à la disposition de l'Université seront utilisés de manière optimale au profit d'une tâche d'un grand intérêt sociétal.

2. Les craintes que l'ouverture du Centre suisse Islam et Société conduirait à la mise en place à l'Université de Fribourg d'une formation coranique complète proposant l'étude de l'Islam en tant que religion sont à écarter. Selon les chiffres 2012 de l'Office fédéral de la statistique, 70,8% de la population résidente en Suisse adhère à l'une des confessions chrétiennes. Par contre, le taux des musulmans parmi la population est 4,9%. Ces relations démontrent que l'établissement d'une «Faculté islamique» n'est pas à l'ordre du jour, car il ne serait pas possible d'atteindre la «masse critique» d'étudiants pour justifier une telle structure. Avec l'accueil du Centre Islam et société, l'Université de Fribourg manifeste sa disponibilité de répondre à un besoin formulé par la minorité musulmane en Suisse, ainsi que par les instances préoccupées par les questions d'intégration des immigrants en Suisse. Par contre, cette disponibilité de l'Université de Fribourg n'est d'aucune manière orientée vers la création d'une nouvelle faculté ou d'une école coranique. Il s'agira surtout d'offrir des formations continues, mais aussi des modules qui permettront d'élargir l'offre dans les filières existantes. Les étudiants musulmans et non-musulmans pourront les fréquenter. En tant que centre suisse, le Centre Islam et société cherchera à fédérer des compétences déjà existantes dans ce domaine auprès d'autres hautes écoles ainsi que des initiatives touchant à l'intégration de la population musulmane. Le Centre est conçu comme un lieu de dialogue, c'est-à-dire que les enseignants musulmans seront accompagnés d'un théologien catholique qui assumera la direction du Centre et qui sera professeur de la Faculté de théologie. Le pari est de créer un lieu d'échange où les scientifiques musulmans invités côtoieront des professeurs de théologie et d'autres facultés autour des problématiques cruciales pour la cohabitation des personnes de différentes

confessions dans notre société démocratique occidentale. L'activité de recherche, sur laquelle l'activité du Centre doit reposer, garantit également que la transmission des enseignements sur l'Islam s'opérera sur la base d'une réflexion critique. Finalement, l'insertion du Centre dans des structures scientifiques garantit le respect des règles académiques et des standards de qualité.

3. La Faculté de théologie salue la fondation du Centre suisse Islam et société et se déclare prête à collaborer à son organisation. Le Conseil de faculté a adopté, dans sa séance du 8 avril 2014, une déclaration de disponibilité y relative à l'attention du Conseil d'Etat qui se résume dans l'affirmation: «En tant que Faculté de théologie de l'Université de Fribourg nous saluons la fondation d'un Centre Suisse Islam et société à notre Université. Nous confirmons notre collaboration à l'organisation de ce Centre ainsi qu'à ses activités à long terme.» La Faculté trouve le fondement juridique de son engagement dans la disposition suivante qui figure à l'article 1^{er} al. 3 de ses Statuts: «La Faculté a notamment, dans le cadre de l'enseignement et de la recherche, la tâche d'assurer un dialogue entre les divers milieux culturels et religieux». Selon la déclaration de disponibilité, elle «considère le dialogue avec l'Islam au niveau scientifique comme un développement significatif de son mandat et elle est convaincue de disposer, dans le cadre de l'Université de Fribourg, des compétences nécessaires». L'Université bilingue de Fribourg, qui cultive aussi des liens étroits avec les régions de langues italienne et romanche, est particulièrement bien placée pour développer une approche qui tienne compte des réalités de l'ensemble du pays. La Faculté fribourgeoise peut mettre à disposition les compétences nécessaires à un tel projet, voire l'intégrer dans ses perspectives de développement. En tant que plus grande faculté de théologie en Suisse, elle repose en effet sur une orientation internationale et interdisciplinaire, avec l'expérience du dialogue interchrétien et interreligieux et avec un fort accent sur l'activité de recherche bénéficiant d'un réseau mondial. Elle apporte aussi une collaboration, basée sur une convention, avec l'Institut suisse de sociologie pastorale à St. Gall qui assure depuis des années le suivi, la documentation et la recherche sur le paysage religieux suisse. Successeur de l'Institut de missiologie et de science des religions, l'Institut pour l'étude des religions et le dialogue interreligieux (IRD) promeut le dialogue interreligieux à travers l'enseignement, des publications et des conférences. Dans la Faculté de théologie en général, il existe une longue tradition de recherche et d'enseignement dans le domaine du dialogue entre les chrétiens et les musulmans. Des faits suivants en témoignent: des cours sur le dialogue chrétiens-musulmans, le Forum des religions annuel consacré déjà en 2005 à «l'Islam en Europe», doctorat et habilitation octroyés à un expert de l'Islam (professeur à Université Gregoriana, Rome),

doctorat honoris causa attribué à une islamologue (professeure à Otto-Friedrich Universität, Bamberg), une université d'été à Istanbul en 2013, organisée en collaboration avec des partenaires musulmans, dans le cadre du programme doctoral «De Civitate Hominis. Théologie à l'époque post-œcuménique». Le centre de compétences «théologie en tradition dominicaine» comprend l'héritage d'une culture du débat intellectuel avec l'Islam remontant au Moyen-Age et il maintient des contacts réguliers avec les spécialistes des centres dominicains tels que l'*Institut dominicain d'études orientales* (IDEO) au Caire, le couvent dominicain d'Istanbul et l'*Ecole biblique et archéologique française* à Jérusalem.

Ces initiatives et orientations n'ont pas du tout affaibli le profil de la Faculté de théologie de Fribourg jusqu'ici et n'ont pas remis en question sa reconnaissance par l'Eglise. Tout au contraire, l'Institut d'études œcuméniques, existant depuis 1964, et l'Institut pour l'étude des religions et le dialogue interreligieux contribuent largement à la renommée et à l'attractivité de la Faculté. Pour les étudiants, y compris ceux qui se destinent à la prêtrise ou à un autre service pastoral, c'est une des motivations pour choisir l'Université de Fribourg. Ils trouvent ici une catholicité ouverte au monde qui conduit à un diplôme reconnu et prépare à un dialogue compétent au sein d'une société plurielle. Ainsi, la Faculté de théologie ne voit pas le Centre Islam et société comme un risque pour son caractère catholique, mais comme une réalisation judicieuse et socialement urgente de son mandat comme faculté reconnue par l'Etat et l'Eglise catholique. Elle ne limitera aucunement son engagement dans la formation en ce qui concerne tous les domaines classiques de la théologie. En même temps, elle sera renforcée par de nouvelles capacités d'enseignement et de recherche grâce au coordinateur du Centre qui sera un théologien catholique disposant d'une habilitation. Ainsi, il sera possible de créer de nouveaux modules et des spécialisations, notamment au niveau de master, pour différents domaines d'études. Dans la recherche, le potentiel sera également renforcé, par exemple dans le domaine de l'éthique sociale interreligieuse. La Faculté de théologie gagnera de l'importance et de l'attractivité auprès des étudiants catholiques. Elle renforcera aussi ses compétences interdisciplinaires et son ancrage interfacultaire dans l'Université, étant donné la collaboration prévue dans le cadre des activités du Centre avec l'Institut du droit des religions de la Faculté de droit et avec les autres unités de l'Université de Fribourg et d'autres universités suisses. Sur la base des décisions du Concile Vatican II, la Faculté de théologie, précisément parce qu'elle est enracinée dans une confession de foi, a la tâche de contribuer, par son travail scientifique, à l'éclosion d'une culture «qui permet l'épanouissement des autres cultures humaines

et religieuses et contribue à les transformer dans une civilisation d'amour» (Commission historique et théologique du Vatican, 2000). Cette exigence inclut la volonté et la capacité de prendre au sérieux les musulmans également par rapport à leur confession et de les inclure sans préjugés dans le travail académique.

4. Les compétences particulières de l'Université de Fribourg dans le droit des religions sont parmi les raisons justifiant la création du Centre suisse Islam et société à Fribourg, ceci dans une approche interdisciplinaire. La formation continue de l'Institut du droit des religions de la Faculté de droit s'adresse à des personnes avec une formation juridique achevée. Le groupe cible visé par le Centre ne peut pas remplir cette condition. Dans le cadre du Centre, il s'agit au contraire d'utiliser au niveau suisse les compétences en droit des religions qui sont présentes à Fribourg, ceci pour les non-juristes tant musulmans que non-musulmans.

Comme les autres ressources déjà en place, il s'agit de les faire contribuer aux programmes et à l'activité de recherche du Centre qui ne sera pas entièrement nouvelle, mais qui sera construite à partir de ces différentes compétences existantes.

Sur la base de ces considérations, le Conseil d'Etat considère qu'alors qu'il est régulièrement reproché aux universités de ne pas s'investir dans les thématiques importantes pour la société, il serait erroné d'empêcher l'Université de Fribourg de réaliser un développement qui vise à répondre à un défi majeur de nos démocraties plurielles modernes. Il est convaincu que le Centre suisse Islam et société permettra une meilleure intégration des musulmans en Suisse dans une optique de prévention des tensions interreligieuses qui pourraient devenir inévitables si les communautés musulmanes s'enfermaient dans un isolement. Le Centre devrait permettre à ces communautés de s'articuler tant en ce qui concerne leur conviction religieuse que leur désir de s'intégrer dans la société suisse, ceci dans un cadre académique. Dans le respect de la liberté de croyance garantie par la Constitution fédérale, il œuvrera à l'esprit de tolérance et de compréhension mutuelle entre les communautés religieuses de notre pays, tout en fournissant des explications nécessaires sur notre cadre législatif. Finalement, il contribuera aussi au positionnement de l'Université de Fribourg et à l'attractivité de sa Faculté de théologie.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter ce mandat.

Le 11 juin 2014.

- > Le débat et le vote sur la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

Auftrag 2014-GC-58 Nicolas Kolly/ Roland Mesot/Yvan Hunziker/André Schoenenweid/Patrice Morand/Jean- Pierre Doutaz/Gabriel Kolly/Alfons Piller/ Emanuel Waeber/Stéphane Peiry Imamausbildung an der Universität Freiburg¹

Antwort des Staatsrates

Das Zentrum, das die Universität Freiburg mit Unterstützung des Bundes unter dem Namen «Schweizer Zentrum Islam und Gesellschaft» zu errichten plant, ist als interdisziplinäres Zentrum konzipiert, das durch die Theologische Fakultät koordiniert wird und ihr folglich angegliedert ist, und zwar aufgrund der spezifischen Kompetenzen dieser Fakultät. Das Ziel des Zentrums besteht darin, einen akademischen Rahmen für den Dialog mit dem Islam zu bieten und dabei eine wissenschaftliche Reflexion über den Islam mit einer muslimischen wissenschaftlichen Reflexion im Dialog mit den Wissenschaften zu verbinden. Mit den Ausbildungsmodulen werden die Bezugspersonen für muslimische Gemeinschaften darauf vorbereitet, ihre Tätigkeit mit Sachkenntnis auszuüben und dabei die Kultur und Regeln unseres Landes zu respektieren. In dieser Perspektive wird das Zentrum zur friedlichen Integration der muslimischen Gemeinschaften in die Schweizerische Gesellschaft beitragen und helfen, eine soziale Isolation zu vermeiden, wie sie in gewissen angrenzenden Ländern zu beobachten ist. Eine solche Isolation stellt in der Tat eine ernsthafte Gefahr für unsere Demokratien und ihren sozialen Zusammenhalt dar.

Das Projekt des Zentrums Islam und Gesellschaft zielt also nicht auf eine «Imamausbildung» im Sinne der Ausbildung im Koran, wie sie für die Ausübung der Funktion der Imame unverzichtbar ist. Das Zentrum wird vielmehr Kenntnisse vermitteln, die notwendig sind, damit Imame und andere Bezugspersonen für muslimische Gemeinschaften sich besser in ihre Schweizer Umgebung integrieren können (Kenntnis des Christentums, des Rechts und der Geschichte der Schweiz, pädagogische Kompetenzen usw.). Das Zentrum wird weiterhin die Vermittlung von Kenntnissen über den Islam für Personen aus der Schweiz anbieten, die aus beruflichen Gründen mit Muslimen in Kontakt stehen (Sozialdienste; Krankenhauseelsorge; Lehrkräfte; Sozialarbeit; Polizei; diplomatischer Dienst usw.). Es wird schliesslich dazu beitragen, einen wissenschaftlichen Nachwuchs heranzubilden (Muslime und Nicht-Muslime), der in Lehre und Forschung ein authentisches Bild des Islam auf akademischem Niveau vermitteln kann.

¹ Eingereicht und begründet am 26. Februar 2014, TGR S. 721.

Hinsichtlich der vier Argumente, die von den Verfassern des Mandats vorgebracht werden, möchte der Staatsrat folgende Erklärungen abgeben:

1. Selbst im Falle einer prekären finanziellen Lage, die ein strenges Sparprogramm notwendig macht, kann eine Institution wie die Universität, die in einem lebendigen Dialog mit ihrem gesellschaftlichen Kontext zu stehen hat, nicht darauf verzichten, Entwicklungsmöglichkeiten zu ergreifen und neue Herausforderungen anzunehmen. Die Errichtung des Zentrums Islam und Gesellschaft geht nicht aus einer eigenen Initiative der Universität oder des Kantons hervor, sondern stellt die Antwort des Kantons und seiner Universität auf eine Entwicklung dar, die ihren Ausgangspunkt in einem Zusammenspiel zwischen Forschung und Politik auf nationaler Ebene hat. Es geht um ein Postulat, das dem Bundesparlament vorgelegt wurde, sowie um das Nationale Forschungsprogramm (NFP) 58: «Religionsgemeinschaften, Staat und Gesellschaft», zu dem das Modul «Muslime in der Schweiz» gehört. Das Projekt des Zentrums wurde als Antwort auf dieses nationale Anliegen ausgearbeitet. Wie bereits in der Antwort auf die Anfrage der Grossräte Kolly und Mesot (2013-CE-163) festgestellt, meint der Staatsrat: «Mit der Schaffung dieses schweizweit einzigartigen Ausbildungszentrums würde die Theologische Fakultät eine wichtige Aufgabe für die ganze Schweiz übernehmen und einen bedeutenden Beitrag zur Integration der muslimischen Religionsgemeinschaft leisten. Zudem trägt die Universität Freiburg mit dieser Initiative auch zur Realisierung der Herausforderung 4 des Regierungsprogramms 2012–2016 bei, welche die Festigung des sozialen Zusammenhalts anstrebt». Die finanzielle Investition der Universität für die Errichtung des Schweizer Zentrums Islam und Gesellschaft hat den Charakter von «Matching Funds», d.h. es handelt sich nicht nur um eine Ausgabe, sondern diese wird auch zusätzliche Einkünfte in Form von Bundesmitteln möglich machen. Darüber hinaus werden die Ausbildungsmodule, die das Zentrum erarbeiten wird, die bestehenden Studienprogramme bereichern (z.B. Bachelor und Master in Religionsstudien) und deren Attraktivität erhöhen. Dieses Angebot kann auch zusätzlich zu den anderen bestehenden Studienprogrammen, z.B. in der philosophischen Fakultät, gewählt werden; es wird mehr Studierende nach Freiburg ziehen, die neue Einkünfte in Form von Einschreibegebühren und interkantonalen Beiträgen generieren. Die Mittel, welche die Universität für das Zentrum für die Jahre 2017 bis 2020 zur Verfügung stellen wird, belaufen sich auf CHF 250 000 pro Jahr, wobei in den Jahren 2015 und 2016 diese Mittel schrittweise eingeführt werden. Ein Bundesbeitrag in gleicher Höhe käme hinzu. Das Zentrum kann weitgehend auf bereits vorhandene Kompetenzen innerhalb der Universität

Freiburg zurückgreifen. Dadurch werden die Finanzmittel, über welche die Universität verfügt, in optimaler Weise für eine Aufgabe von grossem gesellschaftlichem Interesse eingesetzt.

2. Die Befürchtungen, die Eröffnung des Schweizer Zentrums Islam und Gesellschaft könne an der Universität Freiburg zur Errichtung einer vollständigen Ausbildung im Koran führen, die das Studium des Islam als Religion vorsieht, sind auszuschliessen.

Nach den Angaben des Bundesamtes für Statistik für das Jahr 2012 bekennen sich 70,8% der Schweizer Bevölkerung zu einer der christlichen Konfessionen. Der Anteil der Muslime an der Bevölkerung beträgt hingegen 4,9%. Diese Proportionen zeigen klar, dass die Errichtung einer «Islamischen Fakultät» nicht auf der Tagesordnung ist, denn es wäre nicht möglich, die «kritische Masse» an Studierenden zu erreichen, die eine solche Struktur rechtfertigen würde. Mit der Aufnahme des Zentrums Islam und Gesellschaft macht die Universität Freiburg ihre Bereitschaft deutlich, auf einen Bedarf zu antworten, den die muslimische Minderheit in der Schweiz wie auch diejenigen Instanzen formuliert haben, die mit Fragen der Integration von Einwanderern in der Schweiz befasst sind. Diese Bereitschaft der Universität Freiburg ist jedoch in keiner Weise auf die Schaffung einer neuen Fakultät oder einer Koranschule hingeeordnet. Es wird vor allem um Angebote zur Weiterbildung gehen wie auch um Module, welche die bestehenden Studienprogramme bereichern. Muslimische und nicht-muslimische Studierende werden an ihnen teilnehmen können. Als Schweizer Zentrum wird das Zentrum Islam und Gesellschaft sich darum bemühen, die bereits bestehenden Kompetenzen anderer Hochschulen in diesem Bereich sowie Initiativen mit Bezug zur Integration der muslimischen Bevölkerung zusammenzuführen.

Das Zentrum versteht sich als ein Ort des Dialogs. Das bedeutet, dass die muslimischen Dozierenden durch einen katholischen Theologen begleitet sein werden, der die Leitung des Zentrums übernimmt und Professor der Theologischen Fakultät sein wird. Die Zielsetzung besteht darin, einen Ort des Austauschs zu schaffen, an dem die eingeladenen muslimischen Wissenschaftler/innen Seite an Seite mit Professoren der Theologie und anderer Fakultäten sich mit Schlüsselfragen für das Zusammenleben von Personen verschiedenen Bekenntnisses in unserer westlichen demokratischen Gesellschaft befassen. Die Forschungstätigkeit, auf der die Arbeit des Zentrums beruht, garantiert ebenfalls, dass die Vermittlung von Lehrinhalten über den Islam auf der Grundlage einer kritischen Reflexion erfolgen wird. Schliesslich bürgt die Integration des Zentrums in wissenschaftliche Strukturen für die Einhaltung akademischer Regeln und Qualitätsstandards.

3. Die Theologische Fakultät begrüsst die Gründung des Schweizer Zentrums Islam und Gesellschaft und hat sich

bereit erklärt, an seiner Organisation mitzuarbeiten. Der Fakultätsrat hat in seiner Sitzung am 8. April 2014 eine Bereitschaftserklärung zuhanden des Staatsrates verabschiedet, die in die Aussage mündet: «Als Theologische Fakultät der Universität Freiburg begrüßen wir die Gründung des Schweizer Zentrums Islam und Gesellschaft an unserer Universität und sagen unsere Mitwirkung an der Gestaltung wie auch an der langfristigen Arbeit des Zentrums zu.» Die Fakultät verfügt in Art. 1 §3 ihrer Statuten über eine rechtliche Grundlage für ihr Engagement: «Der Fakultät kommt namentlich die Aufgabe zu, in Lehre und Forschung zwischen den verschiedenen kulturellen und religiösen Anschauungen zu vermitteln.» Gemäss der Bereitschaftserklärung betrachtet die Fakultät «den Dialog mit dem Islam auf wissenschaftlicher Ebene als eine zeitgemässe Entwicklung ihres Auftrags und ist überzeugt, dafür im Rahmen der Universität Freiburg zahlreiche Kompetenzen bieten zu können.»

Die zweisprachige Universität Fribourg, die auch enge Beziehungen zum italienischen und romanischen Sprachraum unterhält, ist besonders gut geeignet, einen Ansatz zu entwickeln, der die Realität des gesamten Landes im Blick behält. Die Freiburger Theologische Fakultät kann die notwendigen Kompetenzen für ein solches Projekt zur Verfügung stellen bzw. in ihre Entwicklungsperspektiven integrieren. Als grösste theologische Fakultät der Schweiz verfügt sie in der Tat über eine internationale und interdisziplinäre Ausrichtung, über Erfahrungen im interchristlichen und im interreligiösen Dialog und über einen starken Forschungsakzent, der von einer internationalen Vernetzung profitiert. Ausserdem bringt sie die durch eine Konvention getragene Zusammenarbeit mit dem Schweizerischen Pastoralsoziologischen Institut in St. Gallen ein, das die religiöse Landschaft der Schweiz seit Jahren aufmerksam beobachtet, dokumentiert und erforscht.

Aus dem ehemaligen Institut für Missiologie und Religionswissenschaft der Fakultät ging das heutige Institut für das Studium der Religionen und den Interreligiösen Dialog (IRD) hervor, das den interreligiösen Dialog in der Lehre, in Publikationen und Tagungen fördert. In der Theologischen Fakultät als Ganzes besteht eine lange Tradition von Forschung und Lehre im Bereich des christlich-muslimischen Dialogs. Folgende Elemente geben davon Zeugnis: Lehraufträge zum christlich-muslimischen Dialog; das jährliche Religionsforum, das bereits im Jahr 2005 dem Thema «Islam in Europa» gewidmet war; Doktorat und Habilitation eines Islamexperten (Professor an der Università Gregoriana, Rom); das Ehrendoktorat für eine Islamwissenschaftlerin (Professorin an der Otto-Friedrich Universität, Bamberg); eine Sommeruniversität in Istanbul im Jahr 2013, die in Zusammenarbeit mit muslimischen Partnern im Rahmen des Doktoratsprogramms «De Civitate Hominis. Theologie im post-ökumenischen Zeitalter» veranstaltet

wurde. Der Kompetenzbereich «Theologie in dominikanischer Tradition» umfasst das Erbe einer Kultur intellektueller Auseinandersetzung mit dem Islam seit dem Mittelalter und unterhält regelmässige Kontakte mit spezialisierten dominikanischen Zentren wie mit dem *Institut dominicain d'études orientales* (IDEO) in Kairo, mit dem Dominikanerkonvent in Istanbul und mit der *Ecole biblique et archéologique française* in Jerusalem. Diese Initiativen und Ausrichtungen haben das Profil der Theologischen Fakultät in Freiburg bislang keineswegs geschwächt und ihre kirchliche Anerkennung nicht infrage gestellt. Im Gegenteil: Das seit 1964 bestehende Institut für Ökumenische Studien und das Institut für das Studium der Religionen und den interreligiösen Dialog tragen in weitem Umfang zum guten Ruf und zur Attraktivität der Fakultät bei. Für die Studierenden, einschliesslich derer, die sich auf einen priesterlichen oder einen anderen pastoralen Dienst vorbereiten, liegt darin einer der Beweggründe, weshalb sie die Universität Freiburg wählen. Sie finden hier eine weltoffene Katholizität, die zu einem anerkannten Diplom führt und auf einen kompetenten Dialog innerhalb einer pluralen Gesellschaft vorbereitet.

Daher betrachtet die Theologische Fakultät das Zentrum Islam und Gesellschaft nicht als Bedrohung für ihren katholischen Charakter, sondern als eine sinnvolle und gesellschaftlich dringliche Verwirklichung ihres Auftrags als staatlich und kirchlich anerkannte Fakultät. Sie wird ihren Einsatz für die theologische Ausbildung in allen klassischen Bereichen der Theologie in keiner Weise einschränken. Zugleich wird sie gestärkt werden durch neue Kapazitäten in Lehre und Forschung durch den Koordinator des Zentrums, der ein habilitierter katholischer Theologe wird. Auf diese Weise wird es möglich sein, für mehrere Studienbereiche neue Module und Spezialisierungen zu schaffen, insbesondere auf Master-Ebene. Auch auf der Ebene der Forschung verstärkt sich das Potential, zum Beispiel im Bereich der interreligiösen Ethik. Die Theologische Fakultät wird bei katholischen Studierenden an Bedeutung und Attraktivität gewinnen. Sie wird auch ihre interdisziplinären Kompetenzen und ihre interfakultäre Verankerung in der Universität stärken, da im Rahmen der Aktivitäten des Zentrums eine Zusammenarbeit mit dem Institut für Religionsrecht der Rechtswissenschaftlichen Fakultät sowie mit anderen Einrichtungen der Universität Freiburg und anderer Schweizer Universitäten vorgesehen ist.

Auf der Grundlage der Entscheidungen des II. Vatikanischen Konzils liegt für die Theologische Fakultät gerade in ihrer Bekenntnisgebundenheit die Aufgabe, durch ihre wissenschaftliche Arbeit einer Kultur den Weg zu bereiten, «die imstande ist, andere menschliche und religiöse Kulturen aufblühen zu lassen und in eine Zivilisation der Liebe zu verwandeln» (Historisch-Theologische Kommission des Vatikan für das Jahr 2000). Diese

Anforderung schliesst die Bereitschaft und die Fähigkeit ein, Muslime ebenfalls in ihrem religiösen Bekenntnis ernst zu nehmen und sie vorurteilslos in die akademische Arbeit zu integrieren.

4. Die besonderen Kompetenzen der Universität Freiburg im Religionsrecht gehören zu den Gründen, die eine Errichtung des Schweizer Zentrums für Islam und Gesellschaft in Freiburg in seiner interdisziplinären Konzeption rechtfertigen. Die Weiterbildungskurse des Instituts für Religionsrecht an der Rechtswissenschaftlichen Fakultät richten sich an Personen mit einer abgeschlossenen juristischen Ausbildung. Die Zielgruppe, die durch das Zentrum anvisiert wird, kann diese Voraussetzung nicht erfüllen. Im Rahmen des Zentrums geht es vielmehr darum, die religionsrechtlichen Kompetenzen, die in Freiburg vorhanden sind, für Nichtjuristen (Muslime und Nicht-Muslime) in der Schweiz nutzbar zu machen. Wie bei den übrigen bereits bestehenden Ressourcen geht es darum, diese für die Programme und die Forschungstätigkeiten des Zentrums einzusetzen, die nicht ganz neu sein werden, sondern vielmehr auf bereits bestehenden Kompetenzen aufbauen.

Auf der Grundlage dieser Überlegungen meint der Staatsrat: Da den Universitäten in der Regel vorgeworfen wird, dass sie sich nicht für gesellschaftlich relevante Themen einsetzen, wäre es verfehlt, die Universität Freiburg daran zu hindern, eine Entwicklung zu realisieren, die darauf zielt, auf eine bedeutsame Herausforderung für unsere pluralen modernen Demokratien zu antworten. Der Staatsrat ist überzeugt, dass das Schweizer Zentrum Islam und Gesellschaft eine bessere Integration der Muslime in der Schweiz möglich machen wird im Hinblick auf die Verhütung interreligiöser Spannungen, die unvermeidlich werden könnten, wenn die muslimischen Gemeinschaften sich in der Isolation verschliessen würden. Das Zentrum sollte diesen Gemeinschaften ermöglichen, sich im akademischen Rahmen sowohl bezüglich ihrer religiösen Überzeugung als auch in ihrem Wunsch nach Integration in die Schweizer Gesellschaft zu artikulieren. Unter Achtung der in der Bundesverfassung verankerten Glaubensfreiheit wird es sich für die Toleranz und Verständigung zwischen den Religionsgemeinschaften unseres Landes einsetzen und gleichzeitig die nötigen Erläuterungen zu unserem gesetzlichen Rahmen geben. Nicht zuletzt wird das Zentrum zur Profilierung der Universität Freiburg und zur Attraktivität ihrer Theologischen Fakultät beitragen.

Als Schlussfolgerung schlägt der Staatsrat Ihnen vor, das Mandat zurückzuweisen.

Den 11. Juni 2014.

- > Debatte und Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Motion 2013-GC-75 Pierre Mauron/Benoît Piller Instauration d'un impôt de solidarité (limité dans le temps) pour les hauts revenus¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. Remarques préalables

Le Conseil d'Etat souhaite tout d'abord apporter les quelques précisions suivantes:

- > Le programme de mesures structurelles et d'économies 2013–2016 de l'Etat de Fribourg (ci-après MSE) résulte d'un examen approfondi de tous les domaines d'activités de l'Etat. Chaque Direction a été appelée à apporter des contributions à l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'Etat, dans un souci de symétrie des sacrifices. Un effort important et temporaire a en outre été demandé au personnel. Le programme de MSE n'a pour le reste à aucun moment été ciblé sur une catégorie particulière de la population cantonale, que ce soit en fonction du niveau de revenus ou d'autres caractéristiques. Tout en veillant à ne pas porter d'atteinte excessive aux prestations fournies, le Conseil d'Etat a souhaité accorder la priorité à la diminution des charges. Plus précisément, il a proposé initialement que les améliorations financières escomptées soient obtenues à raison de 80% par des réductions de charges et de 20% par des augmentations de revenus. Cette répartition a été revue en cours de processus. Au final, le programme présenté au Grand Conseil, et adopté par ce dernier les 8 et 9 octobre 2013 pour les mesures de sa compétence, repose pour 68,3% environ sur des diminutions de charges et pour 31,7% sur des augmentations de revenus.

En matière de revenus, 54 mesures, dont 14 devant encore faire l'objet d'analyses complémentaires, ont été présentées dans le cadre du message 2013-DFIN-20 du 3 septembre 2013 concernant les MSE. Ces mesures, classées en quatre catégories (émoluments, impôts, contributions des usagers, autres revenus), sont en principe susceptibles de s'appliquer à toute la population fribourgeoise, sans distinction basée sur le niveau de revenus. Les citoyens sont toutefois plus ou moins fortement touchés en fonction de leur situation personnelle (ex: propriétaire ou locataire de son logement, enfants en âge de scolarisation ou non, possession d'une ou plusieurs voitures, possession d'un chien, etc.).

Présentée comme une mesure inique par les motionnaires, la réintroduction d'un impôt minimal, qui existait dans la législation fribourgeoise jusqu'en 2006, concerne les contribuables qui, par le biais des déductions sociales, n'atteignent pas le seuil d'assujettissement.

¹ Déposée et développée le 8 octobre 2013, BGC p. 2505.

Rappelons que le montant en question est de 50 francs par année. Cette mesure permet d'éviter qu'un contribuable échappe à toute imposition en dépit de l'acquisition d'un revenu. Le Conseil d'Etat estime que tous les citoyens contribuables doivent participer, ne serait-ce que modestement et à titre quasiment symbolique, au financement des prestations étatiques dont ils sont susceptibles de bénéficier.

D'une manière générale, les personnes disposant d'un haut niveau de revenus ou de fortune sont touchées comme les autres par les mesures retenues par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, en matière de revenus notamment. Pour ne citer que quelques exemples liés à la fiscalité, elles sont ainsi concernées par l'actualisation des valeurs locatives (augmentation de l'impôt sur le revenu et la fortune et de la contribution immobilière), la modification des modalités de calcul des droits de mutation, l'augmentation des impôts sur les véhicules à moteur ou encore le renforcement de l'investigation fiscale. Les personnes soumises à une imposition au forfait sont de plus directement touchées par la décision d'anticiper l'application dans le canton de Fribourg de l'augmentation de l'imposition selon la dépense décidée au niveau fédéral. Le programme de MSE n'épargne donc pas la population la plus aisée de notre canton. Le Conseil d'Etat estime qu'il ne serait pas opportun de lui réserver un traitement particulier.

- > Il y a lieu ensuite de rappeler qu'actuellement la limite à partir de laquelle les contribuables ne sont plus touchés par la progressivité de l'impôt se monte à:
 - 204 000 francs pour les contribuables ne bénéficiant pas du splitting;
 - 408 000 francs pour les contribuables avec splitting.
- > Il est en outre à rappeler que la catégorie de contribuables visée par les motionnaires contribue de façon importante aux recettes fiscales encaissées par l'Etat. Pour l'année fiscale 2011 par exemple, 5,0% des montants perçus au titre de l'impôt sur le revenu provenaient de contribuables non bénéficiaires du splitting avec un revenu imposable de plus de 204 000 francs, alors même qu'ils ne représentaient que 0,16% des contribuables fribourgeois. Pour cette même année, 4,9% des montants perçus au titre de l'impôt sur le revenu provenaient de contribuables bénéficiaires du splitting avec un revenu imposable de plus de 408 000 francs, alors même qu'ils ne représentaient que 0,19% des contribuables fribourgeois. Au total, 0,35% des contribuables génèrent donc 9,9% des recettes de l'impôt sur le revenu.

2. Impôt de solidarité

Les motionnaires demandent l'introduction d'un impôt de solidarité pour les hauts revenus, sans toutefois donner

plus de précisions sur la manière d'introduire un tel impôt. Ils laissent le soin au Conseil d'Etat de fixer lui-même les modalités et le taux de l'impôt de solidarité. La seule servitude imposée est que cet impôt soit limité dans le temps. Le Conseil d'Etat a, sur cette base, identifié deux variantes possibles. La première variante consisterait à introduire un impôt de solidarité sur la part du revenu imposable qui n'est plus impactée par la progressivité du taux d'imposition. La deuxième variante consisterait à introduire une contribution de solidarité calculée sur la cote d'impôt sur le revenu pour les contribuables dont le revenu imposable n'est plus touché par la progressivité du taux.

Après analyse des deux variantes, il ressort principalement les éléments suivants:

> Incidences financières

Des simulations ont été effectuées sur la période fiscale 2011, selon les données statistiques existantes au 15.11.2013. Sur 171 668 contribuables fribourgeois, 597 seraient touchés par la motion, soit 0,35%. Parmi eux, 280 contribuables ne sont pas bénéficiaires du splitting et atteignent le taux d'imposition maximum avec un revenu imposable de 204 000 francs. 317 sont bénéficiaires du splitting et atteignent le taux d'imposition maximum avec un revenu imposable de 408 000 francs.

Afin d'avoir un résultat significatif de par exemple 10 millions de francs d'impôt cantonal supplémentaire, les taux suivants seraient à appliquer:

- > Variante 1 (impôt de solidarité sur la part du revenu imposable qui n'est plus impactée par la progressivité du taux d'imposition): le taux devrait être fixé à 5%
- > Variante 2 (impôt de solidarité sur la cote d'impôt sur le revenu pour les contribuables dont le revenu imposable n'est plus touché par la progressivité du taux): contribution sur la cote de 20%. Avec un tel taux, cette variante crée un effet de seuil important pour les contribuables à la limite du seuil d'imposition maximum. Ainsi, un contribuable célibataire ayant un revenu imposable de 204 000 francs aurait un impôt cantonal de 27 540 francs tandis qu'avec un revenu imposable de 204 100 francs, son impôt se monterait à 33 064,20. En d'autres termes, une augmentation de 100 francs de revenu imposable se traduirait par une augmentation de 5524,20 francs d'impôt supplémentaire. Cet effet de seuil pourrait être atténué par un taux d'impôt de solidarité progressif, ce qui aurait pour effet de reporter l'essentiel de la charge sur un nombre encore plus restreint de contribuables.

Dans une variante comme dans l'autre, on se rend compte que des recettes supplémentaires significatives de 10 millions, générées par un impôt de solidarité, sont atteintes moyennant une contribution très importante des hauts revenus.

> Situation du canton de Fribourg en comparaison inter-cantonale

L'introduction d'un impôt de solidarité contribuerait à détériorer la position du canton de Fribourg en comparaison intercantonale. Le tableau ci-dessous résume de manière schématique l'évolution de la position du canton de Fribourg en fonction des différentes variantes étudiées et en tenant compte de l'impôt cantonal de base, d'un coefficient d'impôt communal de 78% et d'un coefficient d'impôt ecclésiastique de 9%.

| Type de contribuable | Revenu brut du travail en CHF | Position de départ Fribourg | Variante 1 5% | Variante 2 20% |
|----------------------|-------------------------------|-----------------------------|------------------|-----------------|
| Célibataire | 300 000 | 19 | 22 (+ 3) | 26 (+ 7) |
| | 400 000 | 17 | 24 (+ 7) | 25 (+ 8) |
| | 500 000 | 15 | 25 (+ 10) | 25 (+ 10) |
| | 1 000 000 | 15 | 26 (+ 11) | 22 (+ 7) |
| Marié 0 enfant | 500 000 | 20 | 21 (+ 1) | 26 (+ 6) |
| | 1 000 000 | 16 | 24 (+ 8) | 25 (+ 9) |
| Marié 2 enfants | 500 000 | 20 | 20 (-) | 26 (+ 6) |
| | 1 000 000 | 16 | 24 (+ 8) | 24 (+ 8) |
| Rentier seul | 300 000 | 18 | 23 (+ 5) | 26 (+ 8) |
| | 400 000 | 16 | 25 (+ 9) | 25 (+ 9) |
| | 500 000 | 15 | 26 (+ 11) | 25 (+ 10) |
| | 1 000 000 | 15 | 26 (+ 11) | 22 (+ 7) |
| Rentier marié | 500 000 | 19 | 22 (+ 3) | 26 (+ 7) |
| | 1 000 000 | 16 | 26 (+ 10) | 24 (+ 8) |

L'introduction d'un impôt de solidarité pour les hauts revenus influencerait négativement la position de la charge fiscale dans le canton de Fribourg par rapport aux autres cantons helvétiques. Suivant la variante sélectionnée et le type de contribuable (célibataire, marié, rentier, avec ou sans enfants), le canton de Fribourg perdrait jusqu'à 11 places et en moyenne entre 7 et 8 places. Le canton de Fribourg deviendrait le canton le plus cher de Suisse pour les catégories de contribuables en gris dans le tableau ci-dessus. La péjoration du classement du canton de Fribourg dans la catégorie de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pourrait ainsi provoquer le départ de certains contribuables touchés par la contribution de solidarité.

> Autres éléments à prendre en compte:

Il doit également être tenu compte des éléments suivants:

- > L'impôt de solidarité impacte aussi les impôts communaux et ecclésiastiques, car c'est la base de calcul qui est touchée. Dans la mesure où l'impôt de solidarité

touche la cote cantonale, il se répercuterait également sur l'impôt communal et ecclésiastique.

- > Les incidences financières estimées ci-avant ne tiennent pas compte des potentiels coûts informatiques liés à la mise en place d'un tel système.
- > En comparaison avec nos voisins proches, il y a lieu de mentionner que les cantons de Berne, de Vaud et de Genève connaissent un système de bouclier fiscal permettant d'éviter un cumul excessif de l'impôt sur la fortune et de l'impôt sur le revenu pour les contribuables à forte capacité contributive. Or, introduire un impôt de solidarité reviendrait à adopter une position diamétralement opposée.
- > Les motionnaires proposent l'introduction d'un impôt de solidarité afin de revoir à la baisse les MSE, mais ils ne donnent aucune précision sur les mesures qu'il conviendrait d'abandonner respectivement de diminuer.

3. Conclusion

Le Conseil d'Etat constate que les «hauts revenus» sont également touchés par les MSE et que 597 contribuables génèrent dans ce canton près du 10% des recettes de l'impôt sur le revenu et près du 30% des recettes de l'impôt sur la fortune.

Si un impôt de solidarité était introduit, il devrait être très important afin de produire un effet significatif, par exemple de 10 millions de francs. Fribourg serait alors un canton avec une très forte imposition des « hauts revenus », voire la plus forte pour certaines catégories de contribuables et certains niveaux de revenus. Il en résulterait probablement un exode de certains des contribuables concernés.

Le Conseil d'Etat n'est pas favorable, dans le contexte économique actuel, à prendre des décisions qui peuvent laisser penser que le canton de Fribourg veut alourdir la charge fiscale des revenus élevés.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter la motion.

Le 27 mai 2014.

- > Le débat et le vote sur la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

Motion 2013-GC-75 Pierre Mauron/Benoît Pillier

Einführung einer (befristeten) Solidaritätssteuer für hohe Einkommen¹

Antwort des Staatsrats

1. Vorbemerkungen

Der Staatsrat möchte zuerst Folgendes festhalten:

- > Das Struktur- und Sparmassnahmenprogramm 2013–2016 des Staates Freiburg (SSM) ist das Ergebnis einer eingehenden Prüfung aller staatlichen Tätigkeitsbereiche. Im Bestreben um Opfersymmetrie war jede einzelne Direktion aufgerufen, Beiträge zur Erreichung der vom Staatsrat gesetzten Ziele zu leisten. Auch vom Personal wird vorübergehend ein erhebliches Sparopfer verlangt. Das SSM-Programm ist übrigens nie auf eine bestimmte Bevölkerungsgruppe in unserem Kanton ausgerichtet gewesen, weder einkommensmässig noch in Bezug auf andere Merkmale. Der Staatsrat setzte in erster Linie auf eine Kostensenkung, ohne die Leistungserbringung allzusehr beeinträchtigen zu wollen. Genauer gesagt schlug er ursprünglich vor, dass die veranschlagten Einsparungen zu 80% mit Aufwandsenkungen und zu 20% mit Ertragssteigerungen erreicht werden sollten. Diese Aufteilung wurde dann im weiteren Verlauf revidiert. Das Sparmassnahmenprogramm, das schliesslich dem Grossen Rat vorgelegt wurde und dessen Massnahmen in seiner Zuständigkeit er am 8. und 9. Oktober 2013 genehmigte, beruht zu rund 68,3% auf Aufwandsenkungen und zu 31,7% auf Ertragssteigerungen.

Was die Ertragsseite betrifft, sind im Rahmen der Botschaft 2013-DFIN-20 vom 3. September 2013 zu den SSM 54 Massnahmen präsentiert worden, von denen 14 noch näher geprüft werden sollten. Diese in vier Kategorien unterteilten Massnahmen (Gebühren, Steuern, Nutzungsabgaben, sonstige Einnahmen) sollen grundsätzlich für die gesamte Freiburger Bevölkerung gelten, ohne einkommensmässige Unterschiede. Die einzelnen Bürgerinnen und Bürger sind allerdings je nach ihren persönlichen Verhältnissen mehr oder weniger stark davon betroffen (z.B. Wohneigentümer oder Mieter, schulpflichtige Kinder, im Besitz eines oder mehrerer Autos, Hundehalter usw.).

Die von den Motionären als ungerecht dargestellte Massnahme der Wiedereinführung einer Mindeststeuer, die in der Freiburger Gesetzgebung bis 2006 verankert war, betrifft die Steuerpflichtigen, deren Einkommen mit den Sozialabzügen unter dem steuerpflichtauslösenden Grenzbetrag liegt. Es handelt sich dabei übrigens um einen Betrag von 50 Franken pro Jahr. Damit kann auch

verhindert werden, dass eine steuerpflichtige Person trotz Einkommenserwerb überhaupt keine Steuern zahlt. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass alle Bürgerinnen und Bürger einen wenn auch nur bescheidenen und praktisch symbolischen Beitrag zur Finanzierung der staatlichen Leistungen leisten sollen, die auch ihnen zugutekommen.

Ganz allgemein sind Personen mit hohem Einkommen oder grossem Vermögen wie alle anderen auch von den vom Staatsrat und vom Grossen Rat beschlossenen Massnahmen insbesondere in Bezug auf die Einnahmen betroffen. So sind sie, um nur einige Beispiele im Bereich der Steuern zu nennen, von der Aktualisierung der Eigenmietwerte betroffen (höhere Einkommens-, Vermögens- und Liegenschaftssteuer), von der Änderung der Bemessungsgrundlage für die Handänderungssteuer, den höheren Motorfahrzeugsteuern oder auch von den vermehrten Steuerprüfungen. Die Pauschalbesteuerten sind zudem direkt vom Beschluss betroffen, die verschärfte Besteuerung nach dem Aufwand auf Bundesebene im Kanton Freiburg vorzeitig zur Anwendung zu bringen. Das SSM-Programm schont also die wohlhabendere Bevölkerungsschicht in unserem Kanton nicht. Der Staatsrat hält es nicht für angebracht, ihr eine Sonderbehandlung vorzubehalten.

- > Ausserdem liegt der Grenzbetrag, ab dem die Steuerpflichtigen von keiner Steuerprogression mehr betroffen sind, gegenwärtig bei:
 - 204 000 Franken für Steuerpflichtige ohne Splitting;
 - 408 000 Franken für Steuerpflichtige mit Splitting.
- > Dazu kommt, dass die Kategorie der Steuerpflichtigen im Fokus der Motionäre in erheblichem Mass zu den staatlichen Steuereinnahmen beiträgt. Für das Steuerjahr 2011 beispielsweise wurden 5,0% der Einkommenssteuereinnahmen von Steuerpflichtigen ohne Splitting mit einem steuerbaren Einkommen von über 204 000 Franken bezahlt, die aber nur 0,16% der Freiburger Steuerzahler ausmachten, und für dasselbe Steuerjahr wurden 4,9% der Einkommenssteuereinnahmen von Steuerpflichtigen ohne Splitting mit einem steuerbaren Einkommen von über 408 000 Franken bezahlt, die aber nur 0,19% der Freiburger Steuerzahler ausmachten. So generieren also insgesamt 0,35% der Steuerzahler 9,9% der Einkommenssteuereinnahmen.

2. Solidaritätssteuer

Die Motionäre verlangen die Einführung einer Solidaritätssteuer für die hohen Einkommen, allerdings ohne sich weiter dazu zu äussern, wie eine solche Steuer eingeführt werden soll. Sie überlassen es dem Staatsrat, die Modalitäten und den Satz der Solidaritätssteuer selber festzusetzen. Ihre einzige Vorgabe besteht in der zeitlichen Begrenzung dieser Steuer.

¹ Eingereicht und begründet am 8. Oktober 2013, TGR S. 2505.

Der Staatsrat sieht davon ausgehend zwei mögliche Varianten. Die erste Variante bestünde in der Einführung einer Solidaritätssteuer auf dem Anteil des steuerbaren Einkommens, das nicht mehr vom progressiven Steuersatz betroffen ist. Die zweite Variante bestünde in der Einführung eines Solidaritätsbeitrags, der auf dem Einkommenssteuerbetrag der Steuerpflichtigen erhoben wird, deren steuerbares Einkommen nicht mehr vom progressiven Steuersatz betroffen ist.

Eine Prüfung der beiden Varianten ergibt hauptsächlich Folgendes:

> Finanzielle Auswirkungen

Es sind Simulationen für die Steuerperiode 2011 anhand der per 15.11.2013 verfügbaren Zahlen durchgeführt worden. Von 171 668 freiburgischen Steuerzahlern wären 597 von der Motion betroffen, das sind 0,35%. Darunter sind 280 Steuerpflichtige ohne Splitting, die bei einem steuerpflichtigen Einkommen von 204 000 Franken zum maximalen Steuersatz besteuert werden, und 317 Steuerpflichtige mit Splitting, die bei einem steuerpflichtigen Einkommen von 408 000 Franken zum maximalen Steuersatz besteuert werden.

Für eine nennenswerte Steigerung des Kantonssteuerertrags um beispielsweise zehn Millionen Franken müssten folgende Sätze angewendet werden:

- > Variante 1 (Solidaritätssteuer auf dem Anteil des steuerbaren Einkommens, das nicht mehr vom progressiven Steuersatz betroffen ist): Der Steuersatz müsste auf 5% festgesetzt werden.
- > Variante 2 (Solidaritätsbeitrag auf dem Einkommenssteuerbetrag der Steuerpflichtigen, deren steuerbares Einkommen nicht mehr vom progressiven Steuersatz betroffen ist): Solidaritätsbeitrag von 20% auf dem Steuerbetrag. Mit einem solchen Satz führt diese Variante für die Steuerpflichtigen an der Grenze zur Maximalbesteuerung zu einem beträchtlichen Schwelleneffekt. So beliefe sich die kantonale Einkommenssteuer einer ledigen steuerpflichtigen Person bei einem steuerbaren Einkommen von 204 000 Franken auf 27 540 Franken, während sie bei einem steuerbaren Einkommen von 204 100 Franken 33 064.20 Franken betragen würde. Mit anderen Worten würde also die Erhöhung des steuerbaren Einkommens um 100 Franken die Steuern um 5524.20 Franken in die Höhe treiben. Dieser Schwelleneffekt könnte durch einen progressiven Solidaritätssteuersatz abgemildert werden, was zur Folge hätte, dass die «Hauptlast» auf eine noch kleinere Zahl Steuerpflichtiger überwältigt würde.

In der einen wie in der anderen Variante wird klar, dass signifikante Mehreinnahmen von zehn Millionen Franken aus einer Solidaritätssteuer nur mit einem sehr grossen Beitrag der hohen Einkommen erzielt werden können.

> Stellung des Kantons Freiburg im interkantonalen Vergleich

Die Einführung einer Solidaritätssteuer würde sich negativ auf die Stellung des Kantons Freiburg im interkantonalen Ranking auswirken. Die folgende Tabelle fasst die Rangänderungen des Kantons Freiburg entsprechend den verschiedenen geprüften Varianten zusammen, ausgehend von der einfachen Kantonssteuer, einem Gemeindesteuerfuss von 78% und einem Kirchensteuerfuss von 9%.

| Kategorien Steuerpflichtige | Brutto-Arbeitseinkommen in CHF | Ausgangsrang Freiburg | Variante 1 5% | Variante 2 20% |
|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------|------------------|-----------------|
| Ledig | 300 000 | 19 | 22 (+ 3) | 26 (+ 7) |
| | 400 000 | 17 | 24 (+ 7) | 25 (+ 8) |
| | 500 000 | 15 | 25 (+ 10) | 25 (+ 10) |
| | 1 000 000 | 15 | 26 (+ 11) | 22 (+ 7) |
| Verheiratet, kinderlos | 500 000 | 20 | 21 (+ 1) | 26 (+ 6) |
| | 1 000 000 | 16 | 24 (+ 8) | 25 (+ 9) |
| Verheiratet, 2 Kinder | 500 000 | 20 | 20 (-) | 26 (+ 6) |
| | 1 000 000 | 16 | 24 (+ 8) | 24 (+ 8) |
| Alleinstehender Rentner | 300 000 | 18 | 23 (+ 5) | 26 (+ 8) |
| | 400 000 | 16 | 25 (+ 9) | 25 (+ 9) |
| | 500 000 | 15 | 26 (+ 11) | 25 (+ 10) |
| | 1 000 000 | 15 | 26 (+ 11) | 22 (+ 7) |
| Verheirateter Rentner | 500 000 | 19 | 22 (+ 3) | 26 (+ 7) |
| | 1 000 000 | 16 | 26 (+ 10) | 24 (+ 8) |

Die Einführung einer Solidaritätssteuer für die hohen Einkommen hätte eine Ratingverschlechterung des Kantons Freiburg im interkantonalen Steuerranking zur Folge. Je nach gewählter Variante und Kategorie von Steuerpflichtigen (ledig, verheiratet, Rentner, mit oder ohne Kinder) würde der Kanton Freiburg maximal bis zu elf und im Durchschnitt zwischen sieben und acht Ränge einbüßen. Der Kanton Freiburg würde für die in der Tabelle oben grau unterlegten Fälle steuermässig zum teuersten Schweizer Kanton. Das Abrutschen den Kantons Freiburg im Steuerranking in der Kategorie Einkommenssteuer der natürlichen Personen könnte somit zum Wegzug von gewissen Steuerpflichtigen führen, die den Solidaritätsbeitrag leisten müssten.

> Weitere Punkte, die bedacht werden müssen:

Weiter ist Folgendes zu berücksichtigen:

- > Die Solidaritätssteuer wirkt sich auch auf die Gemeinde- und die Kirchensteuern aus, da sie sich auf deren Bemessungsgrundlage, die einfache Kantonssteuer bezieht.

- > In den obigen Schätzungen der finanziellen Auswirkungen sind die allfälligen Informatikkosten für die Einrichtung eines solchen Systems nicht eingerechnet.
- > Bei einigen unserer Nachbarn, den Kantonen Bern, Waadt und Genf, gibt es einen sogenannten *Bouclier fiscal* (Steuerschutzschildmechanismus), d.h. eine Höchstgrenze für die Einkommens- und Vermögenssteuern von Personen mit hohem Steuerpotenzial. Mit der Einführung einer Solidaritätssteuer würde man eine diametral entgegengesetzte Position vertreten.
- > Die Motionäre verlangen die Einführung einer Solidaritätssteuer, damit die SSM entschärft werden können, sie machen allerdings keinerlei Angaben dazu, welche Massnahmen aufgehoben oder abgeschwächt werden sollten.

3. Fazit

Der Staatsrat stellt fest, dass die «hohen Einkommen» von den SSM ebenfalls betroffen sind und im Kanton 597 Steuerzahler fast 10% der Einkommenssteuereinnahmen und fast 30% der Vermögenssteuereinnahmen generieren.

Sollte eine Solidaritätssteuer eingeführt werden, dann müsste sie sehr hoch sein, um nennenswerte Einnahmen von beispielsweise zehn Millionen Franken zu generieren. Im Kanton Freiburg würden dann die «hohen Einkommen» im kantonalen Vergleich sehr stark und in gewissen Kategorien von Steuerpflichtigen sogar am stärksten besteuert. Dies dürfte wahrscheinlich zur Abwanderung gewisser betroffener Steuerpflichtigen führen.

Der Staatsrat will im gegenwärtigen wirtschaftlichen Kontext nichts beschliessen, was den Eindruck erwecken könnte, der Kanton Freiburg wolle die hohen Einkommen stärker besteuern.

Nach dem Gesagten beantragt Ihnen der Staatsrat, diese Motion abzulehnen.

Den 27. Mai 1014.

- > Debatte und Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Dépôts

Volksmotion 2014-GC-95 Paul Grossrieder/ Catherine Isler/Claude Schmid/Maurice Perrinjaquet/Marco Perroulaz Änderung des Gesetzes über die Hundehaltung (HHG)

Begehren

Wir fordern den Staatsrat auf, dem Grossen Rat vorzuschlagen, Artikel 11 in Verbindung mit den Artikeln 34 und 44 Abs. 1 des Gesetzes über die Hundehaltung (HHG) so anzupassen, dass die Definition von Hundeausbildner/innen sich lediglich auf die gewerbmässige Tätigkeit bezieht und privat oder in Vereinen ausgeübte Tätigkeiten dieser Art nicht unter dieses Gesetz fallen.

Begründung

1. Art. 2 Bst. a des Gesetzes über die Hundehaltung bezweckt unter anderem, Personen durch vorbeugende und repressive Massnahmen vor Angriffen von Hunden zu schützen. Hundeklubs (kynologische Vereine) leisten einen wertvollen Beitrag für dieses Ziel. Für Hundehalter, die in diesen Klubs trainieren, aber auch für Anfänger, die dort lernen möchten, ihre Hunde besser zu verstehen und zu lenken, ist dies wichtig. Diese Ausbildung kann durch sogenannte Hundeschulen ergänzt, aber keinesfalls ersetzt werden. Vergleichen wir das mit der Kindererziehung: es ist uns allen klar, dass die Grunderziehung erstmals in der Familie und dem nahen Umfeld erfolgt und nicht nur durch geschulte Pädagogen vermittelt werden kann. Auch der vom Bund vorgeschriebene Sachkundenachweis (SKN), welcher mit vier Stunden Theorie (für Ersthundehalter) und vier Lektionen Praxis sehr knapp bemessen ist, kann niemals einen Erziehungskurs ersetzen.

2. In vielen Hundeklubs sind zahlreiche langjährige Mitglieder mit grosser Erfahrung in der Ausbildung von Hunden unentgeltlich tätig, die Vereins-Mitglieder in Kleingruppen bei der Ausbildung ihrer Hunde leiten. Sie fallen derzeit unter Artikel 11 des HHG, wonach als Hundeausbildner alle Personen gelten, die Hundehalter im Bereich Erziehung und Verhalten unterstützen und beraten. Nach Artikel 34 HHG sowie den Artikeln 27 und 28 des Reglements des Staatsrats über die Hundehaltung (Hundehalterreglement) müssen alle diese Personen beim Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen ein Gesuch um Zulassung einreichen. Um zugelassen zu werden, wird u.a. ein Diplom verlangt, das den erfolgreichen Abschluss einer von der Bundesgesetzgebung

anerkannten Ausbildung bestätigt. Nach Artikel 44 HHG macht sich strafbar, wer absichtlich gegen Artikel 34 verstösst, also auch ein klubinterner Ausbildner, wenn er weiterhin ohne staatliche Bewilligung tätig ist.

3. Artikel 11 HHG ist schon deshalb lebensfremd, weil er nach dem Gesetzestext auch Nachbar A erfasst, der Nachbar B ein paar Ratschläge gibt, wie er seinen Hund erziehen soll.

4. Mit der von der Bundesgesetzgebung anerkannten Ausbildung ist die Ausbildung zum Sachkundenachweis (SKN) – Ausbildner gemeint. Diese Ausbildung setzt den Hauptakzent auf Erwachsenenbildung, Recht, Hundehaltung, Gesundheitsfragen usw., bringt jedoch unseren Übungsleitern trotz grossem zeitlichen und finanziellen Aufwand wenig kynologisches Wissen, welches zum Anleiten von jungen Hundeführern mit wenig Erfahrung essentiell ist. Dazu kostet ein solcher Kurs mindestens 3500–5000 Franken (ohne Nebenkosten wie Anreise und Verpflegung). Zu den Kurskosten hinzu kommen Gebühren von 200 bis 500 Franken des Kantons für die Erteilung der Zulassung (Art. 45 HHG). Zudem ist die Zulassungsbewilligung gemäss Artikel 43 HHG nur 5 Jahre gültig.

5. Es war legitim, nach dem tragischen Vorfall im Kanton Zürich im Jahre 2005, bei dem ein Kind von mehreren Hunden¹ getötet wurde, sich seitens des Staates dafür einzusetzen, dass das Risiko für ein solches Unglück und sonstige Angriffe durch Hunde minimiert werden kann. Die seither entstandene staatliche Bürokratie sprengt jedoch den vertretbaren Rahmen. Im Fall, der hier zur Diskussion steht, sind zahlreiche langjährige erfahrene klubinterne Ausbildner nicht bereit, sich diesem Prozedere zu unterziehen, geschweige denn mehrere tausend Franken hierfür zu bezahlen. Weil sie auch nicht bestraft werden wollen, gehen sie für die Hundeklubs als Ausbildner verloren. Die Klubs wären ohnehin völlig überfordert, wenn die Klubkasse solche Kosten übernehmen müsste. Es würde für einen mittelgrossen Hundeklub mehrere zehntausend Franken bedeuten.

6. Im Ergebnis gefährdet die gesetzliche Regelung die Existenz von Hundeklubs und privatem Engagement und ist aus der Sicht der Zweckbestimmung des HHG kontraproduktiv. Eine wichtige Stütze der Hundeausbildung durch Vereine und freiwillig tätige Private würde unnötigerweise marginalisiert.

¹ Hunde aus tierschutzwidriger Haltung und ohne Sozialisierung (im Keller) aufgezogen!

7. Die staatliche Kontrolle jeglicher Hundeausbildung und damit auch für freiwillige klubinterne Ausbilder ist in keinem anderen Kanton vorgesehen.

8. Auch bei Annahme unserer Vorschläge bleiben die Hundeklubs an qualifizierten klubinternen Ausbildern interessiert. Dabei darf man nicht vergessen, dass es immer wieder einzelne Mitglieder gibt, die einen SKN-Kurs für Auszubildende freiwillig besuchen. Ferner organisieren Klubs immer wieder interne Veranstaltungen für Gruppenleiter unter Beizug einer externen Fachperson.

9. Wir fordern deshalb den Staatsrat auf, die Regelung betreffend Hundeausbildung auf die gewerbmässige Ausbildung zu beschränken, um das grosse private Engagement nicht unnötig einzuschränken.

> Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

—

Motion 2014-GC-100 Anne Meyer Loetscher/Susanne Aebischer Correction des modalités d'octroi des réductions des primes d'assurance- maladie pour les bénéficiaires de l'aide matérielle

Dépôt et développement

La modification de l'ordonnance concernant la réduction des primes d'assurance-maladie qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, suite aux mesures structurelles et d'économies, a abrogé la lettre e) de l'article 6 (Etendue de la réduction: 100% de la prime moyenne régionale pour les bénéficiaires de l'aide sociale matérielle). Elle a ainsi changé le système de calcul pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale matérielle.

Jusqu'alors, dans ces cas précis, le calcul s'effectuait par les Services sociaux régionaux (SSR) à partir de la situation financière actuelle de la famille ou de l'assuré et non du dernier avis de taxation. Il y a donc une période où la réduction des primes ne correspond désormais plus à la situation réelle du requérant à l'aide matérielle au moment de la demande.

Cette mesure s'adresse particulièrement aux familles dans la précarité. Si la naissance d'un enfant est prise en compte dans le calcul de la réduction des primes, le changement économique survenu au cours de l'année (par la diminution du temps de travail d'un parent, par ex.) ne sera pas pris en considération et **engendrera une dette d'aide sociale pour la famille**.

Nous demandons donc de corriger l'effet de l'application de ce changement en prenant en compte immédiatement la

diminution du revenu lors de la demande d'une réduction des primes d'assurance-maladie pour les personnes qui se trouvent au seuil de pauvreté et suivies par un Service social régional.

Afin de ne pas engendrer plus de bureaucratie, il serait basé sur le calcul de l'octroi de l'aide matérielle effectué par les SSR, comme il se faisait auparavant.

Un gain financier pour les communes

Dans certains cas, l'octroi de la réduction des primes actualisées au moment de la demande pourrait éviter le recours à l'aide sociale (effet de seuil). Dans les autres cas, la différence entre les ressources et le minimum vital est comblée par l'aide sociale matérielle.

Si un bénéficiaire de l'aide sociale n'a pas le droit à la réduction selon le dernier avis de taxation, la prime entière est à prendre en considération dans le budget de l'aide sociale financé à 60% par les communes et ceci durant plusieurs mois.

Il faudrait donc réinstaurer la différenciation entre les dossiers d'aide sociale et les dossiers ordinaires. Cette mesure faciliterait le travail des services sociaux, éviterait une dette supplémentaire aux bénéficiaires de l'aide matérielle et soulagerait les communes d'une participation financière qui c'est immiscée dans les mesures structurelles et d'économies.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2014-GC-101 Andrea Burgener Woeffray/François Roubaty Prolongation des fonds cantonaux d'incitation à la création de places dans les crèches et les accueils extrascolaires

Dépôt

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de prolonger d'au moins deux ans les dispositions transitoires de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) et de modifier notamment l'article 17, alinéa 2 et l'article 18, alinéa 2 de ladite loi dans ce sens et d'allouer à ces deux fonds cantonaux les montants nécessaires.

Développement

Un des objectifs de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) est de garantir l'offre d'un nombre suffisant de places d'accueil extrafamilial de

jour permettant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle (LStE, art. 1).

Pour favoriser l'augmentation de l'offre, la LStE a institué un programme d'incitation à la création de nouvelles places d'accueil en crèches (art. 17) et en accueils extrascolaires (art. 18) selon des dispositions clairement définies et limitées dans le temps:

- > Le Fonds cantonal d'incitation à la création de places de crèche verse 5000 francs pour chaque place de crèche à plein temps ouverte entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014 (art. 17)
- > Le Fonds cantonal d'incitation à la création de places d'accueil extrascolaire verse 3000 francs pour chaque place d'accueil extrascolaire à plein temps ouverte entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2014 (art. 18).

Cette aide est allouée lors de la première année d'ouverture, suite à l'évaluation assurée par le SEJ dans le cadre du processus d'autorisation des structures d'accueil. Elle a pour objectif de soutenir les structures dans leur phase de démarrage.

C'est grâce aux efforts des communes, mais également grâce à cette aide forfaitaire unique, que de nombreuses places se sont créées. Les versements de ces Fonds arrivent bientôt à échéance. Cependant, les besoins en matière de places de crèche et/ou en matière d'accueil extrascolaire subsistent. Une prolongation de ces fonds servira à maintenir l'élan des acteurs pour qu'ils continuent dans leurs efforts de créer davantage de places dans les crèches et/ou dans les accueils extrascolaires. Elle contribuera également à répondre aux exigences démographiques et à la construction d'une image d'un canton prêt à soutenir les familles.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2014-GC-102 Xavier Ganiot Protéger les demandeurs d'asile LGBTI contre les renvois vers des pays aux lois homophobes

Dépôt

Au regard de la détérioration flagrante de la situation des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles et intersexuelles (LGBTI) dans de nombreux pays, il incombe au canton de Fribourg de faire preuve de volonté politique et de protéger activement des demandeurs d'asile LGBTI. Cette motion demande au Conseil d'Etat d'élaborer des mesures légales afin de garantir que des personnes LGBTI ne soient pas déportées par le canton de Fribourg vers un pays ayant des lois homophobes ou connaissant des persécutions homophobes systématiques.

Développement

Droit au libre choix de l'orientation sexuelle et à la protection contre la persécution

Toute personne a le droit de vivre ouvertement son identité de genre et son orientation sexuelle sans devoir subir ni de persécutions ni de discriminations en raison de celles-ci. Dans un grand nombre d'Etats, les personnes LGBTI sont privées de ce droit. En raison de lois condamnant l'homosexualité, les personnes LGBTI vivent dans une constante peur d'être dénoncées et réprimées. Ces lois soulignent que les personnes LGBTI seraient des criminels. Ainsi, les Etats concernés créent un environnement permissif à des harcèlements et intimidations.

Argumentation des autorités suisses

Concernant l'homosexualité comme motif d'asile, la Cour de Justice de l'Union européenne conclut dans son jugement du 7 novembre 2013, que l'on ne peut pas exiger d'un homosexuel de vivre son orientation sexuelle en cachette et que les autorités doivent tenir compte de la gravité de la peine qu'un individu risque dans son pays.

Tout de même, l'Office fédéral des migrations (ODM) continue à refuser des demandes d'asile de personnes LGBTI en argumentant qu'elles pourraient vivre leur orientation sexuelle «de manière discrète». Cette exigence représente une violation de la sphère privée selon l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) et une discrimination selon l'article 14 de la CEDH et selon l'article 8, al. 2 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse.

L'ODM et le tribunal administratif fédéral refusent aussi d'appliquer conséquemment le principe de non-refoulement pour les personnes LGBTI venant de pays à risque. Ainsi, en cas de réponse négative à leur demande d'asile, les personnes LGBTI ne reçoivent souvent pas de permis de séjour humanitaire F et risquent la déportation forcée vers les pays que celles-ci ont fuis à juste titre.

Volonté politique du Canton de Fribourg pour combattre l'homophobie

Dans le traitement des demandes d'asile, il doit être pris en compte que des personnes LGBTI courent le risque d'une arrestation, de mauvais traitements et d'une condamnation pour homosexualité dans leur pays d'origine. En donnant suite à cette motion, le canton de Fribourg pourrait faire preuve de valeurs humanitaires et surtout d'une pratique étatique ouvertement anti-homophobe.

La présente motion ne vise pas uniquement le but d'assurer sur le territoire cantonal la garantie de droits humains fonda-

mentaux. Elle s'inscrit aussi relativement à des faits concrets: celui d'un ressortissant nigérian dont le dossier est traité par les autorités fribourgeoises en est un bon exemple. Par souci en termes de protection des données, l'identité exacte de cette personne n'est pas révélée dans le présent argumentaire. Toutefois, l'on peut indiquer, avec l'accord de ladite personne, que sa première demande d'asile a été refusée le 3 novembre 2010 par une décision de non-entrée en matière avec renvoi à exécuter par le canton de Fribourg (délai de 5 jours pour faire recours). Par la suite, cette personne s'est adressée au Centre de Contact Suisses-Immigrés en 2013 pour faire une demande de reconsidération (le 18 juillet 2013). La demande de reconsidération a été refusée par l'Office fédéral des migrations (ODM) le 26 août 2013. Un recours au Tribunal administratif fédéral (TAF) a été déposé contre ce refus, le 30 septembre 2013. Le 18 octobre 2013, le TAF a confirmé la décision de l'ODM. Actuellement, une nouvelle demande de reconsidération est en cours.

Une disposition légale pour que le droit supérieur soit respecté

Comme motionnaire, j'ai conscience que le droit fédéral est opérant en matière de renvoi. Cependant, faisant le constat du non-respect des droits fondamentaux, je demande qu'un dispositif légal soit mis en place dans notre canton pour que la législation supérieure soit assurée.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Auftrag 2014-GC-103 Markus Bapst/ Thomas Rauber/Josef Fasel/Bruno Jendly/ Bruno Boschung/Susanne Aebischer/ Patrice Longchamp/Jean-Pierre Doutaz/ Patrice Jordan/Patrice Morand Genehmigung von Teilen der Ortsplanungen mit Vorwirkung der Pläne

Begehren

In verschiedenen Gemeinden des Kantons wurden Baubewilligungen unter Vorwirkung der Pläne erteilt. Die betreffenden Ortsplanungen sind mit Begründung der eidgenössischen Gesetzgebung nicht genehmigt worden. Sektoren von Ortsplanungen, in denen mit Vorwirkung der Pläne gebaut worden ist, sind dringend, das heisst innerhalb von 6 Monaten, zu genehmigen, um Rechtssicherheit herzustellen.

Begründung

Verschiedene Gemeinden haben im Rahmen ihrer Ortsplanungsrevisionen die Schaffung neuer Wohnzonen beschlos-

sen und öffentlich aufgelegt. Ohne Einsprachen wurden darauf Quartierpläne entwickelt und Erschliessungs- und Baubewilligungen für Bauten erteilt, dies alles unter Vorwirkung der Pläne. Heute muss nun festgestellt werden, dass die betreffenden Ortsplanungen nicht bewilligt sind. Dies betrifft die Pläne und die Bau- respektive Quartierplanreglemente. Die bewilligten Bauten stehen heute somit ausserhalb der Bauzone und sind demnach eigentlich illegal.

Durch Teilgenehmigung der Pläne und Reglemente für die teilweise so bebauten Sektoren in den betroffenen Gemeinden soll dringend Rechtssicherheit hergestellt werden.

Die heutige Situation ist für die betroffenen Gemeinden und Eigentümer unerträglich. Die Gemeinden haben die Quartiere erschlossen und mit der Genehmigung der Planungen rechnen dürfen. Sie haben hierfür Gebühren (Anschlussgebühren usw.) einkassiert, werden nun aber in der Weiterentwicklung grundlos blockiert. Die Quartiere sind erschlossen, und es gibt keine Gründe dafür, diese jetzt nicht fertig zu überbauen. Sollte dies nicht möglich sein, riskieren die Gemeinden hohe Entschädigungsforderungen betroffener Eigentümer.

Die Eigentümer sind in einer nicht besseren Situation. Ihre Häuser stehen in der «Grauzone». Es stellt sich die Frage, welchen Wert diese Bauten heute angesichts der Situation haben. Sind die Objekte noch verkäuflich? Wie reagieren die Banken bezüglich Hypothekarzinsen oder anders gefragt: Welche Sicherheiten bleiben den Finanzinstituten? Was machen die Eigentümer falls sie im schlimmsten Falle mit beschleunigten Abzahlungspflichten konfrontiert werden? Dies sind nur einige Fragen, welche die aktuelle Unsicherheit aufzeigen.

Um die Weiterentwicklung und die Rechtssicherheit wieder herzustellen herrscht dringender Handlungsbedarf. Der Staatsrat ist deshalb aufgefordert, das Mandat rasch zu behandeln.

- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

—

**Mandat 2014-GC104 AnneMeyer
Loetscher/Nadia Savary-Moser/Eric
Collomb/Pierre-André Grandgirard/
Elian Collaud/Louis Duc/Michel Zadory/
Michel Losey/Rose-Marie Rodriguez/Peter
Wüthrich
Synergies entre le SMUR de la Broye et le
SMUR cantonal**

Dépôt et développement

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2014, le Conseil d'Etat a accepté le déploiement d'un Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) cantonal, qui s'appuie sur un projet de transferts inter-hospitaliers médicalisés (TIM) mis en place par l'HFR, en complément aux services d'ambulances. L'idée de sortir les médecins urgentistes du HFR pour les faire intervenir en amont de la chaîne des urgences et en apportant une plus-value dans la prise en charge des cas les plus graves, complète ainsi le système ambulancier par une collaboration avec ce dernier. Le nombre des interventions du SMUR fribourgeois a été estimé à une centaine par année. Globalement, le coût du projet (TIM/SMUR) s'élève à 1 871 594 francs par an. La mise en place du SMUR devrait représenter une charge annuelle de 350 000 francs, entièrement à la charge de l'Etat à titre de prestations d'intérêt général. Le SMUR pourrait être complété à terme par un réseau de médecins de premier recours pratiquant dans des régions éloignées et par la mise en place d'un tri téléphonique.

Les communes du district de la Broye fribourgeoise contribuent depuis l'an 2000 au financement d'un SMUR basé sur le site de Payerne de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB). Le SMUR de la Broye couvre le territoire du district vaudois de la Broye-Vully (39 500 habitants) ainsi que le territoire du district fribourgeois de la Broye (28 500 habitants). Fort de quelque 458 sorties en 2013, dont environ 40% sur sol fribourgeois, le SMUR de la Broye est engagé dans des cas de gravité importante à extrême, la plupart du temps (83% des situations) simultanément à l'ambulance. Il garantit un départ dans les cinq minutes qui suivent l'alarme et une arrivée sur le lieu d'intervention dans un délai maximum de vingt minutes. Enfin, le SMUR de la Broye facilite le triage et l'orientation du patient et permet d'assurer des transferts médicalisés rapides entre les établissements hospitaliers. Il bénéficie d'une enveloppe annuelle de quelque 540 000 francs financée par le canton de Vaud et les communes du district de la Broye en fonction du nombre d'interventions de part et d'autre de la frontière. Cette collaboration fait l'objet d'une convention qui se renouvelle d'année en année.

Nous ne remettons pas en question le SMUR cantonal tel que proposé pour le Grand Fribourg et ses alentours, néanmoins nous doutons fortement que le système soit efficace pour les régions périphériques. Notre souci réside dans le principe

même que l'urgentiste doit quitter le HFR pour intervenir lors d'un cas grave qui devrait être justement pris en charge rapidement. Il y a là une incohérence que nous ne pouvons pas accepter au vu de notre situation actuelle. L'éloignement du SMUR pourrait même obliger la REGA à intervenir ce qui ne serait en aucun cas un gain financier. Le projet de compléter le système par un réseau de médecins de premiers recours dans les régions périphériques est louable, mais sera-t-il réalisable au vu de la pénurie de tels médecins?

Conscients de la différence entre les 2 systèmes, nous ne demandons pas la création d'un SMUR sur le modèle vaudois, mais bien d'étudier un mode de collaboration qui permette de répondre de manière cohérente et rationnelle aux besoins vitaux de l'ensemble de la population en prenant en compte les ressources actuelles à disposition dans chaque région du canton.

Au vu de ce qui précède nous demandons:

- > D'établir des synergies avec le SMUR de la Broye pour assurer une couverture médicale du type SMUR cantonal (pour les cas très graves uniquement)
- > De soutenir financièrement le SMUR de la Broye par un supplément à titre de prestations d'intérêt général accordé au HIB ou par le montant qui devrait être investi dans la Broye pour développer le réseau de médecins de premiers recours présenté comme un complément indispensable au bon fonctionnement du SMUR cantonal. Montant déduit de la participation des communes de la Broye fribourgeoises au SMUR actuel.

Il est important de ne pas démanteler un système efficace géré par une équipe expérimentée.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Mandat 2014-GC-105 Giovanna
Garghentini Python/André Schneuwly/
Anne Meyer Loetscher/Nicole Lehner-
Gigon/Susanne Aebischer/Gaillard
Pythoud-Chantal/Andréa Wassmer/
Sébastien Frossard/Pierre-André Page/
Rose-Marie Rodriguez
Augmentation de l'exonération des
indemnités forfaitaires en matière d'aide et
de soins à domicile**

Dépôt et développement

Nous demandons au Conseil d'Etat d'harmoniser les déductions fiscales pour les indemnités accordées aux personnes qui s'engagent pour la société et qui reçoivent un défraiement.

Lors de la session de février 2014, le Grand Conseil a accepté que la solde des sapeurs-pompiers soit exonérée jusqu'à hauteur de 9000 francs par an. Ce geste montre de la reconnaissance pour le travail effectué par ces hommes et ces femmes qui s'engagent et qui mettent au service de la société une partie de leur temps libre.

Il n'en va toutefois pas de même pour les personnes qui s'occupent de leurs proches, âgés, malades ou en situation de handicap. Ces personnes reçoivent un maigre défraiement (au maximum 25 francs par jour) pour lequel elles sont assujetties à l'impôt. Ce défraiement est juste symbolique et en plus il n'est pas net d'impôt. Si ces personnes renonçaient à leur engagement, il en coûterait très cher à l'Etat en infrastructures et encadrement des proches.

Nous demandons au Conseil d'Etat qu'il s'engage pour trouver une solution afin que les personnes qui s'occupent de leurs proches puissent également bénéficier d'une déduction fiscale de 9000 francs par an.

Ceci ne serait que justice et créerait une égalité de traitement avec les sapeurs-pompiers. Cela montrerait également une reconnaissance que ces personnes attendent depuis plus de vingt ans.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Questions

Question 2014-CE-25 Bernadette Hänni-Fischer/Hugo Raemy **Concours pour un nouveau bâtiment universitaire sur les terrains de la Tour Henri**

Question

A la session d'octobre 2013, le Grand Conseil a octroyé un crédit d'études d'environ 8 millions pour l'acquisition d'un terrain et pour la planification d'un nouveau bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg sur le site de la Tour Henri. Une étude des besoins effectuée en 1994 a montré qu'il fallait construire pour la Faculté de droit. Vingt ans plus tard, le premier pas important en cette direction est ainsi franchi. Avant l'octroi du crédit par le Grand Conseil, des études (études de faisabilité, étude d'urbanisme sur la zone englobant le site universitaire de Miséricorde, la Tour Henri, l'ancien Hôpital des Bourgeois et le bâtiment de la Poste) ont été déjà conduites durant deux années entières.

Le message du 20 août 2013 accompagnant le projet de décret prévoit un concours d'architecture dont le lancement était attendu pour la fin 2013. Il est clair pour tous que ce concours concerne un projet d'envergure et une construction coûteuse qui devrait devenir un objet de prestige pour la ville et le canton de Fribourg, un bâtiment universitaire planifié et réalisé par les meilleurs architectes. Le concours-même est cher, car il y a un prix à payer pour obtenir un résultat optimal – et uniquement le meilleur – ce qui est l'objectif et le but d'un appel d'offre public.

Un coup d'œil sur l'Internet indique que ce concours a été lancé le 13 décembre 2013, ceci sur la page Internet SIMAP et uniquement en langue française.

Nos questions au Conseil d'Etat concernent les deux conditions suivantes:

La langue

La recherche d'un programme en allemand est vaine. Le français semble être une évidence. C'est étonnant, car ce programme indique que la Faculté de droit est l'unique faculté bilingue en Suisse.

Ce fait est incompréhensible pour un projet d'une telle envergure, situé sur la frontière des langues. Il est en contradiction avec le fait que l'Université est une institution cantonale dans le canton bilingue de Fribourg, que le bilinguisme est son argument publicitaire et que beaucoup d'étudiants sont attirés à l'Université par le bilinguisme. Au total, l'Univer-

sité de Fribourg a plus d'étudiants germanophones que de francophones!

Pour l'extension de Pérolles 2, aussi bien l'appel d'offres et le programme, que les réponses aux questions et le rapport du jury ont été donnés naturellement dans les deux langues (1992).

A Morat, en 2013, un concours pour un parking a eu lieu, un projet d'une bien moindre importance. Le dossier pour ce concours a été élaboré en deux langues. 85 bureaux d'architectes y ont participé. C'était un extraordinaire avantage pour la ville de Morat de découvrir parmi tous ces projets celui qui était le meilleur, qui remplissait la majorité des critères et, en particulier, d'identifier aussi des éléments qu'on ne voulait pas.

Le délai

Après que, comme indiqué ci-dessus, il a fallu un temps extrêmement long jusqu'à l'octroi du crédit d'études par le Grand Conseil, l'objet semble actuellement très urgent. Il n'y aurait rien à y redire si cette urgence n'était pas au détriment de la qualité. Selon les lignes directrices de la SIA (Recommandations de la SIA): «Programmes pour concours et mandats d'études» les délais pour les questions et la réponse aux questions par le jury sont fixés dans le programme. Entre la publication des réponses aux questions et le rendu des documents, une période de 60 jours doit être prévue. Le temps à disposition est de minimum 90 jours. Il commence au moment où il est possible d'obtenir la documentation, la maquette y comprise. Ces conditions minimales sont basées sur les tâches simples telles qu'extension d'une école et se réfèrent aux périodes ouvrables. Les délais sont en général prolongés en cas des vacances de Noël ou d'été, de manière analogue aux fêtes judiciaires.

Selon «règlement et programme» du Conseil d'Etat pour le concours pour le nouveau bâtiment sur le site de la Tour Henri, le concours commence le 13 décembre 2013, les questions peuvent être posées jusqu'au 10 janvier (vacances de Noël!) et le projet doit être rendu jusqu'au 21 mars 2014 (la maquette jusqu'au 4 avril 2014). Il y a donc au total 84 (et non 90) jours, dont 56 (et non 60) après la réponse aux questions, ce qui devient encore plus défavorable, si l'on ne tient compte que des jours ouvrables.

Questions au Conseil d'Etat:

1. Est-ce le Conseil d'Etat partage l'avis qu'avec le concours limité à la langue française, beaucoup de bureaux d'architectes des régions germanophones (Suisse allemande, Allemagne et d'autres pays pour lesquels l'allemand

est plus proche que le français) renoncent à participer et qu'ainsi beaucoup de bons projets potentiels sont d'emblée perdus?

2. Est-ce le Conseil d'Etat partage l'avis qu'avec la grande urgence, soudainement apparue, plusieurs – et aussi bons – bureaux d'architectes renoncent à participer et qu'ainsi beaucoup de bons projets potentiels sont d'emblée perdus?
3. Pour un projet aussi complexe et important au vu de ce qui a été mentionné, ne serait-il pas obligatoire – aussi par rapport aux contribuables – de lancer le concours une nouvelle fois et ceci dans les deux langues officielles et avec une généreuse prolongation de délai, afin de ne pas perdre d'emblée beaucoup de potentielles bonnes idées?

Le 16 janvier 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

Tout d'abord, il y a lieu de constater que l'avis relatif au lancement du concours de projets pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg sur le site de la Tour Henri à Fribourg, publié sur le site des marchés publics simap.ch et dans la Feuille officielle du canton de Fribourg le 13 décembre 2013, n'a pas fait l'objet de recours auprès du Tribunal cantonal dans le délai légal. De ce fait, la décision est entrée en force.

Il est vrai cependant que contrairement à la législation en matière de marchés publics, l'avis n'a été publié qu'en langue française. En effet, l'article 13 du règlement sur les marchés publics (RMP), applicable par analogie aux procédures de concours, prévoit que les appels d'offres doivent être rédigés dans une des langues officielles du canton. Les appels d'offres de l'Etat doivent être rédigés dans les deux langues (al. 1). Si un appel d'offres n'est pas rédigé dans la langue du lieu de la construction, il convient de lui adjoindre un résumé dans cette langue. Ce résumé doit contenir les indications suivantes: le nom et l'adresse de l'adjudicateur, la prestation demandée, le délai pour la demande de participation à la procédure sélective ou pour la remise des offres, ainsi que l'adresse où les documents d'appel d'offres peuvent être demandés (al. 2).

Dans la pratique, les documents d'appel d'offres ou pour un concours, le règlement et le programme sont rédigés dans la langue majoritairement parlée au lieu de réalisation de l'objet. Les offres ou les projets attendus des concurrents peuvent être rendus dans les deux langues.

Pour les concours d'architecture, cette manière de faire est largement acceptée par les associations professionnelles et va au-delà de la pratique des autres cantons qui ne publient leurs avis que dans une seule langue. Cette manière de procéder ne prétérite en rien les bureaux d'architecture germanophones, preuve en est la large participation de bureaux d'origine allemande dans les concours organisés par l'Etat de Fribourg. De plus, ce sont des bureaux bernois ou zurichois qui ont remporté plusieurs concours, tel que l'Ecole des métiers, la transformation de l'ancien prieuré des Augustins pour le Tri-

bunal cantonal, la Haute Ecole fribourgeoise de travail social, la Haute Ecole de Santé Fribourg, l'Université Péroilles II, l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes. Quant au gymnase de la Broye, projet intercantonal Vaud-Fribourg, c'est un bureau d'origine bâloise qui avait gagné le concours et qui alors avait décidé de venir s'implanter à Fribourg.

On peut encore relever que le but d'un concours de projets est non seulement de choisir le meilleur projet, mais aussi de définir le lauréat avec lequel il faudra le développer et le réaliser. Or, la construction étant un acte local, la majorité des entreprises travaillant sur un chantier est de langue française et les documents tels que contrats, soumissions, procès-verbaux sont rédigés en cette langue. De même les séances de chantier se déroulent en français. Il faut donc que le bureau lauréat possède les connaissances linguistiques requises pour mener à bien son mandat ou soit accompagné d'un mandataire local.

Le Conseil d'Etat regrette toutefois que l'avis n'ait pas été publié également en allemand. Cet oubli provient d'un malentendu entre le Service des bâtiments et le bureau organisateur du concours qui possède l'accréditation auprès de simap.ch pour publier les documents. Afin qu'une telle situation ne se reproduise pas, seul le Service des bâtiments sera dorénavant l'autorité de publication des marchés publics relevant de ses activités.

Le délai accordé aux concurrents pour la remise des projets s'appuie sur la recommandation SIA sur les concours et le règlement et programme et a été approuvé par le représentant de la Commission des concours. Un effort supplémentaire a été fait puisque les réponses aux questions ont été transmises aux concurrents quatre jours avant le délai fixé dans le règlement. Ces délais ont été fixés en tenant compte de la disponibilité des membres du jury pour participer aux différentes séances de jugement.

Fort de ces considérations, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions.

1. *Est-ce le Conseil d'Etat partage l'avis qu'avec le concours limité à la langue française, beaucoup de bureaux d'architectes des régions germanophones (Suisse allemande, Allemagne et d'autres pays pour lesquels l'allemand est plus proche que le français) renoncent à participer et qu'ainsi beaucoup de bons projets potentiels sont d'emblée perdus?*

Le Conseil d'Etat, même s'il regrette que l'avis n'ait pas été publié dans les deux langues, pense que les bureaux germanophones aptes à répondre au cahier des charges n'ont pas été prétérités et que le nombre et la qualité des projets rendus ne s'en sont pas ressentis.

2. *Est-ce le Conseil d'Etat partage l'avis qu'avec la grande urgence, soudainement apparue, plusieurs – et aussi bons – bureaux d'architectes renoncent à participer et qu'ainsi beaucoup de bons projets potentiels sont d'emblée perdus?*

Le Conseil d'Etat est d'avis que les délais laissés aux concurrents sont suffisants pour rendre un projet de qualité. Il relève par ailleurs que la décision de participer à un concours d'ar-

chitecture est liée à des facteurs extérieurs non maîtrisables tels que la conjoncture, le cahier de commandes des bureaux et leur engagement sur d'autres concours.

3. *Pour un projet aussi complexe et important au vu de ce qui a été mentionné, ne serait-il pas obligatoire – aussi par rapport aux contribuables – de lancer le concours une nouvelle fois et ceci dans les deux langues officielles et avec une généreuse prolongation de délai, afin de ne pas perdre d'emblée beaucoup de potentielles bonnes idées?*

En l'état, aucun recours n'a été interjeté dans le délai de 10 jours à compter de la publication du concours.

Relancer une procédure pose la question de l'équité entre tous les concurrents. En effet, les concurrents s'inscrivant après cette nouvelle publication seraient en droit de faire valoir une inégalité de traitement par rapport aux concurrents qui travaillent déjà sur leur projet et qui se verraient ainsi attribuer un délai plus long.

C'est pourquoi, le Conseil d'Etat n'a pas relancé de nouvelle publication. Cela étant, il apportera une attention particulière, à ce qu'à l'avenir, les exigences relatives au bilinguisme soient strictement respectées.

Le 20 mai 2014.

Anfrage 2014-CE-25 Bernadette Hänni-Fischer/Hugo Raemy Wettbewerb für ein neues Uni-Gebäude auf dem Terrain Tour Henri – Thierryturm

Anfrage

In der Session vom Oktober 2013 hat der Grosse Rat einen Planungskredit von etwas mehr als 8 Millionen Franken für den Kauf des Terrains und für die Planung eines Neubaus für die Rechtswissenschaftliche Fakultät der Universität Freiburg auf dem Gelände des Thierryturms gesprochen. Eine im Jahr 1994 erstellte Bedarfsstudie ergab, dass ein Bau für die Rechtswissenschaftliche Fakultät nötig ist. Zwanzig Jahre später ist nun der erste wichtige Schritt zu diesem Neubau erfolgt. Noch vor der Gutheissung des Kredits durch den Grossen Rat wurden während zwei ganzen Jahren Studien (Machbarkeitsstudien, städtebauliche Studie über eine Zone, die die Universität Miséricorde, den Thierryturm, das alte Bürgerspital und die Gebäude der Post umfasst) erarbeitet.

Die Botschaft zum Dekretsentwurf vom 20. August 2013 sieht vor, dass ein Architekturwettbewerb durchgeführt wird, der voraussichtlich Ende 2013 lanciert werden soll. Es ist dabei allen klar, dass dieser Wettbewerb ein umfangreiches Projekt, ja eine teure Baute umfasst, die für Stadt und Kanton Freiburg zu einem Prestigeobjekt werden soll, ein Universitätsgebäude von den besten Architekten geplant und realisiert. Der Wettbewerb selber ist teuer, doch es entspricht

dem Ziel und Zweck einer öffentlichen Ausschreibung, dass sie etwas kostet, um ein optimales Ergebnis – und nur das beste Ergebnis – herauszubekommen.

Ein Blick ins Internet hat ergeben, dass dieser Wettbewerb am 13. Dezember 2013 lanciert worden ist. Und zwar auf der Internetseite SIMAP, ausschliesslich in französischer Sprache.

Zu zwei Gegebenheiten möchten wir dem Staatsrat Fragen stellen:

Die Sprache

Die Suche nach einem deutschsprachigen Programm bleibt ergebnislos. Die französische Sprache scheint selbstverständlich zu sein. Erstaunlich, da doch selbst im Programm darauf hingewiesen wird, dass die Rechtsfakultät Freiburg die schweizweit einzige zweisprachige sei.

Diese Tatsache ist für ein so umfangreiches, auf der Sprachgrenze gelegenes Projekt nicht nachvollziehbar und steht in einem Spannungsverhältnis zur Tatsache, dass die Universität eine kantonale Institution im zweisprachigen Kanton Freiburg ist, dass die Universität mit der Zweisprachigkeit wirbt und sich viele Studierende durch die Zweisprachigkeit der Universität angezogen fühlen. Insgesamt studieren sogar mehr deutschsprachige als französischsprachige Studierende an der Universität!

Für die Erweiterung der Uni Pérolles 2 erfolgten die Ausschreibung und das Programm sowie die Fragenbeantwortung und der Bericht des Preisgerichts selbstverständlich in beiden Sprachen (1992).

In Murten fand im Jahre 2013 ein Wettbewerb für ein Parkhaus statt, ein viel kleineres Projekt. Das Dossier für diesen Wettbewerb wurde zweisprachig ausgearbeitet. Es haben sich 85 Architekturbüros daran beteiligt. Für die Stadt Murten war es ausserordentlich vorteilhaft, unter all diesen Projekten herauszufinden, welches das Beste ist, welches die meisten Kriterien erfüllt und – insbesondere auch um zu erkennen – welche Elemente man nicht wollte.

Die Frist

Nachdem es wie oben geschildert ausserordentlich lange gedauert hat bis zur Gutheissung des Planungskredits durch den Grossen Rat, scheint die Sache jetzt aber sehr zu eilen. Dagegen wäre nichts einzuwenden, wenn diese Eile nicht zulasten der Qualität gehen würde. Gemäss der Wegleitung der SIA (Empfehlung der SIA): «Programme für Wettbewerbe und Studienaufträge» legt der Auftraggeber die Termine für Fragestellung und Fragenbeantwortung durch das Preisgericht verbindlich im Programm fest: Von der Fragenbeantwortung bis zur Abgabe der Unterlagen sind mindestens 60 Tage vorzusehen. Die Bearbeitungszeit beträgt mindestens 90 Tage. Sie beginnt mit dem Zeitpunkt, an dem alle Unterlagen inklusive Modell bezogen werden können. Diese Minimalangaben gehen von einfachen Aufgabenstel-

lungen aus, z.B. einer Schulhauserweiterung und Ähnlichem und beziehen sich auf Arbeitsperioden, welche im Fall der Weihnachts- und Sommerpause – analog zu Gerichtsferien – generell um diesen Zeitanteil verlängert werden.

Gemäss «règlement et programme» des Staatsrats für den Wettbewerb des Neubaus auf dem Gelände Tour Henri fand der Start des Wettbewerbs am 13. Dezember 2013 statt, die Zeit für die Fragenstellung dauerte bis zum 10. Januar (Weihnachtsferien!) und das Projekt ist bis zum 21. März 2014 einzureichen (das Modell bis zum 4. April 2014). Insgesamt sind dies 84 (nicht 90) Tage, wovon 56 (nicht 60) nach der Fragenbeantwortung – was, wenn man sich auf reine Arbeitstage bezieht, noch weit unvorteilhafter wird.

Fragen an den Staatsrat:

1. Teilt der Staatsrat die Auffassung, dass mit der Beschränkung des Wettbewerbs auf die französische Sprache viele Architekturbüros aus dem deutschsprachigen Raum (Deutschschweiz, Deutschland und andere Länder, denen die deutsche Sprache näher liegt als die französische) auf eine Teilnahme verzichten und somit ein grosses Potenzial an guten Vorschlägen von vornherein verloren geht?
2. Teilt der Staatsrat die Auffassung, dass mit der enormen Eile, die plötzlich an den Tag gelegt wird, viele – eben auch gute – Architekturbüros auf eine Teilnahme verzichten und somit ein grosses Potenzial an guten Vorschlägen von vornherein verloren geht?
3. Wäre es für ein solch umfassendes und wichtiges Projekt angesichts der erwähnten Punkte nicht sogar eine absolute Pflicht – auch gegenüber dem Steuerzahler –, den Wettbewerb nochmals zu lancieren, und zwar in beiden Amtssprachen und mit einer grosszügigeren Fristansetzung, damit nicht schon von vornherein ein grosses Potenzial an guten Ideen verloren geht?

Den 16. Januar 2014.

Antwort des Staatsrats

Einleitend hält der Staatsrat fest, dass innerhalb der gesetzlichen Frist keine Beschwerde beim Kantonsgericht gegen die Veröffentlichung am 13. Dezember 2013 auf simap.ch und im Amtsblatt des Kantons Freiburg des Projektwettbewerbs im Zusammenhang mit dem Neubau auf dem Gelände Thierryturm für die Rechtswissenschaftliche Fakultät der Universität Freiburg eingereicht wurde. Die Verfügung ist somit rechtskräftig.

Es stimmt allerdings, dass die Ausschreibung einzig auf Französisch veröffentlicht wurde, obwohl Artikel 13 Abs. 1 des Reglements über das öffentliche Beschaffungswesen (ÖBR) vorsieht, dass Ausschreibungen des Staats in den beiden Amtssprachen erfolgen (die übrigen Ausschreibungen erfolgen in einer der beiden Sprachen). In Absatz 2 heisst es weiter: Ist sie nicht in der Sprache des Bauortes verfasst, wird ihr eine Zusammenfassung in dieser Sprache beigelegt. Diese muss folgende Angaben enthalten: den Namen und die

Adresse des Auftraggebers; die geforderte Leistung; die Frist für die Einreichung des Antrags auf Teilnahme im selektiven Verfahren oder für die Einreichung des Angebots; sowie die Adresse, bei der die Ausschreibungsunterlagen verlangt werden können.

In der Praxis wird es so gehandhabt, dass die Ausschreibungs- bzw. Wettbewerbsunterlagen in der Sprache verfasst werden, die am Ort der Verwirklichung von der Mehrheit gesprochen wird, wobei die Teilnehmer ihre Offerten bzw. Projekte sowohl auf Französisch als auch Deutsch einreichen können.

Immerhin, für Architekturwettbewerbe wird die für das hier behandelte Projekt gewählte Vorgehensweise, die immer noch deutlich flexibler ist als die Vorgehensweise der anderen Kantone, die nur in einer Sprache veröffentlichen, von den Berufsverbänden weitgehend akzeptiert. Die starke Beteiligung von deutschsprachigen Architekturbüros bei Wettbewerben, die vom Staat Freiburg durchgeführt werden, zeigt auch, dass diese Architekturbüros nicht benachteiligt werden. Mehrere Wettbewerbe wurden denn auch von Berner oder Zürcher Architekturbüros gewonnen: für das neue Gebäude der EMF (Berufsfachschule Technik und Kunst), den Umbau des ehemaligen Augustinerklosters für das Kantonsgericht, die Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit, die Hochschule für Gesundheit Freiburg oder auch für die Universität Péroles II und die Hochschule für Technik und Architektur Freiburg. Im Falle des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye war es so, dass ein Basler Büro den Wettbewerb gewann und dass dieses Büro darauf beschloss, sich in Freiburg niederzulassen.

Mit einem Projektwettbewerb soll nicht nur das beste Projekt ermittelt, sondern auch der Preisträger ausgewählt werden, mit dem das Projekt verfeinert und realisiert werden soll. Bauen ist jedoch eine lokale Angelegenheit. Und da die Mehrheit der hier tätigen Bauunternehmen französischsprachig ist und die Verträge, Ausschreibungen, Protokolle, Baustellensitzungen usw. ebenfalls auf Französisch sind, muss der Preisträger über die entsprechenden Sprachkenntnisse verfügen oder ein lokales Büro beziehen, um seinen Auftrag erfüllen zu können.

Dessen ungeachtet bedauert der Staatsrat, dass die Veröffentlichung nicht auch auf Deutsch erfolgte. Diese Auslassung ist auf ein Missverständnis zwischen dem Hochbauamt (HBA) und dem Büro, das den Wettbewerb organisiert hat und bei simap.ch akkreditiert ist, zurückzuführen. Um zu verhindern, dass sich dies wiederholt, wird künftig das HBA für die Publikation von öffentlichen Beschaffungen, die in seinen Zuständigkeitsbereich fallen, verantwortlich sein.

Die Frist für die Eingabe der Projekte richtete sich nach den einschlägigen Empfehlungen des Schweizerischen Ingenieur- und Architektenvereins (SIA). Auch hat die Wettbewerbskommission des SIA das Programm und das Reglement validiert. Um den Wettbewerbsteilnehmern weiter entgegenzukommen, wurden ihnen die Antworten auf ihre Fragen zudem vier Tage vor der im Reglement festgelegten Frist übermittelt. Bei der Festlegung der Fristen wurde im

Übrigen die Verfügbarkeit der Preisgerichtsmitglieder für die Teilnahme an den Beurteilungssitzungen berücksichtigt.

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den gestellten Fragen.

1. *Teilt der Staatsrat die Auffassung, dass mit der Beschränkung des Wettbewerbs auf die französische Sprache viele Architekturbüros aus dem deutschsprachigen Raum (Deutschschweiz, Deutschland und andere Länder, denen die deutsche Sprache näher liegt als die französische) auf eine Teilnahme verzichten und somit ein grosses Potenzial an guten Vorschlägen von vornherein verloren geht?*

Wie bereits erwähnt, bedauert der Staatsrat, dass die Veröffentlichung nicht auch auf Deutsch erfolgte. Er ist indessen überzeugt, dass die deutschsprachigen Architekturbüros, welche in der Lage sind, das Pflichtenheft zu erfüllen, nicht benachteiligt wurden und dass die Qualität der eingereichten Projekte nicht darunter gelitten hat.

2. *Teilt der Staatsrat die Auffassung, dass mit der enormen Eile, die plötzlich an den Tag gelegt wird, viele – eben auch gute – Architekturbüros auf eine Teilnahme verzichten und somit ein grosses Potenzial an guten Vorschlägen von vorneherein verloren geht?*

Aus Sicht des Staatsrats hatten die Teilnehmer genügend Zeit, um qualitativ gute Projekte auszuarbeiten. Der Staatsrat stellt ausserdem fest, dass der Entscheid, an einem Architekturwettbewerb teilzunehmen, von externen Faktoren, die vom Organisator des Wettbewerbs nicht beeinflusst werden können, abhängt. Als Beispiele können die Konjunktur, der Auftragsbestand der potenziell interessierten Büros oder deren Teilnahme an anderen Wettbewerben genannt werden.

3. *Wäre es für ein solch umfassendes und wichtiges Projekt angesichts der erwähnten Punkte nicht sogar eine absolute Pflicht – auch gegenüber dem Steuerzahler –, den Wettbewerb nochmals zu lancieren, und zwar in beiden Amtssprachen und mit einer grosszügigeren Fristansetzung, damit nicht schon von vornherein ein grosses Potenzial an guten Ideen verloren geht?*

Dagegen spricht die Tatsache, dass innerhalb der Frist von 10 Tagen ab Veröffentlichung des Wettbewerbs keine Beschwerde eingereicht wurde.

Ausserdem: Würde der Wettbewerb erneut durchgeführt, könnten die Teilnehmer, die infolge dieser zweiten Veröffentlichung mitmachen, geltend machen, dass sie gegenüber den Büros, die schon seit der ersten Veröffentlichung am Projekt arbeiten und somit mehr Zeit zur Verfügung haben, benachteiligt würden.

Deshalb nahm der Staatsrat keine neue Publikation vor. Er wird jedoch in Zukunft noch stärker auf eine strenge Einhaltung der Vorgaben bezüglich Zweisprachigkeit achten.

Den 20. Mai 2014.

1^{re} question: question 2014-CE-44 Pierre Mauron/Solange Berset Universität de Fribourg vs Initiative UDC

Le 9 février 2014, la population suisse et les cantons ont accepté l'initiative UDC contre l'immigration de masse. Cette initiative a des effets directs sur les relations bilatérales qui existent entre la Suisse, l'UE et d'autres pays. Cette décision populaire a amené l'UE à prendre des sanctions immédiates contre la Suisse. Notamment, à ce jour, les programmes Erasmus et Horizon 2020 ne seront plus applicables pour les universités suisses.

Fribourg est une ville universitaire, et toute la population du canton de Fribourg est fière du rayonnement de son université au-delà des frontières cantonales et nationales, ainsi que de la qualité de son enseignement. Malheureusement, l'acceptation de cette initiative UDC remet selon nous en cause le fonctionnement même de notre Université et lui cause de sérieux problèmes.

Nous faisant beaucoup de soucis pour ne pas que l'Université de Fribourg soit reléguée en 5^e ligue, nous posons dès lors les questions suivantes au Gouvernement:

1. Quelles sont les conséquences directes ou indirectes pour l'Université de Fribourg de l'acceptation de l'initiative UDC contre l'immigration de masse?
2. Est-ce que les récentes décisions de l'UE (Erasmus et Horizon 2020) auront des conséquences financières pour l'Université de Fribourg? si oui, lesquelles?
3. Combien d'élèves de l'Université de Fribourg ont pu bénéficier du programme Erasmus depuis sa création? Quel pourcentage d'étudiants cela représente-t-il pour l'année 2012–2013?
4. Combien d'élèves étrangers ont pu fréquenter les cours de l'Université de Fribourg durant la même période?
5. La qualité de l'enseignement est-elle remise en cause en raison de ces décisions?

Le 18 février 2014.

2^e question: question 2014-CE-46 Benjamin Gasser Suspension des programmes Erasmus et Horizon 2020 – Conséquences pour les étudiants et pour l'UNIFR

La votation fédérale du 9 février dernier, fut acceptée par le peuple suisse à 50.3%. La majorité des cantons a, elle aussi, acceptée cette initiative (12 contre 8). Le peuple fribourgeois a, quant à lui, refusé cette initiative à 51.52%. L'acceptation de cette initiative pose certaines questions, dont celles-ci auxquelles le Conseil d'Etat est prié de répondre:

1. Quelles sont les conséquences du gel des programmes «Erasmus» (études à l'étranger) et «Horizon 2020» (recherche):
 - quant à la réputation de l'Université de Fribourg sur la scène universitaire internationale?
 - pour les étudiants eux-mêmes et sur leurs possibilités de mobilité?
2. Quel est l'apport culturel, économique et quant au rayonnement de notre canton, des étudiants d'échange pour le canton de Fribourg?
3. Le Conseil d'Etat prévoit-il une aide particulière pour l'Université de Fribourg, qui bénéficie du meilleur réseau de Suisse, au cas où la suspension de ces accords se concrétiserait ou perdurerait?
 - Si oui, sous quelle forme?
 - Sinon, quelles conséquences cela aurait pour l'Université et pour le canton de Fribourg à court et à long terme?

Le 20 février 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

En acceptant l'initiative contre l'immigration de masse, le peuple suisse s'est prononcé pour un changement de système d'immigration avec l'introduction de contingents. L'accord sur la libre circulation des personnes devra être adapté à cette nouvelle disposition constitutionnelle dans un délai de trois ans. Dans l'immédiat, la Suisse ne peut pas signer l'extension de la libre circulation à la Croatie. Suite à cette décision du peuple suisse, l'Union européenne a suspendu les négociations avec la Suisse au sujet de la participation aux programmes Erasmus+ et Horizon 2020 (ainsi qu'au programme MEDIA). La Suisse perd ainsi, par rapport à ces programmes, le statut de pays associé et redevient un pays tiers dès le 26 février 2014.

Erasmus+ est le nouveau programme pour les années 2014 à 2020 de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Doté d'un budget de 14.7 milliards d'euros, il propose trois actions-clés:

1. la mobilité individuelle: mobilité des étudiants, des apprenants et mobilité dans le cadre des stages; mobilité des enseignants; d'autres échanges de jeunes y compris pour les engagements bénévoles;
2. la coopération institutionnelle pour l'innovation et l'échange de bonnes pratiques;
3. le soutien des changements au sein des systèmes de formation et de jeunesse.

Erasmus+ réunit les différents programmes existants jusqu'à présent dont Erasmus, créé en 1987 pour soutenir la mobilité des étudiants et des enseignants au niveau universitaire, et Comenius qui, depuis 2000, soutient les projets de mobilité aux autres niveaux scolaires.

La participation suisse aux programmes d'éducation de l'Union européenne a été développée durant plus de quinze

ans sur le mode «projet par projet», avec les droits restreints et un financement direct de la Confédération. La participation de plein droit n'a été possible qu'à partir du 1^{er} janvier 2011.

Horizon 2020 est le 8^e programme-cadre de recherche de l'Union européenne pour les années 2014 à 2020. Il est doté d'un budget de 80 milliards d'euros. Les programmes-cadres de recherche constituent le principal instrument de soutien de la recherche et de l'innovation au niveau européen. Le premier programme date de 1984. Les chercheurs suisses ont participé aux programmes-cadres successifs, entre 1987 et 2004, sur le mode «projet par projet» avec des droits restreints et un financement direct par la Confédération. Depuis 2004, des accords bilatéraux ont associé la Suisse de plein droit au 6^e, puis au 7^e programme-cadre de recherche, ce dernier s'étant terminé en 2013.

Suite à la décision de l'Union européenne de traiter la Suisse comme un pays tiers, le Conseil fédéral a décidé, lors de sa séance du 7 mars 2014, d'élaborer des solutions transitoires concernant Erasmus+ et Horizon 2020, ainsi que le programme MEDIA. Concrètement, il s'agit de rendre possible une participation suisse à ces programmes sur le mode «projet par projet», comme c'était le cas jusqu'en 2004 pour la recherche et jusqu'en 2011 pour la formation. Une mesure complémentaire a été décidée par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS). Celui-ci a mis sur pied un programme pour remplacer temporairement les instruments du Conseil européen de la recherche (CER) qui ne sont pas ouverts aux pays tiers et auxquels les chercheurs suisses n'ont plus l'accès en conséquence. Cette décision concerne en particulier les actuelles mises au concours pour les bourses de recherche du CER (25 mars et 20 mai 2014) auxquelles le FNS substitue une démarche parallèle pour la Suisse. Les solutions transitoires doivent être mises en œuvre en attendant une participation entière qui reste l'objectif visé par le Conseil fédéral. Ainsi, il a approuvé le 30 avril 2014, une déclaration prévoyant plusieurs mesures dans le but de relancer les négociations avec l'Union européenne concernant entre autres la recherche et la formation.

Réponses aux questions Pierre Mauron/Solange Berset

1. *Quelles sont les conséquences directes ou indirectes pour l'Université de Fribourg de l'acceptation de l'initiative UDC contre l'immigration de masse?*

L'impact de l'acceptation de l'initiative dépend largement de la manière dont son application sera réalisée par les autorités fédérales ainsi que du résultat d'éventuelles négociations avec les organes de l'Union européenne (UE). Dans tous les cas, la charge administrative y relative augmentera fortement. L'introduction des contingents pour le personnel étranger rendra aussi plus complexe, voire limitera le recrutement des chercheurs et des professeurs sur le plan international. Or, il convient de rappeler le rôle de ce recrutement en ce qui concerne le personnel scientifique hautement qualifié et spé-

cialisé, indispensable pour le maintien et le développement de la qualité de la place académique suisse.

Entre-temps, les effets immédiats du vote du 9 février, avec la suspension par l'UE des négociations pour l'association de la Suisse aux programmes de recherche (Horizon 2020) et d'éducation et formation (Erasmus+), touchent particulièrement les hautes écoles. Ces deux programmes sont d'une grande importance pour l'Université de Fribourg, comme pour toutes les universités suisses. La volonté de la Confédération de mettre en place des solutions transitoires a permis de ne pas arrêter brusquement l'activité déployée depuis des années pour développer des projets de mobilité et des projets de recherche au niveau européen. Toutefois, les restrictions liées au statut d'un pays tiers limitent les possibilités de participation de nos universités et augmentent la charge administrative.

2. *Est-ce que les récentes décisions de l'UE (Erasmus et Horizon 2020) auront des conséquences financières pour l'Université de Fribourg? Si oui, lesquelles?*

Dans le cadre des programmes Horizon 2020 et Erasmus+, des subsides sont alloués suite à une procédure compétitive et il n'est pas possible de chiffrer précisément les montants que l'Université de Fribourg aurait pu obtenir dans le cadre d'une participation intégrale de la Suisse à ces programmes.

La participation aux programmes précédents a donné les résultats suivants:

- > 7^e Programme-cadre de recherche de l'UE:
 - Projets coopératifs: 12 participations
 - European Research Council (ERC): 4 financements
 - Bourses Marie Curie: 15 financements
 - Infrastructure: 1 participation
 Au total, les subsides pour ces projets ont apporté environ 12.5 millions de francs.
- > Programme Erasmus: les subsides pour la mobilité des étudiants à des fins d'études, mobilité des étudiants à des fins de stages, mobilité du personnel à des fins d'enseignement, mobilité du personnel à des fins de formation atteignaient, ces dernières années, en moyenne 450 000 francs par an.

Sur cette base, au vu du développement positif des fonds de recherche obtenus, en particulier dans le cadre de l'ERC et en tenant compte des projets déjà en préparation, il paraît réaliste d'estimer entre 20 et 25 millions de francs les subsides que l'Université de Fribourg aurait pu obtenir du programme Horizon 2020.

Il convient d'ajouter que les autres hautes écoles fribourgeoises sont aussi concernées par cette problématique. Si pour les HES, les échanges Erasmus sont moins cruciaux que pour l'Université et que la mobilité des étudiants y passe majoritairement par les accords hors Erasmus (voir ci-dessous), les restrictions de la participation dans le programme Horizon 2020 les inquiètent beaucoup. L'EIA-FR a trois propositions de projets à déposer auprès de l'UE, la HEDS-FR est en train d'examiner la possibilité de participer à deux projets

et la HEP, qui participe actuellement à un projet du 7^e programme-cadre, envisage également une poursuite.

Finalement, le changement des conditions de participation de la Suisse à Erasmus+ touche également les écoles obligatoires et celles du secondaire II, formations générale et professionnelle, ainsi que les différentes actions pour la jeunesse, plusieurs d'entre elles ayant bénéficié d'un financement dans le cadre du programme qui s'achève.

Les mesures transitoires annoncées par le Conseil fédéral pour Horizon 2020 et le programme que le FNS a lancé pour remplacer les bourses ERC permettent aux chercheurs suisses – et fribourgeois – de déposer les candidatures préparées. Toutefois, aussi bien les conditions de participation que les moyens financiers à disposition seront restreints. Pour Erasmus+ également, les mesures transitoires ont été annoncées par la Confédération. Toutefois, sous ce régime, il ne sera pas possible pour les institutions suisses de diriger un projet de collaboration et, si la Suisse devra financer les étudiants qu'elle accueille aussi bien que ceux qu'elle envoie, les ressources disponibles ne seront pas suffisantes. De surcroît, le fait de devoir renégocier chaque accord de partenariat en vue des échanges avec les universités au sein de l'Union européenne augmente considérablement la charge de travail administratif.

3. *Combien d'élèves de l'Université de Fribourg ont pu bénéficier du programme Erasmus depuis sa création? Quel pourcentage d'étudiants cela représente-t-il pour l'année 2012/13?*

Durant l'année académique 2012/13, 184 séjours de mobilités ont été effectués à partir de l'Université de Fribourg vers l'Europe. En termes de pourcentage d'étudiants, ceci représente 1.7% et place l'Université de Fribourg au-dessus de la moyenne nationale. Le nombre de personnes de notre université ayant bénéficié du programme Erasmus a été stable ces dernières années et se situe toujours en moyenne entre 180 et 200.

Les étudiants des autres hautes écoles fribourgeoises bénéficient également de ce programme, même si leur participation est plus récente. Il s'agit de 19 étudiants pour l'EIA-FR, de 5 étudiants pour les trois autres HES fribourgeoises et de 3 étudiants pour la HEP-FR. Pour les HES, les échanges hors Erasmus sont en effet beaucoup plus nombreux, 91 étudiants fribourgeois en bénéficiant actuellement.

4. *Combien d'élèves étrangers ont pu fréquenter les cours de l'Université de Fribourg durant la même période?*

180 étudiants sont venus à l'Université de Fribourg dans le cadre du programme Erasmus durant l'année académique 2012/13. Il est à noter que Fribourg est une des rares hautes écoles en Suisse à avoir une balance presque équilibrée entre les étudiants entrants (IN-coming) et les étudiants sortants (OUT-going).

En ce qui concerne les autres hautes écoles fribourgeoises, l'EIA-FR accueille 11 étudiants, les autres HES fribourgeoises 5 et la HEP-FR 3. Dans ce sens également, la mobilité dans les

HES hors programme Erasmus est plus marquée avec 42 étudiants accueillis.

5. *La qualité de l'enseignement est-elle remise en cause en raison de ces décisions?*

Les étudiants et étudiantes à l'Université de Fribourg citent souvent l'aspect international comme un élément de qualité important de leurs études. Pour un nombre considérable d'étudiants et étudiantes, un séjour d'échange dans une institution étrangère fait partie intégrante de leur formation universitaire et constitue un élément de grande valeur dans leur cursus.

En plus, l'atmosphère internationale de l'Université de Fribourg qui permet d'étudier ensemble avec des étudiants et étudiantes provenant de nombreux pays, est fréquemment citée comme un argument important pour choisir Fribourg comme lieu d'études. L'internationalité fait partie de la renommée de l'Université de Fribourg et de son profil, il est donc essentiel de la maintenir. Le Rectorat et les facultés de l'Université mettront tout en œuvre pour maintenir la possibilité de l'expérience internationale dans les différentes filières de formation.

En ce qui concerne la recherche qui, pour toutes les hautes écoles, est indissociable de l'enseignement, la perte du statut de pays associé et les conditions de participation limitées qui en résultent constituent un danger pour les collaborations internationales, la renommée scientifique et l'attractivité de la place académique suisse.

Réponses aux questions Benjamin Gasser

1. *Quelles sont les conséquences du gel des programmes «Erasmus» (études à l'étranger) et «Horizon 2020» (recherche)?*

Il est trop tôt pour connaître les conséquences précises que l'actuel gel des négociations d'association aux programmes européens de mobilité et de recherche aura sur l'Université de Fribourg et les autres institutions cantonales de formation et de recherche. Comme indiqué dans l'introduction, la Confédération et le Fonds national ont pris immédiatement des mesures pour trouver des solutions transitoires. Toutefois, ces mesures doivent être financièrement neutres. Or, dans le 7^e programme-cadre de l'UE, le financement européen reçu par les projets suisses a été largement supérieur au montant de la participation de notre pays. Ainsi, le financement direct de la participation suisse par la Confédération sur la base «projet par projet» limite de manière importante le nombre de projets qui pourront en bénéficier. En plus, la Suisse a eu un succès particulièrement marqué dans l'obtention des bourses du CER. La création par le FNS d'un programme de remplacement a permis aux chercheurs qui ont préparé un projet de le déposer et un certain nombre d'entre eux seront financés, dans le cadre des moyens à disposition. Non seulement, le financement reste limité au crédit alloué par le Parlement, mais aussi une compétition au niveau suisse n'a pas le prestige d'une bourse pour laquelle les scientifiques de toute l'Europe concourent.

2. *Quel est l'apport culturel, économique et quant au rayonnement de notre canton, des étudiants d'échange pour le canton de Fribourg?*

Cet apport est impossible à quantifier ou à mesurer. Les étudiants d'échange participent, à côté des étudiants étrangers, au caractère international et multiculturel de l'Université et des autres hautes écoles fribourgeoises. Après leur séjour à Fribourg, ils reviennent dans leur université d'origine avec des connaissances sur notre canton et sa culture. Il est ainsi fort probable qu'ils en deviennent des ambassadeurs et qu'ils voudront y revenir un jour, par exemple, pour un séjour touristique.

3. *Le Conseil d'Etat prévoit-il une aide particulière pour l'Université de Fribourg, qui bénéficie du meilleur réseau de Suisse, au cas où la suspension de ces accords se concrétiserait ou perdurerait? Si oui, sous quelle forme? Sinon, quelles conséquences cela aurait pour l'Université et pour le canton de Fribourg à court et à long terme?*

Etant donné les mesures prises au niveau fédéral, une intervention de l'Etat de Fribourg n'est pas prévue. Les conséquences sont difficiles à évaluer à ce jour au-delà des considérations formulées ci-dessus.

Le 20 mai 2014.

1. Anfrage: Anfrage 2014-CE-44 Pierre Mauron/Solange Berset Universität Freiburg versus SVP-Initiative

Am 9. Februar 2014 haben das Schweizer Volk und die Stände die Volksinitiative «Gegen Masseneinwanderung» der SVP angenommen. Diese Initiative hat direkte Auswirkungen auf die bilateralen Beziehungen zwischen der Schweiz, der EU und anderen Ländern. Der Volksentscheid bewog die EU, sofortige Sanktionen gegen die Schweiz zu ergreifen. So werden insbesondere die Schweizer Universitäten bis auf Weiteres von den Programmen «Erasmus» und «Horizon 2020» ausgeschlossen.

Freiburg ist eine Universitätsstadt, und die gesamte Bevölkerung des Kantons Freiburg ist stolz auf den guten Ruf ihrer Universität, der über die Kantons- und Landesgrenzen hinausreicht, und auf die Qualität der Lehre. Leider stellt die Annahme dieser Initiative der SVP in unseren Augen den guten Betrieb unserer Universität in Frage und stellt sie vor ernsthafte Probleme.

Wir befürchten sehr, dass die Universität Freiburg nun deklassiert werden könnte, und stellen daher der Regierung folgende Fragen:

1. Welche direkten oder indirekten Folgen hat die Annahme der Initiative gegen die Masseneinwanderung der SVP für die Universität Freiburg?

2. Haben die jüngsten Entscheide der EU (Erasmus und Horizon 2020) finanzielle Konsequenzen für die Universität Freiburg? Und wenn ja, welche?
3. Wie viele Studierende der Universität Freiburg konnten bisher vom Erasmus-Programm profitieren? Wie hoch ist ihr Anteil an den Studierenden im Jahr 2012/13?
4. Wie viele ausländische Studierende konnten im gleichen Zeitraum an der Universität Freiburg studieren?
5. Wird die Qualität der Lehre an der Universität durch diese Entscheide in Frage gestellt?

Den 18. Februar 2014.

2. Anfrage: Anfrage 2014-CE-46 Benjamin Gasser Sistierung der Programme «Erasmus» und «Horizon 2020» – Folgen für die Studierenden und für die UNI Freiburg

Die Volksabstimmung vom vergangenen 9. Februar wurde vom Schweizer Volk mit 50,3% Ja-Stimmen angenommen. Auch die Mehrheit der Kantone nahm diese Initiative an (12 gegen 8). Das Freiburger Volk verwarf diese Initiative hingegen mit 51,52%. Die Annahme dieser Initiative wirft einige Fragen auf, und der Staatsrat wird gebeten, darunter die folgenden, zu beantworten:

1. Welche Folgen hat der Stopp der Programme «Erasmus» (Studieren im Ausland) und «Horizon 2020» (Forschung):
 - für das Ansehen der Universität Freiburg in der internationalen Hochschulszene?
 - für die Studierenden selber und ihre Mobilitätsmöglichkeiten?
2. Welchen kulturellen und wirtschaftlichen Beitrag leisten die Austauschstudierenden und wie tragen sie zum Ansehen des Kantons Freiburg bei?
3. Sieht der Staatsrat eine besondere Unterstützung für die Universität Freiburg vor, die über das beste Netzwerk der Schweiz verfügt, falls der Ausschluss aus diesen Abkommen tatsächlich Wirklichkeit werden oder anhalten sollte?
 - Wenn ja, in welcher Form?
 - Wenn nein, welche Folgen hätte dies auf kurze und auf lange Sicht für die Universität und für den Kanton Freiburg?

Den 20. Februar 2014.

Antwort des Staatsrats

Mit der Annahme der Initiative gegen die Masseneinwanderung hat das Schweizer Volk sich für einen Systemwechsel bei der Zuwanderung mit der Einführung von Kontingenten ausgesprochen. Das Abkommen über den freien Personenverkehr muss innert drei Jahren an diese neue Verfassungsbestimmung angepasst werden. So kann die Schweiz das Protokoll zur Erweiterung der Personenfreizügigkeit auf Kroatien

vorläufig nicht unterzeichnen. Nach diesem Entscheid des Schweizer Volks hat die Europäische Union die Verhandlungen mit der Schweiz zur Teilnahme an der Forschungszusammenarbeit «Horizon 2020» und am Austauschprogramm «Erasmus+» (sowie am EU-Programm MEDIA) ausgesetzt. Die Schweiz verliert somit bei diesem Programm den Status als assoziierter Staat und wird seit dem 26. Februar 2014 wieder als Drittland behandelt.

«Erasmus+» ist das neue EU-Programm für Bildung, Jugend und Sport für die Jahre 2014 bis 2020. Das mit einem Budget in Höhe von 14,7 Milliarden Euro ausgestattete Programm beinhaltet drei Leitaktionen:

1. Lernmobilität für Einzelpersonen: Mobilität von Studierenden und Lernenden sowie Mobilität im Rahmen von Praktika; Mobilität von Lehrpersonen; andere Austauschprojekte von Jugendlichen, darunter auch für Freiwilligeneinsätze;
2. Kooperation zur Förderung von Innovation und Austausch guter Praxis;
3. Unterstützung bildungs- und jugendpolitischer Reformprozesse.

«Erasmus+» vereint die bisher bestehenden Programme, darunter Erasmus, ein 1987 ins Leben gerufenes Bildungsprogramm zur Förderung der Zusammenarbeit von Hochschulen in Europa sowie der Mobilität von Studierenden und Dozierenden, und Comenius, mit dem seit 2000 Mobilitätsprojekte auf den anderen Schulstufen unterstützt werden.

Die schweizerische Beteiligung an den Bildungsprogrammen der EU hat sich seit über fünfzehn Jahren projektweise entwickelt, mit eingeschränkten Rechten sowie direkt vom Bund finanziert. Die uneingeschränkte Beteiligung war erst seit dem 1. Januar 2011 möglich.

«Horizon 2020» ist das 8. Rahmenprogramm der Europäischen Union für Forschung und Innovation für die Jahre 2014–2020. Es umfasst ein Gesamtbudget von rund 80 Milliarden Euro. Die Forschungsrahmenprogramme sind die Hauptinstrumente der Europäischen Union zur Umsetzung ihrer gemeinschaftlichen Wissenschafts- und Innovationspolitik. Das erste Forschungsrahmenprogramm startete im Jahr 1984. Die Schweizer Forscherinnen und Forscher nahmen in den Jahren 1987 bis 2004 projektweise an den nacheinanderfolgenden Rahmenprogrammen teil, mit eingeschränkten Rechten und direkt finanziert durch den Bund. Ab 2004 konnte die Schweiz dank einem entsprechenden bilateralen Abkommen mit der EU als assoziiertes Land mit allen Rechten und Pflichten am 6. und später am 7. Forschungsrahmenprogramm, das 2013 ausgelaufen ist, teilnehmen.

Nach dem Entscheid der EU, die Schweiz als Drittstaat zu behandeln, beschloss der Bundesrat in seiner Sitzung vom 7. März 2014, Übergangslösungen für die Teilnahme an «Erasmus+» und «Horizon 2020» sowie am Programm MEDIA auszuarbeiten. Konkret soll eine schweizerische Beteiligung an diesen Programmen ermöglicht werden, und zwar projektweise, wie dies bis 2004 für die Forschung und bis 2011 für die Bildung möglich war. Der Schweizerische

Nationalfonds beschloss daraufhin eine zusätzliche Massnahme: Er stellte ein Programm auf die Beine, das die Förderinstrumente des European Research Council (ERC), die für Drittstaaten nicht zugänglich sind und an denen die Schweizer Forschenden folglich nicht mehr teilnehmen können, vorübergehend ersetzen soll. Dieser Entscheid betrifft insbesondere die aktuellen Ausschreibungen für die ERC Grants (Forschungsstipendien, 25. März und 20. Mai 2014), für welche der SNF ein parallellaufendes Verfahren für die Schweiz anbietet. Die Übergangslösungen braucht es, bis eine Vollbeteiligung möglich ist. Diese wird vom Bundesrat weiterhin angestrebt. So hat er am 30. April 2014 verschiedene Massnahmen getroffen und Erklärungen verabschiedet, um die Verhandlungen mit der Europäischen Union wieder in Gang zu bringen, unter anderem auch im Bereich der Forschung und Bildung.

Beantwortung der Fragen Pierre Mauron/ Solange Berset

1. Welche direkten oder indirekten Folgen hat die Annahme der Initiative gegen die Masseneinwanderung der SVP für die Universität Freiburg?

Die Auswirkungen der Annahme der Initiative hängen weitgehend davon ab, wie die Bundesbehörden diese umsetzen werden, und welche Ergebnisse die allfälligen Verhandlungen mit den Organen der Europäischen Union (EU) haben werden. Auf jeden Fall wird der damit verbundene administrative Aufwand erheblich steigen. Die Einführung von Kontingenten für ausländisches Personal wird auch die Rekrutierung von Forschenden und Professorinnen und Professoren auf internationaler Ebene schwieriger gestalten oder gar einschränken. In diesem Zusammenhang ist es wichtig, auf die Bedeutung der Rekrutierung von hoch qualifiziertem wissenschaftlichem Fachpersonal hinzuweisen, das für die Sicherung und Förderung der Qualität des Studien- und Forschungsplatzes Schweiz unverzichtbar ist.

Mittlerweile spüren die Hochschulen die direkten Folgen der Abstimmung vom 9. Februar besonders stark, da die EU die Verhandlungen zur Beteiligung der Schweiz an den Forschungs- (Horizon 2020) und Bildungsprogrammen (Erasmus+) ausgesetzt hat. Diese beiden Programme sind für die Universität Freiburg wie auch für alle übrigen Universitäten der Schweiz sehr wichtig. Dank dem Entscheid des Bundes für die Einführung von Übergangslösungen mussten die jahrelangen Arbeiten für die Entwicklung von Mobilitäts- und Forschungsprojekten auf gesamteuropäischer Ebene nicht abrupt gestoppt werden. Die mit dem Status eines Drittstaates verbundenen Einschränkungen begrenzen jedoch die Teilnahmemöglichkeiten unserer Universitäten und erhöhen den administrativen Aufwand.

2. Haben die jüngsten Entscheide der EU (Erasmus und Horizon 2020) finanzielle Konsequenzen für die Universität Freiburg? Und wenn ja, welche?

Bei den Programmen «Horizon 2020» und «Erasmus+» werden die Beiträge nach einem Ausschreibungsverfahren gewährt; es ist nicht möglich, die Beiträge, welche die Univer-

sität Freiburg im Falle einer Vollbeteiligung der Schweiz an diesen Programmen erhalten hätte, genau zu beziffern.

Die Teilnahme an den früheren Programmen erbrachte folgende Ergebnisse:

- > 7. Forschungsrahmenprogramm der EU:
 - Verbundprojekte: 12 Teilnahmen
 - European Research Council (ERC): 4 ERC Grants
 - Marie-Curie-Stipendien: 15 finanzierte Projekte
 - Infrastruktur: 1 Teilnahme
 Insgesamt beliefen sich die Beiträge für diese Projekte auf rund 12,5 Millionen Franken.
- > Erasmus-Programm: Die Beiträge zur Förderung der Mobilität von Studierenden zu Studienzwecken und für Praktika, der Mobilität des Personals für die Lehrtätigkeit sowie für die Weiterbildung machten in den vergangenen Jahren im Schnitt 450 000 Franken im Jahr aus.

Gestützt auf diese Ergebnisse und angesichts der erfreulichen Entwicklung der erhaltenen Forschungsmittel, vor allem im Rahmen des ERC, sowie unter Berücksichtigung der sich bereits in Vorbereitung befindenden Projekte kann man realistischere davon ausgehen, dass die Universität Freiburg im Rahmen des Programms «Horizon 2020» Beiträge in Höhe von 20 bis 25 Millionen Franken erhalten hätte.

Zudem sollte man nicht vergessen, dass die übrigen Freiburger Hochschulen ebenfalls davon betroffen sind. Auch wenn die Erasmus-Austausche für die Fachhochschulen weniger wichtig sind als für die Universität, da hier die Mobilität der Studierenden mehrheitlich durch andere Abkommen als Erasmus geregelt wird (siehe unten), so sind sie doch stark beunruhigt über die Einschränkungen der Teilnahme am Programm «Horizon 2020». Die Hochschule für Technik und Architektur Freiburg hat drei Projektvorschläge bei der EU einzureichen, die Hochschule für Gesundheit Freiburg prüft derzeit die Möglichkeit der Teilnahme an zwei Projekten und die Pädagogische Hochschule, die gegenwärtig an einem Projekt des 7. Forschungsrahmenprogramms beteiligt ist, plant ebenfalls eine weitere Teilnahme.

Und schliesslich sind auch die obligatorischen Schulen sowie die allgemein- und berufsbildenden Schulen der Sekundarstufe 2 von der Änderung der Teilnahmebedingungen der Schweiz an «Erasmus+» betroffen, ebenso die verschiedenen Aktionen für die Jugend, da mehrere von ihnen Finanzmittel aus dem nun ausgelaufenen Programm erhalten haben.

Dank der für «Horizon 2020» angekündigten Übergangsmassnahmen des Bundesrates und dem Programm, das der SNF als Ersatz für die «Starting Grants» des Europäischen Forschungsrats (ERC) gestartet hat, können Forschende aus der Schweiz – und aus Freiburg – die vorbereiteten Gesuche einreichen. Jedoch sind die Teilnahmebedingungen wie auch die bereitgestellten Finanzmittel beschränkt. Der Bund hat ebenfalls Übergangsmassnahmen für «Erasmus+» in Aussicht gestellt. Es wird aber für die schweizerischen Institutionen nicht möglich sein, ein Kooperationsprojekt zu leiten. Sollte die Schweiz zudem sowohl die Studierenden, die sie aufnimmt, wie auch jene, die aus der Schweiz ins Ausland

reisen, finanzieren müssen, so werden die bereitgestellten Mittel nicht ausreichen. Auch muss jede Partnerschaftvereinbarung für Austausch mit den Universitäten im EU-Raum neu verhandelt werden, was den administrativen Aufwand erheblich erhöht.

3. *Wie viele Studierende der Universität Freiburg konnten bisher vom Erasmus-Programm profitieren? Wie hoch ist ihr Anteil an den Studierenden im Jahr 2012/13?*

Im akademischen Studienjahr 2012/13 absolvierten 184 Studierende der Universität Freiburg einen Mobilitätsaufenthalt in Europa. Prozentual ergibt dies einen Studierendenanteil von 1,7%, womit die Universität Freiburg über dem Schweizer Durchschnitt liegt. Die Zahl der Personen an unserer Universität, die vom Erasmus-Programm profitiert haben, war in den vergangenen Jahren stabil; im Schnitt waren es zwischen 180 und 200 Personen.

Die Studierenden der übrigen Freiburger Hochschulen können dieses Programm ebenfalls nutzen, auch wenn sich die Hochschulen erst später daran beteiligt haben. So konnten 19 Studierende der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg HTA-FR, 5 Studierende der drei übrigen Freiburger Hochschulen und 3 Studierende der HEP-PH Freiburg einen Austausch machen. Bei den Fachhochschulen finden die meisten Austausche jedoch ausserhalb des Erasmus-Programms statt; 91 Freiburger Studierende nutzen derzeit einen Austausch.

4. *Wie viele ausländische Studierende konnten im gleichen Zeitraum an der Universität Freiburg studieren?*

Im akademischen Studienjahr 2012/13 kamen 180 Studierende im Rahmen des Erasmus-Programms an die Universität Freiburg. Anzuführen ist, dass Freiburg eine der wenigen Hochschulen in der Schweiz ist, bei denen die Bilanz zwischen einreisenden Studierenden und ausreisenden Studierenden (Incoming- und Outgoing-Studierende) fast ausgeglichen ist.

Bei den übrigen Freiburger Hochschulen zählt die HTA-FR 11 Austauschstudierende, die anderen Freiburger Hochschulen 5 und die HEP-PH Freiburg 3. Auch bei den Austauschstudierenden, die einen Aufenthalt an einer Fachhochschule absolvieren, ist ausserhalb des Erasmus-Programms eine stärkere Mobilität festzustellen (42 aufgenommene Austauschstudierende).

5. *Wird die Qualität der Lehre an der Universität durch diese Entscheide in Frage gestellt?*

Die Studierenden der Universität Freiburg weisen häufig darauf hin, dass der internationale Aspekt ein wichtiger Faktor für die Qualität ihrer Studien ist. Für zahlreiche Studierende ist ein Austauschaufenthalt an einer ausländischen Hochschule ein unverzichtbarer Bestandteil ihrer akademischen Ausbildung und somit ein wichtiges Element ihres Curriculums.

Auch wird die internationale Atmosphäre der Universität Freiburg, an der Studierende aus zahlreichen Ländern gemeinsam studieren können, häufig als wichtiges Argument

für die Wahl von Freiburg als Studienort genannt. Die Internationalität trägt zum Ansehen der Universität Freiburg bei und ist Teil ihres Profils; somit ist es wichtig, sie zu erhalten. Das Rektorat und die Fakultäten der Universität werden alles daran setzen, dass in den verschiedenen Studiengängen weiterhin die Möglichkeit besteht, internationale Erfahrungen zu sammeln.

Im Bereich der Forschung, die für alle Hochschulen untrennbar mit der Lehre verknüpft ist, stellt der Verlust des Status als assoziierter Staat und die daraus resultierenden eingeschränkten Teilnahmebedingungen eine Gefahr für die internationale Zusammenarbeit, das wissenschaftliche Ansehen und die Attraktivität des Forschungsplatzes Schweiz dar.

Beantwortung der Fragen Benjamin Gasser

1. *Welche Folgen hat der Stopp der Programme «Erasmus» (Studieren im Ausland) und «Horizon 2020» (Forschung):*

Es ist noch zu früh, um die genauen Folgen des gegenwärtigen Unterbruchs der Verhandlungen zur Teilnahme an den europäischen Mobilitäts- und Forschungsprogrammen auf die Universität Freiburg und die übrigen kantonalen Bildungs- und Forschungsinstitutionen absehen zu können. Wie in der Einführung erläutert, haben der Bund und der Nationalfonds sofort Massnahmen ergriffen, um Übergangslösungen zu finden. Diese Massnahmen müssen jedoch kostenneutral sein. Im 7. Forschungsrahmenprogramm der EU waren die europäischen Finanzmittel, welche die Schweizer Projekte erhalten haben, jedoch bei Weitem höher als der Betrag, den unser Land für die Teilnahme bezahlt hat. Daher schränkt die direkte, projektweise Finanzierung der schweizerischen Beteiligung durch den Bund die Zahl der Projekte, die in den Genuss dieser Fördermittel kommen könnten, erheblich ein. Die Schweiz war zudem ausgesprochen erfolgreich, wenn es darum ging, ERC Grants zu erhalten. Dank dem vom Nationalfonds geschaffenen Ersatzprogramm konnten die Forschenden, die ein Projekt vorbereitet haben, dieses einreichen; eine Reihe dieser Projekte wird mit den bereitgestellten Mitteln finanziert werden können. Die Finanzierung bleibt jedoch auf den vom Parlament gewährten Kreditbetrag beschränkt und eine auf die Schweiz beschränkte Ausschreibung hat nicht das gleiche Ansehen wie ein Forschungsstipendium, um das sich Wissenschaftlerinnen und Wissenschaftler aus ganz Europa bewerben.

2. *Welchen kulturellen und wirtschaftlichen Beitrag leisten die Austauschstudierenden und wie tragen sie zum Ansehen des Kantons Freiburg bei?*

Dieser Beitrag lässt sich unmöglich beziffern oder messen. Die Austauschstudierenden tragen neben den ausländischen Studierenden zum internationalen und multikulturellen Bild der Universität und der übrigen Hochschulen Freiburgs bei. Nach ihrem Aufenthalt in Freiburg kehren sie mit ihren Kenntnissen über unseren Kanton und seine Kultur an ihre Heimuniversität zurück. So ist anzunehmen, dass sie zu Botschaftern unseres Kantons werden und womöglich eines Tages als Touristinnen und Touristen hierher zurückkehren.

3. *Sieht der Staatsrat eine besondere Unterstützung für die Universität Freiburg vor, die über das beste Netzwerk der Schweiz verfügt, falls der Ausschluss aus diesen Abkommen tatsächlich Wirklichkeit werden oder anhalten sollte? Wenn ja, in welcher Form? Wenn nein, welche Folgen hätte dies auf kurze und auf lange Sicht für die Universität und für den Kanton Freiburg?*

Aufgrund der auf Bundesebene getroffenen Massnahmen sieht der Staat Freiburg keine Massnahmen vor. Abgesehen von den oben dargelegten Erwägungen lassen sich die Auswirkungen derzeit schwer beurteilen.

Den 20. Mai 2014.

Question 2014-CE-45 Xavier Ganiot Votation du 9 février 2014 sur l'immigration de masse: conséquences pour le canton de Fribourg et établissement d'un rapport à l'attention de la population

Question

Le résultat du scrutin de la votation citée en titre fait la une des médias, avec fracas. En particulier, les conséquences de cette votation sont évoquées avec force et l'impact de celle-ci est souligné en termes négatifs. A l'heure où cette question est rédigée, l'UE a d'ores et déjà décidé de suspendre les négociations avec la Suisse dans le domaine de la recherche (Horizon 2020) et dans le domaine de l'éducation (Erasmus+). Le domaine de la culture n'est pas épargné; l'UE a annoncé qu'elle n'entrerait pas en matière sur le renouvellement de l'accord «Media» et du programme cadre «Europe créative», qui finance en particulier le cinéma européen et suisse. Il est aussi question d'une menace sur les accords relatifs au marché de l'électricité. Dans le même esprit, les discussions entre Suisse et UE, relatives aux marchés financiers et à la fiscalité des entreprises, s'annoncent sous les pires auspices.

Il s'agit-là des premières conséquences visibles, issues de la votation du 9 février dernier sur l'immigration massive; il est à prévoir que d'autres conséquences négatives apparaîtront dans les semaines et mois à venir.

Dans ce contexte, il est à prévoir que ces conséquences négatives se porteront également sur notre canton. Il convient dès lors de prévenir ces conséquences, d'adopter un plan de mesures visant à les pallier et d'informer la population en conséquence.

Je pose donc les questions suivantes à l'attention du Conseil d'Etat:

1. Comment le CE appréhende-t-il les conséquences négatives du vote du 9 février dernier sur l'immigration de masse? Quelle est son analyse?

2. Quelles démarches le CE a-t-il ou compte-t-il mettre en œuvre pour réagir aux conséquences négatives dudit vote pour notre canton?
3. Le CE compte-t-il informer la population relativement au contenu des deux questions précédentes? Compte-t-il établir un rapport sur le sujet? Si oui, quels délais estime-t-il possibles?

Le 19 février 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

Dès le résultat de la votation populaire du 9 février 2014 sur l'initiative fédérale «Contre l'immigration de masse» connu, le Conseil d'Etat a pris la mesure de ses éventuelles conséquences pour le canton de Fribourg et a décidé d'agir de manière proactive, en mettant en place un dispositif décrit ci-dessous en réponse à la question 2.

Il convient également de souligner en préambule que le dossier de la mise en œuvre de l'initiative revêt prioritairement une dimension fédérale. En l'état, le Conseil fédéral prévoit l'élaboration d'un concept de mise en œuvre pour les travaux législatifs d'ici fin juin. Un projet de loi sera élaboré d'ici fin 2014. Concernant l'élargissement de la libre circulation des personnes à la Croatie, la solution élaborée par le Conseil fédéral pour éviter une discrimination des citoyennes et citoyens croates, développée d'un commun accord avec la Croatie, a obtenu le 29 avril dernier l'approbation des négociateurs de l'Union européenne. Enfin, la Conférence des Gouvernements cantonaux (CdC) et la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) représenteront les cantons dans le groupe d'experts de la Confédération en charge du projet «Plan de mise en œuvre et législation». La CDEP prévoit de créer un groupe de travail interne chargé de suivre les travaux réalisés au sein de la Confédération.

Compte tenu de ce contexte, le Conseil d'Etat répond aux questions posées de la manière suivante. Il se permet d'inverser les deux premières questions pour des raisons de structure.

1. *Quelles démarches le CE a-t-il ou compte-t-il mettre en œuvre pour réagir aux conséquences négatives dudit vote pour notre canton?*

Lors de sa séance du 25 février 2014, il a décidé de constituer une task force à deux niveaux – politique et technique – pour analyser les suites, conséquences et mesures à prendre pour le canton. Sur la base des premiers éléments d'analyse réunis par la Chancellerie d'Etat auprès des sept directions de l'Etat, le Conseil d'Etat a concrétisé cette décision lors de sa séance du 8 avril 2014, en mettant en place une délégation ad hoc, composée du Directeur de la sécurité et de la justice, qui la préside, et des Directeurs de l'économie et de l'emploi et de l'instruction publique, de la culture et du sport. Cette délégation est assistée d'un groupe de travail technique composé de représentants de la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ), de la Direction de l'économie et de l'emploi

(DEE), de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS), de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), ainsi que de la Chancellerie d'Etat (CHA).

La délégation du Conseil d'Etat et le groupe de travail ont commencé leurs travaux à la fin avril.

2. *Comment le CE appréhende-t-il les conséquences négatives du vote du 9 février dernier sur l'immigration de masse? Quelle est son analyse?*

Aussi longtemps que les modalités de mise en œuvre des nouvelles normes constitutionnelles ne seront pas décidées – et la marge de manœuvre à disposition du Conseil fédéral et du Parlement semble importante –, il est difficile de mesurer l'impact prévisible sur le canton de Fribourg. De manière générale, les secteurs particulièrement concernés par la main d'œuvre étrangère sont la santé, la construction, la recherche et la formation (notamment l'Université), l'agriculture (en particulier le secteur des cultures spéciales, y compris la viticulture), l'agroalimentaire et l'économie alpestre. De façon plus spécifique, les premières réflexions recueillies auprès des directions de l'Etat permettent d'identifier les risques suivants:

Economie

- > Les entreprises risquent de se voir confrontées à des difficultés pour recruter le personnel qu'elles n'auront pas trouvé sur le marché de l'emploi indigène et de faire face à une augmentation de la bureaucratie liée à l'engagement de travailleurs étrangers.
- > L'instauration de contingents risque de mettre en concurrence les cantons/régions/aires économiques, les secteurs économiques, les entreprises, les catégories d'étrangers. Dans un tel contexte, l'attractivité du canton de Fribourg pourrait être affaiblie, avec des conséquences sur les décisions d'implantation ou de maintien d'entreprises sur le territoire cantonal.
- > La bonne santé économique, voire la survie, d'entreprises actives dans des secteurs dépendant fortement de la main d'œuvre étrangère pourrait être remise en cause.
- > Une éventuelle dénonciation par l'Union européenne de l'accord sur la libre circulation des personnes entraînerait très probablement la fin de l'accord Schengen, qui est favorable à notre économie touristique en raison du visa unique.

Santé

- > Les problèmes de recrutement de personnel évoqués pour l'économie en général seront d'autant plus aigus dans le domaine de la santé qu'ils existent déjà actuellement. La Suisse souffre d'une pénurie de médecins, et les hôpitaux sont tributaires de l'engagement de praticiens à l'étranger. A l'hôpital fribourgeois (HFR), la proportion de collaborateurs/trices de nationalité étrangère est de 25%. Le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM)

emploie lui aussi de nombreux médecins étrangers. Des retards pris dans les engagements de personnel hospitalier diminueraient la qualité des soins.

Migration et intégration

- > L'option de satisfaire à l'exigence de contingents par la réintroduction de statuts précarisés de travailleurs étrangers risquerait d'entraver les efforts de la Confédération, des cantons et des communes en matière d'intégration des migrant-e-s. A terme, un affaiblissement de la cohésion sociale serait à craindre.
- > Une éventuelle dénonciation par l'Union européenne de l'accord sur la libre circulation des personnes entraînerait très probablement la fin de l'accord Dublin, qui permet de renvoyer 20 à 40% des requérants d'asile vers l'Etat membre par lequel ils sont entrés dans l'espace Dublin.

Recherche et formation

- > Seules conséquences concrètes à ce jour, les mesures prises par l'Union européenne ayant fait suite à l'acceptation de l'initiative, à savoir la suspension de la participation de la Suisse aux programmes de recherche (Horizon 2020) et de formation (Erasmus+), touchent la Suisse en général, et Fribourg en particulier, en sa qualité de canton universitaire. Sur ces deux aspects, le Conseil d'Etat renvoie à ses réponses aux questions Mauron/Berset (2014-CE-44) et Gasser (2014-CE-46).

3. *Le CE compte-t-il informer la population relativement au contenu des deux questions précédentes? Compte-t-il établir un rapport sur le sujet? Si oui, quels délais estime-t-il possibles?*

Il reviendra à la délégation du Conseil d'Etat de proposer au Conseil d'Etat d'éventuelles mesures d'information, en fonction de l'avancée de ses travaux, de ceux du groupe technique et de l'évolution des travaux menés sur le plan fédéral.

Le 6 mai 2014.

—

Anfrage 2014-CE-45 Xavier Ganiot Abstimmung vom 9. Februar 2014 über die Masseneinwanderung: Konsequenzen für den Kanton Freiburg und Erstellung eines Berichts für die Bevölkerung

Anfrage

Das Ergebnis der im Titel genannten Volksabstimmung sorgt in den Medien für grosse Schlagzeilen. Insbesondere wird eindringlich auf die Konsequenzen der Abstimmung hingewiesen und ihre Auswirkungen werden negativ beurteilt. Zum Zeitpunkt der Verfassung dieser Anfrage hat die EU bereits beschlossen, die Verhandlungen mit der Schweiz

in den Bereichen Forschung (Horizon 2020) und Bildung (Erasmus+) auszusetzen. Auch der Kulturbereich ist betroffen; so hat die EU angekündigt, dass sie nicht auf die Erneuerung des Abkommens «Media» und des Rahmenprogramms «Creative Europe», das insbesondere die Finanzierung europäischer und schweizerischer Kinoproduktionen ermöglicht, eintreten werde. Auch die Strommarktverträge sind in Gefahr. In gleicher Weise stehen die Verhandlungen zwischen der Schweiz und der EU über die Finanzmärkte und die Unternehmensbesteuerung unter sehr schlechten Vorzeichen.

Dies sind die ersten sichtbaren Konsequenzen der Abstimmung vom 9. Februar über die Masseneinwanderung. Es ist anzunehmen, dass sich in den nächsten Wochen und Monaten weitere negative Auswirkungen abzeichnen.

In diesem Zusammenhang scheint klar, dass sich auch negative Konsequenzen für unseren Kanton ergeben werden. Deshalb ist es angebracht, diesen Konsequenzen vorzubeugen, einen Massnahmenplan zu ihrer Bewältigung zu erstellen und die Bevölkerung entsprechend zu informieren.

Ich stelle dem Staatsrat demnach folgende Fragen:

1. Wie schätzt der SR die negativen Auswirkungen der Abstimmung vom 9. Februar über die Masseneinwanderung ein? Wie lautet seine Analyse?
2. Welche Massnahmen hat der SR ergriffen oder geplant, um auf die negativen Auswirkungen dieser Abstimmung auf unseren Kanton zu reagieren?
3. Hat der SR vor, die Bevölkerung über seine Überlegungen zu den gestellten Fragen zu informieren? Plant er die Erstellung eines Berichts zu diesem Thema? Wenn ja, bis wann wird dies möglich sein?

Den 19. Februar 2014.

Antwort des Staatsrats

Nach der Bekanntgabe der Ergebnisse der eidgenössischen Abstimmung vom 9. Februar 2014 über die Volksinitiative «Gegen Masseneinwanderung» hat der Staatsrat die allfälligen Auswirkungen auf den Kanton Freiburg abgeschätzt und eine proaktive Handlungsweise beschlossen. Zu diesem Zweck hat er ein Dispositiv erstellt, das als Antwort auf Frage 2 beschrieben wird.

Einleitend muss zudem betont werden, dass das Dossier zur Umsetzung der Initiative in erster Linie den Bund betrifft. Zurzeit sieht der Bundesrat die Ausarbeitung eines Umsetzungskonzepts für die Gesetzgebungsarbeiten bis Ende Juni vor. Ein Gesetzesentwurf wird bis Ende 2014 ausgearbeitet. Was die Ausweitung der Personenfreizügigkeit auf Kroatien betrifft, so wurde der vom Bundesrat gemeinsam mit Kroatien erarbeitete Lösungsvorschlag zur Verhinderung einer Diskriminierung der kroatischen Bürgerinnen und Bürger am 29. April von den Verhandlungsführern der Europäischen Union gutgeheissen. Schliesslich vertreten die Konferenz der Kantonsregierungen (KdK) und die Konferenz

kantonalen Volkswirtschaftsdirektoren (VDK) die Kantone in der Expertengruppe des Bundes, die für das Projekt «Umsetzungskonzept und Gesetzgebung» zuständig ist. Die VDK will eine interne Arbeitsgruppe einsetzen, welche die auf Bundesebene ausgeführten Arbeiten mitverfolgen soll.

Vor diesem Hintergrund beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen folgendermassen (er hat sich aus strukturellen Gründen erlaubt, die Reihenfolge der beiden ersten Fragen umzukehren):

1. *Welche Massnahmen hat der SR ergriffen oder geplant, um auf die negativen Auswirkungen dieser Abstimmung auf unseren Kanton zu reagieren?*

In seiner Sitzung vom 25. Februar 2014 hat der Staatsrat beschlossen, auf politischer und fachlicher Ebene eine Task-Force einzusetzen, um die Folgen, Auswirkungen und nötigen Massnahmen für den Kanton zu analysieren. Die Staatskanzlei holte bei den sieben Direktionen des Staates erste Analysebeiträge ein. Auf dieser Grundlage konkretisierte der Staatsrat in der Sitzung vom 8. April 2014 seinen Entscheid mit der Einsetzung einer Ad-hoc-Delegation unter der Leitung des Sicherheits- und Justizdirektors, der ausserdem der Volkswirtschaftsdirektor und der Erziehungs-, Kultur- und Sportdirektor angehören. Die Delegation wird von einer Facharbeitsgruppe unterstützt, die sich aus Vertretern der Sicherheits- und Justizdirektion (SJD), der Volkswirtschaftsdirektion (VWD), der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD), der Direktion für Gesundheit und Soziales (DSAS), der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) und der Staatskanzlei (SK) zusammensetzt.

Die Delegation des Staatsrats und die Arbeitsgruppe haben ihre Arbeit Ende April aufgenommen.

2. *Wie schätzt der SR die negativen Auswirkungen der Abstimmung vom 9. Februar über die Masseneinwanderung ein? Wie lautet seine Analyse?*

Solange die Modalitäten zur Umsetzung der neuen Verfassungsbestimmungen nicht beschlossen sind – und der Handlungsspielraum von Bundesrat und Parlament scheint gross –, ist es schwierig, die voraussichtlichen Auswirkungen auf den Kanton Freiburg abzuschätzen. Die Branchen, die im Allgemeinen am meisten ausländische Arbeitskräfte beschäftigen, sind das Gesundheitswesen, das Baugewerbe, die Forschung und das Bildungswesen (namentlich die Universität), die Landwirtschaft (besonders der Bereich der Spezialkulturen inklusive Rebbaue), die Lebensmitteltechnologie und die Alpwirtschaft. Im Einzelnen lassen sich aus den ersten Überlegungen der Direktionen folgende potentielle Problembereiche ableiten:

Wirtschaft

- > Die Unternehmen könnten Schwierigkeiten haben, Personal zu rekrutieren, das sie auf dem inländischen Arbeitsmarkt nicht finden, und mit einer grösseren Bürokratie bei der Anstellung von ausländischen Arbeitskräften konfrontiert sein werden.

- > Die Einführung von Kontingenten birgt die Gefahr, dass sich Kantone/Regionen/Wirtschaftsräume, Wirtschaftszweige, Unternehmen und Kategorien ausländischer Arbeitskräfte gegenseitig konkurrieren. In diesem Fall könnte die Attraktivität des Kantons Freiburg abnehmen, was Entscheide über die Ansiedlung oder den Verbleib von Unternehmen im Kantonsgebiet beeinflussen könnte.
- > Die wirtschaftliche Gesundheit, ja sogar das Überleben von Unternehmen in Sektoren, die stark auf ausländische Arbeitskräfte angewiesen sind, ist möglicherweise gefährdet.
- > Eine allfällige Aufkündigung des Abkommens über den freien Personenverkehr durch die Europäische Union würde sehr wahrscheinlich das Ende des Schengen-Abkommens bedeuten, das aufgrund des einheitlichen Visums wichtig für die Tourismusbranche ist.

Gesundheitswesen

- > Die für die Gesamtwirtschaft genannten Schwierigkeiten bei der Personalrekrutierung werden im Gesundheitswesen noch ausgeprägter sein, da sie dort bereits heute bestehen. In der Schweiz herrscht ein Ärztemangel und die Spitäler sind auf die Anstellung ausländischer Fachkräfte angewiesen. Im freiburger Spital (HFR) beträgt der Anteil ausländischer Mitarbeitender 25%. Auch das Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG) beschäftigt zahlreiche ausländische Ärztinnen und Ärzte. Verzögerungen bei der Anstellung von Spitalpersonal würden sich negativ auf die Pflegequalität auswirken.

Migration und Integration

- > Die Wiedereinführung eines prekären Aufenthaltsstatus zur Erfüllung der Kontingentforderung könnte die Bemühungen von Bund, Kantonen und Gemeinden zur Integration der Migrantinnen und Migranten erschweren. Als Folge davon wäre eine Abnahme des gesellschaftlichen Zusammenhalts zu befürchten.
- > Eine allfällige Aufkündigung des Abkommens über den freien Personenverkehr durch die Europäische Union würde sehr wahrscheinlich das Ende des Schengen-Abkommens bedeuten, auf dessen Grundlage 20 bis 40% der Asylbewerber in den Partnerstaat zurückgewiesen werden können, durch den sie in den Schengenraum eingereist sind.

Bildung und Forschung

- > Die einzigen Massnahmen, welche die Europäische Union nach Annahme der Initiative bis jetzt ergriffen hat, d. h. der Ausschluss der Schweiz aus Forschungs- (Horizon 2020) und Bildungsprogrammen (Erasmus+), betrifft sowohl die Schweiz als Ganzes als auch den Universitätskanton Freiburg. In diesem Zusammenhang verweist der Staatsrat auf seine Antworten auf die Anfragen Mauron/Berset (2014-CE-44) und Gasser (2014-CE-46).

3. *Hat der SR vor, die Bevölkerung über seine Überlegungen zu den gestellten Fragen zu informieren? Plant er die*

Erstellung eines Berichts zu diesem Thema? Wenn ja, bis wann wird dies möglich sein?

Es ist Aufgabe der Delegation des Staatsrats, dem Staatsrat allfällige Informationsmassnahmen vorzuschlagen. Dies hängt vom Fortschritt der Arbeiten der Delegation und der Fachgruppe sowie von den Entwicklungen auf Bundesebene ab.

Den 6. Mai 2014.

Question 2014-CE-47 Simon Bischof Fonctionnement, organisation et finances du Conseil des jeunes

Question

Commission extra-parlementaire du canton de Fribourg, le Conseil des Jeunes (CJ) dispose depuis 2009 d'une nouvelle ordonnance, actualisée en 2011.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat, d'abord au sujet de l'organisation et du fonctionnement du CJ:

1. Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'ordonnance sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil des Jeunes est respectée? Je souhaite connaître son avis quant à «la juste représentation des sexes, des deux communautés linguistiques, des régions, des courants d'idées et des milieux socioprofessionnels», «un correspondant ou une correspondante, de préférence un enseignant ou une enseignante, désigné-e par chacun des établissements de formation mentionnés à l'article 5 al. 1, assure le lien entre le Conseil et les personnes en formation».
2. Le Conseil des Jeunes devrait adopter un programme d'activités chaque année, notamment sur des thèmes d'actualité en lien avec la politique de la jeunesse. Le Conseil d'Etat reçoit-il le programme demandé?

Ensuite, en ce qui concerne les finances du CJ:

3. Je remarque que seule une partie du budget est utilisée. Pour quelles activités l'argent est-il utilisé?
4. Qui contrôle les dépenses? Qui vérifie les comptes?
5. Y a-t-il des frais du CJ qui ne sont pas pris en charge par le budget et quels sont-ils?

Pour conclure:

6. Quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il des quatre premières années du «nouveau» CJ?

Le 20 février 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

a) Généralités

Le Conseil des jeunes (CJ) a été institué en mars 1999, suite au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat 250.96 Beat Von-

lanthen/Marie-Louise Rudaz-Spicher concernant les sessions cantonales de la jeunesse du 7 avril 1998. L'article 15 de la loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse (LEJ; RSF 835.5) lui a donné depuis une base légale solide, et l'a rattaché administrativement à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF). L'organisation et le fonctionnement du Conseil des jeunes ont été précisés par l'ordonnance éponyme du 13 mai 2009.

Le Conseil d'Etat tient tout d'abord à saluer l'intérêt des jeunes femmes et jeunes gens qui se sont engagés depuis la création du Conseil des jeunes du canton de Fribourg. Depuis son lancement en 1999, le CJ a connu des hauts et des bas. Ces périodes sont compréhensibles du fait que les jeunes sont en phase de formation: ils doivent répondre à beaucoup de sollicitations et faire face aux exigences de leurs études (examens, séjours linguistiques ou formation à l'étranger, Erasmus, ...), de leur formation ou encore d'un changement de cap professionnel.

Ces éléments ne facilitent pas la continuité et la cohésion d'une équipe. De plus, tous les deux ans, le CJ est reconstitué.

b) Réponse aux questions

1. *Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'ordonnance sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil des Jeunes est respectée?*

Le CJ a connu une période difficile en 2013: faute de quorum, l'élection annuelle des président, vice-présidents, secrétaire et caissier n'a jamais pu être formellement organisée à la fin de l'année 2012. Dans ces conditions, et en l'absence de disposition dans l'ordonnance réglant un tel cas de figure, le CJ a été privé de Bureau durant toute l'année 2013. L'absence de quorum l'a également empêché d'assumer les autres tâches prévues par l'ordonnance du 13 mai 2009, dont l'adoption d'un programme d'activités pour l'année à venir, l'adoption du rapport d'activités annuel, le budget et les comptes. Malgré les relances régulières et pressantes de la DIAF tout au long de l'année 2013, aucune nouvelle séance n'a pu être organisée pour restaurer le CJ dans sa composition de l'époque. Force est donc de constater que l'ordonnance sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil des Jeunes n'a pas été respectée durant la première partie de l'année 2013, malgré les efforts déployés par la DIAF pour que le CJ siège valablement.

En date du 6 novembre 2013, une nouvelle volée a été nommée par la DIAF pour la période allant de novembre 2013 jusqu'en novembre 2015. Grâce à un important travail de recherche de candidatures, mené notamment en collaboration avec les préfets, eux-mêmes en contact avec les établissements de formation de leurs districts respectifs, la nouvelle équipe répond pleinement aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance: elle compte seize membres (cinq jeunes filles et onze jeunes gens), dont un tiers est alémanique. Tous les districts sont représentés et cinq membres sont actuellement en apprentissage. Lors de la séance constitutive du CJ, qui a notamment vu l'élection de son Bureau, la DIAF a indiqué au CJ que l'un de ses buts pour l'année 2014 devait être une

meilleure visibilité, et la recherche de nouveaux membres, toujours en conformité avec l'article 4. En fonction du résultat des efforts déployés en ce sens par le CJ, la DIAF envisage de compléter formellement les rangs du Conseil des Jeunes par un nouvel arrêté de nomination, ou de désigner des suppléants, conformément à l'article 6 de l'ordonnance.

Le Conseil d'Etat constate que, depuis la nomination de la nouvelle équipe du CJ, un très important travail a été réalisé. Depuis le 14 décembre 2013, le Conseil des Jeunes, présidé par M. Julien Heckly, s'est réuni à 4 reprises (l'art. 8 al. 1 de l'ordonnance exige au minimum deux séances annuelles). Son Bureau et ses groupes de travail thématiques avaient déjà siégé à 5 reprises au 15 avril 2014. Des délégations du Conseil des jeunes sont par ailleurs présentes aux cérémonies d'accueil des nouveaux naturalisés fribourgeois. Les deux premières cérémonies de l'année 2014, les 15 janvier et 19 mars leur ont permis de nouer de nombreux contacts.

Comme le relève le député Simon Bischof, un correspondant ou une correspondante, de préférence un enseignant ou une enseignante, désigné-e par chacun des établissements de formation mentionnés à l'article 5 al. 1 de l'ordonnance, assure le lien entre le Conseil et les personnes en formation. Etant donné que cette personne est désignée par chaque établissement de formation, le Conseil d'Etat n'entend pas entrer dans les prérogatives des directions d'établissements.

2. *Le Conseil d'Etat reçoit-il le programme d'activités?*

Selon l'article 2 de l'ordonnance, le CJ est rattaché à la DIAF. La DIAF veille ainsi à la bonne marche du CJ. En particulier, elle inscrit chaque année, à son budget, un montant forfaitaire destiné à assurer le bon fonctionnement du Conseil. Comme le précise l'ordonnance, le CJ informe régulièrement la Direction sur ses projets et activités. Selon l'article 12 al. 3 de l'ordonnance, le rapport d'activités ainsi que le programme d'activités doivent être remis au Conseil d'Etat au plus tard à la fin du mois de janvier, par l'intermédiaire de la DIAF. Pour les raisons exposées ci-dessus, aucun rapport d'activités n'a été adopté par le Conseil des Jeunes pour les années 2012 et 2013, ni aucun programme d'activités pour l'année 2014. La mise en place de la nouvelle équipe du Conseil des Jeunes ayant représenté pour ses membres, et notamment pour son Bureau, un très important travail, d'autant plus complexe après la période de «vacance» de 2013, la DIAF a admis que le programme d'activités 2014 pourrait être formellement approuvé dans le courant du premier semestre 2014, étant entendu que la première activité, prioritaire, du CJ pour cette année est la restauration de son fonctionnement.

3. *Pour quelles activités l'argent est-il utilisé?*

Le budget alloué annuellement sert à couvrir les dépenses des membres du CJ, comme les indemnités de séance et les indemnités de déplacement pour les séances du Conseil et du Bureau. Les ressources financières servent aussi à payer les cotisations aux différentes associations, telle que la Fédération suisse des parlements des jeunes (FSPJ), ou à financer des événements, tel l'assemblée annuelle de la Fédération suisse des parlements des jeunes à Fribourg en 2010. Une

importante charge est également la rédaction, l'édition et la distribution quatre fois par an des feuilles d'information présentant les enjeux des votations fédérales. Ces flyers bilingues sont distribués dans les écoles et collèges du canton.

Pour les raisons expliquées plus haut, l'année 2013 n'a enregistré aucune activité formelle du CJ. Plusieurs dépenses ont toutefois été réalisées, sur impulsion de la DIAF et avec l'accord du président démissionnaire. Il s'est agi du soutien financier à l'organisation de la Conférence suisse des Parlements des jeunes 2013 qui a eu lieu du 1^{er} au 3 novembre, à Lausanne. Le canton de Fribourg, par l'intermédiaire au CJ, y a financé la traduction des documents à destination des participants venus de toute la Suisse. La participation d'un représentant du canton de Fribourg à l'Université d'été de l'Assemblée des régions d'Europe a également été assumée financièrement par le CJ. Cette participation a été organisée en 2013 en collaboration avec l'unité de coordination des relations extérieures de la Chancellerie d'Etat.

4. *Qui contrôle les dépenses? Qui vérifie les comptes?*

L'article 17 de l'ordonnance prévoit que le caissier ou la caissière vise les factures et les transmet à la Direction qui les contrôle avant de procéder à leur paiement. L'article 8 de l'ordonnance stipule que ce sont les membres du CJ, réunis au moins deux fois par année, qui adoptent le budget et les comptes.

5. *Y a-t-il des frais du CJ qui ne sont pas pris en charge par le budget et quels sont-ils?*

Le loyer du local du Conseil des jeunes, situé à la rue du Pont-Muré 24, à Fribourg, émerge au budget de la DIAF. C'est la seule dépense qui n'est pas prise en charge par le budget du CJ.

6. *Quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il des quatre premières années du «nouveau» CJ?*

La promulgation de l'ordonnance sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil des jeunes en mai 2009 avait pour objectif de relancer les activités du CJ. Une campagne de recrutement lancé au printemps de cette année-là avait permis de procéder à la nomination de 27 membres. Durant l'automne, un site internet avait été créé et plusieurs groupes de travail formés (groupe événement, avec la tâche d'organiser des débats dans les écoles; groupe bilinguisme chargé de la promotion du bilinguisme dans les écoles du canton).

Au printemps 2010, le CJ a organisé l'assemblée annuelle de la FSPJ qui s'est déroulée pour la première fois à Fribourg. Le Bureau a accepté l'adhésion du CJ à l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE). En août de cette même année, un membre du CJ a ainsi participé à l'ARE Summer School à St-Gall sur le thème de la mobilité. Cette manifestation annuelle a pour objectif d'encourager les échanges d'idées et de développer des contacts et partenariats au niveau européen. Chaque année, une délégation du CJ suit – dans la mesure du possible – l'université d'été de l'ARE organisée dans un pays d'Europe.

Le 6 mai 2011, les membres du CJ ont rencontré M. Joseph Deiss, président de la 65^e Assemblée générale de l'ONU. Le 24 septembre de la même année, le Prix de la jeunesse du Conseil des jeunes a été décerné pour la première fois. C'est Fribourg Young Artists Association (FYAA), un groupement à but culturel, qui a décroché cette distinction.

Ces dernières années, le Conseil des jeunes a eu l'occasion de s'exprimer sur diverses consultations cantonales en lien avec la politique de la jeunesse. De plus, une personne représente le CJ au sein de la Commission de l'enfance et de la jeunesse dont le but est notamment d'étudier les questions relatives aux enfants et aux jeunes et faire des propositions de réalisation au Conseil d'Etat.

Le Conseil des jeunes a par ailleurs vu sa motion populaire «Pour une journée du bilinguisme» être acceptée par le Grand Conseil le 3 mai 2012.

La mise sur pied de ces activités et projets montre que le CJ joue un rôle non négligeable d'intermédiaire entre les autorités et les jeunes dans les questions les concernant. Les 15 années de fonctionnement du Conseil des Jeunes montrent toutefois une alternance de périodes de fortes activités et des périodes de «vacances». Ce fonctionnement cyclique est dû à la courte durée du mandat des membres du CJ, et à la période de vie durant laquelle ces membres sont amenés à siéger, période marquée par d'importants changements personnels ou professionnels. La DIAF, en collaboration avec l'actuel CJ, entend mener une réflexion sur l'avenir du Conseil des Jeunes afin de traiter de cet aspect.

Pour finir, le Gouvernement tient à saluer à nouveau l'engagement des membres, passés ou présents, du Conseil des Jeunes du canton de Fribourg. Il reste convaincu que cette entité joue un rôle important dans la sensibilisation de la jeunesse à la chose publique et constitue un relais des préoccupations des jeunes Fribourgeoises et Fribourgeois de toutes les régions et de tous les milieux professionnels à destination des institutions politiques. Ce rôle d'intermédiaire est essentiel dans le canton de Fribourg, statistiquement le plus jeune de Suisse avec près de 32% de sa population âgée de moins de 26 ans.

Le 20 mai 2014.

—

Anfrage 2014-CE-47 Simon Bischof Arbeitsweise, Organisation und Finanzen des Jugendrats

Anfrage

Als ausserparlamentarische Kommission des Kantons Freiburg verfügt der Jugendrat (JR) seit 2009 über eine neue Verordnung, die 2011 aktualisiert wurde.

Ich richte die folgenden Fragen an den Staatsrat, zuerst zur Organisation und zur Arbeitsweise des JR.

1. Ist der Staatsrat der Ansicht, dass die Verordnung über die Organisation und die Arbeitsweise des Jugendrates befolgt wird? Ich würde gerne seine Meinung in Erfahrung bringen was die «ausgewogene Vertretung der Geschlechter, der beiden Sprachgemeinschaften, der Regionen, der politischen Strömungen und der sozio-professionellen Gruppen» betrifft und die Bestimmung: «Jede der in Artikel 5 Abs. 1 erwähnten Ausbildungsstätten bezeichnet eine Kontaktperson, bevorzugterweise eine Lehrperson, die die Verbindung zwischen dem Rat und den Personen in Ausbildung gewährleistet».
2. Der Jugendrat sollte jedes Jahr ein Tätigkeitsprogramm für das kommende Jahr verabschieden, das namentlich aktuelle Themen in Zusammenhang mit der Jugendpolitik umfasst. Erhält der Staatsrat das verlangte Programm?

Und was die Finanzen des JR betrifft:

3. Ich stelle fest, dass nur ein Teil des Voranschlags verwendet wird. Für welche Aktivitäten wird das Geld eingesetzt?
4. Wer kontrolliert die Ausgaben? Wer prüft die Rechnung?
5. Gibt es Auslagen des JR, die nicht durch den Voranschlag übernommen werden und wenn ja, welche?

Zum Schluss:

6. Was für eine Bilanz zieht der Staatsrat für die ersten vier Jahre des «neuen» JR?

Den 20. Februar 2014.

Antwort des Staatsrats

a) Allgemeines

Der Jugendrat (JR) wurde im März 1999 eingesetzt, auf den Bericht des Staatsrats zum Postulat 250.96 Beat Vonlanthen/Marie-Louise Rudaz-Spicher zu den kantonalen Jugendsessionen vom 7. April 1998 hin. Mit Artikel 15 des Jugendgesetzes vom 12. Mai 2006 (JuG; SGF 835.5) erhielt er eine solide gesetzliche Grundlage und wurde administrativ der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) zugewiesen. Die Organisation und die Arbeitsweise des Jugendrats wurden in der gleichnamigen Verordnung vom 13. Mai 2009 präzisiert.

Der Staatsrat begrüsst das Interesse der jungen Frauen und Männer, die sich seit der Bildung des Jugendrats des Kantons Freiburg engagiert haben. Seit seiner Lancierung im Jahr 1999 hat der JR Höhen und Tiefen erlebt. Solche Perioden sind verständlich, da sich die jungen Leute in der Ausbildung befinden: sie haben viel zu tun und müssen den Anforderungen ihres Studiums (Prüfungen, Sprachaufenthalte oder Ausbildung im Ausland, Erasmus...), ihrer Ausbildung oder einer beruflichen Umorientierung gerecht werden.

Diese Elemente erleichtern die Kontinuität und den Zusammenhalt eines Teams nicht. Zudem wird der JR alle zwei Jahre neu konstituiert.

b) Beantwortung der Fragen

1. *Ist der Staatsrat der Ansicht, dass die Verordnung über die Organisation und die Arbeitsweise des Jugendrates befolgt wird?*

Der JR machte 2013 eine schwierige Phase durch: in Ermangelung eines beschlussfähigen Quorums konnte Ende 2012 nicht formell eine Präsidentin oder ein Präsident, eine Vizepräsidentin oder ein Vizepräsident, ein Sekretär oder eine Kassierin gewählt werden. Unter diesen Bedingungen und da die Verordnung keine Bestimmungen enthält, die einen solchen Fall regeln würden, hatte der JR während dem ganzen Jahr 2013 kein Büro. Das fehlende Quorum hatte ebenfalls zur Folge, dass weitere, in der Verordnung vom 13. Mai 2009 vorgesehene Aufgaben nicht wahrgenommen werden konnten, wie die Verabschiedung eines Tätigkeitsprogramms für das kommende Jahr oder die Verabschiedung des Tätigkeitsberichts, des Voranschlags und der Rechnung. Trotz regelmässiger und beharrlicher Versuche der ILFD das ganze Jahr 2013 über konnte keine neue Sitzung organisiert werden, damit der JR wieder seine frühere Zusammensetzung erlangte. Es muss daher festgestellt werden, dass die Verordnung über die Organisation und die Arbeitsweise des Jugendrats im ersten Teil des Jahres 2013 nicht eingehalten wurde, trotz der Bemühungen der ILFD, dass der JR beschlussfähig tagen konnte.

Am 6. November 2013 wurde von der ILFD ein neuer Jugendratsjahrgang nominiert für den Zeitraum von November 2013 bis November 2015. Dank intensiver Bemühungen bei der Suche nach Kandidatinnen und Kandidaten – unter anderem in Zusammenarbeit mit den Oberamtmännern, die ihrerseits mit den Bildungseinrichtungen ihrer jeweiligen Bezirke in Kontakt stehen – entspricht das neue Team vollumfänglich den Bestimmungen von Artikel 4 der Verordnung: Es hat 16 Mitglieder (fünf junge Frauen und 11 junge Männer), wovon ein Drittel deutschsprachig ist. Alle Bezirke sind vertreten und fünf Mitglieder absolvieren gegenwärtig eine Lehre. Bei der konstituierenden Sitzung, an der namentlich das Büro des JR gewählt wurde, hat die ILFD den JR darauf hingewiesen, dass eines seiner Ziele für das Jahr 2014 darin bestehen sollte, seine Sichtbarkeit zu verbessern und neue Mitglieder zu suchen, unter Berücksichtigung von Artikel 4. Je nach dem Ergebnis der dahingehenden Bemühungen des JR plant die ILFD, die Reihen des JR mit einem neuen Ernennungsbeschluss formell zu vervollständigen, oder Stellvertreterinnen und Stellvertreter gemäss Artikel 6 der Verordnung zu bezeichnen.

Der Staatsrat stellt fest, dass seit der Ernennung des neuen JR-Teams schon sehr viel Arbeit geleistet wurde. Seit dem 14. Dezember 2013 ist der Jugendrat unter dem Präsidium von Julien Heckly viermal zusammengetreten (Art. 8 Abs. 1 der Verordnung verlangt mindestens zwei Sitzungen pro Jahr). Sein Büro und seine thematischen Arbeitsgruppen hatten am 15. April 2014 schon fünf Sitzungen abgehalten.

Zudem sind Delegationen des Jugendrats präsent bei den Empfangsfeierlichkeiten der neu eingebürgerten Freiburgerinnen und Freiburger. An den beiden ersten Empfängen im Jahr 2014, am 15. Januar und am 19. März, konnten sie zahlreiche Kontakte knüpfen.

Wie Grossrat Simon Bischof bereits erwähnt hat, muss eine Kontaktperson, bevorzugterweise eine Lehrperson, die von den in Artikel 5 Abs. 1 erwähnten Ausbildungsstätten bezeichnet wird, die Verbindung zwischen dem Rat und den Personen in Ausbildung gewährleisten. Da diese Personen von den einzelnen Bildungseinrichtungen bezeichnet werden, hat der Staatsrat nicht die Absicht, sich in die Vorrechte der Direktionen dieser Einrichtungen einzumischen.

2. *Erhält der Staatsrat das Tätigkeitsprogramm?*

Nach Artikel 2 der Verordnung ist der JR der ILFD zugewiesen. Die ILFD sorgt somit für einen guten Ratsbetrieb des JR. Sie sieht insbesondere jedes Jahr in ihrem Voranschlag einen Pauschalbetrag vor, der die Ratsarbeit ermöglicht. Wie es in der Verordnung heisst, informiert der JR die Direktion regelmässig über seine Projekte und Tätigkeiten. Gemäss Artikel 12 Abs. 3 der Verordnung müssen der Tätigkeitsbericht sowie das Tätigkeitsprogramm dem Staatsrat über die ILFD bis spätestens Ende Januar zugestellt werden. Aus den weiter oben ausgeführten Gründen wurde weder ein Tätigkeitsbericht für die Jahre 2012 und 2013 noch ein Tätigkeitsprogramm für das Jahr 2014 vom Jugendrat verabschiedet. Da die Bildung des neuen Jugendratteams für seine Mitglieder und insbesondere für sein Büro mit sehr viel Arbeit verbunden ist, die sich nach der «Vakanz» im Jahr 2013 umso komplexer gestaltet, hat die ILFD eingeräumt, dass das Tätigkeitsprogramm 2014 im ersten Halbjahr 2014 formell genehmigt werden kann. Wobei die erste und wichtigste Tätigkeit des JR in diesem Jahr natürlich in der Wiederherstellung des Ratsbetriebs bestehen muss.

3. *Für welche Aktivitäten wird das Geld eingesetzt?*

Das jährlich bereitgestellte Budget dient zur Deckung der Ausgaben der JR-Mitglieder, wie die Sitzungsentschädigungen und die Reiseentschädigungen für die Sitzungen des Rats und des Büros. Die finanziellen Mittel dienen auch zur Bezahlung von Mitgliederbeiträgen an verschiedene Verbände, wie dem Dachverband Schweizer Jugendparlamente (DSJ), oder zur Finanzierung von Anlässen, wie der Jahresversammlung des Dachverbands Schweizer Jugendparlamente 2010 in Freiburg. Eine beträchtliche finanzielle Belastung sind auch die vierteljährliche Redaktion, Herausgabe und Verteilung der Informationsblätter, auf denen die Themen der eidgenössischen Abstimmungen vorgestellt werden. Diese zweisprachigen Flyer werden an den Schulen und Kollegien des Kantons verteilt.

Aus den weiter oben erläuterten Gründen war im Jahr 2013 keine formelle Tätigkeit des JR zu verzeichnen. Auf Anregung der ILFD und mit Zustimmung des abtretenden Präsidenten wurden jedoch trotzdem mehrere Ausgaben getätigt. Dabei handelte es sich um eine finanzielle Unterstützung der Organisation der Jugendparlamentskonferenz 2013, die

vom 1. bis 3. November in Lausanne stattfand. Der Kanton Freiburg finanzierte über den JR die Übersetzung der Unterlagen für alle Teilnehmerinnen und Teilnehmer aus der ganzen Schweiz. Die Teilnahme eines Vertreters des Kantons Freiburg an der Sommeruniversität der Versammlung der Regionen Europas wurde ebenfalls finanziell vom JR getragen. Diese Teilnahme wurde 2013 in Zusammenarbeit mit der Koordination der Aussenbeziehungen der Staatskanzlei organisiert.

4. *Wer kontrolliert die Ausgaben? Wer prüft die Rechnung?*

Art. 17 der Verordnung sieht vor, dass die Kassierin oder der Kassier die Rechnungen visiert und sie an die Direktion weiterleitet, welche sie vor der Bezahlung kontrolliert. Art. 8 der Verordnung hält fest, dass die Mitglieder des JR, die mindestens zweimal pro Jahr zusammentreten, den Voranschlag und die Rechnung verabschieden.

5. *Gibt es Auslagen des JR, die nicht durch den Voranschlag übernommen werden und wenn ja, welche?*

Die Miete der Räumlichkeiten des Jugendrats an der Rue du Pont-Muré 24 in Freiburg wird dem Budget der ILFD belastet. Das ist die einzige Ausgabe, die nicht vom Voranschlag des JR übernommen wird.

6. *Was für eine Bilanz zieht der Staatsrat für die ersten vier Jahre des «neuen» JR?*

Der Erlass der Verordnung über die Organisation und die Arbeitsweise des Jugendrates im Mai 2009 hatte zum Ziel, die Tätigkeiten des JR anzukurbeln. Eine im Frühling des gleichen Jahres lancierte Rekrutierungskampagne führte zur Ernennung von 27 Mitgliedern. Im Herbst wurde eine Website erstellt und mehrere Arbeitsgruppen wurden gebildet (Gruppe Anlässe, mit der Aufgabe, Debatten an Schulen zu organisieren; Gruppe Zweisprachigkeit, die mit der Förderung der Zweisprachigkeit an den Schulen des Kantons beauftragt ist).

Im Frühling 2010 hat der JR die Jahresversammlung des DSJ organisiert, die zum ersten Mal in Freiburg stattfand. Das Büro hat dem Beitritt des JR zur Versammlung der Regionen Europas (VRE) zugestimmt. Im August desselben Jahres hat ein Mitglied des JR an der VRE Summer School in St. Gallen zum Thema Mobilität teilgenommen. Diese jährliche Veranstaltung hat zum Ziel, den Gedankenaustausch zu fördern und Kontakte und Partnerschaften auf europäischer Ebene zu entwickeln. Jedes Jahr besucht eine Delegation des JR – im Rahmen des Möglichen – die in einem europäischen Land organisierte Sommeruniversität des VRE.

Am 6. Mai 2011 haben sich die Mitglieder des JR mit Joseph Deiss getroffen, der die 65. UNO-Generalversammlung präsidierte. Am 24. September wurde zum ersten Mal der Jugendpreis des Jugendrats verliehen. Die Auszeichnung ging an die Fribourg Young Artists Association (FYAA), eine Gruppierung mit kulturellem Zweck.

In den vergangenen Jahren hatte der Jugendrat die Gelegenheit, sich zu verschiedenen kantonalen Vernehmlassungen

in Zusammenhang mit der Jugendpolitik zu äussern. Zudem vertritt eine Person den JR in der Kommission für Jugendfragen, deren Ziel es namentlich ist, Fragen in Zusammenhang mit Kindern und Jugendlichen zu untersuchen und dem Staatsrat Realisierungsvorschläge zu unterbreiten.

Die Volksmotion des Jugendrats «Für einen Tag der Zweisprachigkeit» wurde am 3. Mai 2012 vom Grossen Rat angenommen.

Die Umsetzung dieser Tätigkeiten und Projekte zeigt, dass der JR eine wichtige Rolle als Vermittler zwischen den Behörden und den Jugendlichen in den Bereichen, die sie betreffen, einnimmt. In den 15 Jahren des Bestehens des JR wechselten sich jedoch Perioden mit vielen Aktivitäten und Perioden mit «Vakanzen» ab. Gründe für diesen zyklischen Betrieb sind die kurze Mandatsdauer der JR-Mitglieder und der Lebensabschnitt, während dessen sich die Mitglieder im JR engagieren, und der durch gewichtige persönliche und berufliche Änderungen gekennzeichnet ist. Die ILFD beabsichtigt, in Zusammenarbeit mit dem aktuellen JR, Überlegungen zur Zukunft des Jugendrats anzustellen, um diesen Aspekt zu behandeln.

Abschliessend möchte die Regierung noch einmal das Engagement der ehemaligen und aktuellen Mitglieder des Jugendrats des Kantons Freiburg würdigen. Sie bleibt überzeugt, dass diese Einheit eine wichtige Rolle in der Sensibilisierung der Jugend für politische Themen einnimmt und die Sorgen der jungen Freiburgerinnen und Freiburger aus allen Regionen und beruflichen Umfeldern zuhanden der politischen Institutionen aufnimmt. Diese Vermittlerrolle ist im Kanton Freiburg wesentlich, dem statistisch gesehen jüngsten Kanton der Schweiz mit nahezu 32% der Bevölkerung unter 26 Jahren.

Den 20. Mai 2014.

Question 2014-CE-48 Xavier Ganiot/Jean-Daniel Wicht

Engagement d'apprenti-e-s au sein des entreprises et institutions bénéficiant de subventions publiques: quelle position de l'Etat?

Question

L'affaire du groupe de pharmacies « Benu » a récemment ému la population fribourgeoise et mobilisé nombre de politiques dans notre canton. Grâce à cette réaction unanime, ledit groupe s'est vu dans l'obligation de retirer son projet d'annuler tout engagement d'apprenti-e-s en son sein. Il a fallu cependant ces réactions en cumul pour inverser la tendance; la responsabilité des entreprises d'engager des apprenti-e-s est donc en débat. (Dans ce sens, une motion a été présentée – par les députés déposant la présente question – relative à

une diminution des charges des cours interentreprises pour les entreprises formatrices).

Demeure la question de cette même responsabilité à l'égard des entreprises et institutions qui bénéficient d'un subventionnement de l'Etat. Qu'il s'agisse d'entreprises, d'associations ou encore d'EMS, ... – la liste n'est évidemment pas exhaustive – il semble évident que l'engagement d'apprenti-e-s doit faire partie des exigences de base pour l'obtention de la manne étatique, dans la mesure où cette exigence soit supportable pour l'employeur concerné.

Les besoins en personnel qualifié pour les EMS vont vraisemblablement augmenter à l'avenir, en raison de notre population vieillissante. Aujourd'hui, des jeunes qui veulent obtenir un CFC d'ASSC ou d'ASE ont des difficultés à trouver une place d'apprentissage ce qui paraît incompréhensible.

Nous déposons donc les questions suivantes à l'attention du Conseil d'Etat (CE):

1. L'Etat a-t-il établi l'engagement d'apprenti-e-s comme condition minimale à l'égard des entreprises et institutions, pour l'obtention d'un subventionnement public?
2. Dans l'affirmative, quel bilan le CE fait-il de cette incitation et peut-il donner le nombre d'apprenti-e-s engagés dans lesdites entreprises et institutions, ces cinq dernières années?
3. L'Etat lui-même et les organismes subventionnés forment-ils suffisamment d'apprenti-e-s proportionnellement à l'effectif des collaborateurs engagés comparative-ment à l'effort fourni par les entreprises fribourgeoises?
4. Dans la négative, quelles mesures le CE compte-t-il mettre en œuvre pour que les entreprises et institutions bénéficiant d'un subventionnement de l'Etat répondent à leur responsabilité de former la relève professionnelle?
5. Quels sont les besoins annuels en collaborateurs qualifiés pour les homes fribourgeois et combien de CFC sont délivrés chaque année?
6. Dans le cas où il y aurait un déséquilibre entre les deux, quelles mesures le CE envisage-t-il pour corriger le tir?

Le 21 février 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat s'engage de façon soutenue afin de promouvoir le système de formation professionnelle duale. Dans notre canton, le succès de l'apprentissage ne se dément pas. Ainsi, le nombre de personnes en formation inscrites au Service de la formation professionnelle a doublé ces dix dernières années.

Dans sa réponse à la question 2014-CE-37 du député Marc-Antoine Gamba, le Conseil d'Etat a présenté en détail les nombreuses démarches entreprises suite à la décision d'une entreprise privée de ne plus former d'apprentis. Le Conseil d'Etat relevait notamment que la formation d'apprentis, en plus d'être rentable d'un point de vue économique, relève d'un devoir social des entreprises. Cette contribution des

entreprises envers la société et en faveur des jeunes peut être attendue également, et même à plus forte raison, des administrations publiques et des bénéficiaires de subventions cantonales.

Le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux questions des députés Ganioz et Wicht comme suit:

1. *L'Etat a-t-il établi l'engagement d'apprenti-e-s comme condition minimale à l'égard des entreprises et institutions, pour l'obtention d'un subventionnement public?*
2. *Dans l'affirmative, quel bilan le CE fait-il de cette incitation et peut-il donner le nombre d'apprenti-e-s engagés dans lesdites entreprises et institutions, ces cinq dernières années?*

De manière générale, il n'existe pas d'exigence formelle, au niveau légal ou réglementaire, qui lierait l'octroi de subventions cantonales à la formation d'apprentis par le bénéficiaire.

Cependant, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) est toujours intervenue auprès des institutions socio-sanitaires dans le but de promouvoir l'engagement d'apprenti-e-s. Dans ce sens, elle subventionne leurs salaires selon les modalités propres à chaque catégorie d'institutions et considère ces postes comme hors dotation.

Dans le domaine des institutions spécialisées et des EMS, divers courriers (2004, 2006 et 2008) ont été envoyés par la DSAS et la DICS à l'ensemble des établissements subventionnés pour leur demander d'intégrer les nouveaux apprentis assistants en soins et santé communautaire (ASSC) et assistants socio-éducatifs (ASE) dans leurs équipes.

Pour ce qui concerne les établissements hospitaliers, la loi du 4 novembre 2011 concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance fixe les conditions de financement, parmi lesquelles l'obligation d'assurer la formation continue du personnel et d'offrir le nombre de places de formation qui correspond aux besoins du canton, cela proportionnellement au volume de l'activité (art. 3 al. 1 let. h). La nouvelle législation impliquant le financement des prestations hospitalières dans les hôpitaux fribourgeois indépendamment de leur statut juridique, il s'agissait d'œuvrer en faveur de la formation et de la rendre obligatoire pour tous les hôpitaux. Le tableau suivant indique le nombre d'apprentis en formation dans les hôpitaux fribourgeois ces cinq dernières années. Il apparaît que l'effectif des apprentis a sensiblement augmenté dans les quatre institutions.

| | Nombre d'apprentis au 1 ^{er} décembre/dont nombre d'ASSC | | | | |
|------|---|---------------|-------------------|------|--------|
| | HFR | Hôpital Daler | Clinique Générale | RFSM | Total |
| 2013 | 91/37 | 10/- | 6/3 | 20/6 | 127/46 |
| 2012 | 89/34 | 10/- | 5/2 | 17/5 | 121/41 |
| 2011 | 88/30 | 9/- | 2/1 | 17/3 | 116/34 |
| 2010 | 75/18 | 8/- | 3/1 | 16/2 | 102/21 |
| 2009 | 60/5 | 5/- | 2/- | 16/1 | 81/6 |

3. *L'Etat lui-même et les organismes subventionnés forment-ils suffisamment d'apprenti-e-s proportionnellement à l'effectif des collaborateurs engagés comparativement à l'effort fourni par les entreprises fribourgeoises?*

Dans le canton de Fribourg, le secteur public offre **17% du total des emplois**¹ et également **17% des places d'apprentissage**².

Les spécificités du secteur public limitent la pertinence d'une telle comparaison. Ainsi, il est incontestable que la formation professionnelle duale ne peut guère être développée dans le domaine de l'enseignement. Or, ce domaine représente un tiers des EPT du secteur public, selon la statistique citée plus haut. En excluant le secteur de l'enseignement, il apparaît que le secteur public forme, proportionnellement, davantage d'apprentis que le secteur privé, essentiellement dans l'administration et la santé. Ainsi, **31% des apprentis employés de commerce** sont en formation dans le secteur public!

Par ailleurs, il y a lieu de tenir compte du fait que les institutions socio-sanitaires accueillent, en plus des apprenti-e-s, des stagiaires des Hautes écoles spécialisées dans le domaine de la santé avec des exigences d'encadrement et de suivi très élevées. Il faudrait également en tenir compte pour évaluer l'implication de ces institutions pour la formation.

Dans le domaine des soins à la personne âgée, sur les 48 établissements médico-sociaux reconnus, quatre institutions de petite taille ne forment pas d'apprentis. Les 44 autres forment actuellement 166 apprentis dans 8 professions différentes. Le nombre d'apprentis par institution varie de 1 à 12; le rapport entre le nombre d'apprentis et le nombre de lits reconnus varie grandement d'un établissement à l'autre.

Concernant la question du manque de places d'apprentissage dans les domaines de la santé et du social, il est vrai que le nombre de jeunes recherchant des places d'apprentissage dans ces domaines est généralement supérieur à la l'offre, au niveau fribourgeois comme au niveau national³.

4. *Dans la négative, quelles mesures le CE compte-t-il mettre en œuvre pour que les entreprises et institutions bénéficiant d'un subventionnement de l'Etat répondent à leur responsabilité de former la relève professionnelle?*

Comme il a déjà eu l'occasion de le souligner dans sa réponse à la question du député Gamba (2014-CE-37), le Conseil

¹ Soit 18 275 EPT sur un total de 108 835. Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2011 – Canton de Fribourg – Résultats provisoires. La distinction entre secteurs public et privé est difficile à établir: un EMS revêtant la forme d'une fondation de droit privé peut être considéré comme entreprise privée, alors qu'un autre EMS sera considéré comme public en raison de son statut d'établissement communal de droit public.

² Secteur public au sens large: Confédération, canton, communes et leurs établissements.

³ Selon le «Baromètre des places d'apprentissage», enquête réalisée pour le SEFRI en avril 2013, on estimait le nombre de places d'apprentissage disponibles en Suisse dans le secteur de la santé et du social à 9000, alors que le nombre de jeunes recherchant une place dans ce secteur était estimé à 13 500. Il est à noter que la définition du secteur «Santé et social» dans cette enquête est particulièrement large et comprend également des professions telles qu'assistant dentaire, assistant médical, assistant en médecine vétérinaire ou opticien.

d'Etat n'est a priori pas favorable à des mesures visant à contraindre des entreprises à former des apprentis. La formation d'apprentis implique motivation et engagement de la part du maître d'apprentissage.

De plus, l'implication du secteur public¹ dans la formation professionnelle étant jugée au moins aussi bonne que celle du secteur privé, il n'y a pas lieu d'intervenir de façon globale pour l'ensemble du secteur public.

En ce qui concerne les EMS, il est important de relever que l'Etat ne subventionne pas les EMS, mais prend en charge le coût des soins et de l'accompagnement résultant du niveau de soins de chaque résidant, le déficit d'exploitation des EMS étant à la charge des communes. Il ne relève dès lors pas de sa compétence de financer la formation d'apprentis dans d'autres secteurs que celui des soins. Or, l'Etat a pris différentes mesures pour encourager la formation d'apprentis dans le secteur des soins, en particulier par la prise en charge du temps de formation des personnes accomplissant un apprentissage en cours d'emploi d'ASSC ou d'ASE ainsi qu'une formation passerelle entre aide-infirmière et ASSC. Il est en outre important de signaler que, dans les EMS, comme dans les institutions spécialisées, les apprentis ne sont de loin pas les seules personnes en formation qui nécessitent un encadrement par du personnel formé. En effet, les étudiantes et étudiants HES du domaine de la santé et du social doivent aussi accomplir divers stages durant leur formation, ce qui nécessite de la disponibilité de la part du personnel qualifié.

5. *Quels sont les besoins annuels en collaborateurs qualifiés pour les homes fribourgeois et combien de CFC sont délivrés chaque année?*
6. *Dans le cas où il y aurait un déséquilibre entre les deux, quelles mesures le CE envisage-t-il pour corriger le tir?*

Le nombre de personnes qualifiées dans le domaine des soins et de l'accompagnement en EMS dépend du niveau de soins de chaque résidant. En effet, l'arrêté du 4 décembre 2001 sur l'évaluation des besoins en soins et en accompagnement fixe, pour chaque niveau de soins, la dotation exigée pour les soins et l'accompagnement. Le règlement du 4 décembre 2001 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées exige quant à lui que sur la totalité du personnel de soins et d'accompagnement, le personnel au bénéfice d'une formation tertiaire représente entre 15 et 25%, le personnel au bénéfice d'une formation du secondaire II entre 10 et 20%, le taux cumulé du personnel de formation tertiaire et du personnel du secondaire II ne devant pas excéder 38% de la dotation globale du personnel prévu pour les soins et l'accompagnement.

Aux comptes 2012, l'ensemble du personnel de soins et d'accompagnement représentait 1951.45 EPT, dont 741.17 de personnel qualifié (37.98%). Sur les 166 apprentis actuellement en formation dans les EMS, 144 (soit 87%) le sont dans le domaine des soins et de l'accompagnement.

En 2013, le Service de la formation professionnelle a délivré **139 CFC d'assistant-e en soins et santé communautaire**

¹ Secteur public au sens large: Confédération, canton, communes et leurs établissements.

(ASSC): 93 suite à une formation en école-stage ou suite à une formation duale auprès d'un établissement tel qu'un EMS, un hôpital ou une institution de soins à domicile, 22 CFC en vertu de l'art. 32 de la Loi sur la formation professionnelle et 24 CFC suite à une procédure de validation des acquis de l'expérience. Les EMS fribourgeois forment également des aides en soins et accompagnement AFP, des assistants socio-éducatifs, des gestionnaires en intendance, des agents d'exploitation, des cuisiniers, des employés en cuisine AFP et des employés de commerce.

En résumé, il n'est actuellement pas nécessaire de prendre des mesures particulières pour répondre aux besoins des institutions en personnel.

Le 6 mai 2014.

Anfrage 2014-CE-48 Xavier Ganiot/Jean-Daniel Wicht Anstellung von Lernenden in Unternehmen und Institutionen, die von der öffentlichen Hand subventioniert werden: Welchen Standpunkt nimmt der Staat ein?

Anfrage

Der Fall der Apothekenkette «Benu» hat kürzlich in der Freiburger Bevölkerung hohe Wogen geschlagen und zahlreiche Politiker in unserem Kanton mobilisiert. Aufgrund dieser einstimmigen Reaktion sah sich die Apothekenkette gezwungen, von ihrem Vorhaben, keine Lernenden mehr auszubilden, abzusehen. Es brauchte aber diese (zahlreichen) Reaktionen, um einen Sinneswandel zu bewirken. Die Verantwortung der Unternehmen, Lernende anzustellen, steht somit zur Debatte. (In diesem Sinne wurde von den Grossräten, die diese Frage stellen, bereits eine Motion eingereicht, die eine Senkung der Kosten der überbetrieblichen Kurse für Bildungsbetriebe beinhaltet).

Es bleibt jedoch die Frage der Verantwortung von Unternehmen und Institutionen, die vom Staat subventioniert werden. Alle Einrichtungen, ob Unternehmen, Vereine, Pflegeheime usw. (die Liste ist nicht abschliessend), die Subventionen des Staats erhalten möchten, sollten als Grundbedingung Lernende anstellen müssen, sofern diese Anforderung für den betreffenden Arbeitgeber zumutbar ist.

Der Bedarf nach qualifiziertem Personal in Pflegeheimen wird angesichts der Alterung unserer Bevölkerung voraussichtlich zunehmen. Jugendliche, die heute ein EFZ als FaGe oder FaBe erlangen möchten, haben Schwierigkeiten, eine Lehrstelle zu finden, was unverständlich scheint.

Wir stellen deshalb dem Staatsrat (SR) folgende Fragen:

1. Hat der Staatsrat die Anstellung von Lernenden als eine Mindestanforderung für Unternehmen und Institutio-

- nen festgelegt, die Subventionen der öffentlichen Hand erhalten möchten?
2. Wenn ja, welche Bilanz zieht der Staatsrat über diesen Anreiz und kann er die Zahl der Lernenden nennen, die in diesen Unternehmen und Institutionen in den vergangenen fünf Jahren angestellt wurden?
 3. Bilden der Staat und die subventionierten Einrichtungen proportional zum gesamten Personalbestand ausreichend Lernende aus, wenn man einen Vergleich mit den Bildungsanstrengungen der Freiburger Unternehmen anstellt?
 4. Wenn nein, welche Massnahmen wird der Staatsrat treffen, damit die Unternehmen und Institutionen, die staatliche Subventionen erhalten, ihre Verantwortung in Bezug auf die Ausbildung des beruflichen Nachwuchses wahrnehmen?
 5. Wie hoch ist der jährliche Bedarf an qualifiziertem Personal in den Freiburger Pflegeheimen und wie viele EFZ werden jährlich ausgestellt?
 6. Falls es ein Ungleichgewicht zwischen den beiden Grössen gibt, welche Massnahmen wird der Staatsrat treffen, um die Lage zu verbessern?

Den 21. Februar 2014.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat engagiert sich stark für die Förderung des dualen Berufsbildungssystems. In unserem Kanton ist die berufliche Grundbildung ein grosser Erfolg. Die Zahl der Lernenden, die beim Amt für Berufsbildung gemeldet sind, hat sich in den letzten zehn Jahren verdoppelt.

In seiner Antwort auf die Anfrage 2014-CE-37 von Grossrat Marc-Antoine Gamba hat der Staatsrat bereits eingehend die verschiedenen Schritte präsentiert, die unternommen wurden, nachdem ein Privatunternehmen beschlossen hatte, keine Lernenden mehr auszubilden. Der Staatsrat erwähnte namentlich, dass die Ausbildung von Lernenden nicht nur wirtschaftlich rentabel ist, sondern auch eine soziale Pflicht der Unternehmen darstellt. Dieser Beitrag der Unternehmen an die Gesellschaft und zugunsten der Jugendlichen kann erst recht auch von den öffentlichen Verwaltungen und den Empfängern von kantonalen Subventionen erwartet werden.

Der Staatsrat beantwortet die Fragen der Grossräte Ganiot und Wicht wie folgt:

1. *Hat der Staatsrat die Anstellung von Lernenden als eine Mindestanforderung für Unternehmen und Institutionen festgelegt, die Subventionen der öffentlichen Hand erhalten möchten?*
2. *Wenn ja, welche Bilanz zieht der Staatsrat über diesen Anreiz und kann er die Zahl der Lernenden nennen, die in diesen Unternehmen und Institutionen in den vergangenen fünf Jahren angestellt wurden?*

Allgemein gibt es keine formale Anforderung auf gesetzlicher oder reglementarischer Ebene, die die Vergabe von Subventionen des Kantons an die Bedingung knüpft, Lernende auszubilden.

Dennoch hat sich die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) stets gegenüber den sozialen und gesundheitlichen Einrichtungen dafür stark gemacht, dass Lernende angestellt werden. So subventioniert sie die Lehrlingslöhne nach den jeweiligen Modalitäten der verschiedenen Kategorien von Institutionen. Auch der bewilligte Personalbestand ist unabhängig von der Zahl der Lehrstellen.

Im Bereich der Sondereinrichtungen und der Pflegeheime für Betagte haben die GSD und die EKSD diverse Briefe (2004, 2006 und 2008) an alle subventionierten Einrichtungen geschickt, um sie zu animieren, die neuen Lernenden als Fachangestellte Gesundheit (FaGe) und als Fachperson Betreuung (FaBe) in ihre Teams zu integrieren.

Bei den Spitälern legt das Gesetz vom 4. November 2011 über die Finanzierung der Spitäler und Geburtshäuser die Bedingungen für die Finanzierung fest. Eine der Bestimmungen beinhaltet die Pflicht, die Weiterbildung des Personals sicherzustellen und die Anzahl Ausbildungsplätze anzubieten, die dem Bedarf des Kantons entspricht, und zwar proportional zum Tätigkeitsvolumen (Artikel 3 Abs. 1 Bst. h). Da die neue Gesetzgebung vorsieht, dass die stationären Leistungen in den Freiburger Spitälern ungeachtet ihrer Rechtsstellung finanziert werden, galt es, die berufliche Bildung zu begünstigen und sie in allen Spitälern obligatorisch zu machen. Die folgende Tabelle führt die Zahl der Lernenden auf, die in den vergangenen fünf Jahren in den Freiburger Spitälern ausgebildet wurden. Daraus ist ersichtlich, dass die Zahl der Lernenden in den vier Institutionen stark zugenommen hat.

| | Anzahl Lernende am 1. Dezember/davon Anzahl FaGe | | | | |
|------|--|--------------|-------------------|------|--------|
| | HFR | Daler-spital | Clinique Générale | FNPG | Total |
| 2013 | 91/37 | 10/- | 6/3 | 20/6 | 127/46 |
| 2012 | 89/34 | 10/- | 5/2 | 17/5 | 121/41 |
| 2011 | 88/30 | 9/- | 2/1 | 17/3 | 116/34 |
| 2010 | 75/18 | 8/- | 3/1 | 16/2 | 102/21 |
| 2009 | 60/5 | 5/- | 2/- | 16/1 | 81/6 |

3. *Bilden der Staat und die subventionierten Einrichtungen proportional zum gesamten Personalbestand ausreichend Lernende aus, wenn man einen Vergleich mit den Bildungsanstrengungen der Freiburger Unternehmen anstellt?*

Im Kanton Freiburg befinden sich **17% aller Arbeitsplätze** im öffentlichen Sektor,¹ der auch **17% aller Lernenden**² ausbildet.

¹ Das sind 18 275 von den insgesamt 108 835 VZÄ. Statistik der Unternehmensstruktur (STATENT) 2011 – Kanton Freiburg – provisorische Resultate. Die Trennlinie zwischen öffentlichem und privatem Sektor ist schwer zu ziehen: Ein Pflegeheim in Form einer privatrechtlichen Stiftung gilt als Privatunternehmen, während ein anderes Pflegeheim aufgrund seiner Stellung als öffentlich-rechtliche Gemeindeanstalt als öffentlich gilt.

² Öffentlicher Sektor im weitesten Sinne: Bund, Kanton, Gemeinden und ihre Anstalten

Die Besonderheit des öffentlichen Sektors macht einen derartigen Vergleich wenig aussagekräftig. So ist es klar, dass die duale Berufsbildung im Bereich des Unterrichts kaum ausgebaut werden kann. Dieser Bereich zählt jedoch einen Drittel der VZÄ des öffentlichen Sektors gemäss der oben erwähnten Statistik. Wird der Bereich des Unterrichts ausgeklammert, zeigt sich, dass der öffentliche Sektor proportional mehr Lernende ausbildet als der private Sektor und zwar hauptsächlich in der Verwaltung und der Gesundheit. So sind 31% der Lernenden als kaufmännische Angestellte im öffentlichen Sektor in Ausbildung!

Ausserdem ist zu berücksichtigen, dass die sozialen und gesundheitlichen Institutionen neben den Lernenden auch Praktikantinnen und Praktikanten der Fachhochschulen im Bereich Gesundheit empfangen, deren Betreuung hohe Anforderungen stellt. Dies ist ebenfalls zu berücksichtigen, um den Einsatz dieser Institutionen für die Berufsbildung zu beurteilen.

Im Bereich der Betagtenpflege bilden von den 48 anerkannten Pflegeheimen vier kleine Institutionen keine Lernenden aus. Die übrigen 44 bilden zurzeit 166 Lernende in 8 verschiedenen Berufen aus. Die Zahl der Lernenden pro Institution reicht von 1 bis 12. Das Verhältnis zwischen der Zahl der Lernenden und der Zahl der anerkannten Betten ist von Institution zu Institution sehr unterschiedlich.

Was die Frage bezüglich des Mangels an Lehrstellen im Bereich Gesundheit und Soziales betrifft, so stimmt es, dass die Zahl der Jugendlichen, die auf diesem Gebiet eine Lehrstelle suchen, in der Regel grösser ist als das Stellenangebot. Dies gilt für den Kanton Freiburg wie auch für die ganze Schweiz¹.

4. *Wenn nein, welche Massnahmen wird der Staatsrat treffen, damit die Unternehmen und Institutionen, die staatliche Subventionen erhalten, ihre Verantwortung in Bezug auf die Ausbildung des beruflichen Nachwuchses wahrnehmen?*

Der Staatsrat hat bereits in seiner Antwort auf die Anfrage von Grossrat Gamba (2014-CE-37) unterstrichen, dass er grundsätzlich keine Massnahmen einführen will, die Unternehmen zur Ausbildung von Lernenden zwingen. Für die Ausbildung von Lernenden braucht es motivierte und engagierte Bildungsverantwortliche.

Da ausserdem die Anstrengungen des öffentlichen Sektors² zugunsten der Berufsbildung mindestens genauso hoch sind wie die des privaten Sektors, gibt es keinen Grund, allgemeine Massnahmen im öffentlichen Sektor zu treffen.

¹ Gemäss dem Lehrstellenbarometer des SBFJ vom April 2013 wird die Zahl der Lehrstellen, die in der Schweiz in Bereich Gesundheit und Soziales zur Verfügung stehen auf 9000 geschätzt, während die Zahl der Jugendlichen auf der Suche nach einer Lehrstelle in diesem Bereich auf 13 500 geschätzt wird. Die Definition des Bereichs «Gesundheit und Soziales» ist in diesem Barometer besonders breit angelegt, denn er umfasst auch Berufe wie Dentalassistentinnen und -assistenten, medizinische Praxisassistentinnen und -assistenten, tiermedizinische Praxisassistentinnen und -assistenten sowie Optikerinnen und Optiker.

² Öffentlicher Sektor im weitesten Sinne: Bund, Kanton, Gemeinden und ihre Anstalten

Was die Pflegeheime für Betagte betrifft, ist zu erwähnen, dass der Staat die Pflegeheime nicht subventioniert, sondern die Pflege- und Betreuungskosten übernimmt, die vom Pflegebedarf der Bewohner abhängen. Das Betriebsdefizit der Pflegeheime geht zulasten der Gemeinden. Der Staat ist somit nicht dafür zuständig, die Ausbildung von Lernenden in anderen Bereichen als dem Pflegebereich zu finanzieren. Der Staat hat bereits verschiedene Massnahmen getroffen, um die Ausbildung von Lernenden im Pflegebereich zu fördern, insbesondere durch die Übernahme der Ausbildungszeit von Personen, die berufsbegleitend eine Lehre als FaGe oder FaBe absolvieren, sowie von Hilfspflegerinnen und -pflegern, die ein Brückenangebot zur Erlangung des EFZ als FaGe nutzen. Weiter ist zu erwähnen, dass die Lernenden in den Pflegeheimen für Betagte wie in den Sondereinrichtungen nicht die einzigen Personen in Ausbildung sind, die von qualifiziertem Personal betreut werden müssen. Die FH-Studierenden im Bereich Gesundheit und Soziales müssen im Laufe ihrer Ausbildung verschiedene Praktika absolvieren, für die das qualifizierte Personal ebenfalls verfügbar sein muss.

5. *Wie hoch ist der jährliche Bedarf an qualifiziertem Personal in den Freiburger Pflegeheimen und wie viele EFZ werden jährlich ausgestellt?*
6. *Falls es ein Ungleichgewicht zwischen den beiden Grössen gibt, welche Massnahmen wird der Staatsrat treffen, um die Lage zu verbessern?*

Die Zahl der qualifizierten Personen im Bereich der Pflege und Betreuung in Pflegeheimen für Betagte hängt vom Pflegebedarf der einzelnen Bewohner ab. Der Beschluss vom 4. Dezember 2001 über die Beurteilung des Pflege- und Betreuungsbedarfs legt nämlich für jeden Abhängigkeitsgrad den Personalbestand für die Pflege und die Betreuung fest. Das Reglement vom 4. Dezember 2001 über die Pflegeheime für Betagte verlangt, dass zwischen 15 und 25% des Personals eine Ausbildung auf Tertiärstufe und zwischen 10 und 20% des Personals eine Ausbildung auf Sekundarstufe II absolviert hat, wobei der Anteil des Personals mit Ausbildung auf Tertiärstufe und desjenigen mit Ausbildung auf Sekundarstufe II aber nicht mehr als 38% der gesamten für die Pflege und die Betreuung vorgesehenen Personaldotation betragen darf.

Gemäss Jahresrechnung 2012 belief sich das gesamte Betreuungs- und Pflegepersonal auf 1951,45 VZÄ, davon 741,17 VZÄ für qualifiziertes Personal (37,98%). Von den 166 Lernenden, die zurzeit in den Pflegeheimen für Betagte ange stellt sind, absolvieren 144 (d.h. 87%) eine Ausbildung im Bereich Pflege und Betreuung.

Im Jahr 2013 stellte das Amt für Berufsbildung **139 EFZ als Fachperson Gesundheit (FaGe)** aus: 93 nach einer Ausbildung in einer Schule mit Praktikum oder einer dualen Lehre in einer Institution wie einem Pflegeheim für Betagte, einem Spital oder einer Institution für spitalexterne Krankenpflege, 22 EFZ gestützt auf Art. 32 des Berufsbildungsgesetzes und 24 EFZ über eine Validierung der Bildungsleistungen. Die Freiburger Pflegeheime für Betagte bilden ausserdem Assistentinnen und Assistenten Gesundheit und Soziales EBA, Fachpersonen Betreuung, Fachpersonen Hauswirtschaft,

Betriebsfachpersonen, Köchinnen und Köche, Küchenangestellte EBA sowie Kauffrauen und Kaufmänner aus.

Aufgrund dieser Darlegungen ist es zurzeit nicht nötig, besondere Massnahmen zu treffen, um den Personalbedarf der Institutionen zu decken.

Den 6. Mai 2014.

Question 2014-CE-60 Andrea Burgener Woeffray/François Roubaty Fonds cantonaux d'incitation à la création de places de crèche et d'accueil extrascolaire

Question

Le 1^{er} octobre 2011, la nouvelle loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) est entrée en vigueur. La loi prévoit, à son article 17, un Fonds cantonal d'incitation à la création de places de crèche et, à son article 18, un Fonds cantonal d'incitation à la création de places d'accueil extrascolaire. Ces Fonds sont prévus, respectivement, jusqu'au 31 décembre 2014 pour les contributions aux crèches et jusqu'au 30 juin 2014 pour celles qui concernent l'accueil extrascolaire.

Les échéances de ces deux Fonds approchant, nous invitons le Conseil d'Etat à répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le solde financier, à ce jour, de chacun de ces Fonds?
2. Le Conseil d'Etat partage-t-il l'avis que le solde financier reste lié à la création de places de crèche et de places d'accueil extrascolaire?
3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de prolonger, par un décret, le délai d'attribution de ces contributions d'incitation jusqu'à l'épuisement des Fonds?
4. Si non, que pense-t-il en faire?

Le 12 mars 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1

La loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil familial de jour (LStE) a institué deux fonds d'incitation pour la création de places de crèche et de places en accueil extrascolaire.

a) Situation Fonds cantonal d'incitation à la création de places de crèche

La LStE prescrit que, dans la mesure des montants disponibles, le Fonds verse 5000 francs pour chaque place de

crèche à plein temps ouverte entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014. Le Fonds est alimenté par une contribution unique inscrite au budget de la Direction chargée de l'accueil préscolaire.

Le Fonds cantonal d'incitation à la création de places de crèches a été alimenté à hauteur de 1 400 000 francs. A fin avril 2014, un montant total de 945 000 francs a été utilisé pour la création de 189 nouvelles places. Le solde disponible est ainsi de 455 000 francs. Cependant, des demandes pour la création de 113 places sont encore prévues en 2014, pour un montant total de 565 000 francs. Le solde du fonds n'étant pas suffisant pour couvrir toutes les demandes d'ici au 31 décembre 2014, la somme encore disponible sera versée selon l'ordre d'arrivée des demandes.

b) Situation du Fonds cantonal d'incitation à la création de places d'accueils extrascolaire

La LStE prescrit que, dans la mesure des montants disponibles, le Fonds verse 3000 francs pour chaque place d'accueil extrascolaire à plein temps ouverte entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2014. Le Fonds est alimenté par une contribution unique inscrite au budget de la Direction chargée de l'accueil extrascolaire.

Le Fonds a été alimenté à hauteur de 1 million de francs. A fin avril 2014, ce montant avait été totalement utilisé pour la création de 333 nouvelles places pleines (pondération sur le nombre de jours ouverts sur l'année et les modules ouverts sur la semaine). Une trentaine de demandes de création de projets sont en cours de traitement. Elles correspondent pour la moitié à des demandes d'augmentation pour la rentrée scolaire et pour l'autre moitié à des demandes d'ouverture (6 nouvelles structures pour 2014, 7 nouvelles structures pour 2015–2016).

Questions 2, 3 et 4

Comme indiqué ci-dessus, le fonds concernant l'accueil extrascolaire est déjà épuisé. Si, contre toute attente, un solde devait être disponible sur le fonds des crèches, ce solde serait utilisé conformément à sa destination initiale. Seules les demandes déposées dans les délais fixés dans la LStE seraient alors prises en compte selon le principe de l'ordre d'arrivée des demandes.

Le 27 mai 2014.

Anfrage 2014-CE-60 Andrea Burgener Woeffray/François Roubaty Kantonale Fonds zur Förderung der Schaffung von Krippenplätzen und ausserschulischen Betreuungsplätzen

Anfrage

Am 1. Oktober 2011 ist das neue Gesetz vom 9. Juni 2011 über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG) in Kraft getreten. In Artikel 17 FBG ist die Einrichtung eines kantonalen Fonds zur Förderung von Krippenplätzen vorgesehen, in Artikel 18 die Einrichtung eines kantonalen Fonds zur Förderung von ausserschulischen Betreuungsplätzen. Diese Fonds sollen bis zum 31. Dezember 2014 für die Krippenplätze bzw. bis zum 30. Juni 2014 für die ausserschulischen Betreuungsplätze laufen.

Da die Laufzeit dieser Fonds in Kürze enden wird, bitten wir den Staatsrat um die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. Welches ist der aktuelle Saldo der beiden Fonds?
2. Teilt der Staatsrat die Meinung, dass auch der Saldo der Schaffung von Plätzen in Krippen und ausserschulischen Betreuungseinrichtungen zugutekommen soll?
3. Beabsichtigt der Staatsrat, die Fristen für die Entrichtung der Beiträge mit einem Dekret solange zu verlängern, bis die Mittel der Fonds vollständig aufgebraucht sind?
4. Wenn nein, was will er dann mit den Fonds tun?

Den 12. März 2014.

Antwort des Staatsrates

Frage 1

Mit dem Gesetz vom 9. Juni 2011 über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG) wurden zwei Fonds geschaffen: einer zur Förderung von Krippenplätzen, der andere zur Förderung von ausserschulischen Betreuungsplätzen.

a) Kantonaler Fonds zur Förderung der Schaffung von Krippenplätzen:

Gemäss FBG überweist der Fonds im Rahmen der verfügbaren Mittel 5000 Franken für jeden Vollzeit-Krippenplatz, der zwischen dem 1. Januar 2012 und dem 31. Dezember 2014 geschaffen wird. Der Fonds wird mit einem einmaligen Beitrag gespeist, der im Voranschlag der für die vorschulische Betreuung zuständigen Direktion eingetragen wird.

Bis Ende April 2014 waren 945 000 Franken für die Schaffung von 189 neuen Plätzen verwendet worden. Der Saldo beläuft sich somit auf 455 000 Franken. Für 2014 sind Anträge für die Schaffung von 113 Plätzen für einen Gesamtbetrag von 565 000 Franken vorgesehen. Da der Saldo nicht ausreichen wird, um bis zur Auflösung des Fonds am 31. Dezember 2014

allen Anträgen gerecht zu werden, wird bei der Entrichtung des Restbetrags das Eingangsdatum der Anträge berücksichtigt. Folglich können nicht alle Krippenplätze subventioniert werden.

b) Kantonaler Fonds zur Förderung der Schaffung von ausserschulischen Betreuungsplätzen:

Gemäss FBG entrichtet der Fonds im Rahmen der verfügbaren Mittel 3000 Franken für jeden neuen ausserschulischen Vollzeit-Betreuungsplatz, der zwischen 1. Juli 2011 und 30. Juni 2014 geschaffen wird. Der Fonds wird mit einem einmaligen Beitrag gespeist, der im Voranschlag der für die ausserschulische Betreuung zuständigen Direktion eingetragen wird.

Der kantonale Fonds zur Förderung der Schaffung von ausserschulischen Betreuungsplätzen wurde mit 1 Million Franken gespeist. Bis Ende April 2014 war dieser Betrag vollständig für die Schaffung von 333 neuen Vollzeit-Plätzen verwendet worden (Gewichtung nach Anzahl Öffnungstage pro Jahr und Modulen pro Woche). Rund dreissig Projektanträge werden derzeit noch bearbeitet. Die Hälfte davon betrifft Anträge die Anhebung der Zahl der Betreuungsplätze, die andere Hälfte sind Eröffnungsanträge (6 neue Einrichtungen für 2014, 7 neue Einrichtungen für 2015-2016).

Fragen 2, 3 und 4

Wie bereits erwähnt sind die Mittel aus dem Fonds für die ausserschulische Betreuung bereits vollständig aufgebraucht. Sollte entgegen aller Erwartungen noch Geld im Fonds für die Krippen übrig bleiben, würde dieses für seinen ursprünglichen Zweck verwendet werden. Allerdings würden hierfür nur die Anträge berücksichtigt werden, die binnen der gesetzlich vorgegebenen Frist eingetroffen sind, wobei die Reihenfolge, in der die Anträge eingetroffen sind, zählt.

Den 27. Mai 2014.

Question 2014-CE-76 Gabriel Kolly/Patrice Jordan

Planification directrice des forêts fribourgeoises: coût, utilité et procédure pour les mandats externes

Question

La DIAF a lancé cet hiver une consultation pour une planification directrice des forêts (PDF). Un questionnaire participatif a été mis en ligne. Le but de cette planification était de consulter la population afin de connaître son avis concernant l'avenir des forêts fribourgeoises. On peut se demander quelle est la pertinence de cette démarche participative et quel en est son coût en période d'économie.

Nous demandons par conséquent au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le coût de cette démarche participative?
2. Est-il exact que deux bureaux d'ingénieurs ont été engagés pour effectuer cette étude et piloter cette démarche?
3. Pourquoi nommer deux bureaux d'ingénieurs?
4. Quelles ont été les procédures de sélection de ces bureaux d'ingénieurs?
5. Quelles sont les raisons qui font que le Service des forêts et de la faune ne pouvait pas effectuer les travaux à l'interne?
6. Plus généralement, sur quels critères sont attribués les mandats externes au sein du Service des forêts et de la faune?
7. La DIAF considère-t-elle que les réponses à ce questionnaire participatif constituent une base solide pour fixer les défis futurs de la forêt fribourgeoise?
8. Est-il exact que plusieurs groupes de travail ont été formés? Quels ont été les critères de sélection pour le choix des membres de ces groupes de travail?

Le 27 mars 2014.

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) précise ce qui suit sur son site internet en ce qui concerne la planification forestière:

«La forêt doit pouvoir remplir durablement ses fonctions protectrice, sociale et économique. Pour ce faire, les services forestiers cantonaux utilisent le plan directeur forestier qui est leur outil de gestion à grande échelle.»¹

Cadre légal

La loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 (LFo; RS 921.0) confie aux cantons la tâche d'édicter les prescriptions nécessaires en matière d'aménagement et de gestion, en tenant compte des exigences de l'approvisionnement en bois, d'une sylviculture proche de la nature et de la protection de la nature et du paysage (art. 20 al. 2 LFo). Sa révision suite à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) en 2006 a introduit par ailleurs indirectement la notion de planification directrice des forêts en instaurant des aides financières pour des mesures qui améliorent la rentabilité de la gestion forestière, notamment «les bases de planification concernant plusieurs entreprises» (art. 38a al. 1 let. a LFo). L'ordonnance sur les forêts (OFO; RS 921.01) de 1992 précise quant à elle les modalités d'élaboration de la planification de la gestion

forestière, et prescrit notamment que, «lors de planifications dépassant le cadre d'une entreprise, les cantons veilleront à ce que le public soit renseigné sur les objectifs et le déroulement de la planification (art. 18 al. 3 let. a OFo), puisse y être associé de façon adéquate (let. b) et puisse en prendre connaissance (let. c).»

La loi cantonale sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles du 2 mars 1999 (LFCN; RSF 921.1) détaille les différents niveaux de planification et la procédure à suivre (art. 46 LFCN et suivants). Des éléments plus détaillés figurent dans le règlement sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN; RSF 921.11) (art. 46 RFCN et suivants).

Dans le cadre de la prochaine révision de la LFCN, induite par la modification de la LFO (flexibilisation en matière de compensation des défrichements), une adaptation formelle concernant les termes planification forestière régionale et cantonale est prévue.

Du fait qu'il s'agit d'une adaptation formelle, la décision a été prise de démarrer les travaux d'élaboration de la planification directrice et de profiter de la prochaine révision légale pour apporter cette précision.

Historique

Depuis l'approbation de la LFCN, les plans d'aménagements forestiers régionaux (PAFR) suivants ont été élaborés et approuvés:

- > 1991 PAFR Triages 24 et 25 (Basse Veveyse et Haute Glâne)
- > 1993 PAFR Triages 1 et 5 (région à cheval sur les districts Sarine, Glâne et Broye)
- > 1995 PAFR Triage 22 (Basse Glâne)
- > 1997 PAFR Triages 19 et 27 (région à cheval sur les districts Sarine et Broye)
- > 1998 PAFR District du Lac
- > 1999 PAFR District de la Singine
- > 1999 PAFR Berra-Sarine
- > 2002 PAFR Veveyse-Sud
- > 2005 PAFR Broye vaudoise et fribourgeoise
- > 2006 PAFR Vallée de la Jogne

Ces plans couvrent environ 80% de la surface forestière du canton. Dès 2009, il a été décidé de ne pas renouveler ces PAFR en ordre dispersé, mais de se lancer dans la réalisation d'un plan forestier régional à l'échelle du canton, avec des cartes des fonctions couvrantes. La mise en place des corporations forestières et le dynamisme de leur évolution ainsi que les fusions des communes ont conduit le Service des forêts et de la faune (SFF) à l'élaboration d'une planification forestière cantonale.

Cette planification cantonale doit répondre notamment aux attentes suivantes:

- > Politique forestière: besoin d'un document stratégique mettant en évidence les principaux défis à relever dans

¹ Site Internet de l'OFEV/Forêts et bois/Gestion forestière/Planification forestière (<http://www.bafu.admin.ch/wald/01198/06021/index.html?lang=fr>, dernière consultation le 07.05.2014)

un futur proche et les moyens à se donner pour y arriver; coordination avec la politique forestière 2020 de la Confédération.

- > Police forestière: besoin d'une approche coordonnée à l'échelle du canton, notamment pour répondre aux demandes de manifestations, d'installations en forêt et de balisage de parcours.

Cette planification cantonale permet aussi une importante rationalisation par rapport à l'élaboration de multiples planifications régionales.

D'autre part, cette planification directrice des forêts fribourgeoises fait partie intégrante du contrat RPT avec la Confédération.

1. *Quel est le coût de cette démarche participative?*

Les coûts des mandats externes pour cette démarche participative sont les suivants:

- > Mandat 1 pour l'animation de la phase participative et l'élaboration du document de consultation: 140 000 francs TTC.
- > Mandat 2 pour la réalisation de la carte des fonctions: 31 000 francs TTC.

Ces coûts se répartissent sur les deux ans de la procédure. Au coût de ces mandats, il faut ajouter quelques frais, par exemple pour la réservation des salles pour les soirées d'information et les groupes de travail.

Ces coûts font partie du budget de fonctionnement normal du SFF et sont cofinancés par le contrat RPT «Bases de planification forestières» avec la Confédération, laquelle a alloué 574 400 francs pour la période 2012–2015, ce qui correspond à environ 50% des besoins du canton en matière de planification forestière. On peut donc estimer que ces coûts sont pris en charge pour moitié par la Confédération et pour moitié par le canton.

Par rapport à la révision des PAFR existants, pour lesquels il aurait fallu compter entre 50 000 et 100 000 francs par plan, la réalisation d'un plan forestier à l'échelle du canton représente donc une très importante économie.

2. *Est-il exact que deux bureaux d'ingénieurs ont été engagés pour effectuer cette étude et piloter cette démarche?*

La démarche est pilotée par le SFF qui a effectivement mandaté deux bureaux d'ingénieurs pour le soutenir dans le processus, notamment en apportant un soutien technique et logistique au SFF.

3. *Pourquoi nommer deux bureaux d'ingénieurs?*

Un processus de planification avec la participation de tiers doit avoir un calendrier dense et relativement court pour qu'elle garde de l'intérêt ainsi que son effet dynamique. Pour pouvoir respecter le délai de 2 ans, il était nécessaire que le SFF se dote de ressources supplémentaires.

Vu l'envergure des prestations, environ 170 000 francs, une répartition sur 2 mandats a été prise en considération. Pour que cette répartition des prestations ne provoque pas de problèmes de coordination, un premier mandat a été défini pour des travaux de soutien dans la phase interactive et le second concerne des travaux d'établissement de cartes d'information, par exemple l'élaboration de la carte des fonctions.

Le choix d'un bureau germanophone et d'un bureau franco-phonie visait en outre à tenir compte d'éventuelles sensibilités différentes entre les deux régions linguistiques du canton.

Cette répartition sur deux mandats n'a pas entraîné de frais supplémentaires.

4. *Quelles ont été les procédures de sélection de ces bureaux d'ingénieurs?*

Cinq bureaux fribourgeois avec des compétences d'ingénieurs forestiers ont été invités à présenter une offre. Pour cette offre ils avaient la possibilité de s'associer avec un ou plusieurs autres bureaux, internes ou externes au canton, afin de compléter leurs compétences et ressources. Chaque bureau devait présenter, outre une offre financière, un concept pour la phase participative de cette planification, à la manière d'un concours d'architecture.

Trois bureaux ont rendu une offre complète. Les deux autres ont décliné l'invitation. Les offres ont été analysées par le groupe de pilotage, présidé par le chef du SFF et composé du secrétaire général IAF, d'un ingénieur forestier d'arrondissement, d'un forestier de triage et de deux collaborateurs de l'administration centrale du SFF, un tableau de comparaison des offres a été préparé et communiqué.

5. *Quelles sont les raisons qui font que le Service des forêts et de la faune ne pouvait pas effectuer les travaux à l'interne?*

Comme mentionné dans les réponses aux questions 3 et 4, les raisons principales qui ont convaincu le SFF d'attribuer des mandats externes sont les suivantes:

- > La nécessité de réaliser cette planification dans un délai court.
 - > Les compétences en matière d'animation de phases participatives.
- #### 6. *Plus généralement, sur quels critères sont attribués les mandats externes au sein du Service des forêts et de la faune*

L'attribution de mandats respecte toujours la réglementation sur les marchés publics. La procédure utilisée en l'occurrence, qui est celle la plus souvent utilisée par le SFF, est l'appel d'offres sur invitation. Les critères d'attribution doivent être communiqués au préalable. En l'occurrence, les critères suivants ont été utilisés et pondérés de cette façon:

- > Référence du bureau pilote (10%)
- > Référence du groupe (20%)
- > Concept proposé (35%)
- > Prix (35%)

Cette répartition 1/3 expérience, 1/3 qualité de l'offre et 1/3 prix correspond à ce qui est usuellement pratiqué par le SFF pour ce type d'appels d'offres.

7. *La DIAF considère-t-elle que les réponses à ce questionnaire participatif constituent une base solide pour fixer les défis futurs de la forêt fribourgeoise?*

Comme mentionné sur le site www.pdff.ch en dessus des résultats de l'enquête: «Ces résultats représentent, pour la planification directrice, un input, une information, parmi d'autres, par la force des choses non représentative, mais néanmoins potentiellement très intéressante.»¹

Ce questionnaire répond au souci du SFF de donner la parole à la population fribourgeoise dans ce processus, conformément à l'art. 18 al. 3 let. b OFo. Il constitue une base parmi de nombreuses autres pour prioriser et pondérer les différents objectifs de cette planification. Il était clair dès le départ que ce sondage représenterait une prise de température, mais qu'il ne pouvait en aucun cas être présenté comme représentatif, puisque n'y ont participé que les personnes qui l'ont désiré.

Avec 400 réponses en un mois, cette consultation a dépassé les attentes. Elle a suscité un écho et un intérêt qui a largement dépassé les frontières du canton et a permis d'intégrer les avis de la population sans devoir investir de grosses sommes dans des sondages intrusifs.

Ces résultats ont montré des tendances qui se rapprochent d'études beaucoup plus approfondies et coûteuses, par exemple WaMos2² de la Confédération, ce qui démontre que des représentants de différents groupes d'intérêts y ont participé.

D'autre part ce questionnaire permettait à tous les participants fribourgeois d'annoncer leur intérêt à participer à la manifestation d'ouverture du 12 mars. Près de 120 personnes se sont ainsi manifestées. Pour des raisons de places, toutes n'ont pas pu être conviées. Environ 80 personnes ont reçu une invitation et au final une quarantaine de personnes ont participé à la soirée.

8. *Est-il exact que plusieurs groupes de travail ont été formés? Quels ont été les critères de sélection pour le choix des membres de ces groupes de travail?*

Oui, plusieurs groupes ont été créés. Tous les groupes d'intérêt et les représentants de la population invités à la séance d'ouverture du 12 mars ont pu s'inscrire à ces groupes de travail. Parmi les invités figuraient notamment les corporations forestières, les associations forestières et des représentants de l'économie forestière. Aucune inscription n'a été refusée. Au final, ces groupes de travail ont réuni à chaque fois entre 25 et 40 personnes représentant les principaux groupes d'intérêt liés à la forêt, y compris des représentants de la population.

Dans une première phase trois groupes de travail thématiques se sont réunis chacun une fois pour une session de 4 heures afin de proposer des buts et des mesures sur les thèmes suivants:

- > Biodiversité
- > Economie forestière
- > Accueil

Dans une deuxième phase, ces buts et ces mesures ont été approfondis par des groupes régionaux qui se sont réunis chacun deux fois pour des sessions de 4 heures. Les régions suivantes ont été distinguées:

- > Région des lacs
- > Moyen-pays
- > Préalpes

Le Conseil d'Etat relève que la méthode participative choisie répond d'une part aux exigences de l'OFo, mais a également permis à l'ensemble des acteurs concernés par la forêt de s'exprimer et de faire part de leurs avis. Le nombre et la richesse des informations ainsi collectées n'auraient été atteints sinon qu'au travers de coûteuses études et enquêtes. Ainsi, il constate que la méthode choisie a été pertinente et économique.

Le 27 mai 2014.

Anfrage 2014-CE-76 Gabriel Kolly und Patrice Jordan Richtplanung der Freiburger Wälder: Kosten, Nutzen und Verfahren der externen Mandate

Anfrage

Diesen Winter hat die ILFD eine Vernehmlassung zu einer Richtplanung der Wälder (PDF) lanciert. Im Internet wurde ein Fragebogen aufgeschaltet. Ziel dieses Vorgehens war es, die Bevölkerung zu ihrer Meinung zur Zukunft des Freiburger Walds zu befragen. Man kann sich fragen, welche Relevanz dieser partizipatorische Ansatz hat und welche Kosten er in diesen Zeiten des Sparens verursacht.

Daher ersuchen wir den Staatsrat, uns die folgenden Fragen zu beantworten:

1. Wie hoch sind die Kosten für diesen partizipativen Ansatz?
2. Stimmt es, dass zwei Ingenieurbüros engagiert wurden, um diese Studie durchzuführen und den Prozess zu leiten?
3. Weshalb sind zwei Ingenieurbüros ernannt worden?
4. Welches waren die Verfahren zur Auswahl dieser Ingenieurbüros?

¹ <http://www.pdff.ch/index.php/autres-resultats.html> (dernière consultation le 07.05.2014)

² OFEV 2013: Rapport relatif à la deuxième enquête menée dans le cadre du monitoring socioculturel des forêts (WaMos 2).

5. Aus welchen Gründen konnte das Amt für Wald, Wild und Fischerei die Arbeiten nicht intern erledigen?
6. Ganz allgemein, nach welchen Kriterien werden beim Amt für Wald, Wild und Fischerei externe Mandate erteilt?
7. Ist die ILFD der Ansicht, dass die Antworten auf diesen Fragebogen eine solide Grundlage für die Festlegung der zukünftigen Herausforderungen für den Freiburger Wald darstellen?
8. Stimmt es, dass mehrere Arbeitsgruppen gebildet wurden? Nach welchen Auswahlkriterien wurden die Mitglieder dieser Arbeitsgruppen ausgewählt?

Den 27. März 2014.

Antwort des Staatsrats

Einleitung

Das Bundesamt für Umwelt (BAFU) weist auf seiner Website zum Thema Waldplanung auf Folgendes hin:

«Die Nutz-, Schutz- und Wohlfahrtsfunktionen sollen vom Wald nachhaltig erbracht werden. Als Führungsinstrument der kantonalen Forstdienste sollen die Waldentwicklungspläne flächendeckend bereitgestellt werden.»¹

Gesetzlicher Rahmen

Das Bundesgesetz über den Wald vom 4. Oktober 1991 (WaG; SR 921.0) überträgt den Kantonen die Aufgabe, Planungs- und Bewirtschaftungsvorschriften zu erlassen; sie tragen dabei den Erfordernissen der Holzversorgung, des naturnahen Waldbaus und des Natur- und Heimatschutzes Rechnung (Art. 20 Abs. 2 WaG). Seine Revision infolge der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) im Jahr 2006 hat indirekt den Begriff der Waldplanung eingeführt, indem Finanzhilfen an Massnahmen geschaffen wurden, welche die Wirtschaftlichkeit der Waldbewirtschaftung verbessern, namentlich an «überbetriebliche Planungsgrundlagen» (Art. 38a Abs. 1 Bst. a WaG). Die Waldverordnung (WaV; SR 921.01) aus dem Jahr 1992 präzisiert die Modalitäten zur Ausarbeitung der Planung der Waldbewirtschaftung und schreibt namentlich vor, dass «die Kantone [...] bei Planungen von überbetrieblicher Bedeutung dafür [sorgen], dass die Bevölkerung über deren Ziele und Ablauf unterrichtet wird (Art. 18 Abs. 3 Bst. a WaV), dabei in geeigneter Weise mitwirken kann (Bst. b) und diese einsehen kann (Bst. c).»

Das kantonale Gesetz vom 2. März 1999 über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (WSG; SGF 921.1) beschreibt die verschiedenen Planungsebenen und das Vorgehen (Art. 46 ff. WSG). Detailliertere Angaben finden sich

im Reglement über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (WSR; SGF 921.11) (Art. 46 ff. WSR).

Im Rahmen der nächsten Revision des WSG, bedingt durch die Änderung des WaG (Flexibilisierung im Bereich des Rodungersatzes), ist eine formelle Anpassung der Begriffe «regionale» und «kantonale» forstliche Planung vorgesehen.

Da es sich um eine formelle Anpassung handelt wurde beschlossen, mit den Arbeiten zur Ausarbeitung der Richtplanung zu beginnen und die nächste Gesetzesrevision dazu zu nutzen, diese Präzisierung vorzunehmen.

Geschichte

Seit der Verabschiedung des WSG sind die folgenden regionalen Waldentwicklungspläne (WAP) ausgearbeitet und genehmigt worden:

- > 1991 WAP Reviere 24 und 25 (Basse Veveyse und Haute Glâne)
- > 1993 WAP Reviere 1 und 5 (Region auf dem Gebiet der Bezirke Saane, Glane und Broye)
- > 1995 WAP Revier 22 (Basse Glâne)
- > 1997 WAP Reviere 19 und 27 (Region auf dem Gebiet der Bezirke Saane und Broye)
- > 1998 WAP Seebezirk
- > 1999 WAP Sensebezirk
- > 1999 WAP Berra-Saane
- > 2002 WAP Vivisbach-Süd
- > 2005 WAP Waadtländer und Freiburger Broye
- > 2006 WAP Jauntal

Diese Pläne decken rund 80% der kantonalen Waldfläche ab. 2009 wurde beschlossen, diese WAP nicht ohne gemeinsames Konzept zu erneuern, sondern einen regionalen Waldplan auf Kantonsebene in Angriff zu nehmen, mit flächendeckenden Funktionskarten. Die Einführung von Forstkörperschaften und ihre dynamische Entwicklung sowie die Gemeindezusammenschlüsse haben das Amt für Wald, Wild und Fischerei (WaldA) dazu bewogen, eine kantonale Waldplanung auszuarbeiten.

Diese kantonale Planung muss namentlich folgenden Erwartungen entsprechen:

- > Waldpolitik: Bedarf nach einem strategischen Dokument, das die Herausforderungen der nahen Zukunft und die dazu notwendigen Mittel aufzeigt; Koordination mit der Waldpolitik 2020 des Bundes.
- > Forstpolizei: Bedarf nach einem koordinierten Ansatz auf Kantonsebene, namentlich zur Beurteilung von Anfragen für Veranstaltungen, Installationen im Wald und die Kennzeichnung von Wanderwegen.

Diese kantonale Planung ermöglicht auch eine erhebliche Rationalisierung im Vergleich zur Ausarbeitung von zahlreichen regionalen Planungen.

Die Richtplanung der Freiburger Wälder ist Bestandteil des NFA-Vertrags mit dem Bund.

¹ Website des BAFU/Wald und Holz/Waldbewirtschaftung/Waldplanung (<http://www.bafu.admin.ch/wald/01198/06021/index.html?lang=de>, letzte Konsultation am 07.05.2014)

1. *Wie hoch sind die Kosten für diesen partizipativen Ansatz?*

Die Kosten der externen Mandate für diesen partizipativen Ansatz setzen sich wie folgt zusammen:

- > Mandat 1 für die Durchführung der partizipativen Phase und die Ausarbeitung des Vernehmlassungsdokuments: 140 000 Franken inkl. MwSt.
- > Mandat 2 für die Funktionskarte: 31 000 Franken inkl. MwSt.

Diese Kosten verteilen sich auf die zwei Jahre des Verfahrens. Zu den Kosten für die Mandate kommen noch einige Gebühren hinzu, zum Beispiel für die Reservierung von Räumen für die Informationsveranstaltungen und Arbeitsgruppen.

Diese Kosten sind Teil der normalen Laufenden Rechnung des WaldA und werden vom NFA-Vertrag «Forstliche Planungsgrundlagen» mit dem Bund mitfinanziert. Der Bund gewährte 574 400 Franken für den Zeitraum 2012–2015, was rund 50% des Bedarfs des Kantons im Bereich Waldplanung entspricht. Es kann also davon ausgegangen werden, dass die Kosten zur Hälfte vom Bund und zur Hälfte vom Kanton getragen werden.

Verglichen mit einer Revision der bestehenden WAP, hätte pro Plan mit 50 000 bis 100 000 Franken gerechnet werden müssen. Die Umsetzung einer Waldplanung auf kantonaler Ebene stellt daher eine deutliche Einsparung dar.

2. *Stimmt es, dass zwei Ingenieurbüros engagiert wurden, um diese Studie durchzuführen und den Prozess zu leiten?*

Der Prozess wird vom WaldA geleitet, das tatsächlich zwei Ingenieurbüros beauftragt hat, um es dabei insbesondere technisch und logistisch zu unterstützen.

3. *Weshalb sind zwei Ingenieurbüros ernannt worden?*

Ein Planungsprozess, in den Dritte einbezogen werden, muss mit einem dichten Zeitplan und in relativ kurzer Zeit erfolgen, damit er interessant bleibt und seine Dynamik behält. Um die Frist von 2 Jahren einhalten zu können, musste sich das WaldA zusätzliche Ressourcen beschaffen.

Angesichts des Umfangs der Leistungen, rund 170 000 Franken, wurde eine Aufteilung auf 2 Mandate in Erwägung gezogen. Damit diese Leistungsverteilung nicht zu Koordinationsproblemen führt, wurde ein erstes Mandat für die Arbeiten zur Unterstützung der interaktiven Phase definiert und ein zweites für die Arbeiten zur Erstellung von Grundlagenkarten, zum Beispiel die Ausarbeitung der Funktionskarte.

Die Wahl eines deutsch- und eines französischsprachigen Büros diene ferner dazu, allfälligen unterschiedlichen Sensibilitäten zwischen den beiden Sprachregionen des Kantons Rechnung zu tragen.

Diese Aufteilung auf zwei Mandate hat keine zusätzlichen Kosten verursacht.

4. *Welches waren die Verfahren zur Auswahl dieser Ingenieurbüros?*

Fünf freiburgische Büros mit Forstingenieur-Kompetenzen wurden eingeladen, eine Offerte zu unterbreiten. Für diese Offerte hatten sie die Möglichkeit, sich mit einem oder mehreren weiteren Büros inner- oder ausserhalb des Kantons zusammenzutun, um ihre Kompetenzen und Ressourcen zu ergänzen. Jedes Büro sollte neben der finanziellen Offerte ein Konzept für die partizipative Phase der Planung präsentieren, wie bei einem Architekturwettbewerb.

Drei Büros haben eine vollständige Offerte eingereicht. Die zwei anderen lehnten die Einladung ab. Die Offerten wurden von der Steuerungsgruppe geprüft, die vom Vorsteher des WaldA präsidiert wird und der der Generalsekretär der ILFD, ein Kreisforstingenieur, ein Revierförster und zwei Mitarbeiter der zentralen Dienste des WaldA angehören. Es wurde eine Vergleichstabelle der Offerten erstellt und kommuniziert.

5. *Aus welchen Gründen konnte das Amt für Wald, Wild und Fischerei die Arbeiten nicht intern erledigen?*

Wie bereits in den Antworten auf die Fragen 3 und 4 erwähnt, waren die Hauptgründe für das WaldA, externe Mandate zu vergeben, die folgenden:

- > Die Notwendigkeit, diese Planung innert kurzer Frist zu realisieren.
- > Die Kompetenzen im Bereich der Organisation von partizipativen Phasen.

6. *Ganz allgemein, nach welchen Kriterien werden beim Amt für Wald, Wild und Fischerei externe Mandate erteilt?*

Bei der Erteilung von Mandaten werden stets die Bestimmungen über das öffentliche Beschaffungswesen berücksichtigt. In diesem Fall wurde, wie meistens beim WaldA, die Ausschreibung im Einladungsverfahren angewendet. Die Zuschlagskriterien müssen vorgängig kommuniziert werden. In diesem Fall wurden folgende Kriterien angewendet und wie folgt gewichtet:

- > Referenzen des leitenden Büros (10%)
- > Referenzen der Bürogemeinschaft (20%)
- > Vorgeschlagenes Konzept (35%)
- > Preis (35%)

Diese Aufteilung – 1/3 Erfahrung, 1/3 Qualität der Offerte und 1/3 Preis – entspricht der üblichen Praxis des WaldA für diese Art von Ausschreibung.

7. *Ist die ILFD der Ansicht, dass die Antworten auf diesen Fragebogen eine solide Grundlage für die Festlegung der zukünftigen Herausforderungen für den Freiburger Wald darstellen?*

Wie auf der Website www.pdf.ch oberhalb der Resultate des Fragebogens erwähnt wird: «Die wichtigsten Erkenntnisse werden zusammen mit anderen Grundlagen in die weitere Bearbeitung der kantonalen Waldrichtplanung einfließen,

auch wenn wir uns bewusst sind, dass sie nicht unbedingt repräsentativ sind.»¹

Der Fragebogen entspricht den Bemühungen des WaldA, die Freiburger Bevölkerung im Sinne von Art. 18 Abs. 3 Bst. b WaV in diesen Prozess miteinzubeziehen. Er bildet eine von zahlreichen Grundlagen zur Priorisierung und Gewichtung der verschiedenen Ziele dieser Planung. Es war von Anfang an klar, dass diese Umfrage den Puls fühlen sollte, jedoch keinesfalls als repräsentativ bezeichnet werden kann, da nur die Personen teilgenommen haben, die dies wünschten.

Mit 400 Antworten in einem Monat hat die Umfrage die Erwartungen übertroffen. Sie hat weit über die Kantons Grenzen hinaus ein Echo ausgelöst und Interesse geweckt. Zudem hat sie es ermöglicht, die Meinung der Bevölkerung einfließen zu lassen, ohne hohe Summen in aufdringliche Umfragen zu investieren.

Die Ergebnisse zeigen Trends auf, die den Ergebnissen von viel eingehenderen und kostspieligeren Studien wie WaMos² des Bundes nahekommen. Das zeigt, dass Vertreter verschiedener Interessengruppen daran teilgenommen haben.

Der Fragebogen diente zudem allen Freiburger Teilnehmern dazu, ihr Interesse zu bekunden, an der Eröffnungsveranstaltung vom 12. März teilzunehmen. Nahezu 120 Personen zeigten sich interessiert. Aus Platzgründen konnten jedoch nicht alle eingeladen werden. Rund 80 Personen erhielten eine Einladung und schliesslich haben rund 40 Personen an der Veranstaltung teilgenommen.

8. *Stimmt es, dass mehrere Arbeitsgruppen gebildet wurden? Nach welchen Auswahlkriterien wurden die Mitglieder dieser Arbeitsgruppen ausgewählt?*

Ja, es wurden mehrere Gruppen gebildet. Alle Interessengruppen und die Vertreter der Bevölkerung, die an die Eröffnungsveranstaltung vom 12. März eingeladen waren, konnten sich für diese Arbeitsgruppen einschreiben. Unter den Gästen befanden sich namentlich die Revierkörperschaften, die Forstverbände und Vertreter der Waldwirtschaft. Es wurde keine Anmeldung abgelehnt. An diesen Arbeitsgruppen nahmen jedes Mal zwischen 25 und 40 Personen teil, die die wichtigsten Interessengruppen im Waldbereich vertreten, einschliesslich der Vertreter der Bevölkerung.

In einer ersten Phase sind drei themenspezifische Arbeitsgruppen für eine Sitzung von je 4 Stunden zusammengetreten, um Ziele und Massnahmen für folgende Themen vorzuschlagen:

- > Biodiversität
- > Waldwirtschaft
- > Freizeit und Erholung

In einer zweiten Phase wurden diese Ziele und Massnahmen in regionalen Gruppen weiter vertieft, die sich je zwei Mal für

eine Sitzung von jeweils 4 Stunden trafen. Folgende Regionen wurden dabei unterschieden:

- > Seen-Region
- > Mittelland
- > Voralpen

Der Staatsrat weist darauf hin, dass die angewendete partizipative Methode einerseits den Anforderungen der WaV entspricht und andererseits allen am Wald interessierten Akteuren ermöglichte, sich auszudrücken und ihre Sichtweisen anzubringen. Die Anzahl und die Vielfältigkeit der so gesammelten Informationen hätten ansonsten nur anhand von kostspieligen Studien und Umfragen erreicht werden können. Er stellt fest, dass die gewählte Methode aussagekräftig und preiswert ist.

Den 27. Mai 2014.

Question 2013-CE-149 Ueli Johner-Etter Communiqué de presse du Conseil d'Etat sur l'initiative des familles et sur l'augmentation de la vignette autoroutière

Question

C'est avec étonnement que j'ai lu dans les «Freiburger Nachrichten» du 11 novembre 2013, la recommandation de vote du Conseil d'Etat invitant au rejet de l'initiative des familles de l'UDC. Le Gouvernement y recommande également l'acceptation de l'augmentation du prix de la vignette autoroutière. A ma connaissance, c'est la première fois que le Conseil d'Etat de notre canton s'adresse au peuple fribourgeois sous la forme d'une recommandation de vote pour des objets fédéraux. Mais alors, pourquoi ne le fait-il pas pour les trois objets soumis au vote. Le Gouvernement a en effet renoncé à une recommandation pour le 3^e objet, l'initiative 1:12, qui en cas d'acceptation aurait également potentiellement des conséquences sur les finances de notre canton.

Je suis étonné que le Conseil d'Etat lie la rénovation du tronçon «Moosstrasse» Anet-Morat, à l'acceptation de la votation sur la vignette. Jusqu'ici on nous a expliqué que, du fait de la reprise du viaduc de Kerzers par la Confédération, Fribourg s'est déclaré d'accord de renoncer au projet H10 (solution fribourgeoise) avec connexions à Kerzers et à déplacer cette dernière à Löwenberg.

Pour cette raison, le communiqué de presse du Conseil d'Etat appelle de ma part les questions suivantes:

1. Pourquoi le Gouvernement a-t-il publié une recommandation de vote uniquement pour l'initiative des familles et le référendum sur la vignette autoroutière et pas pour l'initiative 1:12?

¹ <http://www.pdff.ch/index.php/weitere-resultate.html> (letzte Konsultation am 07.05.2014)

² BAFU 2013: Bericht zur zweiten Bevölkerungsumfrage Waldmonitoring soziokulturell (WaMos 2).

2. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention à l'avenir d'émettre des recommandations de vote pour les objets fédéraux pour lesquels notre canton pourrait être concerné?
3. Le Gouvernement ne devrait-il pas, comme jusqu'ici laisser aux partis politiques, aux associations milieux concernés, la charge de s'engager dans les recommandations de vote pour les objets fédéraux?
4. Que se passera-t-il avec le projet de route H10 en cas de refus de l'augmentation de la vignette autoroutière?

Le 14 novembre 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

Ce n'est pas la première fois que le Conseil d'Etat prend position sur des objets fédéraux soumis au vote, même si le Gouvernement est assez restrictif à cet égard. Les derniers exemples avant la votation du 24 novembre 2013 remontaient à 2009, lorsque le Conseil d'Etat fribourgeois avait pris position contre l'interdiction des minarets et pour la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne. Le Conseil d'Etat a également pris position sur 2 des 3 objets soumis au vote le 9 février dernier: l'arrêté fédéral portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) et l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse».

1. *Pourquoi le Gouvernement a-t-il publié une recommandation de vote uniquement pour l'initiative des familles et le référendum sur la vignette autoroutière et pas pour l'initiative 1:12?*

Pour prendre position, le Conseil d'Etat s'est défini des règles internes. Deux conditions cumulatives doivent être respectées. Premièrement, le canton doit avoir un intérêt particulier par rapport à l'issue de la votation. Deuxièmement, il faut que les membres du Conseil d'Etat soient unanimes. Ces deux conditions n'étaient pas remplies en ce qui concerne l'initiative «1:12». L'initiative de l'UDC pour les familles aurait eu un impact direct sur les revenus de l'impôt, évalué à plus de 30 millions de francs pour les impôts cantonaux et communaux. Le refus d'augmentation du prix de la vignette aura un impact direct sur les routes nationales situées dans notre canton. Le Conseil d'Etat fribourgeois est loin d'avoir été le seul gouvernement cantonal à prendre position sur les objets soumis au vote le 24 novembre 2013. De nombreux autres cantons ont pris position sur ces deux objets uniquement, et dans le même sens que Fribourg. C'est notamment le cas des trois cantons voisins: Berne, Neuchâtel et Vaud. La Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics a donné le même mot d'ordre en ce qui concerne la vignette. Il en va de même de la conférence des directeurs cantonaux des Finances en ce qui concerne l'initiative pour les familles.

2. *Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention à l'avenir d'émettre des recommandations de vote pour les objets fédéraux pour lesquels notre canton pourrait être concerné?*
3. *Le Gouvernement ne devrait-il pas, comme jusqu'ici laisser aux partis politiques, aux associations milieux*

concernés, la charge de s'engager dans les recommandations de vote pour les objets fédéraux?

Le Conseil d'Etat estime justifié de se positionner dans des cas bien particuliers lorsque les intérêts du canton sont concernés.

4. *Que se passera-t-il avec le projet de route H10 en cas de refus de l'augmentation de la vignette autoroutière?*

Le sort de la H10 (appelée aussi T10) route reliant Kerzers à Müntschemier n'était pas lié au résultat du vote sur l'augmentation de la vignette autoroutière, seule la «Moosstrasse», route reliant Morat à Sugiez aurait été classée nationale en cas d'acceptation.

Le 6 mai 2014.

Anfrage 2013-CE-149 Ueli Johner-Etter Pressemitteilung des Staatsrates zur Familieninitiative und zur Erhöhung des Preises der Autobahnvignette

Anfrage

Erstaunt habe ich in den Freiburger Nachrichten vom 11. November 2013 die Abstimmungsempfehlung des Staatsrates zur Ablehnung der Familieninitiative der SVP gelesen. Ebenso empfiehlt die Regierung die Annahme der Vorlage über die Erhöhung des Preises der Autobahnvignette. Nach meinem Wissen ist es das erste Mal, dass sich der Staatsrat unseres Kantons mit Stimmempfehlungen zu eidgenössischen Vorlagen an das Freiburger Volk wendet. Aber wenn schon, warum nicht zu allen drei Vorlagen? Bei der dritten Vorlage nämlich, der 1:12-Initiative, die bei einer Annahme auf die Finanzen unseres Kantons allenfalls auch einen Einfluss haben könnte, wird auf eine Erwähnung oder Empfehlung verzichtet.

Was die Moosstrasse Ins-Murten betrifft, bin ich erstaunt, dass diese Übernahme zur Nationalstrasse nun an die Vignettenabstimmung gekoppelt wird. Uns wurde bisher erklärt, mit der Übernahme des Viaduktes Kerzers durch den Bund habe sich «Freiburg» einverstanden erklärt, auf die geplante H10 (Freiburgerlösung) mit Anschluss Kerzers zu verzichten und diesen nach Löwenberg zu verlegen.

Deshalb drängen sich gestützt auf die Pressemitteilung einige Fragen auf:

1. Warum werden nur für die Familieninitiative und das Autobahnvignetten-Referendum Abstimmungsempfehlungen publiziert und für die 1:12-Initiative nicht?
2. Gedenkt der Staatsrat auch in Zukunft, zu eidgenössischen Vorlagen, wo der Kanton betroffen sein könnte, Abstimmungsempfehlungen zu veröffentlichen?
3. Sollte die Kantonsregierung Abstimmungsempfehlungen für eidgenössische Vorlagen nicht wie bisher den Par-

teien, interessierten Verbänden oder involvierten Kreisen überlassen?

4. Was passiert mit der geplanten H10-Verbindung bei einer Ablehnung der Vignetten-Preiserhöhung?

Den 14. November 2013.

Antwort des Staatsrats

Es ist nicht das erste Mal, dass der Staatsrat zu eidgenössischen Abstimmungsvorlagen Stellung nimmt, selbst wenn die Regierung in dieser Hinsicht sehr zurückhaltend ist. Die letzten Beispiele vor der Abstimmung vom 24. November 2013 gehen auf 2009 zurück, als der Freiburger Staatsrat gegen das Minarettverbot und für die Verlängerung des Abkommens über den freien Personenverkehr mit der Europäischen Union Stellung nahm. Der Staatsrat hat auch zu 2 der 3 Abstimmungsvorlagen vom 9. Februar 2014 Stellung genommen: zum Bundesbeschluss über die Finanzierung und den Ausbau der Eisenbahninfrastruktur (FABI) und zur Volksinitiative «Gegen Masseneinwanderung».

1. *Warum werden nur für die Familieninitiative und das Autobahnvignetten-Referendum Abstimmungsempfehlungen publiziert und für die 1:12-Initiative nicht?*

Für die Stellungnahme hat der Staatsrat interne Regeln festgelegt. Zwei Voraussetzungen müssen kumulativ erfüllt sein. Erstens muss der Kanton ein besonderes Interesse am Ausgang der Abstimmung haben. Zweitens müssen die Mitglieder des Staatsrats gleicher Meinung sein. Diese beiden Voraussetzungen waren bei der «1:12»-Initiative nicht erfüllt. Die Familieninitiative der SVP hätte eine direkte Auswirkung auf die Steuereinnahmen gehabt; die Mindereinnahmen bei den Kantons- und den Gemeindesteuern wurden auf über 30 Millionen Franken geschätzt. Die Ablehnung der Erhöhung des Vignettenpreises hat eine direkte Auswirkung auf die Nationalstrassen in unserem Kanton. Der Freiburger Staatsrat war bei Weitem nicht die einzige Kantonsregierung, die zu den Abstimmungsvorlagen vom 24. November 2013 Stellung genommen hat. Zahlreiche weitere Kantone haben nur zu diesen zwei Vorlagen und im gleichen Sinn wie Freiburg Stellung genommen. Das war namentlich der Fall bei den drei Nachbarkantonen Bern, Neuenburg und Waadt. Die Schweizerische Konferenz der kantonalen Baudirektoren gab ausserdem bei der Vignette dieselbe Empfehlung ab. Das gilt auch für die Konferenz der kantonalen Finanzdirektoren bei der Familieninitiative.

2. *Gedenkt der Staatsrat auch in Zukunft, zu eidgenössischen Vorlagen, wo der Kanton betroffen sein könnte, Abstimmungsempfehlungen zu veröffentlichen?*
3. *Sollte die Kantonsregierung Abstimmungsempfehlungen für eidgenössische Vorlagen nicht wie bisher den Parteien, interessierten Verbänden oder involvierten Kreisen überlassen?*

Der Staatsrat meint, dass es richtig ist, in ganz besonderen Fällen, wenn die Interessen des Kantons betroffen sind, Stellung zu nehmen.

4. *Was passiert mit der geplanten H10-Verbindung bei einer Ablehnung der Vignetten-Preiserhöhung?*

Für die H10 (auch T10 genannt) zwischen Kerzers und Müntschemier ist der Ausgang der Abstimmung über die Erhöhung des Preises der Autobahnvignette unerheblich. Einzig die Moosstrasse, die Murten mit Sugiez verbindet, wäre bei einer Annahme der Abstimmungsvorlage in das Nationalstrassennetz überführt worden.

Den 6. Mai 2014.

LISTE DES ORATEURS

—
du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLXVI – juin 2014

REDNERLISTE

—
des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLXVI – Juni 2014

Aebischer Susanne (CVP-BDP/PDC-PBD, LA)

Convention scolaire romande, rapport annuel 2014-GC-110 de la Commission interparlementaire de contrôle de la –: p. 1273.

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): p. 1258.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR)

* *BCU*, décret 2014-DICS-34 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg: pp. 1231 et 1232; 1237; 1240 et 1241; 1242.

Scolarité:

- MV2013-GC-28 Elternlobby Fribourg (soutiens publics aux écoles libres): p. 1249.
- MV2013-GC-13 Elternlobby Fribourg (libre choix de l'école publique durant la – obligatoire): p. 1249.
- MV2013-GC-11 Elternlobby Fribourg (libre choix de l'école durant la – obligatoire): p. 1249.

Baechler Marie-Christine (PS/SP, GR)

Informations médicales, P2013-GC-25 Elian Collaud/Jean-Pierre Doutaz (coordination de l'échange électronique des – dans l'intérêt du patient): p. 1244.

Bapst Markus (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)

BCU, décret 2014-DICS-34 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour l'agrandissement et la restructuration de

la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg: pp. 1236 et 1237.

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): p. 1264.

Berset Solange (PS/SP, SC)

BCU, décret 2014-DICS-34 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg: pp. 1233 et 1234; 1237; 1240.

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): pp. 1257 et 1258; 1263.

Bertschi Jean (UDC/SVP, GL)

Abeilles, M2014-GC-41 Ruedi Schläfli/Dominique Butty (prise en charge des produits de traitements anti-varroa des colonies d'– du canton de Fribourg): p. 1201.

Bischof Simon (PS/SP, GL)

Communication, M2013-GC-108 Didier Castella/Nicolas Kolly (suppression de l'interdiction aux députés de communiquer les instruments parlementaires aux médias): p. 1223.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, FV)

Scolarité:

- loi sur la – obligatoire (loi scolaire): p. 1261.

- MV2013-GC-28 Elterlobby Fribourg (soutiens publics aux écoles libres): p. 1249.
- MV2013-GC-13 Elterlobby Fribourg (libre choix de l'école publique durant la – obligatoire): p. 1249.
- MV2013-GC-11 Elterlobby Fribourg (libre choix de l'école durant la – obligatoire): p. 1249.

Transparence/protection des données, rapport annuel 2014-CE-51 de l'Autorité cantonale de la – et de la – (ATPrD): p. 1230.

Université, loi 2013-DICS-18 modifiant la loi sur l'–: pp. 1279; 1280; 1286; 1288; 1290; 1291 et 1292.

Butty Dominique (PDC-PBD/CVP-BDP, GL)

Abeilles, M2014-GC-41 Ruedi Schläfli/Dominique Butty (prise en charge des produits de traitements anti-varroa des colonies d'– du canton de Fribourg): p. 1200.

Castella Didier (PLR/FDP, GR)

BCU, décret 2014-DICS-34 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg: pp. 1233; 1240.

Communication, M2013-GC-108 Didier Castella/Nicolas Kolly (suppression de l'interdiction aux députés de communiquer les instruments parlementaires aux médias): pp. 1222 et 1223.

Poya, rapport final 2014-GC-111 de la commission d'enquête parlementaire (CEP) –: pp. 1217 et 1218.

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): pp. 1255 et 1256.

* *Université*, loi 2013-DICS-18 modifiant la loi sur l'–: pp. 1273 et 1274; 1277; 1278 à 1282; 1284 à 1287; 1289 à 1293.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC)

BCU, décret 2014-DICS-34 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg: p. 1234.

Communication, M2013-GC-108 Didier Castella/ Nicolas Kolly (suppression de l'interdiction aux députés de communiquer les instruments parlementaires aux médias): p. 1223.

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): p. 1257.

Collaud Elian (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

Informations médicales, P2013-GC-25 Elian Collaud/Jean-Pierre Doutaz (coordination de l'échange électronique des – dans l'intérêt du patient): pp. 1243 et 1244.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR)

OGM, MA2014-GC-45 Dominique Corminbœuf/ Nicolas Repond/Olivier Suter/Michel Losey/Gilles Schorderet/ Fritz Glauser/René Kolly/Dominique Butty/Benoît Rey/ Patrice Jordan (mise en application de la M1133.11 dans la LAgri): pp. 1205; 1207.

Doutaz Jean-Pierre (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

Informations médicales, P2013-GC-25 Elian Collaud/Jean-Pierre Doutaz (coordination de l'échange électronique des – dans l'intérêt du patient): pp. 1245 et 1246.

Infrastructures touristiques, P2013-GC-79 Nadine Gobet/ Yvan Hunziker (– dans le canton): p. 1225.

Duc Louis (ACG/MLB, BR)

Conseil de la magistrature, rapport annuel 2013-GC-115 du –: p. 1271.

OGM, MA2014-GC-45 Dominique Corminbœuf/Nicolas Repond/Olivier Suter/Michel Losey/Gilles Schorderet/ Fritz Glauser/René Kolly/Dominique Butty/Benoît Rey/ Patrice Jordan (mise en application de la M1133.11 dans la LAgri): p. 1208.

Poya, rapport final 2014-GC-111 de la commission d'enquête parlementaire (CEP) –: p. 1218.

Ducotterd Christian (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Abeilles, M2014-GC-41 Ruedi Schläfli/Dominique Butty (prise en charge des produits de traitements anti-varroa des colonies d'– du canton de Fribourg): p. 1201.

BCU, décret 2014-DICS-34 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg: pp. 1236; 1239.

Poya, rapport final 2014-GC-111 de la commission d'enquête parlementaire (CEP) –: p. 1219.

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): p. 1257.

Université, loi 2013-DICS-18 modifiant la loi sur l'–: p. 1284.

Fasel Josef (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)

BCU, décret 2014-DICS-34 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg: p. 1233.

Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)

Abeilles, M2014-GC-41 Ruedi Schläfli/Dominique Butty (prise en charge des produits de traitements anti-varroa des colonies d'– du canton de Fribourg): p. 1201.

Fellmann Sabrina (SP/PS, LA)

Université, loi 2013-DICS-18 modifiant la loi sur l'–: p. 1276.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV)

BCU, décret 2014-DICS-34 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg: p. 1234.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV)

Université, loi 2013-DICS-18 modifiant la loi sur l'–: pp. 1277; 1280; 1282 et 1283; 1291.

Girard Raoul (PS/SP, GR)

* *Poya*, rapport final 2014-GC-111 de la commission d'enquête parlementaire (CEP) –: pp. 1209 à 1212; 1219 et 1220.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL)

Abeilles, M2014-GC-41 Ruedi Schläfli/Dominique Butty (prise en charge des produits de traitements anti-varroa des colonies d'– du canton de Fribourg): pp. 1200 et 1201; 1207 et 1208.

Grandjean Denis (PDC-PBD/CVP-BDP, VE)

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): p. 1257; 1262.

Grangirard Pierre-André (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): pp. 1253; 1256 et 1257.

Grivet Pascal (PS(SP, VE)

Conseil de la magistrature, rapport annuel 2013-GC-115 du –: pp. 1270 et 1271.

Hänni-Fischer Bernadette (SP/PS, LA)

BCU, décret 2014-DICS-34 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg: pp. 1235; 1237.

Hayoz Josef, président du Conseil de la magistrature

Conseil de la magistrature, rapport annuel 2013-GC-115 du –: pp. 1271 et 1272.

Hayoz Mireille, secrétaire générale du Grand Conseil

Réélection: – de la secrétaire générale du Grand Conseil: p. 1278.

Herren-Schick Paul (SVP/UDC, LA)

Infrastructures touristiques, P2013-GC-79 Nadine Gobet/Yvan Hunziker (– dans le canton): p. 1226.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)

Infrastructures touristiques, P2013-GC-79 Nadine Gobet/Yvan Hunziker (– dans le canton): pp. 1224 et 1225.
Poya, rapport final 2014-GC-111 de la commission d'enquête parlementaire (CEP) –: p. 1219.

Ith Markus (FDP/PLR, LA)

* *Transparence/protection des données*, rapport annuel 2014-CE-51 de l'Autorité cantonale de la – et de la – (ATPrD): pp. 1229 et 1230; 1230.

Johner-Etter Ueli (SVP/UDC, LA)

Poya, rapport final 2014-GC-111 de la commission d'enquête parlementaire (CEP) –: p. 1219.

Jordan Patrice (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

Abeilles, M2014-GC-41 Ruedi Schläfli/Dominique Butty (prise en charge des produits de traitements anti-varroa des colonies d'– du canton de Fribourg): p. 1200.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR)

OGM, MA2014-GC-45 Dominique Corminbœuf/Nicolas Repond/Olivier Suter/Michel Losey/Gilles Schorderet/Fritz Glauser/René Kolly/Dominique Butty/Benoît Rey/Patrice Jordan (mise en application de la M1133.11 dans la LAgri): p. 1205.

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): pp. 1257; 1260.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC)

BCU, décret 2014-DICS-34 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg: pp. 1235 et 1236; 1240.

Communication, M2013-GC-108 Didier Castella/Nicolas Kolly (suppression de l'interdiction aux députés de communiquer les instruments parlementaires aux médias): p. 1224.

Conseil de la magistrature, rapport annuel 2013-GC-115 du –: p. 1269.

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): p. 1253; 1292.

Université, loi 2013-DICS-18 modifiant la loi sur l'–: pp. 1276; 1279; 1280; 1283; 1285; 1288; 1290.

Kolly René (PLR/FDP, SC)

OGM, MA2014-GC-45 Dominique Corminbœuf/Nicolas Repond/Olivier Suter/Michel Losey/Gilles Schorderet/Fritz Glauser/René Kolly/Dominique Butty/Benoît Rey/Patrice Jordan (mise en application de la M1133.11 dans la LAgri): p. 1207.

Lambelet Albert (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

BCU, décret 2014-DICS-34 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg: p. 1240.

Déductions sociales, rapport 2014-DFIN-25 sur le P2013-GC-18 Nicole Lehner-Gigon/André Ackermann (– pour les familles dans le cas du décès d'un enfant): p. 1227.

Lauper Nicolas (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Conseil de la magistrature, rapport annuel 2013-GC-115 du –: p. 1270.

OGM, MA2014-GC-45 Dominique Corminbœuf/Nicolas Repond/Olivier Suter/Michel Losey/Gilles Schorderet/Fritz Glauser/René Kolly/Dominique Butty/Benoît Rey/

Patrice Jordan (mise en application de la M1133.11 dans la LAgri): p. 1208.

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL)

* *Convention scolaire romande*, rapport annuel 2014-GC-110 de la Commission interparlementaire de contrôle de la –: pp. 1272 et 1273.

Déductions sociales, rapport 2014-DFIN-25 sur le P2013-GC-18 Nicole Lehner-Gigon/André Ackermann (– pour les familles dans le cas du décès d'un enfant): p. 1227.

Longchamp Patrice (PDC-PBD/CVP-BDP, GL)

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): pp. 1255; 1263.

Losey Michel, président de la Commission des finances et de gestion (UDC/SVP, BR)

BCU, décret 2014-DICS-34 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg: pp. 1232 et 1233.

OGM, MA2014-GC-45 Dominique Corminbœuf/Nicolas Repond/Olivier Suter/Michel Losey/Gilles Schorderet/Fritz Glauser/René Kolly/Dominique Butty/Benoît Rey/Patrice Jordan (mise en application de la M1133.11 dans la LAgri): p. 1205.

Mauron Pierre (PS/SP, GR)

* *Conseil de la magistrature*, rapport annuel 2013-GC-115 du –: pp. 1268 et 1269; 1271 et 1272.

Poya, rapport final 2014-GC-111 de la commission d'enquête parlementaire (CEP) –: pp. 1214 à 1216.

Menoud Yves (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

Transparence/protection des données, rapport annuel 2014-CE-51 de l'Autorité cantonale de la – et de la – (ATPrD): p. 1230.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE)

Conseil de la magistrature, rapport annuel 2013-GC-115 du –: p. 1271.

Poya, rapport final 2014-GC-111 de la commission d'enquête parlementaire (CEP) –: p. 1216.

Scolarité:

- MV2013-GC-28 Elternlobby Fribourg (soutiens publics aux écoles libres): pp. 1249 et 1250.
- MV2013-GC-13 Elternlobby Fribourg (libre choix de l'école publique durant la – obligatoire): pp. 1249 et 1250.
- MV2013-GC-11 Elternlobby Fribourg (libre choix de l'école durant la – obligatoire): pp. 1249 et 1250.

Université, loi 2013-DICS-18 modifiant la loi sur l'–: p. 1287.

Meyer Loetscher Anne (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)*Scolarité:*

- loi sur la – obligatoire (loi scolaire): pp. 1257; 1264.
- MV2013-GC-28 Elternlobby Fribourg (soutiens publics aux écoles libres): pp. 1247 et 1248.
- MV2013-GC-13 Elternlobby Fribourg (libre choix de l'école publique durant la – obligatoire): pp. 1247 et 1248.
- MV2013-GC-11 Elternlobby Fribourg (libre choix de l'école durant la – obligatoire): pp. 1247 et 1248.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV)

BCU, décret 2014-DICS-34 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg: pp. 1236; 1239 et 1240.

Poya, rapport final 2014-GC-111 de la commission d'enquête parlementaire (CEP) –: pp. 1216 et 1217.

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): p. 1263 et 1264.

Transparence/protection des données, rapport annuel 2014-CE-51 de l'Autorité cantonale de la – et de la – (ATPrD): p. 1230.

Université, loi 2013-DICS-18 modifiant la loi sur l'–: pp. 1280; 1281; 1288 et 1289.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL)

BCU, décret 2014-DICS-34 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg: p. 1237.

Poya, rapport final 2014-GC-111 de la commission d'enquête parlementaire (CEP) –: p. 1218.

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR)

Abeilles, M2014-GC-41 Ruedi Schläfli/Dominique Butty (prise en charge des produits de traitements anti-varroa des colonies d'– du canton de Fribourg): p. 1201.

Raemy Hugo (SP/PS, LA)

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): pp. 1253; 1256 et 1257; 1260 et 1261; 1262 et 1263.

Rauber Thomas (CVP-BDP/PDC-PBD, SE)

Université, loi 2013-DICS-18 modifiant la loi sur l'–: pp. 1276 et 1277; 1280; 1284; 1286; 1288.

Repond Nicolas (PS/SP, GR)

OGM, MA2014-GC-45 Dominique Corminbœuf/Nicolas Repond/Olivier Suter/Michel Losey/Gilles Schorderet/Fritz Glauser/René Kolly/Dominique Butty/Benoît Rey/Patrice Jordan (mise en application de la M1133.11 dans la LAgri): pp. 1204 et 1205; 1206 et 1207.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR)

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): p. 1261; 1264.

Schafer Bernhard (MLB/ACG, SE)

Informations médicales, P2013-GC-25 Elian Collaud/Jean-Pierre Doutaz (coordination de l'échange électronique des – dans l'intérêt du patient): pp. 1244 et 1245.

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC)

Abeilles, M2014-GC-41 Ruedi Schläfli/Dominique Butty (prise en charge des produits de traitements anti-varroa des colonies d'– du canton de Fribourg): pp. 1201 et 1202.

Schmid Ralph Alexander (ACG/MLB, LA)

Université, loi 2013-DICS-18 modifiant la loi sur l'–: pp. 1290; 1291.

Schneuwly André (MLB/ACG, SE)

BCU, décret 2014-DICS-34 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg: p. 1233.

Conseil de la magistrature, rapport annuel 2013-GC-115 du –: pp. 1269 et 1270.

Conseil général, M2013-GC-121 André Schneuwly/ Patrick Schneuwly (institution obligatoire ou facultative d'un conseil général): p. 1203.

Déductions sociales, rapport 2014-DFIN-25 sur le P2013-GC-18 Nicole Lehner-Gigon/André Ackermann (– pour les familles dans le cas du décès d'un enfant): p. 1227.

Scolarité:

- loi sur la – obligatoire (loi scolaire): pp. 1255; 1261.
- MV2013-GC-28 Elternlobby Fribourg (soutiens publics aux écoles libres): p. 1248.
- MV2013-GC-13 Elternlobby Fribourg (libre choix de l'école publique durant la – obligatoire): p. 1248.
- MV2013-GC-11 Elternlobby Fribourg (libre choix de l'école durant la – obligatoire): p. 1248.

Université, loi 2013-DICS-18 modifiant la loi sur l'–: pp. 1277; 1282.

Schneuwly Patrick (SP/PS, SE)

Conseil général, M2013-GC-121 André Schneuwly/Patrick Schneuwly (institution obligatoire ou facultative d'un conseil général): pp. 1203 et 1204.

Schoenenweid André (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

Communication, M2013-GC-108 Didier Castella/ Nicolas Kolly (suppression de l'interdiction aux députés de communiquer les instruments parlementaires aux médias): p. 1223.

Poya, rapport final 2014-GC-111 de la commission d'enquête parlementaire (CEP) –: p. 1213 et 1214.

Schopfer Christian (FDP/PLR, LA)

Informations médicales, P2013-GC-25 Elian Collaud/Jean-Pierre Doutaz (coordination de l'échange électronique des – dans l'intérêt du patient): p. 1245.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

BCU, décret 2014-DICS-34 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg: p. 1236.

Communication, M2013-GC-108 Didier Castella/Nicolas Kolly (suppression de l'interdiction aux députés de communiquer les instruments parlementaires aux médias): pp. 1223 et 1224.

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): pp. 1253; 1256; 1262; 1263; 1264.

Stempfel-Horner Yvonne (CVP-BDP/PDC-PBD, LA)

* *Scolarité*, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): pp. 1253 et 1254; 1258; 1261; 1264.

Thalmann-Bolz Katharina, (SVP/UDC, LA) présidente du Grand Conseil

Assermentation: p. 1243.

Communications: pp. 1199; 1229; 1243; 1268.

Conseil de la magistrature, rapport annuel 2013-GC-115 du –: p. 1272.

Démissions: pp. 1293 et 1294.

Réélection: – de la secrétaire générale du Grand Conseil: pp. 1270; 1278.

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): p. 1252.

Validation et assermentation: p. 1199.

Thévoz Laurent (MLB/ACG, FV)

Infrastructures touristiques, P2013-GC-79 Nadine Gobet/ Yvan Hunziker (– dans le canton): p. 1225.

Université, loi 2013-DICS-18 modifiant la loi sur l'–: p. 1283.

Thomet René (PS/SP, SC)

Abeilles, M2014-GC-41 Ruedi Schläfli/Dominique Butty (prise en charge des produits de traitements anti-varroa des colonies d'– du canton de Fribourg): p. 1202.

Infrastructures touristiques, P2013-GC-79 Nadine Gobet/ Yvan Hunziker (– dans le canton): pp. 1225 et 1226.

Vial Jacques (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

BCU, décret 2014-DICS-34 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg: p. 1237.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE)

Communication, M2013-GC-108 Didier Castella/ Nicolas Kolly (suppression de l'interdiction aux députés de communiquer les instruments parlementaires aux médias): p. 1223.

Déductions sociales, rapport 2014-DFIN-25 sur le P2013-GC-18 Nicole Lehner-Gigon/André Ackermann

(– pour les familles dans le cas du décès d'un enfant): p. 1227.

Poya, rapport final 2014-GC-111 de la commission d'enquête parlementaire (CEP) –: pp. 1212 à 1213.

Université, loi 2013-DICS-18 modifiant la loi sur l'–: p. 1286.

Wassmer Andréa (PS/SP, SC)

Scolarité:

- MV2013-GC-28 Elternlobby Fribourg (soutiens publics aux écoles libres): p. 1248.
- MV2013-GC-13 Elternlobby Fribourg (libre choix de l'école publique durant la – obligatoire): p. 1248.
- MV2013-GC-11 Elternlobby Fribourg (libre choix de l'école durant la – obligatoire): p. 1248.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

Conseil de la magistrature, rapport annuel 2013-GC-115 du –: p. 1270.

Université, loi 2013-DICS-18 modifiant la loi sur l'–: pp. 1276; 1279; 1280; 1283 et 1284; 1286; 1288.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)

Poya, rapport final 2014-GC-111 de la commission d'enquête parlementaire (CEP) –: p. 1214.

Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR)

Déductions sociales, rapport 2014-DFIN-25 sur le P2013-GC-18 Nicole Lehner-Gigon/André Ackermann (– pour les familles dans le cas du décès d'un enfant): p. 1227.

Zosso Markus (SVP/UDC, SE)

Informations médicales, P2013-GC-25 Elian Collaud/Jean-Pierre Doutaz (coordination de l'échange électronique des – dans l'intérêt du patient): p. 1244.

Scolarité:

- MV2013-GC-28 Elternlobby Fribourg (soutiens publics aux écoles libres): p. 1248.
- MV2013-GC-13 Elternlobby Fribourg (libre choix de l'école publique durant la – obligatoire): p. 1248.
- MV2013-GC-11 Elternlobby Fribourg (libre choix de l'école durant la – obligatoire): p. 1248.

Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,
Directrice de la santé et des affaires sociales

Informations médicales, P2013-GC-25 Elian Collaud/Jean-Pierre Doutaz (coordination de l'échange électronique des – dans l'intérêt du patient): p. 1246.

Garnier Marie, conseillère d'Etat,
Directrice des institutions,
de l'agriculture et des forêts

Abeilles, M2014-GC-41 Ruedi Schläfli/Dominique Butty (prise en charge des produits de traitements anti-varroa des colonies d'– du canton de Fribourg): p. 1202.

OGM, MA2014-GC-45 Dominique Corminboeuf/ Nicolas Repond/Olivier Suter/Michel Losey/Gilles Schorderet/ Fritz Glauser/René Kolly/Dominique Butty/Benoît Rey/ Patrice Jordan (mise en application de la M1133.11 dans la LAgri): pp. 1205 et 1206; 1208.

Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur des finances

Déductions sociales, rapport 2014-DFIN-25 sur le P2013-GC-18 Nicole Lehner-Gigon/André Ackermann (– pour les familles dans le cas du décès d'un enfant): p. 1227.

Ropraz Maurice, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement, de
l'environnement et des constructions,

Poya, rapport final 2014-GC-111 de la commission d'enquête parlementaire (CEP) –: pp. 1220 à 1222.

Siggen Jean-Pierre, conseiller d'Etat,
Directeur de l'instruction publique,
de la culture et du sport

BCU, décret 2014-DICS-34 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg: pp. 1231 et 1232; 1237 à 1239; 1241.

Scolarité:

- loi sur la – obligatoire (loi scolaire): pp. 1253 et 1254; 1258 et 1259; 1261 et 1262; 1264 et 1265.
- MV2013-GC-28 Elternlobby Fribourg (soutiens publics aux écoles libres): pp. 1250 et 1251.
- MV2013-GC-13 Elternlobby Fribourg (libre choix de l'école publique durant la – obligatoire): pp. 1250 et 1251.

– MV2013-GC-11 Elternlobby Fribourg (libre choix de l'école durant la – obligatoire): pp. 1250 et 1251.

Université, loi 2013-DICS-18 modifiant la loi sur l'–: pp. 1275 et 1276; 1277; 1278 à 1282; 1284 à 1287; 1289 à 1293.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi,
président du Conseil d'Etat**

Communication, M2013-GC-108 Didier Castella/Nicolas Kolly (suppression de l'interdiction aux députés de communiquer les instruments parlementaires aux médias): p. 1224.

Infrastructures touristiques, P2013-GC-79 Nadine Gobet/Yvan Hunziker (– dans le canton): p. 1226.

Transparence/protection des données, rapport annuel 2014-CE-51 de l'Autorité cantonale de la – et de la – (ATPrD): pp. 1230 et 1231.

Composition du Grand Conseil**Juin 2014****Zusammensetzung des Grossen Rates****Juni 2014**

| | Groupe / Fraktion | Année de naissance / Geburtsjahr | Entrée en fonction / Amtsantritt |
|--|----------------------|--|--|
| 1. Fribourg-Ville (14 députés: 3 PDC-PBD, 5 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC) | | | |
| Stadt Freiburg (14 Grossräte: 3 CVP-BDP, 5 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP) | | | |
| Burgener Woeffray Andrea, professeur, Fribourg | PS/SP | 1956 | 2008 |
| Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg | PS/SP | 1951 | 1989 |
| de Weck Antoinette, avocate, Directrice des écoles, Fribourg | PLR/FDP | 1956 | 2007 |
| Dietrich Laurent, économiste, Fribourg | PDC-PBD/CVP-BDP | 1972 | 2013 |
| Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg | PDC-PBD/CVP-BDP | 1961 | 2011 |
| Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg | UDC/SVP | 1945 | 2009 |
| Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg | PS/SP | 1973 | 2007 |
| Garghentini Python Giovanna, co-directrice Espacefemmes, Fribourg | PS/SP | 1964 | 2011 |
| Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg | PS/SP | 1964 | 2003 |
| Mutter Christa, journaliste, Fribourg | ACG/MLB | 1960 | 2007 |
| Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg | UDC/SVP | 1970 | 2007 |
| Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg | ACG/MLB | 1958 | 1996 |
| Schoenenweid André, ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg | PDC-PBD/CVP-BDP | 1961 | 2004 |
| Thévoz Laurent, géographe, Fribourg | ACG/MLB | 1948 | 2008 |
| 2. Sarine-Campagne (24 députés: 6 PDC-PBD, 8 PS, 4 PLR, 2 ACG, 4 UDC) | | | |
| Saane-Land (24 Grossräte: 6 CVP-BDP, 8 SP, 4 FDP, 2 MLB, 4 SVP) | | | |
| Berset Solange, libraire, Belfaux | PS/SP | 1952 | 1996 |
| Bonny David, directeur adjoint au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz | PS/SP | 1967 | 2011 |
| Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret | PLR/FDP | 1976 | 2011 |
| Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens | UDC/SVP | 1956 | 2002 |
| Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le-Gibloux | ACG/MLB | 1956 | 2007 |
| Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley | PDC-PBD/CVP-BDP | 1968 | 2002 |
| Gasser Benjamin, enseignant, Villars-sur-Glâne | PS/SP | 1984 | 2011 |
| Kolly Nicolas, étudiant en droit, Essert | UDC/SVP | 1986 | 2011 |
| Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz | PLR/FDP | 1954 | 2007 |
| Kuenlin Pascal, administrateur, Marly | PLR/FDP | 1967 | 1996 |
| Lambelet Albert, professeur d'économie, Corminbœuf | PDC-PBD/CVP-BDP | 1961 | 2011 |
| Lauper Nicolas, agriculteur, Montévraz | PDC-PBD/CVP-BDP | 1962 | 1996 |

| | Groupe / Fraktion | Année de naissance / Geburtsjahr | Entrée en fonction / Amtsantritt |
|--|----------------------|--|--|
| Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran | PS/SP | 1955 | 2011 |
| Roubaty François, monteur-électricien, Matran | PS/SP | 1953 | 2008 |
| Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux | UDC/SVP | 1974 | 2011 |
| Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne | PS/SP | 1955 | 2007 |
| Schorderet Edgar, ingénieur EPFZ, Marly | PDC-PBD/CVP-BDP | 1951 | 2007 |
| Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva | UDC/SVP | 1962 | 2002 |
| Suter Olivier, professeur d'arts visuels / artiste, Estavayer-le-Gibloux | ACG/MLB | 1959 | 2007 |
| Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne | PS/SP | 1957 | 2002 |
| Vial Jacques, maître-charpentier / entrepreneur bois, Le Mouret | PDC-PBD/CVP-BDP | 1949 | 2007 |
| Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux | PS/SP | 1957 | 2011 |
| Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez | PLR/FDP | 1958 | 2007 |
| Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux | PDC-PBD/CVP-BDP | 1972 | 2014 |

3. Sense (16 Grossräte: 6 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 3 MLB, 3 SVP)

Singine (16 députés: 6 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 3 ACG, 3 UDC)

| | | | |
|--|-----------------|------|------|
| Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen | PDC-PBD/CVP-BDP | 1961 | 1999 |
| Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil | PDC-PBD/CVP-BDP | 1963 | 2004 |
| Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil | PLR/FDP | 1959 | 1999 |
| Fasel-Roggo Bruno, Pensioniert, Schmitten | ACG/MLB | 1948 | 1995 |
| Fasel Josef, Landwirt, Alterswil | PDC-PBD/CVP-BDP | 1950 | 1996 |
| Hayoz Linus, Landmaschinenmechaniker, Plaffeien | PDC-PBD/CVP-BDP | 1957 | 2011 |
| Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen | PDC-PBD/CVP-BDP | 1945 | 1996 |
| Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule / Hausfrau, Düringen | PS/SP | 1961 | 1996 |
| Piller Alfons, Landwirt / Chauffeur, Schwarzsee | UDC/SVP | 1961 | 2002 |
| Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers | PDC-PBD/CVP-BDP | 1966 | 2011 |
| Schafer Berhnhard, Sekundarlehrer, stellv. Direktor OS, St. Ursen | ACG/MLB | 1959 | 2011 |
| Schnewly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düringen | ACG/MLB | 1955 | 2011 |
| Schnewly Patrick, Lehrer, Düringen | PS/SP | 1964 | 2013 |
| Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers | PLR/FDP | 1954 | 1996 |
| Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried | UDC/SVP | 1958 | 2007 |
| Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten | UDC/SVP | 1956 | 2007 |

4. Gruyère (18 députés: 6 PDC-PBD, 5 PS, 4 PLR, 3 UDC)

Greyerz (18 Grossräte: 6 CVP-BDP, 5 SP, 4 FDP, 3 SVP)

| | | | |
|---|-----------------|------|------|
| Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz | PDC-PBD/CVP-BDP | 1959 | 2007 |
| Bächler Marie-Christine, infirmière, Bulle | PS/SP | 1964 | 2013 |
| Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier | PLR/FDP | 1952 | 2002 |
| Castella Romain, agro-commerçant, Albeuve | PLR/FDP | 1983 | 2011 |
| Castella Didier, docteur en physique, Pringy | PLR/FDP | 1970 | 2011 |
| Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny | PDC-PBD/CVP-BDP | 1958 | 2011 |
| Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens | UDC/SVP | 1972 | 2007 |
| Girard Raoul, économiste / enseignant, Bulle | PS/SP | 1972 | 2007 |

| | Groupe / Fraktion | Année de naissance / Geburtsjahr | Entrée en fonction / Amtsantritt |
|---|----------------------|--|--|
| Gobet Nadine, juriste / directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle | PLR/FDP | 1969 | 2007 |
| Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz | PDC-PBD/CVP-BDP | 1967 | 2002 |
| Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle | PDC-PBD/CVP-BDP | 1958 | 2007 |
| Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières | UDC/SVP | 1982 | 2011 |
| Mauron Pierre, avocat, Riaz | PS/SP | 1972 | 2007 |
| Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême | PDC-PBD/CVP-BDP | 1953 | 2002 |
| Morand Patrice, employé de banque, Bulle | PDC-PBD/CVP-BDP | 1957 | 2011 |
| Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle | PS/SP | 1964 | 2011 |
| Repond Nicolas, photographe, Bulle | PS/SP | 1958 | 2007 |
| Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang | UDC/SVP | 1952 | 2007 |
| 5. See (13 Grossräte: 3 CVP-BDP, 3 SP, 2 FDP, 4 SVP, 1 MLB) | | | |
| Lac (13 députés: 3 PDC-PBD, 3 PS, 2 PLR, 4 UDC, 1 ACG) | | | |
| Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers | PDC-PBD/CVP-BDP | 1976 | 2012 |
| Demont Gilberte, gérante en immobilier, Murten | UDC/SVP | 1960 | 2014 |
| Fellmann Sabrina, collaboratrice scientifique, Cormérod | PS/SP | 1978 | 2013 |
| Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten | PS/SP | 1954 | 2007 |
| Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers | UDC/SVP | 1953 | 2011 |
| Ith Markus, Betriebsökonom, Murten | PLR/FDP | 1972 | 2002 |
| Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers | UDC/SVP | 1944 | 2003 |
| Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten | PS/SP | 1965 | 2002 |
| Riedo Daniel, Techniker TS, Gurmels | PDC-PBD/CVP-BDP | 1962 | 2011 |
| Schmid Ralph Alexander, Chirurg / Professor, Lugnorre | ACG/MLB | 1959 | 2011 |
| Schopfer Christian, Automobiliagnostiker, Murten | PLR/FDP | 1967 | 2011 |
| Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth | PDC-PBD/CVP-BDP | 1958 | 1996 |
| Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten | UDC/SVP | 1957 | 2007 |
| 6. Glâne (8 députés: 3 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC) | | | |
| Glâne (8 Grossräte: 3 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP) | | | |
| Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens | UDC/SVP | 1954 | 2011 |
| Bischof Simon, collaborateur Poste suisse, Ursy | PS/SP | 1992 | 2013 |
| Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz | PDC-PBD/CVP-BDP | 1960 | 2007 |
| Décrind Pierre, chef de service, Romont | PDC-PBD/CVP-BDP | 1961 | 2014 |
| Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye | PLR/FDP | 1961 | 2007 |
| Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonens | PS/SP | 1952 | 2010 |
| Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand | PDC-PBD/CVP-BDP | 1955 | 2002 |
| Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye | UDC/SVP | 1960 | 1996 |

| | Groupe / Fraktion | Année de naissance / Geburtsjahr | Entrée en fonction / Amtsantritt |
|--|----------------------|--|--|
| 7. Broye (11 députés: 4 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG) | | | |
| Broye (11 Grossräte: 4 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB) | | | |
| Collaud Elian, maître-mécanicien, St-Aubin | PDC-PBD/CVP-BDP | 1950 | 2002 |
| Collomb Eric, directeur, Lully | PDC-PBD/CVP-BDP | 1969 | 2007 |
| Corminboeuf-Strehblow Dominique, chef de projet, employé CFE, Domdidier | PS/SP | 1957 | 1990 |
| Duc Louis, agriculteur, Forel | ACG/MLB | 1940 | 1996 |
| Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy | PDC-PBD/CVP-BDP | 1963 | 2011 |
| Losey Michel, agriculteur / fiduciaire, Sévaz | UDC/SVP | 1962 | 1996 |
| Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac | PDC-PBD/CVP-BDP | 1973 | 2011 |
| Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac | PS/SP | 1965 | 2011 |
| Savary-Moser Nadia, enseignante / mère au foyer, Vesin | PLR/FDP | 1967 | 2008 |
| Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier | PLR/FDP | 1962 | 2011 |
| Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac | UDC/SVP | 1948 | 2002 |
| 8. Veveyse (6 députés: 2 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 1 UDC) | | | |
| Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 1 SVP) | | | |
| Bourguet Gabrielle, juriste / secrétaire politique, Granges | PDC-PBD/CVP-BDP | 1971 | 2007 |
| Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens | PS/SP | 1968 | 2010 |
| Grandjean Denis, employé d'Etat / gendarme, Le Crêt | PDC-PBD/CVP-BDP | 1960 | 2002 |
| Grivet Pascal, ébéniste, Semsales | PS/SP | 1963 | 2011 |
| Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales | PLR/FDP | 1965 | 2006 |
| Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis | UDC/SVP | 1962 | 2011 |

Présidente du Grand Conseil: **Katharina Thalmann-Bolz** (UDC/SVP, LA)

Premier vice-président du Grand Conseil: **David Bonny** (PS/SP, SC)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **Benoît Rey** (ACG/MLB, FV)